

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Kasdi Merbah – Ouargla
Faculté des Lettres et des Langues
Département des Lettres et Langue Française



École Doctorale Algéro-française de Français- EDAF
Antenne de l'Université Kasdi Merbah – Ouargla
Réseau EST

Thèse de Doctorat ès Sciences

Pour l'obtention du diplôme de

Doctorat de français

Option : Sciences du Langage

Intitulée :

POUR UNE ANALYSE SEMIOTIQUE DE LA SIGNATURE

Structure d'un signe et éléments de signification

Présentée par :

Salem FERHAT

Dirigée par :

Pr. Djamel KADIK

Soutenue publiquement le 28 - 02 - 2019 devant le jury composé de :

Pr Saleh KHENNOUR
Pr Djamel KADIK
Pr Noureddine BAHLOUL
Dr Chafika FEMMAM
Dr Dalila ABADI
Dr Mohammed DRIDI

Université Kasdi Merbah – Ouargla
Université Yahia Farès – Médéa
Université 8 mai 1945 – Guelma
Université Mohamed Khaider – Biskra
Université Kasdi Merbah – Ouargla
Université Kasdi Merbah – Ouargla

Président
Rapporteur
Examinateur
Examinatrice
Examinatrice
Examinateur

2018 – 2019

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
Université Kasdi Merbah – Ouargla
Faculté des Lettres et des Langues
Département des Lettres et Langue Française



École Doctorale Algéro-française de Français- EDAF
Antenne de l'Université Kasdi Merbah – Ouargla
Réseau EST

Thèse de Doctorat ès Sciences

Pour l'obtention du diplôme de

Doctorat de français

Option : Sciences du Langage

Intitulée :

POUR UNE ANALYSE SEMIOTIQUE DE LA SIGNATURE
Structure d'un signe et éléments de signification

Présentée par :

Salem FERHAT

Dirigée par :

Pr. Djamel KADIK

Soutenue publiquement le 28 - 02- 2019 devant le jury composé de :

Pr	Saleh KHENNOUR	Université Kasdi Merbah – Ouargla	Président
Pr	Djamel KADIK	Université Yahia Farès – Médéa	Rapporteur
Pr	Noureddine BAHLOUL	Université 8 mai 1945 – Guelma	Examinateur
Dr	Chafika FEMMAM	Université Mohamed Khaider – Biskra	Examinatrice
Dr	Dalila ABADI	Université Kasdi Merbah – Ouargla	Examinatrice
Dr	Mohammed DRIDI	Université Kasdi Merbah – Ouargla	Examinateur

POUR UNE ANALYSE SEMIOTIQUE DE LA SIGNATURE

Structure d'un signe et éléments de signification



Quand signer fait de l'écriture, de dessin ou des deux une œuvre où se voit la part artistique et se lit la part littéraire de chacun.

Remerciements

Ma reconnaissance va d'abord à mon directeur de recherche, Pr. Djamel KADIK, qui, grâce à sa permanence, son suivi et ses orientations, ce modeste projet de thèse a vu la lumière.

Mes remerciements s'adressent aux membres du jury d'avoir accepté d'évaluer ce travail, du temps consacré, de leur déplacement et des remarques pertinentes signalées.

Une mention particulière à madame Elisabeth NONNON, madame Béatrice FRAENKEL, madame Martine COTIN et monsieur François MIGEOT des directives ainsi qu'à leur aide en matière de ressources bibliographiques.

Mes remerciements vont aussi à ceux dont on ne peut élarger la part d'accompagnement tout au long de notre formation doctorale, même en termes de soutien et d'encouragement, Pr. Foudil DAHOU et Pr. Salah KHENNOUR.

Je voudrais en particulier adresser un mot particulier à ceux qui ont marqué la situation de départ de ce projet, aux informateurs, objet de notre corpus d'étude, je dis à eux « merci, merci de la confiance et merci d'avoir mis vos signatures à notre portée » ; nous savons bien qu'il ne s'agissait pas d'un objet matériel, mais d'un signe « secret », d'une empreinte qui responsabilise son auteur car elle porte un pouvoir et fait circuler les propos ; c'est pourquoi, nous avons regretté certaines personnes sollicitées d'avoir eu le doute et de n'avoir mis à notre portée cette marque personnelle.

Pour le soutien moral, de proche ou de loin, je ne peux adresser mes remerciements sans citer le maître Rachid BEN NACER (le remplaçant de mon père), mon proche Amar FERHAT, mes amis Abdelkader BENZAOUI, Abdelghafour H'MIDATOU, Tayeb KADI, Imad BENZAOUI, Larbi LAMAMRI, Salim BOUAFIA, Badreddine BENMOUSSA, Rabeh BELAKA, Said MECHRI, Farid BENKHEDA, Laroussi BESRA, et Abderrazak BEN GUESSOUM et mes collègues de l'entourage scientifique Mohamed DRIDI, Chihab BESRA, Abderrahim HAMPLAOUI, Said MESSATI, Ramdane HINOUNI et Abdelaziz BOUSBAL.

Dédicace

A la mémoire de mon père, Mohamed Bachir.

A ma mère, Malika.

A mes sœurs Dalila, Chafia et Nadia.

A mes frères Redouane et Madjed.

A ma femme, Louiza

et à mes yeux, Abderrahmane (Man) et Mohamed Anès (Ineios),

Je dédie ce travail.

Table des matières

Introduction générale	12
------------------------------------	----

CHAPITRE I

L'écriture comme objet plurisémiotique

Introduction	27
1.1 L'écriture : quelques aspects	27
1.1.1 Qu'est-ce que l'écriture ?	28
1.1.2 Ecriture et symbolisation	35
1.1.3 Ecriture et formes de manifestation	38
1.1.3.1 Ecriture et dessin	38
1.1.3.2 Ecriture et figuration	40
1.1.3.3 Ecriture comme forme de l'art	44
1.1.4 Fonctions de l'écriture	48
1.1.4.1 Ecriture comme support	48
1.1.4.2 Ecriture et archivage	51
1.1.4.3 Ecriture et communication	54
1.1.4.4 Ecriture et cadrage	58
1.2 Place de la signature dans les systèmes d'écriture	60
1.2.1 Les systèmes d'écriture	60
1.2.1.1 La signature et le système alphabétique	60
1.2.1.2 La signature et le système idéographique	63
1.2.2 Signature, produit de réflexion	67
1.2.3 Signature et l'écriture cursive	71
1.2.4 Signature et le geste corporel écrit	74
1.2.5 Signature simple, complexe et mémorisation du geste corporel	77
1.3 La sémiotique	80
1.3.1 La sémiotique et son objet	80
1.3.2 Signature comme objet sémiotique	82
1.3.2.1 Signature et singularité	87
1.3.2.2 Signature et ordre juridique	91
1.3.2.3 Signature et dimension esthétique	96

1.3.2.4 Signature et niveau d’instruction	100
Conclusion	103

CHAPITRE II

La signature : histoire et attributions définitoires

Introduction	105
2.1 Qu'est-ce que la signature?	105
2.2 Que signer veut dire?	119
2.2.1 Signature signe de validation.....	119
2.2.2 Signature signe de témoignage.....	124
2.2.3 Signature signe de déplacement de l’instance-personne	127
2.3 Signature : histoire d’un signe	130
2.3.1 Signature et naissance d'un signe	130
2.3.2 Signature et ses professionnels.....	139
2.3.3 Signature et socialisation.....	144
2.4 Signature et raisons d'apposition	149
2.4.1 Signe d’identification.....	149
2.4.2 Signe de preuve.....	155
2.4.3 Signe d’établissement de la communication différée	160
Conclusion	164

CHAPITRE III

La signature : structure sémiotique et nature d’inscription

Introduction	166
3.1 Description formelle de la signature	166
3.1.1 Signature et mise en forme	166
3.1.1.1 Signature, écriture et/ou dessin	166
3.1.1.2 Signature et mouvements	168
3.1.1.3 Signature et paraphe	172
3.1.1.4 Signature et emblème	175
3.1.1.5 Signature et rébus	177
3.1.1.6 Signature et estampille	178

3.1.1.7	Signature et monogramme	180
3.1.1.8	Signature et sigle	181
3.1.1.9	Signature et énigme	183
3.1.1.10	Signature et calligraphie	185
3.1.2	Signature et direction de l'écriture.....	188
3.1.2.1	Signature et linéarité de l'écriture	188
3.1.2.2	Signature, continuité / discontinuité de l'écriture	190
3.1.3	Signature, point de départ et point d'arrivée.....	193
3.1.4	Signature et rapport lisibilité/illisibilité.....	196
3.1.5	Signature et forme de mise en sécurité	199
3.1.6	Signature, localisation et limite spatiale	204
3.2	Manifestations sémiotiques et nature d'inscription.....	207
3.2.1	Signature et modes sémiotiques.....	207
3.2.1.1	Signature verbale	207
3.2.1.1.1	Signature et écriture ordinaire	207
3.2.1.1.2	Signature et désordre graphique	210
3.2.1.1.3	Signature et graphie	213
3.2.1.2	Signature non-verbale	214
3.2.1.2.1	Signature et mouvements	215
3.2.1.2.2	Signature et traces	216
3.2.1.3	Signature : entre indice, icône et symbole	218
3.2.1.4	Signature et empreinte digitale	226
3.2.1.5	Signature et auto-présentation	229
3.2.2	Signature et choix du code	232
3.2.2.1	Le verbal	232
3.2.2.1.1	Le cas de l'arabe	232
3.2.2.1.2	Le cas du latin	233
3.2.2.2	Le non-verbal	235
3.2.2.3	Le multi-encodage	237
3.2.3	Signature et nature d'inscription.....	241
3.2.3.1	Le patronyme	241

3.2.3.2 Le prénom	243
3.2.3.3 Les initiales	244
3.2.3.4 Autres inscriptions	247
Conclusion.....	253

CHAPITRE IV

La sémiotique de la signature et éléments de signification

Introduction	256
4.1 Signature et notion de signe	256
4.1.1 La signature, est-elle une composante signifiante ?	264
4.1.2 Signature et signification, du particulier au général.....	268
4.1.3 Signature et approches du signe	273
4.2 Signature et éléments de signification.....	293
4.2.1 Mise en valeur du nom.....	294
4.2.2 Mise en valeur du prénom.....	297
4.2.3 Mise en valeur de l'identité linguistique.....	299
4.2.4 Mise en valeur du personnel.....	301
4.2.5 Mise en valeur du religieux.....	303
4.2.6 Mise en valeur du professionnel	306
4.2.7 Signature, connotation culturelle et idéologique.....	308
4.2.8 Signature, représentation et appartenance sociale.....	310
4.3 Signature, variation contextuelle et signification.....	313
4.3.1 Signature en tant que signe autonome.....	313
4.3.2 Rapport texte - signature.....	315
4.3.3 Rapport texte - sans signature	319
4.3.4 Paratexte, texte et signature.....	320
4.3.5 Signature et contextes	323
4.4 Signature, communication et dimension pragmatique	328
4.4.1 Signature et instance déplacée du pouvoir	328
4.4.2 Signature et communication interpersonnelle.....	330
4.4.3 Signature et communication administrative.....	332

4.4.4 Signature et actes du langage.....	334
4.4.5 Signature, localisation et espace sémiotique.....	338
4.4.6 Signature et présupposition.....	341
4.5 Signature et interprétation graphologique	345
4.5.1 Signature et sémiologie des traces et des mouvements	345
4.5.1.1 Signature et traces.....	345
4.5.1.2 Signature et ratures.....	346
4.5.1.3 Signature et taches.....	347
4.5.1.4 Signature et mouvements.....	348
4.5.2 Signature et personnalité	351
4.5.2.1 Ecrire ou dessiner.....	351
4.5.2.2 Pression sur l'écriture.....	352
4.5.2.3 Fractionnement de l'écriture et du retracement	353
4.5.2.4 Signature et clarté	354
4.5.2.5 Signature et régularité	356
Conclusion	362
Conclusion générale	363
Bibliographie	377
Annexes	388

Introduction générale

« Il ne s'agit ni d'écrire ni de dessiner mais de fabriquer un signe hybride qui tient du mot et de l'image »¹

Aborder le sujet de la signature n'est pas né au hasard. Il est le résultat d'un constat qui a attiré notre attention et a suscité une explication, une réponse. Ce constat était un titre relatif à un article de presse, un fait-divers, « Un employé de banque refuse de rembourser un chèque à un client à cause de sa signature étrange et bizarre »². En conséquence, la signature était à la polémique de l'évènement. En vérité, il ne s'agissait pas de la non constance du geste écrit lié à la conformité de la signature elle-même de ce client, un thaïlandais, mais à la façon de se représenter. Malheureusement, nous n'avions pas pu garder ce petit article, mais comme un petit détail, la signature que portait ce chèque était un émoticon dont le signataire s'est montré heureux, une figure d'un homme heureux. Alors, une question vint à l'esprit en s'interrogeant sur la nature de ce signe.

En réalité, un travail purement consacré à l'objet signature n'a, malheureusement, pas eu l'intérêt d'approches linguistiques que rarement et à l'exception de quelques tentatives, disons-nous pilotes, tels que les travaux de Béatrice FRAENKEL, *La signature, genèse d'un signe* (1992), désormais classique qui, dans son ensemble, s'inscrit tantôt en anthropologie, tantôt en histoire. Il s'agit d'un ouvrage qui a coïncidé avec des travaux sur l'écriture en sémiologie et en graphologie, comme ceux de Roy HARRIS *La sémiologie de l'écriture* (1993) et de Max PULVER, *Le symbolisme de l'écriture* (1993), sachant qu'au départ la signature n'était que le corpus des graphologues. Ceux-ci cherchaient, derrière toute trace d'écriture, de pénétrer dans la part invisible de l'homme pour décrire son caractère et son comportement. En droit, étant signe de preuve, d'engagement et de caractère juridique, la signature était un sujet de travaux de recherche comme le cas de la thèse du doctorat d'Isabelle DAURIAC à Paris2, *La signature* (1997), ou le travail d'Isabelle De LAMBERTERIE *La valeur juridique de la signature* (2006) ou encore un travail de Denis VINCENT *La signature*,

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature: genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p.7

² Intitulé d'un fait-divers paru dans le journal *Essafir* (journal algérien) et traduit, par nous, de l'arabe.

les papiers et le contrôle social (2006). Nous citons aussi les travaux consacrés au projet *Ce que signer veut dire*, objet de la revue *Sociétés et Représentations* (N°25/2008), dirigé par Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS portant sur certains aspects de la signature et enfin un travail récent de Thierry SABOT *Les signatures de nos ancêtres, ou l'apprentissage d'un geste* (2012) qui, tous, ces travaux interdisciplinaires, ont constitué, pour nous, un cadre théorique pour tenter une autre étude sous l'angle de certaines théories linguistiques, notamment l'approche de signe dans ses manifestations linguistique et non-linguistique, et celle de l'approche pragmatique et la notion de l'acte où la signature constitue aussi un cas particulier, non seulement de *Dire c'est faire*, mais aussi de *Faire c'est dire*. Bref, à part peut-être ces travaux, la signature à notre connaissance n'a pas, ou a peu, fait l'objet de ces deux approches.

En effet, ces travaux antérieurs justifient donc notre angle de vue tout en posant des interrogations. Ces dernières ont été, pour nous, logiques du moment où notre recherche documentaire n'a pas trouvé des réponses suffisantes à la nature de ce type de signe, objet de diversité ; diversité peut-être engendrée des dictionnaires dont les précisions, du fond et de la forme, manquent ou encore insuffisantes.

Du fait que la signature est une écriture différente, écriture particulière par rapport à l'écriture ordinaire, voire formelle, et donnée non dictionnaire à l'instar des autres signes, elle se conçoit comme un phénomène sémiotique¹ où toute manifestation en matière de contenu ou celle de forme demeure possible. Elle est l'articulation où se noue le verbal et le non-verbal. Son fondement ne se limite pas seulement au simple fait de souscrire le nom, le prénom avec la totalité des lettres. Au-delà, la signature pourrait être l'objet des symbolisations et des formes de représentations diverses suivant les motivations de chaque signataire. Autrement dit, chaque signature reflète la volonté de son auteur quant à la manière de figurer son propre signe et aussi aux éléments composant sa genèse comme est le cas de certaines signatures travaillées, objet de

¹ Sémiotique et sémiologie sont prises comme synonyme et non objet de différence comme l'un appartenant à la conception de Peirce et l'autre de Saussure. Suite aux travaux du congrès de l'Association Internationale de Sémiotique 1969, ces deux termes *sémiologie* et *sémiotique* renvoient à l'étude générale des systèmes de signes.

réflexion, similaire à une « biographie abrégée »¹ en comparaison de celles engendrées du hasard et devenues par récurrence une marque d'identification et de validation, sachant que dans tous les cas *signer* veut dire quelque chose. La signature est un signe autocentrique et une représentation de soi que ce soit par le recours à la forme verbale explicite, informelle, abrégée ou encore à la forme non-verbale et même énigmatique. Sa genèse est parfois accessible et permet une lisibilité aux spectateurs – car il s'agit ici d'un objet à voir – et parfois, par contre, elle nécessite l'intervention de son auteur qui, seul, donne sens à son geste, surtout dans le cas d'une signature non-verbale. En effet, si la signature, en sa qualité de signe autonome, constitue son propre discours en se manifestant en un mot, en une trace ; néanmoins, avec le texte qui l'accompagne, elle change son signifié. Celui-ci dépendra du contexte auquel cette dernière est apposée. Donc, la présente étude se veut une description de la composante signature et tout en décrivant son fonctionnement, elle tente à trouver réponses à : qu'est-ce qu'une signature ? Que devrait être une signature ? Sa genèse serait-elle soumise à des règles portant sur son contenu et sur sa forme ? De quelle nature sont les éléments de sa genèse ? Que signifie l'acte de signer ? Quels signifiés attribuent les signataires à leurs signatures ? Pourquoi faut-il apposer la signature ?

Pour répondre à notre problématique, nous avons émis les hypothèses suivantes :

1-Signer n'exige pas forcément d'approprier un signe de son caractère relevant de l'écriture ordinaire. Il pourrait être une déformation de cette dernière ; voire un désordre graphique. Du fait de son caractère autocentrique, se distinguer par une marque personnelle met à la disponibilité du futur signataire un éventail de choix quant au type de signe et de sa nature, c'est pourquoi toute forme de représentation demeure possible. Autrement dit, il s'agit d'une opération complexe de genèse qui dépasse la forme simple manifestée par l'utilisation du nom de signataire en toutes lettres. Quant à sa réception, la signature exige un travail interprétatif même si, dans la plupart des cas, elle n'apparaît pas lisible, désordonnée, confuse et enchevêtrée au point qu'il faille un effort supplémentaire d'attention pour essayer de décrypter cette représentation de soi.

2- Sans qu'on émerge la question du hasard de la naissance de la signature qui demeure possible chez certains signataires, les éléments signifiants de la matérialité signature

¹ Max PULVER, *Le symbolisme de l'écriture*, Paris, Editions Stock, 1993, p.167

pourraient être à l'origine de plusieurs ordres comme, à titre d'exemple, la présence d'un signe partitif de l'ensemble pour véhiculer, explicitement que ce soit ou implicitement, un signifié d'ordre religieux, idéologique, professionnel, esthétique, etc. Aussi, ces signes partitifs pourraient prendre une forme de présentation qui fait appel à une interprétation, surtout dans sa manifestation non-verbale. En fait, la signature est une éventuelle marque, d'une simple écriture explicite à des formes complexes de genèse, voire d'un travail artistique, qui pourrait transformer sa matérialité à un objet d'art.

3- La signature est une forme sémiotique. Elle sert à signifier et à communiquer. Signifier par sa manifestation verbale motivée de son auteur car sa genèse est l'objet d'un ou plusieurs élément(s) signifiant(s). Dans son ensemble, la signature se conçoit comme un objet à lire. Néanmoins, assurer l'individuation du signataire, par rapport à d'autres, est un fait qui, adéquatement, s'exerce par l'écriture particulière de chacun. Cette dernière, seule, a la possibilité de marquer le signataire comme distingué. Il s'agit d'une forme qui donne à la signature le caractère auto-centrique du signe, sorte d'enregistrement écrit du geste corporel, contrairement à l'écriture ordinaire qui ne marque pas effectivement l'individuation du sujet. L'écriture ordinaire, par conséquent, ne fait de la signature qu'un modèle scolaire. Si, en réalité, signifier s'avère par la forme verbale explicite de l'écriture, le cas de la signature pourrait, par sa forme non verbale, renvoyer à son signataire comme marque d'identification figurative, car ce qui tient le plus dans la matérialité signature est la manière d'écrire et ce n'est pas quoi écrire comme objet, puisque signer en s'identifiant n'est plus actuellement la nature d'inscription elle-même. Nous disons cela puisque la similitude de l'écriture réside fortement dans le verbal par rapport aux différences qui se marquent par le non-verbal, le recours à l'aspect figuratif de l'écriture ou le retracement de la signature marque distinctement l'individuation.

Quant à son volet de communiquer, il s'établit par le constat de l'empreinte signature. Dans plusieurs situations, il suffit de la voir se figurer au document, dans sa localisation généralement conventionnelle, en bas du document et que, gauche ou à droite ou encore au milieu, ne relève que des rituels culturels. Dans d'autres situations,

la constance et régularité s'imposent pour que l'acte de signer donne effet et assure la communication.

A noter que dans tous les cas, même si le signataire n'a pas l'intention de communiquer un tel signifié, la signature appropriée un signifié différent d'un contexte à l'autre ; sa présence dans un acte de notoriété, constituant le caractère officiel, ne préserve pas le même signifié si elle se trouve seule dans un carnet de souvenirs ou encore dans une œuvre d'art où l'artiste appose sa marque pour garantir la propriété intellectuelle de son œuvre. La signature est donc un signe arbitraire dont le signifié concerne particulièrement son signataire ; son caractère conventionnel se distingue comme marque conçue pour servir d'identification et de validation dont la localisation est l'en bas, après un dit écrit, postérieure de ce dernier.

Pour corroborer ces hypothèses, nous avons travaillé sur un corpus constitué de 210 signatures, un nombre que nous avons pu regrouper. Ce corpus relève d'informateurs majoritairement Algériens à l'exception d'une trentaine de signatures que nous avons récupérée via le web en vue de se renseigner de la composante identitaire qui pourrait avoir lieu comme composant de telle signature. La collecte d'informations a fait l'objet de deux techniques : l'une a eu recours à un questionnaire où figurent des questions directes portant, dans leur ensemble, sur les raisons du choix liées à la naissance de ce signe. Deux questions ont fait l'exception car elles sollicitent une réponse écrite du fait de certains éclaircissements à apporter. Les autres sollicitent seulement un choix parmi des possibilités de réponses proposées. Les réponses nous ont permis de savoir les différentes motivations des signataires correspondant au moment de la naissance de leurs signes. Dans leur ensemble, ces questions ont pour finalité de savoir quatre niveaux : la fabrique du signe-signature, la composante sémantique, la composante pragmatique et le geste corporel écrit. Sur la question de la fabrique du signe, l'accent s'est mis sur la signature comme produit de réflexion, c'est-à-dire précédé préalablement d'un travail, choix d'un modèle, d'une marque et d'un geste corporel qui doit assurer sa permanence. Cela a constitué une question de départ pour savoir la motivation derrière le produit final, la signature. Pour certains signataires, il ne s'agissait pas un signe engendré du hasard, mais le produit d'un atelier d'écriture, de

dessin et de retraceur ayant pour but de fabriquer un modèle, d'une marque singulière et particulière, pour s'identifier et se distinguer des autres où toute référence à un aspect identitaire pourrait, visiblement ou invisiblement, avoir lieu dans ce signe purement personnel.

Sur le plan sémantique et par la manifestation verbale et non-verbale de la signature, nous nous sommes interrogés sur la nature de l'inscription pour savoir si un signataire a voulu, ou non, dire quelque chose non apparente au niveau de son signe. Aussi, la question était portée sur le recours à la forme simple ou complexe en matière de genèse et si cette dernière avait pour fin de se servir de rappel ou une sorte de mise en sécurité du signe devant toute tentative du travail faussaire.

Au niveau pragmatique, la composante identitaire a constitué l'un des critères fondateurs de certaines signatures. Généralement, cette dernière se manifeste par le fait de signer par la langue d'origine ou encore par la mise en genèse d'un signifiant, un composant, qui connote ce rattachement. Sur ce point, la question de choix du code se révèle comme appartenant à une identité linguistique même si une part considérable de signataires approprie des signatures non-verbales. En outre, nous avons essayé de savoir si le niveau d'instruction avait été un élément référentiel à certains moments marquant la vie du signataire. D'autres éléments révélateurs comme l'orientation de l'écriture ou du retraceur, la signature et son rapport avec le métier du signataire, le degré de responsabilité au moment d'apposition de la signature et l'effet que pourrait produire cette marque ont fait aussi l'objet de cette enquête. Sans élargir encore l'aspect esthétique qui pourrait avoir lieu par le recours au paraphe, à la figuration, au dessin et à la forme de symbolisation, préalablement motivés de la part de leur auteur, le signataire.

Quant au geste corporel écrit, l'accent s'est mis sur la reprise ou la permanence de ce signe et à la capacité du signataire d'assurer la constance. Il s'agit là d'une remarque pertinente du moment où le signataire passera par des circonstances pouvant entraver la reprise du même signe. En effet, il est un facteur logique en raison du passage de signataire d'un état à un autre, adolescent ou vieux, sain ou malade. Sur le plan professionnel, il pourrait être relatif à un changement de statut. Sans aucun doute, ces

états, ou autres, risquent tous d'assurer la constance. Ils donnent, par conséquent, lieu à d'autres signatures proches mais non conformes au premier modèle informé.

L'autre technique de recherche était une enquête par entrevue. Cette dernière a permis le contact direct avec certaines catégories d'informateurs, généralement les plus âgés et les illettrés. Elle nous a permis de savoir l'aspect historique de ce signe en matière de motivations ayant fait l'objet de la manière de signer. En ce qui concerne la part des illettrés, nous avons voulu savoir si l'inscription de la signature était conditionnée à un certain degré de maîtrise de l'écriture ou non, car nous avons constaté, pour un grand nombre de signataires, le recours à une sorte de retraceur des mouvements et des formes s'approchant le plus au dessin que de l'écriture elle-même qui, cette dernière, pourrait être un obstacle pour cette catégorie d'illettrés. Sachant que, sur la question de choix du corpus, nous n'avons pas voulu travailler sur un échantillon sélectif renvoyant à une catégorie de signataires telle que 'intellectuels' ou 'illettrés' du moment où ce critère n'est pas définitoire au niveau de la forme ou du contenu de la signature elle-même. A signaler encore que, pour une grande part de signataires, le critère 'statut' est tardif par rapport au moment de la naissance de la signature car, ce dernier, pourrait influencer sur certains aspects de ce signe. Autrement dit, la première signature précède le devenir de telle personne en tant que statut socioprofessionnel même si certains changent de signature en fonction du nouveau statut. Tous cela pour écarter tout jugement lié à l'appartenance de tel type de signatures à telle catégorie de signataires.

Dans la grande partie de notre étude, nous avons opté pour la méthode qualitative car notre quête était de savoir qu'est-ce que signer, comment signer, qu'inscrit-on exactement en signature, de quelle nature relève l'élément ou les éléments de sa genèse et qu'exerce-t-on par le fait de signer. Cette étude tiendra compte des approches synchronique et diachronique. Synchronique, telle que la signature se présente aujourd'hui avec ses manifestations écrites et dessinées. Quant à l'approche diachronique, elle tente de mettre le point sur le parcours historique de la naissance de ce signe jusqu'à son évolution en matière de genèse, de forme et même de contextes d'usage.

Dans son ensemble, notre travail se veut une description formelle du signifiant-signature et une lecture sémiotique derrière l'acte de signer. D'une part, nous avons envisagé une description formelle aux modèles-signatures dont la particularité de l'écriture se marque par le geste de la main. Grâce à celui-ci, la ressemblance des signatures se minimise et assure, par conséquent, l'individuation, voire l'identification. Aussi, c'est à cette particularité de l'écriture que nous optons une typologie de signatures car l'écriture ordinaire, modèle scolaire, inscription classique du nom ou du prénom, ne permettrait guère d'aller plus loin dans cette phase descriptive et que la signature de la sorte ne sera qu'un signe à l'instar des autres. D'autre part et en matière de signe, nous voudrions connaître la place de la signature dans les théories de signe et sur quel point ces dernières sont opératoires pour la signature avec ses différentes manifestations et ses modes sémiotiques. C'est pourquoi, l'intérêt a été porté sur son contenu et les éléments de son hybridation, tout en essayant de savoir ce que les signataires mettent dedans, en termes d'éléments signifiants. C'était donc une tentative par laquelle nous avons voulu pénétrer dans cette structure plus au moins complexe qui dépasse, dans la plupart des cas, le fait d'être une simple unité à caractère verbal. Grosso au modo, *comment signer* et *ce que signer veut dire* a été donc l'objectif de la présente recherche.

Deux méthodes, descriptive et analytique, ont été sollicitées pour mettre le point sur la forme de représentation des signatures au niveau de leurs manifestations figuratives. Celles-ci se basculent de la simple écriture du nom à des formes s'approchant au dessin et à l'image. Il était question donc de décrire son apparence et sa façon de se manifester car la signature, écrite ou tracée d'une manière particulière, s'éloigne dans la plupart des cas de l'écriture ordinaire. D'où, logiquement, la question de la singularité et l'individuation a eu lieu. En d'autres termes, c'est grâce à l'écriture particulière où réside proprement dit l'individuation car, en raison de la ressemblance des noms et des prénoms marquant des êtres différents, rien ne différencie l'un de l'autre si on fait recours à l'écriture ordinaire. Cette situation d'écriture ordinaire met les signatures en caractère de signes hétérocentriques et à un usage d'ordre commun. Devant ce cas, pour redéfinir la signature, l'intérêt était donné à la manière d'écriture plutôt qu'à quoi écrire du moment où cette dernière fait preuve et traduit le geste

corporel écrit de chacun ; historiquement, problème relevé en matière de ressemblance des noms propres et de difficulté de distinction. Quant au fond de la signature en matière de contenu et de nature de l'inscription, ces derniers étaient aussi au centre d'intérêt de l'étude car ils demeurent des motivations relevant d'ordre purement personnel puisqu'ils marquent fortement la singularité des signataires. Ces derniers, contenu et nature d'inscription, sont récurrents surtout dans les signatures verbales dont les signataires font recours sans qu'il y ait, à vrai dire, une prescription normative ou encore des règles édictées aux futurs signataires. La signature, en outre, a dépassé l'exigence de la mention du nom propre à une sorte de démocratisation, au sens de liberté laissée à son propre auteur. Ce fait, par conséquent, a engendré des signatures simples, complexes, exagérées, étranges, voire bizarres. Au moment de sa réception, la signature n'est pas seulement devenue un objet à voir et à lire, mais aussi un objet d'expertise, de décryptage et de mesure de la personnalité.

Quant à l'approche choisie pour notre objet d'étude, la signature, la perspective sémiotique se trouve justifiée et adéquate à ce type de signe dans ses manifestations verbale et non verbale. « La sémiotique ne s'intéresse pas à l'étude d'un type d'objet particulier ; elle s'intéresse plutôt à des objets ordinaires dans la mesure (et seulement dans cette mesure) où ils participent à la semiosis »¹, à propos de l'objet de la sémiotique explique Charles MORRIS. Suivant ce principe, de l'objet d'étude de la sémiotique, le signe signature, à la différence des autres signes, constitue un signe à part. D'un côté, de son autonomie et son caractère de signe non textuel, il ne fait certainement, dans une phrase ou dans un texte, objet d'une unité linguistique qui s'enchaîne avec d'autres unités pour créer la signification. Devant ce cas, la signature ne serait visuellement tenue que comme indice d'un signe dont le signifié général prend l'équivalent d'une empreinte d'engagement et de validation. De l'autre côté, le dit en signature n'est pas à tout moment exposé à la découverte ; la curiosité de certains ne pourrait se satisfaire que par l'opération de la lecture. Selon ce constat, nous pensons que, pour certains, l'illisible dans la genèse de la signature constitue aussi le signifié particulier de son auteur, le signataire. L'illisible en signature prend en général la forme

¹ Charles MORRIS, *Fondements de la théorie des signes*, in *Langages*, N°35, Didier-Larousse, Paris, 1974, p.17

de mise en cachette, il est moins explicite et en particulier mis en désordre pour le cas des signatures verbales et non formelles. Ces possibilités de manifestations de signe signature font d'elle la particularité d'un signe autocentrique qui peut aller de la simple graphie, ou la trace, à des formes et des genèses apparentes comme étranges et bizarres, « dès que l'on passe à des ensembles doués d'une véritable profondeur sémiologique, on rencontre de nouveaux langages. Certes objets, images, comportements peuvent signifier, et ils le font abondamment, mais ce n'est jamais d'une façon autonome; tout système sémiologique se mêle de langage »¹.

Prise comme signe sémiotique et selon la conception de Charles Morris qui, pour lui, « La sémiotique fournit un langage général applicable à tout langage ou signe particulier, applicable même au langage de la science et aux signes caractéristiques utilisés en science »², la signature pourrait être un objet de signification dans son environnement de signe autonome aussi bien en fonction du texte et du cotexte qui l'accompagnent. Sur la plan syntaxique, si bien sûr sa composante dépasse une seule unité, telle que la présence nom et prénom, ces derniers entretiennent un rapport et assurent un certain degré d'identification en comparaison de la présence d'une seule unité qui peut affaiblir la correspondance à tel signataire, surtout si l'accent n'est pas mis à la manière particulière d'écriture, généralement définitoire dans l'acte de signer, différemment de l'écriture ordinaire. Ce volet syntaxique pourrait, pour le cas de la signature, concerner le rapport de ce signe autonome avec l'unité supérieure ou le texte qui la précède. Ce rapport signature-texte constitue une référence sémantique car le sens que véhicule l'acte de signer ne se tire qu'avec le retour au texte. C'est pourquoi l'analyse de la signature suivant l'approche sémiotique ne se fait seulement dans le cadre de la signature elle-même, elle doit en outre faire la conjonction avec ce qui la précède et même à ce qu'elle produit ultérieurement comme acte. A l'horizon de cette idée, la signature se conçoit aussi comme faisant partie d'éléments para-textuels, surtout pour les documents à caractère officiel relevant de la communication administrative. Enfin, le niveau pragmatique s'interroge sur l'effet que produit cet acte par sa simple

¹ Roland Barthes, *Eléments de sémiologie*, Paris, Gonthier, 1965, p.180

² Charles MORRIS, op. cit. p.16

constatation ; il s'agissait à ce propos la question de pouvoir de la signature et comment modifie-t-elle les comportements en l'absence de son auteur.

La signature comme signe d'une individualité touchant le contenu et la forme, elle se manifeste par sa double dimension ; l'une concerne l'ancrage au niveau du contenu et les éléments de genèse que le signataire veut y mettre comme signifiés ; la deuxième dimension relève d'ordre fonctionnel correspondant à l'apposition de ce signe comme acte de mise en circulation. Ces circonstances mettent alors ce type de signe dans le décloisonnement de deux sémiotiques, une sémiotique de la signification et une sémiotique de la communication en raison de son signifiant qui fonctionne tantôt comme un objet à lire et tantôt comme objet à voir.

Notre travail a fait recours, surtout pour la partie consacrée à la place de la signature dans la théorie du signe, aux travaux des sémioticiens dont bien sûr il était question d'aborder Ferdinand De Saussure (1857-1913), fondateur de la linguistique moderne, qui considère la sémiologie comme science générale des signes dont la linguistique fait partie (*Cours de linguistique générale*, 1916). Sa conception du signe voit le mot comme entité à deux faces, signifiant et signifié.

Dans ce travail, notre approche d'analyse ne sera en aucun cas et seulement une piste qui abordera le signe signature suivant le principe d'immanence de De Saussure. La signature, par conséquent, ne doit pas seulement être décrite dans son cadre étroit, comme composition interne, mais aussi notre intérêt portera sur certains aspects externes, considérés comme parties indécomposables de sa structure telles que les motivations psychologiques, les considérations sociologiques et tout ce qui intervient à sa naissance comme produit et marque autocentrique d'un sujet. Motifs qui, sans aucun doute, font appel à cette approche sémiotique. Quant à Charles Sanders Peirce (1839-1914), il prend en compte la relation entre le signe et son contexte (*Ecrits sur le signe*, Seuil, 1978), dimension pragmatique absente de la théorie de De Saussure, son approche est opératoire pour ce type de signe car ce dernier pourrait fonctionner en tant que signe non-linguistique dans ses manifestations non-verbales. Cet appel aux théories du signe se justifie car nous sommes confrontés à un phénomène sémiotique qui

constitue une exception à part, par rapport aux autres signes ordinaires en matière de données préalables disponibles aux utilisateurs, c'est-à-dire signes prêts à être utilisés dans leur état d'unités linguistiques, différemment de la signature dont la genèse et la forme ne sont pas connues avant la naissance de cette dernière. En effet, le contenu et la forme de la signature ne sont pas définis, ou édictés, par une norme ou encore pris comme objet dictionnaire. La classification des signes chez Peirce serait un angle de vue pour le signe signature où toutes les catégories peuvent en avoir lieu. En fait, cette marque pourrait fonctionner en tant que symbole et icône, surtout dans la circulation des documents dans le contexte administratif. Situation qui met la signature dans le champ vaste de la sémiotique, signe linguistique et à la fois non-linguistique, voire les deux. Autrement dit, la signature en tant que signe de création personnelle de chacun, toutes les traces d'individuation de son auteur demeurent possibles et peuvent avoir lieu.

Pour notre objet d'étude, la signature, nous sommes devant un phénomène sémiotique qui, dans la plupart des cas, sert à signifier quelque chose dans sa structure interne. La signification s'avère par un élément partitif, motivé par son auteur, ou par l'ensemble de la composante signature. Dans la communication écrite, le cas des documents signés, et sans rentrer dans ses détails signifiants, toute signature sert à produire l'effet et d'établir le contact. Ce double ancrage, signifier et faire circuler, met la signature dans une sémiotique de signification et celle de communication. D'où, d'une part, il était question de s'intéresser à tout élément porteur de signification, à l'exception, peut-être, de la signature fondée sur le hasard qui devient signifiante par sa permanence. Nous avons essayé, de l'autre part, de voir comment la signature s'acquiert en tant qu'empreinte faisant signe de circulation dans les différentes communications personnelles et administratives. Cette approche nous a obligés, d'un côté, de prendre la signature en tant que signe autonome, détaché de tout contexte et, d'un autre côté, nous l'avons prise comme signe parmi d'autres éléments péri-textuels, tel que est le cas d'une correspondance administrative.

Dans son ensemble, l'étude a fait l'objet de quatre chapitres. Le premier est un chapitre préliminaire se rapportant à une présentation des concepts autour desquels s'articulent la recherche et qui sont l'écriture, la signature et la sémiotique. Le second a

mis le point sur l'aspect historique de la signature, ses professionnels jusqu'à sa socialisation. L'étude formelle sur le plan de contenu et de forme a constitué le troisième chapitre. Au quatrième, l'accent s'est mis à la place de la signature dans les théories du signe où nous l'avons prise dans les deux volets, signification et communication

Chapitre I

L'écriture comme objet plurisémiotique

Introduction :

L'objet de ce premier chapitre, constituant une ébauche préliminaire de l'objet de notre étude, est un exposé de quelques notions de base dont s'inscrit le cadre de la recherche. Il s'agit en général de la notion de l'écriture dont nous traiterons certains de ses aspects comme les définitions qui lui ai attribuée, ses diverses formes s'approchant du dessin ou de la figuration et qui font d'elle un travail de l'art. Aussi, l'intérêt sera porté sur les fonctions que l'écriture pourrait jouer tel que son rôle de véhicule de la pensée, ses fonctions d'archivage, de communication et celui du cadrage comme champ où se limite le développement d'une pensée. Nous nous intéressons ensuite à la fonction symbolique de l'écriture et à ce que cette dernière pourrait mettre en jeu.

Dans un deuxième temps, l'accent sera mis sur la place de la signature dans les systèmes d'écriture par un exposé de ses diverses formes de manifestations comme le recours à la signature verbale en matière de système. Puis, il sera question d'un travail tout à fait descriptif touchant la manière d'écriture de l'objet signature en ce qui concerne le degré de sa lisibilité, voire visibilité. Sa traduction en tant que trace du geste corporel, de son caractère cursif et celle de sa forme, l'écriture de la signature pourrait engendrer des formes, simple et complexe, en rapport avec la mémorisation du geste corporel.

En fin de chapitre, la sémiotique avec ses deux volets, de signification et de communication, ainsi qu'à son objet, fera l'exposé de notre étude où nous mettrons en lumière ce type de signe et ses possibilités de fonctionnement. La signature dans la sémiotique de l'écriture sera le dernier élément de ce chapitre pour identifier ce que la signature pourrait révéler en plus de son rôle de marque d'identification et de validation.

1.1 L'écriture : quelques aspects

Ecrire ou symboliser par des formes et modes d'expression sont des techniques que prend l'écriture pour matérialiser la parole. L'écriture sert à visualiser en rendant la parole accessible. Cependant, au départ, les raisons de sa fondation n'étaient pas forcément le motif intellectuel auquel elle fait le recours, « Avant de devenir un véritable outil intellectuel, la représentation graphique par l'écriture visait des buts plus immédiatement pratiques et mnémoniques. Elle a d'abord été mise au service de l'Administration dont elle a été l'outil par excellence, tant pour rendre compte de la vie des palais que pour répondre aux obligations religieuses des temples »¹, comme le souligne ici Jean-Claude BOULANGER.

¹ Jean-Claude BOULANGER, *Les inventeurs de dictionnaires: de l'eduba des scribes mésopotamiens au scriptorium des moines médiévaux*, Les presses de l'université d'Ottawa, 2003, p.32

1.1.1 Qu'est-ce que l'écriture ?

« Toute écriture est donc aussi signature »¹. L'écriture permet de communiquer dans le temps et dans l'espace. Elle est la « représentation de la pensée et du langage par des caractères graphiques de convention, propres à une communauté linguistique donnée »².

Si étymologiquement³, le mot *écriture* qui, en général, renvoie au sens de conserver par la trace, saisir matériellement un contenu sémantique, cette notion de l'écriture se balance entre plusieurs significations : du latin *scrivere*, « tracer des caractères », du grec *graphô*, égratigner, de l'arabe *ktb*, elle renvoie d'une part à l'idée de « traces » faites par un marcheur et, d'autre part, à l'idée de « rassembler » des lettres (*kataba*, « écrire »), ainsi le sens d'écrire, au Coran, est cité en terme de *zabur* pour désigner les écrits révélés à David. Encore, du néerlandais *reften*, déchirer ; du suédois *rita*, dessiner ou encore du sanscrit, la racine *lith* signifie bien aussi dessiner, gratter. Toutes ces attributions définitives se situent donc autour de rassembler, tracer, égratigner, déchirer, dessiner et gratter, mettent notre question de recherche, la signature, dans un champ sémiotiquement large qui prend le sens de écrire, dessiner, tracer et figurer et même d'une coprésence de deux ou plusieurs actions tel que écrire, dessiner et à la fois figurer dans certaines signatures. Corporellement, « Ecrire c'est toujours se déplacer d'un point à un autre »⁴.

Dans son volet historique, l'écriture ou savoir écrire se définit comme relevant de la littérature car écrire est un état où le langage se met en action et exprime des pensées. Pour Julia KRISTIVA, « La littérature est sans doute le domaine privilégié où le langage s'exerce, se précise et se modifie »⁵. De ce point de vue, la signature serait un

¹ Du Pasquier Marie-Alice, « L'écriture entre corps et langage. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013)

² F. BRIN, C. COURRIER, E. LEDERLE, V. MASY, *Dictionnaire d'orthophonie*, Isbergues : Ortho Edition, 1997, p.66

³ Définitions inspirées de Louis-Jean CALVET, *Histoire de l'écriture*, Plon, 1996, p. 25

⁴ Béatrice ANDRE-SALVINI, Anne BERTHIER, Bérénice GEOFFROY-SCHNEITER, Anne ZALI, *L'Abcédair des Ecritures*, Paris, Flammarion, 2000, p. 72

⁵ Julia KRISTIVA, *Le langage, cet inconnu*, Paris, Seuil, 1981, p.284

moment de cette tâche littéraire minimale de chacun, l'œuvre résumée en un petit raccourci qui pourrait véhiculer tout un message de son auteur, le signataire.

En effet, l'écriture est le résultat d'un besoin lié à la conservation de données. Pour servir d'échange par le biais de la communication différée, elle procède à la fixation de la pensée. Sa raison historique fait d'elle une nécessité, « Il ne faut pas oublier que l'écriture aussi est un geste, à une époque où il n'y a pas d'autre écriture possible que celle de la main (elle aussi riche d'un symbolisme très fort) courant sur le parchemin »¹, confirme Jean-Claude SCHMITT. Elle est un fait qui transforme l'invisible à un objet visible et durable ; « L'écriture dure, se transmet, agit en l'absence des sujets parlants. Elle utilise pour s'y marquer l'espace en traçant un défi au temps : si la parole se déroule dans la temporalité, le langage avec l'écriture passe à travers le temps en se jouant comme une configuration spatiale »², se définit l'écriture pour Julia KRISTIVA. Dans sa visée communicative, elle suppose un sujet destinataire et implique un sujet destinataire dont l'absence et la présence se marquent par la voix écrite de l'un et l'œil, servant de l'oreille, pour l'autre, « (l'écriture) est d'abord l'absence du destinataire. On écrit pour communiquer quelque chose à des absents. L'absence de l'émetteur, du destinataire, à la marque qu'il abandonne, qui se coupe de lui et continue de produire des effets au-delà de sa présence et de l'actualité présente de son vouloir-dire, voire au-delà de sa vie même, cette absence qui appartient pourtant à la structure de toute écriture »³.

Elle contribue à la communication des connaissances en faisant le passage du passé, au présent et au futur, elle transforme la langue de son état virtuel à un état réel et observable. Selon David RICHARD, « La culture écrite contribue à la pensée, dans (le) sens qu'elle transforme les pensées elles-mêmes en objets dignes de réflexion »⁴. Il ajoute, à propos de ce passage de l'intentionnel à un langage matérialisé par conscience,

¹ Jean-Claude SCHMITT, *La raison des gestes dans l'occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, p.15

² Julia KRISTIVA, *op. cit.*, p.29

³ « Signature, événement, contexte », actes du *Congrès international des Sociétés de philosophie de langue française*, « Communication », Montréal, août 1971. Mis en ligne le 25 mai 2011. Disponible sur : <https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement-contexte/> (consulté le 13.11.2015)

⁴ David RICHARD, cité par David OLSON, *L'univers de l'écrit*, 1994, Retz, pp. 304-312

en disant que « La pensée liée à la culture écrite est fondée sur une conscience du langage, car c'est l'écriture moderne qui fournit un modèle relativement explicite à ce qui est intentionnel dans notre langage, et le rend donc conscient »¹.

Pour certains, la naissance de l'écriture était une nécessité pour réduire les distances et servir de listage dans le domaine des échanges commerciaux.

« Dans l'histoire de l'humanité, l'écriture est une invention récente : si l'homme utilise un langage articulé depuis environ cent mille ans, il n'écrit que depuis un peu plus de cinq mille ans. L'écriture naît dans des sociétés en plein développement, où l'essor du commerce au bord des fleuves et l'urbanisation font naître de nouveaux besoins : besoin de listes comptables ou lexicales, de répertoires, de traces administratives, de marques de propriété »².

Étymologiquement, du latin *scriptare* et de grec *graphein*, l'écriture est un système de représentation graphique de la pensée. Comme le confirme James-Germain Février « C'est avec le signe matériel, héritier du symbole que commence vraiment l'écriture »³. Elle est le support graphique où la langue se figure et se fixe au moyen de signes inscrits ou dessinés sur un support : pictogrammes, idéogrammes, système phonétique, alphabétique, « un signe écrit, au sens courant de ce mot, c'est donc une marque qui reste, qui ne s'épuise pas dans le présent de son inscription et qui peut donner lieu à une itération en l'absence et au-delà de la présence du sujet empiriquement déterminé qui l'a, dans un contexte donné, émise ou produite »⁴.

D'un point de vue sémiotique, comme comportement manifesté au moment de sa réception, l'écriture serait conçue comme un objet à voir :

« L'écriture est un message à regarder, une constellation de signes qui s'offrent dispersés dans un espace – celui de la page ou de ce qui en tient lieu, écran, mur ou paroi, page de sable, de bois, de terre ou de pierre – où l'alternance de vides et de pleins, de noir et de blanc organise un champ visuel aux rythmes singuliers où les mots couchés sur la page dessinent des assemblages de boucles et de traits, de points et de lignes »⁵.

¹ David OLSON, *op. cit.*, pp. 304-312

² Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 10/03/13], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/ecritures/arret/lecriture/naissances/index.htm>

³ James-Germain Février, *Histoire de l'écriture*, Paris, Payot, 1984, p. 17

⁴ « *Signature, événement, contexte* », actes du Congrès international des Sociétés de philosophie de langue française, « Communication », Montréal, août 1971. Mis en ligne le 25 mai 2011. Disponible sur : [https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement_contexte/\(consulté_le_13.11.2015\)](https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement_contexte/(consulté_le_13.11.2015))

⁵ Bibliothèque Nationale de France, *ibid.*

Au sens large, l'écriture comme support de communication fait partie de la grande famille des systèmes sémiotiques; ces systèmes diffèrent d'une communauté à une autre selon la tradition orale ou écrite de chacune. Selon Jacques ANIS :

« la définition de l'écriture comme système de signes (perspective sémiologique) s'intègre à une réflexion sur la genèse et les fonctions de la communication : à communication visuelle (geste...) et à la communication auditive (langage parlé), s'ajoute une communication spatialement et temporellement non limitée qui a recours soit à des objets (faire un tas de papiers, bâtir un monument...) soit à des marques ; parmi ces marques, il s'agit de distinguer les différents procédés en se référant aux rôles qu'ils jouent »¹.

D'après Le Nouveau Dictionnaire Encyclopédique des Sciences du Langage, « Dans la grande famille des systèmes sémiotiques, l'écriture appartient à la classe des notations graphiques, classe qui réunit les systèmes de signes à caractère duratif ayant un support visuel et spatial »². Pour Larousse, l'écriture renvoie à un « Système de signes graphiques servant à noter un message oral afin de pouvoir le conserver et/ou le transmettre »³. Dans son ouvrage qui porte sur l'histoire de l'écriture, Jean GEORGES la définit comme « un corps organisé de signes ou de symboles, au moyen desquels leurs usagers (peuvent) matérialiser et fixer clairement tout ce qu'ils pensent ou ressentent »⁴. Nous remarquons que les dictionnaires lui accordent le caractère verbal et ils ne prennent pas en compte l'inscription non-verbale comme le cas de la signature. Ce fait nous amène à parler de ce qui est désigné par écriture et si cette dernière met en jeu certains éléments d'ordre non-linguistique comme les traces, les mouvements, voire des formes dessinées.



Fig.1



Fig.2

Sur cette idée, nous citons par anticipation et à titre illustratif les deux figures renvoyant à ces deux modes. L'écriture (fig.1) où le signataire, du prénom de Kaltoum, explicite, d'un certain degré, les lettres composant sa signature. Le dessin (fig.2) où l'ensemble de la signature s'approche le plus à une forme imagée faite par le prolongement des lettres ou encore par la forme des mouvements.

¹ Jacques ANIS, *L'écriture, théories et description*, Bruxelles, De Boeck, 1988, p.15

² Oswald DUCROT et Jean-Marie SCHAEFFER, *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Paris, Editions du Seuil, 1995, p. 299

³ Dictionnaire Larousse, disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>

⁴ Georges JEAN, *L'écriture, mémoire des hommes*, Paris, Gallimard, 1987, p. 12

L'écriture dépasse le fait d'être une manière de transcrire la parole, elle sert à distinguer les ressemblances des unités linguistiques grâce à son caractère orthographique, « Plus largement, l'orthographe ne fonde-t-elle pas la détermination du sens sur une reconnaissance purement visuelle du mot ? C'est une lecture idéographique qui nous permet ainsi de distinguer sémantiquement entre « ver », « vert », « vair », « verre » ou « vers », qui se prononcent de manière identique »¹. A cette fin, l'écriture sert à noter ces lacunes tout en les comblant par des différences orthographiques fonctionnant comme des unités distinctives ; à titre illustratif, « un idéogramme est utilisé non pour renvoyer au sens d'un mot mais à la forme phonique de ce mot »². Par contre pour la parole, l'écriture n'est pas adéquatement une représentation idéale et fidèle. « Héritiers d'une longue tradition latine, il nous semble acquis que l'écriture est la transcription de la chaîne parlée du discours et que les différents sons articulés de notre langue y trouvent leur image fidèle »³.

Dans certains cas, l'orthographe de certains mots se trouve injustifiée. On rencontre dès les premiers moments d'apprentissage, surtout d'une langue étrangère, des mots difficiles à prononcer, ils posent problème car ils contiennent des graphies, disons-nous, inutiles et ne font pas objet de prononciation. Au contraire, ils entravent la prononciation correcte comme est le cas en anglais et en français *light, night, fille, fils*, etc.

L'écriture est aussi une technique par laquelle la parole se fixe et se ressuscite à nouveau pendant chaque lecture. Parfois, elle reflète parfaitement l'état réel de la parole comme montre les propos de la réponse de l'interrogation suivante :

« Faut-il condamner l'écriture comme un danger de mort pour la parole, une prison où la pensée se fige ? Pour comprendre ce qui se passe dans un système alphabétique quand l'écriture essaie d'« attraper » la parole. On pourrait dire qu'elle travaille alors dans deux directions : à partir d'une analyse de la langue, elle cherche à noter rigoureusement les différentes unités de sons qui constituent les mots ; dans un souci de transcrire, au-delà des mots, les inflexions, les intonations et les musiques de la voix qui les porte, elle invente des signes

¹ Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 10/03/13], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-parol.htm>

² Chignier, J., Haas, G., Lorrot, D., Moreau, P. & Mourey, J. (1990). *Les systèmes d'écriture, un savoir sur le monde, un savoir sur la langue*. Dijon: CRDP.

³ Bibliothèque Nationale de France. Ibid.

discrets, parfois totalement muets, ceux de la ponctuation qui donne au texte sa respiration, son interprétation émotionnelle et mélodique, et brode dans son épaisseur une chorégraphie de gestes silencieux qui en colorent le sens »¹.

Son rôle ne se limite pas seulement à ce point de fixation de la parole, l'écriture est une médiation entre la pensée et la réalité concrétisée par la voix, l'œil et l'oreille marquant la saisie de la pensée et son assimilation. L'écriture rend la parole comme un objet visible grâce aux annotations des unités linguistiques, sorte d'une matérialisation de la pensée:

« Le miracle de l'écriture, puis de la lecture, c'est de faire émerger de l'inépuisable réservoir de signes disponibles et de leur combinatoire, une signification (presque) précise ; médiatrice entre la pensée et la voix, l'œil et l'oreille, elle rend visibles les « ondoyantes et diverses » pensées humaines, leurs chemins et leurs souffles ; les signes d'écriture sont un merveilleux outil au service de l'homme et de la communication »².

Sur cette distance et médiation, elle fait stabiliser les phonèmes et syllabes pour permettre un accès aux lecteurs et à tout moment. Roman Jakobson voit en elle, l'écriture, le support le plus pertinent des autres si, aujourd'hui bien sûr, on exclut les moyens trop sophistiqués servant de conserver l'être et ses propos. Pour lui :

« L'écriture est la transposition la plus importante en un autre support : elle assure une plus grande stabilité et un accès aux destinataires éloignés dans l'espace et/ou dans le temps. Que les caractères écrits d'un système donné représentent des phonèmes, des syllabes, ou des mots entiers, généralement ils fonctionnent comme *signantia* des unités correspondantes – plus petites ou plus grandes – de la langue parlée »³.

Ecrire, selon la conception de Lev VYGOTSKI, veut dire symboliser en matérialisant la pensée. Pour lui, il s'agit d'un travail mental dont le but est d'organiser ce mouvement de la pensée suivant un système qui rend cette dernière visible, voire accessible. A ce propos, Lev VYGOTSKI affirme que :

« Lorsqu'un individu parvient à maîtriser l'écriture, le système de base qui sous-tend la nature de ses processus mentaux est changée de fond en comble, car ce système symbolique externe en vient à agir comme médiateur dans l'organisation de toutes ses opérations intellectuelles fondamentales. C'est ainsi que la connaissance d'un système d'écriture modifiera jusqu'à la structure, les modes de classification et de solution des problèmes en altérant la façon dont

¹ Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 10/03/13], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-parol.htm>

² Ibid.

³ Roman JAKOBSON, *Essais de linguistique générale*, Paris, Minuit, 1973, p. 102

les processus élémentaires sont organisés afin d'inclure un système symbolique externe (écrit)»¹.

Comme une opération mentale, l'écriture est conçue comme un atelier où s'organise la connaissance liée à un domaine de savoir, elle marque le passage de l'état virtuel de savoir à l'état matériel dont s'articulent les données et les résultats des sciences comme le voit Jacques GOODY dans les propos suivants :

« Une grande part du matériel textuel était appris par cœur, expression curieuse qui signifie mot pour mot et qu'il est très difficile d'accomplir sans texte écrit, texte écrit qui est lui-même une formalisation du discours (...) Essentiellement, il ne s'agit pas ici d'absorber, ni de transmettre une information quelconque au sujet du monde extérieur ni du monde intérieur ; on « apprend à apprendre », en acquérant les techniques de l'écrit, de la composition écrite, qui sont si différentes du discours. On apprend à ordonner les mots différemment dans des buts différents»².

Jacques GOODY ajoute que « L'écriture permet aussi l'accumulation de savoir sceptique tout comme de procédures logiques »³. Elle est née pour matérialiser et mémoriser le savoir des civilisations. Après avoir été une donnée abstraite, la parole est devenue enfin accessible, elle se ressemble à un répertoire du savoir à partager et à diffuser grâce à cette logique de correspondance entre les sons et les graphies. En se référant au même auteur, « L'écriture est technologie de l'intellect »⁴. Cette dernière apparaît comme un travail intellectuel qui renvoie à la manière de combiner les signes pour donner naissance à la signification par le biais de différentes tournures qu'offre une langue, elle est la technologie médiatrice dont les signes sont le matériel.

Pour finir, l'écriture n'a pas actuellement un seul système, mais elle est devenue un modèle mixte dont tout élément d'ancrage demeure possible.

« Actuellement, les écritures se tissent entre elles comme jamais ; on assiste à la naissance de nouveaux systèmes, hiéroglyphiques, pictographiques, symboliques, reconnus par tous, dans un contexte où, après avoir été une technique, l'écriture devient une technologie ; elle perd sa primauté pour devenir l'un des éléments d'un système relationnel plus complexifié entre émetteurs et récepteurs »⁵.

¹ Lev VYGOTSKI, cité par Jacques GOODY, In *Entre l'oralité et l'écriture*, Paris, PUF - col. Ethnologies, 1994, p. 225

² Jacques GOODY, op. cit. p. 169

³ Ibid., p. 229

⁴ Ibid., p.73

⁵ Béatrice ANDRE-SALVINI, Anne BERTHIER, Bérénice GEOFFROY-SCHNEITER, Anne ZALI, *L'Alphabétique des Ecritures*, Paris, Flammarion, 2000, p. 16

1.1.2 Ecriture et symbolisation

Par sa matérialité graphique, l'écriture se ressemble à une forme de dessin où la parole se met en silence. Elle fixe la parole pour être ultérieurement reproduite. Selon Louis-Jean CALVET, « L'écriture est ainsi subordonnée à la parole, elle a pour fonction de faire parler le locuteur absent, de prolonger son message bien au-delà de l'écho physique des sons qu'il a prononcés »¹. Devant cette situation, elle se compare au système de code de la route où les symboles, icônes et signaux se traduisent en substituant les signes linguistiques de leur état d'origine. Pour Charles HIGOUNET, « toute écriture présente (...) une série de caractères qui lui sont propres et qui tiennent certes au groupe social, à la langue et à l'époque dont elle est l'expression, mais aussi à la matière subjective, à la nature de l'instrument, à la main et aux habitudes du scribe »². De même, les graphies d'un système linguistique sont en réalité des supports où les sons s'ancrent pour combler la distance spatiotemporelle entre les interlocuteurs, sinon le recours à ce système ne serait en aucun cas une manière de transmettre cette suite de sons si les protagonistes de la communication se retrouvent en interaction directe. Pour Marie-Alice DU PASQUIER :

« L'écriture sort du corps librement pour aller vers l'autre qui l'appréhende par le regard. Une certaine déformation des lettres se produit toujours, inévitable puisque l'écriture quitte l'univers des formes pour celui de symboles sonores qui traduisent le langage intérieur. Écrire c'est parler silencieusement avec sa main au rythme de sa pensée »³.

De ce point de vue, l'écriture se conçoit donc comme support symbolique où la parole se déplace.

Du moment où l'écrit est considéré comme étant la trace concrète de son auteur, l'écriture est aussi un univers où se manifestent les particularités de ce dernier. Elle est l'objet de divers comportements tel que le geste, le rythme, l'adresse, le bruit, la rassurance, l'incertitude, l'agressivité, l'orgueil et autres. Ils pourraient tous l'avoir comme support de transmission. Inconsciemment et loin d'être une simple trace

¹ Louis-Jean CALVET, *op.cit.*, p.8

² Charles HIGOUNET, *L'écriture*, Paris, Puf, (Coll. Que sais-je ?), 1990, pp. 9-10

³ Du Pasquier Marie-Alice, « L'écriture entre corps et langage. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013)

témoignant le passage de son auteur, les différents comportements relatifs à la personnalité d'un sujet pourraient encore en avoir lieu. L'écriture est alors l'ombre de certains caractères de son auteur. Ces derniers accompagnent le geste corporel et se lisent, au moment de la réception de la signature, comme empreinte où se manifeste la part comportementale du signataire.

Aussi, le facteur intellectuel, de son tour, pourrait avoir lieu en écriture en tant que caractérisation spécifiant l'individuation d'un tiers par rapport à un autre. Ce fait concerne le plus la manière de faire par les mots en tant qu'une stylistique propre à un sujet. Nous citons à titre d'exemple les calligrammes d'Apollinaire qui deviennent un symbole poétique consistant à manifester autrement l'écriture tout en s'écartant de son usage ordinaire. Il s'agit donc d'une symbolisation qui touche la forme comme est le cas chez ce poète. Le contenu en tant que thématique pourrait s'ancrer dans un moule stylistique par la manière d'agencer les mots et d'où les différences entre auteurs se marquent.

D'un point de vue sociologique, l'écriture est vue en tant qu'activité marquant un groupe social par rapport à un autre. Que ce soit un groupe restreint lié à une catégorie de personnes dont l'écriture les spécifie ou encore un autre groupe, plus vaste, renvoyant à une classe sociale vue comme cultivée. Cette habileté liée à l'écriture donne naissance à cette catégorisation sociale en comparaison d'autres groupes vus comme analphabètes. Sur ce point, nous pouvons parler de l'écriture comme symbole des civilisations à tradition écrites. Elle archive les propos, les rend tangibles et sert de rappel comme éléments d'histoire dans son volet de patrimoine ou encore, comme il le disait Louis-Jean CALVET ainsi :

« Langue et écriture procèdent de deux ensembles signifiants tout à fait différents à l'origine, la gestualité et la picturalité. Leurs rapports relèvent de la rencontre de ces deux ensembles qui continuent par ailleurs leurs vies autonomes : l'écriture est de la picturalité asservie à une gestualité (la langue) »¹.

Vue sous l'angle historique, l'écriture est un témoin des faits : paroles, actes, traces. Parfois, elle révèle involontairement certains aspects de ceux qui la pratiquent. Dans l'analyse textuelle, la lecture n'est pas une simple activité de reproduction du son

¹ Louis-Jean CALVET, *op.cit.*, p. 23

de l'auteur d'origine, mais encore elle est un son où on peut entendre des voix symbolisant d'autres aspects non propositionnels dans la surface-texte. En la comparant comme un miroir où se voit tout, tel que le voit Marie-Alice DU PASQUIER, « l'écriture scelle notre appartenance à une langue, à une culture et, en ce sens, elle nous inscrit dans l'Histoire, la grande Histoire. Mais elle porte aussi en elle, dans son tracé, notre histoire individuelle, cette petite histoire qui rassemble nos multiples histoires intestines»¹.

En conclusion, de son actualité du présent, l'écriture date pour le passé et pour le futur. Elle projette au futur les faits du présent. Pour faire éterniser, la matérialisation de la voix doit se passer par l'écriture. Celle-ci est devenue un support où s'archivent les faits et les actes en parole fixe. L'écriture, par conséquent, a permis à cette parole d'être, continuellement, une voix vive au fait de son accessibilité à être répétée et à tout moment.

¹ Du Pasquier Marie-Alice, « L'écriture entre corps et langage. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013)

1.1.3 Ecriture et formes de manifestation

1.1.3.1 Ecriture et dessin

L'écriture est une sorte de dessin qui traduit, conventionnellement, les graphies en sons. Elle est un mode d'expression qui représente le phonique qui fixe d'abord le langage oral. Historiquement, plusieurs systèmes d'écriture, s'approchant le plus au dessin, existaient telles que la pictographie, l'écriture hiéroglyphe et certaines écritures asiatique, chinoise, coréenne et japonaise. Pour une fin communicative, ces dernières consistent à utiliser des dessins figuratifs servant des signifiés. Selon Charles HIGOUNET, « l'écriture devient un dessin qui peut avoir sa vie propre en dehors de la langue dont il est le véhicule »¹, propos qui pourraient renvoyer à l'exemple de notre objet d'étude, la signature. Par sa forme particulière, cette dernière, même par sa manifestation verbale, a la capacité de former une figure qui s'approche le plus au dessin que de l'écriture ordinaire, puisque dans sa finalité de signe d'identification, la signature doit être une forme distinguée, traduite par le geste écrit de la main, pour assurer avantageusement la singularité du sujet-scripteur et pour devenir réellement un signe auto-centrique. Pour la graphologue Sylvie CHERMET-CARROY, « il arrive qu'au sein d'une même lignée, on puisse observer des similitudes dans l'écriture et dans la signature »² car dans l'écriture, le dessin de certaines graphies se noie par le redressement en ligne et transforme par conséquent l'écriture à une sorte de dessin.

L'écriture reproduit et fixe la parole ; le dessin, à son tour, rend l'écriture plus visible. Une visibilité qui donne accès direct au contenu d'une façon illustrative et-ce par imitation du référent à travers les formes que prend le dessin : symboles, figuration, schématisation ou autres.

L'exemple de la signature est un phénomène d'écriture où on pourrait avoir plusieurs formes équivalentes servant de présence de l'auteur, pour Federico BRAVO, « on ne saurait omettre de souligner le fonctionnement métonymique de la signature : elle est la marque de fabrique, le sceau, l'estampille, la griffe que la modernité décline en une multitude de logotypes, monogrammes, labels, sigles, tags, tatouages et autres

¹ Charles HIGOUNET, *op.cit.*, p. 11

² Sylvie CHERMET-CARROY, *La signature ou l'intimité dévoilée*, Paris, Editions Trédaniel, 2000

emblèmes culturels et signes d'appartenance comme autant d'artifices identitaires »¹.
Propos justifiant les possibilités d'apparence de ce signe où en signature l'écriture prend la forme de dessin ou, inversement, un dessin écrit.

Il est possible que l'écriture, elle-même, constitue le matériau par lequel le dessin forme un objet, le cas d'Apollinaire et ses calligrammes en poésie en est un exemple qui imite l'objet dont l'auteur parle, sorte de dessin et de figuration. Ce recours à cette forme, au moment de la réception du texte, informe explicitement le lecteur-spectateur de la thématique que l'auteur développe.

D'un degré moins, en comparaison de l'écriture, la signature avec toutes ses manifestations est une forme expressive par laquelle le signataire dit, pas la vue de son fabrique, de dessin, un certain renseignement qui, parfois, n'est pénétrable qu'avec sa propre intervention, surtout dans la manifestation non-verbale de la signature.

En résumant, la signature est un mode sémiotique englobant, dans le même signe, les manifestations verbale, non-verbale, voire les deux. Elle se distingue clairement comme signature si elle approprie la manifestation non-verbale mais dans le cas du verbal explicite, ressemblant le plus à l'écriture ordinaire, l'espace textuel, seul, lui distingue comme signature par sa localisation en bas du texte qui l'accompagne.

¹ **Federico Bravo**, *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos), disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015)

1.1.3.2 Ecriture et figuration

Sans aucun doute et grâce à sa disposition et sa forme, la signature se voit différemment par rapport aux autres signes. Elle attire l'attention par sa mise en forme et parfois par les constituants faisant son hybridation. Une signature est en fait une manifestation personnelle dont l'individuation se traduit par un désordre du signe au niveau de ses graphies comme au niveau de sa forme. Celle-ci prend souvent distance de l'écriture ordinaire. Pour M. PULVER :

« La structuration personnelle des formes graphiques exprime l'essence de la personnalité. Sa qualité existentielle apparaît dans l'expression graphique. Je suis tel que je m'exprime ; il faut comprendre la catégorie *expression* dans son sens le plus large, comprenant aussi toutes les inhibitions, les revirements, les déguisements, les dissimulations»¹.

Cette forme d'écriture étrange de la signature, relevant de l'aspect affectif du signataire, s'éloigne de l'usage ou de l'écriture ordinaire d'une graphie. Par son apparence, elle fait porter l'attention au niveau scriptural du signe tel qu'en (fig.3) où on constate clairement la façon dont les graphies ou le signe entier sont écrits. Autrement dit, en tant que signe, par sa spécificité, la signature peut clairement se différencier d'un signe ordinaire, écrit en toutes ses lettres. Grâce à la forme qu'elle prend, elle apparaît aux yeux des lecteurs une signature et ce n'est pas un signe ordinaire qu'on a l'habitude de le voir; « en comparant des écritures, nous percevons certes des ressemblances, mais nous avons aussi le sentiment très net que chaque écriture est singulière »², le voit Michel HUTEAU.



Fig.3

Par sa spécificité de signe, la signature serait un modèle d'une communication figurative ou encore une énonciation visuelle. Pour Jean-Jacques BOUTAUD, « La notion de subjectivité assumée dans l'énonciation prend, par conséquent, une place importante dans l'analyse linguistique ou visuelle »³, chose qui s'applique à ce type de signe qui transforme sa modalité linguistique expressive en une manifestation figurative.

¹ Max PULVER, *Le Symbolisme de l'écriture*, Paris, Editions Stock, 1993, p. 261

² Michel HUTEAU, *Écriture et personnalité*, Paris, Dunod, 2004, p. 45

³ Jean-Jacques BOUTAUD, *Sémiotique et communication : Du signe au sens*, Paris, Harmattan, 1998, p.125

En pratique, pour produire un effet et inviter le regard, la présence d'une touche, mise d'une manière surprenante, demeure possible pour certains signataires, surtout s'ils veulent figurer quelque chose avec soin, tel qu'est le cas dans l'exemple de la (fig.4) où un travail particulier a touché la graphie L débutant le nom de famille de la signataire et aussi la mise en évidence de la graphie Z finissant ce même nom qui est Lekheraz. Grâce à sa mise particulière, cette touche constitue l'esthétique de ce signe et attire par son aspect visuel le lecteur. Par curiosité, ce dernier, et selon le cas, pourrait lire comme il pourrait voir. Sur cette question, Max PULVER montre que :

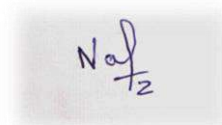


Fig.4

« Selon la nature du scripteur, l'accent porte sur une démonstration de volonté ou bien sur une stylisation esthétique. Mais l'élément volontaire conscient dans la genèse de ces écritures stylisées ne doit jamais être oublié, c'est celui qui leur donne ce caractère extériorisé »¹.

Cette forme attrayante, qui se ressemble à une œuvre d'art, manifeste et éprouve l'aspect affectif du signataire. Celui-ci montre dans son signe ses propres motivations et essaye, pendant la fabrication de son signe, de se distinguer des autres par l'ensemble de sa signature ou par une partie remarquable de cette dernière. Cet aspect pourrait en effet concerner un travail particulier sur une lettre, une trace ou, comme nous l'avons mentionné auparavant, une touche particulière. Précédemment, il s'agissait d'un atelier d'écriture où le signataire cherche la singularité, il déploie des efforts et s'efforce pour approprier un signe individualisé difficile à reproduire par quiconque, par la mise en évidence à une complexité d'encodage remarquable sur le plan scriptural. En effet, les formes que prend l'écriture s'approchent le plus à la figuration comme le cas de la signature où, avant tout, le but est de se figurer par une écriture particulière. Pour Jean-François LYOTARD :

« Quand le graphisme cesse de se représenter comme une chose à voir et qu'il se met à ne valoir que négativement comme un terme à reconnaître à sa place dans un système, il y a mutation radicale non seulement de sa fonction, mais de l'espace des inscriptions. Là même où régnait la différence figurale, n'agit plus que l'espace signalétique »².

¹ Max PULVER, *op.cit.*, pp.48-49

² Jean-François LYOTARD, *Discours, Figure*, Paris, Klincksieck, 1971, p.214

L'aspect affectif dans la signature peut excessivement s'articuler de façon que la signature s'approche à l'image. Par sa forme de présentation, la signature constitue pour le signataire une empreinte esthétique (fig.5). Tout en faisant de leurs signes un jeu sur le contenu et sur la forme, la signature, d'après Béatrice FRAENKEL, fait partie des signes spectaculaires qui invitent le regard par les diverses formes figuratives que fabriquent les signataires ; pour elle, « ce sont avant tout des seings spectaculaires qui peuvent atteindre des tailles très élevées ainsi qu'une sophistication graphique remarquable »¹.

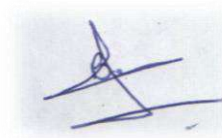


Fig.5

En se référant à cet aspect figuratif, la signature pourrait prendre la forme d'un raccourci qui devient marque de spécification de son signataire. Ainsi, elle pourrait s'approcher le plus à l'estampille (fig.6)² et dépasse, dans quelques situations, le fait qu'être une simple signature. Ces diverses formes de représentations, pour Max PULVER, montrent leurs raisons d'être car « les motifs pour le choix d'une telle écriture sont très divers ; ils peuvent être d'ordre esthétique et décoratif, et surtout provenir d'un besoin de représentation »³. Mais par le fait d'être un appel au regard, elle servira de validation des actes et jouera, en quelque sorte, le rôle du cachet.



Fig.6

Se distinguer, attirer, charmer, se singulariser, fabriquer et dessiner en signant transforme la signature en une œuvre d'art et le signataire en un artiste, ce qui convient de dire, enfin, que la signature se bascule et prend tantôt la forme de l'écriture tantôt de la peinture. Dans certains cas et au fait de son soins exagéré quant à son aspect visuel et figuratif, elle se ressemble à un tableau artistique qui fait appel à tout ce qui intervient à son hybridation, une sorte de transposition du langage parlé en un raccourci. Celui-ci, par conséquent, fait de la signature une communication visuelle s'écartant dans la plupart des cas du verbal. Aussi, à noter que la signature pourrait être conçue comme la fabrique d'un signe qui vise à économiser les mots pour transmettre une telle

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 160

² Figure empruntée à Béatrice FRAENKEL, *Ibid.* p. 216

³ Max PULVER, *op.cit.*, p. 91

signification, raison pratique en matière de retracement et du temps pour servir d'informer rapidement en comparaison du recours à l'aspect verbal du langage. Selon cette optique, la signature fait part ou rentre dans « les mécanismes d'économie d'un code visant à réduire le coût de l'indication significative »¹ d'après Luis Jorge PRIETO.

¹ Luis Jorge PRIETO, *Messages et signaux*, Paris, Puf, 1972, p. 84

1.1.3.3 Ecriture comme forme de l'art

Au moment de la signature et sans qu'il fasse attention, le signataire se trouve et se sent, dans quelques situations, engagé dans une tâche artistique obligatoire même s'il n'est pas artiste. De la signature la plus simple à la signature la plus compliquée, les signataires deviennent, au moment où ils signent, des artistes car chacun d'entre eux est appelé à écrire (fig.7)¹ ou à dessiner différemment de ce qu'il a habitué. Les signataires vont, en quelques sortes, désautomatiser l'écriture ordinaire en la transformant, comme nous avons montré auparavant, à une œuvre d'art (fig.8), à une création artistique en s'éloignant de son usage ordinaire ; une situation qui, sans doute, approche la signature à l'image. Un cas par lequel la signature s'approche et se tient comme œuvre d'art, surtout pour certaines signatures, disons-nous en ce sens, exagérées en matière de la mise en signe par des formes inhabituelles et parfois étranges ; selon Jean-Jacques BOUTAUD, « Toute œuvre d'art requiert donc une part active du récepteur dans la construction de la signification »², une part qui invite ce dernier à en déchiffrer en la faisant parler, ce qui met le cas de la signature dans cette catégorie d'œuvres d'art, objet d'interprétation. Néanmoins, ce phénomène ne concerne pas en particulier la signature dans sa manifestation verbale, explicite et formelle ou de son état d'écriture ordinaire à l'instar des signes linguistiques.



Fig.7



Fig.8

Dans sa forme globale sur le plan visuel, la signature fonctionne comme l'image. Martine JOLY, à ce propos, voit que « L'image semble pouvoir désigner tout et son contraire : elle peut être non seulement visuelle ou immatérielle, fabriquée ou naturelle, réelle ou virtuelle, mobile ou immobile, sacrée ou profane, analogique ou numérique, mais encore verbale, sonore, tactile ou olfactive »³. La signature, en effet, telle qu'une matérialité signifiante, elle prend la manifestation du raccourci, c'est-à-dire non seulement par la totalité du nom ou du prénom de signataire, mais il est possible d'en

¹ Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

² Jean-Jacques BOUTAUD, *op.cit.*, p.206

³ Martine JOLY, *Le monde de l'image*, Hors-série N° 43 - Décembre 2003/Janvier-Février 2004

dépasser, à un contenu quelconque qui a la possibilité d'avoir lieu par le biais d'une autre manifestation.

« La signature demandait, avant de s'imposer définitivement, que soient réunies un certain nombre de conditions. Des conditions techniques, tout d'abord, non seulement la connaissance du code graphique, mais surtout une maîtrise suffisante de la gestuelle scripturale ; des conditions symboliques, également, érigeant le patronyme en signe d'identité ; des conditions culturelles, enfin, imposant au sujet la force juridique de l'écrit »¹.

Il est certain que la signature offre, occasionnellement, pour une partie importante des signataires, un moment de re-fabrication et de rappel du même geste écrit, précédemment emmagasiné. Cela concerne en premier lieu ceux dont la signature ne constitue guère une pratique habituelle ; nous disons cela puisque signer n'est pas offert à tous puisque quelques signataires ne signent qu'une ou deux fois par an, surtout ceux qui n'ont aucun rattachement avec les institutions publiques où la signature constitue le garant de toute communication écrite. Ce type de signataires attend ce moment pour apposer cette marque et faire en quelque sorte de d'art. D'autres signataires, par contre, c'est-à-dire ceux qui signent habituellement, et en dépit de ce que représente la signature pour les premiers, ceux-ci ne la considèrent qu'un moment de souffrance qui fait appel à la peine en raison de grand nombre d'imprimés qu'ils signent chaque jour ; le cas de certains professionnels de la signature notamment si cette dernière relève d'une genèse complexe en matière de composants :

« En montrant par le dessin un ostensor, les notaires démontrent par ostension leur savoir-faire. Si bien que ces seings, tout en faisant référence aux arts précieux, peuvent également être considérés comme des témoignages de l'art de la plume et certains même être qualifiés de monstrances calligraphiques »².

Cette reproduction renvoie le plus aux fonctionnaires chargés à signer dans les différentes institutions ; ce qui constitue une raison pour laquelle ces derniers s'approprient généralement deux signatures : une signature simple ou au minimum possible simplifiée, c'est-à-dire non fatigante, réservée au travail administratif malgré son insécurité dans le but de faciliter la tâche en signant un tas de papiers. L'autre signature, complexe ou encore compliquée, faite par soin et réservée aux contextes bien déterminés où le signataire devrait être très attentif comme dans le cas de la signature d'une convention, d'un accord, d'un chèque, etc. Ces remarques montrent la non

¹ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 158

² Ibid. p. 160

constance de la signature d'un contexte à l'autre. En raison de rapidité de la trace qui ne demande qu'une fraction de seconde en comparaison avec l'acte d'écriture, transcription des lettres, les signataires se sentent obligés de signer en laissant leurs œuvres d'art au détriment d'autres signatures, généralement faites de traces et non en écriture, surtout lorsqu'ils sont devant un grand nombre de papiers à signer. Un peintre, à titre d'exemple, qui met sa signature en bas du tableau après avoir déployé des efforts pour que ce tableau devienne œuvre d'art, aura tout le temps de mentionner sa signature en toutes ses composantes car, celle-ci, ajoute, sur le plan esthétique, un attrait à son tableau, il s'agit en quelque sorte une œuvre d'art qui se finit par une autre. Selon Marie CORNU, « la question de la signature renvoie d'abord à celle de la paternité de l'œuvre »¹, ce qui constitue la reconnaissance d'un droit, d'une propriété intellectuelle grâce à sa simple apposition ; pour Sandrine MORSILLO, aussi, « la signature dans l'art (se considère) comme marque de reconnaissance de l'objet créé »².

Dans ce domaine artistique, la signature a donc une présence double. L'une est purement artistique associant l'artiste à son œuvre, « Par sa présence, elle ouvre le champ de la reconstitution biographique et plastique du peintre ou du sculpteur. Date et signature s'associent pour confirmer de plus en plus qu'une œuvre est une suite progressive de recherches corporelles et intellectuelles dont l'unité est scellée par la mort »³, le voit Marie-José MONDZAIN-BAUDINET. L'autre serait juridique, du moment où l'artiste met son art en circulation et dont la signature lui fait marquer, sorte de marque déposée semblable à celle de la communication commerciale servant de sécuriser l'appartenance des produits par le recours à ce mode d'authentification.

S'il est vrai que la signature représente occasionnellement un moment de travail artistique de tout signataire, certains en revanche se sentent soumis à se conformer à reproduire ou à re-fabriquer leur signature, ce qui pose problème au niveau du facteur temporel surtout si la signature est trop complexe et devant un tas de papiers à signer.

¹ Cornu Marie, « L'œuvre, l'auteur et la signature », *Hypothèses*, 2006/1 p. 385-390.

² Sandrine MORSILLO, « Signé X », In Eliane CHIRON (Dir.), *X L'œuvre en procès, croisements dans l'art*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 224

³ Marie-José MONDZAIN-BAUDINET, « ART (L'art et son objet) - La signature des œuvres d'art », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/art-l-art-et-son-objet-la-signature-des-oeuvres-d-art/>

Pour finir et par le fait de trifouiller facultativement son nom, son prénom, sa trace, des deux ou plusieurs, ou encore par une autre forme d'encodage, différente de la langue et de l'écriture ordinaire, c'est en effet donner naissance à un signe nouveau. Enfin, l'écriture d'une signature est aussi un travail relevant de l'art qui transforme cette dernière à une œuvre susceptible de parler de son maître, le signataire. Bref, si la poésie est l'art de jouer par les signes en composant des sonnets et des ballades pour charmer et séduire, la signature, seule, en un signe dans la plupart des cas, nous fait devenir poètes, elle constitue en elle-même et pour elle-même une vraie fonction poétique.

1.1.4 Fonctions de l'écriture

L'écriture, comme trace de preuve, joue un rôle important dans les différentes relations interpersonnelles. En matière de support et en cas de communication différée, son rôle premier est de véhiculer la pensée et la parole. Elle fixe la parole et sert de rappel. Son rôle second est d'archiver et de faire circuler les propos.

1.1.4.1 Ecriture comme support

Si anciennement, la maxime dit « les paroles s'envolent et les écrits restent », et en raison de l'absence d'une technologie permettant de faire durer la parole contrairement au temps actuel, l'écriture reste le seul moyen disponible à cette tâche.

D'un point de vue linguistique et selon Ferdinand De SAUSSURE, « Langue et écriture sont deux systèmes de signes distincts ; l'unique raison d'être du second est de représenter le premier »¹. L'écriture est une combinaison de signifiants dont le but est de véhiculer la pensée. Support et médiateur est la fonction première de l'écriture. Sa matérialité est graphique. Par la fixation de la parole, elle donne lieu au silence, « L'écriture donne corps aux silences et aux sons, figures à la pensée. Mais par l'opération alchimique de la lecture, elle se ré-enracine dans la parole, redonnant vie et souffle au texte mystérieusement pétrifié, lui rendant les couleurs de la voix »². Elle est en réalité la mise en combinaison des signes pour servir du sens à travers les règles régissant la technique matérielle de l'écriture. Comme support, cette dernière a mis des dispositions variées en matière d'archivage. Ces dispositions conceptuelles sont généralement des schémas, des tableaux, des formules, des listes et encore d'autres modes de représentation ; tous, ne sont que facilitateurs à l'assimilation par rapport au langage ordinaire, ces éléments rentrent dans le relais que prend le langage. Mais il faut signaler à ce propos et qu'en matière de d'explicitation, l'écriture reste le mode qui, généralement, ne laisse aucun silence ancré comme un non-dit et susceptible à des interprétations diverses. Pour Jacques GOODY, « Le plus important progrès dans ce domaine, après l'apparition du langage lui-même, c'est la réduction de la parole à des

¹ Ferdinand De SAUSSURE, *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot, 1916, p. 45

² Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/04/14], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-parol.htm>

formes graphiques, le développement de l'écriture»¹, c'est l'une des raisons graphiques de la parole qui vient se stabiliser sur ce support. Cette raison graphique pour lui se rapporte à la capacité de stockage et de mémorisation des connaissances dans sa dimension d'archivage, à l'interaction faisant des rapports sociaux en termes de relations interpersonnelles, à l'accès aux savoirs comme source de connaissances. C'est une forme liée à la magie où des graphies servent de support pour la pensée, « Il s'agit ici simplement d'entrevoir la part secrète de l'écriture. Parce que son destinataire est absent, peut-être éloigné, peut-être mort, peut-être à venir, ailleurs, invisiblement présent, silencieux. Parce que l'écriture permet de « dire » sans faire de bruit »².

Contrairement à la parole, l'écriture avait existé dans la finalité de conserver le dit en un support qui permet à la pensée de se fixer. Elle tient lieu dans un cadre organisationnel lié aux techniques de l'écriture. Celle-ci fait, de son tour, passer, par la mise en texte, la pensée de son état virtuel à l'état concret où finalement la pensée serait susceptible d'être reproduite. Autrement dit, l'écriture sert à passer la pensée de son état de parole à un état de notation graphique, à une visibilité de la langue qui s'agence suivant un style. Cette coopération met en jeu, comme disait Barthes, la langue et le style tout en donnant un nouvel état d'une réflexion intellectuelle consistant d'assurer le passage de la pensée par le biais d'une matérialité technique. Selon Barthes, « entre la langue et le style, il y a place pour une autre réalité formelle : l'écriture »³, c'est-à-dire une sorte de concrétisation de la langue qui se trouve à l'état virtuel et dont l'écriture fait son support, un objet signifiant. Selon Jean-Jacques ROUSSEAU⁴, le recours à l'écriture a trois fonctions :

- Peindre non pas les sons mais les idées, tel que est le cas pour l'écriture hiéroglyphes égyptiens ;
- Représenter les mots et les propositions par des caractères conventionnels, l'exemple de l'écriture chinoise ;
- Analyser la parole en alphabet.

Pour lui, « Ces trois manières d'écrire répondent assez exactement aux trois divers états sous lesquels on peut considérer les hommes rassemblés en nation. La peinture des

¹ Jacques GOODY, *La raison graphique, la domestication de la pensée sauvage*, Paris, Les éditions de minuit – col. Le sens commun, 1985, p. 47

² Béatrice ANDRE-SALVINI (dir.), *op. cit.*, p. 20

³ Roland BARTHES, *Œuvres complètes*, Paris, Seuil, T1, 1993, p. 146

⁴ Cité par Louis-Jean CALVET, *op. cit.*, p. 9

objets convient aux peuples sauvages ; les signes des mots et des propositions aux peuples barbares ; et l'alphabet aux peuples policés »¹.

A signaler que servir de support, l'écriture pourrait avoir de nombreuses fonctions, elle « permet de relater, d'enregistrer et de conserver sur différents supports l'histoire des évènements, y compris celle des individus. Avec l'art pariétal, elle est le premier stade de la transmission et de la sauvegarde du legs passé »². L'écriture transpose le dit du passé et fait son passage au présent et au futur. Elle conserve la parole et la rend durable. Elle figure la parole par cette matérialité graphique à l'instar des autres formes de notation. Pour Clarisse HERRENSCHMIDT, l'écriture consiste à « transférer, faire passer la parole orale ou intérieure à la fixité des signes graphiques »³. L'écriture serait donc le moyen le plus expressif, généralement en raison de son explicitation en comparaison des autres moyens comme le dessin ou l'image qui, ces derniers, exposent le message comme objet d'interprétation. Cette dernière met en jeu l'assimilation de l'intention de l'auteur et risque, par les déraillements, la saisie parfaite de cette intention.

Enfin, il convient de dire que l'écriture, dans son rôle communicatif en matière de diffusion du savoir, a mis en jeu deux habiletés comme conditions de l'écriture résumées dans la compétence de produire textuellement la pensée. A ce propos s'interroge implicitement Jacques GOODY en disant que « La 'tradition' écrite, le savoir accumulé, engrangé dans des documents aussi bien que dans l'esprit (que ce soit au cours de quelques années ou durant un millénaire) fournit une variable et c'est cette variable qui intervient entre la maîtrise d'une technique et les opérations cognitives »⁴.

¹ Jean-Jacques ROUSSEAU, *Essai sur l'origine des langues*, Paris, 1990, p. 500

² Jean-Claude BOULANGER, *op. cit.*, p.31

³ Clarisse HERRENSCHMIDT, *Les trois écritures. Langue, nombre, code*, Paris, Gallimard, 2007, p.11

⁴ Jacques GOODY, *op. cit.*, p. 231

1.1.4.2 Ecriture et archivage

De son rôle de support ayant pour but de véhiculer la pensée et de la faire circuler, l'écriture a aussi un grand rôle à jouer dans l'opération d'archivage. Depuis son invention, elle a permis la conservation des traces du passé et a servi la transmission de toute sorte de patrimoine immatériel. Elle est comparable aux musées qui conservent toute trace écrite ou objets matériels marquant l'histoire des civilisations. Archiver en fixant la parole par l'écriture fait de cette dernière une sorte de mémoire comme le voit Jean Georges dans les propos suivants :

« Les inscriptions portées sur les premières tablettes d'argiles qu'on découvrit dans le pays de Sumer sont constituées de listes de sacs de grains, de têtes de bétail. Les premiers signes sont donc des comptes agricoles. D'autres tablettes renseignent sur l'organisation de la société des Sumériens. L'écriture, née humblement pour des besoins de comptabilité, est peu à peu devenue chez les habitants de Mésopotamie un aide-mémoire, une manière de garder des traces de la langue parlée, et surtout une autre façon de la communiquer, de penser et de s'exprimer»¹.

Archiver au moyen de l'écriture, c'est historier et informer en mettant à la disposition du public l'histoire d'un passé dans toutes ses manifestations. Pour Gingras, Keating et Limoges, « L'écriture est une technique essentielle à la préservation et à la dissémination de savoirs complexes »². Cette tâche ne concerne pas seulement le passage des écrits précieux ou encore des objets purement matériels, mais encore d'autres phénomènes marquant une civilisation dans ses aspects politique, culturel et social. Cela pourrait, à titre d'exemple, toucher la conservation des manuscrits des personnalités politiques comme étant successeurs dans une famille royale ou encore comme preuve tangible telle qu'un d'habit particulier relevant de l'aspect vestimentaire d'un groupe social à travers l'histoire. Les deux archivent cet aspect culturel par l'écrit ou par l'objet vêtement, lui-même. Alors, suivant cet angle de vue, l'écriture a la possibilité d'informer de la vie sociale d'une communauté à un moment donné de son histoire. Anciennement et contrairement à la parole, l'écriture est une mémoire de la pensée, elle sert de la conserver, de la faire durer et permet à elle de se déplacer dans le temps et dans l'espace. Selon Bernard GIBELLO :

¹ Georges JEAN, *L'écriture, mémoire des hommes*, Paris, Gallimard, 1987

² Yves Gingras, Peter Keating et Camille Limoges, *Du scribe au savant, les porteurs du savoir de l'Antiquité à la révolution industrielle*, Québec, Editions Boréal, 1998, p.18

« (...) La pensée, « le penser » ne se conçoit pas sans intervention de processus de mémorisation. Sans mémoire aucune pensée ne peut exister : les mémoires sont les serviteurs indispensables et méconnus de la pensée, le moyen de conserver trace de nos expériences, souvenirs et apprentissages. Sans mémoire en effet, nous aurions, à chaque instant, littéralement tout à réapprendre, ou plutôt à apprendre, tout en étant dans l'impossibilité radicale d'apprendre, de retenir et d'évoquer quoi que ce soit. Sans mémoire du tout, nous serions dans un état de confusion mentale aiguë, ignorant tout du monde, de nous-mêmes et des autres, ne sachant rien, ni parler, ni manger, ni aimer, ignorants de notre existence même, et probablement pris dans une souffrance sans nom. Apprentissages, émotions, relations, connaissances, compétences, pensée, récits, échanges, discussion, accords ou désaccords, projets, histoire, temps, durée, espace, représentation: tout cela nécessite de la mémoire»¹.

En effet, le pouvoir de faire circuler la pensée et les savoirs, d'une génération à une autre, ne se passera que par l'écriture et l'archivage. L'écriture, au moment du présent, anticipe et prévoit le lecteur en lui informant de l'état d'un passé, en d'autres termes, elle est son miroir. Toute forme d'écriture, même si elle n'est pas de grande valeur au moment de sa naissance, est une image future qui va servir du reflet d'une civilisation ; au fur et à mesure, elle aura de la valeur et sera significative car elle porte des empreintes d'une époque. Dans certaines situations, rendre tel ou tel fait officiel, le tenir comme vrai, exigera une trace écrite pour qu'il ait suite et se tienne en compte, « il s'agit de la question de l'utilisation de l'écriture pour enregistrer les changements intervenus dans le statut de l'individu au cours d'une vie : la naissance, le mariage, la mort, etc. Dans les sociétés orales, il est coutume d'annoncer ouvertement et publiquement ces changements »², voit en l'acte d'écriture Jacques GOODY.

En comparaison de la pierre, le bois, le cuir et les autres moyens de conservation, l'écriture par sa matérialité purement technique n'a pas seulement servi de support, mais encore elle a joué le rôle de fixation de la parole et le véhicule de la pensée, elle a même pris le relais en transformant les objets matériels à des objets présents en écriture, sorte de description et d'historisation de l'objet matériel lui-même, « L'histoire intellectuelle des sociétés humaines est inséparable de l'histoire matérielle

¹ Bernard GIBELLO, *La pensée décontenancée : Essai sur la pensée et ses perturbations*, Paris, Bayard Éditions, 1995, p. 43

² Jacques GOODY, *La logique de l'écriture*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 53

des supports de l'écriture ; ils fixent et rendent visibles les gestes et les trouvailles d'une pensée qui, sans eux, sombrerait dans l'oubli »¹.

A l'instar de l'enregistrement, le témoignage verbal et l'image, l'écriture se trouve au centre de ces supports car elle a la capacité d'historier par le récit, par la description et même par l'écriture de la parole en se recourant à une transcription phonétique ou de l'oral scriptural.

Historiquement, il est à signaler que l'écriture apparaît en Égypte et en Mésopotamie dans la seconde moitié du IV^e millénaire avant J.-C., sa raison de naissance était liée au besoin d'emmagasiner tout en gardant en mémoire des propos et des faits. Physiquement, l'écriture est devenue une représentation visuelle de la parole. Ce système de signes graphiques, résultat d'une « convention sociale » comme le disait Saussure, a été une nécessité pour mémoriser la pensée humaine et la faire circuler. Bref, tout savoir, toute expérience humaine ou tout fait ne peuvent être réécoutés que grâce à ce silence, l'écriture.

¹ Bibliothèque Nationale de France : <http://classes.bnf.fr/dossisup/enbref/index1.htm> (consulté le 20-06-2013)

1.1.4.3 Ecriture et communication

En plus de ses fonctions de support de communication et d'archivage, l'écriture est aussi un système de communication motivé par la nécessité de transfert de l'information à distance, surtout à un moment où la parole n'était pas le moyen idéal à cause de la distance spatiotemporelle et le manque de toute avancée technologique en termes de support d'enregistrement oral. Cette mise en fonctionnement de la langue, langage, ne sert pas seulement à véhiculer un contenu propositionnel, mais aussi d'autres aspects relatifs à la vie de l'homme, des aspects invisibles qui ne deviennent lisibles que par le langage dans sa matérialité d'écriture, « Ce langage, de nos jours plus que jamais dans l'histoire, est isolé et comme mis à distance pour être saisi en tant qu'objet de connaissance particulier, susceptible de nous introduire non seulement aux lois de son propre fonctionnement, mais aussi à tout ce qui relève de l'ordre social »¹, montre Julia KRISTIVA. Pour Max PULVER, « un homme est libre de permettre à son écriture de suivre tous les changements de son évolution, et même de ses états d'âme, tandis qu'une signature qui divergerait beaucoup de sa signature habituelle serait immédiatement contestée par les autorités publiques et les banques »². L'invention et la convention graphique, l'écriture, a réduit cette distance et a rendu l'horizontalité bouche à oreille à une verticalité trace à l'œil par les différents supports de transmission même si, dans sa première mission, l'écriture n'était guère de partager ou de diffuser l'information comme le confirme Louis-Jean CALVET dans les propos suivants :

« On peut affirmer que l'écriture à ses débuts n'a pas eu pour fonction de transcrire de la littérature ou de la poésie mais surtout de tenir des comptes (impôts, contrats, etc.) de diffuser et de conserver les édits et les lois, de conserver sur les tombes le souvenir de personnages importants, de jouer un rôle dans la divination, la magie, puis dans la religion. Et cela nous montre qu'il existe un lien étroit entre écriture et pouvoir »³.

Si la signature, objet de notre recherche, se définit par la présence de signataire au moment de l'établissement de l'acte, son objectif est d'assurer l'authenticité des faits pour servir de traces à voir et faire durer ces faits dans le cas de la communication écrite différée. Elle exige, parfois, la présence de deux ou plusieurs parties comme

¹ Julia KRISTIVA, *op. cit.*, p.9

² Max PULVER, *op. cit.*, p. 166

³ Louis-Jean CALVET, *op. cit.*, p. 270

contractants. Sur ce facteur temporel, le recours à l'écriture transpose le maintenant à un moment de futur semblablement à la signature qui est en réalité une sorte de gestualité corporelle. A ce propos et pour Louis-Jean CALVET, « le gestuel fait du sens ici et maintenant, dans l'instant, le pictural fait en outre du sens dans la distance ou dans la durée, il est trace »¹. Grâce à l'écriture, tous les faits du passé sont, en papier, devenus présents. Le passé raconte et met à notre disposition des écrits que nous pouvons, de notre tour, les conserver et garder pour un autre futur, comme marque de passage aux générations qui vont se suivre. Pour Jean-Claude SCHMITT, « Dans toutes ces occasions, l'écrit peut intervenir, conserver le souvenir pour la postérité, enregistrer des témoignages dûment scellés mais c'est le geste qui donne sa force à l'acte, qui noue les volontés, qui associe les corps »². Il s'agit là d'un moyen de transfert du patrimoine d'une génération à une autre par cette technique de noir en blanc qui pourrait être, dans ces derniers temps, remplacée par la conservation de la parole à l'état vif grâce aux moyens sophistiqués que dispose actuellement l'homme. D'où, à l'instant, la parole occupe la même fonction que l'écriture en matière de tangibilité des supports qui, ces derniers, ne se divergent qu'au niveau du caractère visuel ou phonétique.

D'autres fonctions sont aussi servies par l'écriture telle que la mise à la disposition du public des données, des corpus divers. Ceux-ci permettent aux curieux la découverte de certains aspects de l'histoire, que ce soit pour une recherche à caractère scientifique permettant aux chercheurs d'analyser ces données ou bien pour une simple recherche liée à une curiosité d'ordre personnel. En outre, l'écriture se conçoit, au sens relevant du domaine de la communication et de l'information, comme un forum où les chercheurs se rencontrent et échangent d'expériences. Grâce à elle, le savoir se développe, s'avance, se fixe de son état de pensée à la concrétisation en traces et, par conséquent, l'information se diffuse et se partage. A ce propos, Martyne PERROT et Martin De La SOUDIERE voient que « faire progresser un savoir ; acquérir une reconnaissance et s'imposer dans un milieu professionnel ; se faire connaître d'un public plus large »³ sont les trois fonctions essentielles que joue l'écriture dans toute

¹ Louis-Jean CALVET, *op. cit.*, p.17

² Jean-Claude Schmitt, *op. cit.*, p. 16

³ Martyne PERROT, Martin De La SOUDIERE, " L'écriture des sciences de l'homme : enjeux ", *Communications*, 58, 1994, p. 5-21

recherche. Pour eux, acquérir, progresser et diffuser un savoir sont les principales opérations qui s'effectuent par l'écriture. Ils sont donc trois rôles qu'historiquement la parole n'a pas pu jouer, à l'exception, peut-être, du cas des contes qui se transmettent d'une génération à une autre en caractère de leur tradition orale.

En général, l'acte d'écrire suppose certaines attitudes qui mettent l'auteur d'une idée ou d'une pensée de s'engager en prenant conscience à ce qu'il construit ; il mobilise et expose ses connaissances tout en assumant la responsabilité à ce qu'il note, suivant le degré de la sensibilité de l'information.

Cet acte de l'écriture, contrairement à la parole, exige un travail sur le plan organisationnel relatif à la mise en texte et aux différentes techniques liées à la maîtrise de l'écriture. Ces conditions servent, grosso modo, à donner sens à l'ensemble du produit texte. A cette finalité :

« L'écriture communicationnelle exige pour sa part une cohésion, une cohérence et une connaissance des genres. Le jeune apprenant est amené à structurer un texte en phrases et en paragraphes en fonction de certains éléments de son contenu et à organiser les différentes parties en séquences logiques. Il doit élaborer un large éventail de stratégies adaptées aux différentes tâches d'écriture »¹.

En fait, l'écriture envisage le futur lecteur, sorte de dialogisme préalable ou anticipé. A cette fin, l'auteur doit focaliser l'attention d'interlocuteurs dans le cadre d'interactions verbales. Sur ce point, Clarisse HERRENSCHMIDT considère l'écriture comme « un ensemble de signes dont la valeur peut être identifiée à juste titre par une autre personne que celle qui les traça. Il y a écriture quand, le scripteur absent, une autre personne peut lire et connaître le contenu du texte »². L'auteur doit en outre représenter, traduire des informations, visualiser une organisation des données, donner du sens aux idées exprimées tout en adaptant un lexique référentiel et commun à la catégorie et suivant une syntaxe permettant de véhiculer un contenu sémantique. Enfin, l'auteur, par son acte d'écrire, se situe en tant que lecteur, il doit rédiger avec rigueur et soin pour rendre ses écrits communicables.

¹ « L'écriture », In Conseil de l'Europe, Division des Politiques linguistiques, [en ligne, consulté le 15/04/15], disponible sur : www.coe.int/lang/fr

² Clarisse HERRENSCHMIDT, *op. cit.*, p. 75

En fait, commencer à écrire, c'est comprendre que le langage oral doit se distinguer complètement de celui de l'écrit. Devant ces deux codes, l'auteur d'un écrit doit penser davantage aux règles qui régissent l'écrit. Certains choix tels que le style, le vocabulaire, les types de phrases et autres sont définitoires pour l'un ou pour l'autre.

1.1.4.4 Ecriture et cadrage

Certes, la pensée en tant que référent à une chose ou à un concept n'est qu'une donnée abstraite à cause du manque de toute trace concrète, tangible que soit ou objet visible. L'écriture comme technique s'occupe de cette tâche en faisant le passage de cet état abstrait à un état concret de la pensée. Elle joue un rôle organisationnel dont le but est de fixer la pensée et à la fois la parole tout en les mettant à la portée des autres comme objet de lecture. De ce fait, toute pensée ne devient tangible qu'avec l'écriture, un noir sur blanc où s'actualise la parole et devient fixe, contrairement à la langue parlée qui reste irremplaçable et que l'écriture vient la perfectionner en l'ajustant davantage et avec précision. L'écriture, donc, donne lieu à l'ancrage de l'intention et la fixe explicitement comme sorte de cadrage qui ne doit pas déborder du vouloir dire de son auteur. A ce propos, Jacques GOODY voit qu'« un nouveau mode de communication comme l'écriture ne remplace pas le précédent, puisqu'il est également basé sur le langage ; il le complète plutôt qu'il ne le remplace»¹.

Mais en réalité, l'écriture cerne la pensée et la transforme en un objet à voir. Elle sert aussi à borner son étendue en ne faisant ancrage qu'à ce qu'un auteur voulait précisément informer même si, sur le niveau propositionnel, sa matérialité graphique dépasse, parfois, son champ textuel à des référents et considérations extralinguistiques. Cette part du non-dit, en effet, ne sera objet d'appel qu'avec indication dont s'occupe la combinaison des signes au niveau des syntagmes ou encore entre les lignes. Il s'agit là une sorte de bruit qui se cerne matériellement en écriture. L'arrière-plan de l'objet de l'écriture, de la source d'inspiration de son auteur, de ses représentations et ses croyances sont implicitement un silence qui déborde de ce cadrage textuel.

L'une des tâches de l'écriture est de se servir de fixation et de cadrage de la pensée. L'ensemble de propos déclarés sont en quelque sorte une limite de la pensée autour du sujet traité, d'une idée faisant l'objet d'une discussion. La notion de cadrage correspond en outre à l'aspect organisationnel de la pensée ; en comparaison de l'expression orale, l'expression écrite est beaucoup plus structurée, réfléchie et travaillée suivant, disons-nous, un modèle scolaire édicté. Ce dernier pourrait concerner

¹ Jacques GOODY, *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, Paris, La dispute, 2007, p. 220

le plan grammatical lié aux constructions et tournures phrastiques ou encore le plan formel touchant la forme d'apparition du produit texte. Sur cette question de rôle de cadrage, Yves REUTER résume en disant que :

« L'écriture est une pratique sociale, historiquement construite, impliquant la mise en œuvre généralement conflictuelle de savoirs, de représentations, de valeurs, d'investissements et d'opérations, par laquelle un ou plusieurs sujets visent à (re)produire du sens, linguistiquement structuré, à l'aide d'un outil, sur un support conservant durablement ou provisoirement de l'écrit, dans un espace socio institutionnel donné »¹.

En effet, rendre visible la parole c'est transmettre de l'oreille à l'œil. En effet, il ne s'agit qu'un changement de mode d'expression ou encore d'une parole rendue silencieuse. Cependant la question d'écrire et de cadrer est avant tout était une nécessité de préciser et de cerner pour éviter toute sorte de débordement à des interprétations non intentionnelles de la part de tel auteur ; pour un chinois par exemple « l'écriture n'est sûrement pas la reproduction de la chaîne parlée, elle ne l'est que très partiellement dans l'écriture alphabétique. On peut donc dire que le passage de l'oral à l'écrit équivaut à une véritable traduction. Et comme dans toute traduction, il y a à la fois déperdition et transmutation »².

Pour finir, le recours à l'écriture fait bien noter la pensée. Il fixe et donne davantage de visibilité grâce à la notation matérielle. Du moment où l'écrit est supposé réfléchi, il élimine toute sorte d'ambiguïté car le lecteur se réfère à des données tangibles et cadrées. Celles-ci témoignent et limitent matériellement les propos de l'auteur et ne font apparaître que ce que ce dernier a voulait dire.

¹ Yves REUTER, *Enseigner et apprendre à écrire*, Paris, ESF, 1996, p. 58

² Bibliothèque Nationale de France : « L'aventure des écritures », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/04/14], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-parol.htm>

1.2 Place de la signature dans les systèmes d'écriture

Dans le but d'établir le contact et véhiculer des messages, il a fallu d'abord un moyen de transmission et encore un système qui faisait le partage entre les interlocuteurs. A cette fin, l'homme à travers l'histoire a toujours essayé, par tous les moyens possibles, de créer une langue dont le système varie entre l'alphabet, l'idéogramme, le pictogramme, le dessin, la figuration, le recours au verbal et au non verbal pour construire du sens et faire communiquer. La signature, comme signe autonome, joue ces deux volets car elle sert d'identifier comme marque de singularité et fait circuler tout document en lui donnant le caractère de vrai et d'authentique. Alors, quelle place occupe la signature devant ces variétés de systèmes d'écriture ?

1.2.1 Les systèmes d'écriture

A travers les époques et en rapport des civilisations, les systèmes d'écriture ou de notation se distinguent de l'un à l'autre. Il y a eu lieu des modes d'expression qui se caractérisent de l'alphabétique, le syllabique et l'idéographique. Sachant que le critère d'une culture écrite ou encore orale avaient leurs impacts sur ces modèles de notation. Mais, par excellence, l'écriture reste le système de symbolisation de la parole car « [elle] est un système de communication très sophistiqué qui permet de représenter le monde lorsque le système utilise des idéogrammes et de représenter la parole lorsqu'il fonctionne syllabiquement ou alphabétiquement, c'est-à-dire lorsqu'il utilise la phonétique »¹, voit en elle Jean-Claude BOULANGER.

1.2.1.1 La signature et le système alphabétique

Au premier abord, le système de représentation de la langue parlée, la parole, ou encore une sorte de transcription de la parole, se conduit par la pratique de l'écriture alphabétique car celle-ci traduit et explicite les sons. En revanche cette représentation de la parole met l'écriture à un défi, face à des difficultés liées à la manière de saisir certains sons par la représentation graphique. Il s'agit plus exactement la question de correspondance entre les sons et les graphies qui les représentent.

Si l'alphabet est à l'origine de tous les alphabets occidentaux. Il s'est constitué probablement au XIIe siècle. Par la suite, il a été mis au point par les Phéniciens, un peuple de commerçants navigateurs habitant sur les côtes de l'actuel Liban. Dans ce système alphabétique, chaque signe est la représentation d'un son décomposé et que, en raison de difficulté liée à certaines représentations des sons, un ensemble de signes, de leur tour, peuvent aussi représenter communément un son. La combinaison des signes

¹ Jean-Claude BOULANGER, *op. cit.*, p.31

permet d'en utiliser un certain nombre pour rendre signifiant tel que est le cas du français, appropriant le latin, dont le minimum est de deux signes pour qu'il y ait de la signification et que le maximum reste variable en fonction de la combinaison morphosyntaxique de certains mots qui s'effectuent par la juxtaposition des radicaux, préfixes et suffixes jusqu'à ce que le mot ait de signification. La plupart des écritures est une combinatoire de différents systèmes. Nous notons à ce propos que les débuts de signatures n'étaient que l'écriture ordinaire du nom du signataire, « La signature, dans l'acception moderne du terme, est une donnée relativement récente. Elle se construit entre le VI^e et le XVI^e siècle autour de deux pratiques : l'écriture du nom propre et l'apposition autographe »¹ et encore que « Les premières *signatures* royales sont en réalité des souscriptions : elles ne comportent généralement pas de mention d'écriture autographe, et l'écriture du nom y est distincte du signe d'identité »².

Compte tenu de ce qui précède, nombreuses signatures ont pris la manifestation alphabétique comme support matériel à leur objet. Les signatures verbales ont presque fait la moitié de notre corpus, soit 91 signatures sur 210. Les signataires étaient exposés à un choix large quant à la combinaison de leurs signes ; ils représentent leurs signes en faisant recours à la totalité de l'inscription par le verbal explicite et formel, le cas de la figuration du nom (fig.9) où apparaît le nom de Gussab. Il est aussi possible d'approprier une signature comportant le prénom ou encore comme composant, accompagné ou combiné du nom.

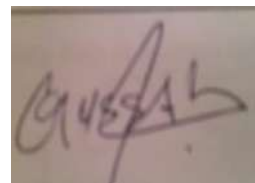


Fig.9

Autres signataires ne donnent accès et n'explicitent que certaines graphies telles que les initiales. On peut trouver en outre des signatures où les graphies sont mises en désordre de sorte de figurer l'ensemble comme un signe impénétrable car, pour de nombreux signataires, il s'agit d'un secret, sorte de mot de passe. Ces dernières formes de signatures sont généralement motivées. En plus de la partie verbale, elles mettent en signe certains éléments d'ordre non verbal, mouvements par exemple, pour sécuriser la signature de toute sorte de reproduction. Le rapport de la signature à l'écriture se définit

¹ Bibliothèque Nationale de France : « L'aventure des écritures », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 23-07-2014], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossicr/in-autog.htm>

² Ibid.

par le degré de son recours à la lisibilité, terme qui est étroitement lié au verbal et à l'alphabet. Sur ce point :

« L'écriture est donc un système linguistique dont les rapports avec le système de la langue parlée sont évidents mais non mécaniques. Par convention nous ne parlerons d'écriture que lorsque nous verrons apparaître dans les sociétés humaines des signes écrits qui simulent le déroulement linéaire de la parole et reproduisent son fonctionnement fondamental »¹.

Pour classer la signature dans les systèmes d'écriture, il faut d'abord savoir si une signature fait l'objet de l'alphabet ou non. Cette condition est aussi problématique pour certaines signatures dont le but n'est pas un vrai signe servant de véhiculer un contenu, mais tout simplement il s'agissait d'un signe au sens d'établissement de la communication pour tenir compte qu'un tel document est juridique ou non, autrement dit, s'il recouvre les conditions de vérité ou non. De ce fait, la signature n'est, en premier lieu, vue que comme un signe pour voir et non pas pour lire.

¹ Chignier, J., Haas, G., Lorrot, D., Moreau, P. & Mourey, J. (1990). *Les systèmes d'écriture, un savoir sur le monde, un savoir sur la langue*. Dijon: CRDP.

1.2.1.2 La signature et le système idéographique

Dans les systèmes idéographiques, chaque signe représente un objet (pictogramme) ou une idée (idéogramme). Le recours aux systèmes idéographiques se justifie comme plus pratique surtout dans des contextes où les gens ne parlent pas la même langue. Ce mode expressif relève des signes de communication à caractère universel. Il minimise les différences et offre un mode qui fait véhiculer un signifié et, à la fois, assurer la même signification. Il s'agit, par convention, d'un système permettant à un groupe de se comprendre. Il manifeste le langage par la reprise de la forme liée à l'objet lui-même. Le système idéographique, à l'instar de l'écriture et du support, sert de véhicule de la pensée et de la parole. Par rapport à l'écriture, il ne se différencie qu'au niveau de la forme en qualité de support, mais les deux sont du langage :

« Les signes pictographiques, ou pictogrammes, sont un premier pas vers l'écriture. Ils sont encore très proches du dessin. (...), car ils semblent se contenter de reproduire, de façon plus ou moins stylisée les objets du monde réel. Ils permettent d'assurer une communication à l'intérieur d'un univers limité où le consensus est très fort »¹.

Par le recours à ce système, nous avons remarqué un seul cas du thaïlandais – décrit dans l'introduction – qui a voulu se montrer en caractère d'homme heureux en signature, refusé du banquier en considérant sa signature comme étrange car elle a pris la forme de smiley, d'émoticon. En effet, l'exemple de ce signataire s'approche et s'apparente le plus à la forme des idéogrammes et ne fait pas, pour ce banquier, un prototype car il s'éloigne de l'écriture ordinaire. Toutefois, une part non négligeable de signatures s'approprient cette forme de figuration que ce soit par une écriture ayant la forme de dessin, tel que est le cas des signatures se fondant sur une paraphe, ou encore à celles dont la forme globale se voit comme une écriture dessinée.

Si pour Françoise PHILIPPE, « un exposé de l'écriture concrète, celle qui se trace sur le papier, pour faire signe, devrait permettre de construire une idée moins confuse de ce système »², l'écriture idéographique fait, pour elle, un doute quant à sa représentativité de signe, comme relevant de la langue, car, par son caractère, elle pourrait concerner un autre mode sémiotique qui se converge avec l'écriture

¹ Chignier, J., Haas, G., Lorrot, D., Moreau, P. & Mourey, J. (1990). Op. cit.

² Françoise PHILIPPE, *Qu'est-ce qu'une écriture idéographique*, In Actes de Lecture n°99 septembre 2007, pp. 55-58

alphabétique, en matière de signification, en comparaison de ces deux systèmes comme relevant quant à la transmission de deux modes différents. Sur le plan figuratif des graphies, comme sorte de dessin, Françoise PHILIPPE ajoute que « l'écriture idéographique, n'a rien de mystérieux, elle présente aussi les caractéristiques de base de l'écriture alphabétique »¹, ce qui montre que les graphies sont aussi la manifestation de dessin comme ceux des caractères de système idéographique. En fait, leur seule différence réside, peut-être, dans le contenu sémantique qui s'ancre pour le cas de l'écriture alphabétique avec coopération entre les unités composant une telle phrase, tandis que pour le cas du système idéographique, il s'agit d'un sens autonome dont l'idéogramme s'occupe de ce dernier. Pour Anne-Marie CHRISTIN, « les écritures idéographiques deviennent volontiers mixtes : certains idéogrammes détournés de leur valeur première, finissent par représenter des sons isolés »². Tandis que pour Alfred TAJAN et Guy DELAGE, la quête derrière un système d'écriture fiable de saisir le phonétique est justifié de l'insuffisance des autres systèmes comme celui de l'idéographique :

« On comprend que ces dessins ou ces suites de dessins, nommés pictogrammes, n'aient pu constituer des écritures, puisqu'ils n'opèrent pas de transfert du symbolisme auditif du langage à un autre symbolisme. Ils n'en constituent pas moins, et on va comprendre pourquoi, une étape obligée dans l'histoire de la communication écrite »³.

Encore et loin de l'écriture alphabétique caractérisant les langues naturelles, pour certaines langues comme le chinois la pensée se matérialise en caractère idéographique où chaque unité s'occupe d'un morphème. « L'écriture chinoise est une écriture couramment appelée idéographique. Elle est caractérisée par un nombre impressionnant de signes : elle a peu utilisé le rébus à transfert, et n'a donc pas évolué vers un système qui évoquerait l'alphabet. Ceci s'explique par la structure de la langue chinoise, fondamentalement monosyllabique »⁴. Alors, écriture alphabétique et écriture idéographique sont deux systèmes différents au niveau de la forme et celle de l'opération mentale qui, cette dernière, consiste à représenter, du haut en bas, par les graphies, le symbolisme auditif à un symbolisme visuel et, du bas en haut, le

¹ Françoise PHILIPPE, *op. cit.*, pp. 55-58

² Anne-Marie CHRISTIN, *Le signe en question*, Degré n°100, 1999

³ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, *Ecriture et structure*, Paris, Payot, 1981, p.13

⁴ Chignier, J., Haas, G., Lorrot, D., Moreau, P. & Mourey, J. (1990). *Ibid.*

symbolisme visuel à une image mentale constituant l'idée voulue à transmettre, comme l'affirment Alfred TAJAN et Guy DELAGE ainsi :

« Notre écriture alphabétique fait appel, on le sait, à des images mentales phonétiques : elle fixe les sons que nous émettrions si nous prononcions les mots et les phrases que nous écrivons, et du reste, il nous arrive de les prononcer mentalement aussi, tout en écrivant. Ce mécanisme est l'inverse de celui de l'écriture idéographique chinoise qui, lui, met en jeu des images graphiques visuelles. En effet, écrire une phrase en chinois n'est possible qu'à condition de voir, et même de choisir parmi plusieurs, les caractères correspondant aux mots qui expriment telle idée ou fixent telle image »¹.

A cet égard, nous pouvons dire que la signature, avec sa forme qui est généralement une écriture mise en désordre, pourrait remplir les propriétés d'un symbole et d'une icône, car par sa forme globale et l'espace qu'elle occupe en bas de la page font d'elle fonctionner comme idéogramme et pictogramme. La signature est, d'une manière ou d'une autre, un signe qui, par son usage habituel comme marque d'une personne, devient le logo de son auteur.

A signaler que sur l'ensemble du corpus, la question de la signature comme objet d'une écriture syllabique n'a pas été constatée, mais cela n'empêche pas de lui rencontrer chez, par exemple, des signataires dont la langue est monosyllabique comme le chinois ou autres. En effet, l'écriture syllabique, qui est l'objet d'un signe graphique pour chaque syllabe du signifiant, pourrait avoir lieu si des signatures comportent, à titre d'exemple, des fragments basés sur une sorte de découpage. Ce dernier fait par conséquent l'objet de sons séparés, surtout si on est devant une signature à caractère verbal où figurent deux fragments composant une partie du nom et autre du prénom.

Compte tenu de ce qui précède, il convient de dire que dans ces différents systèmes d'écriture, comme le voit Béatrice FRAENKEL, « La signature et le vestige d'un véritable système de signes d'identité dont elle se détache au XVI^e siècle et, dès lors, persiste seule, tel un signe isolé »². Enfin, quel que soit le mode de manifestation de l'écriture, il ne reflète que le passage de l'idée abstraite au concret, « il y a écriture

¹ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, op.cit., pp.47-48

² Béatrice FRAENKEL, op.cit., p.7

puisque'il y a transfert du symbolisme auditif au symbolisme visuel »¹ dont la finalité est pouvoir communiquer et informer.

¹ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, op.cit., p.14

1.2.2 Signature, produit de réflexion

Tout d'abord, nous voudrions montrer, par cette question de produit de réflexion, que la signature n'est pas à vrai dire une écriture qui tire son signifiant d'un répertoire linguistique. Il n'est pas donc toujours le cas et la signature pourrait se fonder sur d'autres éléments non verbaux puisqu'elle est un produit purement personnel dont la motivation, en matière de type de signe et aussi de contenu, est laissée à son auteur. En effet, trace, mouvement, dessin, figure, verbal, non verbal, objet de métissage, sont, au moment de la genèse de la signature, des choix exposés aux futurs signataires. D'où, en face de cette liberté, le signataire se trouve devant des modes lui permettant de construire librement son propre signe que ce soit en matière de type, de contenu ou de forme. Pour Julia KRISTIVA, « Si le langage est la matière de la pensée, il est aussi l'élément même de la communication sociale. (...). Tout ce qui se produit comme langage a lieu pour être communiqué dans l'échange social »¹.

En réalité, écrire ne sert pas seulement de fixation de la pensée, mais aussi il sert d'ancrage de certains sentiments. Morphologiquement et par sa mise en forme, une signature révèle, surtout pour les graphologues, certains motifs sur lesquels le signataire fait recours pour donner naissance à son produit final suivant ses propres motivations. La signature reflète la part réflexive du signataire et fait logiquement sa propriété intellectuelle de signe. En fait, les marques ou traces qui font partie intégrante de l'hybridation de la signature montrent le choix des signataires et que la mise en texte, en signe, justifie la raison de l'existence de tout élément de genèse, « à cette souplesse habitée de rigueur se substitue l'idéal d'une production maîtrisée, contrôlée, voire automatisée »² voit Béatrice FRAENKEL en signe signature. Certes, cela ne concerne pas forcément le degré de sa clarté ou de son illisibilité ou encore son abondance en matière de lettres, de traces ou de toute sorte de représentativité, mais elle peut même concerner une signature qui se réduit au maximum possible à une simple trace ou lettre occupant un petit espace où s'inscrivent ses composantes (fig.10).

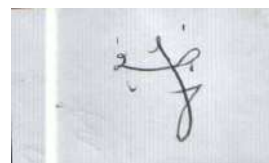


Fig.10

¹ Julia KRISTIVA, op.cit., pp.12-13

² Béatrice FRAENKEL, op.cit., 1992, p. 10

Le travail et la réflexion, portés sur certaines signatures, touchent généralement la forme, la langue et l'espace graphique. Par la forme, nous portons l'attention à l'image formée par l'ensemble de la signature, le produit final tissu de lettres et de traces (fig.11) de sorte que, sur le plan visuel, la signature s'approche au dessin. La forme de signe-signature peut, en outre, concerner partiellement la forme interne de la lettre ou le tracé, constituant son paraphe. Celui-ci a plus d'intérêt et de soins quant à l'écriture par rapport aux autres éléments et constitue par conséquent la part cible sur le plan de la réception. Nous constatons clairement ce soin, précédemment accordé, pour distinguer une lettre ou une trace de la signature par rapport à l'ensemble des autres. Il s'agit d'un recours servant de participer pour marquer l'individuation. Nous distinguons à titre illustratif, en (fig.12), la touche du signataire sur la lettre ξ (en langue arabe), faite par soin et considérée comme la lettre fondatrice et l'élément de départ de cette signature. Aussi et au détriment des autres traces, quelques signataires mettent par leur volonté l'accent sur un élément pour marquer et refléter une telle connotation car « le scripteur fait avec son écriture son propre portrait »¹.

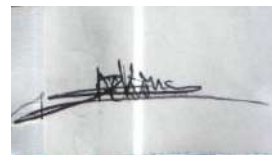


Fig.11

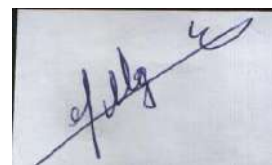


Fig.12

Le choix du signe, verbal que soit ou non verbal, latin, arabe ou autre, ou bien par mixité de codes, il était certainement l'objet d'une volonté constituant l'hybridation de la signature tel que est le cas de la figure précédente (fig.12). En fait, le travail sur la langue nous a conduit à parler de la composante linguistique de la signature, celle-ci peut contenir un ou plusieurs éléments constitutifs, du mot au syntagme, disposés selon l'image voulue par le signataire tel que, à titre d'exemple, le cas de (fig.13)² où se voit l'élégance de la courbe formant toute la signature. Sachant que sur ce même facteur, on pourrait constater une signature réduite à une seule unité (fig.14) ou encore objet de



Fig.13

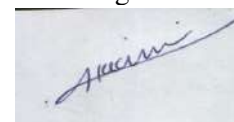


Fig.14

¹ Max PULVER, op.cit., p. 20

² Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

fractionnement, c'est-à-dire divisible en unités significatifs ou non significatifs.

En ce qui concerne l'espace qu'occupe une telle signature, il justifie que cette dernière a eu un soin particulier puisque cela relève de la taille et la dimension motivées de la part du signataire. A titre d'exemple, si on contemple la forme des ondulations de la (fig.15)¹ en matière de taille et d'espace, on voit des différences volontairement marquées. Sur le niveau horizontal, les ondulations se dressent régulièrement sur la même ligne, néanmoins verticalement on constate un changement de taille surtout au niveau des ondulations du milieu. Cette forme alors reste une interprétation dont, seul, le signataire pourrait répondre à sa raison d'être car, sur le plan de l'orientation de l'écriture, les ondulations relèvent d'un choix qui touche l'axe vertical et l'axe horizontal comme en (fig.16)².



Fig.15



Fig.16

Ces formes de signatures, surtout relevant du non-verbal, sont, d'une manière ou d'une autre, considérées comme un vrai moment d'un travail créatif car le principe s'éloigne de la simple écriture ordinaire et formelle. Elles ne sont pas en outre le résultat d'un modèle scolaire. A propos de ce moment et pour Odile DOSNON, « la créativité peut être définie par l'ensemble des mécanismes qui conduisent à des créations, à la réalisation de produits nouveaux et originaux dont la valeur est reconnue dans le champ social. Elle donne lieu à de multiples approches et est envisagée tantôt comme une caractéristique personnelle, tantôt comme un processus spécifique »³. A noter que le travail de réflexion porté sur la signature au moment de sa naissance a été fortement constaté chez la majorité des signataires, il a fait l'objet de 144 signatures sur un ensemble de 210, soit 68.57 %.

¹ Signature de Jacob LEW, homme politique américain, membre du Parti démocrate, actuel secrétaire du Trésor des États-Unis. Ancien chef de cabinet de la Maison-Blanche et Directeur du Bureau de la gestion et du budget sous l'administration Clinton et l'administration Obama. Disponible sur le lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Jacob_Lew (Consulté le 21-10-2015)

² Signature prise du lien : <http://www.journaldunet.com/management/efficacite-personnelle/conseil/comprendre-les-bases-de-la-graphologie/la-signature.shtml>

³ Odile DOSNON, « Imaginaire et créativité : éléments pour un bilan critique », Pratiques N°89, mars 1996

Nous pouvons tous se ressembler en écrivant un même texte au moyen du numérique, un ordinateur, mais cela ne fait apparaître aucun caractère de notre propre personne. C'est pourquoi, dans certains contextes, on exige l'intervention du sujet par sa propre personne pour qu'on puisse s'informer, en plus de contenu propositionnel, de données complémentaires. Pour cette fin, les recruteurs demandent une lettre de motivation faite par l'écriture manuelle qui permet de révéler les variations individuelles puisque le geste calque son ombre sur la surface feuille. Cela s'applique, en particulier, à la signature dont le rôle ne peut se jouer qu'avec l'écriture manuscrite. Dire, enfin, que toute signature est le résultat précédé d'un travail et d'une réflexion n'exclut pas carrément la notion du hasard pour des signatures qui naissent et apparaissent comme travaillées et réfléchies. Avant qu'elle soit née, la signature était un projet, une image dessinée préalablement à l'esprit pour devenir une marque autobiographique. Pour Rémi RAHER, « Une fois choisie et apprise par la répétition manuelle, chacun l'appose machinalement en bas de page »¹, mais encore elle subit au fil des années quelques modifications « pour en améliorer l'esthétique, car il est aussi important d'avoir une belle signature »², ajoute-t-il. Bref, la signature exige une attention particulière à ses constituants, à sa forme de présentation et à l'espace qui l'enveloppe.

En résumant, sur cette activité de l'écriture et ce qu'elle révèle même d'une manière inconsciente, elle reste toujours une matérialité où s'ancre et s'intègre toute manifestation du sujet parlant. Ce fait explique l'omniprésence et à la fois l'incapacité du sujet à contrôler ses propres sentiments :

« la capacité d'invention de celui qui écrit lui permet de se projeter dans un tracé, laborieusement ou avec bonheur, d'imaginer à partir d'outils nouveaux des chorégraphies de lignes, des graphies inédites, de glisser, de danser, de s'approprier une surface aussi minuscule qu'un grain de riz, aussi vaste qu'un mur ou que le sable d'une plage, aussi rugueuse que l'écorce d'un arbre, aussi fragile que la buée d'une vitre, pour un instant ou pour toujours, avec d'autant plus de plaisir qu'il aura préparé ou choisi lui-même l'espace de sa fantaisie »³.

¹ Rémi RAHER, *La signature en politique, Délégations, gestion et enjeux d'un symbole personnel : entre attribut du pouvoir et contrainte matérielle*, L'Harmattan, 2012, p.15

² Rémi RAHER, *op.cit.*, p. 15

³ Bibliothèque Nationale de France : « L'aventure des écritures », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/04/14], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-trace.htm>

1.2.3 Signature et l'écriture cursive

Du terme *cursif*, adjectif provenant du latin *currere*, courir, il renvoie à l'écriture rapide, tracé à main courante. Il s'agit d'un caractère se rapportant à la manière d'écrire et de faire figurer les graphies en fonction de la rapidité. Ce recours à l'écriture cursive implique par conséquent des modifications plus au moins majeures au niveau du retracement de certaines graphies, une simplification des tracés, des ligatures entre les lettres et, même, à l'usage des abréviations, contrairement à l'écriture ornementale qui fait des arrêts sur les graphies et les transforme à un vrai travail de l'art. Sur cette question et pour Jules CREPIEUX-JAMIN, « une écriture rapide répond à une vive excitation nerveuse, elle doit être rapportée à un état psychologique comportant cette excitation : conception rapide, vivacité ou précipitation accidentelle, en un mot activité »¹. Par contre, pour le même auteur, « l'écriture claire est l'indice de l'ordre, de la clarté d'esprit. Nous ne pouvons pas concevoir un esprit brouillon, désordonné, confus, dont les manifestations seraient claires, ordonnées, précises. L'écriture claire répond à une excitation nerveuse nette, ordonnée ; elle indique un esprit clair »².

La signature est, à la fois, objet de ce type d'écriture et de celle d'ornementale. Deux situations qui s'opposent à deux pratiques différentes. L'une correspond à l'aspect cursif où la signature s'appose d'une manière rapide (fig.17). En effet, le recours à la rapidité est un motif servant à garder les secrets de ce geste corporel écrit et que, par la rapidité de ce geste, la reproduction imitative se minimise en comparaison de l'écriture lente. A ce propos, pour Charlotte GUICHARD « l'utilisation de l'écriture cursive donne à la signature une forme plus personnelle et un aspect plus discret, loin de la monumentalité de certaines signatures capitales »³.



Fig.17

¹ Jules CREPIEUX-JAMIN, *L'écriture et le caractère*, Paris, Puf, 1975, p. 47

² *Ibid.*, p. 47

³ Charlotte GUICHARD, « La signature dans le tableau », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp. 49-77

Eu égard à ce qui précède, l'écriture manifeste et donne lieu à des similitudes de certaines graphies telles que le *n* et *m*, le *b* et *h* quand ces dernières se rencontrent dans un mot. L'ensemble de l'écriture apparaît par conséquent sous la forme d'une ligne continue où toutes les graphies deviennent ligaturées (fig.18). Dans la plupart des cas, nous constatons l'absence des fractionnements de l'écriture par des petits espaces entre les composantes de la signature, d'où tout le tracé de la signature serait la manifestation d'une seule ligne dont on ne peut identifier son point de départ ni son point d'arrivée. L'autre pratique d'écriture, elle se manifeste d'une écriture lente, réfléchie, conforme à l'orthographe en matière d'architecture des graphies. Face à cette pratique, le scripteur prend soin de l'écriture comme quelqu'un qui se trouve devant un travail artistique. Les graphies sont visibles et lisibles, dressées linéairement dans leur espace et elles ne deviennent pas objet de ressemblance quant à leur écriture telle que le *n* et *m* qui peuvent se noyer en écriture de sorte qu'elles apparaissent identiques. Sur cette idée, Marie-Alice DU PASQUIER montre que « Dans l'écriture se conjuguent ainsi les effets de la figuration, de la symbolisation et du corps »¹, ce qui peut alourdir la vitesse et la durée d'apposition au fait de l'opération de cette mise au soin et de certains ornements s'il est question de paraphe ou de mise en valeur d'une graphie ou encore d'un tracé.



Fig.18

A noter que ces deux sortes de la manifestation de l'écriture, cursive et lente, peuvent se coïncider en signature surtout si une signature comporte une lettre faisant, pour son auteur, objet de paraphe où le travail ornemental prend la quasi-totalité du temps quant à son apposition. Mais, en outre, l'écriture cursive met certaines données de la pensée en jeu au fait de la rapidité de l'écriture. Cette dernière devrait suivre le même rythme pour pouvoir figurer ces données sans qu'il y ait des ratages, « si l'écriture relève du code, si elle est nécessairement soumise au tyrannique empire du modèle, elle appartient pourtant au monde du geste. A ce titre, elle suit les mouvements

¹ Du Pasquier Marie-Alice, « L'écriture entre corps et langage. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065), (consulté le 20-10-2013)

de l'âme et de la pensée, elle porte l'empreinte des passions »¹. C'est pour cette raison que l'acte d'écrire nécessite une traduction manuelle qui, de son tour, surgit certaines empreintes émotionnelles, cause à effet, sorte d'implication.

L'écriture cursive s'applique aussi aux signatures à caractère verbal dont les mouvements, avec leurs formes diverses, se tracent avec rapidité et forment un tout, parfois, difficile à repérer le début et la fin. Elle est plus pratique pour le cas des mouvements en raison de manque d'obstacles liés à son redressement en comparaison des signatures verbales qui nécessitent un arrêt pour dessiner certaines graphies. Il ne s'agit donc qu'un simple retracement d'une ligne continue qui prend dans son ensemble une forme de mouvements pour servir de signature.

Enfin, il convient de dire qu'à part quelques circonstances relevant de l'âge ou encore d'un état maladif où l'écriture de la signature apparaisse lente, l'écriture cursive caractérise majoritairement les signatures, verbales que soit ou non verbales. La lenteur ne se justifie donc qu'en raison du pouvoir physique et l'incapacité du sujet à redresser par constance son même geste corporel.

¹ Bibliothèque Nationale de France : « L'aventure des écritures », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/04/14], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-autog.htm>

1.2.4 Signature et le geste corporel écrit

Tout d'abord, pour Etienne Bonnot De CONDILLAC, le langage gestuel est le langage originel, « Le geste, les mouvements du visage et les accents inarticulés, voilà les premiers moyens que les hommes ont eus pour se communiquer leurs pensées. Le langage qui se forme avec ces signes se nomme langage d'action »¹. Dès lors, la signature pourrait renvoyer à ce type de langage puisqu'elle est en réalité l'ombre du geste corporel écrit servant à modifier le comportement du destinataire par son simple constat.

A vrai dire, écrire ou tracer une signature ne relève pas, effectivement, de l'activité de l'écriture elle-même en tant que technique servant d'informer un contenu sémantique. La signature est en effet la traduction du geste corporel qui laisse son ombre en papier. Pour Denis VINCENT, « la signature désigne le corps même »². Quant à Oriane DESEILLIGNY, « L'écriture manuscrite est ainsi associée à un rapport physique, intime, presque charnel avec le papier et le stylo »³ surtout le cas des signatures non-verbales telles que les figures (fig.13), (fig.15) ou encore (fig.16). De ce fait, la signature est prise en tant que manifestation corporelle beaucoup plus qu'elle est une simple écriture ; elle devient objet de la kinésique du moment où elle est une réalité d'un geste corporel qui se trace en écriture ou de ce que Julia KRISTIVA appelle « Les aspects communicatifs du comportement appris et structuré du corps en mouvement »⁴. En revanche, ce qui tient compte de cette marque d'identification et de validation est celle de la reproduction du même geste que l'écriture lui fait visuellement apparaître. La signature est donc un rythme plus au moins régulier, elle est l'empreinte d'une mémoire gestuelle, « Tracer notre signature est un geste familier, ordinaire, un acte fréquent, répété régulièrement au cours de notre existence »⁵, souligne Thierry SABOT. Pour Jacques SERIR, « La gestuelle graphique en tant que moyen d'expression et de communication, devient très vite l'empreinte de la parole du scripteur, c'est une des

¹ Etienne Bonnot De CONDILLAC, cité par Julia KRISTIVA, op. cit., p.301

² Denis VINCENT, « *La signature, les papiers et le contrôle social* », In *Hypothèses* 1/ 2006 (9), p. 316

³ Oriane DESEILLIGNY, « *Matérialités de l'écriture : le chercheur et ses outils, du papier à l'écran* », *Sciences de la société* [En ligne], 89 | 2013, mis en ligne le 20 juin 2014, consulté le 01 décembre 2015. URL : <http://sds.revues.org/224> ; DOI : 10.4000/sds.224

⁴ Julia KRISTIVA, op.cit., p.303

⁵ Thierry SABOT, *Les signatures de nos ancêtres ou l'apprentissage d'un geste*, Editions Thisa, 2012, p.2

formes du langage et de relation que le scripteur établit avec son lecteur. En soi, le rôle spécifique de l'écriture c'est de communiquer, de matérialiser la pensée »¹. Si, en réalité, on peut imiter une signature d'autrui en suivant son retraceur, on ne pourrait par contre marquer la particularité du sujet quant aux rythme, la direction, la pression, la dimension, le mouvement et d'autres. Suite à cette idée, la signature n'est vue que comme une trace d'un geste particulier de son auteur, elle ne peut être reproduite qu'avec celui-ci car sa touche reste une énigme et c'est à ce niveau où réside la valeur de la signature dans sa conception d'apposition manuelle par son propre auteur.

En fait, la conformité de la signature est liée au fait qu'elle est une permanence du geste corporel, « C'est l'apposition autographe des signatures qui subsume la gestualité des corps »², comme disait Béatrice FRAENKEL, même si certaines circonstances jouent un rôle servant d'assurer sa conformité tel que le type de papier où on appose la signature, le type de stylo, la position du signataire au moment de l'acte de signer, son état psychologique, la nature de papier à signer s'il s'agit d'une simple trace à mettre pour soutenir une action ou la signature d'un chèque de paiement pour le cas d'un ordonnateur à titre d'exemple, etc. Tous ces facteurs ne peuvent assurer la même reproduction de la signature à cause de plusieurs variantes :

« L'écriture est le fruit d'un mouvement, d'un geste commandé par le cerveau à notre main pour transmettre une pensée à un lecteur. Chaque écriture est unique et transmet une part de personnalité de l'individu qui en est l'auteur. Elle retranscrit, de manière plus ou moins apparente, l'état d'esprit de son auteur, son environnement, son mental, mais aussi son physique, son état de santé »³.

Eu égard à ce qui précède, sur cette mise en jeu de toutes ces circonstances, Marie-Alice DU PASQUIER dévoile certaines contraintes liées à ce travail de reproduction du geste corporel et son ombre à l'écrit en disant que :

« Le travail de liaison, visible dans la trace, se produit également au plan du corps. Le geste d'inscription de l'écriture répond à des mécanismes complexes puisqu'il convient tout à la fois de former les lettres, de les relier les unes aux autres, et de progresser sur la ligne ; ce qui engage la mobilisation des doigts, du poignet, du coude, voire de l'épaule. D'abord segmentaires chez l'écrivain

¹ Jacques SERIR, L'approche de la grapho-psychologie. Disponible sur le lien : <http://www.graphopsy.com/intro.html> (Consulté le 23-11-2015)

² Béatrice FRAENKEL, op. cit., p. 24

³ Introduction à la graphologie : définition et origines. Disponible sur : http://e-voyance.com/Dossiers_divers/graphologie3.htm (consulté le 23-05-2009)

débutant, ces mouvements se coordonnent progressivement par la mise en jeu des liens que sont ici les articulations»¹.

En conséquence, la signature fait appel à l'engagement quasi-total du corps et le calque dans l'écriture. De son côté et à propos de la manifestation du corps dans l'écriture, Oriane DESEILLIGNY affirme que « Dans toute activité d'écriture, le corps est impliqué, qu'il soit penché sur une feuille ou un pupitre, droit ou en retrait devant un écran d'ordinateur. Chaque outil et support d'écriture suppose des postures différentes, plus ou moins confortables et engagées, qui sont des conditions de l'activité d'écriture elle-même »². Et pour bien expliquer cet engagement, Jacques DERRIDA parle du « corps écrivant »³ comme sorte d'appel de tout ce qui donne lieu à la trace sur le papier. C'est un comportement qui ne concerne pas seulement la main aux regards des yeux, mais aussi l'intégration spontanée du corps dans l'écriture en général et, pour le cas de la signature en particulier, elle concerne une intégration sollicitée. Suivant cette idée d'intégration du corps, Jules CREPIEUX-JAMIN explique qu' « il existe un rapport entre le caractère et l'écriture au même titre qu'entre le caractère et le geste, l'écriture pouvant être considérée comme composée par de nombreux petits gestes »⁴.

Enfin, il est à signaler que ce comportement lié au geste, l'engagement du corps, est un outil pour l'écriture utilisé puisque « Le corps médiatise l'acquisition d'un savoir (...). La marque est un obstacle à l'oubli, le corps lui-même porte imprimées sur soi les traces du souvenir, le corps est une mémoire »⁵ explique Pierre CLASTRES. L'écriture et surtout l'acte de signer se rattache le plus à une mémoire corporelle.

¹ Du Pasquier Marie-Alice, « L'écriture entre corps et langage. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013)

² Oriane DESEILLIGNY, « Matérialités de l'écriture : le chercheur et ses outils, du papier à l'écran », *Sciences de la société* [En ligne], 89 | 2013, mis en ligne le 20 juin 2014, consulté le 01 décembre 2015. URL : <http://sds.revues.org/224> ; DOI : [10.4000/sds.224](https://doi.org/10.4000/sds.224)

³ Jacques DERRIDA, « Entre le corps écrivant et l'écriture », Entretien avec Daniel Ferrer, *Genesis*, 17, 2001, 59-72.

⁴ Jules CREPIEUX-JAMIN, op. cit., p. 46

⁵ Pierre CLASTRES, *La société contre l'état*, Paris, Editions de minuit, 1974, pp. 154 et 157

1.2.5 Signature simple, complexe et mémorisation du geste corporel

Par leur mise en forme, les signatures ne se ressemblent pas. L'abondance ou la rareté des traces, des lettres ou des mouvements font distinguer la signature simple (fig.19), où apparaît clairement le nom Bayazid, de la signature un peu complexe telle que celle de la (fig.20). Le recours à l'une ou à l'autre justifie la motivation et la volontaire du signataire. Ce dernier fonde sa signature en faisant d'elle une composante simple ou complexe mais les deux cas lui exigent une permanence quant à la constance du signe comme condition de reconnaissance, « le règne de la signature autographe va entraîner une contrainte sévère, celle de la permanence du signe, de sa reproductivité. Il devient nécessaire de signer toujours de la même façon »¹ ou, encore, pour Thierry SABOT qui va, au-delà, en insistant sur la maîtrise de la main et du geste :



Fig.19



Fig.20

« Mais cette individualisation de la signature autographe impose une contrainte majeure : à savoir que chaque signature est unique, toujours identique et reproductible à volonté par le seul signataire. En effet, pour garantir son authenticité et l'identification du signataire, il devient indispensable de toujours signer de la même façon, ce qui implique une certaine maîtrise du corps et de la main »².

Nous entendons par signature simple celle qui apparaît claire, lisible et réduite à une petite inscription. Elle peut être écrite explicitement avec l'intégralité de ses lettres formant le nom, le prénom, les deux ou autres renvoyant au signataire. Sur le plan verbal, on peut trouver des signatures faites par le recours à l'écriture ordinaire telle que la (fig.19) où apparaît clairement le nom de famille Bayazid, en latin. Sur ce même plan verbal et sans qu'elles soient abondantes et exagérées, il pourrait y avoir des signatures simplifiées, se présentant en une ou peu de traces, comme la (fig.21) appartenant au signataire Yacine BERRAH, qui a résumé son identité par les initiales de sa langue d'origine, l'arabe, en figurant les graphies ب et ت de sorte de traces. Une signature peut

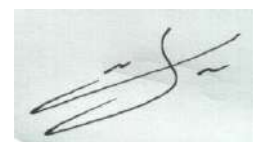


Fig.21

¹ Béatrice FRAENKEL, op.cit., p. 10

² Thierry SABOT, op.cit., p.9

être aussi objet de mixité de deux codes telle qu'une signature fondée sur une lettre apposée sur une trace, le cas de la (fig.22), dont, cette dernière, constitue le paraphe. Ce recours à la signature simple n'a fait par conséquent que 72 signatures sur 210, soit 34.28 %.



Fig.22

Par opposition à cette catégorie de signatures, la signature complexe pourrait tirer sa définition de la mise en désordre de ses graphies, de ses traces ou, à la fois, les deux en plus de l'exagération des éléments de son hybridation. Le désordre peut s'appliquer à ses graphies sur tous les niveaux. Il peut concerner l'ordre des graphies composant l'inscription, mais aussi il peut concerner l'emplacement des éléments d'hybridation de la composante signature elle-même. La signature complexe donne lieu à des mouvements multidirectionnels de telle sorte que les graphies, le cas de la signature verbale, apparaissent déliées et parfois non apparentes. Autrement dit, la signature complexe (fig.23), par sa mixité de codes et aussi l'abondance des mouvements, elle empêche un accès facile quant à la lecture et ne permet pas l'identification de ses constituants. Par conséquent, cette complexité empêche même le signataire à reproduire parfois son propre signe puisque « la signature instaure un nouveau régime identitaire fondée sur la permanence du soi, la répétition du même, par le truchement d'une maîtrise du corps et de la main »¹. Ce recours à la complexité a fait l'objet de la plus grande part de signatures, 138 sur 210, soit 65.72 %.

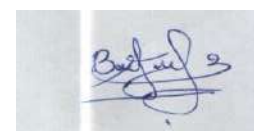


Fig.23

En fait, exagérés ou non exagérés, les mouvements qui forment une signature sont significatifs pour leurs signataires ; ils traduisent les motivations de ces derniers. En plus, ils servent à simplifier, tel que le cas de la signature non-verbale pour s'écarter de l'ordre graphique, et à compliquer de sorte que la signature apparaisse illisible, c'est-à-dire impénétrable.

Selon cet angle d'analyse, il est possible de dire que l'objectif de recourir à une signature simple, pour quelques signataires, est considéré comme un procédé servant à

¹ Béatrice FRAENKEL, op.cit., p. 10

faciliter la tâche à chaque fois un sujet est demandé de signer, de reproduire avec conformité la même signature. Il se peut que cela constitue une raison pour laquelle certains fondent leur signe signature par le recours à une mention simple pour pouvoir la reproduire aisément, sans aucuns heurts et avec dextérité. En d'autres termes, la signature simple se mémorise facilement et ne demande aucun effort intellectuel pour se rappeler. Par contre, pour une partie importante d'autres signataires, la signature doit être fondée sur une hybridation complexe pour lui sécuriser de toute tentative de reproduction par un tiers. «[Ce type de signataires] craignent qu'une signature trop claire ne facilite le travail faussaire et se camouflent par une imprécision, dont leur méfiance est l'origine »¹. C'est pourquoi la signature, quant à sa genèse, doit être encodée avec affinité pour la rendre solide et pour qu'elle serve et dissimile le secret par la condensation d'éléments entrant dans son hybridation, « nombreux sont ceux qui atrophient leur signature jusqu'à la rendre méconnaissable, afin de se soustraire – plutôt instinctivement que consciemment – à la responsabilité impliquée par la signature »². À ajouter que dans une signature complexe, il est difficile, voire impossible, d'identifier le point de départ ni le point d'arrivée.

Il est à signaler enfin que sur ce choix de signature simple ou complexe, il est possible d'avoir deux signatures pour le même signataire dont chacune est réservée à un contexte particulier. Autrement dit, un choix résulte en raison de la nature de papier à signer ou encore en raison du statut de signataire et le degré de sa responsabilité. Dès lors, la signature en tant que reprise du même geste corporel se conçoit comme une sanction durable puisque le signataire doit veiller à son signe en matière de réécriture, de constance et de la conformité du même modèle déjà informé surtout pour cette catégorie, disons-nous, de professionnels de la signature. Pour Max PULVER, « ce motif extérieur exige donc une certaine constance des formes graphiques de la signature, surtout pour les gens qui exercent une profession ou ont, d'une façon ou d'une autre, une situation publique »³.

¹ Max PULVER, op.cit., p. 175

² Ibid., p. 176

³ Ibid., pp. 166-167

1.3 La sémiotique

Etant science générale des signes, la sémiotique trouve de la signature un objet où toute forme d'expression demeure possible. En l'absence d'une définition satisfaisante, le signataire reste le seul décideur quant à la forme et le contenu de son propre signe pour servir de marque d'identification. Une marque qui pourrait révéler tout ce qui peut spécifier son propre personne. La signature comme manifestation de l'écriture, elle pourrait être le reflet d'une singularité, d'un signe de certain niveau d'instruction, d'un acte d'engagement ou encore comme écriture où manifeste une dimension esthétique.

1.3.1 La sémiotique et son objet

Au premier abord, la sémiotique, ou sémiologie, est la science des signes quel que soit le type, la forme ou encore le mode de communication de ces signes. C'est une discipline logique qui cherche, pour Peirce, les conditions formelles de la signification et celle de la représentation adéquate de la réalité par des signes. Pour lui, « Elle aurait trois parties : la pragmatique, qui implique le sujet parlant ; la sémantique, qui étudie le rapport entre le signe et la chose signifiée 'désignation' ; et la syntaxe, prescription des relations formelles entre les signes »¹.

A son tour, Saussure définit la sémiologie comme la science qui tente de décrire « la vie des signes au sein de la vie sociale »². Du fait que l'échange s'effectue par plusieurs codes de communication, langagiers ou non langagiers, la sémiologie pour Barthes, se positionnant dans une sémiologie de la signification, est « la science de tous les systèmes de signes »³ du moment où tout système sémiologique se mêle du langage et que, par ce fait, pour lui, la sémiologie doit s'intéresser à tous les faits signifiants. Quant à son volet de communication, pour Eric BUYSENS : « la sémiologie peut se définir comme l'étude des procédés de communication, c'est-à-dire des moyens utilisés pour influencer autrui et reconnus comme tels par celui qu'on veut influencer »⁴, mais Georges MOUNIN voit que son champ d'étude est plus vaste car elle concerne tous les modes de communication, selon ce dernier, « la sémiologie est suffisamment délimitée quand on parle d'elle comme de la science générale de tous les systèmes de

¹ Charles Sanders PEIRCE, Cité par Julia KRISTIVA, op. cit., p.293

² Ferdinand De SAUSSURE, op. cit., p.33

³ Roland BARTHES, Communications4, 1964, p.92

⁴ BUYSENS Eric: La communication et l'articulation linguistique, cité par MOUNIN.G, dans Introduction à la sémiologie, Ed. Minuit, Paris, 1970, p.13

communication »¹. Se limiter donc à l'étude de signe, en tant que matérialité signifiante, dans une approche liée à la sémiologie de la signification ou encore le signe avec son environnement linguistique que soit ou non linguistique pour pouvoir communiquer sont deux visions qui tentent à l'explication de ce processus sémiologique. Prieto insiste sur cette complémentarité par laquelle « la sémiologie de la signification devra trouver dans la sémiologie de la communication un modèle beaucoup plus approprié que celui que lui fournit la linguistique »².

Etant la science de tous les systèmes, comme la conçoit Jakobson dans les propos suivants :

«La sémiotique, comme étude de la communication de toutes les sortes de messages, est le cercle concentrique le plus petit qui entoure la linguistique, dont le domaine de recherche se limite à la communication des messages verbaux. Le cercle concentrique suivant, plus large, est une science intégrée de la communication qui embrasse l'anthropologie sociale, la sociologie et l'économie»³.

Si on se fonde sur ce raisonnement, comme support matériel véhiculant la pensée, « l'écriture (...) se présente comme un objet sémiotique, puisqu'elle est un système de signes dont nous pouvons définir, combiner et représenter les relations, et puisque ce système est signifiant, englobant à la fois l'écriture et le geste, le graphisme élaboré en simultanéités et son élaboration, la structuration et la structure »⁴.

Dans cette perspective, on peut croire que la signature est aussi l'objet où se manifeste une multiplicité de modes d'expression, de l'état dénotatif du langage à son état connotatif. Le langage est révélateur de l'état du sujet parlant, les secrets de l'homme ; pour Julia KRISTIVA « L'homme comme langage, le langage à la place de l'homme, ce serait le geste démystificateur par excellence, qui introduit la science dans la zone complexe et imprécise de l'homme »⁵ d'où, un cas comme la signature, pourrait constituer un corpus et objet parmi d'autres à cette science générale des signes.

¹ Georges MOUNIN, *ibid.*, p.7

² Luis Jorge PRIETO, « Sémiologie », in *Langage de l'Encyclopédie de la Pléiade*, p.94

³ Roman JAKOBSON, *op. cit.*, p.93.

⁴ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, *op.cit.*, p.53

⁵ Julia KRISTIVA, *op.cit.*, p.10

1.3.2 Signature comme objet sémiotique

Dans un premier temps et différemment à la langue, constituant un ensemble de signes linguistiques, d'autres systèmes signifiants peuvent aussi servir de signification et de communication comme celui de l'exemple de la signature comme ajoute à ce propos Julia KRISTIVA ainsi :

« Plusieurs systèmes signifiants semblent pouvoir exister sans se construire nécessairement à l'aide de la langue sur son modèle. Ainsi la gestualité, les divers signaux visuels jusqu'à l'image, la photographie, le cinéma et la peinture, sont autant de langages dans la mesure où ils transmettent un message entre un sujet et un destinataire »¹.

De ce fait, avec sa manifestation verbale ou non verbale, la signature constitue un modèle d'objet dont la sémiotique intervient pour décrire son fonctionnement, que ce soit à son niveau de signification ou encore comme relevant du processus de la communication car il s'agit dans l'état normal de signifier avant de communiquer. Mais dans certains cadres, communiquer occupe la première position, c'est-à-dire il précède l'opération de signifier des mots, même si l'écriture est une sorte de dessin alphabétique. Sur cette question, Julia KRISTIVA, ajoute « Etudier tous ces systèmes verbaux ou non verbaux en tant que langages, c'est-à-dire en tant que systèmes où des signes s'articulent en une syntaxe de différences, c'est l'objet d'une science vaste qui commence à peine à se former, la sémiotique »². Et de ce point de vue, Alfred TAJAN et Guy DELAGE, placent l'écriture au même niveau que les autres systèmes sémiotiques servant de signifier et de communiquer ; pour eux, « l'écriture, au même titre que la langue, peut donc être considérée comme un système formel issu du même principe, système arbitraire qui pourrait servir aussi de base à une théorie générale de la sémiologie »³.

Dans sa réalité d'un produit personnel, préalablement inexistant, dont la manifestation matérielle reste d'ordre purement personnel, la sémiotique peut s'intéresser à cette spécificité de signe, la signature. Cette dernière se situe dans la catégorie de signes à trois dimensions⁴, dans la croisée du visible (niveau perceptif),

¹ Julia KRISTIVA, op.cit., p.292

² Ibid.

³ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, op.cit., p.55

⁴ En référence à Jean-Jacques BOUTAUD, op. cit., p. 295

visuel (construction spatialisée), iconique (représentation). Suivant cet angle, nous pouvons juger que la signature n'est pas objet de langue à l'instar des autres signes, elle n'est pas une matérialité existante et prête à utiliser par des usagers, elle se crée parfois à un moment imprévu quand un sujet est demandé juridiquement à apposer un signe de lui. Son déchiffrement nécessite en effet une lecture approfondie dans sa composante car « une bonne interprétation transmet l'implicite du discours »¹. Comme explique Béatrice FRAENKEL, elle implique, à la fois, plusieurs actes, « La longévité de la signature tient sans doute à son économie sémiotique. Signe remarquable, elle conjoint quatre éléments : la fonction individualisante d'un nom propre, l'effet de présence d'un graphisme tracé à la main, la saillance visuelle d'un signe personnel et la force d'un acte de langage »². Elle est donc un signe relevant d'une pratique sociale, culturelle et non pas une matérialité dictionnaire. Son appellation de « signature » n'est pas l'objet signature elle-même, mais elle renvoie au signe personnel de chacun. La signature en tant qu'écriture fait distinguer l'un par rapport à l'autre. Selon cette optique et d'après Marie-Alice DU PASQUIER, « le tracé de l'écriture se personnalise selon le style de chacun »³. Elle ajoute qu' « il s'agit en effet pour lui de transformer la trace qu'il a utilisée d'abord pour le plaisir du mouvement et pour la libre expression du dessin, en un tracé-langage très codifié et porteur de valeurs sociales et culturelles »⁴.

En tant que signe linguistique et à la fois non linguistique, la signature serait un signe problématique en matière de définition. Autrement dit, on s'interroge si la signature doit être porteuse de signification ou tout simplement qu'une matérialité vue comme marque d'un tiers sans qu'elle soit forcément porteuse de contenu. Sa signification, par conséquent, serait visuelle et réside dans sa forme qui distingue son signataire par rapport aux autres. Elle se conçoit en quelque sorte en tant qu'objet visuel et non pas sonore, manifesté en un morphème, en une suite de morphèmes ou autres formes de représentation. Elle est donc une manifestation qui se limite à l'aspect visuel,

¹ Alexandre BERNARD, Francis ENCREVE et Francis JEGGLI, *L'interprétation en langue des signes*, Paris, Puf, 2007, p. 77

² Béatrice FRAENKEL, « La signature : du signe à l'acte », *Sociétés et Représentations*, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

³ Du Pasquier Marie-Alice, « L'écriture entre corps et langage. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013)

⁴ Du Pasquier Marie-Alice, *ibid.*

voir et non pas lire car, en premier lieu, elle est destinée pour être vue même s'elle est de manifestation verbale. Sachant que les signatures verbales ne sont pas toujours signifiantes et que le recours au verbal n'est qu'une forme de mise en désordre des graphies composant une telle signature. Sa spécificité de signe, fait d'elle un phénomène où plusieurs modes d'expression demeurent possibles : elle s'approche de l'image, de dessin, de la figuration, de symbole, de la formule d'énigme et autres sans écarter bien sûr sa manifestation verbale à l'instar des signes linguistiques ordinaires. Loin du principe d'immanence, la signature comme objet sémiotique constitue un phénomène où toute approche d'étude demeure possible et à la fois justifiée. Pour Jean-Jacques BOUTAUD :

« Parce qu'on ne peut isoler plus longtemps le texte (verbal, visuel) de son contexte (social, culturel, interactionnel) la sémiotique trouve, dans la communication, les moyens de développer son ouverture pragmatique. Cela demande la prise en compte de variables liées aux conditions d'énonciation du message, à la situation d'interaction, aux usages, aux représentations sociales et autres conditions de manifestation du sens sur lesquelles il faudra se pencher »¹.

Avec ses diverses manifestations sémiotiques, verbales ou non verbales avec la possibilité de l'amalgame des deux, la signature s'impose comme un signe faisant appartenance à la sémiologie de signification et celle de communication. La signature serait donc un phénomène langagier, par son bruit ou son silence, qui se traduit en geste et devient visible. Pour Jean-Jacques BOUTAUD, « Il est alors question, à travers l'image et au-delà, des relations de la sémiotique visuelle avec l'activité verbale, le corps, le geste, l'espace et des formes d'expression variées, plastiques, artistiques notamment »². Cela prouve aussi la position de Joseph COURTES qui, pour lui, l'objet de la sémiotique « peut s'exprimer – au plan de la perception sensorielle – de manière verbale (orale ou écrite) ou non-verbale (dans le cas du visuel, par exemple, mais aussi du tactile, voire de l'olfactif ou du gustatif), il peut aussi relever des constructions mentales »³.

Toute signature possède donc deux signifiés. Le premier, en tant que signe autonome, correspond aux motivations de son auteur et à son vouloir-dire en elle. Le

¹ Jean-Jacques BOUTAUD, op. cit., p. 10

² Ibid. p.295

³ Joseph COURTES, *La sémiotique du langage*, Paris, Nathan, 2003, p.8

second tire son sens dans le contexte auquel est employé, ce qui résulte une diversité de signifiés selon la finalité optée par un tel document signé.

La signature comme signe autonome, constituant son propre texte, ne sert pas comme fonction première à un médiateur de signification à l'instar des autres unités linguistiques, même si une signature pourrait renseigner de son auteur car, pour Jakobson, « quel que soit le système d'écriture employé, il se réfère généralement à la langue parlée »¹.

Caractérisée comme signe qui ne fait pas partie d'une suite d'unités linguistiques textuelles, la signature est un signe sémiotique, elle n'a pas le caractère linéaire puisqu'elle se lit indépendamment d'autres signes qui la précèdent. Mais dans le cas d'une pièce administrative, une correspondance à titre d'exemple, elle produit l'acte de validation et établit la communication, non seulement pas son existence seule avec le texte qui la précède, mais aussi elle se tient comme l'un des éléments paratextuels qui participent en parallèle avec elle à la validation et à la circulation de la correspondance ; ils sont notamment les éléments paratextuels de l'en-tête et ceux de l'en bas. Dans ce type de communication, donc, la signature perd son signifié premier dont l'auteur a fait objet et que, dans la sémiologie de la communication, toute signature tire sa signification en fonction du texte qui l'accompagne.

Il convient de dire que cette forme d'écriture, parfois étrange, elle joue un rôle pilote dans la communication administrative, voire officielle, elle crée l'acte par sa simple constatation en papier, elle fait partie des actes de langage et plus exactement elle fonctionne comme un acte perlocutoire car elle modifie l'attitude du destinataire tel que stimuli-réponse. Suivant cette idée et d'un point de vue pragmatique, la signature serait comparable, quant à son fonctionnement, aux énoncés de type performatif tout en transformant le dit, qui la précède en texte, à un faire. Elle est en effet l'empreinte qui donne à l'ensemble d'un écrit sa couverture juridique.

Sa composante syntaxique ne concerne pas en premier lieu son propre signe comme arrangement d'unités ou celle de l'abréviation renvoyant à son signataire, mais elle peut se prolonger vers l'arrière, au texte qu'elle lui valide et lui fait circuler comme

¹ Roman JAKOBSON, op. cit., p.89

objet de reconnaissance. Le texte, alors, entretient avec elle une relation de renforcement car il ne peut y avoir une valeur qu'avec sa présence, surtout ceux de caractère administratif.

S'il est vrai qu'une partie importante de signatures fait l'objet de ressemblance, surtout non verbales, ces dernières, au niveau de leurs formes, trouvent leurs divergences dans le geste corporel écrit qui fait de la touche de chacun une particularité.

Enfin, il convient de dire que la signature, pour de nombreux signataires, fait en elle une particularité d'un signe qui peut même raccourcir tout un passé de son auteur. Hors de son emploi administratif et officiel, la signature joue ce rôle en sa qualité de signe autonome et isolé de tel environnement linguistique. Cette particularité accordée à elle a la possibilité de créer un tel signifié ou un tel comportement suivant l'acte faisant objet du texte qui lui précède et dont, cette dernière, lui sert de clôture. Particularité d'un signe pouvant signifier en existant seul comme trace laissée pour créer un évènement historique.

Finalement, selon les approches de signes de différentes écoles, nous pouvons définir la signature, quant à son fonctionnement, comme un signe destiné pour être vu, comme image perçue d'un signe. Mais en l'absence d'une définition bien cernée, la signature restera un signe phénoménal où tout mode d'expression demeure susceptible d'en manifester.

1.3.2.1 Signature et singularité

Du moment où toute sorte de référence en matière de manifestation demeure possible, car la liberté est offerte au signataire d'hybrider et faire travailler son signe de sa propre motivation, la signature marque distinctement la singularité des sujets. En effet, la genèse de la signature est d'abord liée à la variation de l'écriture. De ce fait, on peut rencontrer plusieurs personnes ayant en commun le même nom, mais en revanche, ils n'ont pas la même écriture. Si, à titre d'exemple un même nom fait objet de leurs signatures, l'écriture autographe, de la propre main de ces derniers, aura la capacité de marquer la différence et d'assurer l'individuation de chacun.

Avec les différents modes sémiotiques qu'offre ce signe en matière de représentation, le signataire, ou futur signataire, se trouve devant un large choix qui lui permet à penser son signe, loin de toute condition liée à des règles strictes faisant précédemment une dictée. C'est pourquoi une signature n'est définie, quant à sa composante, que par son auteur qui a toute la volonté de faire son entreprise, la signature. Pour Claire DOQUET-LACOSTE, « l'écriture est le lieu même de l'expression de la singularité du scripteur et, inséparablement, de l'émergence de sa pensée »¹. Devant ce phénomène, l'écriture serait un atelier où l'auteur fabrique du sens dont la signature en est un exemple concret. Dominique MORIZOT affirme ce rôle en disant : « le travail de l'écriture en tant que médiation esthétique est, selon nous, le seul moyen de rendre possible l'appropriation du signifiant, qui renvoie au désir, donc à la singularité du sujet »². De ce fait, cette liberté, non soumise à certaines exigences, a résulté des signatures se divergeant au niveau de la forme comme au niveau du contenu.

D'un point de vue graphologique, la personnalité du signataire se manifeste par l'inscription du *moi* en signature. Cette dernière projette, parfois, les caractères individuels du signataire qui le distinguent par rapport aux autres car « tout homme se pose dans son individualité en tant que *moi* par rapport à *toi* et *lui* »³ ; les caractères de

¹ Claire DOQUET-LACOSTE, Genèse des textes, genèse des scripteurs : regards sur la langue dans l'écriture, In Annie PIOLAT (Dir.), *Ecriture*, Marseille, Pup, 2004, p. 249

² Dominique MORIZOT, « L'écriture : une médiation esthétique de l'absence », In Annie PIOLAT (Dir.), *Ecriture*, Publications de l'Université de Provence, 2004, p. 278

³ Emile BENVENISTE, *Problèmes de linguistique générale T2*, Paris, Gallimard, 1966, p. 67

chacun donnent lieu et marquent l'être en son signe. Pour Jacques SERIR, psychanalyste et psycho-graphologue, et à propos de l'écriture comme phénomène d'une manifestation psychologique, voit que :

« La psychologie de l'écriture peut à partir d'une méthodologie, tendre vers la compréhension de la personnalité du sujet : dans sa forme d'intelligence, dans sa façon de se conduire, saisir les difficultés qui peuvent momentanément assiéger son intériorité, lui dévoiler sur quels points positifs il peut agir pour atténuer, modifier, défaire certaines craintes, certaines interrogations »¹.

Il s'agit là d'une forme de transcription des éléments proprement personnels. Ceux-ci sont en revanche d'ordre non-linguistique en un signe qui prend la forme verbale ou non-verbale. En fait, la relation entre écriture et individuation se surgit par l'usage du langage lui-même ; selon Emile BENVENISTE, « le langage n'est possible que parce que chaque locuteur se pose comme sujet, en renvoyant à lui-même comme *je* dans son discours »². Il ajoute « celui qui parle se réfère toujours par le même indicateur *je* à lui-même qui parle »³. Pour le cas de la signature, le *je* du signataire est présent dans le produit signature elle-même, un produit qui met en jeu un contenu en une forme de présentation.

Même si, dans sa globalité, une signature en tant que signe auto-centrique est une marque de mise en genèse particulière dont chaque signataire se distingue d'un autre par le geste écrit et le maniement de sa main, Zheng LIHUA voit que « l'individu dépend d'autrui pour réaliser sa valeur sociale car elle est définie par le groupe et non pas par lui-même, tout comme son image elle-même est contrôlée par l'opinion du groupe »⁴. Cela se manifeste par l'assertion d'une trace (fig.25), d'un mouvement (fig.15), d'une forme englobant l'ensemble de la signature (fig.6) ou par autre inscription personnelle qui, tous, fonctionnent comme sorte de décoration liée à l'aspect esthétique qu'un signataire veut le montrer dans sa propre signature. En ce sens, suivant la conception de De SAUSSURE, la signature se considère comme la parole, une réalisation purement individuelle qui marque l'individuation du sujet. Cela ne pourrait en effet avoir lieu que

¹ Jacques SERIR, *L'approche de la grapho-psychologie*. Disponible sur le lien : <http://www.graphopsy.com/intro.html> (Consulté le 23-11-2015)

² Emile BENVENISTE, *Problèmes de linguistique générale* t1, Paris, Gallimard, 1966, p. 260

³ Ibid., p. 251

⁴ Zheng LIHUA, « Différences en signature entre la Chine et l'Occident », *Communication et Organisation* (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

par la distance que prend le signataire de l'écriture ordinaire. Il s'écarte donc même de l'inscription rituelle qui consiste à écrire du nom propre ou du prénom comme composante d'une signature car le nom, comme désignateur, n'est pas toujours une référence au sujet signataire, « Il n'est pas vrai, en règle générale, que la référence d'un nom soit déterminée par des traits singularisants, des propriétés identifiantes que possède le référent et dont le locuteur sait ou croit que le référent les possède »¹, le constate Saul KRIPKE. Tous ces éléments sont aussi révélateurs des aspects purement personnels et non de l'écriture en tant que technique. En considération de ce qui précède, nous pouvons affirmer que le caractère purement personnel, manifesté en écriture, donne lieu à une trace, un contenu et une forme. Il assure la singularité du sujet et construit son individuation ; « L'individuation désigne le processus de constitution de l'individu. Elle met en jeu les caractères corrélés d'unité (cohésion et totalité) et d'unicité (différenciation). (...), elle désigne le processus par lequel un locuteur se réalise comme quelqu'un, c'est-à-dire comme entité individuelle et subjective. Dans ce sens, individuation est alors un synonyme de subjectivation »², voit en elle Gérard DESSONS. Le cas de notre objet d'étude, la signature, sa totalité de signe se conçoit comme la voix d'un *je* absent en trace. Il s'agit, comme disait le même auteur, « du *je* constitutif de la subjectivation-langage »³.

D'un point de vue psychologique, se personnaliser en signature est un moment qu'offrent l'écriture et le dessin. Le signataire pourrait en effet montrer son *moi* et son existence par toute sorte d'ancrage liée à ses motivations personnelles et ses choix en matière de représentation de sa réalité. Cette réalité du *moi*, alors, pourrait être ancrée suivant un ordre verbal ou non-verbal. Ce dernier recours exigera par la suite une lecture pragmatique pour pouvoir décrypter certaines signatures complexes en termes d'hybridation. Ces deux fondements, verbal et non-verbal, font la matérialité du signifiant de toutes les signatures.

L'ancrage du *moi* personnalisant le signataire se dessine parfois dans la forme globale que prend une signature. Les notions de grandeur, de supériorité, de fermeté,

¹ Saul KRIPKE, *La logique des noms propres*, Paris, Minuit, 1982, p. 95

² Gérard DESSONS, *Émile Benveniste, l'invention du discours*, Paris, In Press, 2006, pp. 100-101

³ Ibid., p.101

d'insécurité, de confiance en soi ou de perturbation ou encore d'autres caractères pourraient révéler des caractères de personnalité par l'intervention de l'approche graphologique, surtout un corpus de signatures car, d'une part, la signature est par excellence un signe à caractère auto-centrique et, d'autre part, celle-ci constitue, pour chacun, une unité sémiotique qui se réduit généralement à un seul signe.

Si pour Rémi LENOIR, « la signature n'est pas un signe quelconque, elle participe de ces signes qui indiquent les caractéristiques d'un individu permettant de le différencier de tout autre »¹, la singularité constitue donc la raison pour laquelle il faut signer. Elle concerne le plus un travail au niveau de la forme de l'écriture car grâce à cette dernière qu'on arrive à distinguer la signature de l'écriture ordinaire, même si de nombreuses signatures sont explicites et ne font pas objet de déformation quant à leur écriture, ces signatures apparaissent comme étant des signes ordinaires. Suivant cette idée, la signature comme marqueur de singularité se compare également à des sujets qui se manifestent d'un geste corporel habituel. Celui-ci devient pour eux une marque d'identité, « les marques corporelles fortement investies par les acteurs deviennent dès lors des signes d'identité des manières d'afficher une singularité et d'attester une présence à travers des signes qui valent pour soi, car ils sont non seulement nécessaires à la définition de soi mais il serait impossible de s'en séparer »², le remarque David LE BRETON.

Si, dans l'écriture, l'attitude objective du rédacteur est relative au choix de tel ou tel mot, de telle ou telle expression ou encore de telle ou telle mise en texte, la signature, en son caractère de signe auto-centrique avec toutes ses formes de manifestation, ne serait qu'un acte de langage où le signataire s'engage subjectivement en allant même à montrer des caractères personnels. Une subjectivité éprouvée en composante signature par la mise en signe un choix parmi plusieurs éléments. Il pourrait être un choix relatif au nom, au prénom, au surnom, à la trace, à des mouvements, à un objet de multi-codage, à la lisibilité, à l'illisibilité ou à autres, la signature révèle une

¹ Remi LENOIR, « *A propos de la signature* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp.205-209

² David LE BRETON, « *Entre signature et biffure : du tatouage et du piercing aux scarifications* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp.119-133

grande part de la personnalité du signataire et constitue son propre individu. Bref, *montre-moi comment tu signes, je te dirai comment tu es*, font les graphologues de l'objet écriture.

1.3.2.2 Signature et ordre juridique

D'abord, comme le constate Roy HARRIS, « dans l'histoire de la civilisation occidentale, le développement de la signature en tant que signe et le développement des droits de l'individu, tant politiques qu'économiques, s'enchevêtrent d'une façon tout à fait remarquable »¹. Dans sa conception juridique, la signature est « le pouvoir d'engager ou la compétence pour accomplir l'acte »². En fait, tout acte juridique se finit et s'achève par l'apposition de la signature. Il s'agit de rendre tout ce qui précède la signature en situation de pouvoir. Dans la communication administrative, grâce à la figuration de la signature dans l'espace dédié pour que des propos déclarés puissent circuler et se tiennent comme vrais aux yeux des destinataires. La signature transforme le papier du néant au pouvoir, « La présence d'une signature peut modifier radicalement la nature d'un acte, c'est elle qui lui confère cette authenticité sans laquelle l'écrit resterait lettre morte. Ce pouvoir, la signature le doit à sa fonction principale, celle de servir de signe de validation »³ à propos du pouvoir de ce signe explique Fraenkel.

Ce phénomène juridique peut concerner l'auteur de l'acte et également le destinataire. Le premier s'engage en déclarant une loi, une conduite, un règlement, etc., et assume la responsabilité administrative en son propre personne, l'autre considère le texte déclaré comme vrai. Il s'obéit par conséquent à ce dernier et fait partie de ceux à qui ce texte est destiné. De ce fait, la signature devient signe de crédibilité sur lequel tout acte administratif s'appuie, « la signature, quelle que soit sa forme, ou le procédé, est un écrit apposé sur un acte, qui permet à un lecteur d'identifier le signataire de cet acte et d'en inférer la manifestation de son consentement à cet acte »⁴, à l'exception de quelques documents qui peuvent circuler sans l'apposition de la signature tels que les

¹ Roy HARRIS, *La sémiologie de l'écriture*, Paris, CNRS Editions, 1993, p. 207

² Gérard CORNU, *Vocabulaire juridique*, verbo « signature », Paris, 5^e éd., 2004

³ Béatrice FRAENKEL, *La Signature : Genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 18

⁴ De Lamberterie Isabelle, « La valeur juridique de la signature, perspective de longue durée », *Hypothèses*, 2006/1 p. 361-370.

manuels scolaires, les règlements, les ouvrages, les sujets examens, etc. ; par leurs spécificité relative à l'établissement de la communication par d'autres éléments de validation qui servent de signature comme les mentions de l'en-tête : le ministère et le service concernés, la présence d'un logo, etc.

A l'instar de l'écriture, la signature peut jouer le même rôle de témoignage, notamment dans le cas où deux tiers sont face à un acte d'endettement, pour servir de témoignage la personne débitrice A de la somme déterminée B du créancier C de telle date jusqu'à telle autre, indique bien le rôle du papier, de l'écriture et les témoins, obligés comme le montre le verset coranique suivant:

« Ô les croyants ! Quand vous contractez une dette à échéance déterminée, mettez-la en écrit ; et qu'un scribe l'écrive, entre vous, en toute justice ; un scribe n'a pas à refuser d'écrire selon ce qu'Allah lui a enseigné ; qu'il écrive donc, et que dicte le débiteur : qu'il craigne Allah son Seigneur, et se garde d'en rien diminuer. Si le débiteur est gaspilleur ou faible, ou incapable de dicter lui-même, que son représentant dicte alors en toute justice. Faites-en témoigner par deux témoins d'entre vos hommes ; et à défaut de deux hommes, un homme et deux femmes d'entre ceux que vous agréez comme témoins, en sorte que si l'une d'elles s'égaré, l'autre puisse lui rappeler. Et que les témoins ne refusent pas quand ils sont appelés. Ne vous laissez pas d'écrire la dette, ainsi que son terme, qu'elle soit petite ou grande : c'est plus équitable auprès d'Allah, et plus droit pour le témoignage, et plus susceptible d'écarter les doutes. Mais s'il s'agit d'une marchandise présente que vous négociez entre vous : dans ce cas, il n'y a pas de péché à ne pas l'écrire. Mais prenez des témoins lorsque vous faites une transaction entre vous ; et qu'on ne fasse aucun tort à aucun scribe ni à aucun témoin. Si vous le faisiez, cela serait une perversité en vous. Et craignez Allah. Alors Allah vous enseigne et Allah est Omniscient »¹.

Il est vrai que l'écriture comme surface textuelle précède la signature, mais dans ce cas là – montré par ce verset – la signature comme signe matériel est manquante en fonction des écrits sacrés tel que le Coran ou la Bible. Par la spécificité de ces derniers, écriture et signature sont équivalentes car, à la fois, les deux composent et instaurent l'acte juridique qui conserve le droit de l'un et le devoir de l'autre, qu'il soit une personne physique ou morale ; pour Béatrice FRAENKEL :

« Se signer, apposer sa main sur le livre sacré, proférer des paroles, briser un objet, telles étaient les actions qui souvent suffisaient à créer une obligation. Avec la signature, l'action se concentre sur l'acte juridique lui-même, sur le document »².

¹ Coran, Surate Albakara (la vache), Verset 282

² Béatrice FRAENKEL, op. cit., p. 10

C'est une présence double de l'acte d'écrire. L'une se rapporte à l'inscription des faits déclarés individuellement d'une personne ; l'autre concerne, par l'apposition de la signature, la responsabilité qu'assume le signataire par le fait de signer, même si cette opération d'inscription des faits, surtout dans les cas des relations interpersonnelles, ne se passe pas par la voie administrative qui est chargée à valider les actes écrits et signés par deux ou plusieurs parties, grâce aux empreintes de validation. La signature est donc révélatrice de certains renseignements motivés en termes d'identité ou non motivés. La signature,

« Elle se dégage peu à peu comme l'unique vestige d'un double dispositif : un très large système de signes d'identité à l'intérieur duquel l'image jouait un rôle prépondérant : armoiries, seings, sceaux, insignes, etc. ; un ensemble de signes de validation qui, par l'ordonnance de 1554 enjoignant aux notaires de faire signer les contractants des actes, accorde à la mention autographe une valeur juridique de garantie absolue »¹.

Dans ce type de relations, nous pouvons constater le pouvoir d'un papier simple, signé par deux parties, malgré son non-conformité aux règles administratives se rapportant à ces éléments paratextuels. Le pouvoir né de ce simple papier, en effet, est pris en considération par toute sorte d'autorité juridique en cas de litige grâce à l'empreinte signature car, cette dernière, « elle appartient à ces signes dits de validation dont la fonction est de transformer un quelconque document écrit en acte juridique »². Dans le domaine du Droit, l'écrit a le pouvoir de fonctionner comme preuve grâce au renforcement que jouent la validation et l'officialisation exprimés par la présence de la signature qui, en tant de signe de preuve, elle se place presque au même titre que celui de l'écrit. Jacques GOODY souligne cette position en montrant que « La primauté donnée à la preuve écrite sur la preuve orale ont une signification cognitive globale, importante pour le concept de « vérité » »³. Encore, dans le domaine du Droit, signer présuppose et sous-entend une volonté d'engagement et de conscience préalables de la part de toute partie intégrée dans un acte. Signer présuppose encore l'existence d'un écrit, rédigé explicitement dans le but de cerner son cadre sémantique lié à un contenu loin de toute sorte de polysémie et uniquement pour une seule lecture. Lors d'un

¹ Bibliothèque Nationale de France : « L'aventure des écritures », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/04/14], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-autog.htm>

² Béatrice FRAENKEL, op. cit., p. 07

³ Jacques GOODY, op. cit., p. 43

entretien, Yvonne FLOUR explique à Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS cette dimension de la signature en Droit ainsi :

« Puisque je m'engage par ma signature, je ne peux engager que moi-même. C'est le contractant de l'engagement qui doit signer. C'est très clair dans l'acte sous seing privé, c'est-à-dire l'écrit dressé par des particuliers, sans intervention d'aucune autorité entre eux. Pour qu'un tel acte soit valable et fasse preuve de l'engagement qu'il constate, il faut qu'il comporte la signature manuscrite des parties – généralement deux mais il peut y avoir davantage et toutes doivent signer. Quand il s'agit d'un engagement de payer une somme d'argent, la somme sur laquelle on s'engage doit être écrite de manière manuscrite. Ce sont les seules règles qui régissent un acte sous seing privé »¹.

Par contre, dans les relations officialisées administrativement, nous constatons la présence des marques reconnues juridiquement dont parmi eux nous citons le sceau, l'en-tête et l'en bas de l'imprimé où s'inscrivent le nom de l'institution, le service administratif, la griffe portant le nom du responsable, parfois avec la tâche exercée ; aussi, l'insigne de cette institution pourrait avoir lieu. Tous ces éléments se rassemblent et contribuent pour créer et valider l'acte ; ce qui fait de la signature d'avoir une partie de responsabilité dans l'établissement des actes en accompagnant ces éléments de l'en-tête et de l'en bas. Pour Béatrice FRAENKEL, « La signature est alors promue au rang d'un signe de validation à part entière. Cette circonstance politique de l'avènement de la signature s'accompagne d'une transformation du rapport sceau/signature »².

Il est à signaler que dans le domaine artistique, la signature pourrait jouer le rôle juridique et assure la circulation des tableaux, des œuvres d'art. Elle traduit l'appartenance de l'objet du tableau à son auteur et elle se manifeste en même temps comme empreinte jouant le rôle d'une marque déposée pour servir de vérité en matière de commerce, « il faut que les œuvres circulent sur un marché, où elles se trouvent détachées de la personne de leur auteur au moment de la transaction, de sorte que seule une signature, lisible en toutes lettres, permet une attribution sans ambiguïtés »³, voit Nathalie HEINICH le rôle de la signature dans la circulation de l'objet l'art.

¹ Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS, « La signature testamentaire », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp. 35-46

² Fraenkel Béatrice. Les surprises de la signature, signe écrit. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

³ Nathalie HEINICH, « La signature comme indicateur d'artification », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp.97-106

Par le fait d'apposer sa signature, le signataire, s'il est en même temps l'auteur des faits écrits, il avoue en disant « c'est à moi qu'appartiennent ces déclarations et j'assume toute la responsabilité » ou bien, s'il n'est pas l'auteur des faits écrits mais que ces dernières lui concernent, il appose sa signature pour dire « j'ai lu et j'assume la responsabilité car j'ai été informé ».

En résumant, le témoignage par les dispositifs audio-visuels et tout autre moyen d'archivage pourrait se réduire en apposant la signature manuscrite. Celle-ci se suffit pour transformer un écrit en acte. La signature devient, d'une manière ou d'une autre, un signe de validation et de mise en considération. En conclusion, tout papier tient sa force de cette empreinte, la signature.

1.3.2.3 Signature et dimension esthétique

« Ecrire n'est pas seulement une pratique technique, c'est aussi une expression corporelle de jouissance. Cela même quand nous regardons une graphie, c'est-à-dire, une jouissance de l'œil »¹ disait Roger DRUET. De son caractère de signe autocentrique d'une part et, de l'autre part, de son apposition naturellement manuscrite, la signature constitue l'une des formes de la manifestation de l'écriture où la dimension esthétique pourrait avoir lieu par la manipulation du geste écrit, le geste corporel de la main. En fait, la signature comme étant une manifestation langagière, elle est à la fois écriture, figuration et démarcation, « parce qu'elle doit être autographe, elle se démarque des autres signes en étant à la fois le symbole d'une approbation et la marque de son scripteur »², ou encore un jeu sur la réception visuelle (fig.24). Pour Julia KRISTIVA, « Qui dit langage dit démarcation, signification et communication. En ce sens, toutes les pratiques humaines sont des types de langage puisqu'elles ont pour fonction de démarquer, de signifier, de communiquer »³.



Fig.24

Au moment de la naissance de la signature, quelques-uns, futurs signataires, mettaient en considération le critère de réception sur l'ensemble de leurs signatures et faisaient de ces dernières un objet esthétique, ils s'écartant le maximum possible de la tradition scripturale de l'écriture ordinaire. Si, à vrai dire, le projet signature constitue un moment où le futur signataire se trouve libre quant au choix de la fabrication de son signe et il se libère en effet des modèles édictés par la tradition de l'écriture, cette situation engendre par conséquent des modèles de signatures étranges et parfois même bizarres, l'exemple du thaïlandais en introduction en est une preuve. Un résultat, peut-être, logique en raison de présence d'une définition précise et satisfaisante de la signature en matière de nature, de forme et de contenu de ce signe.

Cette occasion d'approprier un signe fait probablement recours à l'esthétique qui recouvre le produit-signature dans son ensemble. En fait, certains signataires veulent à

¹ Roger DRUET, *La France écrite, de Dagobert à De Gaulle*, In Rencontres internationales de Lure, Réécriture de l'écriture, Actes du colloque du département communication de l'École des Beaux-Arts de Besançon, PMB, 1982, p. 168

² Rémi RAHER, op. cit., p.15

³ Julia KRISTIVA, op.cit., p.10

cette composante esthétique qui est étroitement liée à la façon de figurer le signe signature. À ce propos, Dominique MORIZOT pense que « la raison esthétique met en lumière l'existence de 'la part du sensible' dans les pratiques symboliques et c'est le rôle d'une réflexion sur l'esthétique de rendre intelligible et signifiant l'écart, comme le lien, entre la forme et le sens, entre la matière et la signification »¹.

Dans le cas des signatures verbales et si on ne considère pas le choix du code en lui-même avec les formes de ses graphies comme relevant de l'esthétique, on ne peut objectivement dire et qualifier suivant ce critère qu'une signature est belle ou non. En effet, chaque langue possède, au niveau scriptural, ses propres graphies et par conséquent il ne sera pas question de s'interroger sur la beauté de telle graphie d'une langue en comparaison à telle graphie d'une autre langue. Dans cette optique et même s'il est question de préférence d'une langue, pour un signataire ou pour un autre, au fait de ses graphies, prises comme objets d'esthétique, le critère esthétique s'élimine complètement et ne peut constituer le facteur de base pour la genèse de signe signature.

En fait, donner lieu à la dimension esthétique de la signature s'effectue de deux manières. Pour certains, il concerne le geste de la main lui-même et sa manière d'avoir lieu. Pour d'autres, il recouvre le produit achevé en termes de figuration, c'est-à-dire la forme globale que prend la signature. Au moment de la réception, ce produit final, geste et figuration, apparaît aux yeux des lecteurs comme un tout servant de produire l'impression. Pour Béatrice FRAENKEL, « Le seing comme la signature réalise une monstration qui vise à attirer l'attention du lecteur sur leurs formes par détournement de signes, jeux, présentation frappante »². Situation qui met le destinataire devant une œuvre d'art, un travail artistique car cette mise en forme, dessin en écriture ou écriture en dessin, s'approche le plus à l'emblème, à l'insigne, au logo et à d'autres classes de manifestation de signe-signature quel que soit, pour le cas des signatures verbales, le code choisi. Le recours à l'image globale, tissée par les composants de la signature, n'est pas né au hasard. Au contraire, il a été objet de motivations dans nombreuses signatures, comme nous l'avons montré auparavant. Cette forme globale ou image

¹ Dominique MORIZOT, *op. cit.*, p. 273

² Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 154

finale que donne le signataire à son signe a été précédée d'un choix, d'un exercice et d'une décision en matière de marque d'identification personnelle.

De façon à ce que la signature, verbale, apparaisse son aspect esthétique, quelques signataires font recours à la mise en valeur d'une graphie par rapport aux autres. Une graphie, constituant généralement l'initiale, à laquelle un soin particulier est porté au niveau de sa taille et celui de son retraceur dans l'espace papier qu'elle occupe. En comparaison des autres graphies du signifiant-signature, une seule graphie généralement acquiert le statut d'un paraphe et forme l'élément basique sur lequel se fonde toute la signature. Ce dernier pourrait même exercer le rôle de bordure qui sert de cadre spatial pour ce signe. Pour ce qui concerne les signatures non-verbales, nous pouvons constater aussi la même remarque, c'est-à-dire la présence d'une trace ou d'un mouvement jouant aussi le rôle de borne comme limite spatiale de la signature dans la surface du papier.

Il est à noter que dans les deux manifestations, verbale et non-verbale, de la signature la démarcation est un objet d'appel en signature elle-même. Les signataires pourraient créer le regard et mettre devant l'œil quelque chose d'attention, un trait distinct par exemple, un soulignement d'un élément, un chiffre accompagnant le signe, une mention particulière, ou autres qui servent tous comme monstration, « On peut donc tenir pour acquise la fonction monstrative de la signature qui s'exprime par l'usage de signes divers, appartenant au code graphique, indiquant au lecteur que quelque chose est à voir et, au-delà, à comprendre »¹, voit Béatrice FRAENKEL en cette fonction monstrative comme rôle.

A titre illustratif, 118 signataires sur 210 informateurs, soit 56.19 %, affirment que la naissance de leurs signatures a fait l'objet de la dimension esthétique. L'esthétique peut encore se manifester par la particularité d'une lettre au niveau de son écriture qui prend le caractère majuscule un peu exagéré, suivi des autres constituants verbaux que soient ou non-verbaux. En effet, d'une manière ou d'une autre, les formes que prennent les signatures font de la matérialité du signifiant un objet de l'esthétique. Il procède et travaille ce dernier en tant qu'objet d'art, « le spectateur d'une œuvre

¹ Béatrice FRAENKEL, op. cit., p. 153

picturale donnée aura faire la différence entre le percevoir (d'ordre plus objectif) et le sentir (de nature subjective) »¹ souligne Joseph COURTES.

Déformer l'écriture ordinaire, dessiner, former par les graphies ou par les mouvements ou encore par les deux, pour donner naissance à un signe en vue de se servir de signature est aussi considéré comme un travail artistique et vu comme objet esthétique. En qualité d'objet sémiotique autonome, la signature produit quant à sa réception une sorte de démarcation. Elle pourrait même par sa manifestation déformée de l'écriture créer sa propre fonction poétique, non pas par les effets de sonorités et de rimes, mais par sa forme constituant le gustatif du regard.

¹ Joseph COURTES, op. cit., p.30

1.3.2.4 Signature et niveau d'instruction

Comme il était le cas avant la généralisation de l'apprentissage, « depuis le XIX^e siècle, la signature est souvent utilisée comme indicateur du degré d'alphabétisation. Mais les historiens ont toujours exprimé des doutes sur la valeur de ce signe d'instruction. En effet, un individu qui signe un acte est-il réellement capable de lire un livre et d'en comprendre le sens ou d'écrire une lettre sans une aide extérieure?»¹, s'interroge Thierry SABOT.

En effet, savoir lire et surtout écrire n'est pas forcément un atout pour savoir signer, même si, pour François FURET et Jacques OZOUF, « la capacité à signer (...) est un bon baromètre de l'alphabétisation »². La signature ne serait en aucun cas la marque et le produit de l'intellectuel car chacun signe de sa façon et que tout élément, faisant partie de la composante signature, ne relève que de la motivation propre de son auteur. Atteindre même un niveau supérieur d'instruction n'aura pas obligatoirement un impact sur la qualité de ce signe, la signature non-verbale en est un exemple. En fait, « les effets réducteurs d'une telle approche sont regrettables car on se trompe en rabattant l'histoire de la signature sur celle de l'alphabétisation, comme si savoir signer n'était qu'une sorte d'embryon du savoir lire et écrire, un premier pas dans la maîtrise de l'écriture »³. Alors, dire qu'une signature travaillée et réfléchie est forcément fondée sur l'aspect intellectuel n'est logiquement pas un critère de force même si pour Thierry SABOT « les signatures réelles, en toutes lettres, liées entre elles, dans une écriture arrondie, cursive et moderne. Elles sont l'œuvre d'individus qui ont appris à lire et à écrire à l'école »⁴. Une signature, soigneusement codifiée, quoique le code soit, verbal ou non verbal, ne serait jugée qu'elle est le reflet du niveau d'instruction de quiconque.

En raison de sa démarcation visuelle faite de la maîtrise de figuration, de la manipulation de la main, une signature telle que celle de (fig.24) apparaît comme appartenant à un signataire d'un niveau d'instruction supérieur, néanmoins elle ne relève que d'un signataire de niveau d'instruction moyen. Parfois, aussi, on constate des

¹ Thierry SABOT, op. cit., p.28

² François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Minuit, 1977

³ Béatrice FRAENKEL, op. cit., p.8

⁴ Thierry SABOT, *ibid.*, p.36

signatures très maîtrisées de manière calligraphique mais qui appartient à des signataires qui n'ont jamais fait l'école. Cela bien sûr n'exclut pas la possibilité de trouver des signatures bien faites où l'empreinte du niveau intellectuel marque sa présence, et-ce par le contenu et la maîtrise du geste, de l'écriture. En effet, savoir manipuler la main pour écrire, savoir dessiner ou savoir figurer n'est pas étroitement lié à un apprentissage, il est en premier lieu un don. C'est pourquoi, le critère de niveau d'instruction ne pourrait logiquement être un point d'appui pour catégoriser un signataire par rapport à un autre même si, pour Max PULVER, une signature telle que la précédente concerne un type spécifique de signataires, ceux des intellectuels qui veulent généralement se distinguer par un trait remarquable:

« En général, ce trait ondulé va en s'effilant ; ce signe se trouve seulement chez des scripteurs très exercés et très adroits et est indirectement indice du degré de culture de son auteur, parce que la dextérité de l'extériorisation graphique est un signe essentiel du développement culturel »¹.

A noter que seulement 72 signataires sur 210, soit 34.28 %, accordent le facteur de niveau d'instruction comme élément apparent dans leurs signes pour marquer l'individuation et se spécifier des autres.

Quoi qu'on en dise, la réalité de la signature est d'ordre purement personnel. Une signature qui apparaît claire, simple, objet de figuration du nom du signataire d'une manière explicite, en toutes lettres clairement écrites comme en (fig.7), ou une autre signature empruntant une simple trace, en un trait, comme en (fig.25), ne peut être une référence à un signataire illettré ou à celui d'un niveau d'instruction inférieur. Ce type de signatures peut renvoyer à des signataires de rang supérieur qui n'accordent aucune importance à ce critère.



Fig.25

Il est certain qu'un grand nombre de signataires, pour une raison ou pour une autre, garde leur première signature. Celle qui renvoie à leur enfance et correspond, de son tour, à leur niveau d'instruction qui, à ce moment-là, ce dernier n'a pas été encore avancé d'un cran, c'est-à-dire, la signature était naturellement correspondante à leur âge. D'où ces signataires préfèrent garder ces traces comme elles étaient auparavant,

¹ Max PULVER, op.cit., pp. 116-117

même si elles ne correspondent pas, à présent, à leurs niveaux d'instruction en raison de la simplicité éprouvée par la non-abondance des lettres ou des mouvements, ou encore de l'étrangeté apparente en forme d'image voulue. Celle-ci fait de la signature s'approcher le plus à un dessin que de l'écriture. En effet, une signature faite d'une simple trace, elle ne constitue en aucun cas une référence et un critère de sélection ou encore de classe, car elle peut, à la fois, être la marque d'un illettré ou d'un intellectuel. Aussi, une signature simple explicitée par l'intégralité des lettres constituant le nom ou le prénom du signataire, ne peut forcément concerner l'un ou l'autre. Certains, d'après Thierry SABOT, pour justifier la non-maîtrise de ce signe, ils font recours à d'autres modèles très simples, « ils déclarent ne pas savoir signer, ou, au moins, ils apposent une croix, un signe, un symbole ou une marque non-alphabétique pour affirmation de leur présence ou validation de l'acte »¹, une non-maîtrise qui s'attache le plus à signer et ce n'est pas à lire et écrire.

Par conséquent, il est illogique de juger qu'une signature hybride de telle nature que soient ses éléments doit être considérée comme signe appartenant à un intellectuel. En fait, il se peut que grâce au procédé de répétition qui a pour but de mémoriser, une signature de la sorte, hybride, pourra se rapporter à un illettré qui attribue à son propre personne une signature qui nous apparaît d'un signataire de niveau supérieur, mais, en réalité, ce fait ne constitue en aucun cas un critère de jugement et de catégorisation. Alors, si on se fonde sur ce raisonnement, on peut même s'interroger sur la signature en tant que tâche liée à tel auteur:

« La question de validité de la signature comme indicateur de l'alphabétisation a suscité de nombreux débats et controverses chez les historiens, car beaucoup ont exprimé des doutes sur la valeur et la signification de ce signe et sur le choix, très réducteur, de ne retenir que deux catégories de classement : ceux qui signent et ceux qui ne signent pas »².

Cette dernière catégorie a marqué, dans le contexte algérien, certains vieux analphabètes qui font souvent recours à l'empreinte digitale comme à la fois signature et signe d'illettrisme. Ils justifient ce recours aux propos de « je ne sais pas lire (au sens de n'avoir pas fait l'école), j'appose mon empreinte digitale ».

¹ Thierry SABOT, op.cit., p.32

² Ibid., p.13

Pour finir, étrange qu'elle soit ou simple, la signature ne peut être jugée quant à son appartenance à quiconque. Que celui-ci soit un intellectuel ou un analphabète. Certes l'exception demeure existante, mais elle ne confirme pas, dans ce cas, la règle.

Conclusion :

A travers ce chapitre, nous avons vu que l'écriture n'est pas une simple inscription des phonèmes par un ordre graphique pour reproduire la parole. Elle marque, en effet, l'appartenance à une langue, à une culture et, même, elle inscrit son pratiquant dans l'histoire des manuscrits. Parmi ses fonctions, l'écriture fait de ses graphies un support de communication, elle cadre les limites de dire en ne donnant lieu qu'à ce qui a été effectivement annoncé pour lui servir d'archivage. Plusieurs modes d'expression fonctionnent comme écriture, notamment le dessin et la figuration. Ceux-ci font de l'écriture, silencieusement, présente dans tous les modes expressifs.

La signature, une des manifestations de l'écriture, elle est le résultat d'un exercice de répétition, elle ne prend pas forcément la forme verbale, un grand nombre de signataires approprie des signatures non-verbales, voire mixtes. La signature se considère comme ombre du geste corporel de la main et elle se manifeste généralement de l'écriture cursive pour ne pas donner lieu à la lenteur de peur d'une éventuelle reproduction.

La sémiotique, vue comme science de tout mode signifiant, a trouvé de la signature un corpus qui pourrait fonctionner suivant plusieurs modes. La signature fait donc un objet sémiotique révélateur de certaines données de son auteur dans le signifiant-signature lui-même en sa qualité de signe autonome ou encore en sa présence dans un document signé. Bref, signe de singularité, signe d'ordre juridique, signe où apparaît la dimension esthétique et parfois le statut du signataire lié à son niveau d'instruction, sont, d'un point de vue sémiotique, les révélations de la signature et à la fois de l'écriture.

Chapitre II

La signature, histoire et attributions définitives

Introduction :

Dans un premier temps, le présent chapitre vise à mettre en lumière certains points relatifs au sujet de la signature quant à sa structure au niveau du contenu comme au niveau de la forme. Nous nous interrogeons sur les motifs qui rentrent en jeu pendant sa genèse ainsi que les critères sur lesquels on attribue une telle définition à ce type de signe.

En second lieu et suivant une approche diachronique, nous mettons l'accent sur les débuts de la signature et son évolution, de sa naissance et ses premiers professionnels, à qui ce signe était réservé, jusqu'à sa socialisation.

En fin de ce chapitre, nous essayons de découvrir les motifs ou raisons derrière l'apposition qui fait de la signature un signe.

2.1 Qu'est-ce que la signature?

Tout d'abord, « Par langage, on ne doit pas comprendre simplement l'expression des pensées et des mots, mais aussi le langage des gestes, et tout autre espèce d'expression de l'activité psychique, comme l'écriture. Il n'y a pas de doute que les gens expriment aussi leur caractère par leur écriture », voyait Freud¹. En fait, « Couchée sur la feuille, au bas du texte, la signature est pour nous un signe banal, marginal, un signe plat »². Elle est un jeu sur la forme plutôt que l'objet de l'écriture. En comparaison de l'écriture ordinaire et en vue de marquer et assurer l'individuation, elle apparaît étrange et, parfois, bizarre.

Sans trop anticiper dans l'anthropologie de l'écriture, la signature, *signâre*, au sens étymologique du latin, signifie mettre un signe. Elle correspond à l'« action d'écrire son nom à la fin d'une lettre, d'un contrat; nom d'une personne écrit de sa main à la fin d'une lettre, d'un contrat »³. D'après le dictionnaire étymologique Larousse⁴, signer, au XIV^e, veut dire placer après signe, marquer d'un signe. Cet acte de signer signifie encore faire le signe de la croix. Au XV^e siècle, ce même acte devient un signe qui sert à qualifier le

¹ Freud cité Denise De Castilla, *La graphologie*, Paris, Cavalier Blue Editions, 2001, p. 26

² Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p.17

³ Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales. Disponible sur le lien <http://www.cnrtl.fr/etymologie/signature> (Consulté le 20-11-2014)

⁴ J. Dubois, H. Mitterand, A. Dauzat, *Dictionnaire étymologique Larousse*, Editions Larousse, Paris, 2013

signataire par le fait d'apposer sa signature. Pour Littré¹, la signature est l'action de signer. Elle correspond au seing d'une personne écrit de sa main au bas d'un acte, d'un titre. Selon le Grand Dictionnaire Encyclopédique, elle se rapporte à l'« inscription manuscrite de son nom qu'on appose au bas d'un acte ou d'une lettre, d'une œuvre d'art, pour l'authentifier et que l'on reproduit invariablement selon le même tracé. Engagement écrit et signé »².

Or, comme définitions insuffisantes au fait de l'absence de toute particularité définissant le sujet signataire dans son signe, les Dictionnaires Hachette et Petit Robert comblent cette lacune définitive et mettent en évidence le produit de la main en tant que forme particulière même si chacun fait de son nom la matérialité de la signature. Du côté de Hachette, la signature est définie comme se rapportant au « nom d'une personne, écrit de sa main sous une forme qui lui est particulière et constante, servant à affirmer la sincérité d'un écrit, l'authenticité d'un acte, d'une œuvre, etc., à en assumer la responsabilité »³. Quant au Petit Robert, la signature est « l'inscription qu'une personne fait de son nom, sous une forme particulière pour affirmer l'exactitude, la sincérité d'un écrit ou en assumer la responsabilité, l'engagement signé, l'action de signer »⁴. En fait, grâce au sème de « sous une forme particulière » que les deux définitions se trouvent logiques et pertinentes et engendrent des particularités au niveau de la forme des signatures et minimisent à la fois les ressemblances que résulte l'exigence du nom. Par contre, certaines signatures dépassent cette exigence en faisant ancrage à d'autres inscriptions et pourraient, même, faire recours à la manifestation non-verbale.

Pour une raison ou pour une autre, l'inscription du nom n'est plus une condition. Son emploi est devenu rare pour une partie considérable de signataires. En fait, les futurs signataires se trouvent devant une variété de modes sémiotiques qui leur permettent de penser la forme et également le contenu de leurs signatures. Cette disposition a même donné lieu à des signatures dépourvues de toute mention verbale,

¹ Dictionnaire Littré. Disponible sur le lien <http://www.littre.org/definition/signature> (Consulté le 20-11-2014)

² Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la langue française du XXI^e siècle, Editions Philippe Auzou, Paris, 2001

³ Dictionnaire Hachette Encyclopédique illustré, Paris, Hachette, 1998

⁴ Dictionnaire Petit Robert

puisqu'il n'existe pas une grammaire qui fait de la signature une norme prescriptive régissant sur la composante signature. C'est pourquoi Larousse, de son tour, et pour éviter toute sorte de ressemblance au fait du patronyme, écarte carrément la mention du nom et intègre autres critères pour pouvoir marquer l'individuation. En effet, pour lui, les mentions d'individuation, de doute et d'équivoque comme critères de singularité et de distinction d'un signataire par rapport à un autre sont définitives, il définit la signature comme « toute marque distinctive et personnelle manuscrite, permettant d'individualiser, sans doute possible, son auteur et traduisant la volonté non équivoque de consentir à un acte »¹.

Compte tenu de ce qui précède et pour les Chinois, la signature occidentale leur semble « être la marque d'un individu indépendant des autres, car on insiste sur son caractère autocentrique qui pousse le scripteur à chercher une configuration unique et personnelle et à inventer effectivement son propre signe écrit en toute liberté »².

Sur le plan actionnel, signer implique à la fois une multiplicité d'opérations. Il invite la main, le regard, la parole et le geste. Ce dernier enracine la parole et lui rend silencieuse. Jacques DERRIDA décrit cette multiplicité « de la face et de la main, du regard, de la parole et du geste »³. Béatrice FRAENKEL, quant à elle, ajoute en disant que « Le nom fournit la base linguistique, l'alphabet, les formes des lettres, la main, enfin, saisit ce matériel graphique conventionnel et le transforme en marque personnelle »⁴.

A propos de qu'est-ce que signer signifie, dans le contexte chinois, il renvoie à « écrire de sa propre main son nom sur un document, une facture etc. pour en assumer la responsabilité »⁵. Cette définition, d'après Zheng LIHUA⁶, nous fait penser à quatre

¹<http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/signature/72699>

²Zheng LIHUA, « Différences en signature entre la Chine et l'Occident », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

³Jacques Derrida, *De la grammatologie*, Paris, Minuit, 1967, p.126.

⁴Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 7

⁵Dictionnaire standard du chinois moderne, Beijing, Editions des langues étrangères et éditions du chinois, 2004

⁶Zheng LIHUA, « Différences en signature entre la Chine et l'Occident », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

éléments : le mot signer est un signe linguistique doté d'une signification dénotative car en signant, le signataire se désigne ; signer est une action, écrire de sa propre main ; signer n'est pas une action indépendante du moment où apposer son nom sur un document ou une facture veut dire accomplissement d'une action sur un support ; et enfin signer se conçoit comme une action sociale par le fait d'assumer la responsabilité de cet engagement.

En insistant sur le manuscrit comme empreinte de la main de son auteur ; selon Nathalie HEINICH et en référence au facteur de temporalité, le présent, « la signature est obligatoirement manuscrite, portant donc la trace matérialisée du corps de l'artiste, dont elle émane directement »¹. Quand il s'agissait du temps passé, « la signature est détachée du corps de l'auteur, se réduisant à la mention imprimée de son nom »² ajoute le même auteur.

En fait, la signature devrait faire preuve d'un prototype qui se réalise par la permanence possible du même geste corporel. Selon Zheng LIHUA, « la constance de la signature signifie également la constance de la promesse. La signature est en fait une promesse écrite, une responsabilité à l'égard d'un projet à accomplir dans le futur »³, d'un acte dont le signataire assume les faits déclarés pour établir le contact. Cette marque varie, dans sa forme globale, entre un fait graphique et un fait artistique car elle est, parfois, un travail par /et sur/ les lettres et les mouvements qui se composent et donnent à elle une forme. Soumise à certaines conditions régissant sur sa fondation, Béatrice FRAENKEL avance que :

« La signature demandait, avant de s'imposer définitivement, que soient réunies un certain nombre de conditions. Des conditions techniques, tout d'abord, non seulement la connaissance du code graphique, mais surtout une maîtrise suffisante de la gestuelle scripturale ; des conditions symboliques, également, érigeant le patronyme en signe d'identité ; des conditions culturelles, enfin, important au sujet la force juridique de l'écrit. Alors, la fonction monstrative de la signature pouvait pleinement jouer, associant en un tout le mot, le geste et le sujet désigné »⁴.

¹Nathalie HEINICH, *op. cit.*, pp.97-106

²Nathalie HEINICH, *op. cit.*, pp.97-106

³Zheng LIHUA, « Différences en signature entre la Chine et l'Occident », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

⁴ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 158

D'un point de vue artistique lié à l'écriture, la signature s'approche à l'inscription et simultanément à la figuration car « l'acte de signer se réduit alors à l'écriture autographe de son propre nom, mais il intègre une partie de l'iconicité des signes qu'il a supplantés »¹.

Du fait que la signature est parfois considérée comme un objet signifiant, elle ne constitue pas forcément un objet destiné à une lecture. En effet, sa première fonction ne servira que d'établir la communication par son constat en papier. Pour Jean-Philippe MERCE², la signature a le sens d'un « signe qui valide ou affirme, qui assume ou revendique, qui atteste ou questionne l'authenticité, qui prouve ou identifie : signer une œuvre n'est pas un acte anodin »³.

Encore dans le domaine artistique, la signature se conçoit en tant que « marque d'une absence, elle tient lieu de sujet ; d'un tableau à l'autre, elle représente l'auteur. Elle est une singularité qui se répète, se réitère en vertu de sa propre ressemblance »⁴, souligne Valentine ONCINS.

D'un point de vue juridique, la signature responsabilise le signataire aux faits déclarés (constituant le contenu d'un document écrit), qu'il soit lui-même, le signataire, l'auteur de ce document ou non. Il faut signaler à ce propos que la valeur de tel acte se tire de la présence de cette empreinte manuscrite. Selon le Dictionnaire du Droit privé :

« La signature est le graphisme par lequel une personne s'identifie dans un acte et, par lequel elle exprime son approbation au contenu de ce document. La validité de tout engagement est subordonnée à l'existence de cette signature manuscrite qui confère au document sa force probatoire. Sauf cas particuliers, jusqu'à il y a peu, un document ne comportant pas la signature manuscrite de celui auquel on l'opposait était réputé sans valeur juridique »⁵.

¹ Béatrice FRAENKEL, « La signature : du signe à l'acte », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

² Jean-Philippe MERCE, conseiller pédagogique départemental en arts visuels et formateur en histoire de l'art pour les Pyrénées-Atlantiques.

³ Jean-Philippe MERCE, « La signature et l'art », Conférence présentée jeudi 6 décembre 2012 à 18h sur le Site de St Crouts, Amphithéâtre 100. 3 Avenue Jean Darrigrand, Bayonne.

⁴ Valentine ONCINS, « La signature », In Eliane CHIRON (Dir.), X L'œuvre en procès, croisements dans l'art, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 217

⁵ Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo, disponible sur : <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/signature.php>

Aussi, en Droit, la signature renvoie au « nom d'une personne écrit sous une forme graphique personnelle, et plus ou moins constante, qui permet d'authentifier un document »¹ et, par extension, elle est la marque écrite et la trace caractéristique qui fait distinguer une personne.

Dans ce même contexte juridique, les exigences liées à ce signe ne sont, peut-être, l'individuation par une forme graphique et la constance. Par contre, l'exigence de l'inscription du nom du signataire ne fait plus l'objet de la matérialité de la signature. D'autres conditions, non explicitement déclarés et sous-jacentes, dont les signataires sont soumis. L'une interdisant, à notre avis, de mettre en évidence dans la matérialité-signature un élément de signification à caractère gênant ou provoquant. L'autre concerne celui de l'espace qu'occupe une signature au niveau de la surface-papier. Ce dernier, l'espace, ne doit en aucun cas occuper toute une page, sauf, à titre d'exemple, dans le cas des autographes qui demeurent possibles. A cet effet, Béatrice FRAENKEL avance en disant que « La signature est un signe écrit, doté d'un statut de marque énonciative, investie d'un pouvoir de validation de l'écrit, assujettie à l'autographie et contrainte à être inscrite en un lieu particulier de l'espace graphique »².

Sous ce rapport, la signature doit, Selon Béatrice FRAENKEL³, remplir certaines conditions pour lui considérer en tant que marque d'identification, de pouvoir et de validation. Pour l'auteur, ces conditions recouvrent certains de ses aspects:

- Son aspect historique, propice à expliciter la formule: la signature est un signe écrit investi d'un pouvoir de validation de l'écrit;
- Son aspect logico- sémantique lié à sa relation particulière au nom propre;
- Son statut problématique de signe graphique appartenant à un système d'écriture.

En Droit toujours, la signature manuscrite se trouve dans la même position, en termes de valeur, que la signature électronique. La seule différence pourrait seulement concerner le fait que la première est liée à l'identification de la personne, surtout si elle

¹ <http://www.universalis.fr/dictionnaire/signature/>

² Fraenkel Béatrice. Les surprises de la signature, signe écrit. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

³ Ibid.

est permanente, du même modèle, tandis que l'autre, la signature électronique, tire son authentification de la fiabilité qui donne accès et suite. En matière de forme et de contenu, la signature est le seul signe à qui le choix est laissé au futur signataire. Le Dictionnaire du droit privé lui décrit ainsi:

« La signature est définie comme une suite de lettres, de caractères, de chiffres ou de tous autres signes ou symboles dotés d'une signification intelligible, quels que soient leur support et leurs modalités de transmission. L'écrit sur support électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier. Il est admis en preuve au même titre que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité. Lorsqu'elle est électronique, la signature consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire »¹.

D'une manière ou d'une autre, il s'agit d'une liberté complètement laissée aux motivations des signataires en matière de fabrication de ce signe. Béatrice FRAENKEL à propos de cette liberté décrivait ainsi :

« La signature, élément persistant de ce nouveau système voué au repérage strict et sous-tendu par un fichage administratif complexe, semble alors s'éclairer d'une nouvelle liberté : en elle persiste la valeur du geste, du tracé, la revanche de l'illisibilité, quelque chose comme le dernier carré réservé aux fantaisies du scripteur pris dans le sérieux de l'écrit et la gravité du nom propre »².

Actuellement, les avancées technologiques, surtout dans le domaine de la communication, ont donné lieu à des systèmes d'identification et même de sécurisation en matière de données informatives. Ceux-ci ont remplacé la signature, disons-nous classique, et ont donné ce qu'on appelle le mot de passe.

Selon ce qui précède, il convient de dire que la signature, signe non appris à l'école ni précédé d'un enseignement spécifique comme ce que nous faisons aux séances de dessin ou encore aux différentes activités de l'orthographe, n'est qu'un signe qui généralement naît au moment où un tiers est demandé, pour la première fois, d'apposer sa marque personnelle pour s'identifier et de se servir de traçabilité; nous disons marque

¹ Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo, disponible sur : <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/signature.php> (consulté le 14.02.2015)

² Béatrice FRAENKEL, *La signature* : la genèse d'un signe, Paris, Gallimard, 1992, p. 23

personnelle puisqu'elle est, par excellence, un signe auto-centrique fondé par la singularité et la volonté d'engagement de son propre signataire. Auto-centrique car ce signe n'a aucune place dans les dictionnaires du moment où ces derniers ne portent aucune indication quant à sa forme de présentation qui restera purement individuelle et propre à chacun. Les dictionnaires, presque tous, convergent et nous montrent que la signature est le fait d'écrire de sa propre main son nom, trace manuscrite pour servir à chaque fois de preuve. Néanmoins, ceux-ci ne donnent pas d'autres précisions surtout en ce qui concerne la forme de la signature en tant que composante matérielle, à l'exception de Larousse, comme nous l'avons signalé auparavant, qui accorde une importance à la singularité, « toute marque distinctive et personnelle ». Pour lui, la signature devrait être particulière pour servir de distinction des signataires. Pour Larousse, le signataire, seul, décide la nature et la forme de sa composante matérielle.

D'après l'ensemble de signatures constituant notre corpus d'étude, nous proposons selon les critères forme et contenu la définition suivante: une signature est un raccourci représentant une personne, elle est souvent une forme particulière de l'écriture, elle s'approche au dessin et s'écarte de l'écriture ordinaire. Son objet prend du verbal, du non-verbal ou des deux une matérialité. Sa forme globale se fait en mouvements plus au moins abondants. Elle paraît tantôt lisible tantôt illisible. Elle est la traduction du geste corporel. Sa fonction est de servir d'identification et de validation d'un écrit antérieur par rapport à sa localisation dans la surface papier. En revanche, elle pourrait être l'objet d'une déclaration orale dans certaines situations de communications directes pour marquer, à titre d'exemple, la présence de quelqu'un ou encore en cas de l'établissement d'un acte exigeant la présence des parties pour témoigner les faits prononcés et déclarés. Avant l'invention de l'écriture, le recours à cette forme a anciennement caractérisé l'établissement des actes dans les civilisations à tradition orale.

La signature peut se référer, quant à sa naissance, à une autre signature par le procédé de reproduction manifestée de la marque personnelle et attrayante d'autrui et qui serait, par la suite et pour de nombreux futures signataires, une source d'inspiration pour la fondation de leurs signatures.

Dans la plupart des cas, ce signe tient sa genèse d'une multiplicité de codes; verbal par une variété de codes tels que l'amalgame de l'arabe et du latin¹, non-verbal par le biais d'une ou plusieurs traces spontanées ou travaillées volontairement de la part du signataire et que leur décodage ne s'occupe que de l'intervention de ce dernier. Saint Augustin, à propos de l'écriture et le langage des signes dont la signature fait partie, il montre que « Ce signe [l'écriture], la plupart du temps, c'est un son, parfois c'est un geste : le premier s'adresse aux oreilles, le second au regard »². Il s'agit d'une approche qui pourrait, par cette description, se projeter à la signature du moment où elle est un signe qu'on peut, selon le cas, le lire et le voir.

La signature, en outre, peut être l'objet d'une genèse fondée sur d'autres aspects s'enracinant dans sa manifestation verbale que soit ou non-verbale, est-ce par le recours à l'extralinguistique qui fait partie intégrante de la signature comme la composante idéologique, culturelle et religieuse dans certaines signatures.

Contrairement aux autres signes monosémiques que soient ou polysémiques, la signature est le produit pur et à la fois originel de son producteur, le signataire. Par son mode sémiotique, verbal ou non-verbal, la signature peut être considérée comme un support où s'ancre un tel contenu sémantique, éprouvé explicitement ou implicitement par son signataire. Ce contenu pourrait même dépasser le fait d'être une marque qui sert à valider un texte antérieur, au-delà de ce qu'on imagine; il est probable qu'en tant que marque d'individuation d'être un support où se résume tout un passé et prend par conséquent la forme d'un raccourci.

En fait, apposée, en bas de page et non pas en haut, en un espace de la surface-feuille, à gauche ou à droite, selon le cas, c'est-à-dire en fonction de l'orientation de l'écriture d'une langue par rapport à une autre, sans qu'elle soit seule dans la surface-feuille à l'exception de quelques cas, conforme aux exigences liées aux limites de l'espace de l'écriture qu'elle doit occuper, la signature mérite d'être étudiée selon

¹ Cette forme d'amalgame concerne notamment le contexte algérien, influencé par la langue française qui emprunte le caractère latin et aussi la langue d'origine qui est l'arabe. Le caractère latin faisait l'objet de nombreuses signatures des Algériens.

² Saint Augustin (La doctrine chrétienne), Cité in Georges JEAN, *Langage de signes, L'écriture et son double*, Découvertes Gallimard, Paris, 1989, P. 137

plusieurs angles sémiotique, pragmatique, psychologique, graphologique, sociologique, etc. pour montrer quoi signifier par la pratique de signer.

Alors, dés-automatiser l'écriture ordinaire, écrire, dessiner, schématiser ou autres, ce sont les pratiques et les manifestations des comportements des signataires au moment où ils apposent ou produisent pour la première fois leurs signatures. En réalité, la signature est vue comme une sorte de dissimulation et de mise en cachette qui, pour Max PULVER, « cette habitude graphique est dictée par le désir de se cacher, de se dissimuler derrière un masque, de ne pas laisser voir l'unité intime de sa nature, mais de détourner autrui sur une fausse piste »¹. En une lettre, en un mot, en une trace, en un syntagme, en une image ou par une autre empreinte que soit, la signature, de son caractère auto-centrique, offre aux futurs signataires la possibilité de se représenter au libre choix, sans être soumis à une exigence se rapportant à la forme, au contenu ou à la manière d'être. Le futur signataire est en quelque sorte loin de toute règle prescriptive, édictée par une norme du langage. Pour ce signe auto-centrique, il n'y a aucune grammaire qui montre le bon usage pour se spécifier par une marque selon les motivations et les préférences du signataire, voulues en son propre personne en signature, contrairement à l'écriture ordinaire au niveau orthographique où le rédacteur est soumis aux règles d'usage, prescriptives et normatives, d'une langue tels que l'emploi des majuscules, des minuscules, de l'espace entre lettres ou au début d'une nouvelle ligne, du volume d'une lettre et son caractère qui doivent respecter un certain équilibre sur ce plan orthographique.

D'un point de vue sémiotique, la signature par toutes ses manifestations ne serait qu'un signe qui sert d'empreinte à apposer pour se référer à un signataire sans qu'on puisse, dans la plupart des cas, identifier la nature de correspondance de ce dernier avec sa propre signature. En tant que telle, la signature est parfois considérée comme l'instance du "moi" car elle s'est servie comme élément d'ancrage où se manifeste l'aspect affectif du signataire; il s'agit là d'une sorte d'interprétation de l'aspect comportemental qui influe sur sa genèse. Selon un autre angle, la composante sémantique d'une signature, si elle fait lieu, n'est pas toujours explicitement exprimée.

¹Max PULVER, *op. cit.*, p. 177

Elle demande une opération de décryptage si elle est accessible car il n'est pas toujours possible. Dans de nombreux cas, la réalité de ce type de signe ne se découvre qu'avec l'intervention de son signataire lui-même qui peut lire ce qu'il a mis en cachette dans son discours raccourci.

Pour ce qui concerne l'action de signer un écrit, la signature est devenue une évidence qu'on ne peut nier, mais il est à signaler que signer un espace blanc en surface-feuille sans qu'il soit précédé d'un écrit antérieur demeure possible, notamment chez les personnes fameuses relevant des domaines artistique et sportif. Leurs signatures, autographes, seules en surface-feuille fonctionnent comme des messages sociaux. Pour les fans, il serait un signe qui a un sens, un signe de preuve substituant le contact direct, la rencontre avec la personnalité aimée ; décrocher la trace signature de la main propre de leur artiste, acteur ou joueur préféré comme souvenir, parfois malgré sa simplicité, se traduit et se lit par la suite comme signe où s'ancre une charge sémantique qui dit beaucoup de choses pour un tel ou tel adorateur dans son carnet de souvenirs. Ce phénomène de l'écriture s'interprète comme un discours sous-jacent par lequel le collectionneur de signatures dit : « voilà la trace de mon acteur, artiste ou joueur préféré », « j'ai décroché enfin la trace écrite de mon joueur préféré après l'avoir longtemps vu que derrière le petit écran ». Cette signature prouve en quelque sorte le contact direct du demandeur de signature, l'adorateur, à son signataire, la personnalité préférée puisqu'en réalité, les adoreurs ne demandent sûrement pas la signature de quiconque; il y avait toujours une raison subjective qui précède ce fait, une personne célèbre dans le domaine de notre centre d'intérêt.

Pour le cas du dessinateur qui appose sa signature en bas, dans un coin de son œuvre-d'art, il traduit implicitement son dessin, texte, qui précède sa signature. Il s'agit là d'un travail de décryptage de ce qui a été dit par le biais de ce mode sémiotique, ce qui met ici l'acte de dessiner et celui d'écrire dans la même position: acte de dire par l'écriture et acte de dire par le dessin. Ces deux actes servent, dans un sens restreint de l'écriture, de s'exprimer et d'informer en plus de conserver et d'archiver. Cette manière se considère donc comme une figure de style servant de dire autrement avec tout ce que les formes d'expression permettent et mettent, à la disposition des sujets, des modèles qui varient en termes de mode.

Parfois, la signature donne lieu à un modèle de signe où l'informel se manifeste en écriture ordinaire, par une mise en désordre des graphies d'un signe linguistique. Aussi, cette mise en désordre se traduit par une simple mise en forme d'une trace plus au moins complexe et qui sera, par la suite, prise comme signature; c'est là en quelque sorte où réside le secret dont le signataire fait souvent recours. De ce fait, par ce que une signature connote, il serait acceptable de juger que la sémiotique ne semble qu'une forme réduite de la linguistique, car ce qu'un signataire veut dire est résumé et raccourci dans son propre signe, la signature.

A l'horizon de cette idée et comme toute forme d'écriture, la signature est aussi le lieu où se connecte toute possibilité d'ancrage que ce soit d'ordre individuel, social, psychologique, idéologique et parfois même religieux qui, tous, prennent, selon les motivations des signataires, partie de la composante-signature; chose qui exige, quant à sa réception, une opération de décryptage car elle s'impose au regard et étonne parfois le lecteur. Ce dernier, par conséquent, cherchera inconsciemment et parfois aussi par curiosité à pénétrer dans la structure profonde de ce type de signature.

A signaler qu'à nos jours, en raison de différents emplois et usages de la signature en termes de conception, on parle de type de signatures biométrique ou génétique, en droit. Dans le domaine technologique lié au numérique, certaines pratiques fonctionnent comme signature, notamment en qualité de mot de passe, d'identifiant, de pseudonyme, du code d'accès, de signature électronique, de cryptogramme, d'empreinte digitale, etc. La signature est devenue une marque omniprésente. Selon Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS:

« Geste familier, répété d'innombrables fois dans le cours routinier d'une vie, signer n'a pourtant rien d'anodin. A la fois pratique sociale et représentation, la signature décline ses multiples enjeux à travers les différentes sphères de l'activité humaine : de la nécessité administrative (le paraphe au bas d'un document) à l'action politique (la pétition) et à la création artistique (l'œuvre), en passant par l'activité scientifique (la paternité d'une recherche) ou économique (le brevet, la marque), sans oublier, sur un monde plus intime, l'expression de soi (le tatouage, le maquillage ...) »¹.

¹Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS, « *Présentation* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp. 9-12

Dans la même veine, Isabelle De LAMBERTERIE estime que « l'usage du mot signature est entendu à la fois dans un sens juridique et un sens technique. Même si la fonction de la signature est sous-entendue, c'est le mode de traitement technique qui apparaît essentiel tant pour apposer la signature que pour la vérifier »¹.

Pour finir, informatiser l'écriture à l'exception de la signature est tout à fait naturel et à la fois logique. La signature doit en effet préserver sa pratique ordinaire qui s'opère par l'apposition manuscrite et prouve, envers les propos et actes constituant le texte antérieur, la volonté et l'engagement du signataire. La signature, dans sa conception réelle, elle doit se pratiquer par une présence corporelle. Une présence dont la manifestation trouve lieu par le retraceur de la main, de la gestuelle qui transforme la signature en un vrai acte de signer, contrairement si cette marque personnelle est scannée ou copiée, détachée du geste corporel par déplacement situationnel. C'est là où réside la particularité vivante de l'acte de signer qui, en réalité, exige la présence corporelle de son auteur puisque la signature manuscrite, comme la demande manuscrite ou encore la lettre de motivation, reflète sans doute l'aspect affectif. Celui-ci se manifeste le plus par l'engagement volontaire de la part du signataire, puisque clôturer un discours par un dernier signe, il sert de signature, il s'interprète, d'un point de vue pragmatique, comme un autre discours caché où s'articule une personnalité assumée. La signature est donc une inscription permanente, statique et motivée quant à sa forme et son contenu par un choix d'ordre purement personnel de son signataire.

En parlant de la signature, disait Béatrice FRAENKEL, « le signe est devenu l'objet d'observations minutieuses. Graphologues, policiers, experts et juristes en sondent les tracés, en discutant la nature. Le nom signé est devenu une trace, mieux, une empreinte du corps et de l'âme »². Enfin :

« Témoin privilégié de la scripturalité, la signature est le lieu où le nom propre rencontre l'écriture. Empreinte corporelle, elle relève aussi d'une théorie de la gestualité non seulement parce que, à l'intersection de l'image et de l'écrit, la signature allie au tracé du nom graphie l'iconicité du paraphe manuscrit par lequel le nom se fait geste, mais aussi parce qu'elle trouve, dans l'ordre de

¹ De Lamberterie Isabelle, « *La valeur juridique de la signature, perspective de longue durée.* », *Hypothèses* 1/2006 (9), p. 361-370 disponible sur : www.cairn.info/revue-hypotheses-2006-1-page-361.htm. (Consulté le 23-10-2015)

² Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 12

l'expression symbolique, sa traduction proxémique et kinésique dans certaines pratiques ritualisées « valant » signature »¹, voit en elle Federico BRAVO.

En un mot, la signature est un objet sémiotique qui raccourcit le dit, qui dit beaucoup de choses de son signataire et qui valide tout un dit antérieur.

¹ Federico Bravo, *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos), disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015)

2.2 Que signer veut dire?

L'acte de signer peut exercer plusieurs micro-actes dont chacun, selon la nature de document à signer, se distingue à l'autre. Signer, à titre d'exemple, en apposant la signature dans une liste et en faisant part d'un groupe pour soutenir un projet ou réfuter un autre n'a pas la même valeur ni la même responsabilité que signer un imprimé relatif à un acte financier. Dans cette optique, nous mettons en lumière dans ce bref exposé quelques-uns de ces micro-actes exercés qui fonctionnent différemment par l'acte de signer.

2.2.1 Signature signe de validation

Sans doute, l'apposition de toute signature est logiquement postérieure d'un acte de lecture. L'acte de signer fait appel à une lecture approfondie que ce soit pour les contractants ou encore pour un responsable qui se trouve au moment de l'établissement d'un acte. Signer vient donc en second lieu après l'activité de lecture. Il sert de vérification avant de confirmation et de validation.

D'abord, valider un texte antérieur par le biais d'une signature est un phénomène sémiotique spécifique. Spécifique car tout ce qui précède, dit et écrit, par une suite de signes, exigera en parallèle un signe qui ne dépassera pas au maximum une demi ligne, dans le cas d'une signature débordante. Pour Thierry SABOT, « la signature est d'abord un signe de validation car, par sa présence sur un document (acte, passeport, certificat...) elle fait foi de son authenticité et elle le transforme en un instrument juridique »¹.

Pour la validation de tel document, la signature doit avoir lieu, selon les rituelles administratives, en bas dans l'un des côtés de la feuille en fonction de la langue d'écriture et son orientation. Sans elle, aucune pièce administrative ne produira l'acte; il s'agit en quelque sorte d'une empreinte qui fait circuler tout document administratif en le prenant comme officiel. Elle donne, en effet, le caractère juridique de tout document, elle constitue avec les autres éléments para-textuels l'instance énonciative de telle administration, « La signature appartient à deux séries distinctes de signes, d'une part elle concerne ceux des signes d'identité (nom propre, sceaux, armoiries) et d'autre part

¹ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.8

ceux des signes de validation (souscriptions, sceaux, signatures, seings)»¹. Pour Béatrice FRAENKEL, la signature, «elle appartient à ces signes dits de « validation » dont la fonction est de transformer un quelconque document écrit en acte juridique »² mais ce rôle est étroitement lié à l'environnement linguistique auquel elle se trouve cette dernière, ajoute le même auteur, « c'est à l'intérieur d'un univers de signes et de pratiques qu'il faut l'insérer si l'on veut rendre au signe sa dimension réelle »³. Quant à Denis VINCENT, « les documents administratifs, les actes judiciaires, les différentes signatures sont des signes de validation qui renvoient à autant d'individus absents qu'elles désignent »⁴. Il ajoute aussi que « Le certificat, le passeport, la carte et le livret se répandent alors ; ce sont autant de documents écrits, validés par l'administration et mis au service du contrôle social »⁵.

En revanche, pour qu'une signature joue son rôle en validant un quelconque discours, elle doit recourir en collaborant avec d'autres éléments para-textuels que nous nommons juridiques⁶ et instaurateurs, que ces éléments soient d'ordre verbal ou non verbal, tels que ceux de l'en-tête où s'inscrivent l'institution, le service concerné et présenté par une personne morale, le logo ou le sigle de cette institution, s'ils se trouvent, et ceux de l'en bas où on trouve, en plus de la signature, l'empreinte du tampon, la griffe de la personne chargée à signer ainsi que la date. Tous ces éléments para-textuels se combinent les uns aux autres pour donner naissance à l'acte. Ce qui engendre, par conséquent, l'authenticité de tout document et que les destinataires prennent ce dernier comme acte officiel, vrai.

Relativement à son rôle dans le document écrit, la signature pourrait avoir comme tâche le mot final qui sert de clôture et de validation d'un texte, surtout dans le cas d'une communication administrative, voire officielle, dont l'apposition de la signature servira

¹Fraenkel Béatrice, Pontille David, « La signature au temps de l'électronique. », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

² Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 7

³ Ibid., p. 7

⁴Denis VINCENT, « *La signature, les papiers et le contrôle social* », In *Hypothèses* 1/ 2006 (9), p. 316

⁵ Ibid., p. 317

⁶Ce terme est employé pour désigner les éléments fondateurs du document pris comme officiel par la contribution de la signature avec les éléments péri-textuels.

une mise en circulation du document en collaboration, comme nous l'avons mentionné auparavant, avec d'autres éléments para-textuels. Sur cette question, Arthur GIRY voit que « Pour donner aux documents diplomatiques une force probante, pour leur assurer la garantie d'authenticité qui constitue un de leurs caractères essentiels, on a de tout temps ajouté à la teneur des signes de validation, annoncés d'ordinaire, dans les clauses finales du texte »¹. Il ajoute :

« Ces signes de validation, dont la nature a varié suivant les époques, les pays, l'espèce et la provenance des documents, ont consisté en souscriptions ou signatures, sceaux ou cachets, apposés par les auteurs, les parties contractantes, les personnes intervenantes, les témoins, ainsi que par les chanceliers, notaires et rédacteurs des actes »².

Son processus de validation est une multiplicité de signes, sorte de co-validation par le biais du sceau ou du cachet accompagné de la trace manuelle. Ce système de validation, selon Béatrice FRAENKEL « est un système pluri-sémiotique où cohabitent les sceaux ou les cachets ainsi que des signes tracés à l'encre sur le parchemin et plus tard sur le papier »³. De ce fait, la signature préserve sa valeur en tant que pouvoir perpétuel même après la mort de son producteur de l'acte. A ce propos, le même auteur ajoute que « la signature peut être considérée comme une survivance »⁴.

Compte tenu de ce qui précède, il est à noter qu'une signature peut uniquement se réserver à ce contexte administratif, car le signataire en tant que personne morale se sent toujours responsable. Pour lui, l'erreur est impardonnable selon la loi à laquelle il est obéi. Ce type de signataires peut, en effet, posséder plus qu'une signature dont l'une se réserve à ce contexte officiel et l'autre à des usages moins formels, notion que nous développerons dans une phase ultérieure.

Si la validation d'un acte par le fait d'apposer la signature est l'usage ordinaire de ce signe, néanmoins cette opération dépend la nature de l'idée à exprimer ou l'effet à produire par l'exercice de l'acte de signer. Autrement dit, apposer ce type de signe n'exprime pas toujours la même entente car le texte, précédent la signature, peut

¹Arthur GIRY, Manuel de diplomatique, Paris, Hachette, 1894, pp. 591-592

² Ibid.

³Fraenkel Béatrice. Les surprises de la signature, signe écrit. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31.doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

⁴ Ibid.

exprimer une interdiction, une obligation, une requête, une recommandation, un règlement, etc. D'où l'exercice de l'acte de réfutation peut aussi s'effectuer par la signature. On appose cette dernière pour être en désaccord. Un signataire, devant une telle situation, fait recours à ce signe pour exprimer son avis, sa décision pour faire part ou au contraire. Il s'agit ici d'un acte de validation des propos exprimés textuellement et qui sont à la fois objet de refus.

Dans certains cas précis, objecter de signer se conçoit comme signature sujette de réfutation, le cas du regroupement d'un certain nombre de signatures pour exprimer le désaccord envers une décision politique ou une procédure administrative ou encore devant un projet jugé inadéquat de l'ensemble de signataires en est un exemple. Alors, devant cette situation, la signature se transforme en exprimant un autre acte, celui de signer pour valider un refus et, par conséquent, elle tire son sens du texte qui la précède.

Il est encore possible que la signature se détourne en exprimant deux actes de même nature "faire, c'est faire", c'est-à-dire, ne pas signer c'est éprouver le refus qui serait en fait un comportement non linguistique mais expressif. Alors, objecter d'apposer sa signature est aussi un faire ou une sorte de signature non apparente. Il se traduit comme étant une réfutation par le fait de ne pas apposer une trace éprouvant l'accord du signataire, même si cela n'exclut pas réellement l'accord ou le refus. Ce ne serait donc qu'une situation de neutralité qui met un tiers dans une situation d'incertitude devant cet acte de refus sans trace écrite.

A cet égard et d'un point de vue sémiotique, l'absence de la signature entrave à la communication administrative puisqu'un document non signé ne peut avoir effet malgré la présence d'autres éléments para-textuels qui participent à l'officialisation de ce dernier. Ce désengagement par le manque de la signature est lui-même un acte de réfutation et de non reconnaissance qu'éprouve le signataire, mais cela dépend la modalité expressive au niveau du texte, car l'acte de réfutation peut s'effectuer par l'apposition de la signature mais dans le cas où le texte à signer exprime un refus déclaré, d'où le signataire devant cette situation doit signer pour valider. De ce fait, l'exigence d'apposer ou de ne pas apposer la signature dépendra d'abord les tournures

expressives employées dans le contenu textuel pour pouvoir attribuer tel sens à la signature.

A vrai dire, la signification de la signature varie d'un contexte à l'autre et aussi selon la nature du document à signer. Certes, la signature préserve sa signification en tant que marque personnelle qui officialise un tel imprimé et, parallèlement, fait preuve de son propriétaire, le signataire. Ce dernier assume en faisant preuve par son engagement envers l'acte signé et validé même si, dans quelques cas précis, la validation et l'officialisation d'un document s'exerce sans l'apposition de la signature comme est le cas de diverses publications qui ont d'autres équivalents servant à valider comme le signale Béatrice FRAENKEL ainsi, « La présence de la signature peut modifier radicalement la nature d'un acte, c'est elle qui lui confère cette authenticité sans laquelle l'écrit resterait lettre morte. Ce pouvoir, la signature le doit à sa fonction principale, celle de servir de signe de validation »¹.

Pour finir, signer pour valider et signer pour réfuter, ils se combinent et l'un peut emprunter la valeur de l'autre. Valider un refus par le biais de la signature ou encore refuser de signer comme une prise de position montre en quelque sorte les modalités expressives possibles de l'acte de signer mais qui sont, en contrepartie, conditionnées par les tournures linguistiques sur lesquelles est fondé le texte destiné pour être signé.

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature* : la genèse d'un signe, Paris, Gallimard, 1992, p. 18

2.2.2 Signature signe de témoignage

Il est hors de doute que la signature et avec tous ses emplois, elle sous-entend comme signe de témoignage qui sert de preuve. Elle exerce ce rôle avec toutes sortes de manifestation; qu'il s'agisse d'elle-même en tant que signature ou avec ses équivalents, telles que l'empreinte digitale dans quelques cas ou encore de l'auto-présentation dans les situations de communications orales. Ces deux modes de témoignage se tiennent comme juridiques. À titre d'exemple, autrefois avant l'invention de l'écriture ou encore les systèmes de notation, l'établissement d'un acte exige en plus des parties concernées d'autres témoins. Le recours à l'auto-présentation d'un certain nombre de personnes lors de l'établissement d'un acte de mariage devant un imam est un passage, disons-nous obligatoire, dans les sociétés arabo-musulmanes pour témoigner cet accord comme fait juridique qui doit être objet d'une large diffusion. Devant ses manifestations, la signature s'emprunte comme signe de témoignage éprouvant la reconnaissance, la validation, la réfutation ou encore une autre finalité voulue par l'acte de signer.

D'où, par le fait de témoigner, la signature met son signataire devant une situation juridique qui ne s'exprime qu'avec le rapport de vérité et de reconnaissance envers les faits et les propos, vus, entendus ou à la fois les deux. Ces derniers se traduisent, implicitement, par l'apposition de la signature.

Dans le domaine de l'art, à titre d'exemple, et selon Bertrand TILLIER, « la signature de son œuvre (le peintre) constitue donc une proclamation de son identité qu'il propose au spectateur de reconnaître, au sens cognitif comme au sens juridique du terme »¹. Cette responsabilité lourde qu'assume le signataire envers les faits validés par son empreinte l'expose aussi à une exigence. Cette dernière renvoie et se trouve liée au comportement mémoriel dont le signataire n'aura pas droit à l'erreur, surtout dans le cas de l'auto-présentation puisqu'il doit reconnaître ces faits précédents, chose qui l'expose à des risques en fonction de l'âge qui affaiblit en quelque sorte la crédibilité de l'auto-présentation comme témoignage, surtout s'il s'agit d'un héritage qui se transpose d'une génération à une autre; situation qui transforme aussi le témoignage individuel en un témoignage collectif d'une tribu, d'une génération ou de tout un peuple.

¹ Bertrand TILLIER, « *La signature du peintre et sa caricature : l'exemple de Courbet* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp.79-96

Il est certain aussi que, dans la sphère juridique, la signature peut jouer le rôle de témoignage, surtout dans l'établissement d'un acte juridique, comme la rédaction d'un contrat, d'un pacte, d'une convention, d'un engagement, d'un endettement, d'un acte de notoriété, etc., qui, tous, exigent généralement et selon le cas une trace écrite de la part du signataire qui le témoigne. Pour Marie CORNU, la signature dans le contexte juridique joue le rôle de témoin, « c'est donc un texte qui signale la force et l'intimité du lien entre l'auteur et l'œuvre, par la mention du nom de l'auteur, d'où l'importance de cette question de la signature dans la mise en mouvement des droits »¹.

Pour servir de témoignage, le signataire devrait veiller à la conformité de son signe. Celle-ci est une condition dont le signataire est soumis pour faire preuve de son identité, sorte de rappel pour justifier son propre personnage. Devant cette situation, la signature s'approche le plus à une pièce d'identité. Par conséquent, la conformité de ce signe de témoignage s'exposera aux exigences formelles. Celles-ci sont étroitement liées à la reproduction constante de la signature pour permettre à son signataire de faire preuve devant certaines situations. En fait, son signe se met à l'expertise et ne donnera suite que lorsqu'il fait preuve de constance et de conformité. Nous disons cela puisque devant certaines situations, comme pour le cas d'un chèque de paiement, on est appelé d'apposer et de figurer ce signe conformément au même modèle informé et enregistré dans les archives administratives. De ce point de vue, la constance de la signature joue en quelque sorte le rôle du mot de passe.

Notons que dans certains usages, la signature écarte de l'acte de valider un document ou de réfuter un projet. Elle peut en effet exprimer le soutien d'une action dans sa dimension participative en termes de nombre de participants. Elle se ressemble ici à une marche de revendication pour réclamer des droits ou encore, comme à titre d'exemple, contre une nouvelle procédure gouvernementale; ce sont des contextes qui mettent la signature en une situation d'égalité avec d'autres signes non scripturaux.

Pour finir, et du moment où il est probable, en cas de nécessité, de se servir de témoignage, se témoigner par l'empreinte signature est une sorte de transposition du

¹Marie CORNU, « *La signature et l'existence juridique de l'œuvre* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp. 27-34

signataire du présent à une situation future. Quoique le moment soit, ce signataire se considère toujours comme présent par sa trace d'écriture, sa signature. De son absence que soit ou de sa mort, la signature fait preuve de son passage, elle assure sa permanence et dure la vie de tout papier signé.

2.2.3 Signature, signe de déplacement de l'instance personne

Tout d'abord, sans qu'on se soucie du signataire en tant que sujet, on reconnaît l'authenticité d'un document de la présence de la signature. En effet, ce qui tient compte est la trace du signataire qui substitue son instance. Grâce à elle, tout document constitue son pouvoir et produit son effet. De ce fait, tout document signé pourrait s'analyser en tant que énoncé. Celui-ci marque son cadre d'énonciation et donne lieu à un « je » qui prend de l'ensemble de la signature l'instance personne ; un « tu » du destinataire, la personne absente à qui un tel document est adressé ; le temps qui est le moment de l'acte, le présent, il est informé par les différents éléments para-textuels, les indications de l'en-tête et de l'en bas telle que la date et enfin celui du lieu de l'énonciation. Selon cette optique, la signature se conçoit comme un signe dynamique qui pourrait fonctionner malgré la distance spatiotemporelle du sujet.

Cependant, le doute subsiste quant à l'absence de la signature en présence des autres éléments para-textuels. Dès lors, les propos déclarés ne pourront en aucun cas avoir suite si cette mention manuellement écrite ou dessinée est absente. Il s'agit d'un phénomène qui rend un tel imprimé non signifiant. Cela signifie le double ancrage de ce signe puisque la signature joue d'une part un rôle juridique par lequel on informe le destinataire de la vérité du document. De l'autre part, elle se manifeste en tant que lieu d'inscription de l'instance du pouvoir présentée par le statut du signataire responsable.

Dans ces circonstances, la signature ne marque pas seulement l'identité du sujet, mais elle constitue aussi une marque relevant d'une instance qui a la possibilité d'exercer un pouvoir sur l'autre, sur un tel destinataire. Suivant cet angle de vue, le signataire serait une instance personne limitée à son propre sujet et, en outre, la présence de son signe au document attribue à ce dernier une fonction juridique qui donne effet au document signé ; selon Sandrine MORSILLO, « la signature marque et affirme l'identité et l'autorité du sujet-auteur dans sa singularité »¹ même en l'absence de l'un des partenaires de la communication. Autrement dit, l'instance personne en signature fait de la communication différée une communication directe. Devant ce cas et dans de nombreuses situations, la signature devient une empreinte juridique représentée

¹Sandrine MORSILLO, « *Signé X* », In Eliane CHIRON (Dir.), *X L'œuvre en procès, croisements dans l'art*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 223

par le signataire. Quant au destinataire, au moment de la réception du document signé, cette présence de la signature lui constitue un signe de vérité. Il se peut que cette question de vérité, dans le cas échéant, se comble et prend force de la présence et de la participation des éléments para-textuels de l'en-tête et de l'en bas. Ces derniers, par conséquent, mettent le texte dans son cadre institutionnel faisant une personne morale à la différence d'une personne physique. Ils sont donc des éléments référentiels permettant dans certains cas de tenir un tel document comme vrai et officiel. Dans le domaine artistique à titre d'exemple, comme le disait Charlotte GUICHARD, « la signature du peintre commence alors à s'imposer comme convention dans l'espace du marché »¹. Elle ajoute, « la signature du peintre est désormais considérée comme un indice d'authenticité et joue un rôle dans l'authentification et l'évaluation économique de l'œuvre »². Contrairement à cela, il est à noter que, dans certains contextes, la signature, seule, en bas du papier, même précédée d'un discours, ne produira aucun effet si elle n'est pas accompagnée d'autres éléments para-textuels – les inscriptions de l'en-tête et ceux de l'en bas – qui recouvrent et valident ce qui a été écrit.

Dans le contexte administratif, la signature se voit comme une distanciation spatiotemporelle qui prévoit et se met à la place du destinataire, c'est-à-dire en tant que producteur de l'acte, le destinataire doit signer ce dernier pour que le destinataire le constate présent et prenne le document en considération. A ce propos du rôle de cette instance, Béatrice FRAENKEL voit que « La signature instaure une ère nouvelle dans l'histoire graphique du nom propre. D'une certaine façon, elle banalise l'usage public du nom tout en lui conservant ses pouvoirs particuliers, puisqu'en signant de son nom le scripteur transforme une feuille de papier en acte juridique »³.

En fait, le déplacement de l'instance personne en signant permet de garantir la vie de tel document. En d'autres termes, la signature pourrait même se prolonger en exerçant des actes futurs. Elle reste une empreinte vivante même après le décès des contractants, notamment dans des cas de témoignage au moment des litiges se rapportant à l'appartenance des biens comme à titre d'exemple. Dans cette même veine,

¹Charlotte GUICHARD, *op. cit.*, pp. 49-77

² Ibid.

³ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 12

il est à ajouter que dans la communication administrative écrite, le destinataire de l'acte s'appuie, généralement, sur l'inscription de la signature pour se faire reconnaître et de donner suite à l'acte produit, car elle est le signe qui valide et se tient compte après avoir vu les autres inscriptions paratextuels participant dans ce genre de communication à la naissance du pouvoir du document. Autrement dit, une copie signée se transpose spatio-temporellement de son cadre d'origine; spécificité de l'écriture en général et de la signature en particulier.

En résumé, la signature constitue en elle-même un cadre de référence, d'une instance-personne produisant et assumant toute la responsabilité de son auteur. La signature est comparable à une forme de délocalisation spatio-temporelle de l'acte signé. Celui-ci engendre, par la suite, son *faire* par la reconnaissance juridique qui se manifeste par son pouvoir raccourci en signature. Bref, devant ce phénomène, un signataire pourrait par conséquent ordonner et, à la fois, faire obéir à distance.

2.3 Signature : histoire d'un signe

Les signes, avec leur diversité, ont accompagné l'humanité depuis les époques les plus lointaines, de la préhistoire et de la protohistoire jusqu'à nos jours, mais chaque temps a ses propres moyens en fonction de l'intelligence, de la fiabilité, de la loi de l'époque et parfois de la possibilité de choix. Cela nous conduit de parler de la signature qui a connu des modifications et est devenue à la portée de tout le monde après avoir été réservée à une minorité.

2.3.1 Signature et naissance d'un signe

Historiquement, et en rapport de chaque civilisation, divers moyens ont connu usage pour servir de validation et de garantie. En effet, pour communiquer, chacun faisait son signe, « On le trouve en effet chez les Égyptiens, les Perses et les Hébreux. Pharaon donna son anneau à Joseph pour lui transmettre son autorité. Aman signa du seing du roi l'arrêt d'expulsion des Juifs; Jézabel apposa l'empreinte de l'anneau d'Achab au bas d'un ordre supposé qu'elle écrivit en son nom »¹, constatait Marie Claude GUIGUE.

Dire autrement, créer un médian, informer ou signaler rapidement, former une marque pour servir de raccourci, etc., sont des raisons parmi d'autres qui ont engendré la naissance de la signature comme un signe de signification et de communication. « Pour qu'il y ait langage, il faut donc que se crée entre celui qui parle et celui qui écoute, un courant auditif, un système d'ondes sonores propageant des symboles porteurs d'impressions et de concepts »², affirment Alfred TAJAN et Guy DELAGE.

D'abord, « L'histoire de la signature est longue et complexe, car elle tient à la fois de l'image et du mot »³. Sans aucun doute, avec l'apparition de l'écriture et, en outre, le besoin scriptural pour valider ou pour prendre en considération une telle déclaration étaient à l'origine de la naissance d'une trace qui a pris le nom de signature. En effet, « La signature apparaît lorsque l'histoire sociale et idéologique, favorisant l'épanouissement singulier de la personne et sa haute valorisation, permet à l'artiste de

¹Marie Claude GUIGUE, *De l'Origine de la Signature et de son emploi au moyen âge*, Paris, Dumoulin Libraire, 1863, p.2

²Alfred TAJAN et Guy DELAGE, *op. cit.*, p.12

³Thierry SABOT, *op. cit.*, p.4

produire des objets individualisés, susceptibles de circuler et de valoir comme des marchandises »¹.

Au départ et avant qu'elle soit généralisée, voire socialisée, la signature était exclusivement un signe réservé aux professionnels, ses premiers praticiens. Selon Béatrice FRAENKEL, « L'apparition des signatures de Chancellerie est intimement liée à la présence des sceaux, dont l'importance et la subtilité d'emploi atteignent leur apogée au XIIIe siècle, époque marquée par la mise en place des principaux rouages de la Chancellerie royale »². Elle ajoute, « La signature du roi et celle de son secrétaire y sont couramment apposées au bas du texte »³. Quant à Roy HARRIS qui répond à pourquoi la signature:

« Parce qu'un document signé, à la différence d'un serment oral, peut être conservé, transporté, sorti et montré à un nombre infini de partis intéressés, constituant ainsi une garantie permanente de ce qui a été affirmé par le signataire. Bref, la société qui possède une tradition écrite peut contrôler le comportement de chacun de ses membres »⁴.

Il s'agit en quelque sorte une raison graphique servant d'exercer simultanément plusieurs fonctions. Comme empreinte, la signature fait preuve pour valider, circuler et conserver. Dans la communication écrite et quelque soit la distance spatiotemporelle de la personne émettrice par rapport à la personne à qui le document signé est destiné, la signature tient compte de marque de vérité. Tandis que dans les sociétés de tradition orale, la signature est remplacée par la déclaration orale et parfois par la présence des témoins. A titre d'illustration, dans certaines tribus, l'établissement de tel acte administratif se produit devant le chef ou le conseil de tribu ; cette procédure caractérisait surtout la famille dite gérontocratique, manifestée par le pouvoir de vieillard qui dirige les autres en raison de sa sagesse que l'âge lui a imputée et pour que l'acte soit validé et pris en considération. Quant à la présence de la signature dans le

¹Marie-José Mondzain-Baudinet, « ART (*L'art et son objet*) - *La signature des œuvres d'art* », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013. URL: <http://www.universalis.fr/encyclopedie/art-l-art-et-son-objet-la-signature-des-oeuvres-d-art/>

²Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31.doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

³Ibid.

⁴Roy HARRIS, *op. cit.*, p.201

domaine de l'art, lié aux œuvres, se marque doublement comme l'explique Marie CORNU ainsi :

« On peut en réalité distinguer deux temps dans la naissance de l'œuvre : la naissance juridique et la naissance artistique. L'un et l'autre, à des degrés divers, sont saisis par le droit. Ce qui les distingue est que dans le premier cas, c'est le droit qui en détermine l'instant. La naissance artistique, procède d'un autre ordre, temps voulu par l'artiste, lorsque l'œuvre est parvenue à maturité, l'artiste ou le regardeur, ou encore le passeur, celui qui édite ou produit »¹.

Bertrand TILLIER ajoute à ce propos que « la signature confère au peintre une présence physique dans son œuvre »². Quant à Charlotte GUICHARD, elle ajoute en disant que :

« la présence de la signature dans le tableau est donc liée aux conditions corporatives des artisans d'art. Elle s'en distingue aussi dans la mesure où le nom du peintre n'est pas seulement un marqueur de qualité, c'est une griffe, porteuse d'une valeur symbolique nouvelle. Par sa magie, le nom du peintre permet de transformer une image en une œuvre d'art »³.

Il est à noter que, dans la plupart des cas, la signature était historiquement fondée sur le verbal explicite et, parfois, avec une légère déformation de l'écriture. Dans cette perspective, on peut croire que la signature n'a jamais été l'objet d'une mise en cachette. Mais pour jouer son rôle de pouvoir et de validation, elle devrait être soumise à certaines règles. Pour Jacques DERRIDA, « Pour fonctionner, c'est-à-dire pour être lisible, une signature doit avoir une forme repérable, itérable, imitable ; elle doit pouvoir se détacher de l'intention présente et singulière de sa production »⁴. Encore, on ajoute que sur ce volet historique « le nom propre autographe s'impose, au détriment de signes emblématiques anciens, les armoiries, les croix, les dessins en tout genre qui, jusque-là, serviraient couramment de signatures »⁵. Pour Béatrice FRAENKEL, les anciennes inscriptions servant de validation et de reconnaissance ont cédé de place à la signature et au caractère autographe de cette dernière.

Selon le repère historique se rapportant au cadre temporel, la naissance de la signature pourrait, en outre, être liée à son futur signataire lorsqu'il se trouve, pour la première fois, devant un papier à signer. Cette situation constitue pour lui un moment

¹Marie CORNU, *op. cit.*, pp. 27-34

²Bertrand TILLIER, *op. cit.*, pp. 79-96

³Charlotte GUICHARD, *op. cit.*, pp. 49-77

⁴Jacques DERRIDA, *Marges de la philosophie*, Paris, Minuit, 1972, p. 392

⁵Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

difficile et à la fois décisif car, parallèlement, il doit penser à la façon dont il fonde son propre signe en rapport avec le futur. Autrement dit, il se sent soumis aux exigences de rappel et il doit par conséquent reproduire le même modèle de signature, surtout dans quelques situations de communication exigeant le signe prototype. A ce propos, il faut signaler que le processus d'apposition de la signature passe par trois moments :

- Un acte de prudence qui sert à produire l'objet qui va être validé (écrire des propos avant de signer) ;
- Un acte de responsabilité parallèlement à l'apposition de la signature surtout devant la signature d'un document administratif, juridique, etc., qui se manifeste par une double responsabilité : l'une correspond à l'engagement personnel du signataire et l'autre de la responsabilité institutionnelle dont la signature et le sceau font preuve.
- Le résultat de ces deux actes produit enfin la force du document signé. La figuration de la signature et celui du sceau dans le papier prennent, au moment de la réception, le synonyme de validation.

Sur cette question de la naissance de la signature et même si la notion du hasard ne s'écarte pas dans la fondation de ce signe, le hasard n'a pas été l'objet d'une partie considérable, que 39 cas sur 210 signatures. Parfois, face à un papier à signer pour la première fois, le futur signataire se trouve obligé de signer sans qu'il possède préalablement une signature, disons-nous finale. Il doit, à l'instant, signer en réfléchissant à la manipulation de sa main, dans le cas échéant écrire ou dessiner, pour penser à la fabrique de son signe puisqu'il doit, en plus, prendre une décision sur ce signe final car ce dernier va correspondre à un modèle d'une signature perpétuelle. Cette dernière, par conséquent, deviendrait objet de rappel pour s'identifier. Dans l'imaginaire de son auteur, ce produit serait un modèle qu'il faut fournir conformément à celui qui a été informé, de son caractère de marque prototype. Il s'agit là d'un moment imprévu de la naissance de la signature.

Cette naissance, d'après Béatrice FRAENKEL, se réalise en donnant objet de signature où « tout se passe comme si la souscription s'était condensée, ramassée sur elle-même pour donner naissance à cette forme brève et simple : l'inscription

autographe de son nom propre »¹. Aussi, à propos de ce moment de naissance de la signature, l'auteur ajoute en disant que :

« La signature en est le symptôme majeur, une autre conception de l'identité se met lentement en place, les signes se personnalisent. C'est la singularité de l'être qui est visée, la part du soi irréductible aux autres. L'individu est pensé alors en termes de 'traits', traits de plume, traits de visage, traits de caractères »².

Eu égard à ce qui précède, cette spécificité, se rapportant au facteur de répétition, recouvre la signature en tant que modèle statique qui doit être une copie prototype. C'est pourquoi, le moment de sa naissance en matière de choix du signe prévoit le futur ; il met le signataire dans une situation où il se sent douté sur sa capacité de reproduire ce même modèle ou non. En effet, le signataire envisage des circonstances futures car signer veut dire assumer entièrement la responsabilité ; une tâche qui responsabilise le signataire.

Il convient de préciser que la naissance de la signature est étroitement correspondante à l'habileté de reproduction. Cette dernière doit, au maximum, assurer le modèle choisi, sorte d'entraînement pour la main, raison pour laquelle signer ne se fera qu'au moyen de l'écriture manuelle de son signataire, signature manuscrite. Celle-ci, elle ne doit pas être copiée, scannée ou apposée par autrui à part de son propriétaire, puisque cela constitue et éprouve en réalité l'engagement volontaire où, enfin, en signature manuscrite, se manifestent la motivation et le gestuel.

Alors, grâce à l'écriture manuscrite que l'individuation du signataire s'assure. En effet, le signataire a toute la liberté quant à la manière de figurer son signe, il aura par conséquent la marge de manœuvre et fait sa signature de la façon qu'il veut. L'écriture manuscrite engendre des signatures distinguées en raison de l'absence d'une prescription ou norme liée à la façon dont on signe. Cependant le doute consiste quant aux ressemblances dues de l'inscription, anciennement imposée, du nom et qui, ce dernier, ne donne en fin de compte que la tradition de l'écriture ordinaire. En fait, la signature « Parce qu'elle est la marque propre d'un sujet, [elle] se doit de ne pas ressembler à l'écriture ordinaire, sa force visuelle repose pour une large part sur son

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 98

² Ibid. p.11

illisibilité »¹. Grâce à sa spécificité de signe auto-centrique, la signature offre, aux futurs signataires, une multiplicité de choix pour approprier un signe à caractère individuel, même si, parfois, on constate des milliers de signatures qui se ressemblent, surtout celles qui empruntent la forme non-verbale, par les mouvements.

En général, toutes les signatures convergent sur en ce qui concerne le lieu d'inscription ou d'apposition au niveau de l'espace où doit s'apposer une signature. Un signe qui trouve lieu après l'écriture et ce n'est pas avant, sauf dans un contexte bien déterminé, symbolique et expressif loin d'être un acte de validation. Par contre, elles divergent aux limites se rapportant à cette inscription qui sont des conditions de taille et la longueur de la lettre ou de la trace, de l'orientation de l'écriture, de l'espace que doit occuper une signature. Du moment où ces conditions ne sont pas édictées par une loi préexistée, l'objet signature reste étroitement lié à des motivations proprement personnelles.

Dans cette même veine, autres divergences pourraient concerner le contenu de la signature, sa forme de présentation et aussi le choix du code de cette inscription. Sémiotiquement, tous, ils sont représentatifs et relèvent des motivations de leurs signataires, c'est-à-dire il y avait certainement derrière telle ou telle composante des raisons objectives ou subjectives qui en régissent.

Suivant cet angle de vue, « La signature naît d'une réunion entre le signe d'identité et l'écriture du nom : c'est le nom propre devenu image identitaire. Longtemps reflet d'une identité sociale déterminée, c'est à cette époque romantique qu'elle s'autorise à devenir l'expression libre d'un individu singulier »². Mais avant tout, une signature est un travail sur la fabrique du signe lui-même, elle invite pendant son traitement plusieurs manifestations, « par sa présence et son traitement graphique,

¹ Béatrice ANDRE-SALVINI, Anne BERTHIER, Bérénice GEOFFROY-SCHNEITER, Anne ZALI, *L'Abcédair des Ecritures*, Paris, Flammarion, 2000, p. 101

² Ibid.

soulève le problème des rapports qu'entretiennent l'image, l'écriture et le corps de l'artiste, le problème des lieux imaginaires et réels de son identité »¹.

Sans trop anticiper, la question d'inscription en signature peut être analysée en abordant une multiplicité de référentiels qui peut concerner ce qui suit:

- Au niveau du code où nous distinguons la signature verbale et non-verbale;
- Au niveau de la forme, l'intérêt concerne l'aspect figuratif qui donne lieu à des signatures fondées sur les mouvements comme les signatures à caractère spiral. Quant au dessin, nous pouvons constater des signatures emblématiques, voire iconiques ;
- Au niveau du contenu, nous pouvons distinguer une multiplicité de choix dont les signataires font recours. Ces choix peuvent concerner à titre d'exemple l'inscription du nom, du prénom, mouvements, traces, certains caractères spéciaux, possibilité d'amalgame de deux ou plusieurs dans la même signature. Parmi ces possibilités, nous pouvons même constater des signataires comportant une sorte de ponctuation par la présence d'un point, d'un tiret ou encore le constat de certaines taches pour servir d'esthétique ou pour combler certains espaces dans le cadre limitant une signature;
- Au niveau formel/ informel se rapportant à l'orthographe qui concerne seulement les signatures verbales, on s'interroge si les graphies composant une signature sont disposées correctement ou sont mis en désordre, c'est la question de l'explicitation, lisibilité, de la signature ou non, de la déformation, voire illisibilité.

Sans qu'elle soit exhaustive, il s'agit donc une liste de facteurs sur lesquels un nombre considérable de signataires fait recours pour donner naissance à sa signature, surtout si celle-ci n'avait pas été un produit imposé du hasard. Mais au cours de l'histoire de ce signe, des modifications ont eu lieu pour donner naissance à une signature et en même temps pour devenir une marque d'individuation illuminant le maximum possible les ressemblances. Pour obtenir ce résultat et avoir un signe d'individuation, PEIRCE croit que « Les symboles se développent. Ils naissent par développement à partir d'autres signes, en particulier d'icônes, ou de signes mixtes qui

¹ Marie-José MONDZAIN-BAUDINET, « ART (L'art et son objet) - La signature des œuvres d'art », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/art-l-art-et-son-objet-la-signature-des-oeuvres-d-art/>

tiennent des icônes et des symboles »¹. Les signatures sont aussi objet de nouvelles formes d'écriture, car, selon Herbert HERTZ, « en changeant le tracé appris, le scripteur crée des formes nouvelles et dans les deux cas nos réflexions nous amènent à conclure qu'il s'agit d'un homme ayant des possibilités intellectuelles importantes »².

Quant à la question se rapportant au choix de la couleur d'écriture de la signature, nous pensons que cela est le résultat de l'usage traditionnel et à la fois historique, c'est-à-dire les scripteurs, en général, se sont habitués d'écrire par le biais des couleurs qui sont devenues une tradition scripturale comme le noir, le bleu, le bleu s'approchant parfois au violet ou aussi le noir s'approchant au gris. A signaler que dans ce cadre nous n'avons pas constaté l'usage du rouge, du jaune, du vert, du marron ou d'autres, surtout dans l'établissement des actes à caractère officiel. Cependant dans un autre contexte non officiel, la question de signer en utilisant une autre couleur non rituelle demeure possible dans certains cas limités et à finalité esthétique peut-être ou décorative.

En effet, dans le domaine administratif, signer par le rouge, le jaune ou autre couleur, à part le noir et le bleu, est complètement interdit et inacceptable. Actuellement, cette recommandation se prolonge même aux fichiers qu'on transmet via l'Internet, ils sont écrits en noir ou gris et ils n'ont jamais étaient objet hors de ces deux couleurs même si la sophistication de l'informatique nous offre des possibilités illimitées en matière des couleurs qu'on pourrait utiliser. Bref, il s'agit là une question d'usage historique, rituel et habituel lié à l'écriture.

Enfin, il convient de dire que, conventionnellement prise comme marque établissant une relation, un acte, un faire visant un dire ou encore un faire, la signature se place au même titre que les ordres et les demandes. Une simple marque, trace, unité, structure en un mot simple ou composé, produit un effet, donne suite, change d'attitude et modifie nos comportements et conduites. Selon QUINE et donc du point de vue conceptuel :

« Les choses qui polarisent l'attention, ce sont les choses suffisamment apparentes en public pour qu'on en parle, suffisamment communes et visibles pour qu'on en parle souvent, et suffisamment proches des sens pour qu'on

¹ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, pp. 165-166

² Herbert HERTZ, *La graphologie*, Paris, Puf, 1972, p. 31

puisse rapidement les identifier et apprendre leur nom ; c'est à ces choses que les mots s'appliquent en premier lieu et avant tout »¹.

La signature fonctionne donc comme les autres signes, elle est aussi vue comme un mot correspondant à une chose, à un concept. Signer suppose une conscience, une volonté, un engagement et une reconnaissance.

¹ Willard Van Orman Quine, *Le mot et la chose* (Trad. Fra), Flammarion, 1977, p. 25

2.3.2 Signature et ses professionnels

Tout d'abord, la signature est le résultat d'une nécessité communicative. Elle est, en d'autres termes, l'empreinte qui valide et, à la fois, fait circuler un tel discours d'une instance administrative à une autre. D'un degré moins, elle établit les relations purement interpersonnelles sans qu'elle fasse obligatoirement passage à ces instances officielles. D'après Béatrice FRAENKEL, la signature existait au départ pour une fin professionnelle, « Le signe signature existe donc formellement mais son usage est quasi professionnel. C'est en fait le signe de validation officiel des officiers de plume qui s'impose progressivement à partir du XIII^e siècle en remplacement des anciens signes ou marques des notaires qui tenaient plus du dessin que de l'écriture »¹. Elle ajoute, « Cette importance de la signature comme attribut caractéristique d'un statut élevé mérite d'être notée, car le pouvoir de signer sera toujours associé aux charges les plus hautes des officiers de plume »².

En effet, la signature et également le sceau jouent presque le même rôle dans la construction de l'acte car, mutuellement, les deux servent à officialiser les propos écrits. Ils constituent une relation de complémentarité. Néanmoins, les utilisateurs de la signature varient en rapport de la finalité voulue et de la hiérarchie à laquelle ils appartiennent. La signature est, selon Thierry SABOT, objet où se révèlent certains aspects de ses utilisateurs, « Toutes les études des historiens montrent qu'il y a un lien entre la richesse, l'éducation, le milieu social, l'exercice d'une profession et la maîtrise ou la fréquence de la signature dans les actes »³. Selon ces deux critères, finalité et hiérarchie, nous pouvons parler des protagonistes ou professionnels de la signature. Trois catégories peuvent être citées:

- a- Les producteurs ou fondateurs des actes (législateurs): ils sont généralement les détenteurs du pouvoir comme les chefs d'Etats, les rois, les princes, les chefs de gouvernements, les ministres, etc. Parfois, ils créent l'acte par une simple déclaration orale en faisant recours aux actes performatifs. Nous pouvons à ce propos citer la signature orale par l'acte d'énonciation représenté par le chef d'une tribu; un fait qui a

¹ Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

² Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 27

³ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.20

anciennement caractérisé les sociétés, surtout celles qui ne relèvent pas d'une tradition écrite, c'est-à-dire des sociétés orales.

- b- La seconde catégorie regroupe les administrateurs et les gestionnaires qui veillent à l'application et à la convenance des faits aux conduites des personnes et leur rapport avec l'acte produit, c'est-à-dire une sorte de projection des lois. Cette catégorie peut inclure les responsables administratifs, les huissiers, les notaires et les juges qui, généralement, prennent des décisions. Ils sont en quelque sorte les professionnels de cet acte de signer. Ce dernier est étroitement lié à l'écrit. Pour Béatrice FRAENKEL, « la signature est donc issue des métiers, des professions de l'écrit »¹. A cette catégorie s'ajoute aussi les acteurs de différents services au sein d'une mairie ou préfecture où se fait l'extraction de différents papiers, notamment les actes qui se rattachent à l'état civil dont nous citons l'extrait de naissance, la carte de résidence, la fiche d'état civil, etc. Mais d'un degré plus, le cas d'établir un acte de mariage en présence de deux parties devant le personnel administratif chargé à cette tâche. Ce dernier exige certaines conditions pour la validation du nouvel acte tout en faisant référence aux exigences relatives à un texte de loi déjà préexisté comme législation.
- c- La troisième catégorie concerne ceux qui signent occasionnellement dans des situations même plus au moins officielles. Aussi, d'autres qui signent habituellement et n'apposent leurs signatures que pour justifier un tel état comme à titre d'exemple le pointage que font quotidiennement les travailleurs pour marquer leur présence.

Yvonne JOHANNOT, qui allait dans le sens qui réserve à l'écriture un statut comme relevant de l'intellectuel et le savoir lié à la capacité de représenter le monde. Pour elle, « « Entrer dans l'écrit », c'est entrer dans un monde qui n'est pas le monde, mais s'en donne pour sa représentation la plus achevée, et peut se le permettre parce qu'il est espace. L'espace de la graphie va s'interposer entre l'homme et le monde pour en donner une lecture se prétendant celle du monde»².

D'un point de vue sémiotique, la signature dans toutes ses manifestations est devenue une marque indicielle de validation de son protagoniste ou professionnel. Elle peut, également, être considérée comme icône témoignant que ce soit le producteur de l'acte ou seulement le validateur ou encore les deux en même temps. A cette finalité, nous remarquons qu'une fois un tiers commence à exercer une responsabilité

¹ Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

² Yvonne JOHANNOT, *Illettrisme et rapport à l'écrit*, PUG, 1994, p. 24

administrative, il commence, aussi, à s'intéresser de prendre soins à sa propre signature car cette dernière acquiert une nouvelle valeur, un statut servant d'exercer un pouvoir administratif. La marque de celui-ci devient une cible qui fait l'attention des destinataires, elle serait prise en tant qu'empreinte de l'instance institutionnelle et en même temps elle établit le rapport de vérité. Il s'agit d'un contexte nouveau qui fait réfléchir le signataire sur sa propre signature, celle-ci modifie son comportement et lui rend plus sérieux qu'auparavant. Par conséquent, les signatures des protagonistes seraient traitées, de la part du destinataire, comme un signe où s'ancre les trois actes du langage: locutoire relatif à l'acte de signer, performatif se servant de marque de témoignage et perlocutoire de produire l'effet se rapportant à la prise au sérieux du document signé. Grâce à la signature, ce dernier devient validé et susceptible d'être pris en compte. Dans les signatures des protagonistes, ces trois actes de langage s'ancrent dans l'acte de signer pour exprimer parallèlement les actes de témoigner, d'assumer et de valider.

Aussi, nous signalons que les signatures des protagonistes se fondent sur le critère pouvoir-obéissance, notamment pour celui qui, dans le cadre d'une tâche administrative, détient le pouvoir et l'exerce sur autrui. Pour Béatrice FRAENKEL, « La signature procède d'une tradition scribale puisque ce sont les lettrés - chanceliers, référendaires, mais aussi et surtout notaires - qui se sont employés à trouver les solutions graphiques aux divers problèmes que leur posaient la fabrication des actes »¹. Il s'agit là d'un acte qui établit des rapports interpersonnels de ceux qui exercent l'autorité et ceux qui leurs obéissent. Cet acte se marque par le signe signature où réside l'autorité quel que soit la distance spatiotemporelle entre destinataire et destinataire. Néanmoins et à l'instar de l'écriture que la signature pourrait manifester, cette technique, l'écriture, était dans ses débuts un symbole, disons-nous étatique, qui ne se réserve pas à diffusion à grand échelle, son usage était restreint à des finalités précises comme explique Louis-Jean CALVET dans les propos suivants:

« Il faut donc bien comprendre que la fonction des écritures a d'abord été extrêmement pratique, liée à ce qui deviendra la gestion de l'Etat. Ce n'est que beaucoup plus tard qu'elles ont assuré les fonctions que nous leur connaissons

¹ Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

aujourd'hui, remplaçant en particulier la tradition orale pour la conservation de la mémoire sociale, tant pour ce qui concerne son aspect esthétique (épopées, poésie, etc.) que son aspect technologique (transmission des savoir-faire, des techniques, etc.) »¹.

Quant à Marcel COHEN, il voit cette question autrement : « Dans l'ensemble, les écritures véritables ne se sont formées que chez les peuples qui avaient des villes, avec tout ce que cette technique suppose de complication tant des fabrications que des transports et des relations sociales en général »², chose qui s'applique identiquement à l'usage de la signature dans ses premières aires.

Si on se fonde sur ce raisonnement, on peut avancer qu'au départ, réservée à un emploi purement administratif pour se servir de signe de validation, la signature du professionnel ou protagoniste aurait été retravaillée ou complètement changée en raison de la lourdeur de responsabilité du signataire. Autrement dit, la signature dans le discours administratif responsabilise son signataire. A noter que, dans ce contexte, la possibilité d'approprier deux signatures différentes demeure possible, surtout au critère simple-complexe, pour les professionnels dont l'une se réserve à usage particulier. Par exemple une signature compliquée, une sorte de sécurisation du signe, pour le contexte administratif et officiel. Une autre, signature simple, courte, voire verbale et explicite, se réserve, selon ces professionnels, à un contexte plus au moins officiel.

Nous pouvons ajouter aussi que les protagonistes ou les professionnels de la signature se définissent en fonction de la tâche exercée, c'est-à-dire si ces derniers sont des personnes chargées à signer ou non, ou encore des personnes administratives à la tête des services où, habituellement, elles signent des dizaines de papiers par jour pour valider. Pour Claude JEAY, « bien au contraire, la signature est l'invention de lettrés liés aux milieux où s'exerce le pouvoir. Alors seulement elle entreprend de descendre, lentement, l'échelle sociale »³. Cette catégorie de signataires est, sans doute, remarquable par sa pratique habituelle à la différence des autres signataires qui ne signent qu'occasionnellement dans des contextes bien déterminés. On peut même constater des personnes où l'occasion de signer n'est offerte que rarement, telle que les

¹ Louis-Jean CALVET, *op. cit.*, pp. 270-271

² Marcel COHEN, *Matériaux pour une sociologie du langage*, T1, Paris, Maspero, 1971, p. 70

³ Claude JEAY, *Pour une histoire de la signature : Du sceau à la signature, histoire des signes de validation en France (XIII^e-XVI^e siècle)*, Labyrinthe, 7/2000, Actualité de la recherche N°7, pp. 155-156

différentes occasions de scrutin selon la législation appliquée dans tel ou tel pays, ou en cas de renouvellement de la carte d'identité ou du passeport. En outre, il est possible de répertorier des personnes qui ne possèdent ni connaître la signature comme à titre d'exemple les nomades, les montagnards, les tribus vivant seules et isolées des grandes agglomérations, etc.; ces derniers ne sont pas caractérisés par la communication administrative ni encore par le procédé de l'écriture comme moyen d'expression; ce sont généralement des peuples connus par la communication orale et pour valider en signant, ils font rituellement recours à l'empreinte digitale. Cette dernière est également considérée comme signe d'illettrisme.

Pour finir, la signature est le résultat d'un travail, d'un entraînement gestuel. Elle constitue pour certains un signe de pouvoir de l'instance institutionnelle. Dans le cadre administratif, elle ne représente pas seulement son auteur comme signataire singulier, mais aussi sa personne morale. Elle crée par conséquent l'acte, lui rend valide et assure sa circulation. En d'autres termes, elle transforme un tel papier en un acte qui tire sa valeur de sa présence.

2.3.3 Signature et socialisation

Historiquement, la signature était réservée aux professionnels et elle avait un usage très restreint. Elle concernait en premier lieu les rois, les juristes et les ministres. Par la suite, son emploi s'est étendu aux usagers administratifs mais, à vrai dire, elle ne concernait exclusivement que les sociétés qui ont une tradition écrite ou celles dont l'écrit est déjà familiarisé. Cependant la croissance démographique qu'a connue le XV^e siècle, comme nous l'avons mentionnée auparavant, d'une part et, le nouveau besoin lié à l'identification personnelle, engendrée par les relations administratives de l'autre part, a imposé l'apposition d'un signe à caractère identitaire qui pourrait servir d'identification, de validation et de témoignage. Sur cette question, Denis VINCENT intervient au sujet des papiers et du contrôle social en disant:

« Que la signature fasse partie des « gestes de l'individu » n'empêche pas qu'elle ait été mise au service du contrôle social. D'un côté, dans un contexte où se multiplient à la fois les documents écrits qui font de leurs porteurs des ayants droit (ou des individus privés de certains droits) et les institutions qui les émettent, elle est un signe de validation commode qui identifie le détenteur de l'autorité qui l'a investie de son autorité en indiquant son nom. D'un autre côté, c'est précisément parce qu'elle est une manifestation de l'individu qu'elle est mise au service d'un projet général d'identification et de contrôle »¹.

Il s'agissait en quelque sorte une situation qui a mis la signature en état d'équivalence avec celui de l'empreinte du tampon, de l'empreinte digitale, de l'auto-présentation ou encore, actuellement, similaire à celle de la communication électronique dont l'accès ou la permission ne se fera qu'avec un mot de passe d'un utilisateur. Ce mot de passe, s'il est correct, sert à jouer le rôle de la signature, une sorte de contrôle et d'identification.

Avec un bref parcours historique, l'identification de l'auteur d'un document durant l'Antiquité était basée sur l'intervention des témoins ou par l'apposition des sceaux. Au Moyen Age, la signature n'était pas réservée à une catégorie déterminée, les lettrés comme les illettrés, les deux signent en apposant un seing sur les différents documents. Les seings à cette époque avaient la possibilité de se représenter en paraphes ou en monogrammes. A partir XIII^e siècle, la composante des seings s'est prolongée, suite à la constatation de Jean-Pierre GUTTON², à l'intégration de tout motif

¹Denis VINCENT, *op. cit.*, p. 324

²Jean-Pierre GUTTON, *Établir l'identité : l'identification des Français du Moyen Âge à nos jours*, Presses universitaires de Lyon, 2010, p. 20

symbolique, mais nous signalons sur ce point que les artistes, en général, ne mettaient pas encore à ce moment-là la signature dans leurs produits artistiques, œuvres. Selon Claude JEAY¹, la signature a commencé à remplacer le sceau à partir du XIV^e siècle, notamment avec l'apparition de la première signature en nom entier de Jean Le BON (1350 – 1364), considéré comme le premier roi en France dont la signature a fait l'objet de son nom. Enfin, le XV^e siècle a connu la généralisation de ce signe et l'usage de la signature avait eu lieu sous la forme de phrase, d'emblème, de monogramme, etc.

Assurément, l'obligation de la signature dans les actes des notaires et les autres documents administratifs par Henri II en 1554 dans l'Ordonnance de FONTAINEBLEAU, ainsi que son apparition chez les travaux d'artistes telle que l'inscription de Michel-Ange FACIEBAT dans son œuvre *La Pietà* se considèrent comme étant l'apport de la Renaissance. Pour Delphine MAJDANSKI « le seing du notaire se substitue progressivement à la signature des différentes parties, son seing par le nom (*signum, nominis*, appelé aussi *petit seing*, consistant à écrire son nom accompagné de quelques traits de plume) devenant l'ancêtre de la signature moderne »².

En effet, les institutions et organismes administratifs, ainsi que les relations interpersonnelles en personne physique que soit ou morale et à cela aussi s'ajoute les conditions liées à l'établissement de l'acte et à sa circulation, l'usage de la signature s'est élargi et s'est imposé à toute catégorie de personnes comme identifiant personnel pour établir le contact dans les différentes situations de communication plus ou moins formelles. A cet égard, on peut dire que « Le signe signature se constitue donc sur un fond de bouleversement des signes socio-juridiques de l'identité. Au terme de ce bouleversement se met en place la rationalité généalogique »³. Il s'agit donc une cause qui justifie cette extension résultant la généralisation de la signature, non plus comme une marque réservée à un groupe spécifique d'individus, mais à un signe à usage social ou à une forme de socialisation. Aussi, cela est dû au passage de l'oral à l'écrit dont la

¹Claude JEAY, *op. cit.*, p. 155-156

²Delphine MAJDANSKI, *La signature et les mentions manuscrites dans les contrats*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000, p. 26

³Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

signature a même marqué les illettrés. Pour François FURET et Jacques OZOUF, « il a fallu plusieurs siècles pour que la civilisation de l'écrit, dans sa forme la plus élémentaire, passe du notable des villes au journalier des campagnes »¹.

De ce fait et en tant que marque à caractère social, la signature est devenue aussi une vraie empreinte autobiographique iconisant son propre signataire à qui la liberté est entièrement laissée en matière de fabrique du signe. En effet, tout futur signataire se retrouve, quant à la naissance de son signe auto-centrique, face à la fabrique de sa trace manuelle, de la faire travailler de la façon qu'il veut se montrer car le signe-signature n'est pas extrêmement lié à des exigences relatives aux éléments constituant son hybridation. Cette liberté, par conséquent, donne lieu à des possibilités de signature qui peuvent se classer selon plusieurs critères. Ces possibilités prennent même distance du critère auquel une signature doit, historiquement, se fonder sur l'obligation de l'inscription du nom du signataire; ce qui parvient de dire, actuellement, que la question de signer comme ceci ou comme cela n'est plus une exigence, on peut par conséquent constater une classe de signatures entrant dans une catégorie qu'on peut nommer "signatures bizarres ou étranges". Celles-ci, par leurs caractères bizarres et étranges, démarquent et étonnent les destinataires comme à titre représentatif la fameuse signature se rapportant au thaïlandais qui a étonné l'employé de banque de la façon dont il a signé. Malgré la non exigence liée à la fabrique de ce signe, cette signature était à l'origine du refus de remboursement à cause de son étrangeté aux yeux de l'employé de banque qui lui paraît bizarre. La signature, comme nous l'avons mentionné, est un signe autobiographique, singulier et auto-centrique où toutes les motivations de son producteur, le signataire, demeurent susceptibles d'avoir lieu en tant qu'éléments d'ancrage.

Il convient de rappeler qu'après avoir été restreinte à des usages liés au pouvoir, l'écriture a marqué sa socialisation avant que la signature vienne valider ce que portent les papiers. Au départ, l'écriture comme pense Louis GODART, « Née comme une arme au service du pouvoir, l'écriture ne devient que lentement un instrument de libération

¹ François FURET et Jacques OZOUF, *Lire et écrire, l'alphabetisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Paris, Minuit, 1977

pour ceux-là qui n'avaient ou n'ont pas encore accès à la connaissance »¹, ce qui a permis à la signature de ne plus être réservée à ses professionnels classiques, elle s'est répandue, avec toutes ses manifestations, comme un signe d'identité pour chacun. D'après Denis VINCENT, « la signature s'est généralisée en France à partir de la fin du XVI^e siècle, et que l'époque moderne incarne en quelque sorte le moment où ce signe s'affirme »². En fait, dès qu'une personne ait atteint l'âge légal qui lui responsabilise, il réfléchit à l'appropriation de son propre-signe qui va lui servir de preuve dans ses engagements aux différentes relations organisant les personnes physiques que soient ou morales ; un signe dont le but est de maintenir le contact et à la fois témoigner la présence.

En réalité, dans la communication administrative, voire officielle, la conformité permanente au modèle de signature fourni au départ, devant le remboursement d'un chèque à titre d'exemple, met le signataire à des exigences limitant sa liberté dite absolue quant à la modification de sa signature. Dans la pratique et devant ce genre de communication, le signataire devrait s'authentifier en témoignant la reprise du même signe-signature dans le but d'éviter toute remise en cause de son signe et tout refus auprès des autorités administratives; nous disons cela parce qu'une partie non négligeable de signataires possède plus qu'une seule signature et dont chacune est réservée à un usage particulier. Nous rappelons que dans cette socialisation, voire démocratisation, la non-exigence, accordée à la façon de signer et au contenu d'une signature, ne devrait pas aller jusqu'à s'identifier par un élément provocateur dans son hybridation. Ce recours à telle mention de ce genre pourrait blesser un tiers ou encore toute une communauté telle que l'inscription, en signature, d'un contenu à caractère ethnique, raciste ou autres.

A cet égard, il faut signaler que comme manifestation, la signature a libéré l'écriture, de son modèle scolaire édicté, à des formes personnelles dont chacun fabrique arbitrairement son signe. Selon Béatrice FRAENKEL, « le triomphe de la signature peut être compris comme le symptôme d'un bouleversement culturel qui affecte lentement les sociétés occidentales. L'individu entre de plus en plus

¹Louis GODART, *Le pouvoir de l'écrit. Aux pays des premières écritures*, Paris, Armand Colin, 1990, p. 234

²Denis VINCENT, *op. cit.*, p. 315-328

profondément dans l'ordre scriptural : il y puise de nouveaux signes d'identité, de nouvelles pratiques graphiques, de nouveaux moyens d'agir »¹. En fait, la signature permet à l'individu de penser son signe « et se forme (l'individu) à des modes de perception inédits : chacun aura bientôt son écriture personnelle, et la signature se verra dotée d'une fonction d'expression particulière »², ajoute-t-elle.

Enfin, en dépassant son usage restreint, limité au départ et à un moment donné de son histoire à une classe sociale, voire élite, avec le développement remarquable qu'a connu le monde, de la Renaissance à nos jours, des avancées technologiques surtout au niveau des systèmes d'information et à la fois de communication, la signature manuscrite s'est imposée comme système d'identification sous la forme d'une marque que chacun doit en avoir pour assumer son engagement dans l'établissement de différents actes. Bref, par sa vulgarisation, la signature a marqué le passage de son usage monopolisé à une socialisation qui n'exclut personne.

¹ Béatrice FRAENKEL, « *La signature* », In Anne-Marie CHRISTIN (Dir.), *Histoire de l'écriture*, Paris, Flammarion, 2001, p. 317

² Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*,

2.4 Signature et raisons d'apposition

La nécessité d'approprier une marque personnelle et apposer cette dernière dans certains documents justifie sa raison d'être, c'est un recours qui fait preuve de vérité et établit la communication. En fait, servir d'identifiant, valider, rendre reconnaissant ou assurer l'objet d'une communication différée dans le cas de l'écrit sont peut-être des raisons à *Pourquoi faut-il apposer la signature ?*

2.4.1 Signe d'identification

D'abord, dans les systèmes d'identification, la signature « c'est une nouvelle conception de l'individu et de son identité qui s'affirme : la reconnaissance d'un être singulier, unique, parfaitement identifiable »¹. Actuellement et à l'instar des systèmes informatiques exigeant certaines données préalables pour pouvoir pénétrer dans une base de données, par ce qu'on appelle mot de passe, la signature a presque la même fonction et que la seule différence réside dans sa portée comme signe destiné pour être vu, contrairement au mot de passe qui est invisible et que son invisibilité constitue le secret de son propriétaire.

En fait, l'identification de l'auteur est conditionnée par le critère de conformité de la signature informée au départ, surtout devant des situations où la constance de la même la signature est considérée comme authentique ou non authentique. C'est pourquoi en cas de contrôle, la signature renvoie à deux jugements contradictoires qui permettent de donner ou ne pas donner suite à la finalité envisagée. Le signataire, par conséquent, se trouve face à une sorte de contrôle où il doit imiter son propre geste corporel, le cas échéant, du point de vue de contenu et également de forme pour qu'il y ait suite en fonction de cette finalité optée. Ces deux éléments, forme et contenu, marquent la singularité du signataire car « L'obligation d'écrire de sa main confirme la promotion du corps, déjà sensible dans les coutumes gestuelles. La signature ne fait que reprendre le besoin ancien d'accompagner tout acte juridique de gestes divers »² souligne Jean-Claude SCHMITT.

¹ Thierry SABOT, op. cit., p.2

² Jean-Claude SCHMITT, cité par Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p.10

Pour Isabelle DAURIAC, « l'identification du signataire passe par un signe qui doit émaner du signataire et être distinctif »¹. Ce but d'avoir un signe pour servir d'identification doit être différent des autres et serait une condition qui élimine toute confusion et servira de reconnaissance, surtout dans des situations de communication exigeant cette empreinte. Alors, considérée comme signe d'identification, révélateur du geste habituel de la main, selon Denis VINCENT :

« La signature s'ajoute à l'ensemble des signes qui redoublent en quelque sorte l'identité du porteur. Cette fonction d'identification n'est pas purement symbolique : les policiers la prennent au sérieux, indiquant parfois qu'en cas de doute sur l'identité du porteur, il suffit de le faire signer et de comparer les signatures. Tout se passe comme si la croyance dans la fonction d'identification de la signature avait débouché sur un grand rêve, celui de faire correspondre à chaque individu sa graphie, que chacun porte avec lui sa propre marque, qu'il ne puisse lui-même falsifier : par la loi de la nature, elle se révèle malgré lui »².

En effet, le problème d'identification par ce même geste se pose surtout en cas de signatures faisant objet de la mention du nom ou du prénom, voire écriture ordinaire, exigée comme inscription servant de signature en Europe au XIX^e siècle, quand cette marque d'identification était dans ces débuts et avant qu'elle soit généralisée. Nous disons cela puisque grâce à la manière d'écrire qu'on pourrait distinguer les personnes de même mention, nom, prénom ou autres.

Dans ce même contexte, l'identification par le biais de la signature pourrait concerner le fait d'avoir une empreinte écrite ou dessinée, mais particulière, servant de substitut de l'instance personne dans l'établissement de certains actes. Pour s'identifier et assurer à un certain degré la singularité, les signataires font, informellement, du verbal une manifestation de leurs signatures. Et pour assurer au maximum leur individuation, ils font aussi recours aux manifestations non verbales comme les mouvements et les traces. Ces derniers sont en quelque sorte des gestes qui calquent le mouvement de la main. De surcroît, s'identifier par la désignation et, en parallèle, le mouvement de la main est donc un test de mesure relatif à l'appartenance du signe, « la signature a une fonction d'identification du signataire, non plus seulement par l'énoncé

¹ Isabelle DAURIAC, *La signature*, thèse de doctorat, Université Paris II Panthéon-Assas, 1997, p. 162

² Denis VINCENT, *op. cit.*, pp. 323-324

de son nom (désignation), mais aussi par l'évocation de son corps (la main qui trace le nom)»¹, explique Denis VINCENT.

Dans ses diverses manifestations, l'identification par une signature a l'objet de plusieurs références. Selon Thierry SABOT, « la signature autorise toutes les variations et toutes les libertés sur la dénomination du patronyme. Ainsi, le nom d'usage n'est pas toujours le patronyme enregistré à l'état civil. En effet, certains individus signent parfois de leur nom de seigneurie ou de leur surnom »². Pendant sa création, et pour qu'elle marque distinctement un tiers, certains lui accordent un soin particulier et font d'elle un objet d'art. Ce dernier pourrait concerner l'aspect esthétique et touchera, dans l'angle que voit chacun, la forme d'une lettre, le paraphe, l'inscription d'un élément marquant comme il pourrait encore toucher la forme globale de la signature. Il constitue un travail qui approche la forme globale de la signature à l'image. Semblablement aux tableaux des dessinateurs, cette dernière devient une invitation, un objet à voir. Il s'agit d'un choix qui concerne le plus les signatures d'adolescents en raison de la nature psychologique caractérisant ces derniers au moment de la naissance de leurs signes. Autrement dit, c'est une naissance qui généralement coïncide à un moment où on commence à apprendre à signer certains papiers, plus au moins officiels. D'où chacun commence aussi à projeter son identité d'une manière raccourcie par le biais de ce signe signature.

Dans les travaux à caractère artistique comme la peinture, « la signature renvoie à l'œuvre comme son origine. Elle est le signifiant de la cause »³, elle date la naissance en faisant la cause de son fondement, elle exprime l'appartenance, elle remplit en quelque sorte une fonction énonciative. Sur ce point aussi et selon Charlotte GUICHARD, « la signature n'est pas seulement un élément de valorisation économique et une forme conventionnelle qui se surimpose sur la toile. Elle appartient à l'espace de la

¹ Denis VINCENT, op. cit., p. 316

² Thierry SABOT, op. cit., p.40

³ Marie-José Mondzain-Baudinet, « ART (*L'art et son objet*) - La signature des œuvres d'art », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013. URL: <http://www.universalis.fr/encyclopedie/art-l-art-et-son-objet-la-signature-des-oeuvres-d-art/>

représentation : elle participe donc à la composition générale de l'œuvre et se prête à une analyse herméneutique »¹.

Pour certains d'autres, l'identité se limite par le simple fait de mentionner le nom ou le prénom du signataire, lui-même. Et en vue de la sécuriser et pour qu'elle ne soit pas une inscription comme celle de l'écriture ordinaire, le signataire enroule l'ensemble de sa signature, dans la plupart des cas, par l'ajout d'une petite trace d'ordre non verbal comme le cas de la (fig.26) où le signataire du nom de Limam a explicité son nom mais, en même temps, il a fait de la graphie finale M un prolongement en arrière pour marquer la distinction. En effet, la majorité des signataires relevant de cette catégorie, les jeunes adolescents en particulier, s'identifient en faisant recours à l'inscription du prénom et ce n'est pas celui du nom du moment où ce dernier est considéré pour eux comme signe commun, signe de partage, contrairement au prénom connotant l'individuation et la représentation de soi.



Fig.26

Aux dires de Béatrice FRAENKEL, les noms propres en signature sont faits, historiquement, pour servir de désignation, ils indiquent l'être en lui attribuant une appellation pour lui servir de distinction des autres. Cependant, en signature, cela devient douteux en matière de ressemblance et il constitue une raison pour laquelle l'ajout d'une trace, parfois particulière du signataire, pourrait renforcer l'individuation en plus de l'inscription du nom lui-même. Pour elle, il y a en plus de la signature d'autres éléments servant de précisions :

« Dans la souscription la présence du nom propre joue plutôt le rôle d'une mention que d'une signature dans la mesure où il est « mentionné » à côté du signe personnel laissé par l'individu - ce signe étant le plus souvent un sceau - afin que ce signe ne demeure pas anonyme. Le nom permet d'identifier le possesseur du sceau »².

Sur cette même question, Béatrice FRAENKEL ajoute :

« Faire avec son nom, signer par exemple, c'est produire des occurrences d'un nom qui est par ailleurs commun à d'autres et transmissible. La fonction référentielle du nom propre est donc de ce point de vue indépendante de la vie

¹ Charlotte GUICHARD, op. cit., pp. 49-77

² Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

du sujet qui l'incarne à la différence de la signature dont le nombre d'occurrences est limité au nombre fini de signatures qu'un individu est susceptible de tracer dans sa vie »¹.

Pour certains, apposer la signature pour servir d'identification est défini par la répétition du même geste de la main. Ce dernier, par conséquent, prend la manifestation de l'écriture et celui du dessin, par les mouvements et les traces ou encore par ce que nous appelons écriture dessinée² en cas d'une signature à caractère verbal qui écarte un peu de l'écriture ordinaire. Comme le voit Antonin WISER, la signature pourrait ne pas être identifiée en matière de correspondance si le nom du signataire ne l'accompagne pas. Pour lui, « Un effacement dès les premières lignes, qui laisse le lecteur aux prises avec un *il* anonyme. La force de rupture du pronom estompe l'identité du sujet »³.

Pour d'autres signataires, ils prennent d'un autre code objet de leurs signes d'identification, tel qu'est le cas du caractère latin constituant un grand nombre de signataires dont la langue d'origine est l'arabe, le cas de notre corpus relevant d'informateurs majoritairement Algériens. Ce corpus, dans son ensemble, n'avait aucun rapport à l'identité linguistique des signataires. Ces derniers n'ont pas donné ancrage de cet aspect linguistique et par conséquent ce corpus ne pourrait constituer un repère de catégorisation des uns et des autres, étant donné que le choix d'un code ne relèverait forcément pas de l'appartenance sociale, linguistique, religieuse ou autre. Il reste une motivation proprement d'ordre personnel même si, pour le cas de la naissance de ce signe, une signature serait une motivation qui se prolonge dans le passé et devient révélatrice de certains renseignements de son auteur. Pour Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE, « La signature ne se résume ni à un signe d'appropriation qui garantit une forme de propriété intellectuelle, ni à une empreinte de la personne dans la matière (textuelle, picturale...) qu'il s'agirait de mettre au jour. Son histoire s'inscrit

¹ Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

² Nous désignons par cette appellation le caractère d'une signature dont la ou les graphie(s) pren(d)ent la forme de dessin, sorte d'une écriture informelle.

³ Jacques DERRIDA, In Antonin Wisser, Calude SIMON, « *La déconstruction du biographique* », p.151. Disponible sur le lien : https://doc.rero.ch/record/8875/files/Biographique_Wiser.pdf (Consulté le 20-07-2015)

dans la longue durée et s'avère riche d'enseignements »¹. Donc, il convient de dire que la signature serait un « je » dans une forme où s'ancre un contenu, un discours dont la réflexivité renvoie à la fois et à tout moment à son auteur et aux destinataires même si, enfin, la signature « Resserrée ou déployée, furtive ou souveraine, fébrile ou pacifiée, elle trahit désormais l'emportement du cœur et de la main »².

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

² Béatrice ANDRE-SALVINI, Anne BERTHIER, Bérénice GEOFFROY-SCHNEITER, Anne ZALI, *L'Abécédaire des Ecritures*, Paris, Flammarion, 2000, p. 101

2.4.2 Signe de preuve

D'abord, l'écriture sert de fixation et de cadrage de la parole dans le but de ne laisser aucune part aux hypothèses de sens ou aux débordements interprétatifs. En effet, le dit comme trace observable serait, sans aucun doute, tenu comme une trace comtable. A cette fin, l'écriture est née et la signature vient pour valider et faire preuve du passage de son auteur. De son tour, l'écrit a constitué en lui-même une loi, un cadrage et une limite pour la pensée. Pour Bernard LAHIRE, les mots et leur pouvoir s'enracinent dans l'écrit, « L'écriture participe d'une conversion du rapport au langage et au monde »¹ et que « Toute loi est donc écrite, toute écriture est indice de loi »², affirme Pierre CLASTRES sur la question de normalisation que joue l'écrit tout en associant l'écriture, comme traces concrètes, aux lois.

En fait, faire preuve en apposant la signature se conçoit en tant que signe dont la reprise se conditionne à la conformité du même geste écrit précédemment informé. La répétition de ce même geste soumet son signataire aux conditions de finesse et de soins particuliers que la signature de ce dernier doit comporter pour servir de marque d'identification. Cependant ce critère de conformité n'est que relatif car la reprise du même geste, la constance, est aussi liée à des conditions relevant d'autres réalités. Celles-ci concernent l'instabilité du sujet en termes de changements naturels tels que l'âge, l'état maladif, l'état psychologique, sa position au moment de l'acte de signer et beaucoup d'autres cas, « on signe comme on marche, à son rythme, selon l'état physique du moment, avec calme ou nervosité. La signature s'est « naturalisée » ; symbole et icône, elle est devenue trace : une empreinte équivoque »³, explique Béatrice FRAENKEL à ce propos d'instabilité de signe signature en matière de conformité et de permanence. A cela s'ajoute aussi le matériel utilisé se rapportant au type de stylo par lequel il signe, le type de papier en matière de qualité, la situation de communication relative au type de document à signer ; s'il s'agit d'ordre officiel ou non officiel. Une autre contrainte plus au moins importante à la conformité est celle qui concerne la taille de la signature pour certains signataires, surtout ceux qui font recours à la signature

¹ Bernard LAHIRE, *Culture écrite et inégalités scolaires*, Lyon, PUL, 1993, p. 35

² Pierre CLASTRES, op. cit., p. 152

³ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 189

débordante dont l'espace-feuille occupé est inhabituel en comparaison des signatures antérieures d'un même signataire. Mais il faut signaler que contrairement aux circonstances citées, cette question de permanence de signe pour servir de preuve, surtout face à des circonstances à caractère officiel tel que le remboursement d'une somme d'argent auprès d'une banque dépassant un certain montant, le cas de nombreuses banques, nécessite la conformité de la signature au modèle, prototype, informé de la part du signataire dès l'attribution de son numéro de compte. Devant ce cas, l'employé de banque procède à la vérification en se retournant au spécimen où figure la première signature. Pour Denis VINCENT, à propos de la signature, les papiers et le contrôle social, « la signature occupe une place de choix, puisqu'elle est l'écriture par excellence où s'exprime la permanence de l'individualité : la signature doit être reproductible par le signataire »¹.

Alors, s'identifier, en éprouvant par la signature, pourrait être l'une des raisons appelant un futur signataire de se recourir à la composante complexe de sa signature. Il pourrait la rendre trop hybride, que ce soit par l'exagération des mouvements ou celle de la déformation, sorte de mise en désordre des lettres qui la composent pour que cette dernière, d'après certains signataires, devienne difficile à imiter ; difficile d'un point de vue auquel toute signature, quoique la complexité de sa matérialité soit, est supposée susceptible d'être imitée.

Cet angle de vue, en revanche, n'écarte guère le fait de la rendre inaccessible. En effet, une partie importante des futurs signataires veillent et prennent soins de leurs signatures de façon que ces dernières deviennent difficile à réécrire et les sécurisent par leur façon d'écrire ou celui du mouvement dont on ne peut parfois identifier ni le point de départ ni le point d'arrivée. Il s'agit tout simplement une manière servant de minimiser l'accès au signe. A cela s'ajoute aussi la possibilité de trouver des signatures dont l'ensemble forme une sorte d'image, telle que l'estampille, en plus du recours au verbal et au non verbal sur le plan de la matérialité de certaines de ces signatures.

En parallèle, le recours à ce type de signatures n'exclut guère la possibilité de trouver chez certains signataires des modèles simplifiés ne comportant qu'une simple

¹Denis VINCENT, op. cit., p. 323

trace pour servir de signer, une trace facile à retracer et susceptible d'être objet d'imitation sans trop d'efforts. Pour eux, ce qui compte est celle de la manière d'écrire et non pas quoi écrire comme objet de signifiant. En fait, les mots font objet de partage, usage commun, mais les gens ne les écrivent pas, manuellement, de la même manière et, donc, c'est là où réside l'individuation en écriture comme marqueur de différence.

A ce propos, il convient de préciser que la notion de faire preuve par l'apposition de la signature signifie, en plus de tout ce qui a été dit, marquer l'absence par un signe de présence d'une instance-personne dans un autre cadre spatiotemporel déterminé et qui pourrait atteindre la même finalité. C'est une sorte de déplacement du présent dans un autre cadre du futur comme trace de preuve de cette instance-personne. De ce fait, l'apposition de la signature conjoint plusieurs actes : se désigner, agir, se manifester corporellement, se montrer par la figuration. D'après Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE :

« La signature est un signe remarquable qui conjoint la fonction d'un nom propre (elle désigne un individu), la force d'un acte de langage (signer, c'est faire), l'effet de présence de l'indice, elle émane du corps du signataire (elle est autographe), et la force graphique d'une image (elle est une forme dans laquelle je me montre)»¹.

A l'évidence, faire preuve donne à la signature une valeur en tant que signe de pouvoir. Nombreuses situations de communications personnelles ou encore administratives tiennent de la signature le garant et le témoin. La signature fait circuler le dit des actes à travers le temps ; un acte validé par un signataire à un moment donné dans le passé pourra produire son effet dans un autre présent (futur au moment de la production de l'acte) et sera reconnu comme vrai, car il remplit les conditions qui font de lui une reconnaissance et dont la signature fait part, surtout pour les actes à caractère juridique. Dans cette optique et lors d'un entretien avec Yvonne FLOUR, cette dernière voit que :

« Le rôle majeur joué actuellement par la signature s'explique aussi de façon plus pratique et technique, par l'importance que revêt dans le droit moderne le primat de la preuve écrite. Dans les sociétés traditionnelles, dans l'ancien droit

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

et jusqu'à une époque relativement récente, le principal instrument de preuve est le témoignage. Les témoins assistent à la formation du contrat »¹.

En d'autres termes, la signature assure la communication dans certains types de relations interpersonnelles et administratives. Du moment où signer recouvre les signifiés d'engager, d'assumer, de reconnaître, de témoigner, de se mettre d'accord ou en désaccord, etc., la signature garantit en outre les droits des personnes. A signaler aussi que dans cette idée de faire preuve, la signature orale pourrait fonctionner en exerçant les mêmes actes, toutefois et par opposition à la situation de l'écrit, elle exigerait un certain nombre de témoins pour qu'elle soit reconnue et donne suite à l'objet de témoignage.

Dans le domaine de l'art, la peinture, la signature fait preuve de l'appartenance et l'originalité de l'œuvre, « La personnalité de l'artiste, son mystérieux génie, sa virtuosité inimitable fascinent par leur exceptionnelle singularité. La signature devient le sceau du maître, signe d'authenticité, critère de son prix ; elle dit l'origine absolue de l'œuvre »² souligne Marie-José MONDZAIN-BAUDINET à propos de la signature des œuvres d'art. En fait, devant ce cas, la signature avait la possibilité de constituer une sorte de satisfaction du maître face à son produit-œuvre, un sentiment d'achèvement d'un projet intellectuel. En outre, « Le nom d'un maître ici ou là est un indice de fierté artisanale jointe à certains privilèges sociaux »³, ajoute-t-elle.

Alors, apposer la signature pour servir de preuve en tant que propriétaire est généralement reconnu par cette réécriture ou retraçage du même signe. Cette réécriture concerne le niveau de la forme et également le niveau du contenu qui, les deux, recouvrent la signature dans sa présentation générale. Suivant cette optique, la signature d'un document ne se rapporte pas forcément à la propriété du document qu'un tiers signe, cet acte pourrait encore concerner un document écrit par un autre tiers. Ce cas attribue à la signature un autre rôle et change sa visée en fonction de l'objectif du document lui-même. A titre d'illustration, ce rôle n'est pas forcément similaire aux

¹ Yvonne FLOUR, In Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS, « *La signature testamentaire* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp. 35-46

² Marie-José MONDZAIN-BAUDINET, « ART (*L'art et son objet*) - *La signature des œuvres d'art* », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/art-l-art-et-son-objet-la-signature-des-oeuvres-d-art/>

³ Ibid.

documents commençant par l'expression *je soussigné* par laquelle le signataire déclare tout en assumant les propos de son discours. En fait, l'engagement dans un acte n'est pas conditionné au critère d'appartenance de l'acte lui-même car un signataire peut par exemple faire part dans une action par le fait de signer pour revendiquer, soutenir un projet, etc. Alors, cette considération de laquelle « La signature est une marque permettant d'identifier l'auteur d'un document, d'une œuvre ou la cause d'un phénomène : ainsi un auteur signe ses écrits »¹ n'est pas seulement le seul appel pour prouver l'appartenance, mais aussi « Une signature peut aussi être apposée à la fin d'un document par une personne pour signifier son approbation de l'ensemble des informations contenues dans un document dont il n'est pas forcément l'auteur. C'est ainsi le cas des contrats ou de tout document commercial signé par tout un chacun »².

Enfin, faire preuve par la signature s'impose par la permanence du même modèle afin que l'acte de signer, dans certains contextes et situations, ait une suite et produise son effet. On pourrait croire que la nécessité d'archivage, tout en faisant dater des propos dans des documents, a marqué le passage des sociétés orales à des sociétés sribales par l'écriture dont certainement la signature a constitué la preuve qui témoigne et assure la diffusion.

¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Signature>

² Ibid.

2.4.3 Etablissement de la communication différée

D'abord, selon Marie Claude GUIGUE, l'écriture a trouvé de la signature un garant, un témoin et un signe de contrôle qui informe le destinataire de tel écrit de la source de tel document et lui sert d'empreinte de garantie. A ce propos, elle avance en montrant :

« Dès que l'écriture fut employée pour expédier des ordres ou pour consigner des conventions, on eut besoin de garantir l'authenticité de ce qu'on écrivait. Cette nécessité suggéra l'idée et amena l'adoption à peu près générale, d'abord chez les Orientaux, d'un signe propre à chaque particulier. Ce signe, gravé ordinairement en creux ou en relief sur le chaton d'un anneau, porté au doigt, parlait, lorsqu'on le voyait apposé, avec toute la force probante attachée au caractère dont était revêtu celui qu'il personnifiait »¹.

Pour Jean-Jacques BOUTAUD, « Sur la base matérielle des messages, les discours sociaux se construisent et circulent entre conditions de production, d'engendrement du discours et conditions de reconnaissance, dépendantes des contraintes de réception »² ; ce qui, d'un point de vue communicationnel, la matérialité de la signature, comme forme de représentation plus au moins particulière, se considère comme marque qui donne suite à la circulation du document signé. Par sa présence, tout document tire sa reconnaissance et se conçoit comme vrai, voire officiel, car il remplit toutes les conditions de sa constitution. La signature, pour Valentine ONCINS, « elle s'approprie la permanence du support, du matériau, ainsi que celle du temps »³.

En effet, le recours à la signature comme signe est une nécessité pour certains types de documents pour exprimer deux valeurs. L'une concerne le signifié de faire clôturer le champ textuel comme un signe de fin de message du document où aucune suite textuelle ne pourrait avoir lieu après la signature ; l'autre valeur sert à valider en officialisant les propos précédant la signature pour que ces derniers aient de la valeur en les considérant comme actes exercés par cette marque. Selon David PONTILLE :

« La signature est le signe juridique par lequel les personnes affirment l'exactitude d'un écrit et en assument la responsabilité. C'est également le cas du nom propre qui figure sur la couverture d'un ouvrage littéraire. Le rituel de la signature est donc un geste individuel qui consiste à inscrire, de manière

¹Marie Claude GUIGUE, op. cit., p.1

²Jean-Jacques BOUTAUD, op. cit., p.152

³ Valentine ONCINS, « *La signature* », In Eliane CHIRON (Dir.), *X L'œuvre en procès, croisements dans l'art*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1996, p. 217

autographe, son nom propre sur le même support qu'un texte, mais à sa marge, afin que ce dernier devienne une source d'obligations »¹.

En fait, la signature établit la communication sans se soucier à sa nature en termes de forme et du contenu qui font sa matérialité. Devant ces cas, l'objectif derrière sa présence est d'établir le contact car il suffit de la voir figurer en bas du document et ce n'est pas faire enquêter la vérité de ce signe en matière d'identification et d'appartenance à son signataire. Dans d'autres contextes, il est vrai que sa conformité au premier modèle est une obligation pour qu'il y ait une suite comme est le cas dans les opérations financières contre la signature d'un chèque dont cette dernière doit être identique à celle informée précédemment ou, le cas échéant, constituera la contrainte à l'exécution de l'opération. C'est dans cette optique que la signature trouve son pouvoir qui lui attribue la propriété d'établir le contact par le fait de son constat dans la surface papier et dans un espace plus au moins déterminé. Elle fonctionne, en effet, comme une marque visuelle dont la finalité est doublement marquée : faire voir, car elle suscite la vue ; faire faire, car elle crée l'effet qui se réalise en action.

Dans la circulation des marchandises, une signature ressemblant à une marque déposée constitue un signe qui recouvre plusieurs fonctions. Jacques BOTTIN voit que « les marques utilisées par les marchands remplissaient une fonction pratique, bien distincte : affirmer la possession sur des marchandises destinées à circuler parfois très loin et permettre ainsi d'en identifier le propriétaire »². A cet égard, l'établissement de l'acte par le fait d'apposer la signature signifie la reconnaissance des faits déclarés, que ce soit dans le sens de l'accord ou celui du désaccord. Autrement dit, la personne physique ou morale est sensée d'avoir validé après avoir prononcé ou déclaré ces faits. Ensuite, sa signature, sous silence, servira à véhiculer, en plus de ces propos, des signifiés non apparents dans l'environnement linguistique du document validé et officialisé.

Il convient de rappeler que la circulation de tel document, surtout à caractère administratif, est coopérée, en plus de la signature, par d'autres éléments para-textuels

¹ David PONTILLE, « *Ecologies de la signature en sciences* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp.137-156

² Jacques BOTTIN, « *Signature, marque, souscription* » Validation et identification des documents commerciaux (fin du Moyen Âge ? première époque moderne), *Hypothèses*, 2006/1 p. 339-359.

jouant le même rôle que la signature. En effet, les éléments informatifs se situant au niveau de l'en-tête relatif à l'organisme, le service concerné, le logo s'il en existe, et ceux de l'en bas, généralement le tampon et la griffe, renforcent avec la signature l'accomplissement et la circulation de l'acte. Tous ces éléments conduisent, au moment de la réception, les destinataires à la reconnaissance de tel papier comme vrai. Aux yeux de ceux-ci, la signature se conçoit donc en tant que marque de vérité. Sur ce point et pour Béatrice FRAENKEL, « Les sceaux occupent une place centrale dans l'histoire des signes de validation et des signes d'identité, mais encore dans l'histoire du signe signature. C'est à partir du XVI^e et surtout au XVII^e que la signature devient un signe de validation aussi puissant que le sceau »¹. Dans ce rapport de co-pouvoir, la signature tire sa valeur donc de ces éléments para-textuels de l'en-tête et de l'en bas afin que le document, portant ces derniers, devienne communicable et ait une suite qui colle à la signature le statut d'acte du langage, car le fait de voir cette dernière, le comportement du destinataire se modifie et, par conséquent, celui-ci se finit par la mise en œuvre de l'acte et traduit les faits déclarés par le dire ou soit par le faire.

Il est à ajouter que l'établissement du contact ne donne pas trop d'intérêt à la signature en tant que forme et contenu de certains éléments signifiants qui se trouvent dans sa composante, surtout dans les correspondances à caractère administratif où figurent les éléments para-textuels accompagnant la signature. Ces derniers constituent le pouvoir du document et lui donnent suite comme vrai, sans se recourir à l'identification de la signature pour vérifier en quelque sorte l'appartenance à son signataire, même si la présence de cette marque est obligatoire. Au contraire, ce sont des éléments para-textuels qui renforcent le pouvoir du document. Devant ces cas de correspondances administratives, la signature aura un rôle participatif dans la validation et la circulation. Pour Béatrice FRAENKEL, « Constamment liés l'un à l'autre (le sceau et la signature), ils sont tous deux signes d'identité et signes de validation »² puisque dans la communication à caractère personnel, c'est-à-dire sans l'intermédiaire d'une instance administrative publique, nous constatons l'absence de la majorité de ces

¹ Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/Isoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/Isoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

² Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

éléments para-textuels et que la reconnaissance des faits et l'établissement de l'acte se fassent seulement par l'engagement des parties par leurs signatures comme signe qui donne suite et sert de communication.

Alors, dans ce même type de communication et en l'absence de ces éléments para-textuels, nous constatons, parfois, le recours aux signatures des témoins présents pour renforcer les faits convenus entre les parties concernées par l'acte. Ces témoins deviennent en tant qu'éléments fondateurs dans la constitution de l'acte en qualité de témoins observateurs qui ont assisté aux circonstances de tel évènement. Le recours à cette procédure marque notamment les relations interpersonnelles dans certains types de conventions dont les parties sont appelées, en référence à titre d'exemple aux recommandations édictées par la religion islamique, à rédiger en notant les faits en présence des témoins pour assumer, d'une part, la part de responsabilité et, de l'autre part, de conserver et garantir le droit de chacun.

Destinée pour être objet à voir, à vérifier la conformité, pour produire l'effet et donner suite, attribuent à la signature et à ce qu'elle véhicule une valeur de signe. A ce propos, Jean-Jacques BOUTAUD avance :

« On voit, par conséquent, combien le contexte pragmatique modifie les données en jeu selon le cadre spatial ou situationnel, les propriétés du support de communication et, bien sûr, les fonctions illocutoires en jeu : acheter, voter, ou simplement regarder (avec toutes les opérations et les modalisations sous-jacentes dans la fonction manipulative du message) »¹.

Enfin, si le pouvoir de certains documents se tire des éléments para-textuels pour servir de validation, d'officialisation et par conséquent de communication, et du moment où ces éléments contribuent au renforcement au niveau de la constitution du pouvoir en papier, nous notons qu'en référence à la théorie des actes du langage, en présence directe des interlocuteurs, la déclaration orale, surtout de ceux qui détiennent le pouvoir en raison de leurs statuts, s'aperçoit au sens d'acte performatif. Par sa prise en compte, la déclaration orale exerce la finalité de faire circuler en tenant le discours de cette catégorie de personnes comme un ordre, chose qui fait de cette déclaration, avec ces critères d'accomplissement, fonctionner semblablement à la signature dans la situation de communication écrite.

¹ Jean-Jacques BOUTAUD, op. cit., p. 203

Conclusion :

Pour conclure, la signature a dépassé le fait d'être une simple réécriture du nom ou celui du prénom du signataire pour servir d'identification, de validation et de témoignage. En effet, avoir une signature a pour but de marquer la différence et la singularité de chacun. Elle se manifeste comme étant un discours raccourci où, silencieusement, les motivations de son auteur se donnent lieu, non seulement par la manifestation verbale, historiquement édictée, mais aussi par d'autres modes et structures hybrides.

En fait, fabriquer son propre signe n'est plus une dictée d'une prescription préalable. En vue de minimiser la ressemblance, la forme et le contenu sont maniables de la part du signataire et relèvent de son propre choix. Son objet et sa forme sont soumis à sa constance. Alors, la réécriture ou le re-dessin du geste corporel, avec régularité, avec le même contenu et d'un degré moins avec la même dimension, ce sont des critères qui définissent qu'est-ce que la signature.

Enfin, la croissance démographique qu'a connue le monde et les exigences du temps, marquées par le développement technologique en matière d'identification, d'authentification et de communication, ont marqué le passage de la signature, de son usage limité à des signataires particuliers, à une socialisation, voire démocratisation, pour s'identifier, s'engager, assumer la responsabilité tout en exerçant, par le fait de signer, de divers micro-actes.

Chapitre III

La signature : structure sémiotique et nature d'inscription

Introduction :

Le présent chapitre se veut, dans son premier volet, une description formelle de la signature et met l'accent sur la mise en forme de cette dernière. Au niveau de sa figuration, la signature met en jeu, par l'ordre verbal ou celui du non verbal, une variété de modèles tels que le recours à l'emblème, le rébus, le paraphe, les mouvements avec leurs manifestations, et même la forme siglée. Sur le plan de l'écriture ou le retracement de la signature, la question sera portée sur son orientation ou le sens que peut prendre cette dernière, son point de départ et son point d'arrivée ainsi que le degré de sa mise en sécurité devant toute tentative d'imitation, supposée, si elle fait objet d'intérêt de son auteur en rapport avec l'illisibilité. Enfin, nous mettrons le point sur la localisation de la signature et l'espace qu'elle doit occuper en surface-feuille. Ce dernier, l'espace, pourrait, pour le cas de la signature, constituer un objet sémiotique.

Dans son second volet, nous essayerons de décrire la nature de ce signe sur en ce qui concerne sa manifestation sémiotique. Celle-ci met en jeu les différents modes et systèmes sémiotiques que pourraient prendre les signatures, entre le linguistique et le non linguistique, le formel et l'informel. Il sera question, aussi, de s'interroger sur les motivations correspondant au choix du code et de sa nature. Dans un dernier temps, notre intérêt portera sur l'inscription qui fait objet de ce signe ou ce que les signataires mettent dans leurs signatures pour se représenter et s'identifier. Ce recours serait, peut-être, le secret des formes énigmatiques faisant de la signature une hybridation complexe.

3.1 Description formelle de la signature**3.1.1 Signature et mise en forme**

Dans leurs figurations finales, les signatures empruntent plusieurs formes de présentation. Celles-ci touchent tantôt l'écriture dans ses aspects verbaux, non-verbaux par la présence des mouvements, ou encore au niveau de l'orientation de l'écriture elle-même. Tous ces éléments font de la signature une forme qui pourrait ressembler à l'écriture et également au dessin. Selon ces critères, nous pouvons sélectionner des types de signatures variant de la taille, de la forme, de l'écriture, de dessin, de l'orientation, de la forme simple ou complexe. Ces types de signatures reflètent, dans leur ensemble, le travail accordé en signature au niveau de la lettre et à celle de la trace, un travail qui fait de la mise en forme de la signature une image gustative du fait de sa démarcation visuelle.

3.1.1.1 Signature : écriture et/ou dessin

Signer, s'agit-il d'écrire ou de dessiner ? Question capitale qui se pose sur la nature de l'acte de signer. En pratique, cet acte est librement laissé au signataire en ce qui concerne le choix du signe et la nature d'écriture de ce dernier. Parfois, le signataire fait simultanément une multitude d'action pour donner lieu à son signe. Si l'on se fie à

Thierry SABOT, signer n'est pas seulement un simple mot ou trace à apposer ; signer est une opération plus au moins complexe qui fait appel à d'autres tâches. Pour lui, « Tenant à la fois de l'écriture et du dessin, du mot et de l'image, cette marque hybride, véritable empreinte manuscrite de nos ancêtres, varie selon sa taille, sa forme, sa place, sa lisibilité, sa substance (encre, sang...), son support ou son rapport à l'identité »¹.

En effet, écrire ou dessiner son nom, ou autre nature d'inscription, diffère d'un signataire à un autre. Pour Béatrice FRAENKEL, à propos de la naissance de la signature, elle avance que « d'autres faits concernent plus particulièrement la signature. Ainsi, avant de stabiliser sa forme comme apposition autographe d'un nom, la signature présente, jusqu'à XVII^e siècle, des formes anonymes telles que le dessin d'un emblème professionnel »². En fait, l'écriture en tant qu'activité manuelle, elle est un dessin par lequel les graphies se notent selon la norme orthographique, liée au sens restreint au retracement de la graphie conformément au code choisi, pour servir d'écriture telle que la (fig.27) où le signataire fait de la langue arabe objet de sa signature. Comme système commun d'écriture, la touche que fait chacun pour se spécifier de l'autre, pour servir de marque personnelle et marquer son individuation, rend l'écriture en une vraie situation de dessin. Il s'agit ici d'écrire et à la fois de spécifier le geste sur le plan figuratif.

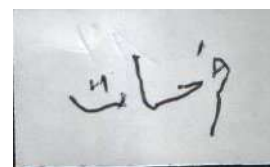


Fig.27

En ce qui concerne le dessin comme forme de l'écriture pour le cas de la signature, l'exemple de la (fig.28) est démarquant, il est un travail sur l'ensemble de signe qui se voit, dans sa vue générale, plus qu'une image que de l'écriture et-ce par l'abondance des mouvements. La signataire Hadjer BERADI, elle-même, nomme sa signature « signature à escaliers » où son prénom s'inscrit en cachette. Sa signature est un modèle de signe qui s'approche à un jeu quant à l'inscription faisant objet de sa genèse. En matière de genèse, le point de départ et celui de l'arrivé ne sont pas aisément accessibles ; sa signature forme, par la même suite de tracement, un réseau de lignes en toutes directions. Pour sa sécurité, elle forme un bloc difficile à



Fig.28

¹ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.2

² Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 22

franchir. Aux yeux des destinataires, ce modèle de signature se conçoit comme œuvre d'art du fait de sa forme imagée. Néanmoins, le doute subsiste « Quant aux signatures dessinées et réussies, (...), elles peuvent être le fait aussi bien de gens incultes qui copient un modèle que celui d'individus qui, tout en sachant écrire, veulent aussi donner à leur acte une certaine solennité »¹, estime Alain BOUREAU.

En général, les graphies composant un tel ou tel code, elles ne seront considérées ni comme nouvelles ni inventées par les signataires eux-mêmes, mais elles font partie de l'histoire graphique imposée aux scripteurs et dont le signataire n'a aucun pouvoir de modifier la nature de telle ou telle graphie que par une touche qui demeure possible dans le signe-signature ; une touche qui relève du geste personnel du signataire sur l'écriture ordinaire. Ce dernier, geste, fait transformer la signature à un dessin accompagnant parfois l'écriture. La conformité de l'orthographe ne concerne pas ici la suite ou l'ordre des graphies dans un mot en sa qualité dictionnaire, mais il concerne l'existence de la graphie elle-même dans le code qu'on choisit pour servir de support de signature. Il se peut que signer, pour certains signataires, fait de leurs signatures objet où se mêlent l'écriture et le dessin comme forme d'hybridation (fig.29).



Fig.29

Si, donc, l'écriture se conçoit comme le support matériel où s'enracine et se véhicule la pensée, la signature de son tour, en plus qu'elle est écriture ou dessin, serait tenue comme l'empreinte du geste corporel rituellement imposé. La signature est communément le résultat du geste, de l'écriture et de dessin.

3.1.1.2 Signature et mouvements

La forme que prend la figuration de la signature en appropriant les mouvements pourrait concerner les signatures verbales et également les signatures non-verbales. Pour les premières, nous constatons l'amalgame du verbal avec celui des mouvements. Cette mise en mouvements (fig.30) de la signature est aussi considérée comme



Fig.30

¹ Alain BOUREAU, *L'Aigle. Chronique politique d'un emblème*, Paris, 1985, p.27

une sorte de mise en sécurité de ce produit personnel qui vise à garantir la non-reproduction du geste devant toute tentative d'imitation. Pour cette fin, certains signataires déploient des efforts supplémentaires pour en arriver et-ce par le recours à la rapidité, cursivité de l'écriture, servant de mise en cachette de la particularité du geste. D'où le constat donne lieu à des signatures produites seulement des mouvements et dépourvues de toute trace relevant d'ordre verbal. En fait, exagérés ou peu abondants, les mouvements prennent de formes diverses : circulaires, spirales, zigzagées ou autre possibilité de forme car, comme spécificité de ce signe auto centrique, la liberté est laissée au signataire d'approprier une marque personnelle pour se servir d'identification.

La mise en mouvements d'une signature n'exclut pas aussi l'encodage verbal comme est le cas du signataire du nom Hibaoui en (fig.31) dont l'écriture et le mouvement forment l'ensemble de la signature. En fait, une signature verbale transformée en mouvements demeure possible, surtout pour la série des signatures travaillées et réfléchies avant que ces dernières soient des décisions finales et permanentes de leurs signataires.



Fig.31

Dans cette perspective, on peut croire que les signataires se trouvent face à un large choix qui, librement, leur permet de se manifester en prenant des formes diverses. Que la signature soit un produit motivé au départ par son signataire quant à sa forme ou non, ou encore qu'un simple produit résulté du hasard. La signature, en effet, pourrait concerner un vrai travail artistique touchant, par une mise particulière, l'une de ses graphies, le cas de signature verbale. Le travail artistique pourrait en outre concerner sa forme globale notamment à la façon de faire apparaître l'écriture ou le dessin. Ce dernier, a la possibilité de se manifester en écriture elle-même. Dessiner une lettre, imager l'écriture, dessiner une forme par les traces et les mouvements, mettre en désordre l'écriture ordinaire d'un mot, dire directement ou dire en symbolisant sont généralement des formes de manifestation que prend la signature. Le recours aux différents mouvements peut se traduire comme nécessite de se cacher par l'illisible, raison éprouvée par les signataires. En fait, en en langage de chiffres, nous avons constaté 122 signatures illisibles sur 210, soit 58.09%. Sans exhaustivité, nous citons

certaines de ces formes par les appellations suivantes pour servir de description et de typologie :

a-Forme zigzagüée

Comme son appellation indique, la signature en zigzags (fig.32) correspond aux signatures dont les mouvements et traces prennent des directions brisées en formant des angles telles que les lettres Z, N ou M en leur caractère majuscule.



Fig.32

Ce type de signatures correspond en premier lieu aux signatures non-verbales dont la forme fait l'objet de traces et de mouvements, à l'exception, bien sûr, des signatures verbales car celles-ci sont représentées par leurs lettres en tant qu'élément de base. Par conséquent, l'orientation de l'écriture de ces signatures, non-verbales, en zigzags ne suit pas forcément la linéarité de l'écriture. En fonction du code choisi, ces signatures prennent des points de départ non habituels par rapport à l'écriture ordinaire.

D'un point de vue graphologique, la signature en zigzags est révélatrice de certains renseignements. Elle met en jeu le comportement, surtout interne, du signataire. D'où, la signature, de son caractère auto-centrique, constitue un lieu de manifestation comportementale du signataire car ce signe, purement personnel, constituant la propriété, disons-nous intellectuelle, offre aux signataires un moment d'écriture qui se finit et donne lieu à des formes plus au moins révélatrices de leurs sujets

b-Forme spirale

Même si, géométriquement, la forme spirale se rapporte à la courbe qui, en s'éloignant, tourne autour d'un point fixe, la signature spirale (fig.33) tient cette appellation de la linéarité du tracé en mouvement circulaire, à partir d'un point, de façon qu'une ou plusieurs ronde(s) irrégulièrement se forme(nt).



Fig.33

En réalité, la forme spirale d'une signature est, en même temps, l'une des formes de mouvements, c'est-à-dire des mouvements en forme spirale. Constituant son point de départ, un élément verbal pourrait être le support sur lequel débute une signature spirale, que ce soit par une lettre ou une partie de la composante de la signature de façon que

cette dernière apparaisse en forme spirale. Elle se repose donc sur une linéarité verticale par rapport à l'espace qu'elle occupe une signature. A cet effet, la signature spirale, pourrait par conséquent se définir comme le prolongement d'une lettre de façon que le produit final apparaisse signature. La signature spirale, enfin, est la mise verticale d'une trace continue en mouvements. Cette trace sert, par sa part non-verbale, de borne qui sécurise ce signe pour certains signataires.

c-Forme ondulée

Elle se manifeste par l'apparition des boucles, plus au moins régulières. Ces dernières touchent certaines graphies, dans le cas des signatures verbales, et également celles des lignes qui représentent les mouvements caractérisant une partie ou la totalité des signatures non verbales.

Cette forme ondulée, (fig.34)¹, pourrait concerner aussi toute la composante signature, surtout dans sa manifestation non verbale ayant comme support de base un élément à caractère non verbal, notamment une trace où se dessinent des ondulations pour une fin esthétique ou encore, dans certains cas, pour rendre une signature un peu compliquée en matière d'imitation. Elle se rapporte aussi à la dimension artistique où une graphie de la signature ait un intérêt particulier de la part de son auteur, un fait qui transforme une grande partie des signataires, au moment de la naissance de leurs signatures, à des artistes, car ils font et refont la trace de leurs gestes. A ce moment là, l'ancrage de toute considération en signe demeure possible jusqu'à ce que, en matière de contenu et de forme, cette empreinte gestuelle, écrite, dessinée ou les deux, devienne et ait de l'accord de son auteur comme sa marque de futur pour jouer le rôle de signifier et de faire communiquer.



Fig.34

Comme nous avons dit auparavant et en ce qui concerne le contenu et la forme, le choix est librement laissé au signataire. A titre d'illustration, l'exemple de la

¹ Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

(fig.35)¹, appartenant à Walt DISNEY, utilisée dans sa version de marque déposée, nous constatons le recours à la forme des boucles qui égayent les premières lettres des composants de sa signature de façon que cette dernière apparaisse un emblème. Ce recours avait été une solution pour servir de signe d'appartenance surtout avant l'apparition des éléments para-textuels de validation tels que le tampon et la griffe de leur état actuel, notamment pour ceux qui gouvernent et détiennent le pouvoir pour servir de signe de communication qui donne suite aux documents signés.



Fig.35

3.1.1.3 Signature et paraphe

Tout d'abord, pris comme « traits que l'on ajoute au nom pour distinguer la signature »² ou encore « trait ou traits de plume ajoutés souvent à la signature »³, le paraphe, ou parafe, caractérise un grand nombre de signatures. Il touche généralement le trait marquant du signe que le signataire voit principale dans sa signature et dont un intérêt particulier doit surtout porter sur sa forme de présentation que celui de son contenu. En effet, le paraphe se manifeste en plusieurs formes. Il pourrait toucher le prolongement d'un trait formant un mouvement comme en (fig.36) ou à titre d'exemple un simple soulignement du signe tel qu'en (fig. 37)⁴. Max PULVER définit davantage la conception du paraphe et lui attribue à tout élément accessoire, « tout accessoire – et pas seulement les boucles, spirales ou courbes – ajouté au nom lui-même (le prénom et certains titres font partie du nom) est considéré par nous comme paraphe »⁵. Pour lui aussi « le plus simple paraphe est le point posé



Fig.36



Fig.37

¹ Signature de Walt DISNEY, producteur, réalisateur, scénariste, acteur et animateur américain de dessins animés. Disponible sur le lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Walt_Disney (Consulté le 21-10-2015)

² Dictionnaire Robert

³ Dictionnaire Larousse

⁴ Figure prise du *Petit guide de graphologie*. Disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

⁵ Max PULVER, *op. cit.*, p. 181

après la signature »¹. Quant à Béatrice FRAENKEL², le paraphe est un ajout, il est un supplément.

Compte tenu de ce qui précède, le paraphe constitue pour le signataire un vrai travail esthétique dont l'art intervient. Pour Alfred TAJAN et Guy DELAGE, le trait marque la particularité de l'écriture de chacun, « le trait est le substrat de l'écriture, l'activité fondamentale créatrice, la trace que laisse sur le papier la plume en mouvement. Le trait appartient en propos au scripteur, il est individuel, personnel, il détermine l'écriture et confère à celle-ci, avant tout aspect caractéristique de la forme, son architecture, sa texture »³. En termes de temps, à titre d'illustration et, bien sûr, selon la taille d'une signature, si nous supposons moyennement qu'une durée de six secondes est le moment qui se consacre pour apposer une signature, le paraphe, seul, préserve à lui les deux tiers de cette durée puisque cette composante de paraphe comporte certains traits qui marquent la particularité d'une signature comme forme de singularité. Le cas de l'exemple de la (fig.38) illustre bien cette idée et montre combien du temps faut-il accorder à la tâche de signer en traçant le paraphe au-dessous de la signature.



Fig.38

En réalité, le paraphe concerne l'écriture et également le dessin. Il est susceptible de se manifester en plusieurs modalités. Il recouvre l'ornement comme manière qui fait la particularité du signe et minimise les ressemblances entre les signataires, surtout s'il s'agit des signatures verbales où la rencontre de quelques-unes portant explicitement la même inscription demeure possible. Devant cette situation, seul, le paraphe minimise la ressemblance et joue son rôle comme empreinte distinctive. Historiquement, en France à titre d'exemple, « c'est par un édit de 1544 par Henry II que la signature devient acte officiel et engage par cet acte, le scripteur. C'est depuis cette date que les paraphes devinrent de plus en plus personnalisés, soit dans un sens de

¹ Max PULVER, *op. cit.*, p. 181

² Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 42

³ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, *op. cit.*, p.89

simplification et plus encore, compliqués vers l'illisible »¹. A cet effet, le paraphe demeure définitoire dans la distinction de deux signataires de même inscription, du même nom comme par exemple.

Aussi, dans un même ordre d'idées, un paraphe exagéré est une procédure dont certains signataires font recours, il recouvre l'un des constituants de la signature où la particularité du signataire doit avoir lieu par la mise en paraphe tout ce qui peut marquer cette singularité ; pour Thierry SABOT, les signatures paraphées, « attire[nt] immédiatement l'œil du lecteur. De toute évidence, en signant ainsi, le scripteur cherche à se distinguer du commun des mortels en affichant son habileté, son sang, son appartenance sociale ou la dignité de sa charge »². En fait, considéré comme la partie la plus attirante au niveau de la signature, le paraphe est la touche qui relève de l'ordre artistique et à la fois esthétique pour un signataire qui veut se montrer autrement par rapport aux autres.

En matière d'individuation, le paraphe joue le rôle d'une marque partitive de distinction, surtout en cas de signatures similaires quant à la nature d'inscription tel que le nom dont le paraphe reste le seul élément d'ordre scriptural lié à la manière d'écrire. Selon Béatrice FRAENKEL, « Chez les plus lettrés, notamment les professionnels de l'écrit, l'usage des paraphes témoigne d'une recherche de distinction : à l'écriture régulière des textes, leur signature oppose des formes personnelles, des traits singuliers. Signe d'identité, la signature contribue à forger l'idée que l'écriture elle-même peut devenir ostension de soi »³. Son exagération en matière d'éléments de genèse fait d'elle objet de plusieurs composantes à caractère verbal ou non verbal. En fait, la signature pourrait se manifester par un simple agrandissement de la lettre principale où se fonde le paraphe. Celui-ci pourrait prendre la forme de boucle sans que cette lettre soit hybridée. Autrement dit, la lettre servant de paraphe ne se distingue comme paraphe que par sa taille et son volume par rapport aux autres lettres composant une signature à

¹ Roger DRUET, *La France écrite, de Dagobert à De Gaulle*, In Rencontres internationales de Lure, Réécriture de l'écriture, Actes du colloque du département communication de l'Ecole des Beaux-Arts de Besançon, PMB, 1982, p. 170

² Thierry SABOT, *op. cit.*, p.38

³ Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

caractère verbal. Aussi, cette lettre pourrait exister en qualité de paraphe et avoir lieu par des mouvements dans une signature non verbale comme est le cas dans la (fig.39) dont le signataire du prénom Ibtissam fait de l'initiale *I* un paraphe par le prolongement de la ligne. Chez certains signataires, le paraphe se détache et prend une petite distance de l'ensemble de la signature dont il fait partie.



Fig.39

Quoi qu'il en soit, le paraphe relève d'un choix motivé. Le signataire décide l'endroit où le paraphe doit se figurer pour servir de distinction dans l'ensemble de sa signature. Le paraphe marque son ancrage en signe par une touche particulière qui surgit des mouvements traduisant le geste corporel du signataire. Le paraphe, enfin, est une démarcation visuelle et gustative dont le regard fait cible.

3.1.1.4 Signature et emblème

Au premier abord, une signature emblématique correspond en particulier aux signatures apparaissant comme image dessinée. Elle est le résultat d'une mise particulière, d'un travail méticuleux qui consiste à donner, par les éléments constituant la signature, une figure approchant le plus à l'emblème. La signature emblématique, (fig.40), correspondante au signataire TOUATI Fatima, représentée par les initiales *T* et *F*, s'approche le plus à l'icône. Ses éléments de genèse sont apposés avec attention et rigueur de façon que les destinataires – qu'il s'agisse de voir ou de lire – n'arrivent pas tous à la distinguer en

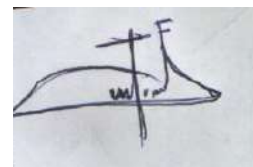


Fig.40

tant que signature car elle est la manifestation de divers modes : une écriture, un dessin, une image. Autrement dit, elle joue, à la fois, le rôle d'une double inscription ; inscription en tant que signature et l'autre considérée comme empreinte du tampon, spécificité des époques précédent la création du tampon. Ce recours fait donc de la signature un équivalent de celui du tampon car la forme emblématique d'une signature est beaucoup plus liée à la figuration de l'écriture, des graphies pour le cas de l'écriture ordinaire, et la manipulation des mouvements qui ont la capacité de donner à l'ensemble de la signature un aspect emblématique.

Dans un autre ordre d'idées, la signature emblématique, en fait, faisait, pour certains, objet d'œuvre d'art, hybridée avantagement de dessin que de l'écriture. Pour Béatrice FRAENKEL, « La signature se rapproche (du monument) parce qu'elle contient (...) un souvenir : elle nous avertit d'une existence dont elle garde la trace bien qu'elle ne nous dise rien de celui ou de celle dont elle témoigne »¹. Elle faisant en outre l'objet d'un travail de garniture, de l'art en signe, de manière d'être en signature. Elle est une forme qui s'approche le plus à la figuration d'ensemble en vue de démarquer ou de ce que Jean-Jacques BOUTAUD appelle « excitation visuelle »². En d'autres termes, la signature emblématique est le résultat du travail accordé à la forme finale.

A vrai dire, le signataire-dessinateur dicte en faisant de sa signature emblématique une sorte de projection de l'image mentale qu'il veut rendre comme objet réel où il se marque en emblème. Ce dernier fait engendrer un nouveau mode sémiotique où s'ancre son message connoté ou, dans le cas échéant, dénoté. Le signataire procède à l'emploi de l'orfèvre et celui du paraphe, ces deux éléments de garniture transforment la signature à un objet artistique où l'esthétique est beaucoup plus accordée à la forme de figuration que la simple écriture.

Dans ce contexte, il est à noter qu'à partir de 1579³ en France, par une ordonnance royale, la signature est rendue définitivement obligatoire, en bas de l'acte, pour la validité du testament. C'était un fait qui concernait en premier lieu les détenteurs du pouvoir et c'était à ce moment-là où la signature a pris la forme qui se ressemble à l'emblème et s'approche le plus au tampon. Autrement dit, elle était à la fois signature en tant que marque personnelle et tampon pour servir de création de l'acte, de sa validation et de sa mise en circulation comme document officiel. A ce propos, nous signalons que la signature emblématique a précédé la naissance du tampon qui n'existait pas à cette époque, elle fut considérée comme marque des détenteurs de pouvoir par rapport aux signataires ordinaires qui ne font pas recours à ce type.

Apposée seule à la fin du texte, sans qu'elle soit précédée d'autres inscriptions para-textuelles d'officialisation, historiquement et par manque d'outils permettant

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 17

² Jean-Jacques BOUTAUD, *op. cit.*, p. 69

³ En référence à Thierry SABOT, *op. cit.*, p.3

l'authentification des documents, la signature s'est imposée comme marque capable de faire circuler un tel document. A cet effet, la signature emblématique a exercé une multiplicité de rôle, du tampon, de la griffe et de la signature en un même signe.

Enfin, le recours à la signature emblématique a catégoriquement marqué la particularité de la signature en ce qui concerne sa matérialité qui devrait se distinguer de l'écriture ordinaire pour qu'elle apparaisse, aux yeux des destinataires, une signature et pas un signe à l'instar des autres.

3.1.1.5 Signature et rébus

S'exprimer en dessinant en signature est un jeu qui met le lecteur, destinataire, dans une tâche de découverte. En effet, la signature, devant un lecteur, s'impose en tant qu'objet à décrypter, surtout si son aspect figuratif de sa forme globale est démarquant. En fait, elle fait appel au regard pour connaître les motivations du signataire dans son signe et s'interroge aux raisons qui font d'elle être fabriquée de la sorte ; il s'agit d'un travail de décryptage surtout pour les curieux de ce type de signes. Donc, mettre en rébus recouvre le fait de figurer une signature. Il pourrait concerner sa manifestation verbale, non verbale ou sa forme globale. Il renvoie même à la forme dessinée des signatures d'ordre linguistique car « Le rébus, qui note la langue à l'aide d'images, constitue un objet privilégié pour l'étude des relations entre le texte et l'image »¹. Dès lors, la question se pose sur la nature, disons-nous technique, de ce signe s'il s'agissait de l'écriture ou du dessin, dont l'un est probablement susceptible de prendre la forme de l'autre du moment où « L'existence de rébus images, de rébus de lettres et de rébus mixtes pose la question de leur nature respective et de leur articulation »². La (fig.41) est un exemple illustratif qui montre la difficulté de prise de tout jugement et si cette signature est faite de dessin ou d'écriture car elle commence par l'écriture et se finit par un élément dessiné.



Fig.41

En fait, sur cette forme de signature en rébus, le signataire, à l'instar de la manifestation emblématique, avait comme tâche, en plus de l'acte de signer, une tâche

¹ CEEI (Centre d'Etude de l'Écriture et de l'Image), Université Paris Diderot – Paris7. Disponible sur le lien http://www.ccei.univ-paris7.fr/01_recherche/axe01/01.html (Consulté le 24-02-2011)

² Ibid.

d'artiste et de fabricant. Son but est la figuration de son signe à une sorte de logo, d'image, de paraphe et d'emblème car, ces derniers, ils sont à base de dessin. Le recours à la forme d'emblème ou de rébus, pour Béatrice FRAENKEL, il ne s'agissait que pour une fin décorative servant de démarcation :

« La liberté et l'agrément que l'image lui offre lui permettent de s'acquitter de cette auto-monstration plus facilement que ne le lui permettent les règles normatives de la signature par le nom. Car, si par l'image le signataire se montre tantôt par un emblème, tantôt par un rébus ou un simple motif décoratif, en écrivant simplement son nom il ne montre rien d'autre que ce nom »¹.

Alors, sur cette manifestation, il convient de dire que le rébus peut concerner la totalité de la signature ou seulement une partie de cette dernière où le signataire porte un intérêt particulier comme est le cas dans la (fig.42) où le travail de l'art se remarque au niveau des deux phonèmes Zi et Fi, composante toute la signature, pris communément de l'initiale du prénom Zi et de la finale du nom Fi du signataire Zinelabidine SAFI. Ils forment par addition la signature Zifi, sorte de monogramme.

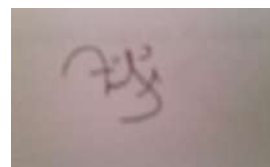


Fig.42

Enfin, la mise en rébus, pour une partie de signataires, est aussi une forme parmi d'autres dont le but est avant tout de mettre la signature à l'abri de toute tentative d'un travail faussaire. Ces différentes formes de représentations servent à minimiser toute sorte d'imitation. Selon cette optique et du moment où dessiner rend l'objet dessiné trop compliqué en comparaison de l'écriture, on pourrait dire que redessiner une signature serait plus difficile de la réécrire.

3.1.1.6 Signature et estampille

Du moment où elle se définit comme marque ou empreinte qui s'appose sur un meuble, un objet d'art ou encore sur un produit industriel qui atteste son authenticité, l'estampille, à vrai dire, ne concerne pas en premier lieu les documents à caractère écrit. Néanmoins, l'estampille trouve son emploi dans de nombreux domaines comme celui de l'art sous la forme de signature servant à identifier l'appartenance de l'œuvre à son

¹ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 155

ouvrier. A l'en bas du document, comme explique Thierry SABOT, la signature, s'approchant à l'estampille, fonctionne comme le seing, « le *signum* (seing) est une empreinte gravée sur un cachet ou un anneau de cire porté au doigt et qui fait fonction de signature »¹. La figure ci-contre, objet de (fig.6), en est un exemple qui illustre ce rôle de la signature, surtout si cette dernière prend, plus au moins, la forme du tampon.



A propos de cette marque qui se substitue à la signature, Claude Joseph De FERRIERE voit que « le seing est la signature qui se met au bas des actes, qui y marque que celui qui a mis son nom en connaît ou en confirme et autorise la teneur. Autrefois, on mettait son sceau au bas des actes au lieu de son seing »². Ce recours à cette procédure a marqué autrefois les instances de pouvoir pour assurer l'appartenance par le biais de cette empreinte. Actuellement, en plus de l'estampille, les instances administratives disposent d'autres inscriptions qui accompagnent la signature et servent, tous, de garantir l'appartenance de l'objet, s'il s'agit d'une œuvre d'art, un tableau à titre d'exemple, ou de tenir tel ou tel document comme vrai. Notons à ce propos que dans le domaine de l'art, les dessinateurs mettent, en plus de leurs signatures, certains éléments para-textuels en bas de l'œuvre pour servir de datation et de renseignements sur l'auteur de cette dernière.

De ce fait, l'apposition de la signature en bas du tableau, comme signe d'appartenance, commence à se qualifier en tant qu'indice marquant la présence de l'auteur dans son œuvre. L'estampille est devenue donc un rituel, un signe de communication pour le producteur et également le lecteur de l'œuvre. Le producteur met son nom ou sa signature dans cet angle du tableau, en bas. Quant au lecteur, il met son regard sur le même espace ; espace qui constitue pour ce dernier un lieu où se tire la vérité du document. Dans ce sens, le lieu d'apposition de la signature et du sceau dans la surface feuille est définitoire pour la validation en comparaison de l'estampille qui pourrait avoir un autre lieu dans la surface du produit.

¹ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.4

² Claude Joseph De FERRIERE, *Le Dictionnaire de droit et de pratique*, 1769

Enfin, la signature en tant que signe destiné en premier lieu pour être vu et conventionnellement pris comme marque de validation et de mise en circulation de tel document, elle fonctionne, à première vue, presque comme estampille. Elle informe dans l'immédiat de l'authenticité du document.

3.1.1.7 Signature et monogramme

Du latin *monogramma*: *monos*, seul, et *gramma*, lettre, le monogramme correspond à « l'assemblage de plusieurs caractères entrelacés, conjoints, et qui semblent n'en former qu'un seul »¹. En fait, la signature en monogramme forme sa matérialité du signifiant des principales lettres relative à l'identité d'un sujet et qui sont généralement les initiales. Cette forme se qualifie à une marque car ses lettres principales, motivées par le signataire, se manifestent en caractère abrégé. Ces lettres choisies donnent à l'ensemble de la signature, en matière de figuration, la forme abrégée. Le monogramme concerne donc les signatures verbales abrégées et fondées aux initiales du signataire. La (fig.43) montre bien cette forme de signature dont les initiales S et F, relatives au signataire Salem FERHAT, constituent en quelque sorte des paraphes à fin représentative de la personne signataire, lui-même.



Fig.43

Ce recours à cette forme de signature est le résultat d'une nécessité de rendre l'ensemble, pour le signataire, à un jeu où le facteur lisibilité et illisibilité fait partie de cette composante, il sert aussi d'inviter le lecteur et de mettre à son regard, le cas de signatures verbales, une forme de jeu sur les graphies, sorte d'appel au décryptage car les lettres faisant part de cette abréviation révèlent quelque chose. Elles sont dotées de signification qui pourrait même dépasser les initiales de son identité. Louis MARIN confirme cette hypothèse en définissant le monogramme ainsi :

« Le monogramme est une inscription, mais plurielle. Dans la forme unitaire que trace une ligne dans l'espace de l'imaginaire sont cependant inscrites plusieurs lettres, plusieurs circonscriptions signifiantes d'espaces qui jouent, l'une sur l'autre et toutes ensemble, pour constituer le chiffre d'un nom, c'est-à-dire le code permettant de déchiffrer, dans l'inscription unique, une grande unité du signifié. Elle s'y donne et s'y dissimule ; elle en est l'origine et la source productrice, mais elle s'absente de la littéralité du signifiant »².

¹ D'après *Le Nouveau traité de diplomatique*, de René-Prosper et Charles-François TOUSTAIN, 1765

² Louis MARIN, *Utopiques : lieux d'espaces*, Paris, Minuit, 1973, p. 25

Par ailleurs, ces lettres pourraient être mêlées avec d'autres touches à caractère esthétique, par la mise en signe une forme particulière dépassant le fait d'écrire, à des formes dessinées, comme est le cas du signataire du nom TOUATI Aida en (fig.44) où le T et le A forment, avec un petit prolongement de la trace, l'ensemble de la

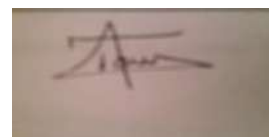


Fig.44

signature en monogramme. Pour Béatrice FRAENCKEL « le monogramme possède sa propre économie et, de ce fait, propose un autre mode de référence au nom propre, proche de la mise en scène. Ses qualités ornementales, l'ont souvent prédestiné à servir d'emblème aux souverains. Il procède aussi d'un art cryptographique et calligraphique»¹.

En conclusion, il convient de préciser que dans les monogrammes, les indications, en matière de lettres correspondantes au nom du signataire, ne se donnent pas forcément au même ordre lié à leur écriture. Elles peuvent être objet d'un jeu sur les graphies comme l'exemple de la fig.42, du signataire Zinelabidine SAFI qui a pris de l'initiale de son prénom ZI et la finale de son nom FI pour former le monogramme Zifi. D'où, par conséquent, ces lettres représentatives de la genèse d'une signature nécessitent une lecture et deviennent objets de déchiffrage puisqu'elles constituent des secrets et de mise en cachette de certains renseignements de l'auteur signataire.

3.1.1.8 Signature et sigle

Au premier abord, le sigle comme forme sémiotique est un mode ayant la possibilité de représenter un certain contenu par le fait de raccourcir une telle composante sémantique. Dès lors, de nombreux signataires font de leurs initiales, correspondant généralement à leurs nom et prénom, un sigle qui représente la totalité de leurs signatures. Néanmoins, une signature en forme siglée pourrait ne pas avoir lieu avec ces éléments et fait, par conséquent, appel à d'autres éléments qui n'ont aucune correspondance directe avec le nom ou le prénom du signataire. Celui-ci pourrait, à titre d'exemple, approprier une signature se résumant à une seule graphie ou, indirectement, par un autre signifiant servant de lui représenter par un simple recours à l'une ou à plusieurs graphies connotant, à titre illustratif, des qualités dont le signataire est réputé.

¹ Béatrice FRAENCKEL, *op. cit.*, p. 76

En effet, mentionner un élément correspondant à sa profession ou à sa ville natale demeure possible pour certains signataires, mais l'intervention du signataire pour dévoiler son choix est exigée pour savoir le signifié attribué à son signifiant. La signature en sigle est aussi possible de faire part avec celui du non-verbal, c'est-à-dire elle se fait en deux codes : le verbal représenté par les initiales composant le nom, le prénom, ou les deux, ou encore par le recours à la connotation en faisant appel à d'autres graphies; l'autre correspondant au non-verbal servant de lien, de renforcement en matière de codification et parfois même de mise en sécurité. Le non-verbal prend éventuellement la forme d'une trace ou d'un mouvement. Dans le but de protéger l'appartenance du signe comme marque personnelle et à la fois d'identifiant de son signataire, il pourrait donner lieu à des ratures.

Eu égard à ce qui précède, nombreuses signatures sont fondées, quant à leur structure linguistique verbale, sur la formulation plus au moins siglée. Cette dernière consiste à représenter le signataire par les initiales de son nom et celui de son prénom mais ceci concerne, en premier lieu, ceux qui signent avec leurs vrais noms et prénoms car la possibilité de mettre en signature une telle ou telle autre mention demeure perméable. Parmi les modes d'inscription de ces initiales, nous pouvons citer ce qui suit :

- Les initiales d'une signature peuvent concerner les deux composants, c'est-à-dire le nom et le prénom, par la prise de la première lettre de chacun tel que l'exemple de la (fig.43). Cette forme de genèse peut, aussi, être objet de l'inscription de deux codes différents dont l'un est en arabe et l'autre en latin. L'initiale pourrait seulement concerner l'un des deux composants pour recouvrir la totalité de la signature, comme en (fig.45), renvoyant au prénom du signataire Missaoui Halima qui a voulu figurer les trois premières lettres de son prénom HAL, apposées sur un trait basique constituant le paraphe. Parfois, l'écriture de l'un ne se fait pas d'une manière claire et explicite, le signataire signale clairement la première lettre de ce composant et le reste le met en cachette avec une écriture un peu ambiguë.
- Ces deux modes d'inscription peuvent, autrement, être formulés par des initiales ou des lettres qui ne correspondent pas totalement au signataire tel que le cas de la (fig.46) de Regani Lala Batoul qui ne met en valeur que

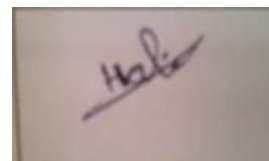


Fig.45



Fig.46

la première graphie qui renvoie réellement à son nom, alors que les autres, M et F, ont, peut-être, autre valeur et désignent un autre renseignement. Cette signature est une forme de connotation qui exige donc l'intervention du signataire pour en savoir le motif.

D'une façon générale, ces modes de manifestation de la signature ne sont que des possibilités parmi plusieurs d'autres formes d'initiales. A ce propos, il est à noter qu'une initiale ne doit pas forcément et seulement concerner le nom familial et le prénom personnel, le recours dépasse ce sens restreint vers d'autres références qu'un signataire fait appel.

Enfin, la signature siglée est considérée comme la signature la plus simple et moins explicite par rapport aux autres formes. Elle est une forme d'abréviation par laquelle le signataire verbalise et à la fois minimise la lisibilité de son signe.

3.1.1.9 Signature et énigme

Si l'on se fie à Thierry SABOT, « la signature est aussi un signe de l'identité individuelle, une marque d'écriture personnelle qui permet à chaque individu de se distinguer des autres (...). En ce sens, elle est comme une empreinte de soi, du corps et de l'âme »¹. Sur le plan morphologique, le rapport signature-énigme ou la signature énigmatique peut se définir à partir de sa mise en signe. Parfois, cette mise donne lieu à des signatures complexes, exagérées par les mouvements ou par la présence d'autres composants mis en cachette, de façon que la signature demeure impénétrable et par conséquent exige une opération de décodage pour deviner la raison derrière la mise en signe de tel ou tel composant. Généralement, la signature énigmatique n'est procédée par la codification verbale explicite que rarement car cette dernière lui rend déchiffrable et perceptible aux yeux des lecteurs. De ce fait, elle pourrait faire recours à de diverses formes et inscriptions dont parfois, seul, son auteur, pourrait en déchiffrer. Dans cette perspective, selon Jean-François LYOTARD, on peut croire que :

« Écrit, mais surtout écrit comme une inscription, inscrit, un texte se prête à la pseudologie, puisqu'il appartient par ses lettres à l'objet dans lequel il est tracé.

¹ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.9

Il se donne à voir en même temps que cet objet, et il restera dessin tant que l'officiant ne viendra pas le faire entendre »¹.

À titre de définition, la signature énigmatique (fig.47) pourrait être attribuée à la forme de mise en rebus dont le signataire déforme son écriture ordinaire de sorte qu'elle ne devienne accessible ; chose qui expose l'objet signature à une infinité d'interprétations. Dans cette figure comme par exemple, il faut revoir de qui ou à qui renvoient les deux lettres, M et س , en arabe, clairement lisibles et qui, les deux, ne correspondent pas aux graphies composant les nom et prénom du signataire Ourdhine Rokaya, la propriétaire de cette signature.



Fig.47

En effet, ce type de signature peut, en plus, être traité comme une sorte de mise en cachette du sujet-signataire en sa propre signature ; une cachette qui correspond à son être en tant que nom et prénom ou encore à une cachette manipulée par l'aspect non verbal s'il est l'un des composants faisant partie de la genèse de tel signature. A ce propos, Paul ZUMTHOR voit que « La sagacité du récepteur (...) manifeste le visage caché de la langue, l'autre face de nos dires coutumiers : non le fond, car dans cette perspective la langue n'a pas de fond, elle n'est qu'un matériau très ductile, indéfiniment transformable en vertu de sa structure interne »².

Dans la même veine, la question de mise en énigme pourrait concerner aussi quelques signatures verbales, codifiées par le biais d'une écriture faisant apparaître les lettres sous une forme noyée, difficile à lire, apposées dans une ligne continue, parfois discontinue, dont on ne peut identifier ni le point de départ ni le point d'arrivée. Devant cette forme, le lecteur n'a la possibilité d'identifier que la première lettre qui est clairement écrite car elle constitue l'élément de base pour de nombreuses signatures.

Quant à sa réception aux yeux des destinataires-lecteurs, la signature énigmatique serait traitée en tant que mode sémiotique qui écarte relativement du caractère purement linguistique. Ce mode nécessite, quant à son déchiffrement, un travail de réflexion dans l'ensemble de cette forme d'écriture illisible en raison de sa mise en rebus qui dépasse l'écriture ordinaire. En fait, le recours à l'énigme en signature

¹ Jean-François LOYTARD, *Discours, Figure*, Klincksieck, 1971, p. 267

² Paul ZUMTHOR, *Langue, texte, énigme*, Paris, Seuil, 1975, p. 39

pourrait aller au-delà, à des représentations sémiotiques inattendues. Il s'agit donc un fait qui approche la signature à l'énigme et à l'image. Ce qui fait, par conséquent, la signature, comme le disait Marianne SIMON-OIKAWA, « fonctionne en effet à la manière d'une énigme : le spectateur-lecteur doit retrouver dans la figure les caractères qui lui ont été donnés à l'avance, et admirer l'habileté avec laquelle l'artiste a su les dissimuler dans l'image »¹.

Il convient de préciser que, pour de multiples raisons, l'objectif des propriétaires de ce type de signatures réside dans le fait d'être sécurisé par une forme d'écriture rassurant la singularité. En fait, les signataires veulent par le recours à cette forme minimiser davantage les ressemblances pour éviter toute sorte de reproduction ou d'imitation. A titre illustratif, un nombre de 138 sur 210, soit 65.72 %, a fait le recours à la mise en sécurité par ce type de signatures complexes pour mettre les reproducteurs à l'épreuve ; épreuve qui met ces derniers exposés fortement à l'erreur tout en laissant quelques secrets dans la profondeur de la signature énigme dont, seul, l'auteur de cette dernière pourrait aisément la reproduire avec la dictée de son geste corporel. En résumé, la signature énigmatique est le résultat d'un travail de réflexion touchant beaucoup plus la forme de se cacher en écriture.

3.1.1.10 Signature et calligraphie

Avant qu'elle soit un geste habituel et au moment de sa naissance étant un nouveau signe d'un nouveau signataire, il est hors de doute que la signature constitue un vrai moment où le signataire exerce la tâche de l'art, surtout si cette dernière comporte une part d'emblème, de paraphe ou de rébus recouvrant la dimension esthétique de l'ensemble de sa composante.

Du grec *Kalos*, beauté, et *graphè*, écriture, la calligraphie est la beauté ou la part de beauté dans l'écriture. Etymologiquement, la calligraphie renvoie à la belle écriture. Pratiquement, d'après Jean GEORGES, « c'est la frontière fragile et mouvante entre l'art et la nécessité de l'expression, entre le dessin et l'écriture des signes. De tous temps et en tous lieux, partout où l'écriture a été employée, il a existé un art du beau

¹ Marianne SIMON-OIKAWA, « *Des images en écriture* », In Anne-Marie CHRISTIN (Dir.), *Histoire de l'écriture*, Paris, Flammarion, 2001, p. 146

tracé et généralement une ou plusieurs corporations, gravures ou copistes, pour l'exercer »¹. Aussi, elle est l'art de tracer les lettres parfois avec ornement, ce qui fait de la signature un type de signe où l'auteur doit écrire différemment de l'écriture ordinaire.

En fait, comme lieu d'exercice de l'art, les signataires trouvent de la signature un objet où la dimension esthétique pourrait en avoir lieu. En raison de la manière d'écrire, qui doit être différente de l'écriture ordinaire pour marquer l'individuation, un grand nombre de signataires se trouve dans l'obligation de pratiquer cette activité, notamment ceux dont le travail artistique n'est pas leur habitude. Dans l'exemple de (fig.48)² renvoyant à la reine Elisabeth I (reine d'Angleterre), nous voyons à titre d'exemple l'intérêt accordé à ce volet d'esthétique. Sur le facteur temps, leurs signatures dépassent le simple fait de signer en écrivant et se transforment, par conséquent, à des œuvres d'art. Leur apposition prend beaucoup de temps en raison des arrêts sur les lettres et leur architecture. Et à propos de cette composante esthétique, de démarcation, qui concerne en premier lieu l'écriture d'une manière générale et en second lieu le fait de mettre en valeur certaines graphies pour donner naissance à une signature, Béatrice FRAENKEL estime que :



Fig.48

« Ces seings (...) réalisent une sorte de compromis entre l'emploi de lettres parfaitement lisibles, tracées avec soin, conformes en tous points à celles du texte, et la nécessité d'une démarcation visuelle réclamée par la marque. Il y a là un moment privilégié où sont associés des signes à lire et à voir, sans ambiguïté ni empiètement des uns sur les autres »³.

Dans un même ordre d'idées, la calligraphie, au moment de la signature concerne, à la fois, l'écriture et, d'un degré moins, le dessin car l'ornement se rapporte en premier lieu aux signatures verbales qui peuvent, par ce recours à la calligraphie, toucher le dessin d'une lettre par la façon d'écrire dans le but de rendre cette dernière attrayante aux yeux des lecteurs comme celle en (fig.49)⁴ où



Fig.49

¹ Georges JEAN, *L'écriture, mémoire des hommes*, Paris, Gallimard, 1987, p. 136

² Signature de la reine Elisabeth I. Disponible sur le lien : https://en.wikipedia.org/wiki/Royal_sign-manual (Consulté le 21-10-2015)

³ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 134

⁴ Signature du poète Français Paul ELUARD. Disponible sur le lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Paul_%C3%89luard (Consulté le 21-10-2015)

l'intérêt a touché à la fois la lettre initiale *P* et finale *L* du prénom *Paul*. Ce dernier, prénom, se prolonge tout en formant un lien avec la suite du nom, sorte d'appel où le regard se fixe sur cette forme de comblement d'espace par un croisement. Sur l'ensemble d'une signature, la calligraphie peut se rapporter à la manière de figurer le signe par surgir le sujet traité en forme de dessin que pourrait montrer un signataire, tel que le métier de metteur en scène en (fig.50)¹, prenant la forme d'arc-en-ciel qui renvoie au métier même du signataire. Dans ce cas, nombreux signataires accordent la dimension esthétique comme critère sur lequel se fonde la signature. En réalité, la calligraphie sert aussi à démarquer par la vue et non pas par la lecture.

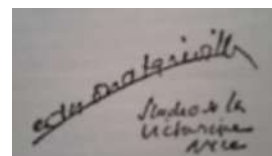


Fig.50

Enfin, il est à noter que certaines signatures, non verbales, ont la possibilité de se figurer comme écriture et constituent de ce fait une vraie manifestation de la part calligraphique en signature. En d'autres termes, le dessin se figure en prenant la forme des lettres même si cela est rarement manifesté.

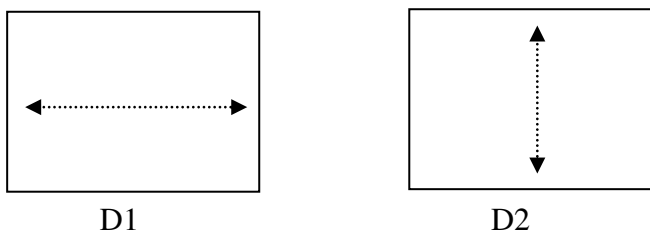
¹ Signature empruntée à Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 192, P.217

3.1.2 Signature et direction de l'écriture

Du moment où « dans le monde occidental, l'écriture se fait de gauche à droite. En Orient, on écrit de droite à gauche, ou de haut en bas (Chine) »¹ et même s'il est vrai que les langues peuvent se distinguer en matière de direction de l'écriture, cela n'a pas toujours un impact sur la direction de la signature, elle-même, et peut donner lieu à des signatures dans toutes les directions, contrairement à cette conduite culturelle. Selon l'axe vertical-horizontal, nous pouvons distinguer de diverses orientations. Comme critère, la forme d'une signature peut être définie selon son orientation, c'est-à-dire d'après sa direction de l'écriture. Pour distinguer les signatures, nous pouvons appliquer en situant la signature sur l'axe vertical-horizontal comme repère qui pourrait donner ce qui suit :

3.1.2.1 Signature et linéarité de l'écriture

D'abord, on désigne par linéarité de l'écriture celle dont l'orientation est droite et régulière, axée horizontalement comme écriture ordinaire, de son caractère verbal ou non-verbal, de gauche ou de droite ou encore de l'inverse, sachant que, selon le Dico des symboles, « la ligne droite est masculine, la courbe féminine »². Cette régularité est aussi applicable à l'orientation verticale d'une signature verbale ou non-verbale, c'est-à-dire si elle est de bas en haut ou du haut en bas. Donc, l'orientation régulière ou linéaire d'une signature est mesurable sur la verticalité ou l'horizontalité de l'écriture et non pas sur la nature du codage de cette dernière. Ce critère de linéarité de l'écriture, qu'on désigne par D (direction), pourrait également concerner la disposition d'une signature suivant sa linéarité horizontale (D1) ou verticale (D2). Alors, suivant ces deux axes, on obtient une signature horizontale et une autre verticale.



a- Signature ascendante-descendante :

Se référer à l'axe vertical-horizontal, il est aussi possible de sélectionner plusieurs types de signature :

¹ Introduction à la graphologie : définition et origines. Disponible sur : http://e-voyance.com/Dossiers_divers/graphologie3.htm (consulté le 23-05-2009)

² Nathalie RUAUX, *Le Dico des symboles*, Paris, Librio, 2011, p. 18

- signature ascendante commençant du bas en haut vers la droite comme l'exemple de la (fig.51) qui correspond à la direction D3 ou, encore, une signature ascendante commençant du point central, du bas en haut vers la gauche D4. Pour Max PULVER, « la signature ascendante, dont l'emploi est parfois motivé par des raisons esthétiques, exprime la direction dans laquelle le scripteur est orienté: ascension, succès, orgueil »¹.



Fig.51

- signature descendante ; exemple de (fig.52)², commençant du point central vers le bas en direction de la droite. Elle correspond donc à la direction D5.

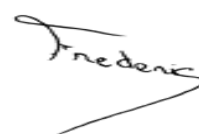
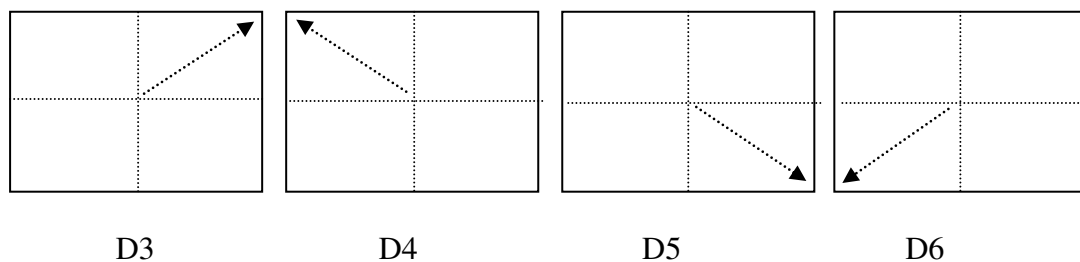
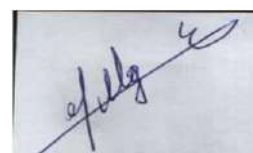


Fig.52

- signature descendante commençant du point central vers le bas en direction de la gauche (direction D6), l'exemple ci-contre, objet de (fig.12), est illustratif même si l'écriture de la signature fait un retour s'apposant sur le tracé.



Ces différentes orientations de l'écriture de la signature, avec la possibilité de trouver d'autres, sont, peut-être, conditionnées de l'orientation de l'écriture d'une langue par rapport à une autre, comme à titre d'exemple la langue arabe en comparaison du latin ou à d'autres langues de directions différentes, d'une part et, de l'autre part, il se peut que l'orientation de telle signature est due du mouvement du geste non pris en tant qu'écriture. Ce phénomène pourrait également concerner le non-verbal qui, en

¹ Max PULVER, *op. cit.*, p. 179

² Figure prise du *Petit guide de graphologie*. Disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

général, n'est pas spécifié d'une direction quelconque. En outre, nous pouvons prendre en considération un autre facteur, plus au moins pilote dans l'orientation de l'écriture, celui de scripteurs gauchers ou droitiers ; une cause susceptible de laisser son impact sur la direction de l'écriture de la signature à l'exception, peut-être, du chinois, du japonais et du coréen qui se spécifient des caractères spéciaux et qui se diffèrent complètement des autres langues naturelles, surtout s'il s'agit d'une signature verbale. A cela s'ajoute aussi la possibilité de la signature verticale, du bas en haut (fig.53) ou au contraire, comme est le cas pour la signature spirale qui suit sa direction, en D2, tout en montant tel que est le cas de la (fig.24) ou, d'un degré moins, à l'inverse, le cas de la (fig.15) où la forme spirale se dresse linéairement en horizontal.



Fig.53

3.1.2.2 Signature, continuité/discontinuité de l'écriture

Au niveau linéaire, lié à la successivité des lettres ou celles des traces formant les mouvements, les signatures se différencient en matière de continuité et discontinuité du geste. Sur ce critère, on obtient deux ensembles de signatures : celui dont l'objet écrit donne lieu à une seule composante de l'écriture, dit-on une seule unité, un seul fragment, et celui dont la composante est égale ou supérieure à deux fragments. En effet, il s'agit d'une écriture qui s'explique du rythme adapté de la part du signataire. Syntaxiquement, et si cette dernière ne se rapporte qu'aux signatures d'ordre verbal, on pourrait par conséquent parler de terme syntagme en raison de la juxtaposition de deux ou plusieurs unités, même si signer reste d'ordre individuel quant au signifiant choisi et la manière de figurer ce dernier, s'il est surtout d'ordre verbal. À cet égard, « groupés d'une certaine manière par chaque scripteur, ces signes [ou graphies pour le cas de la signature verbale] forment des ensembles caractérisés non par des similitudes, mais par des variations différentielles »¹ comme le voient Alfred TAJAN et Guy DELAGE.

Si, aussi, la signature se lit, dans le cas du verbal, dans son ensemble en tant que totalité, la discontinuité ne serait qu'une façon de faire apparaître la signature, même si l'un de ses constituants se détache de l'ensemble comme fragment à part ou un peu décalé, de sorte de former deux ou plusieurs unités. Le second fragment, si on arrive à

¹ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, *op. cit.*, p.91

l'identifier comme second par rapport au premier, il ne serait, par conséquent, que la suite de la signature que ce soit la continuité de l'écriture qui s'enchaîne sur la même linéarité horizontale comme en (fig.54) ou, objet de nombreux cas, une linéarité détachée et déplacée dans la deuxième ligne, en parallèle, par rapport à la première telle que la forme en (fig.55)¹, sorte d'une lecture verticale dont le commencement est du haut en bas. A signaler que le détachement d'un fragment pourrait concerner une trace constituant en quelque sorte l'élément final de la signature. A ce dernier, certains signataires lui accordent un travail supplémentaire car, au moment de la réception, il constitue l'objet de la cible où se fixe le plus le regard.

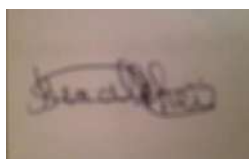


Fig.54



Fig.55

En fait, cet intérêt porté à la touche finale traduit, pour certains, le désir d'une fin qui se marque par la souplesse du geste et non pas par un arrêt brusque. Comme objet, cette fin pourrait donner lieu à une trace, à un point, à une tache ou encore à un mouvement avec toute forme possible. Ce sont donc des manifestations de la signature exprimant ce rapport continuité/discontinuité. Au demeurant, dans sa genèse, une signature pourrait se produire en engendrant un prolongement du verbal dans le non verbal, notamment dans le cas d'une signature qui commence, à titre d'exemple, par un mouvement et se termine continuellement par un fragment verbal tel que est le cas en (fig.56) où on voit le commencement par une trace sur laquelle les deux lettres L et M s'apposent. Par ailleurs, la manifestation opposée est aussi possible, le non verbal suit, dans de nombreuses signatures, le verbal, notamment pour celles dont le prolongement non verbal, représenté par les traces et mouvements, servira de clôture et de mise en sécurité qui minimise, à un certain degré, toute sorte d'imitation. L'exemple de la (fig.57) est une illustration concrète de ce qui a été développé.

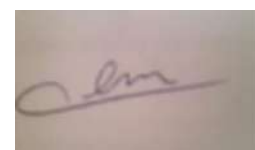


Fig.56

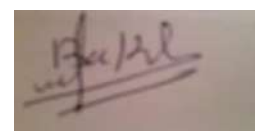


Fig.57

¹ Figure empruntée à Béatrice FRAENKEL, *La signature, genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 152

De ce fait, en rapport avec le critère continuité/discontinuité, l'orientation de l'écriture, ou le retracement de la signature, n'est pas donc soumis à des exigences. Toutes les directions sont possibles, sans que la langue d'origine rentre en jeu.

Il convient de préciser qu'à propos de la discontinuité de l'écriture, l'espace séparant les unités de la signature à caractère verbal se considère comme une sorte de ponctuation, surtout par la juxtaposition de ces unités au niveau horizontal de l'écriture. Aussi, la ponctuation apparente pourrait avoir lieu, notamment par le point entre les unités. Le point joue, en quelque sorte, le rôle de trait d'union comme en (fig.58). Mais d'une façon générale, la ponctuation proprement dite ne se manifeste que très rarement dans les signatures puisque, parfois, les taches, accompagnant quelques signatures au niveau des espaces qui les recouvrent, ne pourront en aucun cas être considérées comme ponctuation. Elles ne sont, peut-être, que d'ordre décoratif.



Fig.58

Enfin, ce rapport continuité/discontinuité de l'écriture ou le retracement de la signature est, selon les graphologues, révélateur de l'état comportemental du signataire. Cet état concerne l'écriture elle-même et ce qu'elle porte comme contenu. Pour eux, ce dernier pourrait être interprété comme du bruit, de la maladresse et du manque de l'organisation du sujet signataire, et-ce, par le désordre graphique, des inscriptions bizarres et étranges, des mouvements exagérés, de la pression sur le papier et de tout ce qui relève de son état d'âme.

3.1.3 Signature, point de départ et point d'arrivée

Le point de départ et le point d'arrivée ne sont pas toujours facilement repérables, surtout pour les signatures non verbales. Dans les signatures dites verbales, généralement en raison de l'initiale en cas de signature siglée ou encore de la première lettre d'une inscription faisant objet de signature, l'identification du début de retracement ne fait aucune ambiguïté car la nature de l'inscription en signature révèle le début tel que est le cas d'un nom, d'un prénom ou même une autre mention malgré, parfois, l'illisibilité des graphies qui se suivent, noyées par la façon de retracement, à cause de leur mise en cachette motivée de la part de l'auteur.

En fait, nous pouvons distinguer sur ce point les signatures ouvertes dont l'écriture, ou encore le retracement, ne forme pas une continuité de la trace et que le début et la fin de la signature apparaissent clairement au regard comme une simple écriture d'un mot. Cette catégorie de signatures ouvertes s'applique aussi sur celles qui sont réduites à une simple trace qui ne constitue pas réellement un signe verbal quant à son début ou à sa fin, contrairement si elle se manifeste en un tracé d'un prolongement d'une graphie comme est le cas en (fig.59) où la graphie A, de gauche à droite, constituant le point de départ de la signature, s'étend en formant une suite de mouvement et marque la fin de la signature. Dans cet exemple, se rapportant au signataire du nom et prénom Areiallah Aicha, le signataire a voulu figurer doublement la graphie A. Cette dernière figure au niveau horizontal et également au niveau vertical car elle est commune et débute son nom et celui de son prénom. Tandis que les signatures fermées, celles dont le repérage du début et de la fin demeure difficiles en raison de l'apparition de la signature comme une suite infinie, ne permettent pas d'identifier ses deux extrémités. Parfois, le début et la fin font un lien inidentifiable, comme en (fig.60), sorte de soudure engendrée de l'exagération de mouvements. Phénomène qui caractérise particulièrement les signatures non verbales, objet de traces et de mouvements et dont la figuration donne la forme de boucles, de spirales et d'ondulations. En effet, ce sont des formes complexes qui ne donnent pas, au destinataire, accès à la lecture en termes de point de



Fig.59



Fig.60

départ et de point d'arrivée. En s'approchant à un cercle, ces derniers s'effacent et minimisent la lecture de l'objet de l'inscription.

Dans un autre ordre d'idées, repérer le point de départ ou le point d'arrivée, pour les signatures verbales, n'a aucun rapport avec la langue d'origine du signataire. L'orientation d'une signature ne se réfère pas à ce critère. En fait, une signature appropriant l'arabe comme code pourrait pendre le sens d'un autre code, mais cela demeure rare car il n'a pas été constaté au moins de notre corpus.

Cependant, pour une grande partie de signatures verbales, l'orientation de tel code linguistique a un impact sur le point de départ et le point d'arrivée de ces dernières. Nous constatons par exemple une signature dont la langue est l'arabe (fig.61), son orientation s'est faite de droite à gauche où apparait le nom (فرحات) et de vice versa, pour le cas du latin, de gauche à droite, où se voit le prénom Khadidja en (fig.62). Sachant que l'écriture d'une signature du haut en bas ou de bas en haut au niveau vertical demeure possible. Encore, il est à noter que certaines signatures font l'objet d'une orientation multiple qui dépasse une seule direction telles que celles en forme de rébus comme en (fig.63). Ce même exemple commence du bas en haut pour former la graphie A, ensuite la graphie se redresse en ligne pour former une onde, puis elle descend et s'oriente en faisant retour en arrière. Ce dernier exemple pourrait même concerner un va et vient ou de retour au point de départ.



Fig.61

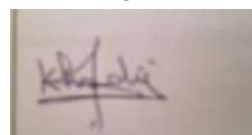


Fig.62



Fig.63

De ce fait, le retour au point de départ se manifeste sous diverses formes. Il pourrait concerner l'ornement d'une graphie au fait des touches que met le signataire pour former, comme à titre d'exemple, un paraphe. Aussi, ce retour, il est objet de certaines signatures dont le point d'arrivée prend la même place que celui de départ pour servir de fermeture et clôture de la signature pour des raisons relatives à sa mise en sécurité. L'exemple de (fig.64) illustre bien cette idée où on remarque le retour du tracé ; la signature, par conséquent, s'enferme sur elle-même en vue, peut-être, de la rendre beaucoup plus sécurisée.



Fig.64

Enfin, il est possible qu'une signature, ouverte ou fermée, marque sa fin par une tache, un point, un petit tracé ou une touche quelque part dans la surface limitant le cadre d'une signature. Ces différents éléments, tel que le cas du tracé de la (fig.65)¹, ont pour rôle l'exercice d'une fonction décorative. Les taches, avec leur diversité, occupant le fond de certaines signatures, servent d'une part à sécuriser le signe en matière de limites et, de l'autre part, elles sont l'expression d'un désir lié à la finalisation du geste. Selon Max PULVER, « la plus simple adjonction au nom est le point. Il est l'expression d'un besoin d'achever, de terminer. Mais sa présence signifie toujours aussi un arrêt »².



Fig.65

¹ Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

² Max PULVER, *op. cit.*, pp. 182-183

3.1.4 Signature et rapport lisibilité/illisibilité

À première vue, la lisibilité concerne en premier lieu les graphies des signatures verbales. Ces signatures sont susceptibles d'être un objet de lecture car elles sont d'ordre verbal. Elles sont généralement explicites et ne demandent aucun effort quant à leur déchiffrement. En fait, rendre lisible une signature se rapporte à la volonté d'une catégorie de signataires désirant tout montrer dans leurs signatures en ne laissant aucune part à l'implicite, ce qui prouve par conséquent le non recours à la mise en sécurité de ce signe.

À l'inverse, la notion d'illisibilité n'est pas seulement le fait qu'une graphie ou un mot ne donne pas accès à la lecture, mais encore elle concerne l'ordre informel des graphies composant le signifiant d'une signature verbale. On constate à ce propos qu'une grande partie de signatures apparaît, sur ce niveau figuratif, comme verbale et devient susceptible de lecture même s'il s'agit des graphies dont la suite est non reconnue comme étant un mot, sorte de jugement agrammatical, tel que le cas de (fig.66). Cette manifestation concerne aussi la signature siglée où chaque initiale renvoie à une partie de l'identification partielle du signataire. Au demeurant, l'illisibilité fait aussi objet d'une discontinuité au niveau des graphies composant une signature, surtout s'il s'agit d'un détachement graphique qui rend l'ensemble du mot non significatif, voire incompréhensible. Pour Zheng LIHUA, par rapport aux Chinois, « souvent, les signatures occidentales sont illisibles pour les autres. Et pour compenser cette illisibilité, le signataire met au-dessus ou au-dessous de sa signature son nom imprimé en toutes lettres ou écrit en majuscules, expédient qui ne laisse aucun doute au sujet de l'identité du signataire »¹.

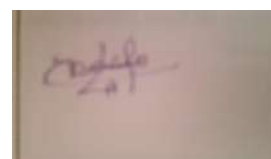


Fig.66

Eu égard à ce qui précède, une signature pourrait de ce fait commencer par une graphie clairement identifiée, mais la suite de retraceur des autres graphies se noie en ligne sous la forme d'un mouvement avec ses différentes modalités de représentation. Pour un raison ou pour une autre, ce recours à ce type de signatures ne donne pas trop

¹ Zheng LIHUA, « Différences en signature entre la Chine et l'Occident », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

d'indications sur l'inscription servant d'identifier le signataire en ce qui concerne ses motivations en signe.

En effet, « Pour fonctionner, c'est-à-dire pour être lisible, une signature doit avoir une forme répétable, itérable (lisible en sanskrit), imitable; elle doit pouvoir se détacher de l'intention présente et singulière de sa production »¹ et en raison de leur taille, petite, et leur redressement qui minimise leur clarté sur la ligne – repère – de l'écriture ordinaire, certaines graphies deviennent complètement inidentifiables car elles s'effacent au geste de la main. Cette illisibilité se manifeste notamment par la catégorie des lettres a, c, e, i, m, n, o, r, s, u, v et x qui causent, au fait de leur redressement continu dans la ligne, une contrainte à la lecture comme en (fig.67), effacement de la graphie résulté, peut-être, de l'écriture cursive ; contrairement à la deuxième catégorie de graphies b, d, f, g, h, j, k, l, p, q, t, w, y et z qui se prolongent par rapport à ce point de repère, la ligne horizontale, vers le haut ou le bas, tel que est le cas en (fig.68) où apparaissent clairement les graphies K,H, A et D, se rapportant au signataire Khadouj et dont leur forme d'écriture, fortement ordinaire, assure un certain degré de lisibilité. Sachant que cet angle d'analyse ne concerne que le caractère minuscule de ces deux catégories de graphies. Par opposition à leur caractère majuscule, ces graphies minuscules permettent la possibilité d'enchaînement par laquelle le retraceur de ces graphies se redresse de telle sorte qu'il donne, sans fractionnements, une seule composante en un seul geste continu.

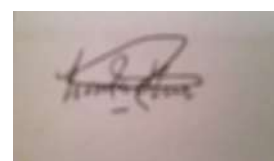


Fig.67



Fig.68

Dans ces circonstances et du moment où la majorité des signatures est considérée comme le résultat d'un geste corporel manifesté par la vitesse du retraceur, écriture cursive, cette action influence certainement sur la lisibilité de certaines lettres comme celles de la première catégorie. Autrement dit, la vitesse que manifeste le retraceur ne fait en aucun cas un arrêt sur les graphies, à l'exception de

¹ « *Signature, événement, contexte* », actes du Congrès international des Sociétés de philosophie de langue française, « Communication », Montréal, août 1971. Mis en ligne le 25 mai 2011. Disponible sur : <https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement-contexte/> (consulté le 13.11.2015)

la graphie qui se réserve à celui du paraphe, objet de soins particulier de la part de son signataire.

Il est à noter que les signatures non verbales ne peuvent en aucun cas être approchées selon ce critère de lisibilité/illisibilité qui concerne la lecture de la mention en signature. A vrai dire, leur caractère d'ordre non verbal ne donne pas explicitement accès au signe, toutefois l'approche graphologique pourrait intervenir en s'interrogeant sur la raison des mouvements qui sont révélateurs et dotés de signification, à l'exception, peut-être, de la signature non-verbale dont l'ensemble dessine et donne la forme d'une graphie ou même d'un mot entier, mais cela reste un cas extrêmement rare.

En conclusion, si on exclut la signature non-verbale, la lisibilité de la/les graphie(s) composant une signature ne se rapporte pas forcément à la lisibilité de l'inscription, elle pourrait en effet renvoyer à un autre signifié. En comparaison des signatures non-verbales, le désordre graphique et l'effacement des graphies par le redressement en ligne, le cas du caractère minuscule caractérisant certaines signatures que nous considérons verbales, minimisent la clarté et manifestent par conséquent une forte illisibilité.

3.1.5 Signature et forme de mise en sécurité

Il est hors de doute que l’empreinte digitale avec son secret, seule scientifiquement, pourrait, à grande échelle, servir de marque d’individuation de l’identité, dit-on corporelle, de chaque individu. Elle est la marque la plus sûre qui écarte toute ressemblance, néanmoins elle n’a pas eu le statut d’être officialisée comme signature que rarement et à des usages limités. Pour Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE, « Si les juristes ont refusé de donner à l’empreinte digitale le statut de signe de validation, c’est précisément parce qu’elle ne contient pas une séquence caractérisée par un véritable tracé, par la réalisation d’un *ductus* supposé intentionnel »¹. Pour eux et sous prétexte qu’elle ne recouvre pas la vraie volonté d’un sujet, elle ne pourrait se tenir comme relevant de son engagement corporel ou comme mouvement à manifester.

En revanche, en s’éloignant de l’écriture ordinaire, nombreux signataires font recours à une mise particulière de la forme de leurs signatures pour une seule fin, celle de mettre ces dernières en plus de sécurité. En fait, dans le but de minimiser la possibilité de reproduire leur geste écrit par quiconque, ils essaient de marquer leur singularité en mettant en signe une touche particulière, le paraphe. Pour Max PULVER, « le paraphe étant considéré autrefois (...) comme mesure de sécurité contre les falsifications de signatures, on a imaginé les figures les plus compliquées dans l’intention de les rendre non copiables par leur étrangeté »². En effet, ce doute lié à l’insécurité du signe ne concerne pas particulièrement les signatures d’ordre non-verbal en raison de la difficulté liée au traçage des mêmes mouvements, surtout s’ils sont trop exagérés en comparaison des signatures verbales qui, à vrai dire, sont susceptibles d’être reproduites de sorte qu’elles apparaissent identiques. A cet égard, un grand nombre de signataires envisageait cette procédure, recours au paraphe, au moment de naissance de leur signe, car ils se sentent à tout moment exposés au risque de reproduction. Dans ces conditions, pour Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE :

« Ainsi, la signature, devenue étrangère à ses usagers et à ses familiers, apparaît comme équipée pour affronter des ennemis improbables. Elle permettrait aux

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l’électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

² Max PULVER, *op. cit.*, p. 186

actes authentiques de circuler, ce qui n'a pas beaucoup d'intérêt, mais rendrait difficile leur accès à long terme ce qui est tout à fait nécessaire »¹.

Dans cette perspective, on peut croire que la mise en sécurité de la signature diffère d'un signataire à un autre. Elle pourrait être objet de plusieurs formes. En effet, le fait de s'éloigner de l'écriture ordinaire, de son caractère formel ou encore de son orientation qui pourrait s'enchaîner en plusieurs sens dans l'espace réservé à la signature, serait déjà une sorte de déformation et de mise en désordre. Ceci s'explique comme une volonté éprouvée de certaine catégorie de signataires quant à la forme que prennent leurs signatures. En fait, cette manière rend l'identification de l'inscription difficile au niveau de la lecture aussi bien qu'au niveau sémantique, car la mention comme inscription en signature n'informe réellement aucun renseignement sur son auteur, mais elle renvoie à autre indication purement personnelle, voie confidentielle. Devant ce cas, seul, le signataire peut intervenir en disant à quoi se réfère telle mention dans son propre signe. Ce dernier pourrait même être qualifié comme une marque autobiographique. A ce titre, l'exemple de la (fig.69) montre bien ce recours à la mise en sécurité où se voient des graphies illisibles liées par le prolongement d'une ligne afin de rendre le signe indéchiffrable, cela explique le recours du signataire à cette forme voulue, et non produit du hasard, à travers laquelle il a mis son signe en protection. Cette figure de mise en sécurité de la signature renvoie donc à la mise en cachette de certaines indications relatives à l'auteur lui-même, de son propre nom et prénom. Parfois, sécuriser une signature s'effectue par la clarté et la lisibilité des graphies, apparentes au niveau superficiel, mais qui ne représentent en réalité aucune indication sur l'auteur, le signataire ; ces graphies explicites renvoient à une autre indication qui ne fait pas objet d'éléments relatifs à l'identité du signataire même si, facilement, elles sont susceptibles d'être imitées.

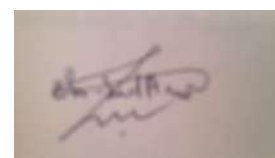


Fig.69

Au demeurant, une autre manière de mise en sécurité de ce signe, par laquelle une catégorie de signataires fait recours, met en jeu celui de multi-codage. Ce dernier se manifeste par l'existence de deux systèmes de codification de différentes natures, l'un

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

est d'ordre verbal et l'autre relève du non verbal qui fait appel aux mouvements, traces et touches. Aussi, le multi-codage offre la possibilité de représenter une telle inscription par le fait de former une unité verbale composée communément de deux codes linguistiques différents où le latin et l'arabe deviennent éléments d'hybridation d'une signature comme le cas de la (fig.70) du signataire Foudil DAHOU dont la graphie (ف), de l'arabe, se rapportant au prénom, se prolonge dans l'autre direction en faisant lien avec la graphie (D), du latin, renvoyant du nom de même signataire. Puis, le même signataire donne lieu à son nom en toutes lettres pour servir de remplissage de l'espace entre les deux extrémités en vue de former une signature, disons- nous verbale, car elle donne lieu aux deux initiales marquant respectivement leur direction aux codes (arabe et latin) et elle explicite en entier le nom de son auteur. Néanmoins, ce recours à cette forme n'est pas en premier lieu à fin de mise en sécurité de signe, il n'est en fait qu'un modèle de représentation dont toute mention pourrait avoir lieu pour se singulariser et se spécifier par une forme de représentation.



Fig.70

Dans un autre ordre d'idées, la part du non-verbal, si elle ne recouvre pas toute une signature, se réserve aussi à cette fin de mise en sécurité, notamment représentée par une sorte d'exagération des mouvements de sorte que la genèse d'une signature apparaisse impénétrable et dont ni le point de départ ni celui de l'arrivée ne peuvent s'identifier. Il s'agissait d'une continuité du geste qui ne donne pas accès au début en raison de la coupure invisible, voire soudée, comparable à un cercle manquant le point de repère, le point de son commencement. A titre illustratif l'exemple ci-contre, objet la (fig.28), qui montre la catégorie de signatures non verbales dont les mouvements sont abandonnés et dont on ne peut identifier le début ni la fin.



A ce propos, il est à noter que ces signatures, fondées sur les mouvements, sont aussi objet de ratures touchant un élément de la signature ou sur son ensemble. En fait, les ratures en signature servent de mettre certains éléments à l'abri, de façon à minimiser l'identification de certaines données sur le sujet signataire.

Par ailleurs, la mise en rébus, en paraphe, en emblème, qui est objet de symbolisation et, aussi, le recours aux différentes formes énigmatiques met, plus au moins, le contenu de la signature en cachette, de sorte que l'identification de ce dernier en matière d'inscription devienne difficile, voire impossible, à en deviner. Dès lors, avec leur forme de représentation, ces signatures deviennent objet d'une analyse approfondie qui invite certaines approches linguistiques comme celle de la pragmatique pour découvrir le dire transmis par le faire, manifesté par ces formes de rébus, de paraphe et d'emblème. La signature emblème de la (fig.71), appartenant à Zino DAVIDOFF¹, montre combien son nom est devenu le symbole d'une marque de luxe du cigare.



Fig.71

Aussi, il est à ajouter que le facteur de rapidité de l'écriture ou du retracement de la signature par le non propriétaire d'une signature est susceptible d'être un obstacle à la réécriture du même geste corporel, rapidité qui apparaît comme difficile à reproduire par quiconque au fait de l'impossibilité d'imiter le signe tout en donnant la même forme. Cette mise en sécurité commence de la particularité de l'écriture mobilisant la main et le corps. Ceux-ci se manifestent et donnent ancrage par « Le trait de plume et la rapidité gestuelle jusqu'à automatiser la production et la reproduction de notre signature »².

En conclusion, rendre illisible, mettre en désordre certaines graphies, recourir aux mouvements, au multi-codage, se signer en inscrivant d'autres graphies n'ayant aucun rapport avec ses vrais nom et prénom en plus du recours aux ratures, ne sont alors que des manifestations motivées des signataires pour mettre, plus au moins, leurs signatures en sécurité et empêcher autrui à toute tentative de reproduction de ce signe de singularité. Signe qui, à vrai dire, ne se reproduit qu'avec le même geste corporel de son

¹ Autour des années 1930, cet immigré ukrainien installé en Suisse et commerçant avec l'Amérique centrale jugea quant à lui opportun de personnifier du tabac. Il devint le pape du cigare, à tel point que sa simple signature, reproduite sur des boîtes à cigares exportées dans le monde entier, devint synonyme de luxe : l'immigré Zino Davidoff s'était fait un nom avec sa signature. Disponible sur le lien : <http://christophecourtois.blogspot.com/2009/05/de-lart-de-transformer-une-signature-en.html> (Consulté le 21-10-2015)

² Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. DOI : 10.3406/lisoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lisoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

auteur, lui-même. Ce dernier restera seul qui sait les secrets de sa touche manuelle. Ce recours, comme ajoutent Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE, est justifié d'un doute qui accable les signataires, puisqu'

« On ne peut ignorer que l'importance nouvelle de la signature est directement liée au contexte sécuritaire et juridicité dans lequel l'identification se pratique. On signe comme si les menaces environnantes étaient telles que cet acte était devenu un enjeu quasi militaire ; on signe comme si le danger potentiel qu'éclate une affaire, que se répande un scandale justifiait un isolement préventif. Le signataire se retrouve à la fois surprotégé et surexposé par sa propre signature»¹.

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

3.1.6 Signature, localisation et limite spatiale

Seule, en bas de la page, parfois accompagnée d'autres éléments para-textuels, après et ce n'est pas avant le texte, servant de signe de clôture, avec tous les actes qu'elle exprime, la signature est une petite marque de grande valeur qu'on appose en fin de document. Elle établit et assure le contact par sa présence dans ce lieu, sans se soucier d'une intervention qui touche sa composante ou sa nature, surtout dans les échanges écrits comme le cas des documents à caractère officiel. Son placement en fin du texte connote le fait de valider une déclaration antérieure et ce n'est pas logiquement l'inverse puisque d'après P. THUBEUF:

« Ce qui constitue la signature, c'est d'abord et principalement le nom du signataire, apposé séparément du contexte, c'est ensuite le fait que ce nom a été écrit de la main de la personne désignée par ce nom et généralement donnant à cette écriture une forme physique, graphique, toujours la même, toujours la même, c'est enfin l'intention, par cette signature, d'énoncer son consentement au contenu de l'acte ou la reconnaissance de l'authenticité de cet acte »¹.

En effet, sa localisation dans ce lieu fait d'elle non seulement un signe de clôture, mais encore de validation des propos antérieurs et, par conséquent, un engagement que le signataire assume. Par rapport à ce lieu, peut-être suivant une approche sémiotique de l'espace, notamment dans le cas des communications administratives, l'en-tête, connotant l'instance supérieure, serait la manifestation du détenteur de pouvoir dont la tâche est d'ordonner par l'exercice de certains actes relevant de la limite de son pouvoir. Ces derniers prennent la forme de déclarations en position du milieu du document après l'en-tête et, enfin, ce bas de page où s'appose les éléments de validation, voire officialisation, à travers lesquels le destinataire, détenteur de pouvoir, fait preuve d'appartenance du document et à la fois exerce son pouvoir. A ce propos, Béatrice FRAENKEL voit que :

« Les lieux d'inscription possèdent des fonctions distinctes et sont porteurs de valeurs sémantiques prédéterminées. Par conséquent, le bas de page, réservé de nos jours aux signatures, n'est pas simplement un espace qui viendrait après le texte, une sorte de marge dont on se servirait par commodité. Il s'agit d'un lieu pertinent travaillé par la tradition scribale comme l'est aussi, d'une tout autre façon, la graphie de nom propre »².

¹ P. THUBEUF, *Des subscriptions à la signature, thèse de droit*, Paris, 1894, pp. 68-69

² Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 40

Cependant, la possibilité de se trouver seule dans la surface page concerne seulement, à la limite de notre connaissance, les autographes dans les domaines artistiques comme, à titre d'exemple, la prise de la signature d'une personnalité fameuse dans le domaine du sport qui, pour un jeune adorateur, un fan, cette signature lui sert de souvenir. Il s'agit d'un phénomène à part où la signature se trouve seule sans qu'elle soit précédée d'un texte mais, par conséquent, ce texte qui n'est pas d'ordre matériel, son message, virtuel, se lit indirectement et aura comme sens ce que représente cette signature pour ce fan. Cette empreinte signature est en effet significative pour cet adorateur. Ce dernier, par la prise de ce signe, par son concours, a réalisé son désir de garder une trace de sa personnalité préférée. Egaleme nt à la valeur de la signature, ce fait se marque et se traduit même par la prise d'une photo avec la même personnalité.

Dans la même veine, l'emploi de la signature dans le domaine artistique, notamment chez les dessinateurs, sert de datation de l'œuvre en matière d'appartenance et de propriété intellectuelle par l'apposition de cette marque dans un coin du tableau. L'objet du tableau, précédant la signature, est comparable à celui du texte écrit que la signature valide, néanmoins devant ce cas du tableau, il ne s'agit pas effectivement l'acte de validation mais tout simplement la signature joue les rôles de communiquer et d'assurer l'appartenance de l'œuvre à son ouvrier.

A cet égard, il est à préciser que la coprésence tampon, griffe et signature est une sorte de localisation caractérisant les communications administratives car, ces derniers, se considèrent comme preuve d'authentification. Ils sont des éléments qui renforcent le document sur en ce qui concerne le critère de vérité et de reconnaissance. Ils servent, au moment de la réception, à donner suite par l'établissement de la communication de tel document. La signature s'appose en bas, et juste après le texte, pour dire implicitement qu'aucune mention ne se tienne en compte après ce signe car il n'y a pas de texte après signature. Quant à son apposition à droite, au milieu ou à gauche, elle diffère d'un signataire à un autre et que les rituels des correspondances administratives n'ont pas imposé une norme bien déterminée quant à sa localisation sur cette surface de l'en bas. Dans ce type de correspondances, cela concerne même son existence avec les autres mentions de validation avec celui du tampon et la griffe qui, les deux, coexistent avec

elle pour créer communément l'acte et que, par conséquent, le manque de l'un ou l'autre empêche ou minimise l'accomplissement de ce dernier.

Parallèlement à sa localisation, les limites spatiales de la signature concernent la surface qu'occupe celle-ci en tant qu'inscription. La surface qu'elle occupe est conditionnée par son volume se rapportant à sa taille dans la feuille. Certes, à l'exception des autographies, elle ne doit en aucun cas occuper toute une page. Toutefois, il est possible de constater des signatures débordantes (fig.72)¹ dont le tracé ou la graphie se prolonge en occupant un grand espace et que, peut-être, cette question d'espace en rapport avec le volume serait un élément très important qui cerne la définition de la signature. Cette question de volume n'a pas fait, en effet, part de la définition de ce type de signes, à part, classiquement, son objet et son objectif.



Fig.72

En conclusion, l'espace qu'occupe une signature en surface de papier n'est pas défini. Pour Alfred TAJAN et Guy DELAGE, « l'espace graphique est une surface toujours strictement délimitée, un « espace-limite », et aussi un espace choisi et significatif, dès que la liberté de le choisir est laissée à celui qui écrit »². A notre avis, si, verticalement, l'espace où s'appose la signature ne fait pas objet de controverse car il est postérieur du texte ; horizontalement, par contre, il est laissé à la liberté des signataires. Mais, il convient de préciser à ce propos qu'en relation avec l'espace que doit saisir une signature, il ne doit pas logiquement dépasser la longueur de huit centimètres environ, des deux extrémités. Donc, le bas de la page est l'espace où se fixe le regard des destinataires pour reconnaître la vérité du document au fait de la présence de la signature, parfois accompagnée d'autres empreintes de validation. Sans se soucier effectivement à ce que ce signe porte dans sa composante matérielle ou à ce qu'il signifie, le destinataire ne s'intéresse en premier lieu qu'au constat de ce même signe dans son lieu de localisation.

¹ Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

² Alfred TAJAN et Guy DELAGE, *op. cit.*, p.124

3.2 Manifestations sémiotiques et nature d'inscription

Dans cette section, nous mettrons l'accent sur les manifestations de la signature en termes de forme et de contenu. La description concerne la manifestation verbale de la signature de son état d'écriture ordinaire, de désordre graphique et encore en matière de choix du code. Elle met le point aussi sur la manifestation non-verbale et son recours aux divers modes sémiotiques. Dans un dernier temps, la question sera portée sur la nature de l'objet de la signature.

3.2.1 Signature et modes sémiotiques

3.2.1.1 Signature verbale

Tout d'abord, les signatures verbales sont celles qui se notent alphabétiquement. Les graphies composant une signature peuvent être d'ordre formel, c'est-à-dire par l'inscription de la totalité du signifiant. Que ce dernier soit nom, prénom, surnom ou autre, il devrait figurer en toutes ses lettres. En effet, le signifiant constituant la matérialité de la signature pourrait avoir lieu en ne figurant seulement qu'une partie du même signifiant par l'exclusion de quelques lettres, une sorte de mise en cachette du signataire en sa propre signature. Par ailleurs, les signatures verbales ont la possibilité de se fonder sur un désordre graphique par rapport à l'écriture ordinaire où le signataire pourrait reconstituer sa signature en appropriant un autre ordre graphique, modification sur le plan orthographique de l'objet de l'inscription. De ce fait, ce nouvel ordre permettra de distinguer la signature verbale explicite de la signature verbale implicite. Par conséquent, cette dernière transforme la signature en forme d'énigme. A ce propos, nous signalons qu'historiquement les signatures, quant à leur objet d'inscription, étaient liées et limitées à la mention du nom propre et ce n'est pas à telle forme ou à tel autre contenu.

3.2.1.1.1 Signature et écriture ordinaire

A première vue, la signature est une forme de mise en figuration traduisant la particularité d'écriture d'un sujet, elle est un jeu sur l'ensemble de l'écriture qui pourrait même concerner la signature verbale. Cependant, si la signature verbale est basée sur l'écriture ordinaire qui consiste à expliciter toutes les graphies composant l'inscription, cette opération, par conséquent, ne fait pas de la signature une marque de distinction d'un sujet par rapport à un autre car elle ne serait qu'une notation de l'écriture

habituelle, elle n'est en outre qu'une prise d'un mot du répertoire linguistique pour se servir de signature. Dès lors, la signature de la sorte se confronte à des risques qui pourraient lui exposer à l'imitation et au travail faussaire, car qu'aucune forme d'individuation ne pourrait avoir lieu et rien ne lui distingue en tant que signature, puisque « une signature clairement écrite, sans aucun accessoire, exige un certain courage moral, une simplicité qui ose s'engager de son être tout entier »¹, explique Max PULVER. Mais, généralement, ce cas se rapporte à la mention de l'appellation du signataire comme celui du prénom Thierry en (fig.73)² apparaissant d'une totalité verbale explicite sans aucune forme particulière en matière d'écriture, ce qui lui rend un modèle facilement imitable.



Fig.73

Relativement à cette forme de représentation, la signature verbale peut subir, quant à son apparence globale, un travail qui porte sur son ensemble, à sa forme d'écriture. D'où, certains signataires procèdent à des techniques d'écriture qui mettent l'ensemble de la signature en une forme plus au moins informelle par rapport à l'écriture ordinaire. Sur cette forme que prend généralement la signature, Béatrice FRAENKEL parlait de ce signe, en son caractère de mode sémiotique, dont la base est son aspect de forme, en disant que « La figure, en effet, possède une potentialité sémiotique beaucoup plus étendue que le nom. Les multiples niveaux de lecture qu'elle peut solliciter simultanément sont liés à sa nature iconique ; le nom signé, qu'il soit encadré, souligné, orné, ne peut que réfléchir sa propre forme »³.

Dans cette optique, on peut alors constater une signature, dont l'écriture est travaillée, ressemblant à une architecture tout à fait différente de l'écriture ordinaire de sorte qu'elle apparaisse, au fait du dessin, une image (fig.74). Nous pouvons citer encore un autre cas où le signataire oriente l'écriture de sa signature dans une direction inverse du code choisi telle que la (fig.75) par le

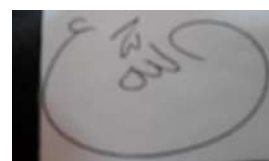


Fig.74



Fig.75

¹ Max PULVER, *op. cit.*, p. 181

² Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

³ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 154

prolongement d'une composante de sa signature, la graphie (ي) du nom قديم , en arabe, dont le signataire fait un retour en créant une ligne parallèle avec la signature sans qu'il prenne soin à la lettre finale du nom qui est (م), ou encore un autre cas par le prolongement vertical par rapport à la ligne horizontale de l'écriture comme celle de la (fig.73) où on constate la longueur que prend la graphie Y au niveau de sa taille.

En outre, cette opération peut concerner l'expansion de l'espace qu'occupe une lettre en formant une sorte d'architecture graphique en structure signature. Sur cet aspect verbal de la signature en matière d'écriture, dans l'Orient surtout, il ne diffère pas de l'écriture ordinaire ; signer est comme si on écrit les autres signes d'une langue, aucune particularité et aucune différence. A ce propos :

« Plusieurs cultures, notamment asiatiques, ne partagent pas la notion occidentale de la signature manuscrite : dans ces cultures, l'action de signer de son nom ne diffère en rien de l'écriture normale de son nom. En effet, dans ces systèmes d'écriture, écrire ou signer son nom revient au même car les caractères utilisés sont les mêmes. Le chinois, le japonais ou le coréen sont des exemples de langues placées dans ce cas. En pratique, dans la culture asiatique, les gens utilisent des *inkan* (une forme de sceau nominatif) où leur nom est écrit avec une graphie dite *tensho* (littéralement, une *graphie de cachet*) à la place d'une signature manuscrite »¹.

Dans un autre ordre d'idées, la manifestation de l'écriture ordinaire pourrait exister en appropriant la forme abrégée pour fonder une signature verbale. Cette dernière se présente par la prise d'une partialité qui touche toute l'appellation du signataire comme est le cas de l'exemple ci-contre, objet de la (fig.43), appartenant à Salem FERHAT, raccourci en signature par ses initiales. Une signature verbale abrégée peut même être raccourcie en une lettre, avec un petit mouvement tel que le cas de la lettre M en (fig.76). Cette lettre constitue, dans la plupart des cas, l'initiale du nom ou du prénom – si elle ne se réfère pas à une autre connotation – de signataire et que cette dernière reflète le travail calligraphique qu'elle a subi. Ce travail artistique sur la graphie constitue en même temps la lettre basique autour de laquelle se fonde toute la signature.



Fig.76

¹ « Signatures par cachet ». En ligne. Disponible sur le lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Signature#Signatures_par_cachet (Consulté le 20-04-2015)

A signaler aussi que la signature verbale pourrait être objet de soulignement comme sorte de cadrage ou limite spatiale relative à sa surface globale. Ce soulignement sert même à faire appel comme cible destinée au regard. Le soulignement et l'encadré pour Béatrice FRAENKEL, ils sont « des éléments du code écrit destinés surtout à être vus plus que lus »¹.

Il est remarquable, aussi, que d'autres signatures consolident les liens graphiques en faisant, d'une part, sur le largueur des graphies, un trait, parfois un double traits qui passe sur toute la composante signature (fig.77). Ce cas peut concerner le prolongement d'une lettre qui s'étend jusqu'à ce qu'elle s'attache avec la dernière ou par contre, l'inverse, la dernière se plonge en faisant un lien avec le début (fig.78).

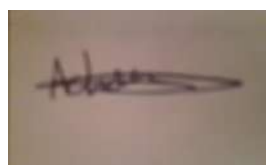


Fig.77

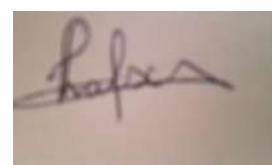


Fig.78

Ces différentes formes d'écritures, appliquées sur l'ensemble de signatures, constituent en quelque sorte une sémiotique script-gestuelle car, à ce propos, il s'agit d'un geste qui trouve son ombre en écriture et qui peut aller jusqu'à donner lieu à une signature débordante².

Enfin, ces différents éléments, ajoutés à la signature, ne sont que des mesures de sécurisation de la signature verbale dans le but de consolider la codification de cette dernière. Bref, il convient de dire que les signatures verbales ne sont que la traduction de l'écriture ordinaire qui peut se définir comme l'usage formel du système alphabétique suivant les règles propres à une langue.

3.2.1.1.2 Signature et désordre graphique

Pour plusieurs signataires, la mise en désordre de l'écriture ordinaire du nom, du prénom ou autres est une opération par laquelle ils transforment cette écriture ordinaire à une signature. En effet, ils apparaissent leurs nominations à l'ambiguïté et, de ce fait, ils n'explicitent pas fortement l'objet de l'inscription suivant l'ordre graphique du code

¹ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 152

² Celle dont l'écriture dépasse l'espace ordinaire où on doit signer, elle se prolonge pour en occuper une grande place, elle s'effectue généralement par le dessin d'un mouvement s'approchant au cercle, elle se fait par une certaine vitesse et reflète aussi l'état psychologique du signataire à un moment donné.

par lequel ils signent. Ils visent en revanche à mettre en rebus leurs futurs signatures pour rendre celles-ci plus sécurisées par rapport à l'écriture ordinaire. Pour eux, s'éloigner de ce qui est ordinaire est se rendre mieux sécurisé, surtout pour le cas de la signature. Pour Iouri LOTMAN, le passage de l'écriture ordinaire à une autre manière de représentation, comme est le cas de la signature, s'explique ainsi : « le mécanisme de l'effet de jeu réside (...) dans la conscience permanente de la possibilité d'autres significations que celle est immédiatement comprise »¹, et-ce, par l'explicitation de certaines signatures verbales.

En fait, toute sorte de mention verbale en signature est susceptible d'être objet de réécriture informelle touchant l'ordre logique de ses graphies ou encore par d'autres graphies qui ne font guère partie de l'appellation du signataire comme est le cas de la (fig.79) dont les graphies sont tout à fait différentes du signataire Abdou TEGGAR, ce qui convient de dire que telles graphies ne représentent pas forcément et réellement les nom et prénom du signataire, il s'agit là d'un rapport de correspondance exprimé par l'arbitraire du signe. Le désordre graphique peut, aussi, concerner l'orientation de l'écriture, surtout pour les signatures qui commencent inversement, de l'orientation ordinaire d'une langue comme par exemple une signature écrite en latin et qui commence de droite à gauche, du haut vers le bas ou encore du bas en haut, et de même pour une signature écrite en arabe mais qui débute inversement de son système ; tous ces cas demeurent possibles. Ce sont donc des manières qui relèvent aussi de l'esthétique et de la démarcation, « la beauté des signes trouve aussi son bien-fondé du point de vue sémiotique car, en se familiarisant avec ces signes, l'œil est plus à même de distinguer les variations stylistiques qui possèdent une valeur distinctive »² comme le trouve Béatrice FRAENKEL.



Fig.79

Il est à noter que le désordre graphique pour certaines signatures se manifeste par la présence de deux ou plusieurs codes, linguistiques et non linguistiques, dans la même signature. Parmi ces signatures, on a constaté celles qui sont faites par la prise d'une graphie venant d'un autre système alphabétique, en faisant une sorte d'hybridation

¹ Iouri LOTMAN, *La structure du texte artistique*, Paris, Gallimard, 1971, pp. 123-124

² Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 20

hétérogène, pour produire un modèle sémiotique particulier et singulier. A titre illustratif, pour se servir de marque de distinction, on cite le cas de l'exemple ci-contre, objet de la (fig.47), multi-encodé, objet de métissage de caractère alphabétique de la graphie س, en arabe, la graphie M du latin, en plus des mouvements. Il s'agit d'un phénomène sémiotique similaire à celui du code switching¹ correspondant à la manifestation parlée du langage d'une partie considérable des Algériens. Cette manière de codification est le résultat de la rencontre de deux ou plusieurs langues et cultures ayant eues lieu et côtoyées longtemps dans une même sphère géographique.



Au demeurant, ce phénomène de métissage de codes peut, même, aller à mettre en hybridation un élément d'ordre non-verbal comme composant d'une signature du moment où les traces et les mouvements se considèrent, au moins suivant l'approche graphologique, comme code car ils sont expressifs et manifestent certains comportements du sujet.

En général, le désordre graphique est la manifestation relevant de l'usage non systématique de l'écriture lié à un ordre alphabétique d'une langue donnée. Autrement dit et par rapport à l'écriture ordinaire, il se définit comme une sorte de non-conformité. Il consiste à dés-automatiser ce signe signature jusqu'à ce qu'il devienne un signe singulier et produit d'une originalité de son signataire ; spécificité de signe auto-centrique. Bref, ce désordre se considère donc comme critère sur lequel se définissent et se distinguent typologiquement de nombreuses signatures.

Finalement, on conclut que la signature est une exception en tant que signe ne relevant pas d'un répertoire dictionnaire ; raison pour laquelle ce signe accepte toute forme de déformation ou de toute manifestation dont, seul, le signataire décide la fabrique.

¹ Ce terme renvoie à un signe ou à une expression composé(e) de deux codes venant de deux langues différents comme est le cas du langage courant dans certaines villes algériennes. Ce système de communication s'est imposé spontanément de la rencontre des langues tel que le cas de l'arabe qui forme avec le français, pour des raisons historiques, un langage hybride qui ne se comprend que dans ce contexte algérien. Ce phénomène touche à la fois les aspects phonique, lexical et syntaxique.

3.2.1.1.3 Signature et graphie

Sans aucun doute, l'acte de signer est un moment qui met le signataire en position d'artiste. En effet, avant que son inscription devienne sa signature perpétuelle, le futur signataire fait de l'inscription de son choix un objet qui subit un travail en ce qui concerne sa manière de figuration pour se servir de distinction.

En fait, pour une grande partie de signataires, ce travail artistique met l'accent et se concentre le plus sur l'une des graphies composant une signature. Il concerne généralement la graphie initiale, constituant le paraphe. Celle-ci subit une sorte de travail calligraphique motivé de la part du signataire en vue de mettre en exergue son individualité tout en donnant accès à cette initiale clairement apparente, objet de lisibilité. A cet effet, le signataire procède à lui égayer et agrandir de façon qu'elle apparaisse un élément démarquant de l'ensemble de la signature. Dans la (fig.80) à titre d'exemple, on voit clairement la graphie *H* où le travail a pris un soin particulier, un paraphe par l'extension verticale d'un trait en forme de *J* sur la même graphie *H*. Cette dernière, par rapport aux autres éléments de l'hybridation, a constitué le support basique de la signature. Dans un même ordre d'idées, quant à la réception de ce type de signatures, les destinataires fixent leur regard sur la lettre autour de laquelle est fondée toute la signature. A ce propos, nous signalons que le choix d'une graphie parmi celles qui forment l'appellation du signataire concerne en premier lieu les initiales se rapportant à ses nom et prénom. Néanmoins, ce choix dépasse, parfois, ce cadre, à d'autres graphies qui ne font pas partie de l'identité du signataire, surtout si tel signataire voulait mettre son signe en sécurité. Dans ce même exemple, l'explicitation des graphies *H*, *A*, *F* et *S*, n'a aucun rapport avec le signataire Mohamed ABDOUDAOUÏ à qui appartient la signature, notamment en ce qui concerne les initiales.



Fig.80

Nous rappelons que cette procédure ne concerne que les signatures qui débutent par un élément verbal si le signataire voulait mettre en valeur un tel renseignement. En ce qui concerne la suite, c'est-à-dire les autres lettres, le cas échéant les mouvements, nombreux signataires minimisent la clarté de ces dernières en l'écrivant d'une manière continue dans le tracé. Par conséquent, cette catégorie de signataires ne donne pas accès

en matière de lecture car leurs signatures deviennent illisibles. Alors, cette suite de graphies n'occupe en effet qu'une position secondaire par rapport à la graphie centrale de la signature.

D'une façon générale, l'acte de signer n'est pas conditionné à des normes qui dictent la façon de signer, il met le futur signataire devant un libre choix qui pourrait même aller à un minimum possible, voire signature raccourcie. En fait, une signature pourrait prendre la forme d'une graphie dont la lecture dépasse le fait d'être une simple initiale vers une lecture sémiologique, car elle devient une forme de symbolisation.

En résumé, signer en accordant une importance à une graphie de l'ensemble signature fait appel à une mise en valeur particulière au détriment des autres graphies. Cette dernière constitue, pour certains, un objet où le travail de l'art intervient pour créer la démarcation par toutes les formes de représentations possibles. Dans cette optique, nous pouvons citer les lettres ornées, transformées à des sigles ou autres formes de présentation. Sachant que ces lettres fondatrices font, parfois, d'elles-mêmes la totalité de la signature.

3.2.1.2 Signature non-verbale

Tout d'abord, cette catégorie de signatures non-verbales, en comparaison des signatures verbales, prend d'autres formes expressives dépourvues de toute trace verbale. En effet, les signatures non-verbales empruntent de diverses formes sémiotiques et elles ne deviennent, le plus souvent, objet de décryptage qu'avec l'intervention de leurs propres signataires. En fait, elles se représentent sous la forme de traces, de mouvements (fig.81) et encore à d'autres formes s'approchant à l'icône plus qu'à l'écriture, situation qui classe la signature dans l'activité de dessin et non pas de l'écriture. Elles sont des signatures qui s'écartent de l'usage normal de la langue ; elles se manifestent en donnant lieu à une sorte de déformation du langage. Sur ce point et selon Alfred TAJAN et Guy DELAGE, « tout système qui transfère le symbolisme auditif à un autre symbolisme est une déformation



Fig.81

du langage »¹. Par conséquent, cette catégorie de signatures a marqué plus que la moitié de notre corpus, 119 signatures non-verbales sur l'ensemble de 210, soit 56.66 %.

En réalité, les signatures non-verbales relèvent de tout ce qui n'est pas d'ordre explicite, elles sont généralement basées sur des simples traces et des mouvements plus au moins abondants. Ces derniers ne sont qu'un prolongement d'une simple trace ou parfois même d'un élément verbal, une graphie à titre d'exemple mais à dominance de mouvements. Autrement dit, le signataire prend distance de l'écriture ordinaire et cherche par conséquent un autre mode sémiotique pour rendre sa voix muette. Par le non-verbal, une signature pourrait même se manifester en donnant lieu à formes architecturales.

Selon ces critères de définition de la signature non-verbale, nous pouvons parler de la signature non-verbale fondée sur les mouvements et celle fondée sur la trace.

3.2.1.2.1 Signature et mouvements

Les signatures non-verbales fondées sur les mouvements sont nombreuses et marquent la grande partie de notre corpus. En réalité, les mouvements sont le geste scriptural traduit du geste corporel du signataire. Ce geste corporel écrit est l'épreuve d'un entraînement, le produit d'une reprise avant qu'il soit été le geste final pris comme signature.

Avec leurs diverses formes, les mouvements en signature ne sont qu'un mode de représentation et d'identification qu'offre la sémiotique. En fait, chaque signataire dessine son signe en appropriant des mouvements plus au moins exagérés. Les différents mouvements, enroulements, cercles et zigzagues, permettant de former une signature, sont en quelque sorte considérés comme une mise en sécurité de toute éventualité d'un travail faussaire. Dès lors, une signature, composée de mouvements, ne sera reproduite qu'avec son propriétaire d'une manière automatique et spontanée, elle est la dictée d'un geste déjà appris et gravé comme modèle dans le cerveau. À ce propos, nous notons que la reproduction du même geste corporel par quiconque est possible,

¹Alfred TAJAN et Guy DELAGE, op. cit. p.12

mais cette reproduction ne sera guère le prototype car toute signature, surtout non-verbale, est la manifestation d'une touche purement personnelle du signataire qui relève de son propre individuation. Cette touche est, avant toute chose, une marque de singularité, d'un signe subjectif. De ce fait, la fonction sémiotique se rapportant à l'apposition manuelle de la signature est symbolique et expressive, elle reflète l'engagement du sujet, le signataire, avec sa composante motrice, affective et émotive. La signature, en général, fonctionne dans sa dimension symbolique comme une lettre de motivation ou une lettre personnelle manuscrites, car elles se manifestent par l'ancrage de cet aspect qui diminue et parfois perd les marques d'engagement si ces types d'écrits sont faits par ordinateur.

Par leurs manifestations au niveau de leurs structures, les signatures non-verbales sont donc des représentations difficiles à découvrir en matière de contenu sémantique. Les mouvements permettent certainement de se mettre en silence et de recourir à l'illisibilité. Par conséquent, on ne peut savoir ce qu'un signataire a voulu dire par ces derniers qu'avec l'intervention de celui-ci. Le signataire, seul, pourrait dévoiler la raison de l'emploi de telle forme de représentation.

En conclusion, les signatures non-verbales, avec toutes leurs formes de représentations, sont le résultat d'une genèse réfléchie, dessinée et retravaillée de façon que le signataire reflète sa singularité en signe, sans exclure parfois aussi que ces formes ne sont que le produit du hasard. Elles sont aussi la manifestation d'un dire exprimé par un faire où toute sorte de connotation demeure possible, exigeant parfois même une interprétation par le biais d'une lecture graphologique.

3.2.1.2.2 Signature et traces

Une signature non-verbale peut être réduite à une simple trace significative. Celle-ci fait d'une ligne de taille moyenne (fig.82) une forme de représentation. Dans cette même figure, la forme de la graphie D, donnée par le prolongement de la trace n'a aucun rapport avec le signataire Belmabrouk Asma, au moins de ses initiales.



Fig.82

Par sa morphologie, la signature non-verbale réduite à une trace se classe dans la catégorie des signatures simples car sa genèse ne fait recours qu'à un seul élément. Par conséquent, elle n'est pas objet d'hybridation. Par ailleurs, d'autres signatures peuvent être objet de deux ou plusieurs traces pour saisir certains vides ; pour Monique SICARD, « construire la trace, c'est aussi délaissier le vestige pour s'intéresser au vide, laisser des « trous dans les hypothèses » ; et finalement, gérer les allers et retours entre ces absences et l'appel de l'image. Construire la trace, c'est s'arracher à la tentation du symbole »¹.

Sur le plan de reproduction, en comparaison des signatures trop codifiées, voire fatigantes, les signatures réduites à une trace ou à un simple trait sont, pour une grande partie de signataires, plus pratiques puisqu'elles se mémorisent facilement et elles se servent de rappel, sans qu'il y ait une difficulté quant à leur reproduction, ni au niveau de leur contenu, ni encore au temps qu'elles occupent. Sur le facteur temporel, une signature simple ne demande quant à son apposition qu'une ou deux secondes, tandis que l'autre type et pour que la signature soit achevée, il dépasse cette durée. Il s'agit d'un fait qui peut ennuyer le signataire en raison de la complexité de sa signature et le temps que prend la reproduction de cette dernière, notamment si le signataire fait partie des professionnels de la signature, c'est-à-dire ceux qui, chaque jour, signent un tas de papiers, même si en quelque sorte la signature complexe sécurise mieux un tel papier devant toute tentative de reproduction en comparaison de la signature simple réduite à une trace. Cette mise en sécurisation est due aux éléments rentrant dans la genèse de la signature complexe tels que les mouvements, plus au moins exagérés, les enroulements liés d'une manière continue, c'est-à-dire enroulements dans la limite de la signature.

¹ Monique SICARD, *La fabrique du regard*, Editions Odile Jacob, Paris, 1998, p. 227

3.2.1.3 Signature : entre indice, icône et symbole

Etant la science de tous les signes, la sémiotique peut trouver dans la signature un corpus où se manifeste une multiplicité de modes d'expression. La signature, par son caractère figuratif, est l'objet de plusieurs formes sémiotiques mais serait-elle donc une matérialité qui pourrait fonctionner comme indice, icône ou encore comme symbole ?

Au premier abord, l'indice est un signe non intentionnel, « Un signe ou une représentation qui renvoie à son objet non pas tant parce qu'il a quelque similarité ou analogie avec lui ni parce qu'il est associé avec les caractères généraux que cet objet se trouve posséder »¹. Sa fonction première n'est pas celle de signifier. De ce fait, nous pouvons considérer certaines catégories de signatures, même si elles renseignent de certains aspects des signataires, comme indice qui sert à communiquer et faire circuler sans signifier. Dans sa manifestation de langue ordinaire, en matière de signes linguistiques, la signature pourrait aussi et avec toutes ses manifestations servir d'indice et renseigner intentionnellement certains aspects de son signataire. Selon Georges MOUNIN, « Le message véhicule généralement, en plus de son contenu proprement linguistique, des indices ou des symptômes qui renseignent l'auditeur sur le locuteur lui-même, sans que celui-ci ait l'intention de les communiquer »².

Si on se fonde sur ce raisonnement, on peut avancer que les signatures fondées sur le hasard, surtout au niveau de leur contenu, peuvent être tenues comme étant un indice car elles sont dépourvues de toute sorte d'indication voulue de la part de leurs sujets mais il est probable que, d'un point de vue graphologique, une signature se traite comme indice puisqu'elle montre parfois certains renseignements de son signataire. Sur cette idée, Max PULVER estime que « l'expression de la nature humaine, dans un graphisme aussi bien que sous toute autre forme se compose d'éléments physiques, psychiques et spirituels. De même le caractère. Des particularités physiques (beauté, laideur, séquelles d'accidents ou de maladies) contribuent à la formation aussi bien que les qualités psychiques et spirituelles »³. Néanmoins, cet avis ne recouvre pas toutes les signatures ; il peut seulement concerner ce qu'on appelle les signatures figuratives ou

¹ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, p. 158

² Georges MOUNIN, *Clefs pour la linguistique*, Paris, Editions Seghers, 1968, p. 50

³ Max PULVER, op. cit., p. 37

picturales¹ à travers lesquelles la signature, en tant que matérialité physique, se voit comme une image qu'une simple trace manuscrite ; sur ce critère de définition, nous pouvons citer les signatures nommées emblématiques² qui remplissent ces principes de définition.

Enfin, une signature comme indice de joie, indice de grandeur, indice de troubles psychologiques ou encore d'autres indications, ce type de signe peut ne pas exprimer ces images, notamment avec celles des signatures fondées sur le hasard et qui n'incitent pas un travail interprétatif car leurs signataires n'ont rien voulu dire ou montrer. Pour ces derniers, ce n'est qu'une inscription servant à signer quoique les analyses des autres disent.

L'utilisation permanente d'un signataire de sa propre signature devient son image qui reflète son être. Elle établit, au fil de temps, un rapport de correspondance entre le signe et son sujet. D'après Charles Sanders PEIRCE, « Une icône est un signe qui renvoie à l'objet qu'il dénote simplement en vertu des caractères qu'il possède, que cet objet existe réellement ou non »³.

En fait, la mise particulière en termes d'écriture et de ses éléments d'hybridation, plus au moins exagérés, approche la signature à l'image. La signature pourrait révéler en exposant certains aspects de son auteur ; elle devient, d'un point de vue graphologique, l'image du signataire dans son signe, elle renseigne de son comportement, de son goût, de son corps. Selon Jean-Jacques BOUTAUD, « L'image du goût comme objet emblématique : espace du discours, de la représentation et de la manipulation du sens, de la construction de simulacres signifiants, mais aussi celui du sujet, du corps, de la sensation, du temps vécu, toujours possibles à réinvestir dans l'image »⁴.

¹ Nous désignons par cette appellation les signatures qui, par leur forme globale, s'approchent aux dessins ou encore à des signatures dont les mouvements et l'écriture forment une figure.

² Au fait du travail artistique porté sur elles, certaines signatures prennent la forme de l'emblème et apparaissent, aux yeux, comme un objet d'art.

³ Charles Sanders PEIRCE, op. cit., p. 140

⁴ Jean-Jacques BOUTAUD, *Sémiotique et communication : Du signe au sens*, Paris, Harmattan, 1998, p. 16

Etant mode sémiotique, la signature, selon la théorie de Peirce, fonctionne dans sa part de signification comme icône. Elle peut se manifester en qualité de qualisigne car par le fait de lui constater, surtout dans un document à caractère administratif, voire officiel, elle crée un comportement du côté du destinataire. En ce sens, elle sert d'informer d'une manière rapide tout en modifiant le comportement du destinataire, « La seule façon de communiquer directement une idée est par le moyen d'une icône ; et toute méthode indirecte pour communiquer une idée doit dépendre pour son établissement de l'utilisation d'une icône »¹, affirme Charles Sanders Peirce.

En revanche, la manifestation de la signature en sinsigne n'est pas possible et ne présente guère l'objet lui-même comme le fonctionnement des icônes sauf si, par symbolisme, nous prenons en compte la signature du thaïlandais qui s'est manifesté, en signature, de son caractère d'homme heureux. En fait, la signature fonctionne parfaitement en caractère légisigne du moment où elle est, par convention, la marque personnelle dont la localisation est préalablement définie, de son constat en bas du document, pour servir de reconnaissance et de circulation.

Il est à préciser qu'en raison de la spécificité de ce type de signe en matières de comportements complexes, internes que soient ou externes, qui pourraient en avoir lieu, et même si l'approche graphologique a tenté de montrer ou deviner les caractères d'une personne à travers son écriture, dont la signature est aussi un détecteur de cette démarche, cette approche n'a pas réussi à cent pour cent dans cette mission. En effet, on peut trouver une personne heureuse et satisfaite mais ses caractères apparents disent le contraire et par contre la graphologie lui traite comme une personne triste, écarté, qui avait des problèmes et a vécu des difficultés. A notre vision et contrairement à cette approche graphologique, nous acceptons de considérer la signature comme icône si le signifiant de la signature donne dans son ensemble la forme de l'image.

A ce propos, il convient de préciser que quoique sa forme, sa nature et son contenu soient, la signature ne serait considérée comme image identique à son auteur, le signataire, même si le signe figuratif, selon Alfred TAJAN et Guy DELAGE, correspond à « la représentation directe de l'objet ou symbolique de l'idée contenue

¹ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, p. 149

dans le mot à écrire »¹. L'inscription de certains caractères de signataire peut avoir lieu en composante signature, mais ceux-ci ne seront en aucun cas pris comme l'objet personne existant réellement, car le lien analogique avec la réalité est inexistant. Pour le cas de la signature, la possibilité d'approcher à l'icône pourrait avoir lieu seulement selon deux façons. Pratique, si le signataire reproduit le même modèle, informé auparavant, étant dictée de son geste écrit, pour servir de preuve et d'identification. La deuxième, si une signature est trop travaillée de telle sorte qu'elle apparaisse dessin ou objet artistique, tel que l'exemple ci-contre, objet de la (fig.28). En fait, la signature avec ses différentes manifestations se trouve dans la croisée de plusieurs modes d'image, « D'image mentale en image figurative, d'image numérique en image rhétorique, c'est au croisement continu du sémantique et du syntaxique, du sémiotique et du symbolique, du visible et du lisible que s'engage la rencontre avec l'image »² avance Jean-Jacques BOUTAUD.



Dans leur ordre général, les mots, phoniques ou graphiques, fonctionnent comme des symboles, « tout mot est un symbole »³, ils servent de substituts sémantiques et parfois de producteurs de l'acte. Pour Charles Sanders Peirce, « Tous les mots, phrases, livres et autres signes conventionnels sont des symboles »⁴. De ce fait, et de toute forme de manifestation possible, la signature pourrait être prise en tant que symbole, car, à première vue, elle se distingue clairement des autres signes en matière de forme de présentation, au niveau de la matérialité de son signifiant. L'exemple de signature de la (fig.83)⁵, appartenant à Albrecht DURER, est une forme de symbole par laquelle le signataire a fait de ses initiales A et D une manière servant de montrer sa tâche de dessinateur par le dessin lui-même. A ce propos, Peirce ajoute qu' « Un symbole est un signe qui renvoie à l'objet qu'il dénote en vertu



Fig.83

¹ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, op. cit., p.17

² Jean-Jacques BOUTAUD, op. cit., pp. 178-179

³ Luc BENOIST, *Signes, symboles et mythes*, Paris, Puf, 2003, p.5

⁴ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, p. 161

⁵ Signature de Albrecht Dürer (1471-1528) dessinateur et graveur allemand également connu comme peintre et théoricien de l'art et de la géométrie de la perspective. Disponible sur le lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Albrecht_Durer (Consulté le 27-11-2015)

d'une loi, d'ordinaire une association d'idées générales, qui détermine l'interprétation du symbole par référence à cet objet »¹. Dans la même veine, Julia KRISTIVA quant à elle, « Le symbole se réfère à un objet qu'il désigne par une sorte de loi, de convention, par l'intermédiaire de l'idée : tels sont les signes linguistiques »². Par son usage habituel, surtout pour ses professionnels, la signature devient une marque qui symbolise l'instance-pouvoir comme elle pourrait avoir, dans sa structure, un élément au moyen duquel le signataire met en jeu une connotation qui fait appel à un travail interprétatif ; selon Georges MOUNIN, « Toute partie de la communication peut, dans le message, être assumée par des faits de symbolisme »³. Elle peut encore symboliser quelque chose par l'ensemble de sa forme. Devant ce cas, elle s'approche le plus à l'icône. Dès lors, « La signature se définit tout autant par sa nature visuelle et son caractère de trace que par sa relation au nom propre »⁴, avance Béatrice FRAENEL.

En fait, on peut même parler du caractère conventionnel et arbitraire de la signature au fait de certains éléments, de son hybridation, faisant référence à l'idée connotée par tel élément mis volontairement dans la composante signature. Pour Umberto ECO, « le symbole est un signe arbitraire dont le rapport avec son objet est défini par une convention »⁵. Et selon cette définition, on pourrait considérer la signature, surtout par son apparence figurative, dans la plupart des cas, comme symbole, « il y a bien relation entre la fonction assumée par le signe - sa fonction de validation - et son traitement logographique - l'inscription particulière du nom propre »⁶, explique Béatrice FRAENKEL.

En pratique, par sa manifestation non-verbale, la signature se marque distinctement comme symbole et devient beaucoup plus assimilée en tant que signature, un objet à voir, en comparaison de sa manifestation verbale, faite de l'écriture ordinaire. A cet égard, Max PULVER montre que « ce n'est pas le sens de la communication

¹ Charles Sanders PEIRCE, op. cit., pp. 140-141

² Julia KRISTIVA, op. cit., p.18

³ Georges MOUNIN, op. cit., p. 51

⁴ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 13

⁵ Umberto ECO, op. cit., p. 77

⁶ Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

écrite, mais la signification symbolique portée par le jeu des mouvements de l'image graphique qui atteint les organes de perception »¹, c'est l'aspect figuratif qui en prime et donne sens pour ce cas particulier qui est la signature. Quant à Peirce, ce phénomène est une manière de construire le symbole, le signifié d'un signe se prolonge dans un autre par une autre forme. A ce propos, Jean-Pierre COMETTI ajoute que « les usagers que nous faisons de nos systèmes symboliques sont certainement conventionnels, si cela veut dire qu'ils ne sont pas du tout exclusifs d'autres possibilités, et qu'aucun ne peut être tenu pour privilégié ou supérieur par rapport à d'autres »². Selon cette optique, étant mode sémiotique présenté par sa forme globale, la signature prend le caractère des symboles. En fait, la symbolisation se figure dans le signifiant, « le signifiant symbolise le signifié, qui se rapporte à un référent. La réintroduction du référent dans l'analyse ramène la langue vers la réalité empirique, mais soulève le problème complexe du type de rapport existant entre le signifiant et le référent »³, explique Philippe BLANCHET.

Dans sa réception visuelle, à un endroit de l'en bas d'un imprimé, la présence d'une signature devient symbole de la présence de l'instance-pouvoir. Si l'on se fie à Marie-Alice Du PASQUIER:

« On peut définir le symbole comme un élément qui renvoie à un autre élément qu'il représente. Lier symboliquement une chose à une autre chose, nécessite une opération mentale qui consiste à séparer une chose qui est présente, un signe par exemple, de l'autre chose que ce signe représente mais qui est absente. La capacité à se représenter l'absence est là nécessaire »⁴.

Alors, l'usage de la signature est devenu rituel dans l'établissement des actes, elle se conçoit actuellement comme symbole de l'autorité compétente ; il suffit de la voir figurer au document pour tenir tels propos comme vrais.

Par conséquent, par leur aspect figuratif, nombreuses signatures approchent et s'aperçoivent comme étant des symboles même si, dans la plupart des cas, les signatures ne représentent guère leurs sujets, puisqu'en réalité, une signature n'a pas les mêmes

¹ Max PULVER, op. cit., p. 9

² Jean-Pierre COMETTI, *Art, représentation, expression*, Puf, Paris, 2002, p.40

³ Philippe BLANCHET, op. cit., p. 21

⁴ Du Pasquier Marie-Alice, « *L'écriture entre corps et langage*. », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013)

propriétés en comparaison des autres modes de représentations sémiotiques comme les tableaux, les cartes, les plans, etc., elle s'éloigne donc de cette fonction de symbole puisque « le rôle du symbolisme consiste à exprimer n'importe quelle idée d'une façon qui soit accessible à tout le monde »¹ montre Luc BENOIST. Si nous retournons à la signature représentée en émoticon, de celui du thaïlandais, nous voyons que le signataire a montré son caractère d'homme heureux pas le biais d'une signature figurative où apparaît le visage d'un homme heureux ; il s'agit là d'une sorte de symbolisation de la joie qui était objet de controverse entre l'employé de banque et le signataire lui-même sur la façon de signer. A vari dire, ce signataire n'a fait recours qu'à l'une des possibilités de signe que lui offre la sémiotique. Sur cette question, Lucien SFEZ montre que « L'interprétation est partie intégrante de la communication, qu'il ne saurait être de parole échangée que si l'interprétation intervient à quelque niveau que ce soit, et si, d'autre part, nous référons cette interprétation à la fonction symbolique dans la mesure où elle lit et lie les signes entre eux par la médiation de symboles interprétants »² ; phénomène qui pourrait concerner le cas de la signature, vue sous l'angle de symbole.

A cet égard, la signature se substitue au symbole, notamment dans le cadre d'une communication administrative où elle exerce une sorte de pouvoir sur certains destinataires. Cela exige aussi, en plus de l'empreinte signature, la présence d'autres éléments para-textuels, généralement les mentions qui entourent une pièce administrative comme l'en-tête où s'inscrivent le ministère concerné, l'institution destinatrice, le service expéditeur, l'objet du document et de l'en bas du document celui du signataire avec sa signature, sa griffe et son tampon ; tous ces éléments instaurent de ce qu'on peut appeler document-juridique et assurent sa reconnaissance et sa circulation.

Il est à noter que, d'un point de vue psychologique très restreint, une signature se considère par convention comme symbole, notamment pour le cas des autographes que prennent les adoreurs des personnalités célèbres comme, à titre d'exemple, un fan qui demande la signature d'un sportif fameux et lui garde dans son répertoire de souvenirs

¹ Luc BENOIST, op. cit., p.5

² Lucien SFEZ, *Critique de la communication*, Paris, Seuil, 1988, p. 354

où il préserve toute sorte de trace de ses personnalités préférées. Cet autographe jouera pour ce fan un symbole. Psychologiquement, il voit l'image de ce sportif comme célébrité raccourcie en cette signature, sorte qui rapproche la signature à une icône où se visualise une telle célébrité pourtant, comme le montre Umberto ECO, « l'icône est un signe qui renvoie à son objet en vertu d'une ressemblance, du fait que ses propriétés intrinsèques correspondent d'une certaine façon aux propriétés de cet objet »¹. Pour ce fan, il s'agit d'une trace de valeur et un souvenir qui serait, peut-être et au fil du temps, un symbole historique de son musée personnel. Un phénomène qui justifie la position de Georges JEAN quand il confirme que « Tout est signe. Tout devient symbole. Le signe renvoie à une autre réalité que lui-même. Le symbole éternise le signe »².

Enfin, dans sa fonction de donner suite et faire circuler un document, la signature prend le caractère de symbole. Ce dernier est un légisigne et comparable au feu vert dans la circulation routière, résultat d'un accord préalable. La signature, de la simple inscription du nom aux différentes formes sémiotiques possibles de nos jours, qu'il s'agisse de l'écriture, de dessin, du symbole ou encore de l'icône, il est devenu difficile de lui placer dans une catégorie quant à son appartenance à un mode unique. Et comme le constate Béatrice FRAENKEL, « geste prémonitoire, la signature, en effet, allait devenir peu à peu l'emblème totémique, tout à la fois trace, icône et symbole, de cette construction complexe, la personnalité »³. Bref, ces formes de sémiotisation ne sont que des modes de communication des signifiés ou, comme le disait Gérard DELEDALLE, « le signe est porteur de signification en des sens divers, selon qu'il est icône, indice ou symbole »⁴.

¹ Umberto ECO, op. cit., p. 75

² Georges JEAN, *Langage de signes, L'écriture et son double*, Découvertes Gallimard, Paris, 1989, (2^{ème} de couverture)

³ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 278

⁴ Gérard DELEDALLE, Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, Paris, Seuil, p. 214

3.2.1.4 Signature et empreinte digitale

Il est certain que, scientifiquement, l'empreinte digitale est le seul signe qui marque la singularité de chacun et le spécifie des autres. En matière de trace personnelle, même si elle n'est pas réellement un signe volontaire motivé par son auteur, l'empreinte digitale se conçoit comme signature. En fait, elle est la preuve qui témoigne la présence du sujet en papier.

Si on admet que l'empreinte digitale minimise, à un grand degré, ou évite complètement la ressemblance, elle fait, dans de nombreux cas, un signe-témoin dont les enquêteurs, de la police scientifique à titre d'exemple, font recours pour déterminer telle personne à partir de son passage à tel endroit ; cette marque, involontairement apposée, ne peut cependant être objet dont telle personne nie son passage. Elle est la trace où se cache le secret de chaque individu, Elle est la piste, sûre, qui mène à la découverte de la vérité, « Inscrite dans notre culture policière, plébiscitée par les plus grands noms de la criminalistique, l'empreinte est aujourd'hui encore perçue dans la population générale comme une preuve incontestable et infaillible »¹, la qualifie Nicolas THIBURCE.

En fait, le pouvoir de l'empreinte digitale fait d'elle un signe d'authenticité qui donne suite à tout document écrit. Dans certains documents, surtout à caractère juridique, elle accompagne la signature pour valoriser davantage ces documents et constituer, juridiquement, l'acte en ne laissant aucune lacune quant à sa reconnaissance au moment de la réception. L'empreinte digitale et la signature deviennent des signes équivalents dont chacune participe au pouvoir et au renforcement de l'autre quand elles se trouvent dans le même document. L'empreinte digitale joue en quelque sorte la même fonction de présence, de trace et de preuve de passage que celle de la signature et que, par leur emploi, chacune d'elles ne serait prise à cet effet que comme, d'après Federico BRAVO, une « pratique sémiotique singulière »².

¹ Nicolas THIBURCE, « *L'empreinte digitale, une preuve infaillible ?* », In Dossier Pour la Science N°70 - janvier - mars 2011. Disponible sur http://www.pourlascience.fr/ewb_pages/a/article-l-empreinte-digitale-une-preuve-infaillible-26346.php#1Djxm294PI5tJRxxw.99 (consulté, le 18.10.2015)

² Federico BRAVO, *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos). Disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015)

Si la constance de telle trace est assurée par la constance liée à sa reproduction, néanmoins pour le cas de la signature et suivant plusieurs facteurs, cette constance ne peut être garantie en termes de signe prototype que si, au détriment de sa particularité de trace manuscrite, celle-ci est gravée sur un support tel que le sceau. Sur ce point et selon Benjamin WALTER, « l'authenticité échappe à la reproduction »¹ et que, par conséquent, re-signer ne peut rendre l'authenticité – conformité et constance – à l'originalité du modèle, une permanence qui ne peut être typique devant toutes les circonstances, puisque « Imiter, [...] c'est produire de la ressemblance d'une chose »², explique Antoine QUATREMÈRE DE QUINCY. L'empreinte digitale par contre, à part l'état maladif ou d'une cause liée à la créature elle-même touchant le doigt concerné qui pourront ne pas assurer cette conformité, restera la seule trace permettant la constance et la régularité du signe à cause de l'absence de toute sorte d'intervention du signataire puisque celui-ci n'a aucun pouvoir sur le signe, il ne s'occupe par conséquent que du pouvoir corporel servant de produire du mouvement au moment de l'apposition de l'empreinte.

Dans cette perspective, avoir une signature c'est choisir un signe où le signataire cache certaines données de son sujet et s'identifie par une forme inaccessible pour les autres. Il cherche pour sa singularité à se marquer par une forme particulière. Cette dernière dépendra de la conformité du geste qui sanctionne en quelque sorte le signataire de fournir à chaque fois le même modèle informé. Pour Zheng LIHUA :

« Une signature constante signifie que le signataire possède une capacité constante lui permettant d'assumer la responsabilité liée à la signature. La constance de la signature n'est pas comme celle du tampon avec lequel, on peut avoir deux empreintes qui se superposent complètement grâce à la matrice commune. Mais deux signatures tracées à la main ne peuvent pas s'ajuster tout à fait. Cela veut dire que la constance de la signature est relative et qu'elle est maintenue non pas mécaniquement, mais par le signataire qui doit bien mettre en coordination ses yeux, sa main et son corps »³.

¹ Benjamin WALTER (1972), *L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*, Paris, Allia, 2003, p. 11

² Antoine QUATREMÈRE DE QUINCY (1815), *Considération morales sur la destination des ouvrages de l'art*, Paris, Fayard, 1980, p. 29

³ Zheng LIHUA, « Différences en signature entre la Chine et l'Occident », *Communication et Organisation* (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

L’empreinte digitale est donc un mode sémiotique jouant le même rôle que la signature. Par son apparence, elle se distingue clairement des autres signes, elle se présente en caractère de signe isolé dans un endroit bien déterminé, elle n’existe pas seule et dépend de l’écrit qui lui précède. Comme marqueur de passage, de témoin et de contrôle, l’empreinte digitale, malgré son emploi restreint, restera le seul signe de distinction qui marque naturellement tout l’individu. En comparaison à la signature qui pourrait être objet de ressemblance au niveau de la forme aussi bien qu’au niveau du contenu, l’empreinte digitale assure davantage l’individuation. En résumé, avec la résistance en matière de durée de l’encre utilisée, en plus de la signature qui l’accompagne dans le même document, l’empreinte digitale se conçoit, d’une manière ou d’une autre, comme le cachet dont le doigt de l’index servira du tampon.

3.2.1.5 Signature et auto-présentation

A l'évidence, dans les échanges langagiers, les gestes et les manifestations corporelles sont, dans leur ensemble, significatifs et à la fois communicatifs. Ils participent à la construction du sens et comblent certaines lacunes dues à l'inexpressivité de certains signes dans certains contextes. Selon Jean-Claude SCHMITT,

« Non seulement les gestes, définis de la manière la plus générale comme les mouvements et les attitudes du corps, revêtent au Moyen Âge, dans les relations sociales, une très grande importance, mais ils sont perçus comme tels et peuvent devenir, au moins pour les clercs, objets de réflexion politique, historique, éthique et même théologique»¹.

En fait, s'auto-présenter, dans de nombreuses situations de communication, au lieu d'envoyer un papier signé, pourrait jouer la même fonction que la signature. D'un point de vue sémiotique, cette présence corporelle concrétise et témoigne la volonté du sujet devant certains actes exigeant son assistance. Une assistance qui se manifeste parfois en un grand nombre de participants, elle se lit en effet comme un vouloir collectif, un consensus, un engagement qui sollicite, à titre d'exemple, une intervention auprès une autorité pour dénoncer un état et solliciter un changement d'une situation. Dans certains cas, elle concerne seulement une présence corporelle sans que le sujet soit participant par des propos, car ce qui prime le plus est d'être vu en tant que membre quantitatif surtout en cas d'un assemblé ou d'un conseil où, généralement, la présence de deux tiers des membres est constitutive pour donner, légalement, lieu à la tenue d'un conseil. Dans le domaine juridique, aucun acte ne se produit en absence d'une partie concernée, le cas de deux contractants devant un notaire à titre d'exemple. La présence corporelle, en plus de la conscience du sujet en matière de santé morale, sont obligatoires pour la constitution du document juridique avant l'apposition de toute signature.

Parmi les contextes où la présence du sujet se conçoit comme signature, nous citons d'une manière non exhaustive les situations suivantes : répondre à une invitation d'une cérémonie de mariage, d'un anniversaire, etc., dont le fait d'être vu en tant que participant servira de marque de signature et vaut quelque chose pour le destinataire de

¹ Jean-Claude SCHMITT, *La raison des gestes dans l'occident médiéval*, Paris, Gallimard, 1990, p.14

l'invitation ; l'auto-présentation serait aussi une manifestation de la signature dans le cas de déclaration des propos officiels, tenus comme vrais, surtout ceux relevant des détenteurs de pouvoir, car le statut et l'exercice d'une responsabilité donnent à leurs propos le caractère performatif en termes d'actes du langage. Nous citons à ce propos le cas d'un homme de l'ordre, un policier, en situation officielle par son uniforme symbolisant l'autorité dont les automobilistes le tiennent comme instance à qui ils doivent obéir car, par son aspect vestimentaire, il fonctionne comme représentant de l'ordre et du pouvoir. De ce fait, l'auto-présentation devient un équivalent de la signature notamment dans les différentes manifestations populaires réclamant des droits sous la forme de revendications, de grèves et de marches où, généralement, la quantité en matière de nombre de participants serait plus significative et à la fois décisive pour le changement d'une réalité ou l'abolition d'une loi de la part des autorités ; « nous imaginons mal aujourd'hui qu'une promesse orale et un simple geste puissent avoir « force de loi », valoir pour preuve « juridique », qu'ils puissent lier autant, sinon plus, qu'un acte notarié et une signature »¹, montre Jean-Claude SCHMITT.

A l'instar des correspondances classiques ou électroniques par la trace écrite, servant de féliciter, de valoriser et de reconnaître l'effort déployé après la réussite de quelqu'un dans ses études ou dans un projet, s'auto-présenter fonctionnera de la sorte ainsi, voire plus marquant, comme façon d'exprimer l'estime et le partage que peut accorder un tiers à un autre. Il s'agira en effet d'un geste plus significatif pour le sujet concerné car il se traduit comme mesure de son propre personne.

Dans certains contextes, exigeant la présence du sujet et des témoins pour l'établissement à titre d'exemple d'un acte de mariage, ou encore d'un acte de reconnaissance d'une dette, le nombre des témoins participants est sollicité de deux hommes, s'il est possible, ou un homme et deux femmes (en référence à l'Islam, du verset coranique N°282 de la sourate El bakara). Notons à ce propos que la question du nombre est toujours sollicitée pour constituer l'acte juridique et lui donner valeur, surtout dans les relations interpersonnelles qui ne passent pas forcément par une

¹ Jean-Claude SCHMITT, op. cit., p.15

instance publique de pouvoir. Il s'agit d'un nombre qui pourrait assurer la vérité de telle question et éviter toute éventualité de litige.

Enfin, il convient de dire que l'auto-présentation ce n'est qu'une forme de signature. Elle exprime le même acte, la même valeur, ou encore plus que celle de la signature sur le papier. Le recours à l'une ou à l'autre se définit par les exigences liées à chaque contexte.

3.2.2 Signature et choix du code

Signer en manifestant un code par rapport à un autre est un choix qui relève de l'ordre purement personnel. L'appartenance à une identité linguistique ou culturelle n'est pas une contrainte pour les signataires, il s'agit d'un phénomène sémiotique remarquable où toute forme expressive en signature demeure possible.

3.2.2.1 Le verbal (le cas de l'arabe et du latin)

3.2.2.1.1 Le cas de l'arabe :

Pour des raisons identitaires, prouvant l'appartenance à un groupe social avec toutes ses manifestations, surtout d'ordre linguistique, certaines signataires accordent une grande importance au code d'origine dont ils appartiennent. Cependant, dans une collection qui représente plus de 210 signatures, constituant notre corpus, la langue dans sa manifestation verbale n'a pas été l'objet de la majorité de signatures ; ces dernières ne sont pas majoritairement verbales à l'exception de 91 signatures, soit 43.33 %. Ce qui explique que les fondements identitaire et linguistique ne sont pas des critères de base.

En ce qui concerne la question du code et son choix parmi d'autres, nous signalons que la majorité de nos informateurs sont des Algériens dont la langue est l'arabe, à l'exception d'une trentaine d'informateurs d'origine linguistique différente, française, brésilienne, turque, espagnole, américaine et autres. A partir de ce corpus, on a constaté contrairement à ce qu'on a supposé auparavant, c'est-à-dire il n'y avait pas une correspondance entre le code d'origine et le code par lequel est faite une signature.

En effet, cette contradiction linguistique ne peut être justifiée sur le plan linguistique lui-même en tant que choix du code, précédant la mise en genèse, lié aux préférences des futurs signataires, mais cette opération d'encodage dépasse le fait qu'elle est soumise à une dictée préalable ; au contraire, approprier un signe pour se servir de signature est, pour de nombreux signataires, beaucoup plus conçu comme étant une manifestation gestuelle qui se présente tantôt en écriture tantôt en dessin tel que l'exemple de la (fig.84) se rapportant, en arabe, au nom de *أوبيش* où ne se figure clairement que les deux premières graphies alors que le reste prend la forme de mouvement. Aussi, au détriment de leur code d'origine, il est

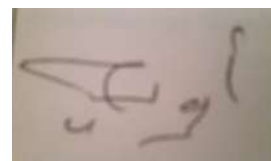


Fig.84

probable que certains signataires font recours à un code pour matérialiser leurs signatures. En effet, cela s'explique, peut-être, de la raison esthétique que ces derniers trouvent dans tel autre code même si ce recours constitue, en même temps, un objet de controverse.

Par ailleurs et en raison de marquage de l'individuation en signe, certains signataires font de leurs signatures un objet de deux codes, voire multi-codage, notamment par le métissage avec un autre code, même d'ordre non-verbal, comme est le cas du même exemple, (fig.84), commençant par le caractère arabe et finissant par un élément non-verbal, mouvement.

Malgré sa maîtrise par la majorité de signataires, le code arabe n'a pas été l'objet d'inscription des signatures, seulement 07 signatures sur 91 signatures verbales, soit 07.69 %. La grande part faisait recours au non-verbal. A ce propos, nous ajoutons que les signataires, dans la plupart des cas, attribuent à la signature le sens de comment écrire au détriment de quoi écrire. C'est pourquoi, ils écartent de l'encodage habituel de la langue. De ce fait, même s'il s'agit d'une signature verbale, le signataire procède à l'informel en donnant une autre forme de présentation. Cette dernière consiste à déformer ou à dés-automatiser l'usage ordinaire de la langue. D'où la question de lire ou de voir une signature restera posée.

Pour finir, donner naissance à sa propre signature n'est pas forcément dicté par l'obligation du code d'origine et sa maîtrise par le signataire, il relève de l'ordre purement personnel qui pourrait même, quant au choix du code, aller à l'informel en matière de figuration des graphies.

3.2.2.1.2 Le cas du latin

Nombreux signataires encodent leurs signatures en faisant recours aux graphies latines sans que ces dernières constituent le code d'origine de ces signataires. En effet, ce phénomène est remarquable puisque une grande part de nos informateurs partage le même code, le code arabe, néanmoins leurs signatures faisaient l'objet du latin (fig.85) dont le type de graphies et l'orientation de l'écriture diffèrent complètement de



Fig.85

l'arabe.

En revanche, plus que deux tiers de signataires faisaient recours au latin, ce dernier a été l'objet de 63 sur 91 signatures verbales, soit 69.23 %. Il s'agit d'une remarque pertinente au fait que ces signataires écartent de leur code d'origine. Alors, pourquoi ce recours au latin ? Y a-t-il une explication à ce phénomène ?

D'abord, le latin constitue la matérialité graphique de nombreuses langues voisines, française, espagnole, italienne, anglaise et d'autres qui, toutes, empruntent en commun les mêmes graphies pour servir de support de parole et de communication. Parallèlement et contrairement à cela, la plupart de nos informateurs sont de code d'origine commun qui est l'arabe. Ces derniers sont presque tous Algériens. Ils sont des enseignants, des étudiants, des illettrés, hommes et femmes. Pour des raisons historiques, cette composante de signataires avait, en parallèle de leur langue, une autre langue complètement différente qui côtoyait la leur et que, par conséquent, il y avait cet impact résultant un usage discontinu qui a même touché l'aspect correspondant à l'orientation de l'écriture. Leurs signatures avaient pris l'orientation de gauche à droite, contrairement à leur code d'origine. Mais quant à l'emploi des graphies latines, en tant que caractère correspondant à la langue française, la genèse de leurs signatures faisait objet de ce code. Toutefois, cette hypothèse semble faible et invalide du moment où ces informateurs dont la plupart d'entre eux sont du Sud Algérien, une région où le français est presque une langue méconnue. Ce constat confirme le plus l'argument au fait duquel l'intention du signataire n'était qu'une manière servant de sécuriser sa signature, par l'éloignement du code d'origine ou de la mise en désordre du verbal de ce même code, ou encore par le recours au non verbal comme signature.

D'autres signataires préfèrent les graphies latines pour l'encodage de leurs signatures puisqu'ils pensent que, sur le plan esthétique, le latin est beaucoup plus attrayant que l'arabe, mais cette question reste relative car la notion de l'esthétique par la langue choisie pour servir de signature reste une motivation d'ordre personnel ; il se peut que l'esthétique serait le latin, l'arabe, le chinois, ou encore un code qui s'éloigne complètement du verbal, à la trace comme par exemple ou à une autre forme de représentation. Selon cette optique, la notion de l'esthétique ne peut constituer un critère

de sélection car cette dernière est d'ordre individuel et, en outre, il est illogique de juger que les graphies d'une langue sont belles et attrayantes en comparaison d'une autre langue ; loin d'être une vérité, le beau et le mauvais ne sont que des jugements de valeur selon les yeux de chacun.

En fait, si le signe-signature offre aux futurs signataires la possibilité d'approprier une signature sans qu'elle soit forcément verbale. Dans le contexte arabe en général et algérien en particulier, ne pas savoir ou ne pas pouvoir signer est considéré comme signe synonyme d'illettrisme car, ce même signe, il est toujours lié à l'inscription des lettres et à la compétence de l'écriture. Pour les illettrés, signer exige donc une compétence et une maîtrise de l'écriture. A ce propos, nous notons qu'une catégorie de signataires illettrés en Algérie, notamment les vieux, apposent leurs empreintes digitales pour se servir de signature à la place de la signature elle-même, même si, à vrai dire, l'empreinte digitale renforce juridiquement les documents écrits. Parfois, aussi, ce type de signataires réécrivent en dictant par imitation leurs noms de familles pour servir de signature, car sont rares, de ce type, ceux qui signent en faisant recours au non verbal puisque ce dernier demande une bonne mémoire du geste par rapport à l'inscription de leurs noms de famille.

Pour finir, encoder la signature par les graphies latines, pour certains, est dû, peut-être, au désir de trouver, dans un autre système de notation, un signe d'individuation ou encore, pour des raisons historiques, il a été l'impact de l'usage habituel d'une langue en l'absence d'une autre langue différente, voire concurrente, en termes de caractères graphiques.

3.2.2.2 Le non-verbal

Au premier abord, se distinguer par une trace ou se cacher en mouvements sont des formes sémiotiques parmi d'autres qui caractérisent un grand nombre de signatures, plus que la moitié de notre corpus, 119 signatures sur 210, soit 56.66 %. Elles sont des signatures dépourvues de toute trace verbale. Ces formes de mise en cachette sont le reflet de la volonté du signataire qui veut se représenter autrement en ne donnant aucune indication à son sujet. Parfois aussi, le signataire ne met en signe qu'une simple mention, directrice, dans un ensemble tissu de traces et de mouvements.

En effet, le système d'écriture n'a pas un grand impact sur la fondation de la signature en matière de code. Dès lors, le code, pour certains signataires, dépasse l'ordre alphabétique, à celui du non-verbal (fig.86) représenté notamment par les traces et les mouvements, sachant que le nom relatif au signataire, édicté par la tradition comme nature d'inscription, n'est plus à présent une exigence, il n'est plus une façon de se singulariser car il coïncide avec d'autres signataires portant les mêmes nom et prénom et que cette sorte de représentation, en écartant de cet usage, minimise en quelque sorte la ressemblance des signatures de différents signataires. C'est pourquoi, le non-verbal devient une sorte de langage pour de nombreux signataires. Ceux-ci trouvent en lui une liberté pour marquer différemment leur individuation par l'engendrement d'une forme beaucoup plus personnalisée :



Fig.86

« Cette forme peut être simplifiée, calligraphiée, dessinée de diverses manières, et associée à des effets de style (traits, courbes, points, etc.) qui sont mis au point par l'individu pour personnaliser cette signature et la rendre à la fois unique et si possible difficilement reproductible par d'autres que lui. Il faut cependant savoir que pour un même individu, et malgré tout le soin qu'il peut apporter à la reproduction de sa signature d'une fois sur l'autre, chaque signature est différente des signatures précédentes »¹.

Morphologiquement, les traces et les mouvements pourraient, pour certains, prendre, par le prolongement, la forme d'une graphie de l'ensemble de la signature. Pour d'autres, la signature débute par un élément d'ordre graphique et se finit dans sa grande part par une manifestation non-verbale. En effet, le non-verbal, en tant que dessin écrit, en comparaison de l'écriture de la signature verbale, traduit parallèlement le geste corporel. Dans ces circonstances, le non-verbal n'exclut guère la possibilité d'avoir une signature étrange telle que la représentation par le biais de l'émoticon à titre d'exemple ou d'une forme de dessin comme la figure ci-contre, objet de la (fig.24) ou encore d'autres formes inattendues. Mais, à ce propos, il convient de préciser que, contrairement aux signatures verbales, les signatures fondées sur le non-verbal sont difficiles à reproduire par autrui en raison de leur



¹ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Signature> (Consulté le 23-09-2014)

composante faite de mouvements, assemblés par une touche particulière dont le retracement ne se ferait qu'avec son auteur.

Sur le plan temporel lié à la rapidité d'exécution, la signature, hybridée de traces, de mouvements ou autres objets, est beaucoup plus pratique en matière de reproduction puisqu'elle est dépourvue de graphies. En effet, il suffit seulement une trace, généralement continue, en une seule action ou prise de la main pour apposer une signature. Tandis qu'une signature verbale, qui se manifeste par l'écriture proprement dite, prend quelques secondes plus, surtout si elle comporte une ou plusieurs graphies, à caractère majuscule, où le va et vient pour retracer ces graphies prend un peu du temps en l'occurrence du petit espace réservé. En d'autres termes et par rapport du caractère minuscule, le retracement se fait linéairement sans qu'il y ait une rupture dans l'acte d'écriture.

En conclusion, s'éloigner de l'écriture ordinaire pour s'identifier, par une trace ou par des mouvements, est une autre forme de manifestation du langage. Une telle trace ou un tel mouvement, formant une signature, est proprement considéré comme étant un code gestuel qu'un code d'ordre verbal.

3.2.2.3 Le multi-encodage

Dans leur globalité et en fonction du code linguistique, les signatures peuvent se classer en deux catégories, l'une concerne celles fondées sur le code verbal et l'autre se rapporte aux signatures fondées sur le code non-verbal. Cependant ces deux catégories peuvent se mêler pour obtenir des signatures multi-codiques, que ce soit par un multi-encodage qui fait amalgamer deux langues ou encore par un métissage du verbal avec celui du non-verbal. Ce phénomène, le décrit Béatrice FRAENKEL ainsi:

« Deux codes étaient alors utilisés pour établir une rupture graphique remarquable : là où l'on attendait une notation en latin, le scripteur introduisait le grec. Cette opposition d'écritures fait écho au soin apporté par de nombreux scripteurs modernes à calligraphier leur signature avec originalité. A cette écriture privée et personnelle s'oppose une écriture publique et fonctionnelle prise dans les exigences de la lisibilité »¹.

¹ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, pp. 145-146

En fait, en référence aux graphies latines sur lesquelles plusieurs langues fondent leurs notations à l'écrit, et du moment où ces graphies sont prises comme modèle alphabétique commun pour la transcription des langues, on est amené, pour l'ensemble des signatures, de les classer en fonction des graphies et ce n'est pas selon une langue en tant que langue, c'est-à-dire on élimine totalement le fait de dire que telle signature est française, une autre est italienne, espagnole, etc. Donc, le principe est la nature de la graphie. Il est de même pour la langue arabe car, par rapport au latin, elle se différencie de ses graphies et, par conséquent, on ne peut pas dire que telle signature est algérienne, l'autre est libanaise, etc., mais on dit qu'elle est une signature arabe, arabe, ici, qualifie le système graphique, le type de graphie et non pas un qualifiant d'appartenance. On exclut à ce propos les autres types de graphies relevant d'autres systèmes graphiques comme le chinois, l'hébreu ou le russe. Dès lors, ce phénomène de métissage linguistique, nous fait parler aussi du bilinguisme dont la signature fait objet, il s'agit d'un bilinguisme graphique qui renvoie à l'appropriation d'un signe multi-encodé. Pour Zheng LIHUA, « le bilinguisme dans la signature fait référence au fait qu'on a deux ou plus de deux formes graphiques disponibles pour la signature »¹ et que cela, selon le même auteur, est dû de deux conditions² : la condition externe lorsque deux écritures sont en contact comme deux langues caractérisant la communication et la condition interne qui se rapporte à la capacité des personnes pour le choix des formes graphiques tout comme dans une communication orale où le sujet parlant a la capacité de parler en faisant appel à des mots de langues différentes.

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons parler de deux types de multi-encodage : l'un correspond à l'union de deux codes verbaux tel que l'exemple de la (fig.59) où nous constatons la présence de l'arabe avec le latin dans la même signature ; l'autre, à la différence du premier, regroupe le verbal avec celui du non-verbal comme celle de la (fig.28) où le multi-encodage concerne deux composantes, l'une linguistique et l'autre non linguistique, lieu de décroisement de deux modes sémiotiques qui, pour Federico BRAVO, « À la croisée de deux systèmes, scriptural et figural, la

¹ Zheng LIHUA, « *Différences en signature entre la Chine et l'Occident* », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

² Ibid.

signature met non seulement en cause une esthétique calligraphique mais aussi une poïèse onomastique qui se manifeste en particulier à travers les figures du masque et les anamorphoses du nom »¹.

De ce point de vue, l'amalgame de deux codes linguistiques verbaux du corpus a concerné quelques signatures dont la structure d'encodage s'est tissée du latin et de l'arabe. Sachant que ce phénomène d'amalgame n'a pas, intégralement, couvert toutes les graphies liées au nom ou prénom du signataire. Donc, il a été très rare, au moins sur la série de signatures autour de laquelle nous avons travaillé. Mais l'inscription partiellement verbale, elle a été l'objet de regroupement du nom et du prénom par la prise des initiales de l'identité du signataire où l'un s'est noté au latin, l'autre en arabe, le cas de la (fig.59) en est un exemple.

D'une façon générale, cette opération de multi-encodage, avec toutes les autres possibilités, touche l'appellation complète du signataire ou seulement l'une de ses composantes, elle peut même concerner son surnom ou autres éléments informatifs s'il en existe. En outre, il est possible que le multi-encodage fait appel à plusieurs composants de différentes natures : la trace d'un mouvement qui relève du non-verbal, le verbal présenté par un élément d'ordre linguistique, le numéral par un chiffre connotatif. Le cas de la (fig.87)² en est un exemple. En effet, le signataire, Diego MARADONNA, a donné lieu à son prénom en toutes lettres, a mis en signe un mouvement ascendant et a fini son signe par le numéral, un chiffre (le chiffre 10) correspondant à son statut sportif, rituellement chiffre qualifiant le meneur de jeu en football, mais il est à signaler que ce phénomène d'inscription est rarement constaté.



Fig.87

Dans un même ordre d'idées, le multi-encodage renvoie aussi aux signatures dont la composante fait objet de deux éléments de différentes natures. L'un correspond à l'inscription d'une partie verbale relative au signataire, son nom par exemple, en toutes lettres ou uniquement par quelques-unes. L'autre est d'ordre non-verbal qui

¹ Federico Bravo, *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos), disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015)

² Figure prise du site : <http://www.leshommesmodernes.com/signatures-celebrites/> (Consulté le 10.09.2014)

pourrait correspondre à une trace ou à des mouvements spiraux, ondulés ou encore en forme de zigzags horizontaux tel que l'exemple ci-contre, objet de (fig.32), ou encore un autre exemple (fig.88) où les zigzags prennent l'orientation verticale dans un fragment de la signature. Cette deuxième inscription joue en quelque sorte le rôle du support basique, c'est-à-dire sorte d'une plate-forme où s'enracine la signature. A signaler que l'objet de multi-encodage a marqué le tiers du corpus, un nombre de 21 signatures sur 210, soit 23.07 %.



Fig.88

Enfin, par les différents modes de multi-encodage, on conclut que la signature n'a pas une langue précédemment déterminée. En plus, elle n'est pas la manifestation de la langue d'origine. D'ordre verbal, non-verbal, formel, non formel, numéral, caractère graphique arabe, latin ou autres, écriture ou dessin, objet de mixité. Bref, de telles natures qu'ils soient les éléments de sa matérialité, ils font sa fabrique.

3.2.3 Signature et nature d'inscription

Même si une grande partie de signatures est d'ordre non-verbal, la mise en signe d'une forme sujette de signification en matière de contenu demeure possible. Cependant, pour les signatures verbales, nous pouvons mettre le point sur cette nature d'inscription qui varie tantôt du nom propre, tantôt du prénom. Ainsi, une signature fondée sur un surnom ou un pseudonyme demeure encore possible pour quelques signataires. A propos des éventualités de la nature de l'objet de la signature et si l'on se fie à Thierry SABOT, « il est ainsi possible de signer d'une croix, d'un dessin, d'un prénom et d'un nom, ou l'un des deux, d'un surnom, d'un titre honorifique, d'un nom de terre, ou même d'une indication du rang social ou familial... »¹. De ce point de vue, nous pouvons sélectionner, en termes de nature de contenu, des catégories de signatures selon les critères suivants:

3.2.3.1 Le patronyme

Historiquement, la signature fondée sur le nom propre date du VI^e siècle, notamment chez les premiers utilisateurs qui sont particulièrement les rois et les juristes et qui avaient pour but d'établir des actes. Il est peut-être, qu'historiquement aussi, que le nom propre était le seul choix d'ordre linguistique imposé servant à signer.

Pour Béatrice FRAENKEL², l'apparition des noms de familles a débuté à partir du XIII^e siècle et que le principe d'inscription par le nom propre en signe-signature, une sorte de transmission héréditaire, n'est stabilisé qu'à la Révolution française. On signale aussi qu'au Moyen Age, chaque famille possède un registre de prénoms pour servir de nomination à chaque naissance. Aussi, pour le même auteur, « Ces noms assuraient donc leur fonction de classification, ils intégraient l'enfant au groupe tout en le marquant comme membre de ce groupe »³.

Sans entrer dans les détails historiques relatifs à la naissance du nom propre et son imposition en tant que signe-signature, nous abordons ici le nom propre comme contenu ou partie intégrante de la signature. Le nom propre en tant que composante

¹ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.2

² Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p.98

³ Ibid., p.100

signature ne fait pas forcément référence à son sujet, il n'est, au sens de Saul KRIPKE, qu'un « désignateur »¹ et que ce dernier peut même renvoyer à autre chose. Selon Keith DONNELLAN², « Dans certaines circonstances un locuteur particulier peut employer une description définie pour faire référence, non à son référent proprement dit (...), mais à quelque chose qu'il veut désigner ».

Dans une telle hypothèse, l'inscription du nom propre en signe-signature s'est imposée à cause des débuts relatifs à la croissance démographique qu'a connue le monde, notamment en Europe à partir de XVI^e siècle, pour se servir de signature, d'identification et de distinction. Cette croissance démographique a suscité un nouveau besoin d'identification allant, à un moment donné, jusqu'à l'obligation d'inscription du nom propre. A ce propos, Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE, voient en elle, la signature :

« Tributaire de l'histoire des signes d'identité, la signature a joué un rôle clef dans les transformations qui affectent les formes du nom propre : elle contribue à fixer la formule du nom patronymique que nous connaissons : « prénom + nom de famille » qui remplace à partir du XIII^e siècle le nom unique en vigueur depuis le VI^e siècle. De plus, elle donne au nom propre écrit un statut nouveau »³.

D'un point de vue sociologique, le nom propre est vu comme une procédure permettant d'assurer en quelque sorte la mobilité sociale verticale d'un groupe social ou, à titre d'exemple d'une tribu, de peur que, au fur à mesure et à travers le temps, ce nom familial disparaisse. A cet effet, cette exigence restreint aux futurs signataires de se conformer à des normes purement sociales.

En effet, sur cette nature d'inscription, nous avons constaté un nombre de 95 signatures sur 210 qui a fait l'objet du nom propre, soit 45.23%, soit comme élément partitif ou comme totalité de la signature tel que le cas en (fig.89) où le signataire s'identifie par son nom de Ziani. Cela justifie le vouloir d'être apparent dans le signe même,



Fig.89

¹ Saul KRIPKE, *op. cit.*, p. 13

² Keith DONNELLAN, cité par Saul KRIPKE, *La logique des noms propres*, Paris, Minuit, 1982, pp. 13-14

³ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

même si, en réalité, les noms propres, d'après John Stuart MILL¹, ont une dénotation. En revanche, signer en se désignant par le nom propre s'explique, pour certains et au sens restreint, comme une manière servant d'assurer la mobilité verticale au sein d'une famille ainsi qu'au niveau tribal, au sens large. Dans ces circonstances, l'inscription du nom propre traduit la fonction symbolique du nom qui peut aller jusqu'à l'exercice d'une fonction héréditaire par des successeurs faisant empreinte familiale par le biais de leur nom de famille. Comme le voit Joëlle OSANNO, graphologue, considère la signature comme signe de l'identité sociale. Selon elle, chaque signataire trouve sa personnalité dans un autre qui lui sert de référence :

« Parfois, on adopte une signature semblable à celle de son père, de sa mère ou d'un adulte référent, c'est une façon de s'identifier à quelqu'un qu'on admire. Choisir de lettre son prénom en avant montre que l'identité personnelle compte pour le scripteur. Si l'on inscrit juste l'initiale de son prénom, on exprime une volonté de mettre en avant le nom de famille, et pour les femmes mariées : celui du père ou celui du mari. C'est intéressant de l'observer »².

En revanche, il faut noter que ces recours et en raison de la croissance démographique ainsi que la ressemblance des noms, les formes d'identification n'imposent plus l'inscription du nom propre, elles offrent, par contre, aux futurs signataires, la liberté de s'identifier suivant un choix purement d'ordre personnel.

3.2.3.2 Le prénom

La nature en matière de matérialité de la signature, le prénom du signataire a été aussi, en plus de l'inscription du nom propre, un objet pour se servir de signature pour une partie importante des signataires. En tant qu'inscription en signature, le prénom du signataire pourrait être en son entité et il paraît, par conséquent, beaucoup plus comme écriture que signature.

En fait, le recours à signer par le prénom au détriment du nom propre explique le comportement antérieur lié à la motivation du signataire et son désir à marquer son individualisation en comparaison du nom qui est commun pour beaucoup de personnes et ne marque pas différemment cette individuation.

¹ John Stuart MILL, cité par Saul KRIPKE, *La logique des noms propres*, Paris, Minuit, 1982, p. 14

² Joëlle OSANNO, *Ce que révèle votre signature*. Disponible sur : <http://www.femmesplus.fr/decoder-les-autres-ce-que-revele-votre-signature.40415.1189.html> (Consulté le 14-07-2013)

Parmi les raisons auxquelles le signataire fait recours à signer par son prénom, nous citons l'aspect purement individuel se rapportant à la personnalité propre d'un signataire. Pour celui-ci, se manifester en signature est perméable dans ce type de signe auto-centrique. Le signataire fait de son prénom un objet sémiotique par les différentes formes de représentation. Il pourrait même véhiculer un contenu sémantique par le fait choisir le prénom au détriment du nom. En d'autres termes, le prénom du signataire en signature éprouve une singularité motivée, contrairement au recours du nom propre qui peut affaiblir les manifestations du signataire en dévalorisant ses particularités individuelles. Nous citons à titre d'exemple, en (fig.90), la signature appartenant au signataire Kenza AZZAZ, une étudiante de langues, qui a voulu approprié son être en signature par son propre prénom, elle favorise le plus ce dernier que le nom familial commun. Son prénom faisait l'objet d'un travail s'approchant le plus à l'art et dont l'initial du nom familial joue le rôle piédestal sur lequel l'ascendante, la fille, s'installe et garde le lien familial. En fait, le prénom en signature a constitué le tiers de nos informateurs, 76 sur 210, soit 36.19%.



Fig.90

Il est à signaler que l'inscription du prénom du signataire peut accompagner en constituant une partie intégrante avec le nom, soit en totalité ou comme élément partiel. Le prénom peut aussi se manifester en prenant la tournure abrégée par la prise d'un fragment du nom et un autre du prénom ou encore par une autre forme d'inscription.

Pour finir, nous pouvons dire que le choix du prénom en signature ne serait interprété que comme la volonté du sujet pour la fabrique de son signe en tant que lui-même, être singulier par l'inscription et par la forme.

3.2.3.3 Les initiales

Nombreux signataires ont fait de la forme abrégée objet de leurs signatures, que ce soit par la prise de la totalité des initiales ou seulement d'une partie. Les initiales se rapportent, logiquement, et dans la plupart des cas, aux nom et prénom du signataire. Elles servent pour certains de référence personnelle présentant le rapport de vérité de ces derniers, car abrégé une signature n'est pas toujours l'indice du vrai, le signataire pourrait par conséquent désigner autre chose. En effet, cette forme d'identification du

signataire peut s'effectuer en faisant rassembler, par une simple prise de chacune des initiales pour manifester son identité complète en signature, tel que le cas en (fig.43) dont les initiales correspondent au sujet lui-même. Encore, il est possible de donner lieu à d'autres lettres qui ne correspondent pas véritablement au signataire que par un rapport arbitraire qui ne peut être déchiffré qu'avec l'intervention de ce dernier.

La mise en connotation du signataire dans sa propre signature pourrait être une mise en rebus. Cette dernière, en effet, ne serait accessible qu'avec l'établissement d'un rapport de correspondance de ces lettres, à ce qu'elles représentent et réfèrent pour un signataire bien déterminé, car la ressemblance de quelques signatures demeure possible. Néanmoins, pour l'un ou l'autre, la référence et la raison d'être de la sorte ne sont guère communes et similaires puisque chacun a voulu se singulariser par la fabrication personnelle de son propre signe. En fait, c'est une forme connotative dont les graphies ne présentent pas en réalité le signataire par ses nom et prénom. Il s'agit dans la figure ci-contre, relatif au Pape Léon IX, objet de (fig.55), un exercice où le signataire n'a pas mis directement l'inscription à l'exergue, il a dessiné cette dernière tout en cachant l'originalité orthographique du signe, il lui a mise en forme de jeu dont chaque graphie participe à la formation de l'autre, de sorte que l'ensemble des graphies forment la souscription. A propos de cette souscription, Béatrice FRAENKEL explique :



« Elle est constituée d'un monogramme qui se lit *benevalete*, formule conclusive qui devient, à la chancellerie pontificale, un signe de validation. Mais surtout elle comporte un *komma*, proche de notre point-virgule, qui prend dans ce contexte une taille gigantesque. Ce signe est un signe de ponctuation final, son choix est sans doute motivé, indépendamment de sa vertu ornementale, par la fonction de clôture qu'il assume habituellement. La souscription papale clôt le texte de la bulle et indique également la fin du document »¹.

Il convient de préciser que ce procédé qui consiste à mentionner en signature les initiales renvoyant aux nom et prénom du signataire pourrait concerner la totalité de ces composants par l'explicitation des initiales au détriment des autres lettres. Selon Max PULVER, « le début du mot est le symbole du sentiment de la valeur de soi qu'on

¹ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p.152

affiche (...). L'espace parcouru depuis le début du mot jusqu'à la fin signifie (...) le chemin de l'extraversion »¹. Il s'agit là d'une sorte de mise en valeur et, à la fois, de mise en lisibilité de la première graphie autour de laquelle se fonde toute la signature. Elle est donc motivée et encore significative pour le signataire. Elle constitue le piédestal de la matérialité du signe. Le signataire dans l'exemple de la (fig.91) a débuté son signe en faisant seulement apparaître la graphie initiale B, alors que la suite des autres graphies se dressent et forment une ligne sans qu'elles soient lisibles.

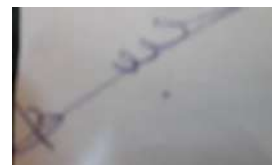


Fig.91

Devant ce mode de représentation, les signataires donnent beaucoup plus intérêt aux initiales. Ces dernières subissent un soin particulier et peuvent même avoir une touche artistique qui leur permette d'être mises en exergue par l'ornement et la démarcation, telle que la (fig.92) appartenant au signataire Nadjat ABDELLI où l'initiale du nom (ع) de عبدلي, en arabe, a été le seul élément d'ordre verbal clairement figurée par rapport à sa suite qui est d'ordre non-verbal parce qu'elle est la graphie autour de laquelle est basée toute la signature, sa présence comme constituant du signifiant est une forme de valorisation du nom au détriment du prénom.



Fig.92

Dans un autre ordre d'idées, les initiales représentant une signature peuvent se distinguer clairement au niveau de leur taille. A cet effet, la notation graphique du latin offre cette possibilité en faisant apparaître certaines graphies en majuscules. Celles-ci ont comme fonction d'indiquer les débuts et de distinguer un mot mis en valeur par rapport à l'ensemble. Dès lors, ce fait concerne en particulier les signatures dont le code est le latin. Cependant, les signatures écrites en langue arabe ne possèdent pas ce caractère graphique de mise en majuscules mais certains signataires font surgir, par agrandissement, une lettre en manifestation capitale de telle façon qu'elle apparaisse distinguée de l'ensemble, semblablement au cas de l'exemple ci-contre, objet de (fig.39) où se remarque la grande part de l'espace que prend le prolongement de l'initiale I du prénom du signataire Ibtissam ; chose perméable en signature même si le



¹ Max PULVER, *op. cit.*, p. 24

caractère scriptural de quelques langues est dépourvu de cette spécificité. Dans cette figure, le signataire, qui a signé par son code d'origine, a transformé en mettant clairement en exergue la lettre initiale par laquelle commence son prénom en un caractère qui se ressemble à la majuscule. Il a figuré cette lettre par l'expansion de l'écriture jusqu'à ce qu'elle occupe presque la moitié de l'espace total de sa signature.

Pour finir, les initiales que prennent les signatures ne se sont qu'une manifestation parmi plusieurs autres. Elles peuvent être objet d'une mise en valeur. Cependant et en tant qu'indice de vérité renvoyant à l'identité du signataire, il se peut qu'elles concernent un autre aspect référentiel d'une autre vérité, loin d'être sa propre personne tout en cherchant dans l'étrangeté d'un modèle, d'un pseudonyme, une forme pour constituer l'identité symbolique.

3.2.3.4 Autres inscriptions

Hors des inscriptions en relation directe, se rapportant au signataire, tel que son nom ou encore son prénom en signature, avoir donc un mode pour servir d'identification demeure possible, et-ce aux formes diverses qu'offre la sémiotique. Le signe dans sa conception générale pourrait servir les signataires à constituer, de leur propre choix, un modèle pour s'identifier. Cette disposition permettrait même d'engendrer et donner lieu à du matériel sémiotique étrange dont le décryptage restera de la capacité de son auteur. Mais cela n'a marqué en réalité qu'une minorité, seulement 2 signatures sur 210, soit 00.95%.

Du moment où les signatures d'ordre verbal sont plus au moins accessibles par le biais de la lecture, les signatures non-verbales restent ambiguës et la plupart d'entre elles invitent les destinataires, s'ils veulent en découvrir, à un travail interprétatif qui pourrait donner réponse aux raisons et motivations auxquelles le signataire a fait recours. Parmi ces modalités d'inscription, écartant du nom et celui du prénom du signataire, nous pouvons citer le cas d'une signature fondée sur un surnom en dépit de son caractère verbal ; nous disons cela pour montrer que le surnom en signature, par une partialité des graphies telle que dans la (fig.93) où les lettres des extrémités ressemblant à la lettre F ou K, ne concerne en réalité ni le nom ni le prénom du signataire du

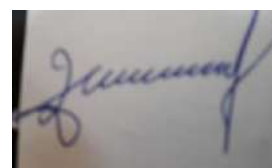


Fig.93

nom Toufik MAYOUF. C'est une signature laissée à une opération de déchiffrage, on ne constate seulement que la dernière lettre qui pourrait correspondre à la fin du nom, F ou encore à un K du prénom. La première par contre connote, peut-être, un autre renseignement dont seul le signataire sait le motif.

A ce propos et malgré leur caractère verbal et explicite, ces deux graphies ne pourraient être considérées comme relevant du verbal car elles restent ambiguës et exigent un déchiffrage. En principe, l'écriture des lettres formant le surnom doivent apparaître verbales. Sur ce point et d'une vision psychologique, certaines signatures constituent l'objet où s'inscrivent les traces d'influence se rapportant à une personnalité préférée pour un signataire qui a voulu éprouver ce rattachement affectif ; cela par conséquent a clairement été remarqué dans les signatures d'adolescence.

A l'instar des surnoms, signer en empruntant un pseudonyme est aussi possible. En réalité, le pseudonyme en signature est la mise en désordre des lettres composant que ce soit le nom du signataire, son prénom ou encore son surnom. Il s'agit dans cette forme d'écriture une sorte de déformation qui met la signature en une situation de sécurité. Le pseudonyme comme indique son nom peut être véridiquement un faux nom par l'amalgame des éléments verbaux. A ce propos aussi, l'inscription n'est pas forcément un contenu mené par l'ordre verbal explicite pour révéler quelque chose du sujet. En fait, le recours à des symboles en signature est aussi une forme qui connote un signifié, par exemple le signifié religieux par le biais de la croix. Encore, le signataire pourrait se manifester par la forme de figuration pour servir de signature puisque, par opposition à l'écriture, étant technique matérielle qui fixe les sons, sorte de transcription et de support tangible, la signature quant à elle calque le geste corporel du sujet et lui visualise. Dans cette optique, nous pouvons affirmer que toute signature non-verbale est un pseudonyme et également que toute signature fondée sur un surnom se trouve en une vraie situation de pseudonymie.

Il est à préciser que la mise en signe du numéral est très rare dans les signatures constituant le corpus sur lequel nous avons travaillé, soit comme partie ou comme totalité de la signature. A signaler que le recours au soulignement comme élément parmi d'autres éléments d'inscription demeure possible et joue son rôle de cible, selon

Béatrice FRAENKEL, « Le soulignement est un procédé graphique destiné à attirer l'attention. Il remplit une fonction monstrative élémentaire avec peu de moyens et son succès auprès des signataires paraît justifié »¹.

En termes de signe, les signatures se subdivisent en trois grands ensembles : les signatures verbales, les signatures non-verbales et parfois mixtes, composées de deux codes, verbal et non-verbal. A ces trois catégories s'ajoute la possibilité d'intégrer en signe un élément de démarcation, un caractère spécial, explicite ou implicite, permettant au signataire de symboliser un certain signifié renvoyant à sa propre personne.

Dans ces circonstances, les caractères spéciaux que pourrait en avoir une signature sont généralement quelques signes de ponctuation (le point et la virgule), des taches semblables aux accents aigus ou graves, des soulignements et aussi la présence des chiffres ou encore d'autres. Ces différents caractères s'amalgament en signature comme élément séparé de l'ensemble tel que le point, la virgule et les accents, faisant tous une part inséparable de la signature.

Dès lors, dans la figuration de la composante signature, nous constatons parmi ces caractères ceux qui annoncent la fin du signe telle que cette trace (fig.94)² ressemblant à une lettre où le tracement de la forme Z comble le vide entre les extrémités de *N* et *J*. il s'agit d'une manière servant de diminuer et combler les espaces vides. En plus de leur fonction primaire qui est un signe de finalisation, la présence d'un point ou d'une virgule pourrait en outre jouer ce rôle mais qui ne s'emploie pas forcément en fin de signature, c'est une présence susceptible d'occuper une place au fond de la signature.



Fig.94

A cet égard, un chiffre relatif à une date quelconque, ou pour une autre fin, employé comme repère historique qui concerne le signataire lui-même, demeure possible, surtout si ce dernier veut montrer le mois ou l'année de sa naissance, ou mettre un chiffre qui lui classe en tant que membre de sa famille, une sorte de classification de

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 152

² Figure prise du *Petit guide de graphologie*. Disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

descendants (généalogie). Ce recours aux chiffres, même s'il n'est pas un phénomène répandu, selon Clarisse HERRENSCHMIDT, faisait partie de la composante artificielle qui porte certaines indications en plus du langage naturel. Elle pense que :

« L'écriture des nombres et de leurs rapports sans considération pour leur expression linguistique rendit équivalentes des choses et des personnes qui ne le sont pas dans les mécanismes de l'échange marchand (...) elle répandit cette mécanique intellectuelle parmi la société, hors du milieu savant. La monnaie est devenue un médium d'échanges et de communication entre les humains, un peu à l'image d'une langue, vectrice d'une formation symbolique majeure. Le langage non artificiel des nombres, de la figuration et du calcul sont devenues une clef rationnelle de lecture du monde»¹.

A la lumière de ce qui précède, sur ce langage des chiffres en signature, nous pouvons mentionner le cas de la signature ci-contre de Maradona, objet de (fig.87), où, dans sa signature, figure le chiffre dix (10), explicitant, peut-être, son rôle dans la pelouse comme un joueur clé, meneur de jeu au langage sportif. Cette composante du numéral sert de signifié du moment où ce chiffre s'attribue à certains joueurs talentueux.



En ce qui concerne le soulignement, il se sert comme étant une plate-forme ou un piédestal où se pose le signifiant d'une signature tel que l'exemple des signatures verbales (fig.95)². Tandis que souligner ou entourer l'ensemble d'une signature servira de mise en sécurité du signe en comparaison des ratures. Ces dernières sont motivées et ont pour but de diminuer l'identification de certaines lettres. Elles sont, en outre, présentes pour servir de liens de la signature comme est le cas en (fig.96).



Fig.95



Fig.96

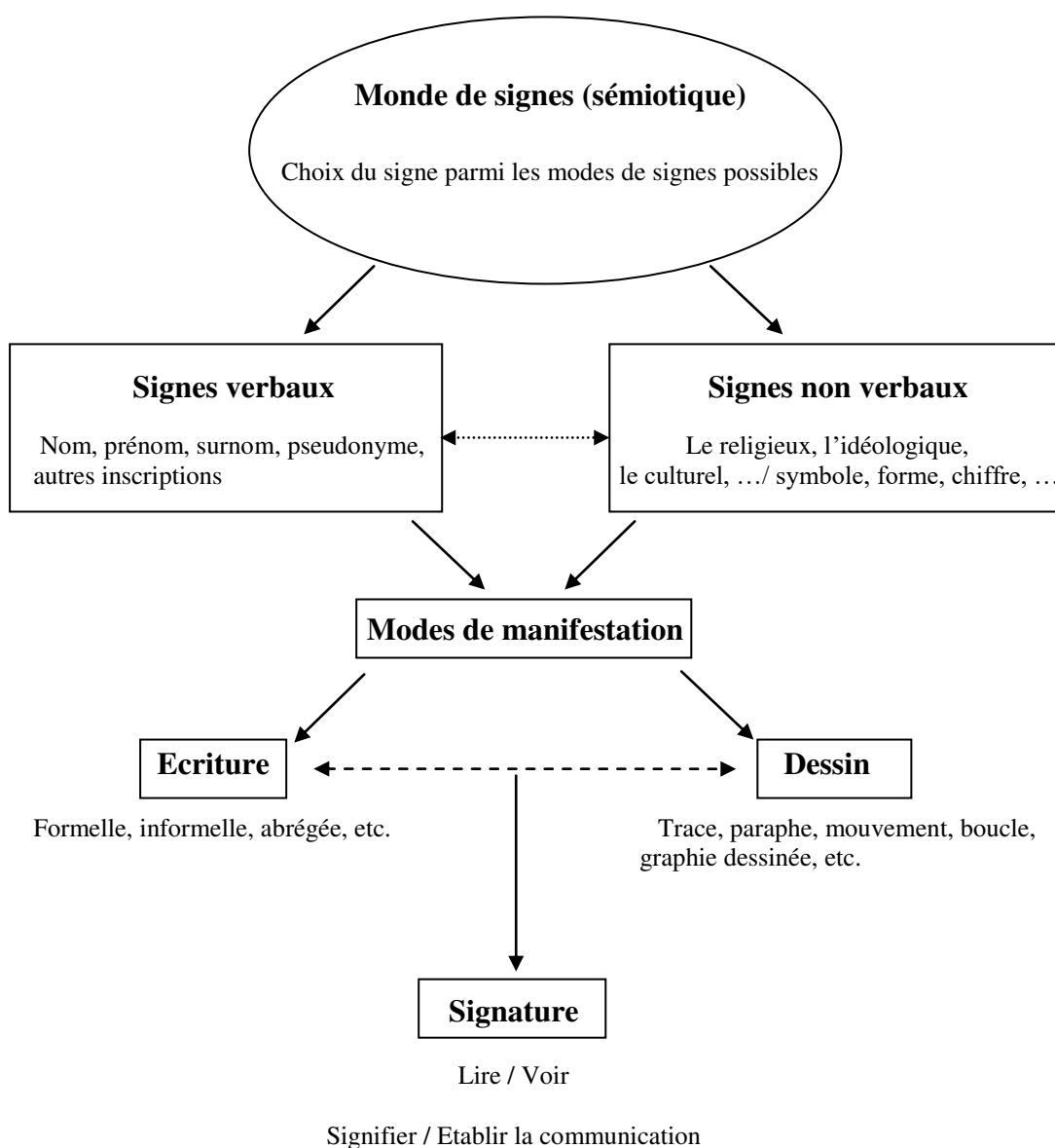
Alors, hors de tous ces caractères spéciaux, nous avons, auparavant, constaté un autre mode de représentation dont l'objet était la représentation par un émoticon pour se montrer en caractère d'homme heureux. Ce caractère spécial faisait l'objet d'une signature figurative, d'une signature étrange, inattendue et qui paraissait aussi bizarre,

¹ Clarisse HERRENSCHMIDT, *Les trois écritures, langue, nombre, code*, Paris, Gallimard, 2007 (Avant-propos V)

² Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

elle reste en effet une exception par rapport aux formes d'identification. En résumé, la liberté offerte par ce signe, à connotation personnelle, n'exclut pas au non-verbal de prendre des formes mêlées du langage.

Eu égard à ce qui précède et comme synthèse à ce qui a été développé dans ce chapitre, nous pouvons recourir à la représentation suivante pour synthétiser le processus lié à la construction du signe signature pour servir, selon le cas, à une fin d'identification ou à une fin de communication.



D'abord, au moment de la naissance de la signature, les futures signataires sont devant un monde de signes qui leur offre un large choix en matière de modes de représentation. Deux catégories de modes d'expression font leurs choix : signes purement verbaux, relevant des langues naturelles et signes non verbaux, relevant d'autres codes. En fait, une signature, fondée sur une inscription à caractère linguistique verbal comme le nom, le prénom, le surnom ou autres, que ce soit par la manifestation formelle ou informelle, est perçue comme une signature lisible, même si cela se réserve à celles qui sont siglées ou se résumant à une seule graphie représentative de l'ensemble de l'inscription faisant le contenu d'une signature. Quant à l'autre mode, il se représente par la manifestation non verbale. Le jeu est mis sur la forme globale de la signature. Il s'agit d'un mode qui fait recours au symbole, possibilité d'une mise en valeur d'un chiffre ou d'autres qui minimisent la lisibilité de la signature. Un cas de signatures où certains aspects à caractère religieux, idéologique et culturel peuvent s'enraciner implicitement dans la composante signature. D'où, devant ce cas, un travail interprétatif servant de déchiffrement serait une nécessité de la part du destinataire. Cette possibilité de recourir au non verbal pour donner naissance à une signature est, en quelque sorte, vue comme une forme de mise en connotation. Par conséquent, cette dernière pourrait jouer un rôle fonctionnel servant de mettre la signature à l'abri de toute tentative d'un travail faussaire, contrairement à la signature verbale, explicite et dénotative.

Alors, ces deux modes de signe se manifestent en prenant la forme d'écriture, formelle que soit ou informelle, ou celui de dessin avec ses différentes possibilités de mouvement, trace et forme. La première, l'écriture, serait destinée pour être lue, tandis que la signature en forme de dessin serait un objet à voir. Sachant enfin qu'une signature pourrait faire l'objet d'une amalgame du verbal et du non verbal. Par conséquent, les deux, ont le pouvoir d'établir le contact tout en assurant la circulation de tel document signé, mais en termes de signification et en caractère de signe autonome, certaines signatures non verbales ne disent rien à propos de leur sujet au fait de l'intentionnalité et du hasard, par opposition aux signatures verbales, vues comme motivées et porteuses de signification.

Finalement, toutes ces modalités d'inscription, empruntant le nom, le prénom, le surnom ou encore le pseudonyme du signataire, restent possibles comme trace

accompagnante dans la genèse de la signature. Ces différentes modalités d'inscriptions n'excluent pas, parfois, l'intégration d'une part extralinguistique invisible qui pourrait s'amalgamer en signature pour quelques signataires. Il s'agit d'un fait qui marque fortement l'individuation du sujet. De ce fait, étudier la signature dans tous ses aspects permettra de savoir la raison de présence de tel élément. A cet égard, des pistes d'analyse multidisciplinaires comme le linguistique, le sémiotique, le pragmatique, le sociolinguistique et le psycholinguistique et d'autres peuvent décrire ce signe et révéler beaucoup de choses de son fondement à l'instar de l'approche graphologique.

Conclusion :

Ce chapitre, consacré à la structure sémiotique et la nature d'inscription de la signature, a montré, dans un premier temps, sur le plan figuratif et sa mise en forme, que la signature en tant que matérialité se balance tantôt en forme d'écriture, tantôt en forme de dessin. En effet, chacun transcrit son geste corporel d'une touche parfois même étrange et bizarre pour se spécifier des autres et se servir de marque. D'où, à l'exception des signatures imposées du hasard, plusieurs formes se manifestent et donnent lieu à des signatures réfléchies et motivées.

Sur l'ensemble du corpus, nous avons pu, en matière de typologies, établir des catégories de signatures suivant leurs formes de figuration, relatives aux manifestations verbales ou non-verbales. Du paraphe, à visée esthétique, dont le travail du signataire se consacre et donne intérêt à une graphie parmi d'autres comme objet d'ornement et de mise en valeur, à l'emblème qui se figure sur l'ensemble de la signature de façon que celle-ci apparaisse image, au rébus faisant du dessin de la signature une lecture, à l'estampille transformant la signature à un objet d'art par le dessin qui recouvre son ensemble, à la forme de sigle ou celui du monogramme faisant de l'abréviation une manière de se présenter en signature, à l'énigme en signe où se cache le secret du signataire jusqu'au le travail artistique, représentant par la calligraphie, faisant de la signature l'objet d'une œuvre d'art.

En dépit de sa manifestation linguistique qui doit, conformément, suivre le système linguistique, la signature s'écrit et se retrace en cheminant toutes les directions. Par ailleurs, au fait de l'exagération des mouvements, de ratures ou même de la présence d'une multiplicité de codes, les points de départ et d'arrivée dans certaines signatures sont inidentifiables et minimisent, par conséquent, l'accessibilité au signe en matière de lisibilité. En réalité, ces éléments sont motivés en vue de sécuriser ce signe de toute tentative de reproduction, car ils rendent la signature une composante complexe et difficile à pénétrer. Quant à sa localisation, la signature a la possibilité d'exister seule dans une feuille comme le cas des autographes. Dans la communication administrative, elle coexiste en bas avec celui du tampon et la griffe pour valider, renforcer et faire circuler un tel document.

En ce qui concerne sa manifestation sémiotique, nous avons constaté deux catégories de signatures : l'une recouvre les signatures verbales et l'autre se rapporte aux signatures à caractère non-verbal. La première est susceptible d'être formelle comme elle pourrait l'être l'objet d'un désordre graphie. La deuxième catégorie représentée par les mouvements, traces, taches, ratures qui sont d'ordre non-verbal, elle s'amalgame parfois avec la signature verbale pour lui servir de protection, car imiter une signature verbale serait beaucoup plus aisé que celle de la signature non-verbale. Quant à l'inscription et sa nature dans la genèse signature, elle n'est plus édictée par une loi comme était le cas auparavant dont la mention du nom était une exigence.

Chapitre IV

La sémiotique de la signature et éléments de signification

Introduction

Ce dernier moment de l'étude mettra l'accent sur la sémiotique de la signature et tentera de découvrir toute part signifiante qui pourrait, selon les motivations des signataires, concerner l'ordre identitaire, religieux, professionnel, social ou autres. Avec ses différentes manifestations touchant le code, le contenu ou encore la forme, la signature est susceptible de constituer l'objet de diverses approches de signe. Sur ce point, nous nous interrogeons sur la question d'agir et de réagir qui établit la communication et attribue à la signature d'autres signifiés selon la variété des contextes ; des signifiés qui dépassent, dans de nombreux cas, la signification première motivée par le signataire.

Dans un autre côté et comme signe révélateur, l'approche graphologique se justifie comme piste d'exploitation pouvant montrer une part de signification à travers le geste corporel écrit ou tracé. Il s'agira de l'expressivité de ce geste dans ses manifestations verbale et non verbale.

Donc, la notion de signe, l'espace sémiotique, l'approche graphologique, la manifestation de la signature en modes sémiotiques, la construction de la signification et l'établissement de la communication seront, donc, l'objet et la matière de ce chapitre qui tentera de répondre à la question sémiotique de la signature comme composante signifiante, que ce soit en tant que signe autonome ou comme signe clôturant tout un texte.

4.1 Signature et notion de signe

Avant tout, le mot « signe », lat. *signum*, marque, statue, sceau, signal, preuve et constellation, recouvre un certain nombre d'acceptions comme : indice, marque, symptôme et plus généralement chose perçue et dont on ne peut tirer des prévisions, des déductions, des indications sur une autre chose absente à laquelle le signe est lié. Le signe « offre la particularité très commode de pouvoir la (chose) désigner en son absence »¹. Selon Karine PHILIPPE le signe renvoie aux marques physiques telles que taches et cicatrices ; geste, acte qui peut marquer le statut de quelqu'un ou montrer le comportement d'un autre ; marque distinctive imprimée ou apposée sur un objet ou encore une personne pour permettre sa reconnaissance. En fait, « Donner signe de vie, présenter des signes de fatigue, faire un signe d'amitié, s'exprimer par signes, voir un

¹ Karine Philippe. « Déchiffrer le monde des signes » in Sciences Humaine. Disponible sur : http://www.scienceshumaines.com/dechiffrer-le-monde-des-signes_fr_5308.html. Publié le 01/11/2005. Consulté le 21-11- 2014.

bon ou mauvais signe, nuages signe de pluie, fais-moi un signe dès que tu seras prêt, tu es né sous quel signe ?¹, ce sont des modes de manifestations fonctionnant comme signe. Ils communiquent une part de signification. Intentionnellement ou non, ils sont objets de recours de toutes les espèces vivantes, humaines que soient ou animales. En réalité, selon Emile BENVENISTE, « le langage pose et suppose l'autre »². Le terme signe, c'est ce qui est à la place de quelque chose d'autre, une matérialité graphique, sonore, écrite ou dessinée. Il sert de support et de véhicule du concept. Il correspond à un référent tangible ou totalement abstrait, il ne s'agit qu'une référence par appellation qui n'a, dans la plupart des cas, aucun rapport analogique avec l'objet appelé. Sur cette idée, pour Charles Sanders PEIRCE « Le mot signe sera employé pour dénoter un objet perceptible ou seulement imaginable ou même unimaginable »³. Roman JAKOBSON, quant à lui, toute chose tient compte de quelque chose autre même d'une manière intentionnelle ou involontaire, porteuse de signification ou encore servant de communication, serait tenue comme signe. Ce dernier peut même concerner des objets, des formes, des gestes, des couleurs, des représentations, des positions, etc. Tout est signe. Ils sont tous véhiculaires du langage. Selon lui :

« Le langage est l'exemple d'un système purement sémiotique. Tous les phénomènes linguistiques – depuis les composants les plus petits jusqu'aux énoncés entiers et à leur échange – fonctionnent toujours et uniquement comme signes. L'étude des signes ne peut cependant se limiter à de tels systèmes uniquement sémiotiques, mais doit également prendre en considération des structures sémiotiques appliquées comme l'architecture, le vêtement, ou la cuisine »⁴.

Dans un même ordre d'idées, « Les sens du mot « signe » sont multiples et complexes ; pour les linguistes, par exemple, les sons, ou phonèmes, d'une langue, les lettres d'une écriture sont des signes. Plus vaste encore est le monde des signes non linguistiques »⁵. En fait, le signe prend aussi la matérialité du symbole, entité figurative ou non qui, par convention ou à cause de ses caractéristiques formelles, représente un

¹ Marc VAYER, *Faites-moi signes*1, (Support de cours - BTS Communication visuelle - pdf 17p – 2008) In <http://surlimage.info/ecrits/pdf/technocomA-2008.pdf>. P.3 (consulté le 21-06-2013)

² Emile BENVENISTE(1966), *Problèmes de linguistique générale* 2, Tunis, Cérès Editions, 1995, p. 88

³ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, Paris, Seuil, 1978. p. 122(écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE)

⁴ Roman JAKOBSON, op.cit., p. 98

⁵ Jean GEORGES, *Langage de signes, L'écriture et son double*, Découvertes Gallimard, Paris, 1989, p. 130

évènement, une valeur, une institution, un objectif selon les définitions des dictionnaires, énumérées par Umberto ECO¹ dans son ouvrage *Le Signe*. La signature se trouve donc en position de noyau où tous ces éléments de définition de signe peuvent lui concerner, car elle se manifeste quant à son mode d'expression à caractère linguistique et celui du non linguistique. Etant donné que le signe est l'unité de base de la langue, la mise en fonctionnement des signes donne lieu à du langage et de tel mode que soit les signes, la communication se produit et transmet des contenus informatifs. A cet égard, Iouri LOTMAN avance que « tout système qui sert aux fins de la communication entre deux ou plusieurs individus peut être défini comme un langage »².

Si les sémiologues ont étendu la question de signe linguistique à tout phénomène servant de signifiant, « le signe met en place une dialectique de la présence / réponse : quelque chose est là, *in presentia*, qui (...) renseigne quelque chose d'absent, *in absentia* »³, Joseph COURTES va au-delà de cette vision tout en insistant sur les critères perception et sensation, relatifs à la matérialité signifiant et ce qu'elle véhicule en terme de signifié, en montrant qu' « en réalité, en recourant au terme de « signe », on donne malheureusement, en fait, la priorité à la « perception » (de l'élément dit « extérieur ») sur la « sensation », plus indéfinissable, conçue habituellement comme étant d'ordre « inférieur » »⁴. Cela montre que tout signe est employé à une fin significative, sorte de représentation et celui d'équivalent. Quant à Martine JOLY, « les signes ont pour caractéristique élémentaire d'être à la place de quelque chose d'autre, d'être un tenant lieu, que ces signes soient des symboles mathématiques, physiques ou chimiques, des cartes, des dessins ou des diagrammes, des emblèmes ou des signaux, des symptômes, etc. »⁵ ; éventualités où la signature pourrait avoir lieu tout en substituant les signataires avec leurs différents statuts, de l'ordinaire en personne physique à l'instance ordonnatrice en position de personne morale. A ce propos de signe, Martine JOLY ajoute : « quelque chose est là, *in praesentia*, que je perçois (un geste, une couleur, un objet, un son, une odeur qui me renseigne sur quelque chose

¹ ECO in Jean GEORGES, op. cit., pp. 130-131

² Iouri LOTMAN, *La structure du texte artistique*, Paris, Gallimard, 1973, p. 33

³ Virginie JULLIARD, *Sémiotique des contenus : le signe*. Disponible sur le lien www.artisiou.com/vjulliar/lib/exe/fetch.php?media=4signe_bis.pdf

⁴ Joseph COURTES, op.cit., p.30

⁵ Martine JOLY, *Le monde de l'image*, Hors-série N° 43 - Décembre 2003/Janvier-Février 2004

d'absent ou d'imperceptible), in absentia »¹ ou encore comme il le voit Jacques DERRIDA, « un signe écrit s'avance en l'absence du destinataire »². On note aussi que les signes « ne sont signes que parce qu'ils signifient pour quelqu'un dans un certain contexte »³.

A l'horizon de cette idée, nous pouvons parler du mot en tant que possibilité de signe ou s'il s'agit d'une position neutre du mot en tant que tel ; position relevant d'une forme d'écriture avant qu'elle soit une signature pour servir d'identification et de validation avec tous les autres micro-actes qu'elle exprime. A ce propos, Roland ELUERD parle d'une éventualité du contenu sémantique que peut conduire un signe en expliquant que « comme tel, le signe est plutôt une possibilité de signe. Il relève d'une catégorie générale : celle de l'indétermination. Il « peut-être » mais diverses déterminations peuvent lui être attachées. Ainsi le rouge – simple qualité – peut devenir échantillon de couleur, signe d'arrêt, de colère, d'apoplexie, etc.»⁴.

Alors, signifier et servir de communication est une question qui a multiplié les approches sémiologiques au niveau de la nature et celui du fonctionnement de signe dans toutes ses manifestations linguistiques que soient ou non-linguistiques. Dans cette optique, prise comme signe de communication, conventionnel par son usage dans certains contextes, de sa composante signifiante en tant que signe autonome détaché de tout environnement, de son caractère verbal, non-verbal, amalgame des deux et même comme support de multi-codage, la signature constitue un phénomène particulier de signe, un raccourci où se manifeste le langage.

Dès lors, signe par lequel certaines communications s'établissent sans donner importance à sa signification interne qui, dans plusieurs cas, ne constitue pas le premier objet de lecture, la signature devient signe par le fait d'être prise comme objet de présence dans un lieu précis de la surface feuille. Encore par son caractère de signe auto-centrique, de signe personnel, l'analyse sémiotique s'occuperait alors du

¹ Martine JOLY, op. cit.

² Jacques DERRIDA, « *Signature Événement Contexte* », dans *Marges, de la philosophie*, Paris, Minuit, 1972, p. 374

³ Martine JOLY, « *Les trois dimensions de l'image* », *Sciences humaines*, N°43, Décembre 2003/ Janvier, février 2004, p.13

⁴ Roland ELUERD, *La pragmatique linguistique*, Paris, Nathan, 1985, p.53

comportement langagier non relevant, d'un point de vue sociolinguistique, comme manifestation sociale du langage, mais aussi comme impact psycholinguistique. La signature, en tant que objet, sa matérialité se diverge d'un signataire à un autre car elle manifeste le caractère auto centrique, le seul signe qui, par sa forme, appartient à son sujet, le signataire. Alors, signe se manifestant par le verbal et le non-verbal dont les constituants et la nature n'étaient pas un objet de prescription dictionnaire, la signature est aussi porteuse de signification. Dans certains contextes, il suffit de l'avoir figurée au document pour établir et assurer la communication. Ces cas sont des constats qui font de la signature un signe problématique car il est un signe particulier où s'ancre la particularité de chaque signataire, suivant ses propres motivations au niveau du contenu et de la forme de cette marque. Ces éléments de réflexion seront, dans ce présent chapitre, l'objet d'étude dont la théorie de signe et ses approches feront l'outil principal de notre analyse où nous faisons appel aux théoriciens de signe tels que Saussure, Peirce, Morris, Barthes, Hjelmslev, Eco et Jakobson pour voir sur quel point les théories de signe sont applicables à ce signe particulier, la signature.

D'abord et avant d'aborder la question de signature, ses actes et sa ou ses signification(s), nous devons citer cette définition liée à cette science de la signification qui, selon Charles Sanders PEIRCE¹, « la sémiotique, mieux que la science des signes, est la science de mise en signes ». Conception qui nous amène à considérer également la signature comme les autres signes, verbaux que soient ou non-verbaux, car elle est, d'une part porteuse de signification et souvent n'est pas faite pour ne rien dire, puisque pour Charles MORRIS « une chose n'est un signe que parce qu'elle est interprétée comme le signe de quelque chose par un interprète »². De l'autre part, dans son usage quotidien, notamment par ses professionnels, la signature n'est pas prise comme un signifié se limitant à sa composante matérielle, mais elle est tenue en tant que trace obligatoire servant de valider et officialiser un tel écrit par son apposition et son existence en papier, sans se soucier de sa question d'hybridation et ses éléments signifiants car elle n'est pas, en premier lieu, destinée pour être lue ; chose qui concerne en réalité des contextes particuliers. En répondant à pourquoi le signe, il ajoute: « le

¹ Cité par Philippe BLANCHET, in *La Pragmatique d'Austin à Goffman*, Référence-Lacoste, Paris, 1995, p. 20

² Cite par Umberto ECO, In *Le Signe*, Editions Labor, Bruxelles, 1988, p. 49

signe est utilisé pour transmettre une information, pour dire ou indiquer une chose que quelqu'un connaît et veut que les autres connaissent également »¹, situation qui fait de l'emploi des signes des médiums servant de support de transmission pour échanger en vue de partager un tel contenu informationnel. Quant à Charles Sanders PEIRCE, il insiste sur la correspondance entre le signifiant et le signifié qui doivent avoir un certain lien de signifiante avec le désignant. Pour lui, « le signe entretient des rapports précis avec l'objet de sa désignation »². Et sur ce point, comme le constate Béatrice FRAENKEL, les signes d'identité comme la signature et avec les rituels administratifs et ce que ces derniers représentent pour les individus, ils peuvent prendre le relais des insignes, des symboles, des logos, « les signes (...) peuvent facilement être considérés comme les insignes de ceux qui les manipulent puisqu'ils ont pour fonction de référer à des individus »³.

Par sa spécificité comme signe autonome constituant morphologiquement le mot et à la fois le syntagme et la phrase d'une part et, d'autre part, les actes d'exécution, d'officialisation, de circulation, de témoignage et d'autres, la signature et avec toutes ses manifestations fonctionne et se considère comme signifiant porteur de signifié puisque un signe, explique Saussure, est le résultat de la combinaison des deux éléments signifiant et signifié. Aussi, du moment où les termes signe et signifiant, pour Umberto ECO, sont pris comme synonyme, « quelque chose qui est là pour quelque chose d'autre »⁴, la signature, même en son caractère de signe autonome, elle fonctionne comme substitut de pouvoir renvoyant aux différents micro-actes exercés dans le(s)texte(s) qui lui précèdent, c'est-à-dire son signifié se dévoile en rétroprojection de la visée de l'écrit précédant une signature.

Concernant le signifiant-signature, nous pouvons remarquer ce qui suit :

- Il est une matérialité qui prend une manifestation verbale, non-verbale ou objet de mélange. Comme marque personnelle de son caractère auto-centrique, la signature pourrait se résumer en une simple trace ou graphie. Elle pourrait avoir lieu sous la forme d'une figure comme nous l'avons vue dans le cas du signataire thaïlandais qui s'est présenté en tant qu'homme heureux. Il s'agit bien

¹ Umberto ECO, op.cit., p. 31

² Ibid., p. 75

³ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p.

⁴ Charles MORRIS, *Fondements de la théorie des signes*, in *Langages*, N°35, Didier-Larousse, Paris, 1974, p.17

d'un phénomène sémiotique où la liberté aux niveaux forme, contenu et mode d'expression est laissée librement au signataire à choisir ou à inventer son propre signe dont les règles et conditions ne sont pas édictées ni prescrites dans les dictionnaires, à l'exception de la mention du nom comme objet de ce signe dans la plupart des dictionnaires.

- Il se manifeste seulement en son caractère écrit ; il n'est jamais oral que dans des cas de situations bien précises. A titre d'exemple dans le cas d'une déclaration orale, de certaines personnes qui détiennent le pouvoir. Aussi, par l'auto-présentation. Ces deux cas de réalisation fonctionnent comme signature car ils créent l'acte, l'acte performatif au sens pragmatique du langage.
- La signature est un signe auto-centrique. En comparaison des autres signes, notamment linguistiques, la signature serait l'unique signe dont l'appartenance renvoie à son propre signataire, sorte de propriété individuelle.
- Le signifiant-signature n'est pas une image acoustique, c'est-à-dire de phonèmes, mais la signature, selon le cas, est une image visuelle, elle peut être verbale – formelle ou non-formelle – ou non-verbale. Elle ne contient pas forcément des unités signifiantes.
- Du moment où la lecture concerne en premier lieu l'ensemble de la signature, en tant que signe figurant sur le papier et ce n'est pas comme objet à déchiffrer, le caractère linéaire du signifiant-signature est problématique. Ce dernier n'est pas une suite de phonèmes même si, parfois, les composants d'une signature sont porteurs de significations, surtout pour le cas des signatures verbales formelles et explicites. A signaler que la linéarité du signe-signature peut concerner l'orientation verticale si les points de départ et d'arrivée d'une signature verticale sont du haut en bas ou de l'inverse. Aussi, la signature, en tant que signe destiné pour être vu et non pas pour être lu, se considère comme un objet sémiotique restreignant sa signification dans le sens de l'établissement de la communication par l'existence de cette marque au détriment du contenu de sa structure.

Quant au signifié-signature :

- Le signifié de la signature ne réside pas dans tous les cas dans le contenu en signature et ce qu'elle porte dans sa composante. En effet, il renvoie dans ce phénomène sémiotique à ce que produisent les propos déclarés dans le texte qui précède la signature au détriment de ce que le signataire disait ou voulait dire dans la composante de son signe. Dans la théorie du signe, le signe signature n'explicite pas forcément son signifié ; ce dernier pourrait concerner une autre réalité. Dans cette optique et selon Djamel KADIK, « Le signe ne renvoie pas exclusivement à son objet, il renvoie aussi à un autre signe, à d'autres signes plus exactement »¹.

¹ Djamel KADIK, *L'apprenant transcoding*, in *Le signe et ses interprétations*, Actes du 1^{er} colloque international sur la sémiotique, la didactique et la communication, du 2 au 4 mai 2005, Médéa, Algérie.

- En ce qui concerne le caractère arbitraire du signe, la signature n'est considérée comme signe conventionnel, de marque dont chacun doit en avoir pour se servir d'identification dans les différentes situations de communication. Mais au niveau sémantique tel que contenu conventionnel, la signature n'a pas cette propriété, il n'y a donc aucune relation de cause à effet à l'exception, peut-être, si le signe-signature est pris suivant une approche graphologique où le signifié s'ancre en signature et révèle certains caractères du signataire, c'est-à-dire la relation entre le signifiant et la signifié serait dans ce cas une relation naturelle, chose que nous refusons puisque celle-ci ne se relève que d'une interprétation non fondée. A ce propos, Charles Sanders PEIRCE avance en disant que « Le signe ne peut que représenter l'objet et en dire quelque chose. Il ne peut ni faire connaître ni reconnaître l'objet : car c'est ce que veut dire (...) objet d'un signe ; à savoir ce dont la connaissance est présupposée pour pouvoir communiquer des informations supplémentaires le concernant »¹. En d'autres termes, c'est l'utilisateur qui attribue à l'objet un signe.

Signalons enfin que le cas de signe-signature est problématique. Par sa spécificité, il n'est pas toujours destiné pour signifier ou encore devenir un objet de lecture, même dans sa manifestation verbale. En réalité, il est fait pour servir de reconnaissance d'un écrit dans le but de produire l'acte, même si lire ce que la signature comporte dans sa structure profonde demeure possible pour certains signataires qui veulent véhiculer un renseignement de leur sujet. Dès lors, le signifiant-signature peut dans certains cas signifier et à la fois désigner :

« Les mots signifient des pensées et désignent des choses. Le signifiant désigne ce que, du signe, on entend dans la langue : Saussure parle d'image acoustique. Elle peut être aussi visuelle ; c'est le cas dans l'écriture. Le signifié est concept véhiculé par le signifiant. Il ne faut pas le confondre avec le référent qui est la chose désignée. Le signifié, en effet, n'est pas une chose mais une pensée »², explique France FARAGO.

Elle ajoute en affirmant que « les mots ne signifient pas les choses, ils les désignent. »³, chose qui classe la signature dans la catégorie des signes qui, tantôt signifient en tant que mots portant de signification et tantôt désignent en faisant appel à l'exercice de tel acte, surtout pour le cas de la signature dans ses manifestations verbale ou non verbale.

¹ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, p. 123

² France FARAGO, *Le langage*, Paris, Armand Colin, 1999, p.109

³ Ibid.

4.1.1 La signature, est-elle une composante signifiante ?

Au premier abord et comme certains signes capables de saisir tel ou tel contenu sémantique, délocalisé de l'emploi proprement dictionnaire, le signifié d'une signature n'est pas toujours une donnée apparente et accessible. Parfois, il s'attribue en elle en prenant la forme d'un sous-entendu, surtout si on fait de sa composante ou sa forme un objet où s'enracine une certaine connotation, dans la plupart des cas non accessible qu'avec l'intervention du signataire lui-même car il est le seul qui sait réellement les motivations sur lesquelles son propre signe est fondé. Par contre, dans d'autres cas, le contenu sémantique figure explicitement en signature dans son intégralité ou partiellement par une simple indication.

A la lumière de ces considérations, nous pouvons parler d'une signature porteuse ou dépourvue de toute signification. Les signatures dans leur ensemble peuvent être réparties en deux catégories distinctes ; une série de signatures se limitant en signe signature lui-même, sans aucune intention à exprimer ou à transmettre. Celles-ci ne sont que des signatures dépourvues de toute signification ; elles ne sont en outre que des marques qui servent à produire l'acte et faire circuler. Cette catégorie de signatures n'est exposée à aucune considération que comme des empreintes obligatoires exigées dans des usages à caractère administratif.

Pour les signataires, la signature n'est qu'un signe servant de prise de position dans des situations de communication qui lui exige pour faire passer l'instance-personne d'un état à un autre. Selon cette vision, nous pouvons dire que cette catégorie de signatures est comparable au sens dénoté d'un mot et à son sens unique. Il s'agit de faire apparaître cette instance par la signature, loin de toute part signifiante et quoique les interprétations disent. Devant ce cas, la signature ne se conçoit que comme un signe de présence dans le futur.

Pour certains signataires, il ne s'agit qu'un geste corporel qui est devenu signature. Autrement dit, au moment de sa naissance, la signature n'a pas eu de la part de son auteur l'intention d'être porteuse de signification, mais l'usage lui a imposée comme signe d'identification et d'appartenance à tel sujet. Donc, dans l'imaginaire des sujets, une signature renvoie toujours à un geste habituel sans qu'elle porte forcément

une signification comme l'exemple la (fig.97) où le signataire n'a rien communiqué dans son signe et que sa signature n'est qu'une simple trace devenue, habituellement, sa marque d'identification personnelle. La non-signifiante de la signature correspond aussi à la manifestation non verbale de la signature car, du moment où on met une simple mention d'ordre verbal la signature sera signifiante, même par la représentation d'une seule graphie qui se justifie comme élément de renvoi, de symbolisation et de référence tout en négligeant le fait d'être présente sans rien signifier ou informer. A ce propos, nous notons que la non-signification de la signature, pour certains, ne s'interprète que par le recours au retracement de leurs signatures en mettant hasardeusement des mouvements sans vouloir manifester un élément de signification.

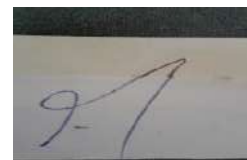
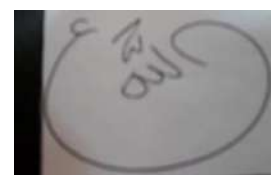


Fig.97

Si on se fonde sur l'idée que telle signature est le produit du hasard et ne traduit pas la volonté de son auteur de dire quelque chose, dépourvue de signification et en plus elle n'est qu'un signe servant de validation, nous pensons qu'avec le temps elle devient le signe qui désigne son signataire quel que soit le mode sémiotique de la signature. Ce type de signatures restera susceptible d'être exposé à toute sorte d'interprétation, peut-être grâce à ce qui se porte involontairement dans la structure du signe comme élément porteur d'indication. Par conséquent, le recours aux mouvements et tracés en signature ne serait significatif que par l'intervention de la graphologie qui pourra répondre et surgir ce que disent ces modes d'expression car la mise en connotation pour se cacher, ou le cas échéant sécuriser la signature de toute tentative de reproduction, est une manière servant d'écarter de l'écriture ordinaire des noms ou prénoms des sujets par le verbal explicite.

Contrairement à cette catégorie, une partie importante de signatures sont signifiantes et comportent des éléments signifiants. En effet, ce sont des signatures où se cachent une désignation, un fait historique et personnel, un souvenir, un rattachement idéologique ou encore toute une histoire résumée et iconisée dans la matérialité de la signature tel que l'exemple ci-contre, objet de (fig.74), dont le signataire



divulgue sa motivation derrière ce choix de signe tout en exploitant le nom de Dieu pour se référer à son rattachement religieux, ce même nom renvoie parallèlement à une partie de son identité. Néanmoins et à propos de comment la signification vient au signe ou encore pour devenir signe, Jean-Pierre ESQUENAZI explique en montrant que cela « implique d'abord une historisation de la signification : ce sont les habitudes et les règles en vigueur qui déterminent l'usage d'un signe et ses effets possibles. Utilisant tel signe, on ne peut que se référer aux modes d'utilisation ordinaires de ce signe »¹.

En fait, ce phénomène sémiotique nous permet de dire que, de la signature la plus simple et explicite à la signature la plus compliquée et implicite, de l'écriture verbale explicite à la pratique non-verbale, la signature se propose comme un corpus où se mêlent toutes les formes sémiotiques et constitue, par conséquent, un champ d'analyse multidisciplinaire. A ce propos, Martine JOLY explique que:

« Même si les choses n'ont pas toujours été formulées ainsi, on peut dire, à l'heure actuelle, qu'aborder ou étudier certains phénomènes sous leur aspect sémiotique c'est considérer leur mode de production de sens, en d'autres la façon dont ils provoquent des significations, c'est-à-dire des interprétations. En effet un signe n'est « signe » que s'il « exprime des idées », et s'il provoque dans l'esprit de celui ou de ceux qui le perçoivent une démarche interprétative »².

Pour se différencier des autres et à la fois valider un acte écrit, l'appellation de signature renvoie à l'apposition d'un signe quoique la nature de ce dernier soit. Elle renvoie aussi à un signe qui s'appose en fin de document pour servir de clôture de l'espace textuel. Sa signification particulière correspond à ce que voulait dire chaque signataire par sa propre signature, surtout si celle-ci est fondée suivant des motivations particulières, contrairement aux signatures, fondées sur le hasard, et qui ne portent pas une indication précise. Ces dernières se limitent à leurs représentations générales comme signe un peu différent de l'écriture ordinaire sans aucun détail justifiant leurs structures. Elles ne sont donc que des signatures dépourvues de tout contenu sémantique.

¹ Esquenazi Jean-Pierre. *Éléments pour une sémiotique pragmatique : la situation, comme lieu du sens*. In : Langage et société, n°80, 1997, pp.5-38.

² Martine JOLY, *Introduction à l'analyse de l'image*, Paris, Nathan Université, 1994, pp. 21-22

La signature a aussi sa place dans la théorie du signe. Elle véhicule un contenu sémantique qui ne relève pas, en réalité, d'une exigence édictée préalablement par tel dictionnaire. Elle est susceptible à toute sorte d'indication que son auteur voit utile quant à ce qu'il veut renseigner et à sa façon de se manifester. Sa signification primaire correspond à sa structure de surface, elle concerne le fait de s'identifier par un modèle de geste d'écriture ou de retraceur pour servir d'engagement. Engagement dont le signifié n'aura sa définition qu'avec la nature de document, car le signifié exprimé en signature diffère d'une situation à une autre, c'est-à-dire selon la nature du document à signer car cette dernière est définitoire pour le signifié. Le second signifié concerne la structure profonde de la signature en matière d'éléments d'hybridation et les raisons relatives au choix lié à toute mention de la composante d'une signature. Ces deux manifestations de signifié font de la signature une composante signifiante.

Au fait de son caractère d'ordre informel, il se peut qu'une signature verbale dont les graphies composant son inscription, ne soit, au moment de sa réception, vue comme porteuse de signification. Elle ne serait, en effet, expressive que pour son auteur qui a voulu mentionner son nom ou prénom ou encore les deux tout en se cachant à travers tel désordre graphique.

Enfin, les signatures verbales sont généralement véhiculaires de signification. Tout choix graphique en signature n'est certainement pas né au hasard. Il est donc motivé de la part de son auteur. Par contre, les signatures non verbales, si elles ne figurent pas l'écriture comme sorte de rébus, elles peuvent se qualifier comme non porteuses de signification car elles ne sont que des résultats d'un geste corporel dont l'usage lui donne signification de renvoi et d'appartenance à son auteur.

4.1.2 Signature et signification, du particulier au général

D'abord, ce que révèle une signature reste une question d'ordre personnel et exige parfois l'intervention de son auteur, le signataire. Si la signature, comme nous l'avons décrite précédemment, n'est, dans certaines situations, qu'un signe par lequel des actes font leur circulation au fait du simple constat au document, néanmoins elle est pour d'autres un signe révélateur de signification et s'approche par conséquent à la théorie saussurienne de signe, mais cette fois-ci comme signifiant ayant deux signifiés.

Le premier est ce qui est connu socialement comme signe d'identification, de validation et de circulation. Le second correspond à ce que son auteur voulait dire explicitement ou en cachette. Pour Rémi RAHER, « La signature est un acte aussi banal que varié : tout le monde en fait usage et elle peut prendre bien des sens, quoiqu'elle soit généralement perçue comme une marque d'identité individuelle ou collective, de façon volontaire ou inconsciente »¹. Néanmoins, ce que signifie une signature ne réside pas forcément dans sa composante, surtout dans son caractère non-verbal, mais à ce que son auteur a voulu dire et transmettre puisque selon Paul ZUMTHOR « La vérité réside dans la signification du message, non dans les mots comme tels qui le constituent »².

Dans cette optique, toute signature garde sa première raison d'être, approprier une marque personnelle pour servir d'identification, mais les différents sens qu'elle prend attribuent à elle d'autres signifiés en fonction du contexte. Ce cas lui fait ressembler à l'image, surtout à caractère surréaliste dont chacun fait référence à une idée, même si l'image avec son ambiguïté ne dit rien explicitement comme dans l'exemple de la figure ci-contre, objet de (fig.28), où il est difficile d'accéder aux détails formant une vue d'ensemble, une sorte d'image. Sur cette idée, la signature fonctionne presque comme ce genre d'image, « la signification de l'image reste ouverte, car un mot, lui aussi, peut avoir plusieurs sens. Mais tous ces sens sont clairement répertoriés dans le dictionnaire. Et même lorsqu'un mot est employé de façon « ambiguë », c'est en fonction de la claire



¹ Rémi RAHER, *La signature en politique, Délégations, gestion et enjeux d'un symbole personnel : entre attribut du pouvoir et contrainte matérielle*, L'Harmattan, 2012, p.13

² Paul ZUMTHOR, *op. cit.*, p. 39

définition de son sens premier »¹, explique Christian DOELKER. Signifiés faisant objets de références diverses est le recours d'une grande partie des signataires. Chacun voulait montrer son nom comme règne familiale qui connote la descendance, le présent et le perpétuel ou la continuité, comparable à la généalogie pour assurer par ce signe la succession et l'appartenance. En fait, une signature pourrait mettre le point sur une indication d'ordre culturel, politique, idéologique ou autre pour renseigner l'appartenance ou la source d'inspiration de tel signataire comme il était le cas chez les rois qui mettaient dans leurs seings la croix comme étant partie prenante en signature où, ici, (fig.98)², de Vital ROTHMOLE (1399), met en signe le nom de Dieu, en arabe, tout en figurant la croix pour désigner l'appartenance religieuse.



Fig.98

A cet égard, il faut préciser que du moment où le sens d'un énoncé se définit par le contexte dans lequel il se trouve, la signature aussi, d'un contexte à un autre, peut changer de signifié et s'écarter de son signifié premier d'état autonome, marque de son auteur, le signataire. Selon Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, « Un énoncé n'accède au sens qu'à partir du moment où il est reçu, perçu, et déchiffré. Autant de déchiffreurs, autant de sens différents »³. Dans le document qu'elle accompagne, une signature se lit en référence à ce qui est déclaré dans ce même document. A titre d'exemple, dans le cas d'une communication administrative, la signature serait tenue comme marque de vérité, liée au document lui-même, comme relevant d'une instance officielle. D'autre part, l'acte qu'elle crée est relatif à la finalité de la correspondance elle-même, s'il s'agit d'une mise en application, de faire circuler une information, ou autre. Autrement dit, le sens s'appréhende par ces différents contextes. Néanmoins, de son état isolé de signe autonome, elle serait objet de plusieurs approches interprétatives dont seul, son auteur, sait ce qu'il véhicule comme contenu dans son propre signe, surtout en cas des signatures non-verbales.

¹ Christian DOELKER, *Une image est plus qu'une image*, Lausanne, Editions Loisirs et Pédagogie, 2000, p.58

² Figure empruntée à Béatrice FRAENKEL, *La signature: la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 131

³ Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, *L'implicite*, Paris, Armand Colin, 1998, pp. 308-309

Rien n'est mis par le hasard, surtout pour le cas des signatures réfléchies et travaillées. Toute indication est censée porteuse de signification en plus de la signification communément partagée représentant le caractère conventionnel de ce signe. Une graphie représentative de sa personne telle que les initiales, ses nom et prénom, un chiffre relatif à la date de naissance du signataire, un signe religieux, un signe connotant le métier, un autre d'ordre patriotique se rapportant à sa ville natale ou à sa nation à laquelle il appartient ou encore d'autres, sont des éventualités qui s'ancrent comme éléments signifiants en signature. En fait, sur ce qu'une signature pourrait véhiculer comme contenu, Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE pensent que cette dernière:

« Elle se réduirait à un signe réservé aux graphologues, aux collectionneurs de manuscrits, au mieux à quelques érudits distants des préoccupations « sérieuses » de leur discipline. Pourtant, bien des aspects de la signature se révèlent essentiels lorsqu'on dépasse l'appréhension du signe et qu'on interroge le geste dans des situations concrètes. Signer devient alors une pratique sociale aux multiples enjeux »¹.

Dans ce même ordre d'idées, les signifiés particuliers sont aussi l'objet d'une manifestation non-verbale telle que les formes dessinées qui prennent du rébus, de l'emblème et parfois de la calligraphie objets de cette manifestation. Encore, la présence d'un élément venant du langage artificiel comme le cas de certains signes mathématiques comme le signe (+) qui peut se référer à une idée dont seul le signataire sait la raison, recours n'ayant pas fait constat dans notre corpus, mais qui reste en revanche une possibilité pour certains signataires car la matérialité de la signature réside toujours dans sa particularité d'écriture. Cette dernière, pour se distinguer des autres, elle ne doit pas suivre le modèle de l'écriture ordinaire, objet de la norme, qui ne figure pas réellement la spécificité de chaque sujet. A cet égard, Max PULVER pense que « toute variation du modèle scolaire est un indice caractériel. Car le modèle scolaire est un patron sans individualité, qui n'exprime que le caractère général de l'époque ou de celle qui vient de finir »². En fait, la signature est l'objet de certaines formes représentatives des signifiés mais qui sont d'ordre de l'approche graphologique. Cette

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

² Max PULVER, *op. cit.*, p. 37

dernière a la possibilité d'intervenir sur leurs formes, leurs façons d'écriture et du retracement du signataire. Son intérêt pourrait aussi porter sur l'orientation de l'écriture, sa visibilité, la pression sur le papier et autres dont elle tente de donner réponse et d'expliquer leurs raisons d'être en signe.

Rappelons qu'hors de son emploi comme marque de validation sans toute considération portée sur sa signification, le signifié de la signature, s'il en existe, reste une question tout à fait d'ordre personnel. Le signataire, parfois seul, qui sait ce que révèle l'hybridation de tel élément signifiant dans sa signature, surtout dans le cas de la mise en cachette d'un renseignement, d'un désordre graphique manifestant l'informel, la symbolisation par telle trace, l'intégration d'un élément plus au moins étrange, voire bizarre. Tous peuvent constituer un objet de la composante de sa signature bien sûr si l'auteur voulait vraiment transmettre un dire tout en faisant par sa signature.

En réalité, les signataires avec leurs variétés d'âge, de sexe, de niveau d'instruction, de statut social, de position de pouvoir ou non, etc., leurs signatures exercent la même finalité, celle de s'identifier, de valider, de s'engager et d'assumer la part de responsabilité envers des propos déclarés. Leurs signatures ne seraient qualifiées devant ces cas que comme geste de la présence corporelle de leur propre personne en papier.

A cet égard, dans sa signification générale et son contexte purement administratif, la signature ne dépasse pas le fait d'être une marque de validation. C'est pourquoi, elle ne fait pas appel à sa nature en matière de signifié. En fait, son exigence réside dans la répétition de la même écriture ou le retracement, plus au moins conforme, de la même matérialité du signifiant informée au départ pour servir de preuve et d'identification. Dans la communication administrative, la signature n'est tenue que comme un signe qui donne suite par sa simple existence dans l'en bas du document. Ce cadre de la communication administrative, l'intérêt se donne le plus à la conformité de la signature et non pas à sa part signifiante qui reste purement d'ordre personnel.

Dans ce même ordre d'idées, la signification d'ordre général d'une signature se rattache à sa qualité de marque symbolisant son auteur pour servir de signe d'individuation. Elle se définit donc comme une inscription qu'appose le signataire pour

servir de marque qui devient par son usage répétitif un signe d'identification, sans que cette dernière exige une mention relative à la vraie identité correspondant à son nom ou celui de son prénom. Loin de cela, elle pourrait, comme nous l'avons montré auparavant, se manifester par des éléments d'ordre non verbal. Sa finalité comme le voit Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE réside dans le fait de consentir, de s'engager et d'agir :

« On peut aussi rappeler que l'intérêt de la signature autographe repose sur la croyance qu'en signant, on exprime son consentement à un acte, que l'on s'engage soi-même, que l'on réalise un acte d'écriture. L'autographie est devenue un mode d'énonciation qui introduit dans la production manuscrite de tout un chacun, un régime d'action spécifique, celui d'une écriture par soi-même »¹.

A ce propos, la signification de faire suivre en exerçant un acte par le fait d'apposer la signature de sa propre main ne rentre pas dans la question de ce que signifie cette dernière car, avant tout, la signature est destinée pour être vue en tant que marque qui témoigne l'accord, le désaccord, la prise en compte de tel document comme officiel et rien d'autres. Sa signification particulière, par contre, ne concerne que ce que son auteur voulait dire en divulguant certains renseignements de son sujet et de la manière par laquelle il voulait manifester son signe comme est le cas dans de nombreuses signatures. Dans ce contexte administratif, la signature étant prise comme signe assurant la communication pourrait recouvrir la question du conventionnel de signe. Et cela par sa présence dans l'en bas du document comme lieu de reconnaissance qui assure la circulation des propos sans que la question soit portée sur sa nature ou sa signification. Dans le processus de la communication, ce cas fait de la signature l'icône de la présence déplacée de l'instance personne, physique que soit ou morale.

En conclusion et dans sa conception générale, la signification de la signature n'est vue qu'une marque qui attribue au document le caractère juridique. Elle assure par sa présence la vérité des propos. Cependant, dans certains cas, la signature se renforce par d'autres empreintes de validation comme les mentions de l'en-tête et de l'en bas sans que l'intérêt soit porté sur sa composante interne ni de s'interroger sur ses éléments d'hybridation.

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », Politix 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

4.1.3 Signature et approches du signe

Tout d'abord, pour les deux volets, signification et communication, l'apport des approches sémiotiques à la question de signe et sa description était pilote. La signature, étant signe où se rencontre les manifestations verbales et non-verbales, constitue, par son caractère autonome que soit ou accompagnant un texte, un phénomène significatif.

Saussure, considéré comme référence basique dans la théorie de signe, le signe pour lui est défini comme objet de deux faces inséparables, appelées signifiant et signifié. Leur combinaison donne naissance à telle signification dans tel contexte social, car pour lui, la science générale des signes, la sémiologie, a pour but de décrire « la vie des signes au sein de la vie sociale »¹. Suivant cette conception de Saussure et sur le plan formel, la signature avec ses différentes manifestations pourrait se classer dans la sphère des signes puisqu'elle recouvre toutes les possibilités d'un objet sémiotique. De ce fait, le signe-signature, comme composante matérielle, signifiant, peut se manifester soit par la forme verbale, non-verbale ou par l'amalgame des deux, sorte de pluri-codage en même signe. Pour Julia KRISTIVA, « Les signes signifiants sont choisis arbitrairement par un acte volontaire individuel et que par conséquent ils peuvent être changés aussi arbitrairement »², un fait qui pourrait concerner la signature comme caractère figuratif, motivé et choisi, pour servir d'identification et de distinction tout en s'écartant, dans la plupart des cas, de l'usage ordinaire de la langue. Aussi, le signifiant pourrait être le nom du signataire lui-même. A ce propos, Béatrice FRAENKEL voit que :

« Le signifiant de la signature est constitué par l'écriture autographe de son nom par le scripteur. En tant que tel, ce nom propre n'indique rien de plus que sa catégorie d'unité linguistique désignative. Sa reprise par la signature précise la nature de son référent comme étant un individu existant. C'est en cela que l'on peut dire que la signature «prouve» le nom»³.

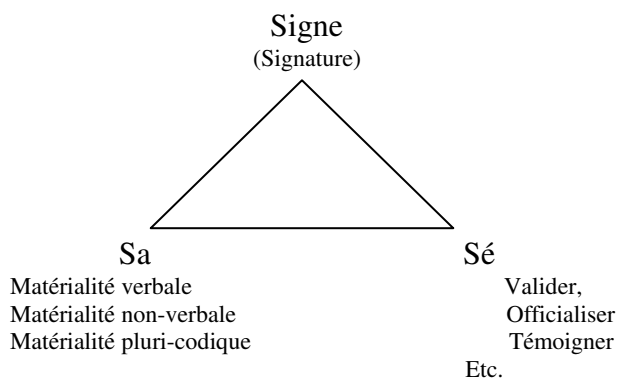
Quant à la deuxième composante de signe linguistique, le signifié, peut, selon l'acte opté par l'apposition de la signature, véhiculer plusieurs signifiés. En effet, La composante signifié pourrait correspondre à la validation, la réfutation, le témoignage,

¹ Ferdinand de SAUSSURE, op. cit., p.33

² Julia KRISTIVA, op.cit., p.19

³ Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

le soutien d'une action, etc. Pour Julia KRISTIVA, « Le triangle du signe (réfèrent, signifiant, signifié) semble réduit ici à une marque (dans l'écriture) ou à une relation (dans le geste) entre le sujet et ce qui est en dehors de lui, sans l'intermédiaire d'une « idée » déjà constituée et « en soi » (interprétant, signifié) »¹.



A titre de remarque, nous pouvons constater que le signe-signature possède les propriétés de signe linguistique mais seulement en tant que signe écrit, car comme marque phonique, ce signe n'a aucune trace surtout comme support matériel. Donc, on ne peut pas parler pour ce cas d'un signifiant de nature phonique, suite de phonèmes, à cause de son caractère écrit approchant le plus à la représentation figurative, dessinée et parfois écrite informellement. La question de signifiant et signification en signature reste toujours liée à un emploi singulier de représentation que le signataire voulait l'attribuer à lui-même. Par sa matérialité de signifiant, toute la signature s'articule comme une seule unité. Sur le plan formel, la signature peut, comme elle ne peut pas, être un objet de décomposition en l'occurrence de la manifestation non verbale et aussi le cas des signatures se résumant à une seule graphie relative à celles qui sont verbales. Pour Béatrice FRAENKEL, « Le signifiant d'une signature est donc indécomposable en unités plus petites »². Elle ajoute : « La nature des lettres du signifiant signature peut être comprise comme le résultat d'une idéogrammatization du nom propre »³.

Le signifié d'une signature n'est pas une donnée immédiatement accessible, un tel destinataire n'est pas demandé en premier lieu de chercher ce qu'elle porte comme signifié, la fonction première d'une signature sert de marque de l'instance émettrice, de

¹ Julia KRISTIVA, op.cit., p.30

² Béatrice FRAENKEL. op.cit.

³ Ibid.

signe de vérité. Autrement dit, ce que le signataire met dans son propre signe et la motivation de son choix en matière d'hybridation n'est ni secondaire ni important dans la théorie de réception. Alors, le signe-signature par sa spécificité n'est pas totalement saisi en tant qu'une suite de phonèmes où il faut mettre l'accent, mais son signifié dépasse l'aspect graphique et montre parfois certaines indications sur le signataire. Donc, on est là dans une sémiologie de communication qui, d'après Georges MOUNIN et Luis Jorgé PRIETO, s'occupe seulement de l'étude du monde de signes comme signes conventionnels. Suivant cet angle, la signature, en son caractère de signe autonome et détaché du texte qu'elle accompagne, fonctionne comme un signe conventionnel puisque sa présence dans la surface papier se perçoit en tant que signifiant de l'instance de pouvoir, sorte de vecteur signalant un certain signifié qui est souvent l'engagement, la validation et l'officialisation d'un acte.

Eu égard à ce qui précède, le destinataire, personne ou administration, ne procédera pas au moment de la réception d'un tel document signé au décryptage de la signature, mais tout simplement il sera appelé de vérifier en voyant si ce même document porte ou non la signature du destinataire pour que le texte, précédant la signature, soit pris en considération et prenne effet, ce qui justifie le fait que la signature est destinée à être vue et non à être lue. C'est pourquoi, le signe-signature, par sa spécificité en tant que marque personnelle qui sert d'identification, de validation et de témoignage, ne serait pris dans sa totalité que comme signifiant car son signifié n'a aucune importance au moment de la réception d'un tel document signé puisque ce qui tient compte est la présence de la signature en tant que signe et ce n'est pas ce que cette dernière signifie. La signature, donc, tire sa valeur et fonctionne comme les autres inscriptions para-textuelles entourant le texte administratif.

Si l'on se fie à Saussure, nous pouvons dire que le caractère arbitraire de signe s'applique à la signature en deux sens : sa signification primaire pour son auteur et ce qu'il veut véhiculer par ce signe ; l'autre correspond à un sens général prenant ce signe comme symbole de validation et de mise en circulation de tout document, synonyme de vrai et d'officiel, sorte de convention universelle et signe qui fait aussi partie des universaux du langage. Ce dernier cas et selon le caractère de l'arbitraire de signe, la signature fonctionne comme les signaux routiers qui sont conventionnels et véhiculent,

universellement, la même signification. Autrement dit, ces signaux sont motivés et pourvus de quelque chose. Dans certains cas et différemment des signes linguistiques, le signifiant-signature est motivé et donne quelques renseignements de son auteur.

Si, à la fois, la signature rentre dans la catégorie des signes qui se manifestent par le verbal et/ou le non-verbal, elle est, pour certains, porteuse de signification et montrent volontairement certains signifiés de leurs signataires, surtout les signatures travaillées. En fait, le signataire, même si sa première mission n'est pas signifier dans son signe, sa signature établit et assure la communication. Suivant l'angle auquel Saussure définit la sémiologie, on trouve que la signature, avec toutes ses manifestations, place cette dernière dans la sphère des faits sémiotiques, d'un mode particulier de signification et de communication, car elle n'est pas soumise à une loi quant à la nature de son objet de signifiant et encore à son inscription comme forme physique. Pour Saussure:

« La langue est un système de signes exprimant des idées, et par là, comparable à l'écriture, à l'alphabet des sourds-muets, aux formes de politesse, aux signaux militaires, etc. Elle est seulement le plus important de ces systèmes. On peut concevoir une science qui étudie la vie des signes au sein de la vie sociale ; [...] nous la nommerons sémiologie [...]. Elle nous apprendrait en quoi consistent les signes, quelles lois les régissent. Puisqu'elle n'existe pas encore, on ne peut dire ce qu'elle sera; mais elle a droit à l'existence, sa place est déterminée d'avance. La linguistique n'est qu'une partie de cette science générale, les lois que découvrira la sémiologie seront applicables à la linguistique [...] La tâche du linguiste est de définir ce qui fait de la langue un système spécial dans l'ensemble des faits sémiologiques»¹.

Selon cette théorie de signe chez Saussure, on est amené donc à prendre le signe signature dans ses états de manifestation de signifiant verbal et celui de signifiant non-verbal ; ceux-ci peuvent se trouver communément en signature car ils sont le support où s'ancre la signification de cette dernière si, derrière ce signe, le signataire avait vraiment l'intention de transmettre un contenu sémantique dans la matérialité de sa signature, son signe auto-centrique, loin de toute question liée au fait du hasard.

Si la matérialité de la signature se considère en tant que langage et un élément de partage de tous les utilisateurs quant à son usage, les situations auxquelles elle est demandée et le lieu où elle doit être apposée, néanmoins la parole, réalisation que la

¹Ferdinand de SAUSSURE, op.cit., p. 33-34.

signature est dépourvue, se manifeste exceptionnellement par des déclarations orales au moment de témoignage. En fait, le signifiant d'une signature relève d'une singularité où chacun l'écrit, le trace, le dessine, le forme de ses propres motivations qui sont dans la plupart des cas relevant d'ordre purement personnel.

En résumé, la signature, à l'instar des autres signes, est susceptible d'être traitée de la même manière, elle comporte selon la conception de Saussure les mêmes composantes. Signifiant représentant la matérialité signature elle-même et signifié qui se définit par la finalité visée dans tel document. Sans s'intéresser à ce que signifier une signature par son auteur comme signification connotée ou dénotée de ce dernier ; l'intérêt, par contre, porte ici sur l'effet qui se produit comme stimulus par le fait d'apposer une signature. Dans ce même contexte, la notion d'arbitraire de signe se rapporte, pour le cas de ce signe, à la motivation propre du signataire dont il colle en attribuant à son signe telle signification, explicite que soit ou implicite. Il pourrait même s'exprimer en mettant en signe, par forme de symbolisation, une telle graphie connotative, parfois accessible et parfois non. Quant à la question du conventionnel de signe, la signature est pris, socialement, comme trace éprouvant la présence et l'engagement du signataire devant un tel fait écrit et fonctionnant comme un discours antérieur dont la signature cerne, clôture et valide pour servir de communication.

Quant à Hjelmslev, considéré comme continuateur de la théorie saussurienne, ce dernier a contribué tout en donnant un nouveau éclairage aux concepts de son précurseur, Saussure. Pour lui, le signifiant et le signifié s'articulent sur deux plans : plan d'expression pour le signifiant et celui du contenu pour le signifié dont chaque plan comporte deux strates, la forme et la substance (Signe = forme de l'expression + forme du contenu). La forme concerne le signe et son aspect matériel purement linguistique, c'est-à-dire tout ce qui réside dans la limite du signe lui-même sans aucun prolongement vers autre aspect pragmatique ou extralinguistique, à titre d'exemple. Quant à la substance, elle concerne tous les autres aspects qui interviennent dans la description d'un signe comme phénomène sémiologique sans recourir aux composantes extralinguistiques. Autrement dit, pour Hjelmslev, le signe est la réunion des formes sur ces deux plans. Il ne peut y avoir de linguistique sans signe même dans la manifestation non-verbal du signe, car il s'interprète et se lit. Sachant que ces deux strates sont

présentes sur les deux niveaux, de l'expression et du contenu. La substance de l'expression correspond à l'aspect phonique et articulatoire dont s'occupe la phonétique, mais cet aspect, pour la signature, n'est pas pertinent que si elle est représentée par une déclaration orale équivalente d'un accord ou désaccord devant un fait. Au niveau de l'expression qui concerne les règles paradigmatiques et syntaxiques, une même forme peut se manifester en réalisation phonique ou graphique. Cette dernière, réalisation graphique, voire non-verbale, est l'état dont s'apparente le signe signature. Comme troisième composante, nous citons la substance du contenu qui concerne les différentes motivations qui peuvent avoir ancrage dans la naissance du signe, elles peuvent être d'ordre émotif, idéologique ou encore tout ce que un signataire veut mettre dans son propre signe au moment de sa fondation.

Enfin, ce qui concerne la forme du contenu se rapportant à l'organisation formelle des signifiés entre eux, elle n'est pas applicable au signe signature. D'abord, en sa nature de signe autonome, par sa matérialité, la signature ne fait pas une relation syntagmatique avec d'autres signes. Ensuite, si cette dernière est prise comme signe autonome, nous pouvons parler de la substance du contenu relevant des motivations propres au signataire, que ces dernières soient apparentes ou mises en cachette, cette approche relève donc de la sémiologie de la signification. En fait, si ce signe signature est présent dans un texte, administratif ou non, nous nous n'intéressons pas à sa substance comme structure signifiante, mais comme signe de validation et d'officialisation. Devant cette situation, nous sommes bien dans une sémiologie de la communication. Pour bien illustrer cette approche de signe pour Hjelmslev, nous empruntons le même exemple de Jean CAELEN¹:

Plan d'expression	}	Substance : signe personnel
		Forme : écriture, dessin
Plan de contenu	}	Substance : s'identifier, valider, officialiser, etc.
		Forme : nom, prénom, autres

¹ Jean CAELEN, *Éléments de linguistique et de pragmatique pour la compréhension automatique du langage: Du Signe Au Sens*. Disponible sur le lien : http://www.clips.imag.fr/geod/User/jean.caelen/cours%20accessibles_fichiers/Linguistique.pdf (consulté le 22-11-2014)

En projetant les mêmes composants de cette approche sur un type de signe sémiologique comme la signature, nous pouvons trouver sur le plan d'expression que la forme de l'expression recouvre les manifestations que la signature peut avoir comme support, comme matérialité ; il s'agit de l'écriture ou du dessin, le verbal ou le non-verbal, parfois aussi les deux pour servir de signifiant. Signifiant généralement différent par son écriture qui s'éloigne de la nature de l'écriture ordinaire, il concerne aussi la forme faisant de ce signe d'être vu comme signature en plus de sa localisation en surface feuille. Quant à la substance de l'expression, elle concerne la signature en tant que marque personnelle substituant son auteur, sorte de mot de passe, au langage numérique actuellement, à des fins identificatoires au sens de la communication et non pas de la signification, même si elle est doué de signification pour son auteur, le signataire. En ce qui concerne le contenu, sa forme correspond à la nature de l'objet mis en jeu. Autrement dit s'il s'agit du nom du signataire, son prénom ou autres. Au niveau de la substance du contenu, il est lié à ce que le signataire veut montrer de son sujet. Ses propres motivations peuvent avoir lieu (signifié personnel), sachant que la signature, prise comme marque de validation, constitue le signifié universel au sens conventionnel du signe.

Pour finir, la question d'expression et de contenu, signifiant et signifié, et avec la disparité des modes d'expression, Barthes synthétise en disant qu'« En sémiologie, où l'on aura affaire à des systèmes mixtes engageant des matières différentes (son et image, objet et écriture, etc.), il serait bon de réunir tous les signes, en tant qu'ils sont portés par une seule et même matière, sous le concept de signe typique : le signe verbal, le signe graphique, le signe iconique, le signe gestuel formeraient chacun un signe typique. »¹.

Avec l'élargissement de la recherche dans le champ de la sémiologie, la signification et la communication, avec tous les modes expressifs, suivant la vision de Barthes qui se place dans une sémiologie de la signification, le signe signature pourrait être pris comme modèle sémiologique particulier du fait qu'il est, d'une part, un signe renseignant de son auteur, le signataire et, de l'autre part, il est pris comme signe qui fait partie de la sémiologie de la communication car, ce dernier, il a pour but

¹ Roland Barthes. *Éléments de sémiologie*. In: Communications 4, 1964. p. 109

l'établissement du contact. Selon la théorie de signe pour Barthes, la signature pourrait avoir place comme signe sémiologique particulier ; pour lui,

« La sémiologie a [...] pour objet tout système de signes, quelle qu'en soit la substance, quelles qu'en soient les limites: les images, les gestes, les sons mélodiques, les objets, et les complexes de ces substances que l'on retrouve dans des rites, des protocoles ou des spectacles constituent sinon des "langages" du moins des systèmes de signification»¹.

Selon ce qui précède, il se voit clairement que Barthes veut que la sémiologie soit une science qui cherche à comprendre la façon dont la signification s'élabore par tous les modèles et formes servant à la fois de signifier et de communiquer. Pour lui aussi, « Tout système sémiologique se mêle de langage »² et que la sémiologie doit être dépendante de la linguistique, contrairement à Saussure qui considère cette dernière comme composante de la sémiologie. Dès lors, la sémiologie constitue le champ vaste de tous les systèmes de communication quelle que soit la nature et le mode de transmission.

En suivant la démarche de Saussure, la conception de Barthes vis-à-vis la sémiologie vise à s'interroger sur la question de signification véhiculée par les différents modes sémiologiques comme porteurs du langage. Autrement dit, sa démarche s'inscrit autour du processus de la construction des signifiés à travers ces modes, il cherche donc à comprendre la manière dont s'élabore la signification comme étape précédente de la transmission de l'information, c'est-à-dire une sémiologie de signification qui précède une sémiologie de communication. D'où adéquatement et suivant cette optique, le cas de la signature prendra place comme élément para-textuel qui se réserve, d'une part, à son propre signifié, selon la motivation de son signataire et, de l'autre part, elle fonctionne comme signifié conventionnel du moment où cette dernière crée l'acte, produit un effet et change l'attitude du destinataire une fois constatée dans tel document ayant pour finalité la saisie d'une conclusion de vérité. En fait, au sens pragmatique, elle joue presque le même rôle que les actes perlocutoires.

Par ailleurs, ce dernier rôle de la signature constitue une condition pour donner suite à tout document à caractère administratif. Autrement dit, la signification de la

¹ Roland BARTHES, «Présentation», *Communications*, N° 4, 1964, p.1

² Ibid., p.2

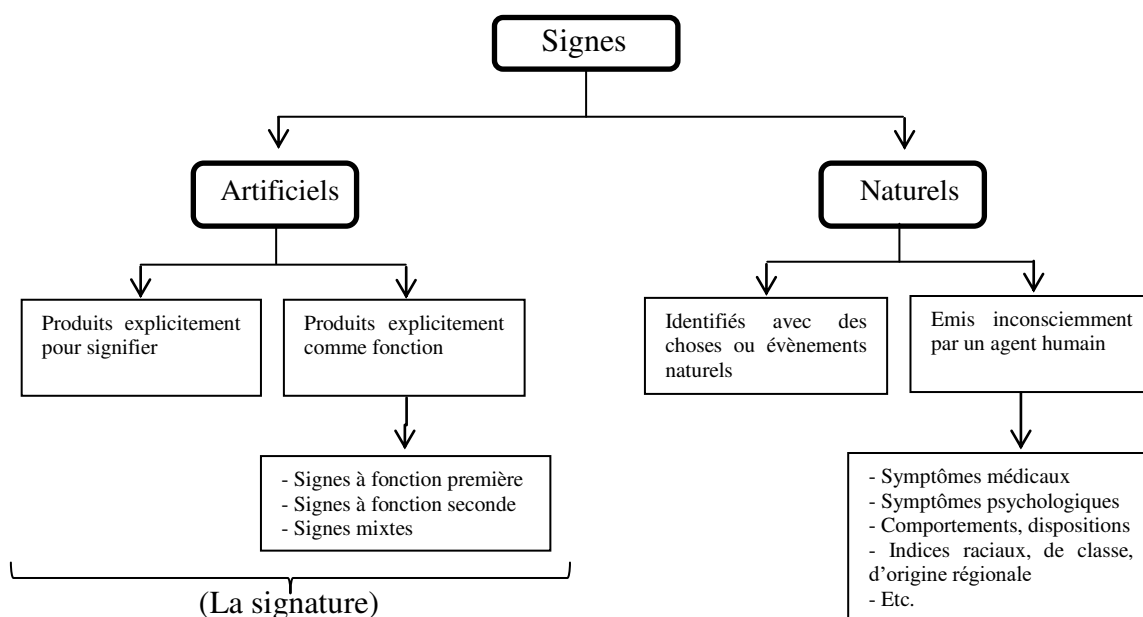
signature dans ce contexte réside dans sa capacité de production du contact, puisque la sémiologie, selon Eric BUYSSENS, s'occupe aussi de « l'étude des procédés de communication, c'est-à-dire des moyens utilisés pour influencer autrui et reconnus comme tels par celui qu'on veut influencer »¹. En fait, du moment où elle est destinée pour être vue, la signature, dans de nombreuses situations de communication, fait, d'elle-même, signe de garant qui assure la communication par sa simple apposition car elle se perçoit comme acte de mise en circulation, sans s'occuper dans certaines situations de sa substance en tant qu'unité signifiante.

Concernant Umberto ECO, la question se pose à la catégorie où se place un signe. Pour le cas de notre objet d'étude qui est une marque de singularité où toute manifestation reste possible, le problème se pose dans « où peut-on placer la signature dans la catégorie des signes ? ». Dans la catégorie de ceux qui sont émis intentionnellement et produits ayant la qualité d'instruments artificiels ou bien dans des signes expressifs, émis spontanément.

Nous rappelons ici que la notion du hasard demeure possible pour certains qui se trouvaient pour la première fois devant l'acte de signer sans aucune intention de communiquer. D'une part, la signature prend donc place dans la catégorie des signes artificiels car elle se définit par sa localisation, son isolement du tissu textuel et parfois de son écriture différente. D'autre part, elle joue deux rôles fonctionnels : une fonction servant de valider, d'officialiser et de produire de l'acte ; une autre fonction qui dans certains cas montre les motivations du signataire dans sa composante matérielle comme signe révélateur d'indications relatives à son propre personne. Selon cette conception d'Umberto ECO, nous pouvons situer la signature dans la représentation² suivante qui classe les catégories de signes comme suit :

¹ Eric BUYSSENS, « *La communication et l'articulation linguistique* », cité par G. MOUNIN, *Introduction à la sémiologie*, Editions de Minuit, 1970, p. 13

² Umberto ECO, op.cit., p. 56



Dans cette représentation, nous voyons que la signature n'a pas réellement comme fonction première de signifier car elle n'est pas destinée pour être lue, mais elle est un signe qui, par son existence en surface feuille, c'est-à-dire exposée pour être vue, suffit de produire l'acte par l'engagement du signataire et que cette présence attribuée au document signé la valeur de vérité pour un tiers. Il est vrai qu'une grande partie de signatures est faite pour signifier et, à la fois, assurer la communication, surtout celles qui sont travaillées et réfléchies. A ce propos, nous pouvons citer des signatures où le signifié, voulu par le signataire, est exprimé explicitement par le recours au verbal ou implicitement par ce que le verbal, le non-verbal ou encore la forme globale de la signature créent comme impression au moment de la réception. Ce sont donc des manifestations qui peuvent avoir lieu dans certains cas de signatures.

Selon la conception anglo-saxonne et contrairement à la terminologie de Saussure, Charles Sanders PEIRCE emploie les termes representamen, objet ou référent et interprétant. Le processus de signification qui vise la communication est pour Peirce une opération de mise en signe ou en pensée de l'univers qu'il nomme « semiosis » ; celui-ci est une triade constituée du matériel signifiant (support / véhicule), le signifié (représenté par le signifiant) et l'interprétant. Ce dernier, pour lui, renvoie à l'idée communiquée ou véhiculée et, plus ou moins, équivalente au signe qui vient dans

l'esprit du récepteur. Selon l'auteur, les signes sont définis selon l'exercice de trois fonctions : l'existence réelle, la relation avec l'objet et le lien du signe avec l'interprétant et sa logique.

« les signes sont divisibles selon trois trichotomies ; premièrement, suivant que le signe en lui-même est une simple qualité, un existant réel ou une loi générale ; deuxièmement, suivant que la relation de ce signe à son objet consiste en ce que le signe a quelque caractère en lui-même, ou en relation existentielle avec cet objet, ou en relation avec son interprétant ; troisièmement, suivant que son interprétant le représente comme un signe de possibilité ou comme un signe de fait ou comme un signe de raison »¹.

Selon Peirce, l'objet de la sémiotique est à la fois les signes linguistiques et les signes non linguistiques. A cet égard, la signature pourrait rentrer dans la catégorie des signes artificiels, émis consciemment en vue de communiquer quelque chose à quelqu'un. Selon sa théorie, la signature est susceptible d'avoir une analyse sémiotique à trois termes : le signe désignant le référent ou l'objet, le signifiant représenté par le terme representamen et l'interprétant qui renvoie au signifié.

Du moment où tout signe est porteur de signification, la signature avec toutes ses manifestations constitue aussi un objet d'analyse sémiotique. Si pour Peirce « un signe est quelque chose qui tient lieu pour quelqu'un de quelque chose sous quelque rapport ou à quelque titre »², l'usage de la signature serait traité comme substitut d'une instance, même dans sa manifestation non-verbale, dont matériellement et explicitement rien ne se dit. Suivant cette idée, la signature fonctionne en effet comme une présence permanente du destinataire malgré son déplacement spatiotemporel qui pourrait établir et assurer la communication.

Si un signe est considéré comme quelque chose, la signature ne se limite pas seulement à la manifestation verbale. En fait, par son signifiant, representamen, pourrait directement ou indirectement véhiculer un signifié même par sa manifestation non-verbale. Quant à l'objet ou le référent, ajouté par Peirce et qui ne tient pas compte pour Saussure, il devient objet d'interprétation de la part du destinataire puisque signer un autographe se différencie de signer un contrat, un acte juridique ou encore signer dans

¹ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, pp. 138-139

² Umberto ECO, *op.cit.*, p. 40

son signataire, occupe, dans la terminologie de Peirce, le representamen. Celui-ci correspond à la matérialité signature quelle que soit sa manifestation, de la simple inscription à la forme la plus compliquée. Mais la signature comme representamen est perçue, suivant les rituels de l'écrit, comme signe conventionnel, défini par sa localisation dans un coin précis dans la surface feuille, sans que son contenu et sa forme soient soumis à une norme. La signature est l'objet physique qui sert, par sa présence dans un tel papier, de produire, comme interprétant, le contact et la communication et non pas la signification, même si elle comporte dans sa structure des éléments significatifs de son sujet, le signataire.

Si pour Peirce, « le rapport de sémiose désigne une action ou une influence qui est ou qui suppose la coopération de trois sujets, tels que le signe, son objet et son interprétant »¹, cette tripartition est opératoire à la signature comme étant objet de signe sémiotique. Selon le même auteur et pour que la pensée devienne langage, elle doit être véhiculée par des signes. Un signe est une triade d'un representamen qui renvoie à la matérialité de mot et qui dénote un objet, un référent, une pensée (matériel ou abstrait) et que l'interprétant s'occupe de la relation qu'entretiennent le representamen et l'objet. Par conséquent, la question d'interprétant reste toujours indéfinie car elle reste ouverte à des éventualités d'interprétant. De même pour la signature qui, en plus de sa signification de signe d'identification et de validation, elle change de signifié, interprétant, par le changement du contexte. A ce titre, en matière d'interprétant, signer un chèque pour être remboursé diffère d'apposer la signature dans une liste de revendication à l'encontre d'une conduite d'un responsable à titre d'exemple. C'est donc le processus de signification qui donne à l'interprétant le caractère de dynamisme.

Dans sa classification des signes, Peirce a parlé de la distinction occurrence/type. Pour lui, type correspond au signe pris comme entité idéale et abstraite faisant partie de la langue d'après la conception saussurienne. Quant à l'occurrence, elle concerne l'usage concret du type en contexte, c'est-à-dire le signe se définit par son environnement linguistique dans le contexte ; cela nous amène, pour le cas de notre objet d'étude, la signature, de considérer le type, sur le plan visuel, comme la matérialité de la signature. D'autre part, le rapport texte/signature constitue la finalité

¹ Charles Sanders Peirce, In <https://fr.wikipedia.org/wiki/Semiologie> (Consulté le 10-02-2014)

optée par le texte qui précède la signature dont cette dernière, une fois apposée, servira de produire l'acte et l'effet sans s'intéresser à ce que porte ce signe signature dans sa matérialité de signifiant. Cette approche occurrence/type est beaucoup plus pertinente dans l'étude d'un signe comme la signature car elle ne réserve pas une signification à la signature en tant que signe autonome, mais sa signification s'inspire du texte qui lui précède, autrement dit sur ce que l'auteur de l'écrit voulait exercer comme acte et effet. La signature d'un contrat entre parties, la signature d'un chèque de paiement ou de remboursement, la signature d'un ouvrier en fin de travail, la signature de témoignage devant un fait, la signature d'un peintre en bas de son œuvre et d'autres cas ne se ressemblent pas et n'ont pas la même valeur. A ce propos, Philippe BLANCHET montre qu' « un énoncé peut être vérité en tant que type, alors qu'en tant qu'occurrence il peut être faux par rapport au référent. »¹.

Cependant, cette théorie de signe n'est pas quasiment opératoire pour le cas de la signature car, cette dernière, elle n'est pas, en premier lieu, destinée pour signifier, sa présence n'est qu'une marque servant d'établir le contact et de faire circuler un tel document. Alors, une fois cette marque est apposée, elle met tel document en état d'officiel et du juridique. Un seul cas peut-être où la signature fonctionne pareil aux autres signes, celui qui renvoie à son état de signe verbal, explicite et formel où son auteur, le signataire, montre clairement sa motivation, comme la signature du thaïlandais qui s'est montré en qualité d'un homme heureux, ou encore le cas de (fig.100)² où le signataire met en valeur un outil de son métier. Cet ingénieur fait recours à son identification professionnelle par la figuration de la pince et de la tenaille. Notons aussi que, à notre avis, la signification d'un signe suivant la théorie de signe chez Saussure et Peirce n'est efficacement opératoire que pour un signe inséré dans son contexte situationnel et son environnement linguistique car, parfois, un signe isolé ne dira rien. Nous pensons que le cas de la signature étant signe autonome pourrait être approché selon l'analyse de signe chez Hjelmslev qui, pour lui, la signification s'opère à partir du rapport qu'établissent l' « expression » (signifiant) et le « contenu »



Fig.100

¹ Philippe BLANCHET, op. cit., p. 22

² Signature empruntée à Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, p. 217

(le signifié), mais il est à ajouter, vue la difficulté liée au décodage de la signature, que pour la majorité des signatures, une intervention de la part du signataire lui-même est exigée pour identifier le contenu (signifié) de la signature, puisque les signatures ne sont pas toutes fondées sur le verbal explicite, elles sont aussi objet de diverses inscriptions même à caractère non-verbal portant des connotations de diverses natures.

Comme signe dans toutes ses manifestations sémiotiques, l'approche de signe de Peirce est opératoire pour le signe signature. La signature dans sa manifestation non verbale, elle se lit et se voit comme signe de présence du signataire ; celui-ci valide, officialise et donne effet à tel ou tel document. Ce sont donc des actes constituant, en termes de signe, le signifié de la signature car l'intention du signataire, en son signe à l'état autonome, est, dans la plupart des cas, difficile à identifier.

Enfin, si la sémiologie de Saussure est basée seulement sur un système binaire représenté en signifiant et signifié, la sémiotique de Peirce par contre ajoute celui de l'interprétant qui, en réalité fait spontanément sa présence dans le signifié de Saussure par l'opération d'interprétation dont la mise des signes en discours l'ajuste et devient représentatif d'une pensée ou d'un objet.

Inspiré, d'abord, des travaux de Peirce, Morris a voulu théoriser la question de signe en saisissant ou regroupant les différentes approches linguistiques logique, psychologique, rhétorique et anthropologique optant, comme finalité, une théorie générale des signes. Sa suggestion qui sert à tracer les grandes lignes d'une science des signes, Morris articule sa conception de signe au fait que la sémiotique s'occupe et a comme tâche l'étude des choses en tant que véhiculées par des signes, d'où l'analyse de l'objet s'effectue à travers sa signification. Pour lui, une chose ne devient signe que dans la mesure où elle est interprétée comme le signe de quelque chose par quelqu'un.

Concernant la triade de signe pour Peirce, cette dernière a eu, de la part de Morris, une modification, ré-conceptualisation. Le terme « signifié », en effet, a pris le terme « designatum ». Le designatum, pour lui, se distingue de l'interprétant car il renvoie à une classe d'objets plutôt qu'à un objet spécifique. Selon Morris aussi, l'existence du signe n'est pas conditionnée par l'existence concrète du référent dénoté

car on peut parler des choses qui n'existent pas dans le monde des existants, une vraie situation du caractère denotatum de signe.

Avant de voir la place de la signature dans la théorie de signes, Morris, à propos de la nature du signe, explique :

« Nous pouvons appeler *sémiosis* le processus par lequel quelque chose fonctionne comme signe. Selon une tradition qui remonte aux Grecs, on considère ordinairement que ce processus comporte trois(ou quatre) éléments : ce qui agit comme signe, ce à quoi réfère, et l'effet produit sur un certain interprète, effet par lequel la chose en question est un signe pour cet interprète. Ces trois composantes de la *sémiosis* peuvent être nommées respectivement le *véhicule du signe*, le *designatum* et l'*interprétant* ; on peut ajouter l'*interprète* comme quatrième élément. Ces termes rendent explicites les facteurs que l'on ne nomme pas lorsque l'on dit simplement qu'un signe fait référence à quelque chose pour quelqu'un. »¹

Comme particularité à part de l'ensemble des autres signes, cette définition de *sémiosis* est, en effet, pertinente au signe signature car ces aspects du processus de véhicule du signe, *designatum* et *denotatum* peuvent avoir lieu car la signature avec sa forme où toutes les manifestations sont possibles, du verbal au non-verbal, de l'écriture au dessin et de la graphie à la trace, elle joue, aux yeux des destinataires, le rôle d'un signal qui informe sur le critère de validité qui fait de tel destinataire la prise de tel document comme vrai et officiel, surtout dans le cadre des communications administratives. Dans cette situation, le véhicule du signe est cette matérialité signature, généralement différente et étrange de l'écriture ordinaire, qui se présente en qualité d'élément paratextuel servant d'indicateur de vérité, de condition de réussite. Quant au *designatum*, il peut, pour la signature, s'enraciner dans des éléments indicateurs de sa matérialité de signifiant, informant sur des motivations de son signataire même si, dans la majorité des cas, il est difficile de pénétrer et savoir ce que tel signataire a vraiment voulu dire par tel ou tel élément de son propre signe qu'avec son propre intervention qui peut déchiffrer ce signe plus ou moins complexe. Sur ce point, il y a une diversité de signataires dont l'un montre, à titre d'exemple, son appartenance religieuse, l'autre fait recours à son métier par un élément signifiant, un troisième essaye de montrer un chiffre correspondant à une date importante de sa vie, etc. Dès lors, tout type d'élément est

¹ Charles MORRIS, *Fondements de la théorie des signes*, in *Langages*, N°35, Didier-Larousse, Paris, 1974, P.17

susceptible d'avoir ancrage en signe signature car les limites servant de conditions édictées n'ont pas fait l'objet de la définition et de la nature matérielle de la signature. Enfin, le troisième composant de sémosis, l'interprétant, ce dernier se manifeste de l'effet que produit la présence de la signature dans le papier signé. Certainement, une signature ne devrait pas se retrouver seule en surface papier, dans les lignes du texte qui lui précède, constitue la finalité derrière la signature. En fait, l'acte que produit une institution (administration), crée psychologiquement, un comportement chez le destinataire, et que ce dernier sera par la suite à l'origine d'une réaction par un dire ou par un faire. Alors, l'interprétant pour le cas de la signature s'inspire du retour au texte dont la signature vient clôturer et officialiser ; chose qui ne fonctionne pas de la même manière si une signature est vue comme signe autonome.

Eu égard à ce qui précède, ces trois composantes de signe, véhicule du signe, dénotatum et designatum, qui réfèrent au processus de la sémosis comme dit Morris, se supposent les uns les autres pour établir le processus de la sémosis. Pour lui, « les termes 'signe', 'designatum', 'interprétant' et 'interprète' se supposent les uns les autres, puisqu'ils ne sont que des moyens de référer à des aspects du processus de la sémosis »¹ car ce qu'on veut transmettre par tel signe ne réside pas forcément dans le signe lui-même, mais pour le cas de la signature ce processus renvoie à l'ensemble de l'acte exprimé en texte renforcé par des éléments de l'environnement textuel, ceux de l'en-tête et de l'en bas qui, davantage, participent à la construction de la sémosis. La sémosis, par conséquent, sera traduite comme interprétant, c'est-à-dire signifié, de la part de l'interprète. A ce propos, Morris, explique qu' :

« Il n'est pas contradictoire d'affirmer que tout signe possède un designatum, bien que tous les signes ne fassent pas référence à quelque chose qui existe réellement. Lorsque ce à quoi on réfère existe réellement comme désigné dans la référence, l'objet de référence est un *denotatum*. »²

Ce cas de signe, comme nous l'avons dit auparavant, fonctionne bien seulement avec les correspondances administratifs que si une signature se trouve seule, le cas des autographes que les vedettes signent à leurs fans en sont un exemple. Devant cette situation dans laquelle une signature fait partie des éléments para-textuels ou bien de

¹ Charles MORRIS, op. cit., p.17

² Ibid., p.18

son existence autonome, seule ; selon Morris, ce sont deux possibilités dont la signature entretient des rapports avec d'autres signes spatialement isolés d'elle ; fait qui nous amène de considérer la question de référence, de présupposé, d'implicite et autres comme sorte d'inter-discours. Les signes en général entretiennent entre eux des relations de différentes dimensions : des signes aux objets, dimension sémantique par le fait de désigner, de dénoter ; des signes aux signes, dimension syntactique servant d'impliquer ; des signes aux interprètes, dimension pragmatique par son rôle d'exprimer. Nous pouvons qualifier ce phénomène sémiotique de la signature comme étant un prolongement sémantique et à la fois pragmatique qui entretient des rapports avec d'autres syntagmes composant le texte.

Sur cette question, Morris rectifie en confirmant qu'« il est certain que chaque signe a virtuellement, sinon effectivement, des relations aux autres signes, car le signe dispose l'interprète à prendre connaissance de quelque chose qui ne peut être *énoncé* qu'au moyen d'autres signes »¹. La question de sémiosis est prise par lui comme processus de transmission de designatum, équivalent de signifié chez Saussure ; elle concerne l'intermédiaire, appelé médiateur, qui sert de véhicule pour les interprétants. Et comme fonction de médiateur de la sémiosis, Morris montre que :

« Dans la sémiosis, quelque chose prend connaissance de quelque chose d'autre, d'une façon médiate, c'est-à-dire à l'aide d'une troisième chose. La sémiosis est donc une prise de connaissance médiatisée. Les médiateurs sont les *véhicules du signe* ; les prises de connaissance sont les *interprétants* ; les agents du processus sont les *interprètes* ; ce dont on prend connaissance, ce sont les *designata*. »²

Cette approche de signes est pertinente pour le signe signature qui n'a pas pour fonction et finalité premières de signifier quelque chose, mais quoiqu'il porte dans sa matérialité comme éléments signifiants, il sert, pour le cas la signature, à désigner, «designatum», que tel ou tel écrit est validé, voire officialisé.

Par le fait d'attirer tout simplement l'attention du récepteur sur l'existence de l'objet référent, d'après Morris, la question de degré de sémiosis juge le signe comme faible. Le degré, par contre, est fort quand un signe permet au récepteur de saisir l'ensemble des caractéristiques de l'objet même en son absence concrète. Cette

¹ Charles MORRIS, op. cit., p.19

² Ibid., p. 17

approche du linguiste est pertinente pour notre objet d'étude car, dans un premier temps, sa présence en surface feuille, s'il s'agit d'une pièce administrative, ne constitue, à première vue et sans s'intéresser à ce que une signature porte en matière de composante, qu'un signe de validation qui serait reconnu comme vrai, état où le signe se manifeste en tant que degré faible de sémiosis. Par contre, le degré de sémiosis considéré comme fort quand des caractéristiques ou propriétés apparaissent en signe sous forme d'éléments révélateurs de signification de l'objet référent qui est le signataire. Ce cas caractérise clairement les signatures portant des indications de leurs signataires, surtout les signatures verbales explicites ou encore abrégées.

Dans cette perspective, la signature serait considérée comme designatum car elle renvoie à une catégorie de signes qui ont pour but de produire l'acte par le fait d'être apposés et ce n'est pas par le fait de signifier, même si une signature raconte, par connotation, toute une histoire sur le sujet signataire. Alors, en premier lieu, la présentation de l'objet, par la mention de certaines de ses caractéristiques, concerne pour le signe signature la raison de l'existence de cette marque en surface feuille et qui suppose l'existence d'un antécédent texte qui recouvre l'acte à exercer et l'effet à produire. Pour Morris toujours, le designatum peut même être un élément partiel, chose qui, selon le critère de pertinence, ne fonctionne pas de la même façon du moment où la signature, si elle accompagne un texte, elle s'aperçoit comme composante globale sans donner importance aux éléments qui lui constituent, contrairement à son existence de qualité de signe autonome, détaché d'un texte où des partialités peuvent être prises en compte comme éléments signifiants.

En résumé, le modèle de l'approche de signe de Morris¹, et avec ses quatre constituants, est opératoire pour le cas de la signature. Le véhicule du signe renvoie donc à la matérialité signature ; le designatum pourrait concerner d'une part la signature en tant qu'unité porteuse de signification, s'il en existe, et encore comme signifié stimuli, puisque par le fait d'être vue, elle modifie le comportement du destinataire. Quant à l'effet produit sur un certain interprète serait tout destinataire dont le document signé lui concerne, c'est-à-dire selon ce facteur, l'acte de signer est destiné à un

¹ Charles MORRIS, op. cit., p.17

destinataire et à qui la réponse est demandée car nous pouvons lire des documents portant des signatures mais ces derniers ne produisent aucun effet car ils ne concernent que certains. En d'autres termes, une signature ne devient signe qu'en fonction du destinataire dont l'acte concerne, c'est le facteur de l'interprète selon Morris.

En ce qui concerne la signature en rapport des trois dimensions du signe, sémantique, syntaxique et pragmatique, selon Morris, elles peuvent avoir lieu et se manifester en elle. La dimension sémantique réside du fait que la signature, en tant que signe autonome, pourrait d'une part servir d'un renseignement de son auteur si ce dernier voulait dire autrement, même par le recours au non verbal. De l'autre part, en fonction de ce qui est prononcé comme contenu dans le document a la possibilité de définir le fait de signer suivant la nature de la réaction envisagée: informer, interdire, permettre, etc. ce sont donc des micros-actes de la signature. Quant à la dimension syntaxique, il s'agit le rapport entre la signature et le discours qui la précède car elle ne fonctionne pas seule à l'état détaché, mais sa valeur réside dans ce discours. Pour la dimension pragmatique, elle pourrait se rattacher aux utilisateurs de ce signe et les conditions de production de l'acte. A titre illustratif, signer un contrat avec un organisme, tout en assumant la responsabilité aux différentes clauses, n'a pas le même effet ni la même attitude quant à la façon de se comporter si on met, on signe un autographe pour un fan. Cette dimension se définit donc du statut du signataire, un responsable par rapport à un simple citoyen.

Cette théorie de signe pour Morris, nous montre que le signe signature n'est vu que par son ombre. La signature ne fonctionne pas en tant qu'appellation car son caractère de designatum se traduit par sa matérialité physique, souvent différente, quant à sa forme par rapport à d'autres signes d'usage ordinaire. Autrement dit, le signe signature ne s'enchaîne pas en faisant une suite avec des signes et n'ajoutera guère un apport sémantique, il n'est dans ce cas qu'une unité signifiante relative à l'action de signer car sa réalité se trouve en caractère de forme, en objet physique, porteur ou non porteur de signification, mais uniquement comme producteur de l'effet surtout en fin du texte.

4.2 Signature et éléments de signification

Le sens motivé d'une signature peut varier et s'articuler de plusieurs sortes. Du sens le plus explicite, manifesté verbalement, au sens le plus implicite dépassant l'écriture ordinaire et formelle, la signature est semblable au texte où le dit et le non-dit se donnent lieu. Avec ses différentes manifestations possibles, la signature est un lieu de rencontre de tous les modes sémiotiques. Hors de sa matérialité explicitement écrite, le non-verbal pourrait de son tour marquer des données extralinguistiques.

Au premier abord, la notion de signifié correspond à toute forme d'écriture qui fait l'objet d'une indication, que ce soit verbale, non-verbale, explicite ou implicite. En effet, le signifié d'une signature est une donnée parfois lisible et donne lieu, dans sa totalité ou partialité, à un signifiant représentant le nom ou le prénom du signataire ou uniquement une graphie de l'un ou de l'autre.

Il est certain qu'une forme de signature, vue comme image, quant à sa réception ainsi que l'insertion d'un ou plusieurs élément(s) dans sa matérialité n'est pas une question du hasard, elle est en revanche une forme d'hybridation due à une réflexion et une volonté de constitution du signifiant de la part des signataires. L'engendrement de telle forme de signature constituera par la suite un signe d'identification et d'appartenance de tel signataire. Quoique sa manifestation soit, même réduite à une simple trace, toute signature est susceptible de signifier un état, une qualité ; selon Max PULVER, « le geste le plus simple peut exprimer toute une vie pour celui qui sait voir »¹. En fait, le cas de la figure ci-contre, objet de fig.55, appartenant au pape Léon IX, est représentatif car tout élément est volontairement motivé et mis en hybridation pour véhiculer un renseignement. Mais historiquement si, dans un premier temps, une signature fondée sur le hasard n'avait aucune signification en raison d'une situation d'imprévue où un tiers était appelé à signer pour première fois de sa vie, cette signature deviendra au fur et à mesure et par son usage permanent une marque d'identification.



Ce fait a été constaté même pour certains signataires qui ont remis en cause leurs signatures en procédant à un changement ou à une rectification au niveau de la

¹Max PULVER, *op. cit.*, p. 19

composante ou encore au niveau de la forme, comme sorte d'un refait pour bien marquer l'appartenance et la spécificité ; travail considéré comme liberté laissée au signataire de s'identifier suivant ses propres motivations en signe.

Si avant tout la signature est faite pour assurer le contact, faire circuler un document en le prenant comme officiel, surtout dans la communication administrative écrite, cette fonction justifie la valeur de ce signe dans l'établissement de l'acte. Cette manifestation met cette empreinte dans une sémiologie de communication sa constatation en bas de l'acte exprimé en texte et, en même temps, elle se considère comme signe de clôture, accompagnée, surtout dans ce type de communication, des autres empreintes de renforcement tels que le tampon, la griffe et d'autres éléments de l'en-tête de ce même papier renvoyant à l'organisme qui a délivré le document.

Certes, la signature comme signe conventionnel est lié à l'emploi de cette dernière pour marquer l'engagement de son auteur comme reconnaissant des propos dont il fait objet de message, en texte qui lui précède. Aussi, la signature s'aperçoit conventionnellement comme empreinte de circulation et, en parallèle, elle constitue la finalité derrière le document signé.

En ce qui concerne la question du signifié, elle n'est pas objet d'un consensus. En effet, elle varie d'un signataire à un autre suivant la motivation de chacun. Les signifiés peuvent être de plusieurs ordres : religieux, culturel ou purement d'ordre personnel.

4.2.1 Mise en valeur du nom

Historiquement et par rapport aux autres mentions en signe-signature, le nom propre avait une valeur et un statut dans la tradition écrite surtout dans l'établissement de tel acte juridique. Pour de nombreux signataires, il constitue le règne familial au sens strict et le règne tribal au sens large. Il assure la continuité et l'ascendance héréditaire à chaque fois sa mention totale ou partielle faisait partie de la composante signature tel qu'à titre d'exemple la (fig.101) et (fig.102) où apparaisse l'explicitation plus au moins lisible du nom propre des signataires,



Fig.101

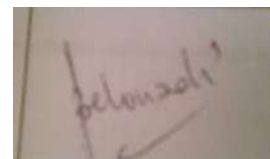


Fig.102

Belouadi et Haba. Il s'agit d'une lisibilité affaiblie par une sorte de mise en sécurité, par l'accompagnement de la trace qui enveloppe la première figure et de l'écriture un peu noyée de la deuxième figure. En fait, la mention du nom propre comme composante de la signature lui acquiert une dimension identitaire d'appartenance, « La signature est précisément ce qui réunit signe d'identité et écriture du nom : c'est le nom propre devenu image identitaire. Le monogramme constitue une première ébauche de cette mise en image du nom propre, mais il n'est en général que très faiblement autographe »¹. Cependant, dans certains cas, le nom propre comme signifiant d'une signature risque l'identité d'appartenance correspondant à tel ou tel signataire, surtout s'il se trouve seul comme composant de la totalité signature et en plus dans sa manifestation verbale explicite, « on voit que le problème des rapports entre noms propres et noms communs n'est pas celui du rapport entre nomination et signification. On signifie toujours, que ce soit l'autre ou soi-même »², rétorque LEVI-STRAUSS.

La particularité du manuscrit d'un signataire, par rapport à un autre, ne peut se distinguer et apparaître comme seule de la même personne comme le voit certains chercheurs telle que Isabelle De LAMBERTERIE qui minimise la valeur du nom propre en tant que signe fortement distinctif tout en exposant un risque de ressemblance et voit que « la pratique de signer avec le nom patronymique n'est qu'un simple usage qui n'a aucune force légale »³, « on observe en effet que, tout en tant le garant d'une identité et d'une identification linguistique et sociale, le nom propre n'est pas nécessairement le garant de telle identité. C'est un fait, les êtres du monde, les réalités sociales ou fictives changent sans pour autant changer de nom : un même nom désigne un individu autre »⁴, explique Michelle LECOLLE à cause des circonstances liées aux facteurs situationnel, corporel et même matériel. Situationnel qui peut concerner la valeur de l'acte à signer s'il s'agit d'une opération financière contre la signature d'un chèque à titre d'exemple par opposition d'une simple signature de soutien pour ou contre une action de solidarité

¹ Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/05/14], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-autog.htm>

² Claude LEVI-STRAUSS, *La pensée sauvage*, Paris, Plon, 1962, p. 220

³ Isabelle De LAMBERTERIE, « *La valeur juridique de la signature, perspective de longue durée* », *Hypothèses*, 2006/1, p. 367

⁴ Michelle LECOLLE, Marie-Anne PAVEAU, Sandrine REBOUL-TOURE, *Le sens des noms propres en discours*, in *Le nom propre en discours*, Les carnets du cediscor N°11, Presses Sorbonne Nouvelle, Paris, 2009, p.13

; corporel se rattache au retraceur de la signature en fonction de l'état physique et psychologique du signataire au moment de l'acte de signer, ce sont des situations qui peuvent influencer sur le retraceur du même modèle-signature, c'est-à-dire elles ne garantissent pas forcément la même copie ; matériel correspond par exemple à la qualité du papier où s'appose la signature et aussi à celui du moyen de l'écriture, une telle qualité de stylo par lequel on écrit ou on dessine une signature, ils sont donc deux facteurs qui peuvent assurer ou ne pas assurer la permanence du signe-signature quant à son volet se rapportant à sa conformité.

Le nom propre en signature constitue pour certains signataires la partialité basique de leurs signatures. Il sert de support (fig.103) où s'articulent les autres éléments constitutifs qui sont généralement des éléments décoratifs. Ces derniers servent parfois de mise en sécurité et compliquent, par les différents traits et mouvements, l'imitation, ou au moins, ils minimisent cette dernière. Dans cette signature est bien de l'inscription du nom Hamadi dont le prolongement est d'ordre non-verbal qui s'appose sur le nom lui-même.



Fig.103

Pour se manifester, les signataires ont aussi la possibilité de donner lieu à une mention particulière en faisant apparaître uniquement leurs noms propres par le recours à la lettre initiale de ces derniers. A cette initiale, ils accordent un travail comparable à l'art par une touche particulière, car cette lettre initiale va servir de noyau sur lequel se fonde et se pose les autres éléments de la signature. Pour le cas de certains, l'ensemble de leurs signatures se résume et se limite à une seule lettre représentative du nom propre, (fig.104), où le signataire se représente par les initiales de ses nom (composé B et A) et prénom S, relatif à Ben Amara Sabrina, faisant une succession graphique, (B, A et S) de deux fragments d'écriture ou encore de celui de Benhammoudi Ahmed, (fig.105), qui transforme sa signature à une forme d'apparence esthétique dont les initiales du nom, B et H, s'apposent sur la trace formant un demi-cercle. À signaler que cette lettre, initiale, pourrait devenir l'objet de formes différentes et ne se limite pas à l'écriture ordinaire, elle prend la forme de dessin, la forme d'une



Fig.104



Fig.105

écriture étendue, suivie d'un simple mouvement pour lui rendre un peu ambiguë dans le but d'assurer la singularité et, à la fois, la sécurité de la marque de tout travail de faussaire.

Si, pour certains, le nom propre constitue le fil d'appartenance familiale car il fait part de 74 signatures sur 210, soit 35.23%, celui-ci doit être accompagné d'une indication du prénom du signataire ou encore d'une autre chose pour qu'il devienne distinctif en composante signature et évite la confusion des signataires ayant le même nom de famille.

Enfin, le nom propre comme composant d'une signature a perdu sa valeur au fait de la marge de liberté donnée aux signataires de se représenter selon leurs motivations purement personnelles, cette liberté a engendré l'apparition des signatures non verbales qui ne portent aucune indication ou mention verbale pouvant identifier en indiquant certains éléments signifiants du signataire.

4.2.2 Mise en valeur du prénom

D'abord, le prénom comme composant de la signature n'avait pas la même valeur que celui du nom puisque, historiquement, l'apposition de ce dernier était une exigence pour se servir d'identification et de signature.

L'élément à mettre en valeur dans la composante signature se différencie d'un signataire à un autre, mais nous constatons pour une raison ou pour une autre qu'une partie non négligeable fonde leur signature en appropriant le prénom au détriment de la mention du nom, puisque ce dernier ne marque pas pertinemment l'appartenance et la singularité. Certes, le prénom, s'il est accompagné du nom, serait pratique pour éviter ou au moins minimiser la ressemblance des signatures de différents signataires même si cela ne constitue pas un critère pour justifier l'appartenance car, dans la plupart des cas, la différence réside dans la manière d'écrire et ce n'est pas quoi écrire.

En fait, une grande partie de signataires, 76 sur 210, soit 36.19%, préfère s'identifier par le prénom car il est la seule mention avec l'écriture particulière qui sert à marquer la singularité. Pour eux, le prénom constitue l'élément de base sur lequel une

signature doit se fonder, le prénom de Saïda à titre d'exemple, en (fig.106) a été un choix pertinent pour le signataire pour se distinguer en comparaison de son nom qui constitue un signe de partage. Cette catégorie de signataires dont le prénom est le composant de leurs signatures voit en lui, après l'ajout d'un petit mouvement ou d'une petite touche particulière, la matérialité idéale pour se distinguer en comparaison du nom, surtout si ce dernier constitue le seul composant d'une signature.



Fig.106

Toutefois, l'importance de mentionner le prénom avec toute sorte de manifestation en composante signature caractérise la catégorie de jeunes adolescents pour qui, en fonction de leur âge qui est un moment de quête lié à la construction de leur personnalité et identité, le prénom est un élément basique dans toute trace écrite, voire comme appellation. Pour cette catégorie de signataires, le prénom recouvre la finalité motivée car, sur le plan personnel, il marque et assure davantage l'individuation. Sans accorder aucun rattachement au groupe, au fait de recourir à la mention du nom ou une partie de ce dernier, tel que est le cas des membres d'une même famille, le prénom, en matière d'appellation, reste le seul marqueur de l'individu puisque tous les membres d'une même famille ont en commun le même nom familial, sans écarter le nom de la mère si elle porte le même nom que les autres.

A titre illustratif, nous citons à ce propos l'exemple du signataire KENZA AZZAZ, objet de (fig.90), elle favorise la totalité de son prénom, KENZA, au détriment de celui du nom, même si la lettre initiale de ce dernier constitue le trait basique sur lequel est apposée toute la signature. Ce renvoi est, d'un



point de vue psychologique où l'adolescence se manifeste par l'individuation, l'objet d'une grande partie d'adolescents faisant du prénom, ou une partialité de ce dernier, l'identifiant signature qui, en fonction de l'âge, il pourrait être objet de changement car la marque d'adolescence ne serait plus correspondante au signataire ex-adolescent. Nous disons cela puisque si une signature d'adolescence comporte une ou des indication(s) étrange(s) et bizarre(s) au temps actuel, elle ne serait plus vue comme adéquate pour certains. En effet, en matière de choix de signifiant, les signatures d'adolescence sont certainement justifiées car ce choix est l'ombre de la manière de se

comporter et, en plus, constitue l'image du comportement psychologique. A ce propos, nous pouvons noter l'exception de quelques cas où le signataire fait un choix entre son nom et son prénom, surtout si l'un n'est pas accepté en raison d'une inadéquation relative à une indication connotant une chose néfaste, d'où le recours au non-verbal ou à une autre mention tel que le pseudonyme pourraient devenir une solution si un signataire voulait s'écarter de ses nom et prénom.

En revanche, le choix de faire du prénom le signifiant de la signature peut se varier selon le sexe. Pour de multiples raisons, il est beaucoup plus récurrent chez la catégorie des femmes que des hommes. D'un point de vue psycholinguistique d'une part, il s'agit de se libérer par le fait de garder l'identité propre en tant que signataire par un signe d'individuation sans être obéi à des lois sociales. En effet, dans certaines sociétés, la femme perd son nom de jeune fille une fois devient mariée, surtout s'il s'agit d'un nom différent, c'est-à-dire dans le cas où le mari n'est pas du même nom familial de sa femme même s'il est vrai que ce phénomène ne concerne, uniquement et dans la plupart des cas, que la simple appellation de telle femme par le fait de dire « madame », précédée du nom de son mari. D'autre part et selon une vision purement sociolinguistique et loin des considérations liées au futur nom du mari, fonder une signature sur le nom tout en écartant le prénom se justifie comme étant une manière servant de garder le fil d'appartenance et d'assurer généalogiquement le règne du nom familial. En ce qui concerne les hommes, le recours au prénom comme totalité de la signature n'est pas un constat car l'importance est donnée au nom qui constitue, pour eux, l'appartenance familiale, voire tribale. Pour ces signataires, le prénom ce n'est qu'un élément qui pourrait faire partie de la signature.

4.2.3 Mise en valeur de l'identité linguistique

Si la manifestation du nom propre a marqué, à un moment donné, la part identitaire du signataire dans son propre signe, la signature, la manifestation de la langue d'origine fait aussi, pour certains signataires, l'objet de cette représentation identitaire. La langue d'origine constitue pour eux le support de l'inscription. Ils peuvent, en plus de l'identité linguistique marquée par cette langue, mettre en signe un autre renseignement identitaire tel que l'appartenance à une religion, à un groupe social

ou, au sens restreint, à une tribu. Toutefois, et loin de toute considération ethnolinguistique, il se peut que certains prennent distance en matière du code et au détriment de la langue d'origine trouvent d'un autre caractère graphique d'une autre langue une matérialité de leurs signatures.

En fait, sans que cela soit perçu comme étant une sorte d'aliénation identitaire, on constate une part considérable de signataires dont le code de la signature n'est guère celui de la langue d'origine. A titre d'illustration et à l'instar de nombreux signataires, nous citons l'exemple de ce natif arabe Nadjmi MARHABA, en (fig.107), qui a transcrit son nom en faisant recours aux graphies d'un autre code étranger, le latin, objet de la matérialité de sa signature. Il est peut-être un choix motivé en raison de nos informateurs qui sont majoritairement Algériens et dont le latin constitue le caractère graphique de la langue qu'ils partagent en rapport des Européens qui, la majorité d'entre eux, ne sont pas familiarisés des caractères graphiques arabes et que par conséquent il ne fait pas objet de leurs signatures que rarement. En langage de chiffre, 82 sur 210 signataires, soit 39.04%, voient en recours à la langue d'origine une question d'identité et du rattachement linguistique malgré la réalité quotidienne dont le français marque la langue de communication, sachant que le caractère latin est considéré dans ce contexte comme appartenant à la langue française.



Fig.107

Il est clair, aussi, que le code, s'il est linguistique verbal, voire formel, son choix, parmi d'autres, constitue une référence identitaire relative à la langue du signataire qui, cette dernière, fait partie de cette composante pourtant ce recours ne constitue en aucun cas une obligation puisque chacun pourrait faire son signe en appropriant n'importe quel mode sémiotique, forme de représentation ou contenu de l'inscription. Dès lors, cette liberté donne lieu à des signatures de différentes sortes. Elle engendre même des signes de différents caractères ou objet de multi-codes, de l'arabe et du latin, dans la même signature comme en (fig.108) qui devient un objet de métissage linguistique. Dans ces choix de modes sémiotiques, la



Fig.108

signature se considère comme le seul signe où la liberté est laissée au signataire quant à la façon de le faire figurer. Pour ce dernier, il est un signe qui, par son caractère auto-centrique, devient sa marque d'identification. À ce propos, nous ajoutons que le code linguistique d'origine ne constitue, en aucun cas, une condition pour donner naissance à une signature, même si parfois cela est vu comme interprétant de l'identité et de l'appartenance à un groupe social.

Il est à noter que le non verbal, manifestant la signature par le recours à l'illisible, prend généralement la forme du mouvement et du dessin. Il s'interprète comme une prise de distance servant à ne pas faire de l'identité linguistique une manifestation en signe. C'est pourquoi, les signatures de nos informateurs dont la langue d'origine est l'arabe, sont, dans leur ensemble, faites du code latin, celui du non verbal ou encore objet de métissage. Sachant qu'en matière d'écriture, le non verbal facilite la reproduction de la signature et lui rend difficile à imiter par quiconque. Sur le plan professionnel, loin de tout caractère graphique, le non verbal est pratique, surtout pour ceux qui signent chaque jour un tas de papiers, à l'exception de ceux dont la signature n'est qu'une représentation d'une seule graphie, accompagnée d'une simple trace ou d'un mouvement.

Enfin, nous signalons que sur le facteur temporel, les langues naturelles constituent pour les signataires une contrainte liée à la reproduction de leurs signes et par conséquent ils font recours au non verbal. Encore, loin de l'usage de la langue d'origine, la nécessité de se cacher a, peut-être, trouvé dans un autre caractère graphique plus de possibilités pour marquer l'individuation.

4.2.4 Mise en valeur du personnel

Du moment où le signe signature n'édicte pas au futur signataire des exigences préalables, toute motivation d'ordre purement personnel pourrait avoir lieu et se manifester en plus de l'inscription de base constituant la matérialité signature. En effet, cette inscription se rapporte en premier lieu à l'objet de la signature en matière de nature de la mention qui varie du verbal et du non verbal, de l'écriture et du dessin. Si le non verbal et les mentions du nom, du prénom ou autres caractérisent cette nature du signifiant, la signature est susceptible d'être objet d'autres éléments complémentaires,

relevant d'ordre personnel, par lequel le signataire montrera sa touche particulière en tant que spécificité de son écriture ou de sa façon de retracer certains mouvements ou traces pour marquer sa singularité par la transcription de son geste.

De ce fait, la particularité de la signature, relevant de l'aspect personnel, pourrait toucher en premier lieu un arrêt sur une graphie que le signataire veut mettre en valeur par rapport aux autres graphies dans le cas d'une signature verbale, par un soin particulier en la montrant comme élément sur lequel le regard se met, comme est le cas dans l'exemple ci-contre, objet de (fig.46), où le signataire, du nom Regani Lala Batoul, ne met en valeur que la première graphie qui renvoie réellement à son nom, alors que les autres, M et F, ont, peut-être, autre valeur et désignent un autre renseignement. D'après Denis VINCENT, cette manifestation pourrait avoir lieu par une simple indication caractéristique du sujet signataire, « ce signe d'individuation un de ces gestes où s'affirme l'individu, au même titre que le portrait, la correspondance ou l'écriture de soi »¹. Il s'agit en quelque sorte de l'ordre décoratif qui pourrait s'appliquer même aux traces et mouvements par un trait marquant ou une mise en forme particulière.



Dans un même ordre d'idées, se manifester en faisant recours à l'aspect personnel pourrait concerner, en outre, la mention d'une indication plus au moins explicite de son signataire qui s'aperçoit comme un élément repère, parfois, inaccessible qu'avec l'intervention de l'auteur de la signature pour pouvoir connaître la raison de la mise en évidence, tel qu'un chiffre correspondant à une date marquante, un signe de gloire ou un caractère de sa propre personne ou encore autre. Le cas de l'exemple ci-contre, objet de la (fig.87), où dans la composante signature figure le numéro dix (10) relatif au footballeur MARADONNA. Il est un exemple illustratif qui montre la mise en signature d'un indicateur de rôle du joueur portant ce numéro et renvoyant généralement, dans le rituel footballistique, au meneur de jeu. Ces possibilités d'ancrage peuvent, même, être objets de déchiffrage car ils relèvent d'une sémiologie de la signification dont le signifié est véhiculé par l'emploi d'ordre



¹Denis VINCENT, op. cit., p. 315-328

personnel qui ne fait pas forcément le partage en matière de même signifié d'un signataire à un autre. Encore, à propos de changement du statut qui a un impact sur l'écriture ; question que pose Michel HUTEAU, « lorsque la personnalité change, est-ce que l'écriture se modifie pour exprimer la nouvelle personnalité ? »¹, réponse qui va dans le sens de oui, puisque certaines modifications apparaissent chez une grande part de signataires, notamment les adolescents. Certains de ces derniers procèdent au changement de signe sous prétexte que leur premier modèle ne correspondrait plus à présent à leur âge ni parfois à leur statut socioprofessionnel.

En conclusion, le signifié que véhicule une signature n'est pas donc d'ordre commun. Ce qui relève du personnel est généralement présent dans sa composante, il sollicite par conséquent l'intervention de son auteur pour en expliquer la raison, surtout dans le cas où l'élément signifiant demeure impénétrable. Un chiffre, une graphie ne faisant pas partie de ses nom et prénom, un signe particulier, la mention d'un objet étrange ou autre dans l'ensemble de la signature sont, en réalité, des manifestations de la particularité d'ordre personnel. Ceux-ci dépassent le fait de signer et montrent davantage d'autres motivations du signataire.

4.2.5 Mise en valeur du religieux

Tout d'abord, la signature est une manifestation du langage. Mettre en évidence un élément référentiel de l'appartenance religieuse en elle demeure possible, que ce soit d'une manière explicite ou implicite. En effet, la signature même par sa manifestation non-verbale est un support où cette appartenance religieuse prend, pour certains signataires, place comme composante de valeur. De fait, ce recours aux signes religieux a marqué, en Europe, les signatures de certaines catégories de signataires, notamment ceux qui détiennent le pouvoir comme certains rois qui font référence à la croix pour connoter l'appartenance au christianisme.

A ce propos de l'usage de la croix, selon Thierry SABOT, « il s'agit de l'inscription la plus courante et la plus banale, même si elle apparaît parfois sous des formes diverses : croix latine, croix de Saint-André, croix potencée, croix cerclée... Les

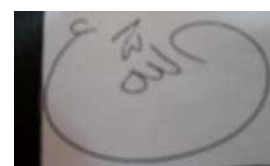
¹Michel HUTEAU, *Ecriture et personnalité*, Paris, Dunod, 2004, p. 202

croix sont aussi le symbole que c'est un croyant qui signe »¹. A titre d'illustration, la (fig.109)², se rapportant au seing de P. Amour (1314) montre combien l'ensemble de la signature est fondé sur la croix comme support basique sur lequel s'est ancrée cette dernière. Ce cas a symbolisé la signature par la présence de la croix sous des formes diverses pour marquer l'identité personnelle par le biais de l'appartenance religieuse ; pour Isidore, à titre d'exemple, « Le chrismon, croix composée par les initiales du nom de Jésus-Christ était alors employé comme signe d'identité, un masque dont chacun pouvait faire usage »³. Parmi ces formes, nous citons celle manifestant la croix en qualité d'emblème sur lequel dérivent et se prolongent les autres éléments de sa composante et faisant de la croix une situation de départ. Ce fait se traduit, pour le signataire, comme un rattachement d'origine expliquant d'où est venu ce signataire et indique à la fois son appartenance.



Fig.109

Dans la même veine, cette manifestation est aussi remarquée dans quelques exemples, cités auparavant, où chaque signataire voulait montrer la même chose, l'appartenance religieuse. Cependant cette fois-ci le prénom de ce signataire, Abdellah, s'est coïncidé avec le nom de Dieu, *Allah*, précédé de *Abd* qui veut dire *appartenant à*, pour manifester l'aspect religieux à l'instar de certaines appellations des personnes commençant par *Abd*, faisant un prénom composé. En fait, ces dernières étaient un choix préalable de leurs parents. A ce sujet et avec une intervention directe avec l'un de nos informateurs, celui du premier exemple, objet de (fig.74) et dont l'appellation complète est TAIBI Abdellah, en lui interrogeant sur la raison de ce choix basé sur le nom de Dieu comme élément de base et si cela correspond, en premier lieu, au nom de Dieu ou il n'est qu'une mention de son propre prénom, il nous a affirmé que cela était le



¹ Thierry SABOT, op. cit., p.32

² Figure empruntée de Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p.179

³ Isidore, cité par Béatrice FRAENKEL In *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31.doi : 10.3406/lso.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lso_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

résultat d'un choix et, à la fois, une coïncidence. Il a ajouté qu'avec la mention de *Allah*, en arabe, il a effectivement voulu donner lieu à Dieu comme une ou l'une des composantes de sa signature. Il est de même pour le second exemple, objet de (fig.98) où se voit explicitement le recours au religieux et à la croyance par l'ancrage du nom de Dieu, en arabe, dont la graphie (ﷲ) a subi une modification pour figurer la croix. C'est une éventualité dont le signataire peut tout mettre dans son signe et le rend une marque autobiographique, « la signature sera donc plus qu'un signe social, plus qu'une esquisse autobiographique : elle peut mettre à ça des indices essentiels de la structure spirituelle individuelle »¹ explique, à ce propos, Max PULVER. Pour ces signataires, le signe religieux, relevant de l'appartenance à telle religion et encore eux-mêmes, était une motivation et que, en plus, leurs signatures n'étaient guère fondées sur le hasard. A signaler que cet aspect religieux en signature n'a été constaté que dans 3 cas sur 210 signatures, soit 01.42%.

Alors, la manifestation non-verbale de l'aspect religieux dans la signature demeure aussi possible. Elle pourrait avoir lieu par la totalité de la signature comme signe non-verbal, c'est-à-dire par sa mise en forme qui donne l'impression d'être vue comme un signe verbal ; notons que, dans notre corpus d'étude, nous n'avons pas constaté ce phénomène car la visée s'est limitée à la signature dans le contexte algérien. Autrement dit, la signature dans une société musulmane, ce qui pourrait être le cas si ce corpus avait été élargi à des informateurs relevant d'autres appartenances religieuses. Sur notre objet d'étude, nous avons remarqué aussi la ressemblance des prénoms, notamment la désignation de Mohamed qui constitue dans les sociétés musulmanes un prénom sacré et qui devrait, pour certains signataires, faire l'objet de la composante signature, que ce soit par son intégralité ou par une mention partielle dans l'empreinte signature pour désigner, à la fois, deux signifiés, l'un concerne le signataire lui-même et l'autre le prophète Mohamed comme connotation d'appartenance religieuse. Le prénom du prophète Mohamed, son usage comme appellation, est d'une abondance remarquable, soit comme appellation avec sa totalité ou encore comme l'un des composants du prénom, comme à titre d'exemple Mohamed Anes, Mohamed Bachir, Mohamed Amine, etc., il pourrait avoir le prénom de Ahmed qui, ce dernier, se

¹ Max PULVER, op. cit.,p. 168

considère dans la société musulmane en tant que synonyme et substitut de Mohamed, il figure aussi dans certaines appellations de ces signataires.

De ce fait, ce phénomène à référence religieuse dans la signature est manifesté par un large choix, non seulement limité au prénom du prophète Mohamed, mais aussi à des personnalités islamiques qui ont marqué l'histoire de l'islam. C'est pourquoi, au moment de la fondation de la signature, certains signataires font référence et mettent en évidence un signe connotant ce lien pour faire régner peut-être un patrimoine, par sa mention comme élément faisant partie de la composante signature.

A cet égard, pour le signataire, il ne s'agit pas seulement son nom ou prénom en signature, mais une manière de garder cette affiliation comme appartenance à ce passé qui mérite d'être perpétué dans cette pratique de l'écriture, la signature, considérée dans ce cas comme mode d'archivage et à la fois signe de représentation. Alors, pour ce type de signataires, fonder en donnant naissance à leurs propres signatures leur fait simultanément dans le devoir de faire garder et régner ce patrimoine immatériel de leurs ancêtres. Il convient de dire que signer en montrant, par la mise en évidence, un signifiant portant un signifié religieux comme sorte de connotation d'appartenance, manifestée en composante totale ou partielle d'une signature, reste probable sans aucune condition interdisant la nature d'élément d'ancrage. Le croissant, la croix, l'étoile ou encore autres symboles sont possibles, suivant la motivation de chaque signataire.

Enfin, avec la multiplicité des religions et des croyances, les signataires se divergent aussi quant au choix relatif à la mention de l'appartenance religieuse dans la composante de leurs signatures si ces derniers veulent manifester cette appartenance. Que ce soit l'étoile reflétant les cinq piliers de l'islam, l'étoile de David pour le judaïsme ou celle de la croix pour le christianisme ou encore par leurs équivalents, sont tous des signes signifiants qui peuvent avoir lieu dans la matérialité signature

4.2.6 Mise en valeur du professionnel

Signifier en mettant, même, en signature un signifiant référentiel à la profession qu'exerce un signataire est aussi un phénomène qu'on pourrait constater dans le signe

signature. Par la forme verbale explicite, la forme connotée ou encore par le recours au symbole, sont des sortes de manifestations de cet ancrage du professionnel dans la composante signature.

En fait, pour certains, la mention du métier est une part indécomposable de ce signe du fait qu'il constitue pour eux la tâche qu'ils exercent quotidiennement. Pour d'autres, ils donnent une valeur à leurs signes et marquent leurs statuts. Généralement, on constate cela chez les signatures des artisans, des juges, des papes, des préfets et d'autres. En effet, la mention de l'activité par un élément signifiant a pris, pour quelques signatures, la forme de symbole tel que ce cas de la pince ou la tenaille de l'exemple ci-contre, objet de (fig.100), qui montre le métier qu'exerce ce signataire. Sachant que sur notre corpus, le recours au métier comme composante de la signature n'a fait que l'objet de 3 cas sur 210 signatures, soit 01.42%. Cette mention est susceptible de se manifester par le langage explicite du nom du métier, que ce soit par sa totalité ou seulement par indication de l'initiale relative à ce dernier. A propos de ces marqueurs de métiers et d'après Thierry SABOT, « il s'agit de signatures par dessins géométriques, décoratifs ou professionnels. Leurs significations sont également variées : ce sont souvent des marques professionnelles ou des marques de propriété que l'on retrouve parfois gravées sur une pierre tombante, une poutre ou le linteau d'une porte ou d'une cheminée »¹.



En fait, cet ancrage de la profession a transformé une part de signatures en objet de symbole et a amalgamé l'écriture avec le dessin dans le même signe. Il s'agit là de la part iconique que peut avoir lieu la composante d'une signature par la présence d'un symbole de renvoi. A ce propos, nous signalons que la mention relative à la profession du signataire n'avait donné lieu que tardivement et que cela était probablement dû au moment de la naissance de la signature qui s'est coïncidée à un état d'inactivité en matière de tâche. Nous ajoutons que l'ancrage du statut professionnel ne pourrait être immédiat au moment de la naissance de ce signe car un tel signataire ne savait à cet instant son avenir. Ce statut est donc tardif et ne peut être anticipé, néanmoins il reste une éventualité si, ultérieurement, un changement s'opère sur la matérialité d'une

¹ Thierry SABOT, op. cit.,p.32

signature. Or, pour marquer par un signe caractéristique une profession ou un nouveau statut, ce changement aura par conséquent un impact sur le contenu et la forme de la signature. A titre d'illustration, ce constat renvoie à certaines signatures d'adolescence, celles qui, au fur et à mesure, changent de contenus et de formes avec d'âge comme réagit l'un de nos informateurs à propos de ce cas au niveau de sa signature en disant : « je n'ai plus vingt ans », « je l'ai complètement changée puisqu'elle ne correspondrait plus à mon âge ».

En conclusion, faire part, en mentionnant le métier en signature, a caractérisé les débuts de la signature par ses protagonistes qui étaient, en premier lieu, les rois, les religieux(les papes), et en général les gouverneurs avant que la signature soit généralisée et devienne signe où chacun le manifeste à ses propres motivations quant à ses contenu et forme.

4.2.7 Signature, connotation culturelle et idéologique

Au premier abord, donner signification à la signature, en mettant en exergue un élément de son hybridation servant de référence à la culture ou à l'idéologie auxquelles un signataire fait partie, est aussi possible. A titre d'exemple, le fait d'écrire renvoie à deux significations : l'une à l'appartenance à une civilisation écrite ; l'autre signifie le caractère intellectuel. Selon Sapir, « tout système culturel et chaque acte isolé de comportement social implique la communication dans un sens soit explicite, soit implicite »¹. La manifestation de cette référence pourrait avoir ancrage dans la composante signature. D'une façon volontaire par laquelle le signataire met en valeur une graphie pour symboliser, à titre d'exemple, son appartenance à une culture constituant son mode de vie ou encore à une idéologie dont le signataire fait référence comme source d'inspiration.

Il est hors de doute que certains signataires font par signalement, dans la composante de leurs signatures, une référence à une culture ou à une idéologie, « il n'est pas de religion sans symbole. Il suffit d'un signe, d'un geste, pour que chacun se reconnaisse et partage le sentiment d'appartenance à une même communauté : histoire

¹ Sapir, cité par Roman JAKOBSON, op. cit.,p. 93

de filiation et de mémoire »¹. Ces signataires donnent lieu à ce rattachement par l'un des constituants du signe pour servir d'indicateur. En fait, cette appartenance se traduit en prenant un élément par un signe verbal que soit ou non verbal qui, ce dernier, exigerait une lecture et une interprétation qui dépassent les limites du signe. En effet, la culture pourrait se manifester par le fait de signer par la langue d'origine, mais cela ne concerne qu'une minorité de nos informateurs car la majorité de ces derniers fait recours au caractère latin ou à celui du non-verbal. Il est peut-être un intérêt porté à la dimension esthétique pour certains signataires qui écartent l'usage du caractère graphique arabe pour les signatures verbales. Quant au non verbal, présenté par des traces et des mouvements et sous prétexte que la signature ne devienne trop fatigante, le recours au non verbal est vu de son volet facilitateur en matière d'apposition car il ne se demande qu'une ligne plus ou moins étendue, (fig.110), contrairement à quelques signatures dont la reproduction fait arrêt sur presque toutes les graphies faisant la matérialité telle la (fig.111) où l'acte d'écriture nécessite des pauses surtout sur la graphie B, situant au milieu et débutant à la fois la suite du nom. Cette différence est fortement constatée au niveau des signatures : quelques-unes s'achèvent par un simple geste continu sans aucun fractionnement et l'autre exigeant à chaque fois un travail sur les lettres, chose qui reste motivée du point de vue personnel en matière de la touche particulière du geste de l'auteur dans son signe. Quant à l'autre raison, elle se rapporte à façon de sécuriser la signature. C'est pourquoi le non verbal est considéré comme facteur de renforcement face à toute tentative d'imitation en comparaison de la signature verbale qui demeure traduisible quelle que soit la complexité de sa genèse.



Fig.110



Fig.111

Encore, le prolongement de la culture en signature pourrait se traduire par la référence à un mouvement artistique par l'imitation d'un geste scriptural d'un dessinateur célèbre, d'une écriture manuscrite de quelqu'un de son, celui dont l'écriture est attrayante et qu'on veut l'approprier, l'apprendre et, en plus, la traduire pour devenir un geste personnel.

¹ Nathalie RUAUX, *Le Dico des symboles*, Paris, Librio, 2011, p. 65

Il est certain que le locuteur ou le destinataire possède des capacités langagières lui permettant d'utiliser ou d'orienter les signes en attribuant des significations inhabituelles tel que est le cas des signatures qui sont hybridées de mouvements et des traces et qui disent, selon leurs signataires, beaucoup de choses. Par contre, pour les lecteurs ce n'est que des mouvements et des traces, rien d'autres. En fait, il s'agit d'une capacité qu'a la signature en plus de l'identification et la validation car nous validons, tous, nos déclarations écrites par nos signatures, mais différemment à ces déclarations, nous ne disons pas tous le même signifié de la signature en qualité de signe autonome.

Eu égard à ce qui précède, la notion de culture véhiculée en signe signature n'est pas un phénomène qui peut concerner d'une manière générale toutes les signatures, mais il ne concerne uniquement qu'une partie de ces dernières, c'est-à-dire que d'autres signatures ne sont que des marques qui ne dépassent pas le fait de se servir à signer. Dans certains contextes administratifs, ces signatures sont généralement dépourvues de toute considération.

En résumé, ce recours constitue d'une manière ou d'une autre la composante pragmatique de la signature, non seulement par le fait de signer, mais aussi en sa qualité de signifié. Les manifestations culturelles et idéologiques sont aussi des facteurs sur lesquels le signataire met en jeu la genèse de sa signature pour que cette dernière devienne plus expressive et montre plus d'aspects de son identité.

4.2.8 Signature, représentation et appartenance sociale

D'abord, même si l'appartenance sociale à un groupe par un signifiant partiel en signature n'a pas été clairement explicitée dans notre corpus, elle reste une possibilité dont certains signataires font recours car pour Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS, « la signature est un marqueur social qui s'inscrit dans un contexte culturel donné »¹. En effet, le signalement de cet aspect s'est légèrement marqué par un renvoi faisant d'une graphie une référence à cette appartenance. En fait, il s'est concrétisé par l'emploi qui fait du nom familial une totalité ou partialité des signataires appartenant au même groupe, à la même famille. Il faisait de leur nom de famille un

¹Dominique MARGAIRAS et Myriam TSIKOUNAS, « *Présentation* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp. 9-12

élément de base sur lequel se fonde la signature et qui se prolonge par l'ajout d'une autre mention pour marquer la différence au niveau du signe. Cet ajout pourrait aussi concerner une suite représentée par le non verbal. A ce propos, Béatrice FRAENKEL évoque cette représentation qui marque certains aspects sociaux et qui pourraient se manifester en signature en disant que :

« D'un point de vue général, ces signes (signes d'identité) indiquent les caractéristiques d'un individu de sorte qu'on puisse le reconnaître. Or, selon les époques, les lieux, les cultures, ces notions de caractéristiques, d'identité, voire d'individu, varient. Ainsi, la signature, si elle caractérise le signataire, révèle également une certaine conception sociale de l'identité et l'individu »¹.

En fait, marquer l'appartenance par la signature pourrait se voir du point de vue de la maîtrise de l'écrit, disons-nous l'écrit, puisque auparavant la signature était la caractéristique d'une minorité, d'une catégorie de personnes que l'écrit distingue socialement. Il s'agissait d'un usage étroitement lié à des utilisateurs relevant d'une classe intellectuelle. Autrement dit, usage qui a fait de la signature une marque de monopole avant qu'elle soit socialisée et devienne une exigence à fin communicative devant les actes qu'établissent les personnes physiques que soient ou morales.

Dans un autre ordre d'idées, il se peut que la raison pour laquelle la manifestation du nom propre avait eu lieu comme marque d'appartenance serait, d'une part, d'assurer la descendance tout en gardant ce lien à un groupe, à une tribu en tant que trait distinguant et, d'autre part, faire régner et perpétuer le nom de famille pour servir d'historisation lointaine tel que est le cas des familles royales tout en adoptant la succession par l'ordre numéral des gouverneurs, Louis XIII, Louis XIV, Louis XV, etc. Quant à la manifestation non verbale de la signature, cette dernière pourrait se figurer tout en montrant, par la forme que prend un élément de sa composante, un aspect relatif et à la fois représentatif à un classe sociale par une mise particulière et distinguée des autres composants de la signature. Nous pouvons citer à titre d'exemple la figuration d'une couronne connotant la reine ou d'un palais connotant le gouverneur et son pouvoir. En réalité, ces manifestations ont caractérisé à un moment donné le système de gouvernance royale qu'ont connu certains pays comme la France.

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 8

Enfin, assurer la descendance, marquer le statut d'un groupe ou d'une tribu, ou encore se distinguer des autres, étaient les objectifs de faire figurer le nom de famille dans l'objet de la signature, que cela soit dans son intégralité ou seulement d'une part de sa composante, telle qu'une initiale, mais l'objectif final resterait celui de faire régner le statut d'un groupe, d'une famille. En d'autres termes de l'historien en tant que marque du patrimoine familial, tribal ou social qui devrait persister.

4.3 Signature, variations contextuelles et signification

En plus de sa signification comme signe autonome selon la motivation de son auteur, le signataire, la signature exerce, en fonction du contexte, une variété de micro-actes. Sa signification réside dans le comportement qu'elle produit comme effet résulté de sa présence dans tel document et n'aura de signification qu'en contexte qui est définitoire et joue le rôle de véhicule de signifié. En fait, ce comportement pourrait concerner une réaction d'un faire, ou encore d'un changement d'attitude, qui servira de conduite nouvelle pour le destinataire à qui l'acte est adressé car il y a toujours une raison derrière l'acte de signe.

4.3.1 Signature en tant que signe autonome

Tout d'abord, sans prise de tout environnement linguistique, la signature, en qualité de signe autonome, détaché de tout contexte et si elle n'est pas le résultat du hasard, est une unité signifiante au moins selon son auteur. Dans la plupart des cas, les signataires passent, disons-nous de cette occasion de travail artistique, explicitement ou implicitement, un message, exprimé dans sa totalité ou simplement par une part de sa composante qui pourrait même réduite à une graphie. Cette finalité fait d'elle fonctionner comme un texte car elle véhicule un contenu, non seulement par sa composante linguistique en caractère de signature verbale, mais aussi en caractère de sa mise en forme. A cet égard et si, selon Christian DOELKER, « le mot texte vient du latin *textum* et signifie tissu, assemblage (*texere* : tissu, tresser, confectionner). Dans cette acception élargie, texte ne signifie plus seulement la juxtaposition de lignes manuscrites ou imprimées, mais aussi la jonction d'unités liées d'information codées par l'image et le son »¹, la signature serait à la lumière de cette idée une modalité qui se place presque au même niveau que le texte. Dès lors et suite à cet angle de vue, d'autres modes expressifs pourraient fonctionner semblablement au texte dont la signature prend le relais de certains supports et devient un objet visuel où s'effectue la lecture, « nous avons à faire alors à des textes visuels (image fixe, image mouvante, texte écrit), auditifs (texte parlé, musique, bruit) et audiovisuels (combinaison de l'image, de la parole et du son) »², ajoute Christian DOELKER, ce qui fait, pour lui, de l'exemple de

¹Christian DOELKER, *Une image est plus qu'une image*, Lausanne, Editions Loisirs et Pédagogie, 2000, p.61

² Ibid.

la signature un support où se manifestent ces modes expressifs dans leurs variétés de lire et de voir qui fonctionnent comme texte.

Dans le cas où un signataire n'a rien voulu dire en signant, sa signature serait encore signifiante comme signe qui s'interprète, par son emploi, en tant qu'engagement de son auteur dans l'exercice des actes. D'un point de vue pragmatique, la signature se limite, pour tous les signataires, à un sens général, à une visée commune servant de s'identifier par une relation d'envoi, de s'engager et de valider.

Dans la limite de ce signe, certains font de leurs signatures un objet de travail artistique et véhiculent un tel signifié qui, parfois, n'est saisi qu'avec l'intervention de son auteur. Ceux-ci transforment ce signe à un objet signifiant selon la motivation de chacun. Pour certains d'autres, la signature n'est qu'une façon de s'identifier sans proprement vouloir donner signification à la signature. Devant ce cas, la signature n'est qu'une matérialité dépourvue de toute part signifiante et elle ne serait tenue que comme sorte d'enregistrement gestuel qui fait preuve de l'individuation de telle personne, tel qu'est le cas de la (fig.112) où, en réalité, le signataire n'a rien voulu dire par son signe, il ne s'agit qu'un geste répertorié qui lui sert d'identification.



Fig.112

Eu égard à ce qui précède et en tant que signe autonome, la signature se trouvait dans deux positions du mot, celle de son état de langue et l'autre de son état de discours. En fait, dans sa position comme unité linguistique, elle ne recouvre que la signification à laquelle son auteur a voulu exprimer dans son cas d'ordre verbal car, comme nous l'avons montré auparavant, la signature pourrait ne pas exprimer, dépourvue de toute signification et elle ne tiendra compte que comme une inscription ou un retraceur qu'a eu lieu pour des raisons d'identification et de communication. Par contre, les micro-actes exprimés en texte où figure la signature rendent cette dernière signifiante. D'où, le texte lui attribue une valeur dont le résultat se traduira par un changement de comportement, d'attitude ou d'une réaction. Quoi qu'on en dise, toute signature ne tire sa signification que si elle est précédée d'un écrit ; à son état isolé elle ne renseigne que le contenu de son cadre limité du signifiant, puisqu'« on vérifie le sens d'un mot dans le

dictionnaire. Il n'y a pas de dictionnaire des images. C'est pourquoi on parle de la polysémie fondamentale de l'image et de sa pluri-signifiante »¹, montre Christian DOELKER.

A noter que, en sa présence comme élément postérieur du texte, toute signature devient signifiante même si son auteur n'a, effectivement, rien voulu dire dans la matérialité de sa signature même si, à un moment donné, cette dernière n'était que le produit d'une nécessité. Une nécessité servant d'identification et de faire preuve par une trace à refaire, comme même produit, suivant une gestualité conforme à la première sans s'intéresser à ce qu'elle porte comme renseignement. En fait, sa présence dans tel document, surtout à caractère administratif, fait d'elle porteuse de signification en rapport à ce qui est exercé textuellement. Devant ce cas, il s'agit donc d'une situation de cotexte où l'un constitue le plan de l'expression et l'autre s'occupe de la validation et la création de l'acte.

Enfin, il convient de dire que cette autonomie de la signature, en tant que signe détaché de tout contexte, reste une volonté propre à son auteur quant à sa part signifiante. Aussi, elle relève d'une volonté facultative si son auteur veut renseigner quelque chose et que son signe soit porteur de signification. Cependant, dans tous les cas, le but premier de la raison de la signature et l'appropriation d'un geste corporel qui doit se répéter pour servir d'identification. Et ce que ce geste crée comme actes est étroitement lié au texte qui lui précède car, seule, dans la surface du papier, elle n'aura aucune valeur que, peut-être, dans l'imaginaire des fans qui répertorient des autographes de leurs personnalités préférées.

4.3.2 Rapport texte-signature

D'abord, la signature est un signe considéré comme le point final pour un texte, il le clôturé et lui sert de fermeture. Pour Béatrice FRAENKEL, « La signature ne peut donc se penser seule, elle est entourée d'autres signes avec lesquels elle s'articule »². Elle établit un lien avec le texte qui lui précède en matière de cadrage car aucune suite,

¹ Christian DOELKER, Op., cit. p.58

² Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

après la signature, ne sera prise en compte et que cette dernière tire logiquement sa valeur en présence de ce texte qui lui attribue un sens grâce à l'effet qu'elle produit au moment de la réception du document, « un signe ne connote pas « en soi », c'est le texte qui fait le sens connotatif du signe dans le texte »¹ comme explique André HELBO. En fait, du moment où elle sert à désigner et à identifier, la signature de son caractère verbal fonctionne comme mot, énoncé ou encore comme texte, elle se manifeste comme raccourci autobiographique de son auteur où plusieurs indicateurs d'information aient lieu dans sa composante.

En réalité, le texte constitue l'arrière-plan de la signature, « La signature doit donc être indissociable du document : c'est précisément l'un des intérêts de la signature autographe qui lui a valu en 1554 de devenir obligatoire et de remplacer les sceaux »². Elle inspire son signifié en collaboration avec ce que créent les propos déclarés comme comportement du destinataire de ce texte. Contrairement à ce que signifie une signature en son caractère autonome détaché de tout environnement linguistique, en sa présence après un texte, le signifié qu'elle véhicule ne pourra s'identifier qu'avec le retour aux propos déclarés au niveau du texte. En effet, « à elle seule la signature construit un sens qui lui-même participe à la construction de celui du texte tout en modifiant la perception : un sens dont il n'est plus possible de se déprendre au cours de l'exégèse »³, voit en elle Federico BRAVO. En revanche, « Si la signature est une façon de penser le texte, elle est aussi une façon de penser le monde, puisque tout ce qui le constitue porte inévitablement l'empreinte de son créateur »⁴, ajoute-t-il. De ce fait, au détriment de sa signification première, motivée de son auteur, elle cède sa matérialité de signifiant pour véhiculer un autre signifié qui se traduit par le comportement qu'elle crée par les différents actes susceptibles d'être exprimés dans les différents documents. Devant ce cas de sa présence avec un texte, toute signature perd la signification de son auteur et acquiert une autre qui s'approche le plus à l'effet qu'exerce un acte de langage.

¹André HELBO, *Sémiologie des messages sociaux*, Paris, Médiathèque, 1983 .p. 68

²Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

³Federico BRAVO, *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos), disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015)

⁴ Ibid.

Dans cette perspective, la signature, au moment de la réception d'un document signé, devient l'élément sur lequel se fixe le regard pour que la communication s'assure. A cet égard, une signature est distinctement identifiable en raison de son écriture généralement différente d'un côté et de l'autre côté de son détachement en matière de signe isolé du tissu textuel même si elle manifeste le caractère verbal. Dès lors, dans cette interaction texte-signature, le sens se construit et exerce son acte grâce à certains marqueurs d'identification et de validation considérés comme condition de réussite. Donc, à cette fin :

« Les sceaux et les signatures marquent les documents, ils identifient les auteurs, ils valident les supports. Ils sont dotés d'une visibilité particulière, les signatures donnent aux noms propres une singularité calligraphique, les sceaux offrent, à travers la mise en place de « types », des scènes, des emblèmes, des armoiries destinées à identifier l'auteur de l'acte »¹.

En fait, grâce à sa figuration en matière d'écriture ou de son détachement du texte, la signature informe d'une manière rapide le destinataire du document que ce dernier est vrai, validé et officialisé par le simple constat en papier. Cette information rapide met le destinataire dans un état de certitude qui, par la suite, lui appelle de s'orienter vers le contenu du texte pour pouvoir connaître la finalité des propos déclarés. D'où, ce texte, pourrait créer un changement de comportement du destinataire et devient alors le garant de l'instance expressive du « je » de l'énonciateur, que ce soit de personne physique ou morale recouvrant l'instance administrative.

Cependant, dans ce contexte administratif, l'engagement par la signature en bas du document n'a de valeur que si le nom du signataire figure dans le papier en haut ou en bas. En fait, un texte sans indication sur l'auteur, que par la signature, ne sera considéré comme document de valeur même si la signature de ce dernier est explicitement écrite et portant en plus ses nom et prénom. Il fallait en effet que l'instance émettrice soit mentionnée. Cette condition est étroitement liée à la réussite de la communication et elle s'applique aux exemples telle qu'une demande manuscrite qui doit porter, en plus de la demande elle-même et la signature, le nom et prénom du demandeur pour que la signature exprime sa volonté et son engagement par les propos

¹CEEI (Centre d'Etude de l'Écriture et de l'Image), Université Paris Diderot – Paris7. Disponible sur le lien http://www.ceei.univ-paris7.fr/01_recherche/axe01/01.html (Consulté le 24-02-2011)

déclarés. Devant un tel document de la sorte, et en plus de l'objet de la demande, la lecture de ce document mettra l'accent sur deux points de repère, celui de l'identité de la personne demandeur, ses nom et prénom, et sa trace d'engagement, la signature. Donc, il s'agit là une relation de renvoi servant de complément d'identification dans la communication écrite, contrairement si la demande ne comporte que la signature sans le nom du signataire en bas ou en haut du document.

Dans un autre ordre d'idées, le « je », perçu comme instance énonciative, déplacé de son cadre spatio-temporel en tant que marqueur de pouvoir, caractérise les documents à caractère administratif. Cette modalité d'énonciation transposée, par laquelle l'auteur du document se présente en position de pouvoir en papier, est une spécificité que jouent généralement les signes autonomes, mais, à l'instar des signes de code de la route, ceux-ci sont en parallèle mêlés du langage. Il s'agit donc un phénomène particulier, de la fonction expressive déplacée que joue la signature en interaction avec le texte qui lui précède. Dans cette perspective, Béatrice FRAENKEL explique en montant que :

« Au niveau énonciatif, ce signe se lit comme tout à fait distinct des autres signes d'écriture. Ce qui guide alors l'interprétation, ce sont les marques spécifiques du signe : son inscription dans la marge et sa forme qui indiquent que le signe-signature n'appartient pas au texte mais au contexte de l'écrit, contexte qui est par ailleurs consubstantiel au texte »¹.

En conclusion, le rapport texte-signature est décisif dans la plupart des communications, surtout à caractère administratif. La signature, malgré sa taille par rapport au document qu'elle accompagne, elle met ce dernier en circulation et lui attribue la valeur de vérité. En d'autres termes, elle est un petit signe qui responsabilise son auteur et fait preuve du côté à qui le document est destiné. Bref, la signature avec le texte qui lui précède, elle historicise le présent pour le futur et met, au moment de sa réception, le destinataire dans un état de monologue dont l'objet fera d'elle le témoin de vérité et de preuve.

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 186

4.3.3 Rapport texte - sans signature

En raison du pouvoir qu'ils exercent sur le destinataire, certaines catégories de textes ont la possibilité de fonctionner au même titre que les textes comportant la signature. Cette force s'inspire du caractère de texte sur lequel sont portés des éléments para-textuels jouant l'instance énonciative, surtout celle de personne morale caractérisant la communication administrative. En fait, la signature prend sa valeur de la nature des supports qui servent de véhicule des contenus, tels que les textes juridiques ou encore les manuels scolaires, destinés à un public bien déterminé et dont les éléments informatifs de la première de couverture de ces documents exercent le même pouvoir de la signature, sans que cette dernière soit portée dans ces derniers.

En effet, sans qu'elle apparaisse en tant que matérialité, la signature trouve son ancrage dans ces éléments para-textuels de l'instance productrice comme à titre d'exemple le cas du manuel scolaire où figurent le nom de ministère, le niveau à qui est destiné le manuel et l'avant-propos décrivant la matière en termes d'activités avec les objectifs visés par les auteurs représentant cet organisme ; ceux-ci amènent les destinataires à reconnaître ce document diffusé comme vrai grâce à ces mentions équivalentes de la signature. En d'autres termes, sa présence se marque par ce que traduit ce para-texte au regard du destinataire, c'est une présence qui signale le statut de l'ordonnateur dont les propos ou les actes se traduisent comme vrais. Dans cet exemple relevant du contexte didactique, ces propos seront prêts à l'exécution du contenu de documents comme recommandations et directives, que ce soit pour les enseignants ou pour les enseignés. Il est de même pour le cas d'une note de service que sollicite un chef d'entreprise et par laquelle celui-ci veut créer un comportement et change, à titre d'exemple, l'attitude des ouvriers dans l'univers de travail, sans que l'apposition de sa signature soit mise au document. Alors, dans ces circonstances, et à l'instar des lois et des règlements, la signature s'ancre sans qu'elle apparaisse matériellement. Elle joue le rôle de l'instance émettrice malgré l'absence de l'auteur.

Dans cette perspective, il convient de dire que, dans de nombreuses situations, un document, seul, sans être suivi d'une signature, a le pouvoir de fonctionner comme un texte signé, surtout s'il s'agit un document à caractère administratif. Un billet d'avion, de train ou autre, dépourvus de signature, en sont des exemples qui pourraient

fonctionner en tant que documents officiels. Ils tirent leur reconnaissance par la simple mention du nom de l'organisme ainsi qu'à leur forme symbolisant parfois l'appartenance à tel organisme tels que les logos. Par conséquent, cet état met la signature presque dans la même position que certaines modalités de commercialisation et cède sa place à d'autres marques qui font preuve de la source du produit tels que le nom de la société, la marque déposée et le logo s'il en existe.

Dans ces cas et certainement dans d'autres, la présence de la signature dans le document se manifeste par le recours à la tournure expressive, généralement mise à l'en-tête du texte. Cette tournure remplace l'instance émettrice de l'acte et servira de signature. Enfin, sa présence suffit pour que le document assure sa circulation.

4.3.4 Paratexte, texte et signature

A l'évidence, la triade texte, paratexte et signature est le modèle typique de la réussite de toute communication administrative. Au moment de sa réception et du fait de la présence des éléments para-textuels, le texte tire sa force et devient un document de reconnaissance. En effet, ces éléments lui servent de cadrage référentiel car ils donnent au texte son identité et lui attribuent sa valeur de vérité même si, corporellement, ces derniers sont totalement autonomes du texte. Autrement dit, ils renforcent et assurent sa circulation dans la communication administrative. Cependant ces éléments de cette triade participent à la création de l'acte et parfois ils donnent sens au document. Selon Charles MORRIS, « la plupart des signes sont clairement reliés à d'autres signes, puisque, dans plusieurs cas, des signes qui semblent isolés se révèlent, à l'analyse, ne pas l'être »¹.

En fait, la triade paratexte, texte et signature est une relation de laquelle la signature inspire sa valeur et devient signifiante. Leur présence modifie le comportement du destinataire et devient, au moment de la réception, objet d'interrogation qui mène le destinataire à une conclusion de vérité car ces éléments para-textuels lui constituent des repères sur lesquels il procède à la vérification du document. Alors, les renseignements fournis par le paratexte serviront pour le texte une

¹ Charles MORRIS, *Fondements de la théorie des signes*, in *Langages*, N°35, Didier-Larousse, Paris, 1974, p.19

condition et, à la fois, une situation de départ pour qu'il y ait une suite de la part du lecteur.

Sous ce rapport, ces éléments signifiants de paratexte sont ceux de l'en-tête et de l'en bas. Les premiers donnent des indications sur l'institution émettrice de message, possibilité d'un logo ou d'un sigle représentant cette dernière, le service concerné et l'objet de la correspondance. Quant à lui, l'en bas, objet de l'indication du lieu, de la date (facultativement, ces deux éléments pourraient également se placer à l'en-tête), du tampon, de la griffe et de la signature. Au premier contact avec le document, signature et sceau, sont les premiers éléments à voir pour reconnaître les propos déclarés. De ce point de vue, Béatrice FRAENKEL avance que « le grand sceau royal, ou sceau de majesté, renvoie tout à la fois à l'individu qui incarne la loi et à la loi elle-même, distincte de cet individu, le précédant »¹. Ils forment tous, avant le texte, la première cible. Ces éléments para-textuels responsabilisent l'auteur du texte qui, ce dernier, représente à la fois l'engagement de l'instance et assume les propos déclarés à travers le document. De surcroît, l'en bas de la page a, d'après Béatrice FRAENKEL, les fonctions suivantes :

« Ce lieu, réservé au tracé des seings, que l'on pourrait définir comme le bas de la page, cumule donc plusieurs fonctions : une fonction sémantique, puisqu'il est l'endroit du tracé autographe par quoi s'opère la mise en relation d'un signe et d'un corps ou (...) d'un signe et de son désigné. L'individu qui le trace ; une fonction énonciative, puisqu'il est un espace de clôture de l'énonciation ; une fonction pragmatique, enfin, car il est le lieu autorisé des signes de validation qui peuvent être, et sont traditionnellement, des signes non scripturaux »².

Quant à Zheng LIHUA, « l'importance accordée à la personnalité indépendante ou au groupe peut être révélée par une comparaison entre la signature et le tampon, les deux servant à identifier l'origine de l'écriture et à valider dans sa fonction de preuve »³.

En effet, les éléments para-textuels entourant le texte anticipent, en premier lieu, la part signifiante de ce dernier, surtout si le destinataire est prévu d'une éventuelle réception d'un document. Par leur présence, ils communiquent préalablement le

¹ Béatrice FRAENKEL, op. cit., p. 86

² Béatrice FRAENKEL, op. cit., p. 145

³ Zheng LIHUA, « *Différences en signature entre la Chine et l'Occident* », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

destinataire en lui informant au moins de la vérité du document comme officiel puisqu'ils se considèrent comme étant des conditions de reconnaissance. Ils sont en quelque sorte des éléments d'accessibilité au document, ils créent en coopération un acte perlocutoire au moment de la réception de tel document et ils fonctionnent comme les pièces d'identité dont les empreintes de l'instance du pouvoir doivent être présentes dans ce dernier. A propos du rôle de l'espace dans tel document et ceux des éléments para-textuels fonctionnant presque de la même manière que la signature, Denis VINCENT ajoute :

« Autre conséquence également : la transformation progressive de l'espace scripturaire et typographique des documents d'identité, à la fois sous l'influence de la multiplication des rubriques d'identification et le rôle croissant de la signature qui valide, de l'espace dévolu au visa également, au détriment des anciennes formules diplomatiques, dans le passeport par exemple »¹.

Si on se fonde sur ce raisonnement, on peut avancer que le rôle de ces éléments exerce une relation verticale, ordre/obéissance, qui caractérise quelques relations interpersonnelles de type hiérarchique, de l'instance haute qui ordonne, menace, avertit un tiers ; un cas dont la signature avec les autres éléments para-textuels pourraient jouer ce même rôle. Selon KERBRAT-ORECCHIONI, ce sont des cas qui fonctionnent comme un taxème (marqueur d'une position hiérarchique). Pour elle, « Les taxèmes ne font pas que refléter les données institutionnelles : ils peuvent aussi remodeler le contexte, et à la limite inverser le rapport de places existant »².

Si le texte peut exister seul, sa valeur ne peut néanmoins exercer le même effet dans le contexte administratif, suivant cet état le papier ne serait pas tenu comme juridique et fondé à cause de l'absence des conditions de reconnaissance. Dans la communication administrative, le paratexte ne peut exister sans texte et de même pour ce dernier, il doit, de son tour, mentionner l'auteur et sa signature, renforcée par le tampon, pour que l'acte s'achève et ait suite du côté du destinataire dont la traduction sera le comportement opté de l'intention du destinataire.

Il est à noter que dans les relations purement interpersonnelles, personnes physiques, le consentement d'un bien à titre d'exemple chez certains groupes sociaux,

¹ Denis VINCENT, *op. cit.*, p. 321

² Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, *Les actes de langage dans le discours*, Paris, Nathan, 2001, p. 71

le texte dans sa version écrite pourrait fonctionner en se limitant à la mention du destinataire, destinataire et la datation. En fait, sa valeur se tire de la présence de la signature du destinataire qui consolide le document par la mention de la tournure *Je soussigné*. Il s'agit dans ce contexte d'une relation de renvoi en vue d'exercer un tel acte par la signature. A cet égard, de la réussite de l'acte, KERBRAT-ORECCHIONI montre en disant que : « envisager un acte(...) un acte de langage particulier, c'est voir quels sont les effets qu'est censée entraîner sur la relation interpersonnelle la réalisation de l'acte lui-même ; mais c'est aussi voir comment cet acte est accueilli, et s'il réussit ou échoue perlocutoirement »¹.

Enfin, la signature avec les éléments para-textuels transforment les propos déclarés en texte à des conduites qui se traduisent en actes. Dans la communication, surtout administrative, l'apport du paratexte est définitoire. Ses éléments constituent le pouvoir du texte. Ils modifient, de la première vue, le comportement du destinataire. Ils officialisent et garantissent la circulation du document. Autrement dit, ils jouent le rôle fondateur qui fait de cette triade d'en-tête, de texte et de l'en bas, en présence de la signature, un acte de langage, de cause à effet.

4.3.5 Signature et contextes

Dans la sémiologie de la signification et à l'instar des autres signes, la signature, selon la motivation de certains de ses auteurs, est faite pour véhiculer un signifié particulier dont la définition se tire du concept ou de l'image que le signataire voulait attribuer à son propre signe de caractère purement individuel. Avec toutes ses manifestations et significations possibles, la signature, constitue pour chacun son petit dictionnaire se résumant à un seul signe. Néanmoins, la mise en discours de ce signe par son auteur dans un chèque de paiement, en fin d'un rapport, d'une lettre, d'une correspondance, d'un tableau d'art ou autres, ou encore seul dans un carnet de souvenirs comme autographe attribuée, selon le contexte, à la signature une autre signification complètement différente de celle qui a été faite ou réservée pour elle. Il s'agit d'un phénomène langagier comparable à celui du mot dans son état de langue ou de discours. Autrement dit, la diversité des contextes a un impact sur la finalité de ce signe. Du

¹ Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, op. cit., p. 71

moment où elle n'est pas toujours d'ordre verbal, le processus production-interprétation de la signature nécessite, pour Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, « Des facteurs autres que la compétence linguistique entrent en jeu dans la constitution des modèles de production/interprétation : compétences culturelle et idéologique, données situationnelles, etc. »¹. Ceux-ci peuvent être des éléments pilotes servant de découverte du contenu sémantique de certaines signatures. D'un point de vue pragmatique mettant en jeu le comportement non linguistique, la signature à travers la variété des contextes peut attribuer à sa matérialité des signifiés comme les suivants :

- a- Assumer : dans l'établissement de différents actes interpersonnels où des parties signent un document dont chacune reconnaît les clauses d'une convention, d'un pacte, d'un consensus, d'un contrat. La signature devant ces faits signifie la part de responsabilité que prend une partie à ce qui est déclaré avec la volonté et la conscience du signataire.
- b- S'engager : dans le cas de faire part dans une action pour soutenir en faisant accord ou refus. Aussi, elle renvoie à la part de responsabilité dans un contrat ou d'une convention.
- c- Valider et officialiser: acte qui concerne en premier lieu les détenteurs de pouvoir. Par leurs signatures, ils donnent effet à l'acte exprimé dans le document et par la suite il sera communicable et reconnaissable comme vrai. A titre d'exemple, nous citons la signature d'un décret, la signature d'un avenant dans le domaine juridique qui prend en considération, en plus d'une loi existante, des clauses nouvelles de cet avenant ou encore l'établissement juridique d'un papier pour lui permettre de circuler et d'être tenu comme vrai, tel que est le cas de la délivrance des pièces administratives.
- d- Témoigner : sert à exprimer la vérité d'un fait, la reconnaissance d'un droit ou l'appartenance de quelque chose à son possesseur. Selon Sylvie MOUYSSSET:
« Dans les livres de raison, les signatures sont fréquentes et souvent très ornées. Elles se situent généralement à la première page du document, en tête du livre, tel un exlibris. Dans cette position, elles expriment à la fois la possession de l'objet-livre, et son contenu. Le but principal de la signature est alors l'affirmation de soi, la revendication d'identité. Mais elle a aussi une valeur d'authentification des faits inscrits au fil du temps »².

¹ Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, *L'Enonciation*, Paris, Armand Colin, 1999, p. 21

² Sylvie MOUYSSSET, *Papiers de famille*, Rennes, PUR, 2007, pp. 150-151

Dans ce sens, la signature prend le relai d'une présence corporelle et de la déclaration verbale dans le cas des délibérations d'une question devant la justice à titre d'exemple. En fait, l'apposition de la signature sert aussi à témoigner unilatéralement la conduite de quelqu'un en attestant qu'il fait part d'une institution, le cas de l'attestation de travail où les mentions de *je soussigné, atteste, déclare que monsieur X est en service en qualité de, de telle date à nos jours*, servent de témoignage.

- e- Garantir l'appartenance : dans le cas de la propriété intellectuelle où un artiste, comme un peintre, qui met son nom ou sa signature en bas du tableau pour servir à la fois d'appartenance et celle de datation de l'œuvre. Dans cet angle de vue, Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE voient la raison d'apposition de la signature dans ce type d'œuvres. Pour eux : « Apposée sur un bien culturel et/ou marchand, elle signale la présence de son fabricant qui exerce une forme de contrôle sur la circulation et les usages de « son » produit »¹.
- f- Historier : il pourrait concerner certains documents dont le témoignage est la signature laissée comme preuve d'un passage de l'état vivant, de son signataire, à la vie du document après la mort de son auteur. Pour Thierry SABOT, « pour le généalogiste, la signature est l'indice dans la page de la présence incontestable de l'ancêtre recherché lors de l'enregistrement d'un évènement. Elle permet d'identifier clairement celui qui l'a tracée et dont le nom est indiqué dans l'acte »². Elle, la signature, garantit les droits des héritiers ; selon Béatrice FRAENKEL, l'acte de signer permet à certains documents signés de garder leur « force opérative, leur valeur illocutoire en réserve »³. Aussi, historien renvoie au fait de laisser la signature dans un carnet de souvenirs où un fan collecte les autographes de ses personnalités préférées. De même pour certaines traces laissées sur les pierres faisant preuve de passage de telle civilisation.
- g- Preuve de passage : dans le monde de travail où dans certaines sociétés et entreprises, les ouvriers signent leur présence par cette procédure de pointage qui témoigne leur passage. Dans ce contexte, la signature serait qualifiée comme témoin de présence.
- h- Responsabiliser : par le fait d'être informé ou être au courant du règlement intérieur d'un établissement scolaire comme par exemple. La signature de

¹ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

² Thierry SABOT, op. cit., p.40

³ Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

l'élève lui responsabilise en cas de mauvaise conduite. Elle joue aussi la même fonction dans la signature des clauses et articles d'un contrat ou d'une convention. Elle met, par conséquent, en cause l'une ou l'autre partie en cas du non-respect des clauses préalablement faisant l'objet d'un accord et dont la signature fait preuve.

- i- Participer : le cas de participer à un scrutin pour faire réussir un projet dans un esprit de collaboration comme acte de civisme.
- j- Dénoncer : signer tout en participant pour abolir une loi, refuser un projet ou exprimer un désaccord envers une conduite contraire à l'éthique d'un peuple.
- k- S'identifier en se conformant à la signature d'un chèque de paiement où la signature doit être identique de celle informée auparavant, elle doit devant cette situation assurer un certain degré de régularité pour qu'il y ait une suite même si, dans la plupart des cas, se conformer au premier modèle quant à sa reproduction ne pourrait avoir lieu. Sachant qu'à ce propos, d'après Isabelle DAURIAC, «la fonction d'identification n'est pas une fonction probatoire mais une fonction symbolique»¹.
- l- Abolir : donner effet à une nouvelle loi et parallèlement annuler et mettre fin à celle qui lui précède. Cette valeur de la signature concerne notamment le domaine juridique ou législatif dont la signature servira d'ordre qui met en application du nouveau texte.
- m- Reconnaître : attester et certifier pour le cas de la signature des diplômes par l'instance concernée. Devant ce cas, la signature sert d'une part à reconnaître le parcours de formation lié au savoir acquis et, d'autre part, la reconnaissance prouvant que le diplômé est passé par cette institution formatrice et dont la signature fait preuve de ce passage.
- n- Revendiquer : elle prend ce sens et sera vue comme une action de soutien, surtout par la collecte d'un grand nombre de signatures pour servir de force de position. Elle exprime le sens de réclamer, de manifester et de faire sensibiliser, semblable au recours à la marche comme forme de manifestation.

En conclusion, tous ces micro-actes, et encore d'autres, donc sont des finalités que la signature pourrait exercer en fonction des relations qu'entretiennent les individus dans les différentes situations de communication, que ce soit cela concerne des personnes

¹ Isabelle DAURIAC, op. cit., p.182

physiques ou encore des personnes morales représentant des instances administratives. Ce sont aussi, avec leur diversité, des contextes exigeant parfois la conformité de cette marque qui doit être prototype dans le but de créer l'acte et donner suite en caractère d'acte performatif.

4.4 Signature, communication et dimension pragmatique

Etant signe à fin communicative, la signature se manifeste en tant qu'acte du langage, un « je », du présent, projeté sur un « tu » postérieur, du futur. Elle marque, dans la communication différée, le passage du locuteur qui, malgré la distance spatiotemporelle, reste toujours une instance qui agit sur le destinataire. Son apposition, en bas, sert d'icône auquel le regard fait sa cible et, que par son constat, la communication s'établit, notamment si la reproduction du geste écrit ou tracé assure un certain degré de sa conformité.

4.4.1 Signature et instance déplacée du pouvoir

Du moment où la signature concerne le plus la communication écrite différée, elle constitue l'instance du pouvoir déplacé et à la fois en présence dans le papier. En effet, « Les sceaux, les souscriptions, les signatures sont porteurs de références à des instances de légitimation distincts : Dieu, le roi, et le scribe, responsables des actes, sont les trois garants du pouvoir de l'écrit »¹. En d'autres termes, la signature sert de substitution du sujet, elle calque corporellement sa présence et elle se compare à une marque de télé-pouvoir, « La signature (...) atteste la présence d'une personne, le signataire, (elle) est une empreinte laissée par un individu, une empreinte de soi »², lui considère Denis VINCENT.

Cependant, le degré de ce pouvoir varie d'un contexte à un autre ; s'il s'agit, à titre d'exemple, d'un document relevant d'une instance administrative, il constituera en effet un vrai acte de pouvoir dont le destinataire se sent concerné. Cet acte modifie inconsciemment le comportement du destinataire en comparaison de la situation où un tiers appose une signature d'engagement envers une action. Ce dernier cas constitue, par conséquent, un acte par lequel le signataire fait part sans que la signature devienne un vrai acte de pouvoir. Sur cette question et selon Béatrice FRAENKEL, « l'aspect visuel des signes de validation n'est pas le moindre de leurs charmes. L'histoire de la signature est aussi une histoire de l'œil, une histoire de formes et de symboles qui constituent une sorte d'emblématique du pouvoir de l'écrit »³. Devant ce cas, la signature tient son pouvoir et sa valeur en fonction de l'instance émettrice de l'acte relevant d'une personne physique ou d'une personne morale.

¹ Béatrice FRAENKEL, *op. cit.*, p. 21

² Denis VINCENT, *op. cit.*, p. 315-328

³ Béatrice FRAENKEL, *Ibid.*, p. 20

Sur le plan visuel et au moment de sa réception, la signature iconise cette présence du pouvoir en tant que petite marque, au niveau de sa dimension et de sa taille, et dont le lieu d'apposition est le bas du document. Par sa simple constatation au niveau de tel document, surtout à caractère administratif, voire officiel, met le destinataire devant un acte qui tire sa vérité de cette présence de signature. A ce propos et selon Béatrice FRAENKEL, « Le signe autographe peut donc être interprété de deux façons: comme indice d'une personne, attestant de sa présence, c'est le cas des souscriptions autographes de témoins; et éventuellement de son consentement à l'acte juridique, c'est le cas des souscriptions des contractants, comme symbole dont l'occurrence transforme l'acte écrit en instrument juridique »¹. Suivant cet angle, constituant le champ de pouvoir et à la fois le champ où se porte le regard du destinataire, la signature modifie le comportement du destinataire d'un état à un autre sans procéder à la lecture du document en matière de son contenu et qui, par la suite, se traduira en acte par l'exécution de ce dernier.

Sans se soucier à sa forme ou encore à sa composante, sa présence dans le document crée le pouvoir et donne suite à l'acte exprimé comme indicateur de vérité. La signature devant ces cas est, en premier lieu, destinée à être vue comme marque de présence dans le bas du papier. D'un point de vue psychologique, sa valeur se compare en quelque sorte au « moi », du moi représentant le pouvoir de l'auteur du document qui se voit exclusivement dans ce type d'écrits. Il s'agit devant ces cas un pouvoir à distance qui garde et exerce son effet par des réactions de dire ou de faire. En fait, la signature est un signe qui a la capacité d'inviter le passé et le futur au présent, elle est comparable à certaines déclarations orales directes relevant des détenteurs de pouvoir tels que des performatifs qui créent des actes parallèlement de leurs prononciations. Autour de cette idée, Denis VINCENT voit en signature deux fonctions dont la deuxième, en plus de la fonction de désignation, marque, par son pouvoir, le présent du signataire comme ordonnateur. Pour lui, « deux caractéristiques importantes de ce signe. D'abord une fonction de désignation de l'individu, du signataire; ensuite une

¹Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

fonction de représentation : la signature est comme une empreinte, le signe présent d'un individu absent, dont elle tient lieu, qu'elle remplace en quelque sorte »¹.

En résumé, la signature, cette icône signifiante ou non signifiante de son auteur, sa raison de présence, en plus de marque d'identification, sert aussi à créer la communication. Dans certains documents, elle est indispensable pour qu'il y ait une suite de la part du destinataire. Elle iconise l'instance du pouvoir relevant d'une personne physique ou morale, sans que son contenu, dans certains cas, ait de l'intérêt car, avant tout, elle est, dans la sémiologie de la communication, destinée à être vue.

4.4.2 Signature et communication interpersonnelle

D'abord, dans les correspondances à caractère purement personnel, le rôle de la présence de la signature est de renforcer les propos de l'auteur, sans que cela soit une nécessité. Elle joue dans ce contexte une fonction, disons-nous, décorative servant de fin pour le texte écrit. Elle établit un lien entre l'auteur et celui à qui l'écrit est destiné. Par le fait de mettre cette touche en fin d'une correspondance personnelle, surtout pour le cas des lettres personnelles et les journaux intimes, la signature se conçoit comme signe portant de la part subjective de l'auteur. En fait, elle exprime, sous-silence, une sensation de joie, de satisfaction, de l'achèvement et de tout ce qui relève de l'aspect positif de différents domaines de la vie pour un sujet et qui pourrait s'ancrer en donnant lieu en signature. En d'autres termes, elle se compare à une affectivité expressive liant le destinataire à son destinataire. Aussi, elle est perçue comme une suite expressive de l'écrit qui trouve sa continuité liée au geste, à un désir incessant qui prend la manifestation d'une trace ou d'une écriture différente de l'écriture ordinaire et antérieure. Il s'agit donc d'une situation où le signataire pourrait même se manifester par un autre modèle de signature à la différence de celui réservé aux contextes officiels. D'où l'objet d'une signature débordante, traduisant l'aspect affectif, pourrait avoir lieu comme marque inhabituelle de son auteur, tout en écartant de la tradition de son nom ou prénom comme composante de sa signature.

¹ Denis VINCENT, *op. cit.*, p. 315-328

De ce fait, l’empreinte gestuelle de l’auteur, en fin de son texte, constitue sa présence corporelle en signe, elle se considère comme l’empreinte du tampon et celle de la griffe dans le cas de la communication administrative. Néanmoins, son apposition ne doit pas obligatoirement être conforme au premier geste informé, elle peut, en comparaison de la communication administrative, être différente, car elle est éprouvée par la présence de son auteur en parallèle de son acte de signer. Dans le processus de communication et dans des contextes plus ou moins immédiats, elle tire son signifié d’engagement ou de reconnaissance envers les faits et les actes. Ces derniers sont des actes qui se feront généralement en présence de parties et parfois de témoins. Ceux-ci, par conséquent, renforcent et garantissent ces faits et ces actes. D’après Béatrice FRAENKEL :

« En signant, le scripteur fait plus qu’affirmer sa présence car il présente aussi un corps qui n’apparaît qu’à l’écrit, qui sans l’écrit n’existerait pas, mais qui permet aussi qu’une énonciation écrite soit possible. La signature agit de ce point de vue comme un processus de contextualisation du sujet énonciateur. Elle participe de la fabrication du contexte énonciatif en assignant à la personne un lieu de présence et un mode d’être scripturaux. Ce code cérémoniel est signifié par l’autographie qui est son signifiant et qui ne se réduit pas à l’exercice d’une gestualité physique »¹.

Alors, dans la communication interpersonnelle, la signature est présente par la déclaration orale d’un sujet, la position d’un sujet donne lieu de ses propos déclarés. Mais il est à signaler que, dans ce type de communication interpersonnelle, un tel engagement par la déclaration orale exige la présence d’un certain nombre de témoins qui assument aussi la vérité d’un fait ou d’un acte, l’exemple de présence du vendeur et de l’acheteur devant un acte de notoriété en présence du notaire. Et du moment où l’établissement d’un acte, loin de toute instance administrative, officielle, seulement par les deux parties concernés, il pourrait causer un risque en matière de reconnaissance des faits malgré l’apposition de la signature de chacune. L’idéal, pour l’établissement d’un acte dans la communication interpersonnelle, serait la présence de tout ce qui peut constituer les conditions de naissance d’un acte comme les parties concernés, leurs signatures, les témoins d’un nombre suffisant pour servir de repères semblables à ceux de la communication administrative : tampon, griffe, en-tête, en bas et même la référence du document en matière de datation.

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d’un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 185-186

Devant ce type de communication, toute trace servant de signature fonctionne comme signe d'engagement. Du moment où la trace du signataire s'appose parallèlement au moment de l'acte, la question de conformité du signe ne se posera pas comme condition et le signataire pourra par conséquent ne pas donner lieu à sa signature habituelle. En fait, la communication directe dépasse le critère de conformité et tire la vérité des actes par le geste écrit devant le fait lui-même. Cette communication est objet de variété de signatures pour un même signataire, contrairement à la communication administrative dont le modèle fourni auparavant doit être repris à chaque fois pour qu'il y ait une suite.

4.4.3 Signature et communication administrative

Assurément, dans la sémiologie de la communication, la signature joue un rôle pilote dans les échanges administratifs. Elle est l'icône qui reconnaît les faits et permet de donner suite à la circulation du document. En effet, un tel dire, exprimé dans un document, se valide d'abord par la signature. Ensuite, au moment de sa réception, il prendra la valeur de vrai et se traduira en un faire. Devant ce cas, la signature deviendra l'équivalent de l'exécution. A cet égard et selon Jacques GOODY :

« Un des aspects que présente l'introduction de l'écriture est la plus grande précision que celle-ci confère aux ordres provenant d'en haut et aux justifications venant d'en bas. Il est moins facile de se soustraire à un ordre quand il a été porté par écrit et est accompagné d'une signature faisant autorité. Un tel engagement personnalisé « par écrit » signifie aussi que la responsabilité de donner et de recevoir des ordres est plus fortement individualisée »¹.

En fait, dans ce type de communication, il suffit de visionner la présence de la signature pour que le destinataire donne suite à ce qui a été exprimé au document. Il s'agit d'un fait qui, suivant la sémiotique, devient un symbole de pouvoir, car par sa présence dans ce type de communication serait la connotation de « officiel » et par son absence, l'effet de l'acte sera minimisé et se tiendra comme « officieux ». Donc, la signature a la possibilité de fonctionner comme symbole d'autorité car « Un symbole (...) ne peut pas indiquer une chose particulière ; il dénote un genre de chose. De plus, il

¹ Jacques GOODY, *La logique de l'écriture*, Paris, Armand Colin, 1986, p. 128

est lui-même un genre et non une chose singulière »¹. La signature est un signe qui renvoie à des catégories de documents à caractère officiel. Dans la communication administrative, elle perd son signifié premier dont l'auteur a fait objet ; toute signature tire sa signification en fonction du texte qui lui accompagne, contrairement à sa valeur en termes de signifiante dans la sémiologie de signification. La signature, dans la sémiologie de communication, n'est pas un objet de déchiffrement ; elle exerce l'acte de faire circuler par son constat dans la surface feuille, sans que le destinataire s'intéresse à ce qu'elle signifie. Pour ce dernier, il ne s'agit que de reconnaître comme vrai un tel acte que le document conduit. Selon Jacques GOODY, en modifiant le rapport à l'espace, l'écriture dans son exemple de signature a transformé les rapports sociaux et a même établi des liens à distance :

« Nous sommes ici en présence d'un procédé de distanciation, de dépersonnalisation des contacts sociaux. En fait, étant donné la situation de mobilité dans l'espace où ils vivent, qui fait que non seulement les gens instruits mais aussi les manœuvres voyagent des régions moins développées vers celles qui le sont plus pour vendre leurs services, les relations sociales inévitablement se dispersent largement dans l'espace et l'écriture devient le moyen principal par lequel les gens peuvent rester en contact »².

A vrai dire, même si certains éléments para-textuels accompagnent un tel document et font preuve de sa vérité, l'apposition de la signature garantit davantage ce dernier. Elle exprime en quelque sorte le vrai engagement et justifie l'avis du signataire. Sa présence est perçue comme sujet en acte, contrairement si les éléments de l'en-tête et de l'en bas sont seulement inscrits sans elle. Donc, tout dépend d'elle. Elle est à priori la trace à voir pour connaître la vérité du document. Elle constitue le pouvoir de l'écrit dans sa phase de réception. Elle rentre avec les autres éléments para-textuels dans une relation de co-pouvoir.

A cet effet, le rôle de l'en-tête et de l'en bas ne peut se négliger. Il constitue l'espace sémiotique d'où un tel document tire son pouvoir. Ces deux pôles sont la cible où se met le coup d'œil du destinataire. Cet espace sémiotique communique rapidement l'instance émettrice et appelle le destinataire d'en saisir le contenu. En d'autres termes,

¹ Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Paris, Seuil, 1978, p. 165

² Jacques GOODY, *Entre l'oralité et l'écriture*, Paris, PUF – col. Ethnologies, 1994, p. 155

c'est un espace qui informe préalablement de l'organisme et du service concernés, de l'objet de la correspondance et le destinataire à qui est adressé le document. Ces éléments de l'en-tête sont parfois renforcés et même représentés par un logo, un symbole ou un sigle de l'organisme émetteur. Le recours à ce système sémiotique est devenu une icône signifiante et un espace de communication. Il est de même pour l'en bas qui, grâce à la présence de la signature, le destinataire reconnaît comme vrai ceux qui sont informés au niveau de l'en-tête. Dans la communication administrative, ces éléments de l'en bas entretiennent une relation triadique faisant de la signature, de la griffe et du tampon l'instance du pouvoir et du caractère juridique du document, sans écarter le rôle que jouent le lieu et la date en tant que circonstances définissant le cadre de l'acte dans ce type de correspondances en comparaison d'un autre document où tous ces éléments para-textuels sont manquants.

Pour finir, il est à signaler que tous ces éléments peuvent se remplacer et se lisent, et-ce en présence directe d'un tiers au moment de l'énonciation, par une déclaration orale servant d'engagement ou d'exercice de l'acte, c'est-à-dire, tout se voit en personne morale et en qualité d'instance de pouvoir. Aussi, en qualité de personne physique par son propre engagement par lequel il fait part, avec d'autres, devant un acte de revendication, de soutien ou d'opposition.

4.4.4 Signature et actes du langage

D'abord, pour une part considérable, la signature comporte son signifié en matière de ce que son auteur a l'intention de dire, néanmoins le signifié d'une signature ne réside pas forcément dans sa matérialité comme signifiant. L'intention ou le vouloir-dire du signataire est extérieur du langage et que le système de la langue ne véhicule pas cette intention. En effet, les actes allocutoires que peuvent exercer une signature relèvent d'ordre situationnel lié étroitement au texte qui précède cette dernière et qui lui attribue, selon la thèse d'Austin, le sens d'acte verdictif, d'exercitif, de promissif, de comportatif et d'expositif, manifestant l'ensemble d'actes que le langage pourrait exercer sur son interlocuteur. Selon cette thèse, le cas de la signature à l'état autonome ne serait qu'un énoncé constatif et ne produirait aucun effet manifestant l'aspect illocutoire ou perlocutoire, elle ne constituerait en outre qu'un simple acte locutoire.

Cependant, en contexte, avec le texte qui lui précède en matière de propos déclarés, la signature remplit les conditions d'être un acte. Pour Béatrice FRAENKEL :

« Signer est un acte régulé par diverses normes. La première est celle qui s'attache à la présence obligée du signataire. Cette règle indique que l'efficacité d'une signature se joue en partie dans un « ici » et « maintenant » déterminé. On signe en personne, devant témoins, et d'une certaine façon. Il faut donc reconnaître une dimension cérémonielle à l'acte, plus précisément, il faut tenir compte des conditions de félicité qu'il requiert. La signature appartient de ce fait au paradigme des actes de langage »¹.

Selon l'approche des fonctions du langage de Jakobson, signer se traduit en acte performatif. Il relève bien de la fonction conative centrée sur le destinataire. De ce fait, apposer une signature est, dans tous les cas, servir de présence et à la fois de preuve, de condition d'établissement de l'acte, afin que le document ou le dit soit fondé, juridique et ait de la valeur pour pouvoir agir sur l'autre. Pour Georges MOUNIN, « La langue sert à quelque chose et fait quelque chose »². En fait, elle est un acte qui engendre autres actes allocutoires. Ces derniers se définissent par la raison derrière signer un document. Selon cette optique et d'un point de vue pragmatique :

« La signature appartient à la série des signes de validation (sceaux, signatures, souscriptions, seings) qui tous ont pour fonction de transformer un support écrit en acte valide. Le document validé est porteur, en lui-même, en tant qu'original, en tant que pièce officielle et unique, d'une valeur spécifique. Il est doté d'une force performative. »³.

Suite à la réaction qu'elle produit, acte perlocutoire, la signature fonctionne presque de la même manière que les actes du langage, « considérer les énoncés comme des actes, c'est admettre qu'ils sont faits pour agir sur autrui, mais aussi l'amener à réagir : quand dire, c'est faire, mais aussi faire faire »⁴, avance KERBRAT-ORECCHIONI. Encore sur cette question d'acte, d'ordre et de reconnaissance, Jacques BOTTIN, quant à lui, il n'écarte pas la marge de doute, les risques d'échec sont en même temps inéluctables dans l'établissement de l'acte. La signature, pour lui, « elle confère toute sa forme à l'ordre donné, mais elle est censée aussi en garantir l'exécution

¹ Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

² Georges MOUNIN, op. cit., p. 74

³ Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

⁴ Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, *Les actes de langage dans le discours*, Paris, Nathan, 2001, p. 58

et, en cas de défaillance, ouvrir la voie d'un recours »¹. Donc, loin de son contenu propositionnel et suivant la théorie des actes du langage, la signification de la signature se traduit en acte, « La signification d'un énoncé est déterminée tout autant par sa force illocutoire que par le contenu propositionnel de l'acte qu'il sert à accomplir. La dimension illocutoire opère, en quelque sorte, un déplacement du langage au faire langagier, de la forme linguistique à la dimension communicationnelle »² puisque, d'après Oswald DUCROT, « Le repérage du dire dans le dit est fondé avant tout sur l'idée d'acte de langage : si le sens d'un énoncé fait allusion à son énonciation, c'est dans la mesure où l'énoncé est ou prétend être l'accomplissement d'un type particulier d'acte de langage »³. C'est pourquoi dans ces contextes la signature est perçue en tant qu'acte au détriment de la signification primaire de son auteur.

En revanche, il ne serait pas question d'acte si une signature existe seule, sans environnement linguistique, même si elle est signifiante pour son auteur. En fait, la signature constitue un vrai acte traduisant la théorie pragmatique et en réponse à *Que faire par les mots ?* et en particulier à *Que faire par l'acte de signer ?* Denis VINCENT avance que « le geste de signer permet à chaque individu de se distinguer des autres en désignant le nom, mais aussi par son caractère autographe, enfin par sa fonction pragmatique, qui fait de lui une manifestation de la volonté, de l'engagement ou de l'acquiescement du signataire »⁴.

A cet égard et comme acte verdictif, par le fait de décréter, la signature pourrait à titre d'exemple servir de l'établissement d'une ordonnance d'un décret qui aura, par la suite, son pouvoir et transforme l'attitude du destinataire. Son état d'acte exercitif se traduit par l'écriture suivie de la signature papier par lequel en lègue un bien à un ascendant. Par promettre, une signature pourrait servir de preuve par un écrit dont un tiers assume sa responsabilité envers des garanties comme le cas d'un contrat d'un achat, d'une convention ou d'une promesse liée à la fourniture ultérieure d'un produit. Cela fait de la signature un vrai acte promessif. Une autre manifestation du langage par

¹ Jacques BOTTIN, « *Signature, marque, souscription* » Validation et identification des documents commerciaux (fin du Moyen Âge ? première époque moderne), *Hypothèses*, 2006/1 p. 339-359.

² Jean-Jacques BOUTAUD, op. cit., p.127

³ Oswald DUCROT, *Le dire et le dit*, Paris, Minuit, 1984, p.10

⁴ Denis VINCENT, op. cit., p. 315-328

laquelle signer sera vu comme acte comportatif en face à la réaction ou à la conduite d'autrui, c'est le cas par exemple d'un communiqué critique de la conduite du personnel d'une entreprise dont le chef de cette dernière fait l'état des lieux d'une situation. Encore par le recours à la déploration comme sorte d'excuse envers un comportement indésirable, manifesté à titre d'exemple de la part d'un agent dont le comportement envers certains clients n'était pas relevant de l'éthique professionnelle, d'où le chef de cette entreprise, dont cet agent fait partie, recourt à ce type d'actes performatifs pour s'excuser et, dans le cas inverse, il pourrait s'agir de remercier. Devant ce cas d'acte comportatif, le rôle de la signature se minimise tout en laissant l'excuse ou le remerciement passer à l'acte. Face à cette situation, la signature ne jouera qu'un rôle secondaire et ne servira par conséquent que le témoignage de l'instance émettrice et ce n'est pas effectivement signer pour s'excuser ou remercier. Enfin, ce même rôle secondaire de la signature s'applique au cas des actes expositifs par lesquels on nie ou on affirme un fait. Sachant que ce phénomène concerne toujours le rapport texte-signature. Bref, toutes ces classes d'actes allocutoires peuvent avoir lieu et se manifester par l'acte de signer.

Devant ces situations, la signature prend le relais d'un énoncé affirmatif dont la première personne du singulier renvoie directement au signataire, ancré dans son propre signe. Ce cas fait de la signature fonctionner comme un « je » déplacé. A cet égard, les signataires pourraient donner lieu à des actes par le biais de ce signe. Leur acte serait pris comme un engagement de l'instance destinatrice, mais la question du présent de l'indicatif et la voix active restent un phénomène relevant de l'énonciation. Celle-ci recouvre certaines données au niveau du document signé comme le destinataire, le lieu et surtout la date de l'acte qui seraient définitoires dans la communication administrative. A titre d'illustration, une correspondance tardivement arrivée à son destinataire, dont l'objet est d'assister à une réunion, ne produira certainement pas un effet en référence à la date de son émission. Par conséquent, cette correspondance ne serait considérée que comme un fait passif qui se contredit avec la condition de réussite de l'acte qui est la voix active. A ce propos, nous précisons que malgré la distance spatiotemporelle, sa présence dans des écrits comme est le cas dans la communication administrative, la signature se manifeste comme un performatif

implicite dont le constat produit l'acte, elle se lit comme ordre servant de donner suite au texte qui lui précède.

A noter que la distance destinataire-destinataire, d'agir et de réagir, pourrait durer et que la performativité ne soit pas immédiate. Selon Béatrice FRAENKEL « Le «je» d'un acte est en dernier ressort le «je» signataire, le «je soussigné» de la formule. C'est lui qui confère à l'énoncé, non pas son sens, mais sa force, sa performativité »¹. Suivant cet angle de vue, la signature pourrait fonctionner presque comme un énoncé oral, une voix déplacée, raccourcie en un mot, en une forme. Toutefois, la question liée à la réussite de l'acte performatif, de présent de l'indicatif et de la voix active, pour le cas de ce signe, ces derniers fonctionnent autrement, sur d'autres conditions de productions, car des documents, faisant depuis des siècles l'objet d'archive, sont encore en vie et objets de reconnaissance. Enfin, « La signature est devenue un actant à part entière, doté d'une mission première : identifier quelqu'un. Du point de vue du signataire, ceci revient à passer d'une situation où j'agissais en signant, à une situation où ma signature agit sur moi »², Béatrice FRAENKEL et David PONTILLE voient le producteur de l'acte, le signataire en sa signature.

4.4.5 Signature, localisation et espace sémiotique

D'abord, sur ce point, on exclut d'analyser la signature comme signe qui combine avec un autre pour créer la signification en raison de son caractère autonome, elle ne fait pas constituant de phrase car elle n'est pas dans tous les cas d'ordre linguistique et même si en elle est, elle n'est pas forcément formelle et lisible. Elle est en effet un mode particulier où toute forme et tout contenu demeurent possibles.

En fait, l'acte exercé par une signature ne peut se définir qu'avec la lecture de cette dernière dans son espace sémiotique, surtout dans le cas des écrits officiels et administratifs dont le texte qui lui précède définit la raison de son apposition, s'il s'agit

¹Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/Isoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/Isoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

² Fraenkel Béatrice, Pontille David, « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121 disponible sur : www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012)

à titre d'exemple d'officialiser, d'ordonner, d'interdire, de soutenir une action ou autres en comparaison de l'existence de la signature seule en tant que signe autonome.

A cet égard, l'en-tête avec l'en bas, en tant que lieux de l'instance de pouvoir. Au moment de la réception d'un document, ces derniers se considèrent comme étant la première cible où se met le premier regard du destinataire. D'une part, ils lui informent rapidement de la vérité du document et, d'autre part, ils lui renseignent de l'objet de la communication. Ils produisent un effet sur le destinataire et lui conduisent par leur constat à la conclusion de vérité ou de fausseté. Par la place qu'elle occupe dans la surface feuille, la signature devient signe. Autrement dit, l'espace participe à sa construction en tant que signe, « un objet ne devient signe qu'en offrant sur lui-même une place d'où l'appréhender en tant que signe »¹, le cas de sa localisation en est un exemple car au moment de la réception de tel document, surtout à caractère administratif, voire officiel, le regard se met à l'en bas de la page pour vérifier la présence de ce signe ou non car il est perçu comme indicateur de vérité. Ce recours à l'en-tête et à l'en bas caractérise surtout les communications administratives écrites, car les autres relations, dont les protagonistes sont des personnes physiques, elles ne sont pas trop fondées sur l'abondance de ces éléments, à l'exception de la mention du nom et prénom du destinataire et sa signature.

A la lumière de cette idée, la signature tire sa signification grâce à ces éléments para-textuels entourant surtout le texte administratif. Malgré le signifié que véhicule presque toute signature, signifié premier en caractère de signe autonome motivé par son propre auteur, néanmoins l'espace sémiotique joue un autre rôle et attribue à la signature un autre signifié qui dépasse, en réalité, ce qu'une signature signifie pour son auteur. Parfois, ces éléments para-textuels, fournis par l'espace sémiotique de la page, fonctionnent comme signature et mettent le destinataire devant une instance représentative dont les propos qui vont être lus se tiennent au sérieux.

Si, en effet, les éléments para-textuels de l'en-tête ne sont pas un objet de controverse quant à leur endroit, la question de localisation des éléments de l'en bas

¹ Jean-Pierre ESQUENAZI. *Éléments pour une sémiotique pragmatique : la situation, comme lieu du sens*. In : Langage et société, n°80, 1997, pp.5-38.

font débat. L'endroit où la signature doit se placer n'est extrêmement défini par une loi, il est d'ordre rituel. A gauche, à droite ou au milieu à l'en bas de la page du document relève en effet des pratiques et des rituels, même d'ordre individuel. A titre d'exemple, comme le constate Joëlle OSANNO¹, signer dans la partie gauche de la feuille est la coutume liée aux pays anglo-saxonne. Là où l'on veut est la pratique des pays latins, même fait pour le monde arabe. Du fait que la signature se considère comme le dernier mot qui sert à clôturer un texte, il est de la logique qu'aucun mot, autre, ne serait pris en compte comme vrai s'il suit la signature. L'en bas, sa localisation, disons-nous logique, avec les autres inscriptions telles que la griffe, si elle en existe, et l'empreinte du cachet doivent occuper, normalement et en rapport de l'orientation de l'écriture, juste l'adroite de l'en bas, pour le cas du français, comme espace de clôture qui suit le dernier mot du texte. A ce propos, Max PULVER constate que « la signature peut se distinguer de l'orientation générale du texte non seulement par sa position oblique par rapport à la ligne, mais encore par une position extrême vers la droite ou vers la gauche de la feuille »².

Sémiotiquement, ce lieu qu'occupent ces éléments, il fait d'eux le point final du texte. Quant à l'emplacement gauche, adroite ou au milieu, ceux-ci seront aussi significatifs car ils servent de borne ou d'une ligne qui limite le champ spatial de ce même texte. D'où ces trois possibilités sont récurrentes dans toutes les correspondances administratives si l'une d'elles n'est pas édictée, bien sûr, par une directive relevant d'un organisme quelconque exigeant à ses personnels la conformité à une feuille-style.

Ce lieu, comme espace sémiotique, participe au niveau visuel à la signification et en parallèle à la communication. La signification du moment où la signature aspire sa valeur étant signe qui concrétise tous ces éléments para-textuels et les met en jeu pour créer cette valeur de document. Sachant qu'une fois ces derniers prouvent leurs vérités par la signature, le document assure sa circulation et se conçoit comme document juridique.

¹ Emprunté à Joëlle OSANNO, « *Des chiffres et des lettres : c'est écrit et déchiffré* », disponible sur : <http://www.ctoutpourvous.com/article-des-chiffres-et-des-lettres-c-est-ecrit-et-dechiffre-104456708.html> (consulté le 23-05-2013)

² Max PULVER, op. cit., p. 179

A cette fin, l'établissement de l'acte se passe par l'enchaînement des éléments d'ordre linguistique et non linguistiques, faisant le processus de signification et en même temps la communication. Il s'agit bien de la combinaison de l'en-tête avec ses différents éléments de l'organisme émetteur, le service concerné, l'objet et parfois le logo ou le sigle, le texte et l'en bas où figurent la signature, le tampon, la griffe et parfois certaines inscriptions servant de datation. Ils entretiennent un rapport entre eux et se contribuent pour donner de la valeur au document et fonder son statut juridique même avant que le destinataire débute la lecture de son objet. Ces éléments, alors, constituent un espace où s'établit la communication. Ils mettent préalablement le destinataire dans une réalité d'un texte qui aspire sa vérité de ces éléments para-textuels dont la signature joue le rôle pilote.

En effet, dans la communication administrative écrite, il s'agit de communiquer avant de signifier par un regard qui se jette d'abord sur la visualisation de la signature, puis sur ceux dont le rapport s'entretient avec le langage du paratexte. Il s'agit encore d'un processus de communication dont certains endroits, relatifs à la localisation, servent de fonction phatique et contribuent pour que l'ensemble de document devienne signifiant. Ces éléments localisés à l'en-tête et à l'en bas assurent la réception et donnent accès au texte pour découvrir ce qui est demandé comme réaction. En réalité, ce langage de l'espace de la feuille fonctionne de la même manière que ceux des actes performatifs puisqu'il agit sur le destinataire et crée l'effet qui se traduit en action, un faire.

4.4.6 Signature et présupposition

D'abord, perçue comme signe qui crée la communication, la signature raccourcit l'instance personne qui est en réalité un « je » déplacé. Celui-ci marque sa présence d'un cadre spatiotemporel à un autre. En effet, sans que tout intérêt soit porté sur sa manifestation en matière de geste écrit, ou encore de son aspect touchant le contenu et la forme, la totalité de la matérialité-signature est considérée comme icône qui substitue son auteur, le signataire. Elle se lit toujours en tant qu'acte d'engagement de ce dernier. Devant certaines circonstances et après avoir lu, informé, parfois vu, le signataire éprouve ses actes en laissant sa trace. Sour Jacques BOTTIN, « l'engagement de la

responsabilité induit presque toujours l'apposition d'une signature notifiant une bonne exécution de l'obligation contractée »¹. En fait, ces comportements du signataire se manifestent suivant l'objet que traite le texte. Ils se mêlent comme conduites préalables à l'acte de signer lui-même.

Dans cette perspective, on peut croire qu'une signature présuppose une part de motivation et de volonté car on n'exerce jamais cet acte dans la surface blanche d'une feuille, sans objet et sans contenu. En fait, la présupposition recouvre une conscience aux faits déclarés et concerne en outre une part non matérielle dans le cadre où se trouve la signature, il s'agit d'une part pragmatique liée à ce que révèle l'apposition de ce signe même si, pour KERBRAT-ORECCHIONI, « Les présupposés sont inscrits en langue et le co(n)texte n'intervient que pour lever une éventuelle polysémie »².

Dans certains contextes bien déterminés, la signature pourrait être perçue en tant que marqueur de statut qu'a un tiers car elle présuppose quelqu'un qui ordonne, un sujet de pouvoir. A vrai dire, l'effet que produit la signature, en matière d'acte perlocutoire, ne peut avoir lieu que si le destinataire met en compte le statut du destinataire, une condition présupposée qui lui qualifie d'avoir ce pouvoir sur l'autre, sinon avec l'absence de cette condition, signer ne serait qu'un acte échoué. En d'autres termes, la présupposition en tant que condition de réussite de l'acte tient compte lorsque l'objet du document, signé et destiné au destinataire, relève de la compétence du signataire, car ce dernier ne peut, à titre d'exemple, ordonner quelqu'un à réaliser une tâche ne relevant pas de son travail défini par un texte juridique.

En réalité, le posé dans le cas de la signature renvoie à ce qu'on affirme en tant que signataire-locuteur. Et d'un point de vue énonciatif, la signature fonctionne comme étant énoncé, affirmatif et à la fois injonctif, déplacé de ses instances du « je » et du « présent », ou encore comparable à un acte locutoire déplacé, mais qui préserve ses propriétés. Dans cette angle de vue, signer, c'est assumer ; acte d'un verbe qui met le signataire en une responsabilité perpétuelle en cas de litiges, c'est en quelque sorte une opération d'archivage de la responsabilité et à la fois une restriction à la liberté. Selon

¹ Jacques BOTTIN, op. cit., p. 339-359.

² Catherine KERBRAT-ORECCHIONI, *L'Implicite*, Paris, Armand Colin, 1986, P.26

l'approche énonciative, la signature, en fait, prévoit toujours le futur. Le passé et le futur se reprennent au moment de la signature, c'est-à-dire on témoigne un fait passé ou encore on témoigne pour constituer un fait au futur. Il s'agit ici une sorte de projection qui met le signataire en une responsabilité antérieure et postérieure que le présent de son geste assume.

Quant au présupposé, il concerne les conditions qui donnent à la signature une valeur illocutoire et que le sous-entendu, véhiculé par l'apposition de la signature, joue presque le même rôle à l'instar de nombreux énoncés puisque, « Par définition, une signature écrite implique la non-présence actuelle ou empirique du signataire. Mais, dira-t-on, elle marque aussi et retient son avoir-été présent dans un maintenant passé, qui restera un maintenant futur, donc dans un maintenant en général, dans la forme transcendante de la maintenance »¹. Selon Ducrot, le sous-entendu « revendique d'être absent de l'énoncé lui-même, et de n'apparaître que lorsqu'un auditeur réfléchit après coup sur cet énoncé »². Pour le posé, en tant que signature, et le présupposé, laissé au « tu » postérieur, les deux relèvent de la responsabilité du signataire et son destinataire. Sur cette question de présupposé, applicable au cas de notre objet d'étude, la signature, Ducrot pense que le présupposé « est présenté comme une évidence, comme un cadre incontestable où la conversation doit nécessairement s'inscrire, comme un élément de l'univers du discours »³.

Eu égard à ce qui précède, la signature serait un acte qui établit un rapport entre deux pôles de présuppositions dont l'un concerne le signataire et les conditions qui font de lui en position de pouvoir et, de l'autre côté, le destinataire qui doit, de son tour, vérifier ces conditions pour que l'effet comme acte perlocutoire ait lieu sur la base de l'acte exercé par le signataire. Ces conditions recouvrent, dans leur ensemble, les présupposés suivants, semblables au recours à l'écrit qui marque la présence de la personne émettrice et prévoit son destinataire :

¹« Signature, événement, contexte », actes du *Congrès international des Sociétés de philosophie de langue française*, « Communication », Montréal, août 1971. Mis en ligne le 25 mai 2011. Disponible sur : [https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement-contexte/\(consulté le 13.11.2015\)](https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement-contexte/(consulté le 13.11.2015))

² Oswald DUCROT, *Le Dire et le Dit*, Paris, Minuit, 1984, p.21

³ Ibid., p.20

- Le fait de signer présuppose que celui qui émet est une instance supérieure en fonction du destinataire ;
- La signature présuppose un écrit antérieur que cette dernière vient le valider et le fait circuler ;
- La signature est destinée à un destinataire car un signataire ne signe pas à lui-même ;
- La signature sert à modifier le comportement du destinataire et fonctionne comme stimuli-réponse ;
- Etc.

En fait, les relations qu'établit une signature révèlent aussi certaines catégories et classes de personnes en matière de Qui signe ? Et à qui est destiné un acte signé ? Ils peuvent renvoyer aux rapports suivants :

- D'une instance personne à une instance personne pour renforcer le contact ;
- D'une instance supérieure à une instance inférieure ;
- D'une instance supérieure à une instance supérieure ;
- D'une instance inférieure à une instance supérieure en cas de sollicitation par exemple ;
- Etc.

Ce sont donc des relations d'interaction qu'établit dans la plupart des cas une signature. En absence de son auteur, cette dernière constitue un acte locutoire en vue d'un acte perlocutoire.

4.5 Signature et interprétation graphologique

Comme toute manifestation de l'écriture, la signature est aussi un signe où l'ancrage de l'aspect lié à la personnalité peut avoir lieu. Par la pression exercée sur la feuille, par la forme de la lettre, du mouvement ou de la trace, par l'orientation de l'écriture elle-même, par la continuité ou la discontinuité de l'écriture et encore par la clarté ou la mise en cachette de certains éléments faisant partie de la composante signature, cette dernière et au sens de la notion du discours, elle est un lieu où toutes les motivations et les comportements personnels, verbaux que soient ou non-verbaux, sont susceptibles d'être des éléments signifiants.

4.5.1 Signature et sémiotique des traces et des mouvements

Dans sa globalité, l'écriture pourrait devenir un instrument de mesure de certains caractères de la personnalité dont la signature serait l'une de ses épreuves. Sur cette question, pour Herbert HERTZ, « La graphologie renseignera sur les capacités d'autorité, d'adaptation, le sens de la justice, le comportement et l'efficacité probable. »¹. En graphologie, les traces et les mouvements sont révélateurs de certains comportements des auteurs. Certainement, ils ne sont pas présents sans raison. Ils peuvent, par conséquent, informer de l'état du signataire surtout quand ils relèvent de la propre motivation en matière de contenu et de forme de la signature.

4.5.1.1 Signature et traces

Tout d'abord, selon la graphologie, les traces sont révélatrices de signification. A travers le signifiant signature, elles informent certains renseignements de l'état psychomoteur de son auteur, le signataire. « La gestualité n'engage plus la totalité du corps et le regard d'une assemblée, elle se réduit et se subsume dans le tracé d'un signe. De ce fait, le tracé devient tracé, chargé de manifester la présence d'un corps unique, singulier, inscrit sur la page »², explique à ce propos Béatrice FRAENKEL. En effet, la trace pourrait avoir lieu pour manifester un état d'ordre comportemental touchant le caractère de justesse, d'assurance et de valorisation, tel que l'exemple de la (fig.113) où le rythme gestuel est tracé d'une manière contrôlée, sans aucune hésitation ou fractionnement dû aux troubles relevant du caractère personnel par rapport à d'autres signatures où le retraceur fait défaut.



Fig.113

¹ Herbert HERTZ, *La graphologie*, Paris, Puf, 1972, p. 104

² Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 10

Aussi, la trace servant de signature pourrait exister sous la manifestation d'une petite dimension et en une forme très simplifiée, (fig.114). En fait, elle devient pratique en matière de rappel en comparaison des signatures trop hybridées. Encore et en plus de la matérialité de la signature, certains font de la trace une sorte de soulignement pour mettre en valeur leur signe, surtout si cela relève d'une motivation.

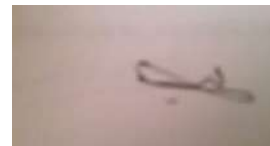


Fig.114

En fait, la présence de la trace dans certaines signatures s'explique, surtout pour les signatures verbales, comme étant le dernier geste corporel, involontaire, lié à un désir de continuation qui sert de clôture après l'acte d'écriture. Dans un autre ordre d'idées, la trace est étroitement liée à une question du goût ; elle constitue la touche artistique du signataire qui concerne exclusivement le retracement du geste final de la signature. Enfin, la trace pourrait, quant à son retracement, subir un certain degré de force et de pression qui servira, pour les graphologues, un indice pouvant expliquer l'état comportemental lié à la personnalité d'un tel signataire comme le caractère violent et agressif qui peut apparaître en écriture.

4.5.1.2 Signature et ratures

Les ratures sont la caractéristique d'une part considérable de signatures. Elles sont présentes dans les signatures verbales et également les signatures non verbales. Elles peuvent véhiculer certains comportements des signataires. En fait, si les ratures sont considérées comme étant un geste indésirable dans l'écriture, pour certains, elles sont d'ordre volontaire pour servir d'effacement par le retracement lui-même et minimisent l'accès à la lecture.

Aussi, on pourrait croire que les ratures ont pour certains d'autres une finalité servant de mettre la signature en sécurité. En effet, elles rendent l'imitation de telle signature une épreuve difficile tel que l'exemple de la (fig.115) qui, au fait d'un va-et-vient le signe devient à un certain degré compliqué et que son réécriture ne serait pas aisée en comparaison des signatures verbales qui ne demandent pas un grand effort quant à leur reproduction. En réalité, les ratures, ou encore les différentes formes de mouvement, relèvent d'une habileté, d'une maîtrise du



Fig.115

geste corporel, mentalement emmagasiné, et qui ne peut conformément donner lieu qu'avec l'intervention de son auteur. Pour les graphologues, cette conformité se définit en référence à plusieurs critères. Ces derniers peuvent être d'ordre matériel lié au type de stylo par lequel on écrit ou on retrace une signature, d'ordre gestuel se rapportant à la manière de tenir ce stylo pour signer et qui peut être influencé de la vitesse ou de la lourdeur, d'ordre scriptural relatif à l'épaisseur du retracement et encore d'autres. Ils sont donc des facteurs et des éléments de distinction d'un signataire à un autre car ils renvoient à des habiletés d'ordre purement individuel. Par conséquent, ils marquent la spécificité de chacun et permettent à lui d'avoir un signe d'individuation même si ce dernier est de caractère verbal et explicite.

Alors, affaiblir la visibilité et rendre impénétrable explique la raison derrière le recours aux ratures pour mettre en cachette un tel élément constituant le secret du signataire. En revanche, si celles-ci sont involontaires, elles renseignent certainement de l'état psychologique du signataire. Enfin, révélatrices d'hésitation, d'indécision et du doute qui accable certains signataires serait le résultat d'une lecture qu'on pourrait attribuer aux ratures.

4.5.1.3 Signature et taches

D'abord, le terme tache en signature concerne la présence d'un trait, d'un point, d'une virgule, d'un accent ou d'une petite marque surtout non verbale dans un endroit de la signature mais qui ne se qualifient pas d'une ponctuation proprement dite, même s'il s'agit des signes similaires.

En effet, les taches sont d'ordre non verbal et pourraient faire part de l'hybridation de la signature. Sur le plan formel et dans le but de réduire les espaces vides, les taches servent de remplissage et présentent la signature en une forme pleine comme en (fig.116) où le point apparent au-dessous minimise l'espace des extrémités horizontales. Semblables à la ponctuation, les taches mettent en évidence les différents fragments, ou unités, dans une même signature en faisant une sorte de lien.



Fig.116

Parfois, la présence d'un point, comme en (fig.117)¹, entre le début et la suite de la signature explique le fractionnement en deux rythmes. En fait, finir une signature par un point à titre d'exemple est peut-être une interprétation d'un refus lié à l'interruption du geste, à une envie de continuation de la trace. Sachant que ce point ne prend pas forcément son endroit habituel, il pourrait trouver une place dans n'importe quel lieu de l'espace limitrophe de la signature.

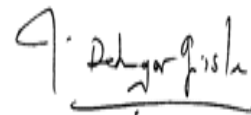


Fig.117

Dans un même ordre d'idées, une tache à l'intérieur d'une signature pourrait correspondre à une petite pause qui fractionne des durées du retracement. Tandis qu'à la fin d'une signature, elle constitue un vrai point final clôturant cette dernière. Le cas du dernier exemple est illustratif, le signataire met au-dessous du trait soulignant un point non relevant d'une finalité décorative mais comme marqueur de la fin du geste.

Enfin, il convient de préciser que du moment où ces taches ne relèvent pas du caractère d'écriture lié à l'orthographe de certaines lettres suivant tel code, leur présence est logiquement justifiée comme élément accessoire servant de remplissage de l'espace de telle signature.

4.5.1.4 Signature et mouvements

Les mouvements font l'objet de la matérialité de nombreuses signatures. Ils sont susceptibles de révéler quelques caractères de leurs sujets. Selon Michel HUTEAU, « les formes et les mouvements peuvent avoir une signification symbolique qui permet de les mettre en relation avec des caractères psychologiques »². Si, en effet, les mouvements sont une façon de s'écarter de l'écriture proprement dite, ils s'interprètent comme le désir de se libérer de l'inscription classique du nom ou celui du prénom. Ces deux inscriptions sont d'ordre général et, communément, minimisent par conséquent la singularité car ils engendrent des signatures semblables.

¹ Figure prise du *Petit guide de graphologie*, disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015)

² Michel HUTEAU, op. cit., p. 120

Nombreux signataires pensent que les mouvements permettent de faire, de dessiner par le retracement de la main, la forme de signe que chaque signataire veut attribuer à lui-même. Autrement dit, en comparaison de l'écriture, les mouvements sont pratiques et facilitent davantage l'apposition de la signature à cause du geste appris et maîtrisé. En fait, pour reproduire ce dernier, il ne demande qu'une dictée automatique.

A titre d'illustration, la signature de la (fig.118) s'effectue en deux fragments et elle est facile à retracer sans aucun arrêt sur certains composants. Nous pensons qu'en raison de la longueur relative à l'identité du signataire Youcef Ben Abdelouahed, ce dernier a fait recours à cette simple trace. Par contre, la signature verbale, (fig.119), surtout si elle faisait l'objet de l'intégralité de ses graphies, plus au moins explicites, elle demande par conséquent des arrêts sur ses graphies ; chose qui pourrait prendre du temps et demande un effort.



Fig.118

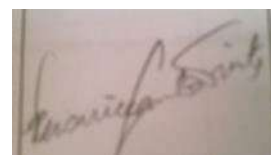


Fig.119

Dans un autre ordre d'idées, les mouvements, pour certains, pourraient constituer l'objet de la part artistique de l'auteur dans sa signature. Pour ce dernier, les mouvements lui offrent, en toute liberté, la possibilité de faire figurer son propre signe et de lui donner l'image qu'il veut à son identité, telle que la (fig.120), non permise dans le cas de l'écriture ordinaire. Devant cette situation, le signataire se trouve face à un travail artistique qui pourrait même faire de la signature une forme de dessin. En fait, le mouvement se prolonge et se transforme parfois à une graphie et de vice versa, la graphie fait du mouvement une forme de finition.



Fig.120

Selon les théoriciens de l'écriture, « c'est surtout dans le domaine du tempérament et du caractère que la graphologie aura à jouer un rôle, car si les tests permettent de mesurer plus rationnellement les degrés d'âge mental, le développement intellectuel et tout particulièrement les aptitudes psychomotrices, ils sont beaucoup moins à même de révéler les aptitudes caractérielles »¹, propos qui, d'après Herbert HERTZ, justifient certaines manifestations qui apparaissent dans certaines signatures en matière de comportement et de geste dans le tracé. Alors, les mouvements sont révélateurs de

¹ Herbert HERTZ, op. cit., p. 103

significations car ils renseignent de l'état du signataire. Ils peuvent être indicateurs de stabilité, d'instabilité, de perturbation, d'hésitation et même à des caractères relevant du comportement externe en correspondance du geste corporel. Ce dernier se manifeste en écriture en termes de retraceur des mouvements. Or, ceux-ci, ne sont pas à vrai dire des signifiés de la signature puisqu'ils ne sont pas destinés pour signifier, ils sont involontaires et relèvent de l'état psychologique de leur auteur. En fait, l'interprétation des mouvements n'est qu'une lecture graphologique qui pourrait, ou non, correspondre à la réalité de la personne.

En somme, ces différentes manifestations de traces, de ratures, de taches et de mouvements, présentes dans certaines signatures, sont, selon l'approche graphologique, porteuses d'indications sur le sujet signataire. Pour Monique SICARD :

« Il est possible de faire resurgir les dimensions biographiques, historiques, sociologiques, le poids même des fabrications de ces images savantes. Images-calculs clamant leur objectivité, elles possèdent des caractères stylistiques, esthétiques, restent liées à un auteur, une pensée de référence, des outils. Portant les traces de leur propre fabrication, elles sont riches d'artefacts. Marquées par les dispositifs de production et de réception qui sont les leurs, fruit d'une organisation matérielle, elles sont localisées et datées. Quoiqu'elles affirment leurs discours d'escorte, elles n'échappent pas au hic et nunc »¹.

Ce qui fait de la genèse de la signature un objet fonctionnant comme construction dans sa part réfléchie, d'une image pensée, travaillée et retravaillée, une sorte de naissance d'un modèle personnalisé, sans que cette part porte inconsciemment des éléments incontrôlables, ceux du caractère et de la nature humaine.

¹ Monique SICARD, *La fabrique du regard*, Paris, Editions Odile Jacob, 1998, p.237

4.5.2 Signature et personnalité

La signature en tant que signe auto-centrique pourrait consciemment ou inconsciemment être un objet où se manifeste la personnalité de son auteur. La manière d'écrire, écrire en dessinant, exercer par le geste une pression sur le papier, écrire en fractionnant le retraceur, orienter l'écriture dans une direction, rendre lisible ou illisible et autres sont révélateurs d'indications sur le signataire et constituent en quelque sorte sa composante psychologique.

4.5.2.1 Ecrire ou dessiner

Si, en premier lieu, l'écriture correspond à la combinaison des mots suivant un système linguistique donné, le dessin par contre n'a pas une référence à un code particulier. Il relève de la manifestation non-verbale et fait recours à des formes architecturales qui peuvent mettre en jeu une graphie pour véhiculer par connotation un certain renseignement.

En fait, dessiner en faisant de la signature une forme signifiante demeure possible, notamment si le signataire veut montrer, à titre d'exemple, l'appartenance religieuse par la présence de la croix. Celle-ci pourrait, comme nous l'avons constaté auparavant, constituer une composante du signifiant-signature. Cela peut même correspondre à la signature de celui du thaïlandais dont la signature a fait l'objet d'un émoticône où ce signataire figure son caractère d'homme heureux, par une forme qualifiée étrange.

Dessiner pourrait être perçu comme manière de se libérer de l'écriture ordinaire, il est un moment où certains signataires deviennent artistes en faisant des formes et modèles tel que l'exemple de la (fig.121). Aussi, il se peut que dessiner par rapport à écrire se voit du côté auquel le signataire aura plus de possibilité de faire par le non-verbal son icône, son symbole, sa marque distinctive loin de toute tradition liée à l'écriture ordinaire. A signaler que, dans certains cas, l'écriture et le dessin marquent leur présence et se côtoient dans la même signature, (fig.122), pour des raisons, peut-être, liées à la sécurisation du signe en le rendant difficilement accessible.



Fig.121



Fig.122

Ecrire ou dessiner sont en outre des activités qui, d'un point de vue graphologique, s'interprètent comme symboles d'alphabétisme et à certain degré

d'intellectualisme surtout pour certains groupes sociaux. Dès lors, savoir écrire ou dessiner est un indicateur de renseignements. Ceux-ci pourraient être d'ordre intellectuel, artistique et même de statut quand surtout la signature était réservée à une classe. Ces deux formes d'écriture et de dessin, ou encore d'autres, sont pour Roman Jakobson des supports qui véhiculent la réalité de la langue qui est la parole, pour lui, « quel que soit le système d'écriture employé, il se réfère généralement à la langue parlée »¹.

En fait, l'un peut emprunter la forme de l'autre. Ecrire en faisant figurer l'écriture comme une forme dessinée demeure possible et restera toujours liée à une forme d'apparence motivée par le signataire. De même, dessiner en figurant les graphies ou faire apparaître l'ensemble de la signature comme objet de dessin marque aussi un grand nombre de signatures.

4.5.2.2 Pression sur l'écriture

La pression sur l'écriture est la manifestation d'un certain nombre de signataires. Elle révèle l'état du scripteur et s'aperçoit en tant que pouvoir que traduit le geste corporel. Elle est l'énergie du sujet sur son geste qui, ce dernier, trouve son ombre dans le papier. Elle est, parfois, qualifiée de signe d'agressivité et de violence sur le destinataire. Selon Herbert HERTZ, « La force ou le relâchement se découvrent dans la pression, c'est-à-dire l'énergie qu'un scripteur met pour convaincre la résistance qu'oppose le papier à la plume »².

En fait, la fermeté du geste quant à son écriture en signature est le signifié du deuxième plan que peut connoter la pression. Cette dernière concerne communément la signature verbale et non-verbale. Aussi, elle correspond, quant au redressement des graphies ou le retracement des mouvements, à la manière de tenir le tracé et l'alignement des mouvements. D'un point de vue de la graphologie, la pression est révélatrice et peut divulguer certains traits de la personnalité de son auteur tel que l'exemple ci-contre, objet de (fig.58) où on constate les points séparant les fragments



¹ Roman JAKOBSON, op. cit., p.89

² Herbert HERTZ, op. cit., p. 29

de la signature et dont l'ensemble de la dernière montre cette fermeté clairement apparente au niveau de la régularité et la non-hésitation du sujet envers son signe.

Dans le but d'assurer la clarté du signe, certains exercent sur l'écriture une pression plus au moins forte. Celle-ci permet aussi de surger l'ensemble de la signature de telle sorte qu'elle apparaisse enracinée sur le papier. Cet exercice de pression ne concerne pas seulement les signatures verbales, mais aussi les signatures non verbales.

D'un point de vue psychologique, signer en exerçant une pression sur l'écriture, surtout sur la signature, est un signe de pouvoir. Il marque la force du sujet sur l'écriture. Aussi, il se justifie en tant que sorte de défoulement et de déchargement. Selon cette optique, la signature et l'écriture deviennent source d'information, elles révèlent de l'état du signataire au moment de l'apposition de son geste écrit, « Le genre pression est celui qui renseigne surtout sur des données physiologiques. L'état de santé a une influence considérable sur la manière d'appuyer ; le tempérament également, surtout le lymphatisme, qui est la source de l'écriture molle. La pression renseigne, en outre, sur la volonté »¹, explique Herbert HERTZ.

A vrai dire, le recours à la pression n'est pas proprement motivé, il accompagne inconsciemment le geste du signataire et traduit son état d'âme. Il est l'indice d'un comportement. Bref, signer en exerçant une pression sur le papier est un sens de fermeté, d'énergie, de pouvoir et de clarté.

4.5.2.3 Fractionnement de l'écriture et du retracement

A l'instar d'autres indices, le fractionnement de l'écriture ou celui du retracement véhiculent aussi certains renseignements sur l'auteur de la signature. En effet, une signature fractionnée en deux ou plusieurs fragments pourrait être une nécessité liée à la motivation du signataire. À titre d'exemple, se présenter par son identité complète était un cas de certains exemples où le signataire explicite formellement ses nom et prénom. En revanche, d'autres ne manifestent pas cela et donnent lieu à des signatures composées tel qu'en (fig.123) se rapportant au

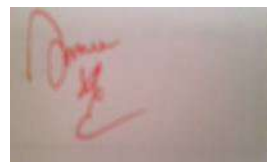


Fig.123

¹ Herbert HERTZ, op. cit., p. 29

signataire Khaled OUMRANE. Ce dernier a mis son nom un peu lisible en explicitant que OUM, relatif à son nom, en comparaison du deuxième fragment qui ne correspond pas à son prénom et prend du non-verbal une forme de présentation.

En fait, les coupures et les arrêts au niveau de la signature sont, selon les graphologues, des indicateurs de certains renseignements de la personnalité de l'auteur. Ils révèlent le manque d'ordonnance, d'adresse, de souffle, d'hésitation, d'inhibition et d'autres. Herbert HERTZ explique en affirmant que :

« Tout arrêt sera préjudiciable à un résultat rapide. Plus il y aura d'arrêts, moins il y aura d'homogénéité dans la continuité. L'analogie pour l'écriture s'impose. L'homme qui écrit sans arrêter le parcours de la plume sur le papier est celui qui veut la réalisation avant tout. Par contre, celui dont les mots et parfois les lettres sont entrecoupés par des arrêts ne se préoccupe de ce but qu'en second lieu »¹.

A notre avis, ce phénomène de fractionnement de l'écriture est une preuve liée à la maîtrise du geste. Il renvoie à la manière de structuration du signe et, dans un autre ordre d'idées, il pourrait aussi relever de la volonté d'inachèvement du geste dû, peut-être, aux caractères d'ordre psychologiques.

En somme, la discontinuité de l'écriture est un objet de signification. Elle est l'image du comportement interne du signataire qui se dessine par le geste manuel de ce dernier. Enfin, il convient de dire que la signature est aussi, d'un point de vue graphologique, l'empreinte qui iconise, consciemment ou inconsciemment, une part de personnalité.

4.5.2.4 Signature et clarté

Pour certains signataires, la clarté est un principe sur lequel ils fondent leurs signatures. En effet, rendre claire est un signe révélateur de certains renseignements relatif au comportement du signataire. Aussi, faire de la signature un appel au regard pourrait concerner l'objet de la graphologie qui, cette dernière, tente de donner explication de certains comportements liés à l'écriture.

En fait, la clarté, indicateur de transparence, concerne à la fois la signature verbale et non-verbale. Elle est le résultat de l'adresse et de la certitude. Elle révèle

¹ Herbert HERTZ, op. cit., p. 33

l'assurance à travers l'explicitation de toutes les graphies composant une signature verbale, comme en (fig.124) où apparaît le prénom du signataire Mustapha, ou encore comme d'autres signatures plus explicites telle que (fig.73) où figure clairement le prénom Thierry. Dans le cas des signatures verbales explicites, la clarté s'aperçoit comme étant un vouloir lié à l'intention du signataire servant de tout montrer sans aucune mise en cachette ou en sécurité. Elle est la transparence du sujet dans son signe. Cette manifestation s'applique même aux signatures à caractère non verbal qui se feront d'une simple trace facile à reproduire par quiconque. La clarté d'une signature pourrait renvoyer à la clarté de l'esprit, de la franchise et à celui de caractère du sujet sociable qui veut, sans gêne, mettre à la vue et être direct. Pour Herbert HERTZ, « La clarté de l'esprit est soutenue par un besoin très grand d'ordre et de méthode, mais l'importance que le scripteur donne aux détails risque de lui faire perdre le bénéfice de ces dispositions en l'entraînant vers un gaspillage de ses forces »¹.



Fig.124

A cet égard, recourir au non-verbal pourrait s'expliquer en tant que sous-silence du signataire. En fait, s'écarter du caractère verbal est un choix relatif à un silence motivé ; il est pratique en matière de reprise de la signature surtout pour les professionnels qui signent quotidiennement un tas de papiers. Pour le cas verbal, passé sous-silence, se donne lieu quand les graphies prennent la forme noyée, d'une faible apparence, c'est-à-dire par le redressement de la graphie en ligne de sorte qu'elle apparaisse une composante de la ligne et non pas une graphie clairement identifiée, tel que est le cas dans l'exemple de la (fig.125), relatif au signataire du nom Baroudi où les graphies s'effacent en suivant la ligne. Deux raisons motivent ce recours : l'une correspond au facteur d'information, l'autre de la rapidité qu'exigent, parfois, certaines circonstances. A ce propos, Herbert HERTZ montre que « Le besoin de communiquer rapidement ses idées impose au scripteur l'obligation de supprimer des parties de lettres ou de les transformer en facilitant la vitesse de l'écriture tout en ne nuisant pas à sa lisibilité »².



Fig.125

¹ Herbert HERTZ, op. cit., pp. 82-83

² Ibid., p. 23

En résumé, la clarté se révèle en signature comme recours raisonné du signataire. Elle est porteuse d'indications et renseigne certains caractères de la personnalité de l'auteur. Elle manifeste l'esprit de transparence, de volonté, de certitude et de l'assurance.

4.5.2.5 Signature et régularité

La conformité de la signature se rapportant à la régularité du signe et du geste, elle n'est pas toujours l'objet de prototype, « Une reproduction de lettre absolument identique ne peut être effectuée que par une machine »¹ affirme Herbert HERTZ. Quant à Béatrice FRAENKEL, « Il est fort improbable qu'un individu puisse reproduire exactement le même signifiant deux fois de suite »². En fait, certaines circonstances influencent sur cette conformité du geste au niveau de taille, de la manière d'écriture, du rythme et autres qui s'écartent à un certain degré du premier modèle. La conformité correspond en premier lieu à la reprise de ce même modèle au niveau de la forme, sans que certains détails soient clairement apparents au fait de ces circonstances. La signature en tant que marque permanente serait le résultat lié à certaines aptitudes dont résumons les propos suivants :

« L'apprentissage du « *ductus* » d'une lettre ou d'un caractère permet d'obtenir un tracé harmonieux : il indique le nombre de traits à réaliser, leur épaisseur, leur direction, l'intensité et la vitesse du geste selon le style choisi, la hauteur et la forme des signes. Il dit aussi comment les faire se côtoyer, les joindre par des ligatures, les organiser en mots, en phrases »³.

Dans cette perspective, la reprise du même geste écrit devrait manifester en signe des compétences d'adresse, de stabilité, d'exactitude et de permanence. En fait, ceux-ci sont des critères de mesure de la personnalité. Pour Béatrice FRAENKEL, « le règne de la signature autographe va entraîner une contrainte sévère, celle de la permanence du signe, de sa reproductibilité. Il devient nécessaire de signer toujours de la même façon »⁴. Elle ajoute, pour garantir la conformité, le sceau et les autres inscriptions paratextuelles devraient combler ce ratage et assurer l'état juridique du papier, « le sceau,

¹ Herbert HERTZ, op. cit., p. 36

² Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31. doi : 10.3406/Isoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/Isoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

³ Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 20/05/15], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/dossiecr/in-trace.htm>

⁴ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 10

avec son mode d'apposition mécanique, garantissait à moindres frais la conformité de toutes les empreintes »¹ ou encore « La ressemblance exigée entre occurrences d'une même signature, tend à assimiler les signes signatures à des sceaux »². Pour les psychologues, graphologues en particulier, ces compétences sont des signes qui véhiculent certains renseignements comportementaux de leurs signataires. Ce sont donc des comportements gestuels faisant de la part externe un résultat qui reflète le comportement interne du signataire. La signature, comme manifestation de la main par le geste écrit et son degré de conformité au modèle fourni auparavant, est aussi régie par des facteurs internes. Herbert HERTZ montre, dans le passage suivant, comment ces facteurs internes influencent sur la forme de la signature ou le geste écrit :

« Nous devons bien nous pénétrer de l'idée que nous n'écrivons pas simplement avec la main ; celle-ci n'est qu'un instrument, un outil, animé par un moteur. Ce moteur, combinaison harmonieuse des muscles et des nerfs, est lui-même alimenté par une force motrice, et la génératrice de cette force est notre cerveau. Ceci admis, nous pouvons entrevoir les possibilités et les limites de la graphologie. Celle-ci est, en effet, à même de déceler toutes les réactions d'un individu en observant l'activité mentale transmise par l'influx nerveux et sa matérialisation dans le geste graphique. Les impulsions, la rapidité de réactions, la spontanéité d'un individu peuvent se mesurer dans son graphisme. On peut supputer les capacités de celui qui écrit, puisque le cerveau est le créateur et régulateur des impressions de toute sorte »³.

A ce propos, il est à signaler que la régularité du signe est confrontée à des situations qui peuvent empêcher la reprise du même modèle. Ces dernières sont, à titre d'exemple, d'ordre maladif, lié à l'état de santé du signataire comme la fatigue ou la sensation des douleurs, susceptibles d'apporter des modifications sur la façon d'écrire. Aussi, la situation psychologique de signataire, au moment d'apposition de son signe, est à l'origine de l'écart que prend le signe constituant l'habitude gestuelle de son auteur. La constance de la signature est soumise donc à ces facteurs psychologique, temporel, situationnel, maladif, ou de l'âge, et d'autres qui peuvent ne pas assurer sa conformité. Selon l'enquête⁴ de Zheng LIHUA, certains informateurs Chinois n'arrivent

¹ Béatrice FRAENKEL, op. cit., p.10

²Fraenkel Béatrice. *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: Langage et société, n°44, 1988. pp. 5-31.doi : 10.3406/lsoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lsoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015)

³ Herbert HERTZ, op. cit., p. 12

⁴Zheng LIHUA, « *Différences en signature entre la Chine et l'Occident* », Communication et Organisation (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>

pas à garder le modèle prototypique, l'un (directeur d'usine de 53 ans) disait « *La signature peut évoluer. Avec le temps, elle peut devenir de plus en plus illisible ou de plus en plus lisible* ». Un autre (employé de 23 ans) et en fonction du contexte qui entrave à la conformité, il explique que « *Parfois, j'ai à signer des centaines de dessins. Au début, j'écris avec soins, mais à la fin, je ne peux plus et la forme peut changer* ». Et encore, selon le statut de à qui est destiné le document signé, un autre signataire (directeur des projets, 52 ans) disait « *Lorsque je signe un document soumis par l'échelon inférieur, je le fais en un seul trait. Mais si c'est quelque chose pour le directeur général, je dois écrire lentement et avec beaucoup de soins* ».

Quoi qu'il en soit, la reprise habituelle du même geste donne à la signature le caractère du symbole, car exigée, dans certains cas, comme étant une marque de permanence quant à sa reproduction, sa conformité et sa régularité, la signature aura un statut qui s'approche le plus au fonctionnement du système de symbole. Pour Georges MOUNIN, « La notion de système implique la présence de signes stables d'un message à l'autre, se définissant fonctionnellement par leur opposition les uns aux autres »¹ ; ce qui prouve aussi le caractère figuratif généralement différent des autres signes ordinaires. Néanmoins, cette régularité ou irrégularité est conditionnée par la position corporelle du signataire, telle que la position assise par rapport à la position debout, ou encore celle de la position de marche. A ces circonstances s'ajoute l'ordre matériel. Il concerne le type du matériel servant d'écrire, s'il s'agit par exemple un stylo ou une plume, et encore le type de papier où le signataire appose ce signe. Sur cette question, Béatrice FRAENKEL évoque certaines conditions liées à la reprise du même modèle en disant qu'« On ne peut ignorer le fait qu'en signant on reproduit des gestes anciens, façonnés par une culture lettrée pluriséculaire mais aussi des modes de pensée solidaires de dispositifs d'écriture impliquant le papier, l'encre, la main ainsi que des modalités d'archivage et de conservation »². Selon elle, ce sont des facteurs qui peuvent influencer sur la permanence du geste écrit et ne garantissent pas forcément la conformité de la signature. Ces circonstances, liées à l'individualisme, sont aussi résumées par Denis VINCENT comme suit :

¹ Georges MOUNIN, *Clefs pour la linguistique*, Paris, Editions Seghers, 1968, p. 53

² Béatrice FRAENKEL, « *La signature : du signe à l'acte* », Sociétés et Représentations, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

« Depuis le XVI^e siècle s'affirme l'individualisation des signatures, visible par exemple par la cursivité, qui désigne le corps du signataire. Le signe se charge d'une aura très forte en se présentant comme l'empreinte de ce corps. L'individualisation en cours accompagne le développement d'une conception plus générale qui fait de l'écriture en général un reflet de l'individu : toutes les écritures sont dissemblables d'une personne à l'autre, en raison du caractère unique de chaque main qui, au-delà des âges et des humeurs, imprègne l'écriture de chacun »¹.

A ajouter que dans certaines circonstances, comme le critère de fréquence, devant un tas de papiers à signer par le même signataire, assure synchroniquement la régularité au fait de la répétition de ce même geste. Cela concerne en particulier les professionnels de la signature dans les différents établissements à caractère public. A cet égard, nous pouvons affirmer aussi que l'exigence de faire apparaître le même geste corporel concerne le plus certains domaines. Un tel contrôleur ou vérificateur, à titre d'exemple, s'intéresse le plus à la conformité de la signature par rapport au modèle informé au départ, le cas des spécimens. Parfois, on cherche seulement si elle est apposée au papier au non sans entrer dans ses détails. Dans d'autres cas, on exige la conformité et qu'une simple erreur pourrait conduire à la non suite de telle opération ; un fait beaucoup plus remarquable chez les employés des secteurs financiers, banques, postes, qui procèdent à la vérification si telle signature est conforme, comme prototype de la signature engagée ou non, surtout dans le cas d'un paiement de chèque qui se vérifie en plus d'une pièce d'identité par le biais de la signature, surtout si cela concerne le remboursement d'une somme déterminée.

Dans un autre ordre d'idées, la non-conformité de la reproduction de la même signature n'est pas, selon Isabelle DAURIAC, une condition. Pour l'auteur :

« Le signe inhabituel pouvant constituer une signature régulière, le caractère habituel du signe choisi ne peut évidemment plus être considéré comme la condition nécessaire à la régularité de la signature. Parmi les signatures régulières, certaines reproduiront un signe habituel, d'autre un signe inhabituel. Il ne s'agit donc pas d'une forme obligatoire»².

A titre d'exemple, l'état de santé corporelle ou psychologique, le matériel utilisé, la position du signataire et la variation du temps peuvent jouer le rôle de modificateur et touchent la régularité et la permanence de la signature. Ils sont donc des facteurs

¹Denis VINCENT, op. cit., p. 322

² Isabelle DAURIAC, op. cit., p.70

étroitement liés à l'état du signataire suivant certaines circonstances. D'où sur cette probabilité d'avoir des modifications au cours du temps et avec l'avancée en matière d'âge, Béatrice FRAENKEL pense que :

« La signature, pour exister, suppose l'existence du nom propre mais, en même temps, elle favorise l'usage du nom et en assure la promotion. En elle se résorbe tout un univers d'images, d'objets, de symboles, de lettres où l'individu puisait ses signes d'identité. Chacun les choisissait sans contraintes excessives et parfois même en changeait selon les événements qui affectaient sa biographie »¹.

Dans ce volet consacré à l'étude graphologique, et suivant certains principes² fondamentaux de cette approche, en référence à Jules CREPIEUX-JAMIN et les sept aspects de l'écriture, la signature pourrait être vue suivant les principes de direction, de continuité, de forme et de vitesse. De direction de l'écriture, certaines signatures ne font pas l'objet de la même direction de la langue d'origine comme est le cas de la majorité de signatures de nos informateurs. Au niveau du retraceur des graphies, en cas de la signature verbale, le redressement de ces dernières est révélateur d'équilibre et de fermeté si les lettres sont droites qui, pour Jules CREPIEUX-JAMIN indique que le scripteur montre un sujet maître de lui et de ses émotions ; écriture penchée à droite signifie que ce scripteur va de l'avant l'ouverture aux autres, par contre, penchée à gauche, elle dénote un repli sur soi. Au niveau du principe de la forme, c'est-à-dire la manière dont les lettres sont dessinées, cela concerne même la forme globale de la signature, elle renseigne sur l'aspect créatif du sujet et comment celui-ci met l'ensemble dans une forme, forme généralement motivée de sa part comme image mentale dessinée préalablement et, cela, renvoie aux signatures qui étaient objet de plusieurs tentatives et d'entraînement avant qu'elles soient produits finals de leurs signataires. Pour ce qui concerne la continuité du geste, la question sera portée sur la linéarité ou le fractionnement de l'écriture, soit pour la signature verbale ou encore de celle non-verbale pour pouvoir identifier certains caractères liés à la personnalité du scripteur en matière de persévérance ou d'hésitation. Quant à la vitesse, ce principe pourrait pour certaines signatures dépasser le fait d'avoir des renseignements en matière de la rapidité de la pensée à d'autres indications qui vont dans le sens de mise en sécurité de ce signe,

¹ Béatrice FRAENKEL, *La signature : la genèse d'un signe*, Paris, Gallimard, 1992, p. 22

² Inspiré des principes de la graphologie de Jules CREPIEUX-JAMIN, *L'ABC de la graphologie*, Puf, Paris, 1950.

par le recours au retraceur rapide, de sorte que les détails n'apparaissent aux lecteurs, il s'agit pour le signataire une sorte de réserve, de mise en cachette servant de ne pas mettre tout à voir.

En fait, si la pression sur le papier est révélatrice de l'énergie et en quelque sorte de l'intensité des sentiments, la signature pourrait également renseigner de certains états du signataire. En effet, se trouver en une situation reposante, en un état de nervosité, devant une contrainte du temps quant aux professionnels de la signature devant un tas de papiers à signer, ou autres, ne donne certainement pas toujours la même signature. Tous ces états pourraient même avoir leur impact sur la dimension de l'écriture, taille des lettres ou encore des tracés, des mouvements. En d'autres termes, il se peut que des débordements aient lieu et s'écartent du modèle telle que la signature débordante à titre d'exemple qui occupe et dépasse les rituels liés à l'espace réservé à elle.

A noter que sur la variante femme et constance de la signature en matière de nature d'inscription – n'ayant pas fait l'objet de notre étude – reste une éventualité qui pourrait subir des modifications au cours de la vie d'une femme, comme l'explique Thierry SABOT dans les propos suivants :

« Les signatures des femmes mariées nous renseignent sur leur espace d'autonomie au sein du couple et de la famille. Il est pertinent de relever si l'épouse signe de son nom de jeune fille, de celui de femme mariée, ou d'une combinaison des deux. Dans le cas des veuves, il faut noter si elle revient à son nom de jeune fille ou si elles continuent à utiliser le nom de son défunt mari, souvent sous la forme « veuve de tel » »¹.

Cette non-constance est due aux différents moments possibles qu'une femme pourrait vivre, à sa vie de jeune fille, à sa vie de couple jusqu'à sa vie de veuve ou celui du cas d'un divorce qui, tous, ont un impact sur le signe signature. En fait, forme écrite, forme dessinée, présence des traces, ratures et taches ; mouvements, silence, lisibilité, illisibilité ; pression, fractionnement et orientation de l'écriture et régularité du geste, sont tous des éléments indiciaires pouvant renseigner du sujet signataire dans tous ses états. Ils sont des éléments qui font de l'écriture et de la signature un objet multidisciplinaire dont, en premier lieu, la graphologie prend la grande part comme, à propos de sa tâche, affirment Alfred TAJAN et Guy DELAGE:

¹ Thierry SABOT, *op. cit.*, p.41

« Telle qu'elle est, elle est un instrument couramment utilisé et indispensable, même si un nombre considérable d'hommes et de femmes, leur scolarité terminée, n'écrivent pratiquement plus. Néanmoins, ils possèdent une écriture personnelle, identifiable et permettant de donner sur eux des informations d'ordre psychologique. C'est ce que fait la graphologie dont les règles ont été édictées il y a longtemps »¹.

Conclusion :

En somme, la signature est en premier lieu un signe destiné pour être vu et non pas pour être lu ; elle rentre dans la catégorie de la sémiotique des signes autonomes et isolés car sa première fonction sert de créer l'acte et d'assurer sa circulation dans les différents échanges, surtout ceux à caractère administratif. Pour fabriquer et fonder son propre signe personnel, le signataire se trouve devant un large choix en matière de modes sémiotiques qui pourrait donner lieu à des signatures étranges au niveau de contenu et de la forme pour servir de signification et de communication. Autrement dit, la manifestation linguistique verbale, historiquement édictée et résumée au nom, n'est plus une exigence, la signature a dépassé ce cadre à des manifestations sémiotiques même inattendues.

En fait, une partie considérable de signataires fait volontairement recours à l'inscription d'une mention pour servir de signifié. Ce dernier pourrait renseigner de l'aspect identitaire, idéologique, religieux, professionnel ou autre. La manifestation psychologique, révélée par l'approche graphologique, pourrait participer dans le processus de signification de la signature car le geste corporel écrit se mêle aussi du langage.

D'un autre côté, si on élimine la notion du hasard, les approches de signe se convergent sur la matérialité du signe en tant que tenant lieu à la place de quelque chose, tangible que soit ou abstraite, par les termes de signifiant, représentamen, expression et véhicule du signe, mais ils se divergent sur la question de processus de la signification ou celle de la sémosis. Et cela est dû à la classe ou la nature des signes eux-mêmes, s'ils correspondent par exemple à un concept ou à un objet.

Etant donné que la question de signe renvoie à tout phénomène signifiant ou à toute chose susceptible de construire la signification, la signature serait un signe dont la manifestation s'approche à l'icône si elle fait l'objet d'une finesse de dessin au fait de la touche artistique dans sa manifestation verbale ou non-verbale, objet destiné pour être vu ; elle devient symbole si elle porte un signifiant partiel ou total. Enfin, d'un point de vue pragmatique, sa constatation en papier connote et substitue l'instance administrative en tant que pouvoir déplacé.

¹ Alfred TAJAN et Guy DELAGE, op. cit., p.35

Conclusion générale

En guise de conclusion, le modèle de signature du thaïlandais, par le recours à l'émoticon en se montrant un homme heureux, objet de débat avec le banquier qui n'a pas donné suite au remboursement de ce client à cause de cette forme de signature, a attiré notre attention quant à la définition de ce signe, sa forme et son contenu. Ces derniers éléments et à l'instar de la définition dictionnaire, ils ne peuvent, par conséquent, justifier le refus du banquier. Cet incident a constitué, pour nous, une situation de départ comme étant un phénomène langagier qui a suscité une réflexion, une enquête et une explication.

Dans cette tentative de recherche, nous avons traité la question de la signature en tant qu'objet sémiotique. En matière de signification, nous avons voulu identifier ce que les signataires portent dans la structure de leurs signes car la signature demeure toujours une structure susceptible de porter dans sa composante une ou plusieurs indication(s) de son propre auteur même si elle est, en premier lieu, un signe à voir servant de créer l'acte et d'établir la communication.

A vrai dire, la signature a constitué un corpus pertinent d'investigation sémiotique en ce qu'elle représente en matière de modes de manifestation. Manifestation qui prend du linguistique verbal, du non-verbal et des formes de mouvements, une réalité d'un signe qui ne sert pas seulement d'identifier, mais aussi d'exercer un pouvoir à distance. En fait, quoique sa forme et son contenu soient, la signature, en tenant lieu en fin du discours, a la capacité d'exercer un effet sur le destinataire. Et comme il s'agissait d'un signe à travers lequel l'auteur cherche son individuation, la question de cette tentative de recherche a été une approche à la fois descriptive et analytique sur l'objet signature pour savoir les raisons derrière telle forme, tel contenu et telle nature de sa composante.

Après l'analyse du corpus en matière de manifestation sémiotique, nous avons constaté deux catégories de signatures : l'une recouvre les signatures verbales et l'autre se rapporte aux signatures à caractère non verbal. La première, en caractère d'écriture, est susceptible d'être formelle ou informelle. La deuxième catégorie prend la manifestation des mouvements, de traces, de taches, de ratures qui sont d'ordre non-verbal. Cette catégorie de signatures s'amalgame parfois avec la signature verbale pour

lui servir de protection, car imiter une signature verbale serait beaucoup plus aisée que celle de la signature non verbale, en raison de la complexité des mouvements.

Sur le plan linguistique lié à sa matérialité de signifiant, la manifestation verbale de la signature n'est pas forcément formelle, la signature prend du verbal non formel une forme de manifestation, sorte de mise en désordre graphique. A ce propos aussi, nous avons constaté combien la nature de l'inscription, la forme de figuration et la manière d'écriture sont définitoires pour approprier un signe singulier qui minimise et assure l'individuation. Ces trois critères, pensons-nous, peuvent déborder de la norme rituelle de l'écriture ordinaire et engendre des traces personnelles comme était le cas de la signature du thaïlandais qui a constitué un objet de controverse. Ils minimisent la similitude et marquent la particularité gestuelle de chacun. En d'autres termes, l'individuation du signataire se marque le plus par le recours à l'écriture particulière car approprier un geste corporel écrit, dont la constance fait preuve, donne à la signature le caractère de signe auto-centrique et non pas la traduction du modèle scolaire qui s'emploie suivant sa norme orthographique. Il se pourrait que cela justifie la position des dictionnaires qui ne cernent pas suffisamment la définition de la signature et n'explicitent pas trop en sa matière. C'est pourquoi, il y a eu lieu d'une divergence des modèles, de l'écriture ordinaire à des représentations étranges et parfois même bizarres. Dans cette perspective, nous avons constaté que l'aspect figuratif de l'écriture ou le retracement de la signature assure mieux la singularité parce que les divergences se marquent par le non-verbal et au niveau du geste corporel tandis que la similitude réside dans le verbal. Encore, suivant cette optique de liberté laissée au signataire de faire son signe, la mise en hybridation d'une telle indication pourrait en outre créer un conflit d'ordre culturel si, à titre d'exemple, cette dernière sous-entend comme relevant d'un jugement de valeur pour un tel groupe social.

Quant au choix du code pour la fabrique du signifiant, il n'a pas été l'objet de la langue d'origine du signataire. D'abord, plus que la moitié de signataires faisait recours au non-verbal, soit 56.66 %. En comparaison de l'écriture proprement dite et pour des raisons liées à la sécurisation du signe, ces signataires favorisent le non-verbal. Pour eux, il est pratique. Il marque fortement l'individuation et ne permet pas l'accès facile

au signe. A titre de remarque, malgré les signataires majoritairement Algériens, nous n'avons constaté que 07 signatures dont le code est l'arabe par rapport au latin, 63 signatures, sur l'ensemble de 210. Cela justifie que ces signataires trouvent d'un autre code une piste pour singulariser leurs signes. Dans cette perspective, il y a eu même des signataires qui ont fait objet d'hybridation, de multi-encodage, au nombre de 21 signatures sur le même ensemble.

Si le but d'avoir une signature était à fin d'identification, le recours à la tradition du nom n'avait pas été du tout un garant qui assure l'individuation de chacun. Au contraire, l'individuation s'assure quand on prend écart de cette mention classique. D'où, la définition de la signature devrait être remise en cause. En pratique, sa définition devrait mettre en évidence le critère de *écrire différemment de l'écriture ordinaire*. En fait, pour éviter la ressemblance et assurer l'individuation, il faudrait avoir et traduire un geste corporel écrit puisque signer comme en écrivant ordinairement causera la similitude et ne peut par conséquent donner lieu à une marque de singularité.

Assurément, en matière de signifiant, la signature est avant tout une traduction d'un geste corporel et non pas relevant d'une prescription orthographique préexistante à l'instar des autres signes linguistiques. Elle ne fait guère l'état d'un signe appartenant à la langue, objet dictionnaire, disponible pour être une unité combinatoire sur l'axe syntagmatique avec d'autres unités. En fait, la prescription dictionnaire ne donne à la signature que la finalité de son emploi, sans définir par contre sa forme de présentation au niveau figuratif, l'espace qu'elle ne doit pas déborder et ses dimensions en termes de volume. C'est pourquoi, cette liberté a donné lieu à plusieurs formes de manifestation écrite, dessinée, étrange, bizarre, provocatrice, simple, complexe, souple, agressive, petite, grande, courte, longue, lisible, illisible, formelle, informelle, méchante, œuvre d'art, raccourcie à une graphie, explicitée en une phrase, etc. puisque les signataires se concentrent le plus sur la forme figurative de l'écriture de la signature au détriment de l'écriture en tant que modèle scolaire. D'où, ils font recours au non-verbal et aux mouvements.

En ce qui concerne le paraphe, dans la plupart des cas, il était à visée esthétique. Les signataires lui accordent beaucoup d'intérêt et de soin car ils constituent pour eux

un objet d'ornement et de mise en valeur par rapport aux autres éléments de la signature. Il s'agissait d'un travail qui fait de l'objet signature un moment de l'art. En fait, tout en jouant sur l'ensemble de la signature, certains fabriquent cette dernière en lui donnant la forme de l'emblème, de l'image, du rébus, de l'estampille, de sigle ou celui du monogramme. Autrement dit, les signataires rendent leurs signes moins visibles et font de l'abréviation une manière de se présenter, de l'énigme pour se cacher jusqu'au travail artistique, voire calligraphique, figurant la signature en une forme d'œuvre d'art.

Sur le plan de la forme, la signature n'a pas, en matière de direction, une orientation d'écriture bien déterminée. Pour son écriture, presque toutes les directions ont été constatées, il a été même question de va-et-vient sur la même ligne sous la forme de mouvements, parfois exagérés, et encore par le recours aux ratures pour servir de mise en protection du signe. Aussi, dans le but de minimiser l'accès à la signature, les points de départ et d'arrivée de certaines signatures sont mis en cachette et rendus inidentifiables. En effet, la langue de la signature n'avait aucun rapport avec la direction de l'écriture. Quant à l'écriture cursive, elle est conditionnée au type de graphies composant l'écriture ou la signature. Si dans une signature verbale, contenant des graphies de type *a, b, c, d, e, f, i, j, l, m, n, o, r, s, u, v, x, z*, en caractère minuscule, l'écriture peut s'effectuer rapidement. Ces dernières offrent une flexibilité et facilitent la manœuvre quant à leur écriture, elles se manipulent et se redressent sans contrainte en ligne horizontale, sans qu'il y ait un va-et-vient au niveau vertical. Mais pour les autres graphies *g, h, k, p, q, t, w, y*, et notamment par la manifestation majuscule de certaines comme *M* et *N* à titre d'exemple, amortissent légèrement la cursivité puisqu'elles changent brusquement la direction de l'écriture. Il est probable aussi que d'autres facteurs entrent en jeu et auront leur impact sur le degré de cursivité comme la dextérité de la main du signataire, lui-même, et sa personnalité, la lourdeur, la qualité de papier, le type ou la qualité de moyen de l'écriture, etc. qui, tous, occultent et empêchent cette cursivité. Dans ce même ordre d'idées, nous pouvons confirmer que la cursivité est étroitement liée au choix du code et à la complexité de certaines graphies d'une langue par rapport à une autre, sans élarger les accents et la spécificité formelle de quelques graphies sur le degré de cursivité puisque selon le facteur temporel la différence est

fortement marquée d'une signature écrite, verbale, en comparaison d'une signature non-verbale.

Pour ce qui est du cadre spatial qui constitue la cible du regard, la lecture du destinataire, dans certains contextes, n'est pas découvrir ce que la signature comporte comme indication, mais il s'agit de son constat de marque relevant d'une telle instance pour tenir en compte tel document comme vrai. Cependant, dans d'autres contextes, cette même marque constitue un objet d'expertise, une sorte d'inspection de son appartenance à tel signataire. Dans ces circonstances, on peut avancer qu'au cours du temps, la constance de la signature serait exposée à des modifications. Passant de la valeur du papier à signer, de l'état psychologique du signataire, du type de papier et du matériel d'écriture en matière de qualité, devant un contexte officiel ou non officiel, de l'âge et de la santé du signataire, la signature, dans sa matérialité de signifiant, ne peut toujours assurer sa conformité.

Sous prétexte que la signature n'est la dictée d'aucune loi quant à la manière de signer, ni en matière de contenu ou de forme, elle constitue une spécificité d'un phénomène sémiotique qui fait d'elle une matérialité préalablement non définie. Alors, qu'il s'agisse de sa forme ordinaire d'écriture graphique formelle ou non formelle, de dessin, de figuration ou de l'amalgame de deux ou de plusieurs codes, d'un signe réduit à une graphie ou à une trace, la signature sert à véhiculer un contenu sémantique et s'expose en tant qu'objet à déchiffrer. En effet, dans ses manifestations de contenu et de forme, elle est loin d'être une simple écriture traduisant le caractère alphabétique ou idéographique comme système d'écriture, elle est un signe dont la manifestation est d'ordre purement personnel.

Dans un autre ordre d'idées et loin de toute autre conception, la signature est d'abord vue comme une pratique. Elle concerne sa reproduction en tant que preuve de conformité et de constance du geste. Elle est un signe de mesure lié à la capacité du sujet de fournir à chaque fois et à un certain degré le prototype de son geste corporel écrit ou tracé, sorte d'enregistrement du rythme corporel, exigé dans certaines situations trop officialisées comme marque de vérité/mensonge. Pour Remi LENOIR, « la signature n'est pas seulement une convention scripturale, un signe d'identité ou un signe

de validation, c'est aussi toute une conception de la personne qui est engagée, celle d'un individu constant à lui-même, quels que soient le lieu et le moment, irréductible aux humeurs et aux sensations, bref responsable »¹.

En matière de signifié, le contexte où se trouve une signature est définitoire. En fait, malgré son explicitation et son apparence, il se pourrait que son signifié premier, motivé de son auteur, ne fait pas objet de lecture. Autrement dit, dans tel papier où elle figure, elle engendre un autre sens, un sens situationnel loin du premier. D'où, la diversité des contextes donne lieu à des significations et exerce des micro-actes comme s'identifier, valider, officialiser, assumer, s'engager, témoigner, garantir (appartenance d'un objet), historier, preuve de passage (pointage), responsabiliser, participer, dénoncer, abolir, reconnaître, revendiquer, accorder, réfuter, soutenir, etc.

Relativement au signifié et tout en dépassant le fait de signer, la signature, en plus qu'elle est le moment d'un travail artistique où se met en jeu la part littéraire de chacun, elle révèle et véhicule certains renseignements. Il s'agissait de signer en mettant en évidence des signifiés tels que la valeur du nom, du prénom, du professionnel, du religieux et d'autres servant de renseignements sur certains aspects du sujet, une lecture qui pourrait même relever d'ordre graphologique dont la manière d'écrire ou de tracer devient un signe de mesure des comportements caractériels du signataire.

Si le constat de la signature assure la circulation des documents, le cas des correspondances administratives, néanmoins pour une part considérable de signataires, le signifié de la signature reste une énigme et ne peut être déchiffré qu'avec l'intervention de son auteur même dans la manifestation verbale du signifiant.

Sur le plan énonciatif, la signature n'est pas toujours seule comme étant un signe de validation. En fait, elle fait part avec d'autres éléments et constitue avec eux un cadre énonciatif. Du fait qu'elle est un acte de faire (geste beaucoup plus qu'une écriture) qui demande un faire, la signature fait appel à une réaction. Cette dernière se concrétise de la traduction des propos qui précèdent la signature. A cet effet, la signature présuppose une instance de pouvoir et donne, en plus de sa première signification, d'autres signifiés

¹ Remi LENOIR, op. cit., pp.205-209

en rapport avec les propos antérieurs. En somme, dans le processus de la communication, liant destinataire et destinataire, la signature serait un acte du signataire-énonciateur « je », du présent, qui se projette en l'absence d'un destinataire « tu », postérieur, mais qui se traduit au futur comme un présent déplacé et garde son pouvoir d'exercice d'acte malgré la distance spatiotemporelle. Dans la communication administrative et en plus des éléments para-textuels de l'en-tête, la signature coexiste à l'en bas avec ceux du tampon et de la griffe pour valider, renforcer et faire circuler le document. Rappelons que, sans texte antérieur, la signature a la possibilité d'exister seule dans une feuille comme le cas des autographes.

Pour ce qui est de la signature et les fonctions du langage et à l'instar des unités supérieures tels que les syntagmes et les phrases, ce signe, même réduit généralement à une seule unité dans son caractère verbal, il pourrait être aussi objet où s'exercent certaines fonctions du langage. En raison de nombreux critères, la signature s'aperçoit comme langage dont les fonctions varient d'un signataire à un autre, comme le statut à titre d'exemple relevant d'une personne ordinatrice pour qui la signature constitue un pouvoir sur les autres. Parmi ces fonctions, nous citons la fonction conative que manifeste la signature en raison de l'effet qu'elle produit sur l'attitude du destinataire, notamment dans le cadre de la communication administrative. Elle se centre sur le destinataire dans les différents documents signés et exerce un pouvoir semblable au comportement stimulus-réponse. Elle modifie son comportement et donne lieu à une réaction qui se finit par un acte d'exécution. Cette dernière prend le relais d'une réponse verbale ou comportementale. Aussi, la fonction métalinguistique pourrait avoir lieu. Elle se manifeste en prenant d'autres formules substituant ou accompagnant le signe signature lui-même comme *je soussigné, lu et approuvé*, ou encore la présence de l'empreinte digitale. Elles sont, tous, d'autres formes du langage servant de signature. En outre, la localisation de la signature, dans un lieu précis de la surface-feuille, fait d'elle un signe de contact. D'un point de vue communicationnel, le regard se fixe sur la présence de la signature comme étant l'un des premiers signes à vérifier pour l'établissement du contact, ce qui permet par conséquent à la signature de jouer le rôle de fonction phatique. En fait, la signature comme relevant de cette fonction, elle a pour tâche de maintenir le contact tout en assurant le destinataire de la vérité de la source et

ceux des faits exprimés. À première vue, de son constat dans la surface-texte, la communication s'établit et modifie le comportement du destinataire puisque, sémiotiquement, la signature, apposée au document, constitue le signe de vérité et à la fois le garant de la communication.

Dans un autre ordre d'idées, manifestant l'individuation du signataire en matière de manière d'écriture, de dessin, de figuration et de l'empreinte que laisse son geste corporel écrit par opposition à l'écriture ordinaire, la signature, dans sa totalité, pourrait marquer une part poétique du langage qui n'est pas forcément restreint à un genre d'écrit, selon Julia KRISTIVA, « tout exercice du langage, en dehors de la poésie, peut donner lieu à cette fonction poétique »¹. En signature, cette fonction poétique recouvre la part esthétique que peut contenir ce type de signe. Pour certains, ce dernier constitue un lieu où la signature subit une touche de l'art. À cette fin, la signature fait de son objet une sorte d'invitation, elle appelle le regard et offre un moment d'arrêt sur sa forme globale ou, au moins, sur un élément mis en valeur de sa composante. Parfois aussi, elle fait de sa matérialité un objet d'ornement, d'un travail mettant en vue un paraphe avec sa forme distinguée de l'ensemble, d'un jeu par la mise en forme des lettres ou des mouvements pour produire, au moment de la lecture, une cible pour le regard. La signature n'est pas seulement un signe servant de valider, mais aussi d'écrire autrement pour narguer et créer du gustatif ou encore faire de l'écriture une composante artistique ; d'une genèse qui transforme certaines signatures à des œuvres d'art. En fait, elle est une sorte d'art qui prend la forme de raccourci dans un espace limité.

Enfin, quant à la fonction référentielle, elle est rarement manifestée en signature. Le recours aux chiffres reste une possibilité qui pourrait avoir lieu comme élément de la composante signature pour se référer, à titre d'exemple, à un moment historique, jour, année de naissance ou encore à une date importante et à la fois marquante dans la vie pour un signataire. C'est un phénomène expressif touchant certaines signatures où les sujets mettent en évidence un renseignement par le biais d'une inscription qui prend distance de l'identité relative à leurs nom et prénom. Dans ce corpus, nous avons constaté certains cas relevant de cette fonction comme la présence d'un chiffre en

¹ Julia KRISTIVA, op. cit., p.285

signature, le nombre dix (10) de la (fig.87), connotant un joueur de football. Encore, par le fait de donner ancrage au métier qu'exerce un sujet comme était le cas de la pince et la tenaille, (fig.100), fonctionnant comme symboles dans ce modèle de signature. Bref, cette raison d'être en signature restera une curiosité qui suscite une petite enquête si un destinataire veut en savoir les raisons.

A quelle catégorie de signes appartient-elle la signature ? La réponse n'avait pas eu un sens unique. De Saussure, Barthes, Eco et Hjelmslev représentant l'école européenne, à Peirce et Morris de l'école anglo-saxonne, si on élimine la question du hasard, la signature prise en tant que signe de signification et de communication, leurs approches convergent en ce qui concerne la matérialité du signe en tant que tenant lieu à la place de quelque chose, tangible que soit ou abstraite, par les termes de signifiant, représentamen, expression et véhicule du signe, mais ils divergent sur la question de processus de la signification ou celle de la sémiologie. Et cela est dû à la classe ou la nature des signes eux-mêmes, s'ils correspondent par exemple à un concept ou à un objet. D'un point de vue communicationnel, la question capitale serait la conception de cette marque comme signe à voir ou à lire. Il est vrai que parfois la signature ne se manifeste qu'en une simple unité, résumée au nom du signataire dans son caractère verbal. Elle fait aussi l'objet d'une forme, d'un dessin, de mouvements, de traces. Mais encore, objet de mixité, du verbal et du non-verbal, ce qui rend ce signe une marque destinée à lire et à voir dont, seul, le contexte nécessite au destinataire de procéder à l'un ou à l'autre. Autrement dit, s'il s'agit de vérifier l'appartenance de la signature comme garant d'authentification de son propre auteur dans tel contexte ou simplement de l'avoir figurée dans un coin précis du document pour substituer l'instance administrative et assurer la circulation de ce document, sans se soucier de ses détails. De ce fait, la signature s'aperçoit en tant qu'icône si elle fait l'objet d'une finesse de dessin au fait de la touche artistique dans sa manifestation verbale ou non-verbale, objet destiné pour être vu ; comme symbole si elle porte un signifiant partiel ou total connotant le métier de signataire à titre d'exemple et indice si, par sa perception, on s'assure qu'un document est juridiquement fondé.

En ce qui concerne la pertinence de l'approche sémiotique et même si pour certains, la signature n'est qu'un signe né au hasard, pour une grande partie de signataires, elle est dotée de signification et son approche aux théories de signe demeure opératoire dans tous les contextes de son emploi. Elle est, en réalité, un signe qui s'appose non pas pour ne rien dire ou faire. Elle exerce et accomplit des actes. Cette finalité est le résultat du rapport texte-signature. En fait, en plus du signifié statique de celui de son auteur à l'état de signe autonome, la signature attribue à chaque fois du nouveau signifié par rapport aux textes qui lui précèdent. Dans cette optique, son signifié se dicte du texte qu'elle vient valider et assurer sa circulation. A ce propos et au moment où la sémiotique est l'objet de tout phénomène signifiant, linguistique que soit ou non linguistique, verbal ou non verbal, la signature constitue un signe particulier dont le mode de manifestation, en matière de contenu et de forme, restera d'ordre purement personnel mais qui vaut, dans la plupart des cas, de signification. Il s'agissait donc une sorte de la fabrique du sémosis même si, pour certains signataires, le vouloir dire en signature n'a jamais été motivé dans leurs signes.

Alors, comment le sens vient-il à la signature et comment tel contexte attribue-t-il telle signification, en plus de son sens premier, justifient la nécessité de débattre ce sujet suivant une approche sémiotique. Pour Saussure que soit ou pour Peirce, nous pensons que la signature avec ses différents modes de signifiant, en caractère de signe linguistique ou non linguistique, mène à la même finalité. Dans la sémiotique de l'espace-feuille, la mention du nom ou du prénom en toutes lettres, par exemple, n'aura de valeur de signature que suivant le cadre spatial lié à la surface-feuille, à l'en bas. A cet égard, seules, les signatures non-verbales se distinguent clairement comme signatures puisqu'elles écartent de la tradition écrite représentée par l'écriture ordinaire.

On pourrait croire que grâce à ces modes de manifestation possibles en termes de signe, la sémiotique, vue comme science de tout mode signifiant, a trouvé de la signature un lieu de croisement d'approches. Relativement à ce qu'un sujet veut transmettre en faisant de sa signature une forme, un signifiant, et un contenu, un signifié, ou le cas échéant, une marque qui donne suite et assure la communication par son iconicité en bas du document. En fait, apposée pour établir le contact et servir

d’empreinte d’assurance en matière de vérité, la présence de la signature est une condition, surtout dans les échanges administratifs.

La constitution de notre corpus d’étude s’est confrontée à certains obstacles qui nous ont empêchés d’avoir la possibilité de travailler, sur le plan quantitatif, sur un grand nombre de signatures. Cet empêchement s’est lié, pendant la collecte des informations, à certains signataires qui avaient peur de mettre leurs signes à notre disponibilité malgré notre définition préalable de la tâche à accomplir où nous avons décrit, dans l’introduction à l’en tête du questionnaire, qu’il s’agira d’un travail dans le cadre d’une recherche scientifique. Cela nous a effectivement montré la valeur qui se donne à ce signe, empreinte secrète de toute personne. Du moment où notre questionnaire a été clôturé par une question où nous avons demandé aux informateurs de faire le choix s’ils veulent que leurs signatures figurent ou non dans notre travail, quelques uns nous ont permis d’utiliser leurs signatures sans nous autoriser de les faire apparaître dans notre travail. Alors, pour éviter toute sorte de litige, nous n’avons travaillé que sur les signatures dont nous avons eu l’autorisation. Nous nous sommes donc limités à un nombre de 210 signatures. Parmi ces dernières, il y avait une trentaine prise des sites Internet et de certains ouvrages.

Alors, si le signifiant d’une signature n’est pas une donnée préalable, en une lettre, en un mot, en une trace, en un syntagme, en une forme d’image ou autres manifestations, le monde de signes met à la disposition des futurs signataires des choix quant à la fabrique de leurs signatures. Dès lors, penser à des typologies de signatures pourrait avoir lieu à la base des critères relatifs aux manifestations possibles de la signature comme inscription lisible ou illisible, formelle ou informelle, verbale ou non verbale, en protection (entourée, raturée, enclavée) ou en toutes lettres, siglée, courte ou longue, lente, hâtive ou cursive, simple ou complexe, débordante, spirale et d’autres dont la divergence est fortement marquée.

Constituer donc un champ de recherche autour de la signature, *signaturologie*¹, dans tous ses aspects de forme et de contenu, de signification dans son état autonome ou

¹ Terme proposé par nous pour désigner un champ d’études multidisciplinaire dont l’objet est la signature.

en contexte, devrait être une nécessité. Dans le but de cerner cette question, il faudrait procéder à une étude multidisciplinaire qui fera appel aux différentes théories. Ces dernières pourraient être, à titre d'exemple, relevant des approches linguistiques telle que la sémiotique, la pragmatique (la théorie des actes du langage), la sociolinguistique et d'autres pour que son champ d'étude ne soit pas seulement restreint à la psychologie, pilotée par son approche graphologique qui a mis la signature sous la loupe en tant que signe révélateur de certains comportements des sujets. Sachant, comme l'avance Federico BRAVO, qu' :

« à la croisée des savoirs et des pratiques sociales, la signature intéresse la diplomatique, la paléographie, la sigillographie et l'héraldique, mais aussi – avec la littérature, les arts et la publicité – la sémiotique, l'onomastique, la pragmatique, la psychologie, la sociologie, la linguistique ou encore les sciences juridiques, sans oublier la calligraphie ou sa déclinaison physiognomonique, la graphologie »¹.

Sa particularité de signe, en matière de diversité de la matérialité du signifiant, constitue donc un corpus interdisciplinaire, objet où se croisent les théories et les recherches.

A notre avis, la signature relève d'une grammaire où toute combinaison demeure possible, une grammaire où se côtoient l'écriture et le dessin, le verbal et le non verbal, le formel et l'informel, la graphie, le mot et le syntagme, le simple tracé et le mouvement exagéré, le beau et le bizarre, le normal et l'étrange, le provocant et l'attrayant, le lisible et l'illisible. Tous, ils se manifestent en elle, de la façon la plus simple à la forme qui pourrait aller jusque devenir œuvre d'art. En fait, « pompeuse ou malicieuse, ironique ou officielle, de son apparition à la Renaissance à sa démultiplication formelle et conceptuelle dans l'art contemporain, la signature est passée au crible »², voit en elle Jean-Philippe MERCE. Bref, la signature est une empreinte qui historicise le passé, fait preuve du présent et servira le futur.

Rappelons qu'à présent, avec le développement qu'a connu le monde dans le domaine de la communication et de l'information en matière du numérique, la signature a pris d'autres formes équivalentes servant d'identifier et de donner accès au signataire.

¹ Federico BRAVO, *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos), disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015)

² Jean-Philippe MERCE, « *La signature et l'art* », Conférence présentée jeudi 6 décembre 2012 à 18h sur le Site de St Crouts, Amphithéâtre 100. 3 Avenue Jean Darrigrand, Bayonne.

Dans certaines situations, elle a cédé sa place aux systèmes numériques dont l'accès permettant d'identifier la personne se fait par le recours aux mots de passe, aux digicodes et aux empreintes digitales.

Bibliographie

ANDRE-SALVINI. (B), BERTHIER. (A), GEOFFROY-SCHNEITER. (B), ZALI. (A), *L'Abécédaire des Ecritures*, Flammarion, Paris, 2000.

ANIS. (J), *L'Ecriture, théories et description*, De Boeck, Bruxelles, 1988.

BARTHES. (R), *Œuvres complètes*, Seuil, Paris, T1, 1993.

BARTHES. (R), *Éléments de sémiologie*. In: *Communications*, N°4, 1964.

BENOIST. (L), *Signes, symboles et mythes*, Puf, Paris, 2003.

BENVENISTE. (E), *Problèmes de linguistique générale t1*, Gallimard, Paris, 1966.

BENVENISTE. (E), *Problèmes de linguistique générale t2*, Gallimard, Paris, 1966.

BERNARD. (A), ENCREVE. (F) et JEGGLI. (F), *L'interprétation en langue des signes*, Puf, Paris, 2007

Bibliothèque Nationale de France : « *L'aventure des écritures* », site de la « BNF », [en ligne, consulté le 10/03/13], disponible sur : <http://classes.bnf.fr/>

BLANCHET. (P), *La Pragmatique d'Austin à Goffman*, Référence-Lacoste, Paris, 1995.

BOTTIN. (J), « *Signature, marque, souscription* » Validation et identification des documents commerciaux (fin du Moyen Âge ? première époque moderne), *Hypothèses*, 2006/1 p. 339-359.

BOULANGER. (J-C), *Les inventeurs de dictionnaires: de l'eduba des scribes mésopotamiens au scriptorium des moines médiévaux*, Les presses de l'université d'Ottawa, 2003.

BOUREAU. (A), *L'Aigle. Chronique politique d'un emblème*, Paris, 1985.

BOUTAUD. (J-J), *Sémiotique et communication : Du signe au sens*, Harmattan, Paris, 1998.

BRAVO. (F), *La Signature*, PUB, coll. "Littéralité", 2012. (Avant-propos), disponible sur le lien : http://www.fabula.org/actualites/f-bravo-la-signature_49695.php (Consulté le 20-04-2015).

BRIN. (F), COURRIER. (C), LEDERLE. (E), MASY. (V), *Dictionnaire d'orthophonie*, Ortho Edition, Isbergues, 1997.

BUYSSSENS. (E), *La communication et l'articulation linguistique*, Presses universitaires de Bruxelles, 1967.

CAELEN. (J), *Eléments de linguistique et de pragmatique pour la compréhension automatique du langage: Du Signe Au Sens*. In

http://www.clips.imag.fr/geod/User/jean.caelen/cours%20accessibles_fichiers/Linguistique.pdf (consulté le 22-11-2014).

CALVET. (L-J), *Histoire de l'écriture*, Plon, 1996.

CAUNE. (J), *Culture et communication: convergences théoriques et lieux de médiation*, PUG, 1995.

CEEI (Centre d'Etude de l'Écriture et de l'Image), Université Paris Diderot – Paris7. Disponible sur le lien http://www.ceei.univ-paris7.fr/01_recherche/axe01/01.html (Consulté le 24-02-2011).

CHERMET-CARROY. (S), *La signature ou l'intimité dévoilée*, Editions Trédaniel, Paris, 2000.

CHIGNIER. (J), HAAS. (G), LORROT. (D), MOREAU. (P) et MOUREY. (J), *Les systèmes d'écriture, un savoir sur le monde, un savoir sur la langue*. Dijon: CRDP.1990.

CHIRON. (E), *X L'œuvre en procès, croisements dans l'art*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1996.

CHRISTIN. (A-M), *Le signe en question*, Degré n°100, 1999 DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012).

CLASTRES. (P), *La société contre l'état*, Editions de Minuit, Paris, 1974.

CNRTL (Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales). Disponible sur le lien : <http://www.cnrtl.fr/etymologie/signature> (Consulté le 20-11-2014).

COHEN. (M), *Matériaux pour une sociologie du langage*, T1, Maspero, Paris, 1971.

COMETTI. (J-P), *Art, représentation, expression*, Puf, Paris, 2002.

Conseil de l'Europe, *Division des Politiques linguistiques*, « L'écriture »[en ligne, consulté le 15/04/15], disponible sur le lien: www.coe.int/lang/fr

CORNU. (G), *Vocabulaire juridique, verbo « signature »*, 5^e éd., Paris, 2004.

CORNU. (M), « *L'œuvre, l'auteur et la signature* », *Hypothèses*, 2006/1 p. 385-390.

CORNU. (M), « *La signature et l'existence juridique de l'œuvre* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp. 27-34

COURTES. (J), *La sémiotique du langage*, Nathan, Paris, 2003.

CREPIEUX-JAMIN. (J), *L'écriture et le caractère*, Puf, Paris, 1975.

- CREPIEUX-JAMIN. (J), *L'ABC de la graphologie*, Puf, Paris, 1950.
- DAURIAC. (I), *La signature*, thèse de doctorat, Université Paris II Panthéon-Assas, 1997.
- DE CASTILLA. (D), *La graphologie*, Cavalier Blue Editions, Paris, 2001.
- De FERRIERE. (C-J), *Le Dictionnaire de droit et de pratique*, 1769.
- DE LAMBERTERIE. (I), « *La valeur juridique de la signature, perspective de longue durée.* », *Hypothèses* 1/2006 (9), pp. 361-370. Disponible sur le lien : www.cairn.info/revue-hypotheses-2006-1-page-361.htm. (Consulté le 23-10-2015).
- DELEDALLE. (G), Charles Sanders PEIRCE, *Ecrits sur le signe*, Seuil, Paris, 1978.
- DERRIDA. (J), « *Entre le corps écrivant et l'écriture* », Entretien avec Daniel Ferrer, *Genesis*, 17, 2001, pp.59-72.
- DERRIDA. (J), *Marges de la philosophie*, Minuit, Paris, 1972
- DERRIDA. (J), *De la grammatologie*, Minuit, Paris, 1967.
- De SAUSSURE. (F), *Cours de linguistique générale*, Paris, Payot, 1916.
- DESEILLIGNY. (O), « *Matérialités de l'écriture : le chercheur et ses outils, du papier à l'écran* », *Sciences de la société* [En ligne], 89 | 2013, mis en ligne le 20 juin 2014, consulté le 01 décembre 2015. URL : <http://sds.revues.org/224> ; DOI : 10.4000/sds.224
- DESSONS. (G), *Émile Benveniste, l'invention du discours*, In Press, Paris, 2006.
- Dictionnaire du droit privé de Serge Braudo, disponible sur : <http://www.dictionnaire-juridique.com/definition/signature.php>
- Dictionnaire Hachette Encyclopédique illustré, Paris, Hachette, 1998
- Dictionnaire Larousse, disponible sur : <http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/>
- Dictionnaire Littré. Disponible sur le lien <http://www.littre.org/definition/signature> (Consulté le 20-11-2014).
- Dictionnaire Petit Robert
- Dictionnaire standard du chinois moderne, Beijing, Editions des langues étrangères et éditions du chinois, 2004.
- DOELKER. (C), *Une image est plus qu'une image*, Editions Loisirs et Pédagogie, Lausanne, 2000.

DOQUET-LACOSTE. (C), *Genèse des textes, genèse des scripteurs : regards sur la langue dans l'écriture*, In Annie PIOLAT (Dir.), *Ecriture*, Marseille, Pup, 2004.

DOSNON. (O), « *Imaginaire et créativité : éléments pour un bilan critique* », *Pratiques* N°89, mars 1996.

DUBOIS. (J), MITTERAND. (H), DAUZAT. (A), *Dictionnaire étymologique Larousse*, Editions Larousse, Paris, 2013.

DUCROT. (O) et SCHAEFFER. (J-M), *Nouveau dictionnaire encyclopédique des sciences du langage*, Editions du Seuil, Paris, 1995.

DUCROT. (O), *Le dire et le dit*, Minuit, Paris, 1984.

DRUET. (R), *La France écrite, de Dagobert à De Gaulle*, In *Rencontres internationales de Lure, Réécriture de l'écriture*, Actes du colloque du département communication de l'Ecole des Beaux-Arts de Besançon, PMB, 1982.

DU PASQUIER. (M-A), « *L'écriture entre corps et langage.* », *Le français aujourd'hui* 3/2010 (n° 170), p. 65-70 URL : www.cairn.info/revue-le-francais-aujourd-hui-2010-3-page-65.htm. DOI : [10.3917/lfa.170.0065](https://doi.org/10.3917/lfa.170.0065).(consulté le 20-10-2013).

ECO. (U), *Sémiotique et Philosophie du langage*, Puf, Coll., *Formes sémiotiques*, Paris, 1998.

ECO. (U), *Le Signe*, Editions Labor, Bruxelles, 1988.

ELUERD. (R), *La pragmatique linguistique*, Nathan, Paris, 1985.

ESCARPIT. (R), *Théorie générale de l'information et de la communication*, Hachette, Paris, 1976.

ESQUENAZI. (J-P), *Eléments pour une sémiotique pragmatique : la situation, comme lieu du sens*. In : *Langage et société*, n°80, 1997, pp.5-38

FARAGO. (F), *Le langage*, Armand Colin, Paris, 1999.

FEVRIER. (J-G), *Histoire de l'écriture*, Payot, Paris, 1984.

FRAENKEL. (B), *La signature : la genèse d'un signe*, Gallimard, Paris, 1992.

FRAENKEL. (B), « *La signature : du signe à l'acte* », *Sociétés et Représentations*, n°25, mai-juin 2008, pp. 15-23

FRAENKEL. (B), PONTILLE. (D), « *La signature au temps de l'électronique.* », *Politix* 2006/2 (n° 74), p. 103-121. Disponible sur le lien: www.cairn.info/revue-politix-2006-2-page-103.htm. DOI : [10.3917/pox.074.0103](https://doi.org/10.3917/pox.074.0103). (Consulté le 21-04-2012).

FRAENKEL. (B), « *La signature* », In Anne-Marie CHRISTIN (Dir.), *Histoire de l'écriture*, Paris, Flammarion, 2001.

FRAENKEL. (B). *Les surprises de la signature, signe écrit*. In: *Langage et société*, n°44, 1988. pp. 5-31.doi : 10.3406/lisoc.1988.2389. Disponible sur le lien http://www.persee.fr/doc/lisoc_0181-4095_1988_num_44_1_2389 (Consulté le 13-07-2015).

FURET. (F) et OZOUF. (J), *Lire et écrire, l'alphabétisation des Français de Calvin à Jules Ferry*, Minuit, Paris, 1977.

GIBELLO. (B), *La pensée décontenancée : Essai sur la pensée et ses perturbations*, Bayard Éditions, Paris, 1995.

GINGRAS. (Y), *Peter Keating et Camille Limoges, Du scribe au savant, les porteurs du savoir de l'Antiquité à la révolution industrielle*, Editions Boréal, Québec, 1998.

GIRY. (A), *Manuel de diplomatique*, Hachette, Paris, 1894.

GODART. (L), *Le pouvoir de l'écrit. Aux pays des premières écritures*, Armand Colin, Paris, 1990.

GUICHARD. (C), « *La signature dans le tableau* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp. 49-77

GUIGUE. (M-C), *De l'Origine de la Signature et de son emploi au moyen âge*, Dumoulin Libraire, Paris, 1863

GUTTON. (J-P), *Établir l'identité : l'identification des Français du Moyen Âge à nos jours*, Presses universitaires de Lyon, 2010.

GOODY. (J), *Pouvoirs et savoirs de l'écrit*, La dispute, Paris, 2007.

GOODY. (J), *Entre l'oralité et l'écriture*, PUF – col. Ethnologies, Paris, 1994.

GOODY. (J), *La logique de l'écriture*, Armand Colin, Paris, 1986.

GOODY. (J), *La raison graphique, la domestication de la pensée sauvage*, Les éditions de minuit – col. Le sens commun, Paris, 1985.

HARRIS. (R), *La sémiologie de l'écriture*, CNRS Editions, Paris, 1993.

HEINICH. (N), « *La signature comme indicateur d'artification* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp.97-106

HELBO. (A), *Sémiologie des messages sociaux*, Médiathèque, Paris, 1983.

HERRENSCHMIDT. (C), *Les trois écritures. Langue, nombre, code*, Gallimard, Paris, 2007.

HERTZ. (H), *La graphologie*, Puf, Paris, 1972.

HIGOUNET. (C), *L'écriture*, Puf, Paris, 2003.

HIGOUNET. (C), *L'écriture*, Puf, (Coll. Que sais-je ?), Paris, 1990.

<http://www.universalis.fr/dictionnaire/signature/>

HUTEAU. (M), *Ecriture et personnalité*, Dunod, Paris, 2004.

Introduction à la graphologie : définition et origines. Disponible sur : http://e-voyance.com/Dossiers_divers/graphologie3.htm (consulté le 23-05-2009).

JAKOBSON. (R), *Essais de linguistique générale*, Minuit, Paris, 1973.

JEAN. (G), *Langage de signes, L'écriture et son double*, Découvertes Gallimard, Paris, 1989.

JEAN. (G), *L'écriture, mémoire des hommes*, Gallimard, Paris, 1987.

JEAY. (C), *Pour une histoire de la signature : Du sceau à la signature, histoire des signes de validation en France (XIII^e-XVI^e siècle)*, Labyrinthe, 7/2000, Actualité de la recherche N°7, pp. 155-156.

JOHANNOT. (Y), *Illettrisme et rapport à l'écrit*, PUG, 1994.

JOLY. (M), *Le monde de l'image*, Hors-série N° 43 - Décembre 2003/Janvier-Février 2004.

JOLY. (M), *L'image et les signes. Approche sémiologique de l'image fixe*, Nathan, Paris, 2000.

JOLY. (M), *Introduction à l'analyse de l'image*, Nathan, Paris, 1993.

JULLIARD. (V), *Sémiotique des contenus : le signe*. Disponible sur le lien : http://artisiou.com/vjulliar/lib/exe/fetch.php?media=4signe_bis.pdf

KADIK. (D), *L'apprenant transcodeur*, In *Le signe et ses interprétations*, Acte du 1^{ier} colloque international sur la sémiotique, la didactique et la communication, du 2 au 4 mai 2005, Médéa, Algérie

KERBRAT-ORECCHIONI. (C), *Les actes de langage dans le discours*, Nathan, Paris, 2001.

KERBRAT-ORECCHIONI. (C), *L'Énonciation*, Armand Colin, Paris, 1999.

KERBRAT-ORECCHIONI. (C), *L'Implicite*, Armand Colin, Paris, 1986.

- KRIPKE. (S), *La logique des noms propres*, Minuit, Paris, 1982.
- KRISTIVA. (J), *Le langage, cet inconnu*, Seuil, Paris, 1981.
- LAHIRE. (B), *Culture écrite et inégalités scolaires*, PUL, Lyon, 1993.
- LE BRETON. (D), « *Entre signature et biffure : du tatouage et du piercing aux scarifications* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp.119-133
- LECOLLE. (M), PAVEAU. (M-A), REBOUL-TOURE. (S), *Le sens des noms propres en discours*, In *Le nom propre en discours*, Les carnets du cediscor N°11, Presses Sorbonne Nouvelle, Paris, 2009.
- Le Grand Dictionnaire Encyclopédique de la langue française du XXI^e siècle, Editions Philippe Auzou, Paris, 2001.
- LENOIR. (R), « *A propos de la signature* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp.205-209
- LEVI-STRAUSS. (C), *La pensée sauvage*, Plon, Paris, 1962.
- LIHUA. (Z), « *Différences en signature entre la Chine et l'Occident* », *Communication et Organisation* (en ligne), 36 / 2009, mis en ligne le 11 mars 2011, consulté le 04 janvier 2013. URL : <http://communicationorganisation.revues.org/1020>
- LOTMAN. (I), *La structure du texte artistique*, Gallimard, Paris, 1973.
- LYOTARD. (J-F), *Discours, Figure*, Klincksieck, Paris, 1971.
- MAJDANSKI. (D), *La signature et les mentions manuscrites dans les contrats*, Presses Universitaires de Bordeaux, 2000.
- MARGAIRAS. (D) et TSIKOUNAS. (M), « *La signature testamentaire* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp. 35-46
- MARIN. (L), *Utopiques : lieux d'espaces*, Minuit, Paris, 1973.
- MERCE. (J-P), « *La signature et l'art* », Conférence présentée jeudi 6 décembre 2012 à 18h sur le Site de St Crouts, Amphithéâtre 100. 3 Avenue Jean Darrigrand, Bayonne.
- MONDZAIN-BAUDINET. (M-J), « *ART (L'art et son objet) - La signature des œuvres d'art* », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 12 septembre 2013. URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/art-l-art-et-son-objet-la-signature-des-oeuvres-d-art/>
- MORIZOT. (D), « *L'écriture : une médiation esthétique de l'absence* », In Annie PIOLAT (Dir.), *Ecriture*, Publications de l'Université de Provence, 2004.

- MORRIS. (C), *Fondements de la théorie des signes*, In Langages, N°35, Didier-Larousse, Paris, 1974.
- MORSILLO. (S), « *Signé X* », In Eliane CHIRON (Dir.), *X L'œuvre en procès, croisements dans l'art*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1996.
- MOUNIN. (G), *Introduction à la sémiologie*, Minuit, Paris, 1970.
- MOUNIN. (G), *Clefs pour la linguistique*, Editions Seghers, Paris, 1968.
- MOUYSSSET. (S), *Papiers de famille*, PUR, Rennes, 2007.
- OLSON. (D), *L'univers de l'écrit*, 1994, Retz, p. 304-312
- ONCINS. (V), « *La signature* », In Eliane CHIRON (Dir.), *X L'œuvre en procès, croisements dans l'art*, Publications de la Sorbonne, Paris, 1996.
- OSANNO. (J), *Ce que révèle votre signature*. Disponible sur le lien : <http://www.femmesplus.fr/decoder-les-autres-ce-que-revele-votre-signature.40415.1189.html> (Consulté le 14-07-2013).
- PEIRCE. (C-S), *Ecrits sur le signe*, (écrits rassemblés, traduits et commentés par Gérard DELEDALLE), Seuil, Paris, 1978.
- PERROT. (M), De La SOUDIERE. (M), « *L'écriture des sciences de l'homme : enjeux* », *Communications*, 58, 1994, pp. 5-21
- Petit guide de graphologie*. Disponible sur le lien : <http://initiationgrapho.free.fr/Grapho3.html> (consulté le 20.07.2015).
- PHILIPPE. (F), *Qu'est-ce qu'une écriture idéographique*, In Actes de Lecture n°99 septembre 2007, pp. 55-58
- PHILIPPE. (K), « *Déchiffrer le monde des signes* » In Sciences Humaine. Disponible sur le lien : http://www.scienceshumaines.com/dechiffrer-le-monde-des-signes_fr_5308.html. Publié le 01/11/2005. (Consulté le 21-11- 2014).
- PONTILLE. (D), « *Ecologies de la signature en science* », *Sociétés et Représentations*, N°25, mai-juin 2008, pp.137-156
- PRIETO. (L-J), *Messages et signaux*, Puf, Paris, 1972.
- PRIETO. (L-J), « *Sémiologie* », In Langage, Gallimard, Paris, 1968
- PULVER. (M), *Le Symbolisme de l'écriture*, Editions Stock, Paris, 1993.
- QUATREMÈRE DE QUINCY. (A), (1815), *Considération morales sur la destination des ouvrages de l'art*, Fayard, Paris, 1980.

RAHER. (R), *La signature en politique, Délégations, gestion et enjeux d'un symbole personnel : entre attribut du pouvoir et contrainte matérielle*, L'Harmattan, 2012.

REUTER. (Y), *Enseigner et apprendre à écrire*, ESF, Paris, 1996.

ROUSSEAU. (J-J), *Essai sur l'origine des langues*, Paris, 1990.

RUAUX. (N), *Le Dico des symboles*, Librio, Paris, 2011.

SABOT. (T), *Les signatures de nos ancêtres ou l'apprentissage d'un geste*, Editions Thisa, 2012.

SCHMITT. (J-C), *La raison des gestes dans l'occident médiéval*, Gallimard, Paris, 1990.

SERIR. (J), *L'approche de la grapho-psychologie*. Disponible sur le lien : <http://www.graphopsy.com/intro.html> (Consulté le 23-11-2015)

SFEZ. (L), *Critique de la communication*, Seuil, Paris, 1988.

SICARD. (M), *La fabrique du regard*, Editions Odile Jacob, Paris, 1998.

« *Signature, événement, contexte* », Actes du Congrès international des Sociétés de philosophie de langue française, « Communication », Montréal, août 1971. Mis en ligne le 25 mai 2011. Disponible sur : <https://virographematics.wordpress.com/2011/05/25/signature-evenement-contexte/> (consulté le 13.11.2015)

« *Signatures par cachet* ». Disponible en ligne sur le lien : https://fr.wikipedia.org/wiki/Signature#Signatures_par_cachet (Consulté le 20-04-2015).

SIMON-OIKAWA. (M), « *Des images en écriture* », In Anne-Marie CHRISTIN (Dir.), *Histoire de l'écriture*, Flammarion, Paris, 2001.

TAJAN. (A) et DELAGE. (G), *Ecriture et structure*, Payot, Paris, 1981.

THIBURCE. (N), « *L'empreinte digitale, une preuve infaillible ?* », In Dossier Pour la Science N°70 - janvier - mars 2011. Disponible sur le lien : http://www.pourlascience.fr/ewb_pages/a/article-l-empreinte-digitale-une-preuve-infaillible-26346.php#1Djxm294PI5tJRxw.99

THUBEUF. (P), *Des subscriptions à la signature*, thèse de droit, Paris, 1894.

TILLIER. (B), « *La signature du peintre et sa caricature : l'exemple de Courbet* », Sociétés et Représentations, N°25, mai-juin 2008, pp.79-96

TOUSTAIN. (R-P) et (C-F), *Le Nouveau traité de diplomatique*, 1765.

VAN ORMAN QUINE. (W), *Le mot et la chose* (Trad. Fra), Flammarion, 1977.

VAYER. (M), *Faites-moi signes1*, (Support de cours - BTS Communication visuelle-pdf 17p – 2008) In <http://surlimage.info/ecrits/pdf/technocomA-2008.pdf>. p.3 (consulté le 21-06-2013).

VINCENT. (D), « *La signature, les papiers et le contrôle social* », In *Hypothèses* 1/2006 (9).

WALTER. (B) (1972), *L'Œuvre d'art à l'époque de sa reproductibilité technique*, Allia, Paris, 2003.

WISER. (A), SIMON. (C), « *La déconstruction du biographique* ». Disponible sur le lien : https://doc.rero.ch/record/8875/files/Biographique_Wiser.pdf (Consulté le 20-07-2015).

ZUMTHOR. (P), *Langue, texte, énigme*, Seuil, Paris, 1975

Annexes

I- Questionnaire

Dans le cadre d'une recherche universitaire à propos de la sémiotique de la signature, nous vous prions de nous fournir quelques éléments d'informations qui permettront à réaliser cette recherche. Pour cela, nous vous demandons de remplir la fiche de renseignements et de répondre au questionnaire qui suit. Ce questionnaire est destiné à nous permettre de mieux cerner les différentes intentions et pratiques de l'acte de signer. Nous vous garantissons que les informations personnelles fournies de votre part resteront confidentielles. Merci.

Renseignements

Nom:

Prénom:.....

Profession:.....

Votre signature



-
- 1- Quand vous avez signé pour la 1^{ère} fois, avez-vous mis une signature :
- Au hasard
- Avec réflexion
- 2- Pour avoir une signature finale, avez-vous proposé préalablement une série de signatures pour en approprier une qui sera officielle en le tenant comme modèle durant toute votre vie?
- Oui
- Non
- 3- Quand vous avez signé pour la 1^{ère} fois, avez-vous basé sur l'aspect esthétique de l'écriture, c'est-à-dire, une image attirante, une trace remarquable, etc. ...?
- Oui
- Non
- 4- Le choix du code, selon vous, fait-il partie de l'identité?
- Oui
- Non

5- D'après vous, l'esthétique réside-il au choix du code:

- Arabe
Latin
La forme de la trace
Deux ou plusieurs codes

6- Quand vous avez signé pour la 1^{ère} fois, avez-vous pensé d'approprier une signature complexe de façon que les gens ne puissent la traduire?

Oui

Non

7- Votre signature comporte-t-elle un signe:

- Idéologique
Religieux
Personnel
Tribal
Familial
Aucun

8- Quand vous avez signé pour la 1^{ère} fois, avez-vous insisté d'avoir une signature qui reflète votre niveau d'instruction?

Oui

Non

9- La signature simple ou trop compliquée a-t-elle un rapport avec le niveau d'instruction?

Oui

Non

Parfois

10- Changez-vous de signature en fonction de votre âge? C'est-à-dire vous avez ou pas le même modèle quand vous étiez adolescent, adulte, vétéran ou vieux.

- Je suis adolescent et je vais garder le même modèle durant toute ma vie.
- Je suis adolescent et je ne vois pas que je vais garder le même modèle car ma signature actuelle posera problème de correspondance quand je serai vétéran ou vieux.
- Je suis vétéran. J'ai la même signature de l'adolescence et je vais la garder.
- Je suis vétéran. J'ai la signature d'un adolescent. Donc, je vais la changer.
- Je n'ai plus 20 ans, je ne dois pas garder cette signature.
- Malgré mon âge, je vais garder ma signature d'enfance puisqu'elle est née avec moi.

11- Quand vous avez signé pour la 1^{ère} fois, avez-vous pensé d'encoder votre signature d'une manière:

- Ambiguë
- Enigmatique
- Claire
- Abrégée

12- Avez-vous préféré que votre signature soit:

- Une image
- Un symbole
- En lettres

13- Votre signature correspond-elle à votre:

- Nom
- Prénom
- Les deux à la fois
- Composée des deux
- Surnom
- Aucun

14- Avez-vous pensé à une signature très simple pour ne pas l'oublier?

- Oui
- Non
- Ce n'est pas à ce point

15- L'orientation de votre signature est :

- De gauche à droite
- De droite à gauche
- Du haut en bas
- Du bas en haut
- Vers la droite en ascendant
- Vers la droite en descendant
- Vers la gauche en ascendant
- Vers la gauche en descendant

16- L'orientation de votre signature a-t-elle un rapport avec la langue d'origine?

- Oui
- Non

17- Au moment où vous signez, sentez-vous que vous êtes devant une grande responsabilité?

- Oui
- Non
- Selon le cas, c'est-à-dire, selon le type de papier à signer

18- Si votre nom de famille fait partie de votre signature, est-ce que cela veut dire que le nom de famille est sacré au point qu' :

- Il constitue la fonction héréditaire de la famille?
- Il constitue le nom de ma propre tribu?
- Il reflète qui je suis réellement? C'est-à-dire, il renvoie à mon identité personnelle.
- Si autre, dites-le

19- Partagez-vous, dans la composition de votre signature, un signe commun avec les autres membres de la famille?

Oui

Non

20- La brièveté de ma signature est motivée. Je ne veux pas que celle-ci soit longue ou complexée de telle sorte qu'elle me pose un problème de mémorisation.

Oui

Non

Peut-être

21- D'un point de vue sémantique, voulez-vous dire quelque chose par le biais de votre signature ?

Oui, j'ai quelque chose à dire.

Laquelle?.....

Non, je n'ai rien à dire.

22- Votre signature comporte-t-elle un signe qui correspond à l'activité que vous exercez?

Oui Lequel?

Non

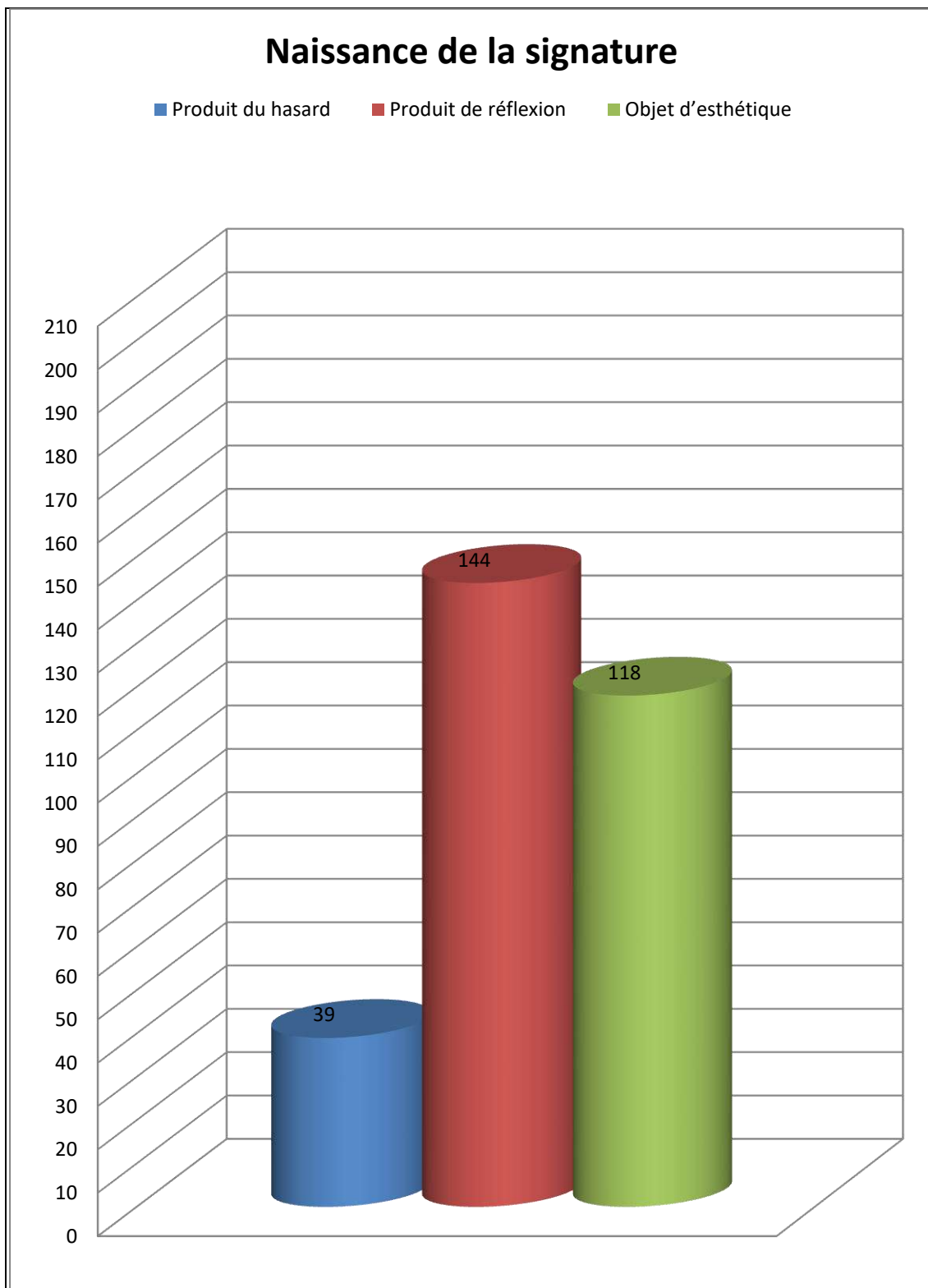
23- Acceptez-vous que votre signature soit portée dans un travail de recherche?

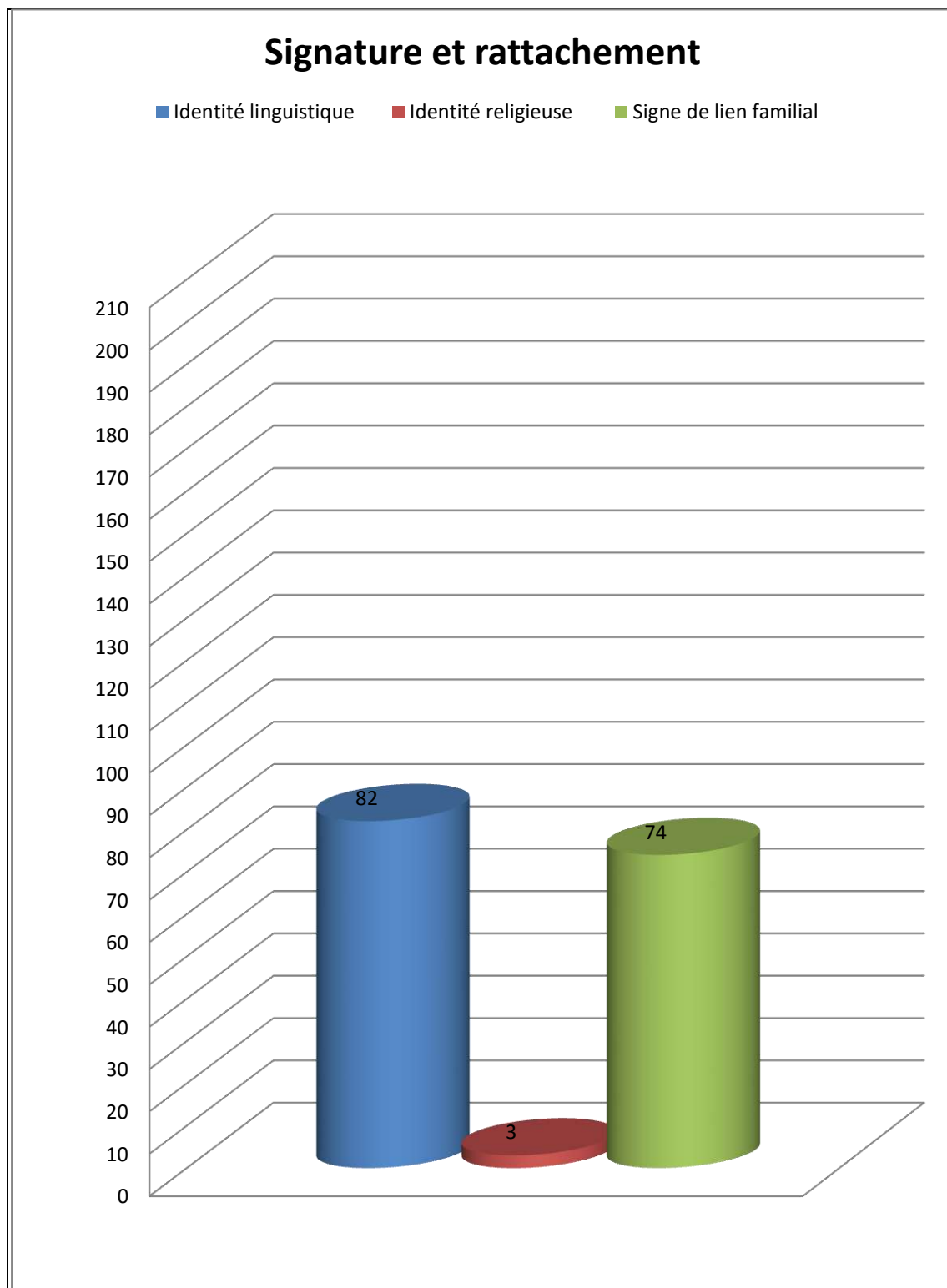
Oui

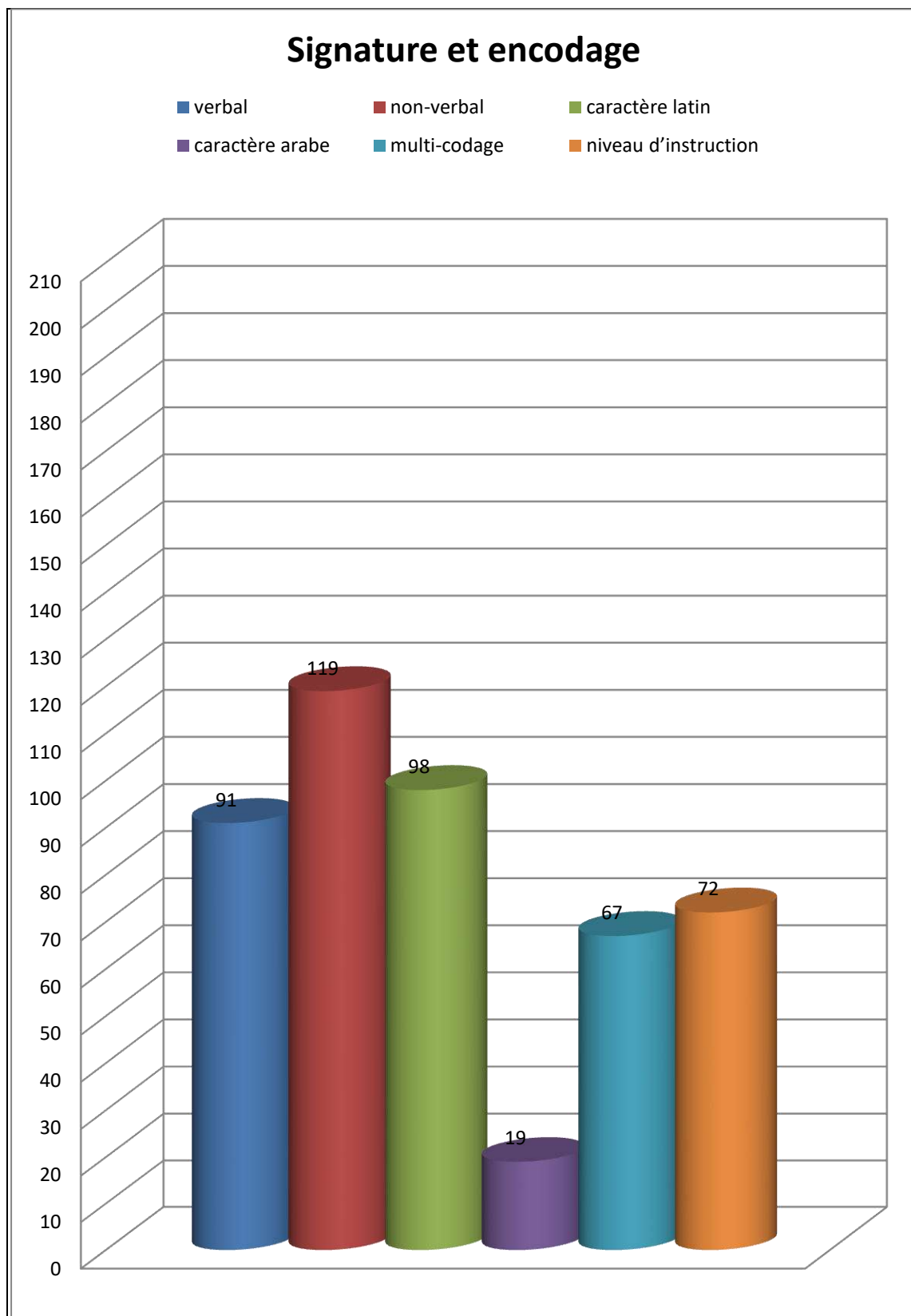
Non

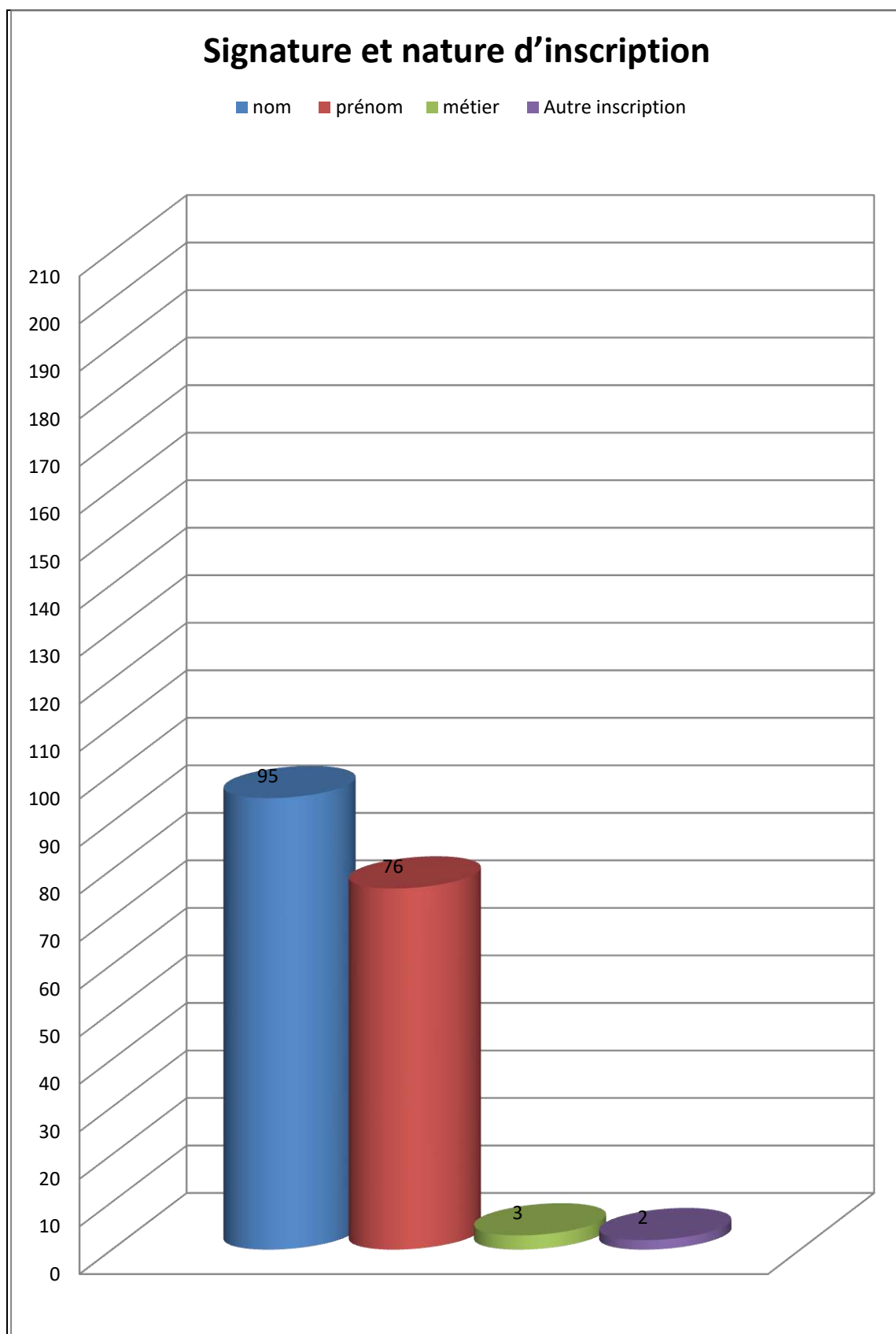
Merci d'avoir répondu.

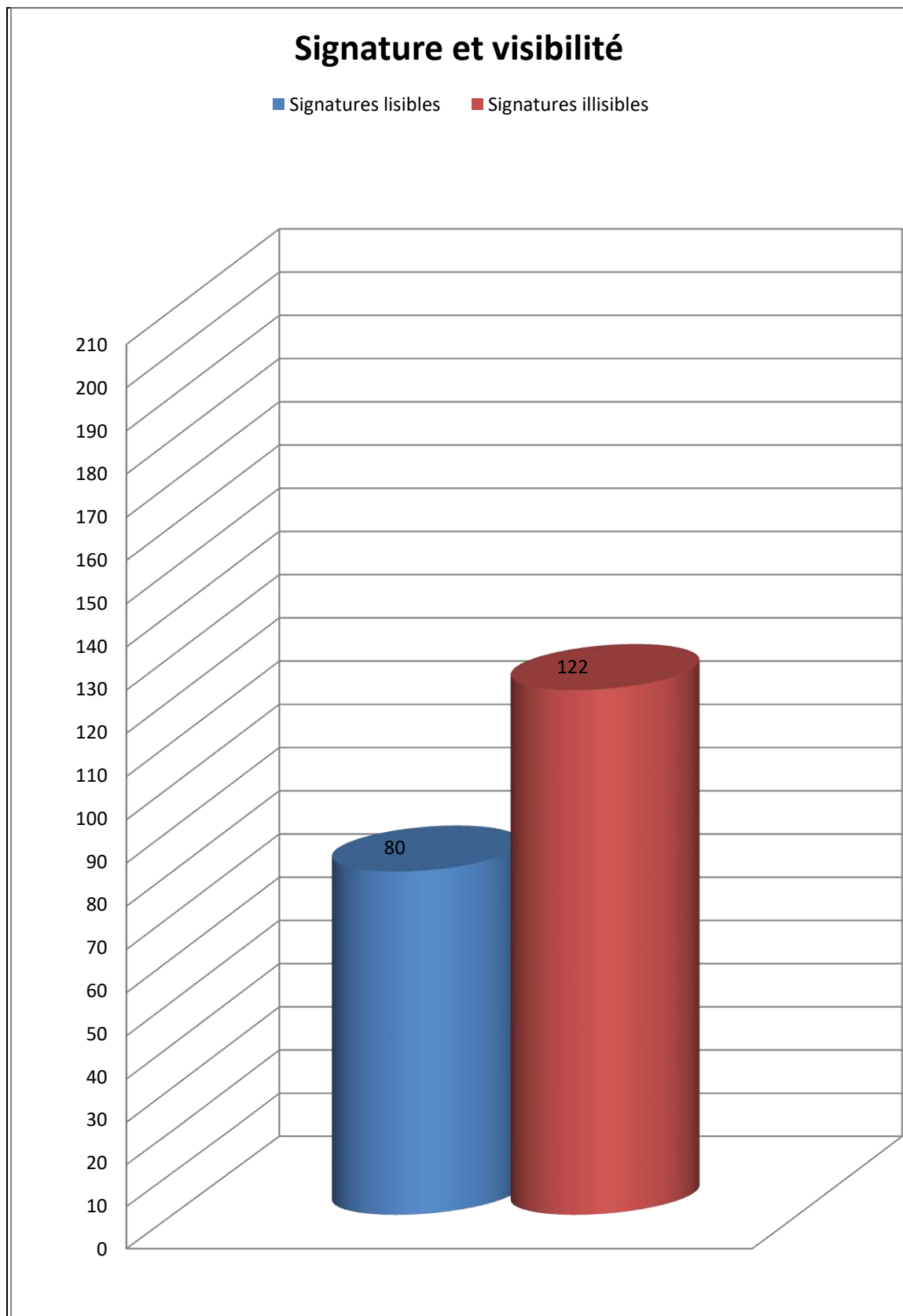
II-Statistiques (données répertoriées sur l'ensemble de 210 signatures constituant le corpus d'étude)

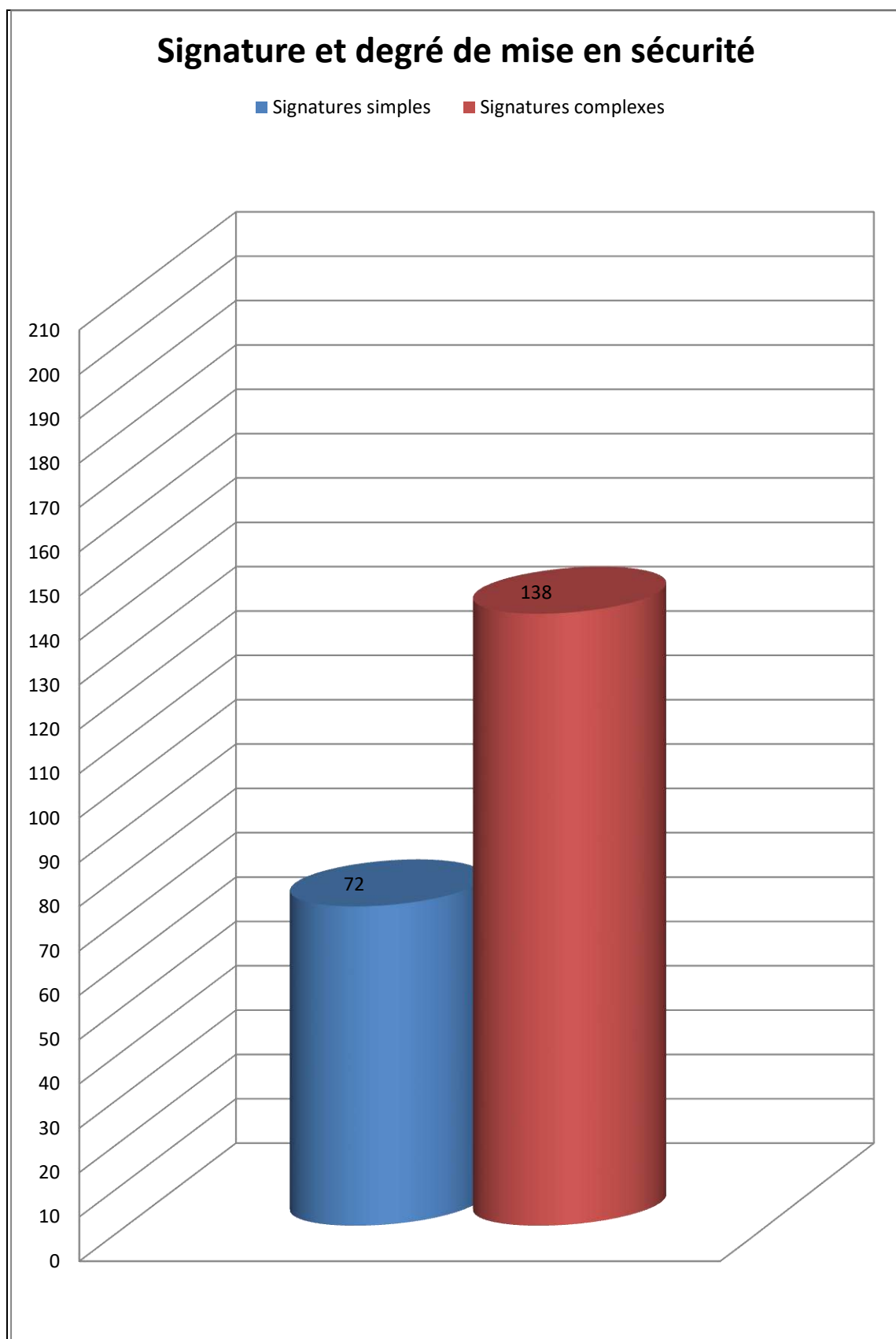












III- Renvoi des figures

Figure N°	Signataires	Fonction
01	Fomba Kaltoum	Etudiante
02	Karzika Halima	Etudiante
03	Kechnit Azzedine	Enseignant universitaire
04	Elkharaz Nassira	Etudiante
05	Kaba Abdelkader	Etudiant
06	Signataire anonyme	Inconnue
07	Antoine	Inconnue
08	Benansbaghour Lalla	Etudiante
09	Gussab Abdelkader	Etudiant
10	Kissi Zahira	Enseignante universitaire
11	Ben Kadeur Achouak	Enseignante universitaire
12	Hinouni Ramdane	Enseignant universitaire
13	Signataire anonyme	Inconnue
14	Hassini Samira	Etudiante
15	Jacob LEW	Homme politique américain
16	Signataire anonyme	Inconnue
17	Touil Abdulkrim	Fonctionnaire
18	Hamdi Mohamed	Etudiant
19	Bayazid Abdelkader	Etudiant
20	Barhous Tinert	Etudiant
21	Berrah Yacine	Enseignant universitaire
22	Hadj Dahbia	Etudiante
23	Beradi Abdelhai	Etudiant
24	Rikab Ahmed	Etudiant
25	Brihmat Sara	Etudiante
26	Limam Khadidja	Etudiante
27	Ferhat Mohamed Bachir	Fonctionnaire
28	Beradi Hadjer	Etudiante
29	Ghali Fadimata	Etudiante
30	Hougasse Abdelaziz	Entraîneur
31	Hibaoui Tahra	Enseignante universitaire
32	Afoui Mohamed	Etudiant
33	Boumenade Aicha	Etudiante
34	Signataire anonyme	Inconnue
35	Walt Disney	Acteur et animateur américain de

		dessins animés
36	Yahmi Louiza	Fonctionnaire
37	Hélène	Inconnue
38	Okba Kounta Meriem	Etudiante
39	Boukhari Ibtissam	Etudiante
40	Touati Fatima	Etudiante
41	Ben Brahim Bahous	Etudiant
42	Safi Zinelabedine	Etudiant
43	Ferhat Salem	Enseignant universitaire
44	Touati Aicha	Etudiante
45	Missaoui Halima	Etudiante
46	Regani Lalla Fadoul	Etudiante
47	Ourdhine Rokaya	Etudiante
48	Elisabeth II	La reine d'Angleterre
49	Paul Eluard	Poète
50	Signataire anonyme	Inconnue
51	Khengag Ammar	Etudiant
52	Frédéric	Inconnue
53	Khakha Souhila	Elève
54	Benalkheir Fadimata	Etudiante
55	Léon IX	Pape
56	Askeiou Abderrahmane	Etudiant
57	Bakhmed Zoulikha	Etudiante
58	Bekhedda Djelloul	Directeur d'école
59	Areiallah Aicha	Etudiante
60	Aboubeker Yamina	Etudiante
61	Ferhat Saliha	Femme de foyer
62	Hadj Kouider Khadidja	Etudiante
63	Reggani Aicha	Etudiante
64	Hayoune Samir	Fonctionnaire
65	Nathalie	Inconnue
66	Darfa Abdelhamid	Etudiant
67	Hamadha Nassira	Etudiante
68	Daoudaoua Khadouj	Etudiante
69	Chinoune Sid Amor	Etudiant
70	Dahou Foudil	Enseignant universitaire
71	Zino Davidoff	Commerçant du cigare
72	Signataire anonyme	Inconnue
73	Theirry	Inconnue

74	Taibi Abdellah	Etudiant
75	Guedim Abadia	Maître d'enseignement primaire
76	Djafari Meriem	Etudiant
77	Nefnouf Achoura	Etudiante
78	Ben Messaoud Hafsa	Etudiante
79	Teggar Abdou	Fonctionnaire
80	Abdoudaoui Mohamed	Etudiant
81	Chainoue Mohamed	Fonctionnaire
82	Belmabrouk Asma	Etudiante
83	Albrecht Durer	Dessinateur et graveur allemand. Théoricien de l'art.
84	Oubiche Abdelatif	Maçon
85	Tringa Ahmed	Etudiant
86	Kobchi Warda	Femme de foyer
87	Diego Maradona	Joueur – footballeur
88	Megumed Aicha	Etudiante
89	Ziani Fayçal	Fonctionnaire
90	Azzaz Kenza	Etudiante
91	Bouaicha Amal	Enseignante au secondaire
92	Abdelli Nadjat	Etudiante
93	Mayouf Toufik	Enseignant universitaire
94	Nadeje	Inconnue
95	Signataire anonyme	Inconnue
96	Kobchi Louiza	Conseiller d'orientation scolaire
97	Iskoumen Leila	Fonctionnaire
98	Vital Rothmole	Inconnue
99	Signataire anonyme	Inconnue
100	Signataire anonyme	Inconnue
101	Haba Noussiba	Etudiante
102	Belouadi Djamila	Sage-femme
103	Hamadi Sabrina	Etudiante
104	Ben Amara Sabrina	Enseignante universitaire
105	Benhammoudi Ahmed	Gérant d'une entreprise
106	Souilhi Saida	Etudiante
107	Nadjmi Marhaba	Etudiante
108	Chafai Fouzia	Etudiante
109	P. Amour	Inconnue
110	Fihakheir Merièm	Etudiante
111	Burta Maefarland Laura Andrea	Etudiante / Espagne

112	Daoudaoua Lalla Aicha	Etudiante
113	Mouloudi Hana	Secrétaire
114	Oumeili Zohra	Etudiante
115	Ben Abdelkrim Fatima Zohra	Etudiante
116	Langai Zohra	Etudiante
117	Signataire anonyme	Inconnue
118	Ben Abdelouahed Youcef	Etudiant
119	Santos Freitas Veronica	Assistante sociale / Brésil
120	Djaboub Ibrahim	Etudiant
121	Nadir Chaouki	Enseignant universitaire
122	Baklia Fatima	Etudiante
123	Oumrane Khaled	Fonctionnaire
124	Maaradji Mustapha	Etudiant
125	Baroudi Djamilia	Etudiante
126	Biga Abdelhamid	Producteur-radio
127	Ben Abdelouahed Selma	Etudiante
128	Benayache Ihcène	Commerçant
129	Haddad Khaled	Informaticien
130	Belouafi Mohamed	Enseignant universitaire
131	Ait Issad Baya	Informaticienne
132	Khalfi Abdelhalim	Enseignant universitaire
133	Balkheir Mohamed	Enseignant universitaire
134	Oulad Hassini Brahim	Etudiant
135	Zoukani Oumelkheir	Etudiante
136	Lakser Kheira	Etudiante
137	Ben Baba Rekia	Etudiante
138	Mahdjoub Ayoub	Etudiant
139	Mahoui Abdelouahab	Etudiant
140	Lansari Rifaa	Etudiant
141	Sallah Abbas	Etudiant
142	Regab Rekia	Etudiante
143	Rabah Fatima	Etudiante
144	Hinouni Fouzia	Etudiante
145	Saibi Mustapha	Etudiant
146	Ben Brahim Abdelali	Etudiant
147	Bamhamed Abdelmalek	Etudiant
148	Bouchikhi Mohamed	Etudiant
149	Hama Lamia	Etudiante
150	Kachbit Nafissa	Etudiante

151	Elkaiem Asma	Etudiante
152	Souilhi Khadidja	Etudiante
153	Naas Abdelhakim	Etudiant
154	Azzi Addi Fatima	Etudiante
155	Ben Bessis Sanae	Etudiante
156	Baglab Aicha	Etudiante
157	Boussaid Zineb	Attaché principal d'administration
158	Benmoussa Badreddine	Gérant
159	Amrous Karima	Fonctionnaire
160	Chenattia Nora	Fonctionnaire
161	Djallal Nassima	Enseignante universitaire
162	Souchi Kamel	Enseignant universitaire
163	Metidji Hamida	Fonctionnaire
164	Mekhlouf Aicha	Etudiante
165	Belhadj Rachida	Etudiante
166	Belkasmi Halima	Etudiante
167	Daili Samiha	Etudiante
168	Ben Abdelekrim Assma	Etudiante
169	Haffaoui Merièm	Etudiante
170	Chibani Safia	Etudiante
171	Daoudaoua Fatima	Etudiante
172	Ouled Matalaha Med Zakaria	Etudiant
173	Toumi Souad	Femme de foyer
174	Slimani Med Elhadi	Electricien auto
175	Rouag Nawel	Avocate
176	Belhoucine Sonia	Etudiante
177	Bouriche Noureddine	Enseignant (PES)
178	Ben Alioua Amina	Infirmière
179	Hassani Abdelkader	Etudiant
180	Moulay Zineb	Fonctionnaire
181	Sahbonne Ali	Etudiant
182	Danna Rachida	Etudiante
183	Badjouda Soumia	Etudiante
184	Zoukani Ahmed	Fonctionnaire
185	Dribet Fouzia	Etudiante
186	Ariallah Yamina	Etudiante
187	Daamache Ahlam	Agent d'assurances
188	Badjouda Souad	Etudiante
189	Aubi Kaltoum	Etudiante

190	Alouane Yacine	Fonctionnaire
191	Akacem Fatma-Zohra	Etudiante
192	Ben Adji Djamila	Etudiante
193	Ben Abdallah Saliha	Etudiante
194	Ben Ali Abla	Etudiante
195	Elaggoune Nadia	Etudiante
196	Elkari Halima	Etudiante
197	Kambou Nassira	Etudiante
198	Rahali Tayeb	Commerçant
199	Ben Hamdou Houria	Etudiante
200	Fdel Fatma	Enseignante
201	Sabra Samira	Etudiante
202	Benbia Tarek	Enseignant universitaire
203	Medeb Habiba	Etudiante
204	Khader Karzika	Etudiant
205	John Hancock	Le premier gouverneur de l'État du Massachusetts
206	Benjamin Franklin	Editeur, écrivain, et homme politique américain
207	Vidal Sylvia	Etudiante / Espagne
208	Abouda Khadidja	Etudiante
209	Dahmani Djemaa	Etudiante
210	Alamine Yamina	Etudiante

IV- Dates repères¹ de la naissance de la signature en France :

451	Au concile de Chalcédoine, quarante évêques sont incapables de signer leur nom.
A partir du VII^e siècle	Les rois usent de l'anneau à signer pour authentifier les diplômes et les chartes, tandis que les particulières utilisent leurs anneaux pour signer et sceller leurs lettres.
Au XI^e siècle	Ni Philippe I ^{er} de France, ni Guillaume le Conquérant ne savent écrire.
Au cours du XIII^e siècle	Dans les régions de droit écrit, les lettrés comme les illettrés, tracent des seings manuels sur les testaments.
Vers 1250	Les notaires commencent à produire un seing formé des lettres de leur nom écrit en cursives avec quelques traits de plumes. Les secrétaires du roi se mettent aussi à signer.
Vers 1280	Apparition progressive des noms de famille par ajout d'un surnom au nom de baptême.
Vers 1296	Le seing du nom est adopté par la chancellerie royale, l'administration et les notaires : naissance de la signature.
Fin XIII^e siècle	L'apparition de la signature de l'artiste dans la peinture religieuse, non sur la toile mais sur le cadre, marque une rupture qui fait date en histoire de l'art.
Vers 1350	Les noms propres semblent se fixer en France.
1357 ou 1358	Jean le Bon est le premier roi de France à signer lui-même de son nom ses lettres closes par un sceau.
1389	Charles VI est le premier roi à signer de sa main sur une lettre patente (lettre ouverte de chancellerie).
Après 1540	Partout dans le royaume, le nom se substitue de plus en plus souvent à tout autre signe d'identité.
Fin XV^e siècle	Apogée des armoiries en France.

¹ Thierry SABOT, *Les signatures de nos ancêtres*, Editions Thisa, 2012, p.3

Au cours du XVI^e siècle	Signer et souscrire (en latin, <i>écrire dessous</i>) deviennent synonymes.
1539	L'ordonnance de Villers-Cotterêts exige que les registres paroissiaux soient « <i>signés d'un notaire</i> ».
Autour de 1550	A Orly, les villageois présentent une pétition avec une quarantaine de signatures.
1554	L'ordonnance de Fontainebleau demande aux notaires de faire signer les parties contractantes « <i>s'ils savent signer</i> ».
1570	Les maîtres écrivains reçoivent le monopole de l'expertise des écritures en justice.
1579	Une ordonnance royale rend définitivement obligatoire, pour la validité du testament, la signature au bas de l'acte ou bien la mention que le testateur est dans l'incapacité de signer, soit par maladie, soit par « <i>la débilité de ses membres</i> », soit par ignorance.
Fin XVI^e siècle	L'usage de la signature se généralise en France tandis que s'affirme l'individualisation des signatures.
Au cours du XVII^e siècle	La mauvaise tenue des registres paroissiaux est sans doute la principale raison de la faible présence des signatures dans les actes. Les maîtres écrivains reçoivent le monopole de l'enseignement de l'écriture et de la calligraphie.
1629	Une ordonnance prescrit encore aux gentilshommes de signer de leur nom patronymique et non du nom de leurs terres.
1667	Le Code Louis précise les modalités de la présence des signatures dans les actes des registres paroissiaux.
Vers 1690	Les 4/5 des Français sont analphabètes (71% des hommes et 86% des femmes) et ne savent pas signer leur acte de mariage.
Au cours du XVIII^e	Les gens de bonne compagnie ont l'habitude de ne pas

siècle	signer les lettres qu'ils s'adressent. L'écriture suffit alors à identifier le correspondant intime. L'analphabétisme recule surtout dans les compagnes. Les signatures prennent leurs allures modernes.
Vers 1790	Les 2/3 des Français ne savent ni lire, ni écrire. 63% des conjoints ne savent pas signer leur acte de mariage.
A partir de 1792	Le porteur d'un passeport doit désormais le signer.
1794	Sous la Convention, la loi de Fructidor décrète qu'aucun citoyen ne peut porter d'autres noms ou prénoms que ceux qui sont notés sur son acte de naissance.
Au cours du XIX^e siècle	Les signatures qui ne transcrivent pas systématiquement le patronyme, dite non conformes, disparaissent progressivement.
1803	Sous réserve de l'accord du Conseil d'Etat, la loi permet à toute personne de changer de nom.
1877-1879	Enquête du recteur Maggiolo sur l'alphabétisation étudiée à partir des signatures des actes de mariage.
2000	La signature électronique d'un document reçoit la même valeur légale qu'une signature manuscrite.

V- Résumés :

La signature, geste corporel écrit ou dessiné, fait une spécificité d'un signe non relevant d'une définition dictionnaire quant à son contenu et à sa forme. La liberté est complètement laissée aux motivations des signataires et qui peut aller jusqu'à la constatation des signatures étranges, voire bizarres. Spécificité d'un signe qui renvoie à un autre signe et non à la matérialité du mot « signature » elle-même. D'où les signatures donnent lieu à des variétés au niveau du contenu et encore de la forme, de la signature la plus simple à la signature la plus complexe, de la signature objet de lecture à la signature objet de voir.

Dans ce travail, il est question de la signature d'un point de vue sémiotique. Se manifestant en signe linguistique, non linguistique, objet de métissage, motivée ou née du hasard et sans, intentionnellement, vouloir dire dans sa composante, la signature véhicule deux signifiés : l'un, de son état autonome, correspond à l'identification de son auteur, le signataire. L'autre aux différents micro-actes de signer, attribués par le texte qui la précède. Au fait de ces deux rôles de la signature, il a été question d'étudier ce signe suivant les deux approches, la sémiotique de la signification et la sémiotique de la communication. Notre corpus est composé de 210 signatures relevant d'informateurs majoritairement Algériens. Et l'objet du questionnaire était une collecte d'informations relatives aux motivations en termes d'inscription, de choix du code, du hasard ou de la réflexion précédant la signature, signature simple ou complexe, la nature de signifié, le vouloir dire et autres. Sachant que ces questions ont pris le recours à l'entrevue surtout devant une certaine catégorie d'informateurs, comme les analphabètes et les personnes plus âgées. Alors, que mettent les signataires comme inscription dans leurs signes ? Quel signifié attribuent-ils à leurs signatures ? Que veulent-ils précisément renseigner en disant ou en faisant par ce geste corporel tantôt écrit, tantôt dessiné ? Et par le recours à quelle forme et quel mode d'expression ? Seront l'objet de « *Pour une analyse sémiotique de la signature : structure d'un signe et éléments de signification* ».

Historique, descriptive et analytique étaient les méthodes adoptées. Comme approches, notre étude s'est appuyée sur les théories de signe, entre autres celles de l'école européenne, représentée par Saussure, Hjelmslev et Eco, et de l'école anglo-saxonne où nous avons imité Peirce et Morris. Quant au rapport texte-signature, nous avons abordé l'approche pragmatique et la théorie des actes de langage qui, cette dernière, justifie son recours de l'effet que produit l'acte de signer, de l'apposition dont le papier tire son pouvoir et sa valeur. Il s'agit là d'un fait qui relève de l'ordre fonctionnel correspondant à l'apposition de la signature comme acte de mise en circulation.

Dans son ensemble, l'étude a fait l'objet de quatre chapitres. Le premier avait comme contenu une présentation des concepts autour desquels s'articulent la recherche et qui sont l'écriture, la signature comme objet pluri-sémiotique. Le second a mis le point sur l'aspect historique de la signature, ses professionnels jusqu'à sa socialisation. L'étude formelle sur les plans de contenu et de forme a constitué le troisième chapitre et a mis le point sur la structure sémiotique et la nature d'inscription. Au quatrième et dernier chapitre, la question s'est portée aux différentes significations de la signature en fonction des contextes, partant de sa place dans la théorie du signe à son fonctionnement comme acte du langage jusqu'aux interprétations des graphologues.

Mots clés : *Signature, signe, genèse, sémiotique, signification, communication.*

Abstract:

Signature, written or drawn corporal act, is a specific independent sign from any dictionary definition regarding its content or shape. Signers have the wide choice of their signatures even if it is strange or bizarre. Specificity of a sign which leads to another one but not to the core of the word “signature” itself, that why signatures result in a variety on the level of content and form, from the simplest one to the most complicated ; from the signature as a reading object to the seen one.

This study tackles the signature within the framework of semiotics. Being a linguistic sign, a non linguistic one or a combination of both, motivated or fortuitously and deliberately with no meaning through its component (referent structure), signature denotes two signifiers, the first independent meaning is the recognition of its writer called the signer, while the second is ascribed by the text mentioned before ahead in different micro acts of signing. On account of these two functions of the signature, it will be studied according to two approaches: semiotics of signification and semiotics of communication. Our corpus is mainly composed of 210 signatures of Algerian informants. The questionnaire subject was gathering information about inscription motivations, the code choice, fortuitous or on reflection, simple or complex, the signifier nature, its meaning and other more information. In the knowledge that interviewing was needed especially with a particular sort of informants such as illiterates and in the elderly. Then, what are the inscriptions do the signers assign to their signs? What is the signified do they ascribe to their signatures? What do they exactly mean by saying or doing this physical act either written or drawn? Which form or expression mood to use? Would be tackled in « for a semiotic analysis of the signature: sign structure and signification features ».

Our study being a descriptive as well as an analytic one relied upon the sign theories among which those of the European school represented by Saussure, Hjelmslev and Eco and others of the Anglo-Saxon school following the models of Peirce and Morris. Regarding the relationship between text and signature, we have adopted the pragmatic approach and the speech acts theory, which justify the recourse to the effect produced by the signing act since the signature appending on a paper of which it draws its power and value. It relates to a fact of a functional order pursuant the signature appending as a circulation act.

As a whole, this study was structured in four chapters. The first one was an overview of concepts this research is based on namely writing, the signature as a multi-semiotic object. The second highlighted the signature historical aspect, its professionals until its socialization. The formal study on the content and the structure constitutes the third chapter and focused on the semiotic structure and the nature of inscription. In the fourth and last chapter, the question has turned to the different meanings of the signature according to the contexts, starting from its place in the sign theory to its functioning as an act of language to the interpretations of the graphologists.

Keys words: *Signature, sign, genesis, semiotics, meaning, communication*

ملخص:

الإمضاء، ترجمة لسلوك جسمي كتابة أو رسما يعتبر خاصية لإشارة محتواها وشكلها غير منبثقان من تعريف القاموس، بل علامة خاصة أين حرية تشكيل هذه الأخيرة يعتبر من دوافع الممضي، حيث يمكننا رؤية أشكال متنوعة من الإمضاءات، بل أحيانا إلى إمضاءات غريبة وأخرى ملفتة للانتباه. هذه الخاصية تكمن كذلك في كون كلمة إمضاء كدال تتعلق بدال آخر يتجسد بتركيبة استثنائية من حيث الشكل والمضمون ينتج عنه عدة أنواع تختلف باختلاف دوافع كل شخص من إمضاء بسيط إلى إمضاء مركب ومن إمضاء موضوع قراءة إلى إمضاء موجه للرؤية.

يتناول موضوع هذه الدراسة الإمضاء من خلال المقاربة السميولوجية بمظهره كإشارة لغوية أو إشارة غير لغوية أو موضوع تمازج من جهة، و من جهة أخرى بكونه إشارة متولدة من خلال عمل تفكير سابق أو كذلك إلى نتاج صدفة دون قصد قول شيء بالتحديد، حيث يجعل من هذه العلامة موضوع مدلولين: الأول يكمن في كونه إشارة مستقلة يهدف من خلالها التعريف كعلامة هوية خاصة بكل فرد. أما المدلول الثاني يتعلق بما يمكن أن يحمله الإمضاء من معنى من خلال النص الذي يسبقه أو الذي يتواجد فيه، حيث من هذه الزاوية يفقد الإمضاء المعنى الأولي لصاحبه. لهذا تطلبت هذه الظاهرة دراسة هذا الموضوع من وجه نظر سميولوجية بشقيها: سميولوجية الدلالة و سميولوجية الاتصال.

تمثل أنموذج الدراسة في الإمضاء في حد ذاته، حيث بنيت هذه الأخيرة على 210 عينة من الإمضاءات، جلها منبثق من المحتوى الجزائري من أساتذة و طلبة و عمال و مسنين و أميين من كلا الجنسين، عدا عينة صغيرة لحوالي ثلاثين إمضاء لبعض الأجانب. تم جمع الإمضاءات من خلال استبيان مكتوب أعد لهذا الغرض حيث كان هدفه معرفة دوافع محتوى الإمضاء، اختيار لغة الإمضاء، نتاج تفكير أم نتاج صدفة، الهدف من وراء امتلاك إمضاء بسيط أو معقد، طبيعة المدلول وكذا ما يراد قوله من خلال هذه العلامة. علما بأن الطريقة الأخرى لجمع هذا النوع من المعلومات تمثلت في المقابلة المباشرة خاصة من كبار السن و وكذا مع ذوي المستوى الدراسي الجدد محدود.

من أين تستمد مرجعية أصحاب الإمضاءات من حيث محتوى العلامة؟ ما المدلول المبتغى تبليغه من خلال إمضاءاتهم؟ ما يراد تبليغه تحديدا بالقول أو الفعل بترجمة الحركة الجسمية كتابة أو رسما؟ وكذا بالرجوع إلى أي شكل والى أي تعبير سميولوجي؟ هم إذن موضوع لـ " من أجل تحليل سميولوجي للإمضاء، بنية إشارة و عناصر دلالة". تمت دراسة هذا الموضوع بالمقاربة السميولوجية لنظريات الإشارة لكل من المدرسة الأوروبية وكذا المدرسة الانجلوسكسونية عند كل من سويسير و بيرس على التوالي وهذا بالمزج بين المنهج التاريخي و الوصفي والتحليلي. أما فيما يخص علاقة نص-إمضاء تمت الدراسة بالاستناد إلى المقاربة التداولية المتمثلة في نظرية أفعال الكلام لما للإمضاء من تأثير في إعطاء صفة السلطة والقيمة للنص من حيث الاستقبال كوثيقة رسمية وحقيقية، حيث يعتبر هذا من البعد الوظيفي للإمضاء و الذي يجعل من النص قابل للاتصال بمجرد حضور هذه الإشارة.

تمحورت الدراسة في أربعة مباحث. في الشق النظري تم التطرق إلى بعض المصطلحات والمفاهيم التي من خلالها ارتكز محور البحث والمتمثل في كل من الكتابة، الإمضاء وكذا السميولوجيا كموضوع للمبحث الأول. المبحث النظري الثاني كان موضوعه الجانب التاريخي للإمضاء و المقتصر في بداياته على محترفيه دون غيرهم إلى غاية شموليته على الجميع. في الجانب التطبيقي من خلال المبحث الثالث، المعنون بالبنية السميولوجية وطبيعة الإشارة، تم التركيز على الجانب الوصفي من حيث شكل الإمضاء وطبيعة مضمونه. أما فيما يخص المبحث الرابع والأخير فقد كرس لمكانة هذه الظاهرة السميولوجية في نظريات العلامة والدلالات التي يحملها الإمضاء وهذا حسب الموضع الذي يتواجد فيه هذا الأخير، أضف إلى ذلك الدور الوظيفي للإمضاء كفعل من أفعال الكلام وصولا إلى المقاربة الغرافولوجية التي تتخذ من الإمضاء مادة دلالية.

الكلمات المفتاحية: الإمضاء، العلامة، التشكيل، السميولوجية، الدلالة، الاتصال

La signature, geste corporel écrit ou dessiné, constitue une spécificité d'un signe non relevant d'une définition dictionnaire quant à son contenu et sa forme. La liberté de sa matérialité est complètement laissée aux motivations des signataires, elle pourrait même aller jusqu'à la constatation des signatures étranges, voire bizarres. En fait, sa matérialité de signe renvoie à un autre signe et non au mot *signature* lui-même. D'où les signatures donnent lieu à des variétés au niveau du contenu et également au niveau de la forme, de la signature la plus simple à la signature la plus complexe, de la signature objet à lire à la signature objet à voir.

Dans ce travail, il était question de la signature d'un point de vue sémiotique. Se manifestant en signe linguistique, non linguistique, objet de métissage, motivée ou née du hasard et sans, intentionnellement, vouloir dire dans sa composante, la signature véhicule deux signifiés : l'un, de son état autonome, correspond à l'identification de son auteur, le signataire ; l'autre aux différents micro-actes de signer, attribués par le texte qui précède la signature. Pour répondre à *Que mettent-ils les signataires comme inscription dans leurs signes ? Quel signifié attribuent-ils à leurs signatures ? Que veulent-ils précisément renseigner en disant ou en faisant par ce geste corporel tantôt écrit, tantôt dessiné ? Par le recours à quelle forme et quel mode d'expression ? et encore à d'autres interrogations*, il a été question d'étudier ce signe suivant une approche sémiotique sur un corpus composé de 210 signatures, relevant d'informateurs majoritairement Algériens. Il s'agit donc d'une tentative à travers laquelle nous voudrions connaître la structure, le contenu et ce que ce signe veut dire en matière de signification.

